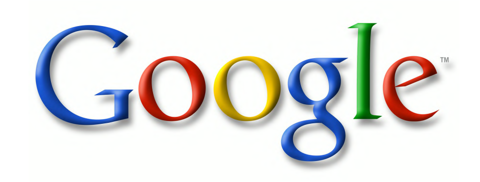
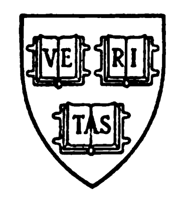



VE
RI
TAS





SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXIIe DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Juillet. — 7e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1879

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 7e livraison (juillet 1879).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

III. — Documents divers.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXIIe DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1879

1877, Sept. 5 -
1881, Jan. 29.
Sever Fund.

LES MONNAIES

SOUS PHILIPPE LE BEL ET SES TROIS FILS [1]

MONNAIES SEIGNEURIALES.

Lorsqu'à la fin du XIIIe siècle, Philippe le Bel commença à altérer la monnaie, le pouvoir seigneurial n'avait pas encore perdu le droit régalien de frapper des espèces monnayées : il ne manqua pas de suivre l'exemple qui lui était donné par la couronne. Les monnaies seigneuriales furent altérées et affaiblies comme les monnaies royales. Le désordre et la confusion qui en résultèrent ne firent qu'accroître et mettre en lumière les inévitables inconvénients du partage d'une attribution essentiellement gouvernementale.

On a exposé ailleurs (2) comment saint Louis, respectueux des institutions de son temps, n'avait pas cru pouvoir enlever aux prélats et aux barons les prérogatives mêmes excessives qu'ils tenaient du régime féodal; comment il s'était borné à chercher dans les principes mêmes de la féodalité les moyens d'assurer la circulation et la prééminence de ses monnaies ; comment enfin il s'était assuré le monopole monétaire partout où il ne rencontrait pas le droit seigneurial, et comment là où il l'avait trouvé en activité, il l'avait respecté, mais en revendiquant au moins la concurrence pour les espèces frappées au coin du roi. Philippe le Hardi avait renouvelé les sages ordonnances de son père et il avait, en outre, défendu aux seigneurs de diminuer le poids et le titre de leurs monnaies sans en changer les empreintes, ou sans les marquer d'un signe nouveau et apparent.

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 585.

(2) *Etudes sur le régime financier*, p. 461.

Philippe le Bel trouva ces réglements établis (1) et, quand il conçut le malheureux dessein d'affaiblir la monnaie, il n'hésita pas à imposer aux prélats et aux barons, non-seulement l'admission dans leurs terres de ses monnaies affaiblies, mais l'exécution des dispositions qu'il jugeait nécessaires à l'égard soit des espèces étrangères, soit de l'exportation des espèces françaises, ainsi que de l'or et de l'argent non monnayés. Le 12 mars 1294 il adresse aux ducs, aux comtes, aux barons et à tous les justiciers des lettres par lesquelles il prohibe dans tout le royaume le cours de certaines espèces et défend l'exportation de l'argent et du billon. En 1298 il ordonne à l'un de ses feudataires les plus puissants, au duc de Bourgogne, de ne pas admettre dans son duché les monnaies étrangères. En 1308, quand il poursuit le rétablissement de la forte monnaie, il prescrit au duc de Bretagne et au comte de la Marche l'exécution des dispositions qui règlent le cours des espèces monnayées. Rien ne constate mieux les progrès et la prééminence du pouvoir royal : il commence à considérer les seigneurs comme n'étant, dans l'ordre administratif, que les exécuteurs de ses volontés. Mais il ne se borne pas à prescrire la circulation de sa monnaie affaiblie dans les terres seigneuriales, il a la prétention d'empêcher les seigneurs d'altérer, comme lui, leurs monnaies. Ce fut une ordonnance du 25 mai 1305 qui consacra le plus grand affaiblissement encore connu, et quelques jours avant, le 19 mai, il avait interdit aux prélats et aux barons, aux nobles et aux églises qui battaient monnaies, « de les « faire de moindre prix et loy qu'ils les faisaient aupara« vant (2). »

Il alla même jusqu'à suspendre quelquefois la fabrication

(1) Une ordonnance d'août 1289 contient, sur les monnaies seigneuriales des dispositions semblables à celles de saint Louis. (*Ord.* t. XI, p. 365.)

(2) *Rec. des Ord.* t. XII, p. 429. — T. II, p, 604. — T. I, p. 449, 454, 429, 431.

des monnaies seigneuriales. Le 1[er] septembre 1307, il avait donné l'ordre de laisser jouir l'évêque de Meaux de son droit monétaire, pour lequel le prélat venait de lui faire hommage ; le 22 mars suivant il lui mandait que par délibération de son conseil il avait suspendu, *pour le bien de l'État*, la fabrication des espèces des prélats et des barons et il lui défendait d'en frapper jusqu'à ce qu'il en eût autrement ordonné. Toutefois ce ne fut pas là, comme Ducange l'a cru, une disposition générale : Brussel affirme qu'on ne trouverait pas, sous Philippe le Bel, un autre exemple d'une semblable mesure et il reconnaît que *le bien de l'État* invoqué par le roi, « n'était autre que le bénéfice qui en revenait à son « épargne (1). »

Malgré les défenses royales, les seigneurs continuèrent à frapper des espèces, et à affaiblir leur monnaie. En 1309, deux commissaires furent chargés de rechercher si ces espèces étaient de bon aloi, et l'ordonnance de juin 1313 qui réforme tout le régime monétaire contient d'importantes dispositions sur les monnaies seigneuriales. Le droit des seigneurs est subordonné à une autorisation du roi ; ils ne pourront diminuer ni le titre ni le poids de leurs espèces et ils ne pourront en frapper de semblables à celles du roi. Des gardes sont institués aux frais du roi dans leurs ateliers monétaires pour y faire observer les ordonnances ; « et iront « des maîtres des monnaies du roi par toutes les monnaies « des prélats et des barons, et prendront des boestes des « dites monnaies, et en feront essay pour savoir se icelles « seront faites de tel poids et de telle loy comme elles de- « vront être. » Brussel fait remarquer : « que ce dernier « coup gêna tellement les seigneurs que peu d'années après « les plus considérables d'entre eux vendirent de leur propre

(1) *Rec. des Ord.*, t. XI, p. 404.
Traité de l'usage des fiefs, t. I, p. 208.

« mouvement au roi leur droit de battre monnaie (1). » Les événements de la fin du règne de Philippe le Bel ne permirent pas d'exécuter rigoureusement l'ordonnance de 1313 en ce qui touche les monnaies seigneuriales; mais ce fut sur elles que se porta d'abord l'attention de Louis X aussitôt que, par des concessions plus apparentes que réelles, il eut éteint la réaction féodale qui accueillit son avénement.

En 1315, il commença par publier la liste des vingt-neuf seigneurs qui avaient seuls le droit de battre monnaie, avec l'indication exacte de la taille et du titre des espèces seigneuriales; cette mesure, qui mettait la royauté à même d'exercer un contrôle sérieux, était due à Philippe le Bel (2). On dit

(1) *Rec. des Ord.*, t. I, p. 518.
Traité de l'usage des fiefs, t. I. p. 209.

(2) Boutaric, p. 324.

Ces vingt-neuf feudataires étaient : « le comte de Nevers ; — le duc « de Bretagne ; — le sire de Bourbon (monnaie de Souvigny) ; — le « comte de la Marche ; — le vicomte de Brosses ; — le sire de Niret et « de Saint-Sévère : — l'archevêque de Reims ; — le comte de Soissons ; « — le sire de Château-Villain ; — le sire de Meun-sur-Yèvre ; — l'évê- « que de Maguelone ; — l'évêque de Clermont ; — la monnaie du Mans ; « — le vicomte de Limoges ; — l'évêque de Laon ; — le comte de Re- « thel ; la monnaie d'Anjou ; le comte de Vendôme ; — le vicomte de « Chadeaudun ; — la monnaie de Chartres (au comte de Valois) ; — « l'évêque de Meaux ; — le comte de Sancerre ; — le sire de Vierzon ; « — le sire de Châteauroux ; — l'évêque de Cahors ; — la dame de Fau- « qu'enberg ; — le comte de Poitiers ; — le comte de Blois. »

(*Arch. Nat.* Registre entre deux ais de la cour des monnaies. — Cette ordonnance a été publiée en 1840 dans la *Revue archéologique.)*

Il y avait au XIII[e] siècle, suivant Laurière (*Ord.*, t. I, p. 93, note 6), plus de quatre-vingts seigneurs pouvant battre monnaie : le nombre était donc déjà considérablement diminué au XIV[e] siècle. Mais il est probable que la liste ci-dessus n'est pas complète ; on n'y voit figurer ni le duc de Bourgogne, ni le comte de Provence, ni le comte de Flandre, ni le duc de Guyenne.

qu'un projet complet pour interdire entièrement à l'Église et à la noblesse la fabrication et l'émission de la monnaie fut soumis au roi; mais effrayé des résistances et des difficultés qu'il rencontrerait, il se borna à régler avec précision la loy, le poids, la marque, la valeur des espèces que les seigneurs pourraient frapper. Leur poids dut être, en général, un peu au-dessous de celui des petits tournois et des petits parisis : leur taille varia de 230 à 240 au marc. La plupart avaient de 3 d. à 4 d. de loy (argent le roi) : Une seule monnale, celle du duc de Bourgogne, était au titre inférieur de 2 d. 18 g. et une seule, la monnaie du Mans, était au titre supérieur de 6 d. Leur valeur légale fut un peu moindre que celle des petits tournois et des petits parisis : 13 ou 15 deniers de ces monnaies valaient 12 deniers de la monnaie royale. On voit que toutes ces pièces n'étaient que du billon : les seigneurs perdaient donc ou avaient déjà perdu le droit de frapper de l'or et de l'argent (1).

Ces prescriptions ne furent pas ou furent mal observées :

(1) 19 novembre 1315, — ordonnance portant que les monnaies des barons n'auront cours que dans leurs terres ;

Vers Noël 1315, — ordonnance fixant le poids et la loy des monnaies des barons ;

15 janvier, — ordonnance qui défend aux barons de faire aucune monnaie semblable à celle du roi, qui prescrit des marques particulières pour chaque baronnie, et qui décide, conformément aux ordonnances de saint Louis, que les monnaies des seigneurs n'auront cours que dans leurs terres, tandis que celles du roi seront reçues partout.

(*Rec. des Ord.*, t. I, p. 609, 614 et 624.)

Le Blanc, *Traité des monnaies*, p. 228.

Les seigneurs dont les ordonnances de 1315 règlementent les monnaies sont au nombre de trente et un : le duc de Bourgogne y est compris ainsi que tous ceux qui figurent dans la liste publiée auparavant par le roi et rapportée ci-dessus. Mais Le Blanc reconnaît qu'il y avait encore d'autres seigneurs en France qui jouissaient du droit de battre monnaie et il suppose que ceux omis dans l'ordonnance de décembre 1315 avaient exactement observé les dispositions relatives aux monnaies.

les seigneurs continuèrent, les uns à affaiblir leur monnaie, les autres à contrefaire celle du roi. Pour mettre un terme à ce désordre, Philippe le Long chargea ses baillis de saisir dans les forges les pièces en cours de fabrication et dans les boîtes les pièces déjà fabriquées, et de les envoyer avec les coins à Paris où la chambre des comptes en ferait faire l'essai : il suspendit la fabrication seigneuriale. Le roi d'Angleterre lui-même ne fut pas affranchi de ces recherches pour la monnaie frappée dans son duché de Guyenne : P. de Cahours, maître des monnaies, reçut le 13 décembre 1320, l'ordre de se rendre à Bordeaux et dans les autres ateliers de la province pour y saisir les espèces et les coins servant à leur fabrication. Quand Charles IV, en 1322, se détermina à affaiblir la monnaie, il suspendit de nouveau (1) les opérations monétaires des seigneurs que l'ordonnance de Philippe le Long n'avait pu empêcher, et, sans doute, il n'y réussit pas mieux.

C'était le droit seigneurial lui-même qu'il fallait atteindre comme inconciliable avec les prérogattves légitimes et nécessaires des gouvernements : les rois cherchèrent donc avec raison à exercer une action plus directe et plus efficace en réunissant ce droit à leur couronne après l'avoir racheté. Philippe V acquit (14 mai 1319) de son oncle le comte de Valois ses monnaies de Chartres et d'Anjou moyennant 50,000 livres et de Louis de Clermont (17 janvier 1320) les monnaies de Clermont et du Bourbonnais moyennant 15,000 livres. Charles IV suivit cet exemple en achetant (22 avril 1322), pour 6,000 livres, à Robert d'Artois, le droit de frapper monnaie au comté de Beaumont-le-Roger (2).

(1) Ord. du 5 mai 1322. — Art. 14.
Ord. du 15 octobre. (*Rec. des Ord.*, t. I, p. 766 et 769.)
(2) Le Blanc, *Traité des monnaies*, p. 235 et 241.

FABRICATION ET ADMINISTRATION DES MONNAIES.

Si chaque changement introduit par Philippe le Bel dans la monnaie avait eu pour conséquence la refonte de tout le numéraire existant et la fabrication d'un numéraire nouveau, les ateliers monétaires n'auraient pu suffire à une telle tâche. Mais on a cherché à expliquer comment les opérations monétaires se réduisirent le plus souvent à donner aux pièces d'or, d'argent, de billon en circulation une valeur légale différente de celle qu'elles avaient précédemment. Néamoins la création d'espèces nouvelles, qui souvent fut le prétexte par lequel on cherchait à justifier les variations de valeurs de la monnaie existante, suffit pour imprimer à la fabrication une très-grande activité.

L'administration générale et supérieure des monnaies était confiée à deux *Maîtres généraux* : ils étaient investis d'une autorité administrative et en même temps ils exerçaient une juridiction (1).

Les hôtels des monnaies étaient encore peu nombreux. Un texte tiré des registres de la chambre des comptes et publié par Ducange donne la liste des villes où l'on frappait les monnaies royales en 1306 : c'étaient Paris, — Tournay, — Troyes, — Saint-Pourcain, — Montpellier, — Toulouse. — Montreuil-Bonnin — et Rouen. Mais il est prouvé qu'il y avait aussi des ateliers monétaires à Mâcon, à Saint-Quentin et à Sommières. L'inventaire de Robert Mignon, rédigé en 1326, cite aussi, mais sans indication d'année, les hôtels de La Réole, de Bourges, de Pampelune (2).

(1) A la fin du règne de Philippe le Hardi, le 24 juin 1294, les deux maîtres généraux des monnaies prononcèrent, à Paris, une sentence par laquelle ils restituèrent à l'évêque de Viviers le droit de battre monnaie à l'Argentière. (Mesnard, *Hist. de Nîmes*, t. I, p. 127.)

(2) Boutaric, p. 322. — De Saulcy, *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires.*

Les documents importants réunis par M. de Saulcy ne font aucune mention d'hôtels des monnaies ayant existé à La Réole et à Pampelune.

Les règles suivies du temps de saint Louis pour l'organisation des hôtels des monnaies et la fabrication des espèces continuaient à être en vigueur. Chaque hôtel avait à sa tête un chef nommé *Prévôt* ou *Maître particulier*, qui dirigeait et surveillait les ouvriers chargés de la confection des pièces et les monnayers qui, quand elles étaient frappées, les marquaient de leur *coin* au moyen de la pile ou du trousseau.

Le secret avait toujours été considéré comme une condition essentielle de l'administration et du travail des monnaies et, sous Philippe le Bel, cette condition parut encore plus nécessaire. Les ouvriers et les monnayers prêtaient serment de ne pas divulguer les procédés de fabrication et de travailler en secret : les maîtres généraux eux-mêmes juraient « de garder l'honneur, les profits et les secrets du roi et spécialement les secrets de la mutation des monnaies (1). »

La profession d'ouvrier des monnaies n'était pas libre : c'était presque un office héréditaire. On ne pouvait admettre dans les hôtels des monnaies que les fils ou les petits-fils et quelque fois, par exception, les neveux des ouvriers et des monnayers; le droit d'y introduire un étranger était un privilége royal dont le prince ne pouvait user qu'une fois, à son avénement au trône. Louis X exerça ce droit en février 1314 (2). »

La fabrication des espèces monnayées pouvait être donnée à l'entreprise, et alors les baux particuliers passés pour chaque espèce et pour chaque nouvelle émission fixaient d'avance le poids et le titre des pièces, la tolérance et le remède, le bénéfice des entrepreneurs. En 1296, des difficultés s'étant élevées entre ceux-ci et les ouvriers au sujet

(1) Cette formule de serment qui ne laisse pas d'être assez significative, se trouve insérée en 1313, dans un registre de la chambre des comptes. (De Saulcy, p. 172.)

(2) *Rec. des Ord.*, t. XII, p. 408.

des salaires, une transaction intervint par l'entremise des maîtres des monnaies : l'ordonnance qui la sanctionne fixa le droit de fabrication et confirma les anciens priviléges accordés aux hôtels des monnaies (1).

Souvent aussi, l'administration faisait frapper elle-même les espèces : le salaire et les conditions de l'opération étaient alors réglés administrativement. Une ordonnance du 25 septembre 1327 (2), très-complète et très-détaillée, qui comcomprend 31 articles et qui porte réglement entre les maîtres, les ouvriers et les monnayers des ateliers royaux, fait bien connaître l'état de l'administration monétaire au commencement du XIV[e] siècle.

Les ouvriers et monnayers sont payés à la tâche; leur salaire est fixé pour les agnels d'or, les gros tournois, les mailles tierces d'argent, les petits tournois et les petits parisis, les mailles, etc... et pour chacune de ces espèces l'ordonnance détermine les quantités de cisailles permises, la proportion admise de pièces fortes et de pièces faibles (art. 1 à 17).

Les deniers fabriqués seront beaux et nets, sans charge et sans *conchicment*. Les ouvriers ne pourront faire sur un plon de 40 marcs que 2 onces de *faute ou deffaute*. Les monnayers jureront de ne monnayer que les deniers qui leur seront remis par le garde de la monnaie (Art. 19, 20, 21). — Les uns et les autres doivent se rendre à leurs frais aux hôtels des monnaies quand il est nécessaire, sans pou-

(1) *Ord. de juin 1296*, t. XI, p. 385.

Dans un bail inédit de 1310 pour les royaux durs, il est stipulé que les entrepreneurs, « doivent faire la monnaie à leur propre cous et dé« pens, de tous cous, de tous frais, et de tous salaires, excepté le sa« laire du garde que paiera le roi. » Le bénéfice de l'entreprise était fixé à 16 s. t. par marc d'or monnayé pour les royaux durs ainsi que pour les agnels qui furent fabriqués à partir du 7 février 1310. (*Ord.*, t. I, p. 478. — Boutaric, p. 320. — de Saulcy, p. 167 et 169.

(2) *Rec. des Ord.*, t. I, p. 802.

voir exiger une rétribution spéciale : si dans le délai de huit jours ils n'ont pas répondu à la convocation qui leur a été adressée, ils paieront 10 s. par chaque jour de retard (art. 23). — Les enfants et petits-enfants des ouvriers et des monnayers pourront seuls être admis dans les ateliers monétaires ; si cependant le nombre de ceux du serment de France était insuffisant, le roi pourrait en appeler d'autres, mais seulement pour un temps limité et en les faisant travailler à part (art. 24 et 25). — Nul ne peut s'absenter des ateliers sans la permission du maître : nul ne peut interrompre son travail qu'en cas de maladie ou de *gage de bataille*. Celui qui aura commis quelque contravention sera puni sans cesser de travailler (art. 26, 27, 28).

Tous les fonctionnaires et agents des monnaies avaient reçu très-anciennement des priviléges que Philippe le Bel avait confirmés et accrus (1), et qu'il avait étendus aux ateliers qui n'en jouissaient pas encore (2). Charles IV les résume et les renouvelle. Ceux qui travaillent aux monnaies ne peuvent être cités devant les tribunaux ordinaires que pour meurtre, rapt et larcin : pour tous les autres crimes et délits, ils ne sont justiciables que des maîtres des monnaies. Ils sont exempts, dans tout le royaume, de toutes tailles et de toutes coutumes, des péages et passages, des obligations d'ost et de chevauchée, des subsides extraordinaires tels que 100me et 50me et, en général, de toutes impositions. Le roi les prend et les place sous sa garde spéciale.

L'altération des monnaies devait inévitablement encourager le faux monnayage en lui assurant des bénéfices considérables. On ne se borna pas à le réprimer sévèrement, on

(1) Le roi mande à ses sénéchaux et à ses baillis de maintenir les monnayeurs dans leurs priviléges.

(Arch. Nat., J. 459, n° 10.)

(2) En 1310, par exemple, à l'hôtel des monnaies et aux monnayeurs de Montpellier.

interdit même la fonte de l'or et de l'argent (1). Chaque année des commissaires spéciaux étaient chargés de poursuivre les faux monnayeurs et on ne croyait pas trouver pour eux des supplices assez terribles (2).

La liberté du commerce de l'or et de l'argent et celle de leur mise en œuvre par l'industrie n'étaient pas compatibles avec des mesures qui élevant ou abaissant la valeur légale du numéraire, faisaient, par suite, varier sans cesse les prix de l'or et de l'argent aux hôtels des monnaies : on ne saurait donc s'étonner que le gouvernement accumulât les mesures restrictives de toute nature, interdictions, prohibitions, atteintes à la propriété privée.

On a vu qu'avant même d'avoir commencé à affaiblir les monnaies, le roi avait interdit à ceux de ses sujets qui n'avaient pas 6000 liv. de revenu, de conserver des objets d'or et d'argent et qu'il avait ordonné à ceux qui en possédaient d'en porter le tiers à ses ateliers monétaires et d'en tenir les deux autres tiers à sa disposition. Il paraissait d'autant plus nécessaire de s'assurer les matières qui devaient servir à la fabrication des pièces nouvelles, que les anciennes n'étaient pas en général démonétisées. Le bénéfice, plutôt apparent que réel, qui résultait de l'élévation de la valeur légale du numéraire circulant profitait à tous ceux qui le détenaient, aux particuliers comme au trésor, et le fisc devait

(1) 27 avril 1308, mandement pour empêcher la fonte des monnaies. — Ordre au sénéchal de Poitou et au bailli de Troyes de faire abattre les fourneaux construits par des Lombards pour fondre du billon. (*Ord.* t. I. p. 451.)

(2) Ils étaient bouillis vivants et les documents du temps constatent un grand nombre de ces barbaries. On lit dans un compte de 1311 : « 27 livres 4 sous à M. Henri pour avoir fait bouillir des faux-monnayeurs ; 100 s. pour l'achat d'une chaudière pour faire bouillir des faux-monnayeurs à Montdidier ; à Paris, 38 s. pour réparation à la chaudière et y avoir posé des barres de fer.

(Leber, t. XIX, p. 37.)

chercher son profit dans la confection et l'émission des espèces nouvelles. L'exportation de l'or et de l'argent est sans cesse prohibée : l'affinage et l'achat des métaux précieux ne sont permis qu'aux hôtels des monnaies, la fabrication de la vaisselle et des objets d'or et d'argent est tantôt suspendue et tantôt interdite (1).

L'affaiblissement de la monnaie et les variations continuelles des espèces monnayées devaient favoriser l'importation et la circulation en France des monnaies étrangères; aussi Philippe le Bel ne cesse de les prohiber par des ordonnances toujours renouvelées et toujours impuissantes (2). Une exception fut cependant admise dans l'intérêt de l'université; le roi, par une ordonnance, du 23 avril 1313, accorda aux étudiants venant s'instruire à Paris, le privilége d'apporter des espèces prohibées, et le 22 octobre suivant, il leur fit rendre, après qu'elles eussent été percées, celles qui avaient été saisies entre leurs mains (3).

Enfin, pour compléter toutes ces dispositions et pour assurer leur exécution il fallut instituer dans 12 ou 14 villes importantes du royaume de nouveaux officiers publics, des changeurs, qui devinrent les intermédiaires nécessaires du change, de l'achat, de la vente de l'or et de l'argent. Ils furent chargés de dresser l'inventaire de toutes les valeurs

(1) Ord. du 12 mars 1294, t. XII, p. 329.
Ord. du 17 août 1296, t. XI, p. 386.
Ord. du-25 mai 1303, t. I, p. 372.
Ord. du 19 mai 1305, *id.*, p. 429.
Ord. du 20 janvier 1310, *id.*, p. 475.
Ord. du 6 mai 1311, *id.*, p. 480.
Ord. de juin 1313, *id.*. p. 518.
Ord. du 5 mai 1322, *id.*, p. 766.

(2) 1298. — Lettre au duc de Bourgogne.
Ord. du 2 juillet 1301, du 30 juin 1306, du 16 août 1308 et d'octobre 1309. (*Rec.*, t. II, p. 604. — T. XII, p. 351. — T. I, p. 442, 449, 467.)

(3) *Rec. des Ord.*, t. XI, p. 427 et 428.

qui leur furent apportées, et ceux qui possédaient des matières d'or et d'argent furent même obligés, sous peine de confiscation et avec attribution du cinquième au dénonciateur, de les présenter à ces bureaux publics afin qu'ils puissent en constater le montant. Nul ne put tenir un bureau de change sans l'autorisation du roi. D'autres changeurs furent ensuite placés dans les foires pour contrôler les monnaies et percer celles qui seraient reconnues fausses ou contrefaites (1).

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

On s'est efforcé de suivre, un à un, tous les actes monétaires de Philippe le Bel et de ses fils, afin d'en mieux pénétrer le sens et d'en faire connaître les détails, la succession, les variations ; mais pour en apprécier sainement le caractère, pour les juger, il faut les saisir dans leur ensemble. Une première conclusion se dégage des faits. Philippe le Bel a altéré et affaibli les monnaies ; mais ce fut moins en diminuant le titre et le poids des espèces monnayées qu'en surélevant au-dessus de leur valeur réelle la valeur légale pour laquelle elles circulaient.

En effet, il n'y eut pas de monnaie d'or frappée au-dessous de 22 k. (22/24 ou 916/1000 de fin) ce qui est encore un titre élevé (aujourd'hui la monnaie d'or est à 900/1000) ; et encore cette fabrication fut exceptionnelle. Le titre de 24 k. fut généralement conservé. Mais l'agnel d'or de saint Louis, pesant 4 gr. 136 et valant intrinsèquement 14 fr. 24 avait cours pour 12 s. 6 d. ; le royal d'or pesant 7 gr. 094 et valant intrinsèquement 24 fr. 43, aurait dû proportionnellement courir pour 21 s. 7 d., et sa valeur légale fut portée en 1303 à 62 s. 6 d.

Le gros tournois d'argent vit un moment (de 1303 à 1305) son titre abaissé de 12 d. à 9 d. de loy (argent le roi); mais

(1) Ord. du 19 juillet 1305 et d'octobre 1309, t. I, p. 432, 469.

cet abaissement du titre ne dura guère plus de dix-huit mois, tandis que la même pièce, avec son ancien titre et son ancien poids, courut successivement pour 1 s. comme sous saint Louis — pour 1 s. 3 d. en 1295 — pour 2 s. 2 d. en 1303 — pour 3 s. 3 d. 3/8 en 1305 — fut ramenée à 1 s. en 1306 — puis reportée à 1 s. 3. d. en 1410, pour redescendre à 1 s. en 1313 et remonter à 1 s. 3 d. en 1322, bien qu'à cette époque son poids eût été très-légèrement diminué (on en taillait 59 1/6 au marc au lieu de 58).

Le poids des pièces de billon ne descendit guère au-dessous du poids des tournois et des parisis de saint Louis et fut quelquefois plus élevé. Leur titre éprouva des variations plus sensibles ; quelquefois il s'éleva à 6 d. de loy et quelquefois descendit à 2 d. 8 gr., tandis que le titre des petits parisis était de 4 d. 12 gr. et celui des petits tournois de 3 d. 18. Mais les changements de cours légal opérés arbitrairement par le gouvernement furent bien plus considérables que ceux qui seraient résultés des modifications apportées au titre et au poids, et le plus souvent ils furent en sens inverse. Le parisis de saint Louis, valant intrinsèquement 0 fr. 08 c., 84, avait cours pour 1 d. 1/4 tournois de la monnaie de compte ; le double parisis émis en 1303, plus lourd, mais beaucoup plus faible de titre, ne valant intrinsèquement que 0 fr. 05 c., 36, aurait dû proportionnellement ne courir que pour 3/4 de denier, et il eut cours pour 2 d. 1/2. L'ancien parisis, de 4 d. 12 s. de loy et de 221 au marc, passa du cours de 1 d. 3/4 à celui de 3 d. 3/4 en 1305.

Cet exhaussement du cours légal des espèces monnayées eut pour conséquence nécessaire la réduction de valeur de la monnaie de compte. Quand la pièce d'argent, qu'on appelait un gros tournois, qui pesait 4 gr. 219 d'argent à 23/24 de fin et qui avait cours pour 1 s. fut portée à plus de 3 s., son poids et son titre restant les mêmes, il en résulta que le sou, ou le 20[me] de la livre, exprima une quantité d'argent plus de trois fois moindre qu'auparavant. A l'augmentation

fictive de valeur de la monnaie réelle correspondait une diminution de la valeur intrinsèque de la monnaie de compte; cette valeur de la livre tournois déduite des espèces d'argent, et c'est à celle-là qu'il semble préférable de s'attacher parce que les pièces d'or ne pouvaient être encore, à raison de leur importance, d'un emploi usuel, a donc subi des variations considérables.

Elle était, sous saint Louis et à l'avénement de Philippe le Bel, de	17 fr.	97 (1)
Elle descendit en 1295 à	14	37
— en 1303 à	6	22
— en 1305 à	5	47
Pour remonter en 1306 à	17	97
— redescendre en 1310 à	14	37
— remonter encore en 1313 à	17	97
— redescendre enfin en 1326 à	8	68

Ainsi le français qui devait une rente perpétuelle de 10 liv. acquitta la même obligation en donnant successivement, en numéraire, des quantités d'argent représentant,

(1) On taillait 58 gros tournois dans un marc d'argent à 23/24 de fin, et ce gros tournois avait cours pour 1 s. Le sou de compte représentait donc 4 gr 219 d'argent à 23/24 et la livre de 20 s. représentait 84 g. 397 d'argent à 23/24 — ou 70 g. 881 d'argent fin, — ou 89 g. 867 d'argent à 9/10. c'est-à-dire 17 fr. 97 c. (le franc étant 5 g. d'argent à 9/10 de fin).

Les autres valeurs de la livre sont déduites du cours du même gros tournois qui fut :

En 1295	de 1 s. 3 d.
En 1303	2 s. 2 d.
En 1305	3 s. 3 d. 3/8
En 1306	1 s.
En 1310	1 s. 3 d.
En 1313	1 s.

Et pour 1326 de la maille blanche, de 9 d. de loy. de 135 au marc, et courant pour 8 d.

A l'avénement de Philippe le Bel	179 fr.
En 1295	143
En 1303	62
En 1305	54
En 1307	179
En 1310	143
En 1313	179
En 1326	86

et le créancier de la rente vit son revenu varier dans la même proportion.

Celui qui empruntant 100 liv, en 1294, avait reçu en numéraire argent l'équivalent intrinsèque de 1790 fr., se libéra, en 1305, en ne remboursant que l'équivalent de 540 fr., et celui qui empruntant 100 liv., en 1305, ne reçut en numéraire argent que l'équivalent intrinsèque de 540 fr., ne put se libérer en 1306, l'année suivante, qu'en payant l'équivalent de 1790 fr. On pourrait multiplier les exemples : ceux qui viennent d'être donnés suffisent pour faire comprendre quels durent être les désastres causés par de telles perturbations monétaires.

L'esprit a vraiment de la peine à se représenter toutes leurs conséquences économiques et financières, non-seulement quant aux rapports du gouvernement avec la nation, mais quant aux relations privées des particuliers entre eux; leurs effets sur la hausse ou la baisse des prix, la vente des denrées et des marchandises, la location des terres et le paiement des fermages ; sur toutes les entreprises du commerce et de l'industrie, les opérations du crédit, la formation et l'exécution des contrats, l'acquittement des obligations. Peut-on se figurer ce que produiraient au sein de nos sociétés modernes de semblables vicissitudes dans la mesure des valeurs ? Il faut admettre qu'au commencement du XIVe siècle le mal fut atténué par le peu d'activité et d'étendue qu'avaient encore le commerce et l'industrie, par l'absence du véritable crédit et de ses grandes conceptions, et surtout

par l'usage alors fréquent des paiements en nature dans le règlement des fermages et d'un grand nombre de contrats.

Les funestes résultats de l'altération des monnaies ne restèrent pas d'ailleurs inaperçus de tous les contemporains de Philippe le Bel. Un homme qui sans avoir jamais rempli des fonctions publiques importantes, fut mêlé à toutes les grandes affaires du règne, qui fut l'un des conseillers les plus actifs, l'un des *publicistes* du roi, qui employa souvent sa pensée énergique, sa dialectique subtile et serrée, sa plume exercée pour préparer l'accomplissement de quelques uns de ses plus importants desseins, P. Dubois fit connaître plus d'une fois son opinion à son souverain dans des termes qui étonnent par la justesse de certaines appréciations, la franchise des déclarations, la sévérité des remontrances. Dans un mémoire qui paraît devoir être attribué à l'année 1300, P. Dubois dit au roi : « Vos sujets ont supporté ré- « cemment et supporteront encore par le changement des « monnaies des pertes auxquelles on ne saurait comparer « celles qu'ils ont faites par suite de la guerre. En effet les « revenus en argent, pour les nobles comme pour les autres, « ne sont pas augmentés, car ils reçoivent un seul denier au « lieu de deux ; d'un autre côté, les objets nécescaires pour « se nourrir, pour se vêtir, sont deux fois plus chers, par la « raison qne ceux qui exportaient du numéraire préfèrent « maintenant exporter des marchandises qu'ils laissaient « autrefois dans le royaume... Tous les sujets du roi sont « donc victimes de ces changements, excepté le prince, les « fermiers et les fabricants de la monnaie. Comment donc « réparer les pertes si grandes et si générales qui ont « frappé la population entière ? *C'est à quoi devraient ré- « fléchir les auteurs de ces misères, s'ils pensaient qu'ils doi- « vent mourir* (1). » Plus tard quand l'affaiblissement de la

(1) Extrait du Mémoire de Dubois : *Summa brevis*. (De Wailly, *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XVIII.)

monnaie a été porté à son comble, P. Dubois s'élève encore, en 1306, avec la même vivacité contre « la nécessité (si tant « est, dit-il, qu'on puisse appeler nécessité un acte aussi « condamnable), d'altérer les monnaies du royaume ; alté« rations par suite desquelles ceux qui ont des rentes en ar« gent ont perdu d'abord le quart, puis le tiers, ensuite la « moitié, enfin le tout. Moi qui écris ces choses, je sais que, « chaque année, j'ai vu mon revenu diminuer de 500 livres, « depuis qu'on a commencé à changer les monnaies. Je « crois aussi, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd « encore par cette altération bien plus qu'il ne gagnera ja« mais. Il faut que le roi connaisse dans toute sa vérité cette « calamité publique. Je ne crois pas qu'un homme sain d'es« prit, puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi changé « et altéré les monnaies, s'il avait su que d'aussi grands « dommages en résulteraient. Élevé dans les délices et ac« coutumé aux richesses, le roi ne peut connaître pleine« ment la ruine et les innombrables misères de ses sujets, « de même que ceux qui ont vécu de longs jours sans con« naître la maladie, n'en ont aucun souci (1). »

L'altération de la monnaie d'argent fit diminuer la valeur de la livre tournois déduite des espèces d'argent : l'altération de la monnaie d'or affecta de même la valeur de la livre tournois déduite des espèces d'or. Elle était, sous saint Louis, de 22 fr. 79 c., et à l'avénement de Philippe le Bel, en 1285, elle était encore de 22 fr. 48 ;

En 1295, elle descendit à 19 fr. 26 ;

En 1303, elle tomba à 7 fr. 81 ;

En 1305, elle varia de 11 fr. 67 à 17 fr. 51 ;

En 1308, elle remonta à 19 fr. 26 ;

En 1310, elle redescendit à 14 fr. 24 ;

En 1313, elle remonta à 18 fr. 99 ;

En 1326, elle redescendit à 11 fr. 62.

(1) Extrait du Mém. de Dubois : *De recuperatione sanctæ terræ* (Article de M. Renan sur un publiciste de Philippe le Bel.)

On a expliqué, à l'occasion des monnaies de saint Louis (1), comment la différence dans la valeur de la livre tournois exprimée en francs, suivant qu'on la déduit des espèces d'or ou des espèces d'argent, tient à ce que le franc ne sert aujourd'hui de dénomination commune à l'or et à l'argent que parce que la loi a supposé entre les deux métaux le rapport de 15,50, tandis que, sous saint Louis, la livre tournois n'exprimait en même temps la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent qu'à la condition d'un rapport présumé de 12,22 entre les deux métaux.

Dans les variations que Philippe le Bel fit subir à la monnaie, les cours des espèces d'or ou d'argent ne furent jamais réglés de manière à conserver entre les deux métaux le même rapport. Ainsi on vient de voir que, de 1295 à 1326, la valeur de la livre tournois déduite de l'or, et celle déduite de l'argent, diffèrent sans cesse dans une proportion très-variable : le rapport présumé de valeur entre les deux métaux qui sert de base au régime monétaire, éprouva des variations correspondantes à ce défaut de proportion.

En 1295, la monnaie d'argent a été un peu plus affaiblie que la monnaie d'or : la livre tournois, évaluée d'après la première, est descendue à 14,37 et à 19. 26, évaluée d'après la seconde : le rapport de l'or à l'argent est de 11,56 au lieu de 12,22 (2).

Mais dans la suite, ce rapport éprouva des oscillations bien plus considérables. Le petit royal d'or de 70 au marc courut,

(1) *Etudes sur le régime financier*, p. 451.

(2) On trouve facilement une formule simple pour déduire le rapport de l'or à l'argent, des deux valeurs de la livre déduites de l'or et de l'argent à une époque donnée :

R étant ce rapport,

V étant la valeur de la livre déduite de l'argent,

V' étant cette même valeur déduite de l'or.

$$R = \frac{V \times 15,50}{V'}$$

en 1305 et en 1306, pour 13 s. 6 d. ce qui attribuait à la livre évaluée, d'après l'or, une valeur de 17 fr. 51, tandis que l'ancien gros tournois courut successivement pour 3 s. 3 d. 3/8 et pour 1 s. (après le rétablissement de la forte monnaie), ce qui attribuait à la livre évaluée d'après l'argent, les valeurs très-différentes de 5 fr. 47 et de 17 fr. 97. Dans le premier cas, le rapport de l'or à l'argent n'était plus que de 4,84, dans le second, il était de 15,90. On trouve, en 1310, le cours simultané de pièces d'or et de pièces d'argent qui suppose entre les deux métaux le rapport de 17 : puis, après avoir été de 14,67, en 1313, ce rapport n'est plus que de 11,58 en 1326.

Le rapport légal de l'or à l'argent fut donc exposé, par suite des mutations dans les monnaies, à des variations excessives tout-à-fait indépendantes des circonstances commerciales qui pouvaient modifier les prix des deux métaux. Il serait superflu de faire ressortir ici les inconvénients d'un état de choses qui seul suffisait pour qu'il ne fût pas possible de laisser subsister le libre commerce de l'or et de l'argent. Cependant, de si grandes erreurs ne peuvent être imputées à l'ignorance de l'époque sur les questions économiques et monétaires. Elles furent signalées au roi par un monnayer qui, dans un mémoire, encore inédit, montrait par des exemples récents le danger *de ne pas ajuster l'or à l'argent*, ce qui faisait, suivant son expression énergique, et originale, que tantôt *l'argent mangeait l'or*, et tantôt *l'or mangeait l'argent*. Il insistait sur les fraudes nombreuses et les audacieuses spéculations qui avaient été tentées, de telle sorte, disait-il, « qu'avait été le royaume de France « robé par les sutis (subtils) et les malicieux qui y sont et y ont été (1). »

La nation tout entière, inquiétée et troublée dans ses plus

(1) *Trésor des chartes*, J. 450, n° 24.
Boutaric, p. 308.

graves intérêts, ne cessait de réclamer la monnaie de saint Louis, et c'est à cette monnaie que l'on rapporte toujours celle de Philippe le Bel pour en faire ressortir l'altération. La monnaie de saint Louis était-elle donc un type invariable que le pouvoir royal ne pût modifier ? On ne saurait assurément le prétendre; mais c'est ici surtout qu'il faut prévenir ou dissiper toute confusion. Ce qui est essentiel, ce qui constitue un principe d'honnêteté publique qui domine le droit des gouvernements, c'est *la fixité des monnaies;* car elle est la *mesure des choses*, comme le disait, au XIII[e] siècle, saint Thomas d'Aquin en s'inspirant d'Aristote. L'autorité publique peut modifier les espèces monnayées ; mais en réglant leur titre, leur poids, le cours pour lequel elles circulent, elle doit s'attacher à ne pas leur attribuer fictivement une valeur légale supérieure à la valeur réelle de la quantité d'or ou d'argent qu'elles contiennent. Si le régime monétaire comprend, en même temps, comme dans l'ancienne France, des pièces réelles et une monnaie de compte qui sert à exprimer leur valeur, qui règle tous les prix, qui est la base de tous les contrats, c'est cette monnaie de compte qui doit être fixe, et quels que soient le titre, le poids, le cours du numéraire elle doit exprimer la même quantité d'or ou d'argent fin. Si, par suite des mutations introduites dans les espèces monétaires, cette monnaie de compte varie sans cesse, si on la diminue pour l'augmenter ensuite, si on l'augmente pour la diminuer plus tard, on trouble arbitrairement toutes les transactions. on déplace les intérêts, au profit des uns, au préjudice des autres, et toujours, au point de vue des plus incontestables principes, sans justice et sans droit. C'est ce que fit si largement Philippe-le-Bel.

On ne saurait lui chercher une excuse dans cette circonstance qu'il frappa le moins de monnaie d'argent possible (comme il le déclare dans l'ordonnance de janvier 1308), afin de pouvoir faire fabriquer plus d'espèces inférieures, et qu'il s'est borné à exagérer la valeur du numéraire de bil-

lon, dont on ne méconnaît pas qu'il a abusé. Il ne faut pas perdre de vue que si on tient compte de la valeur relative des métaux précieux, et si, avec Leber, on évalue le pouvoir de l'argent à 5 à cette époque, les pièces d'or comme le royal et le petit royal avaient une valeur relative de 120 et de 60 fr. et ne pouvaient être d'un usage habituel. Le gros tournois qui valait relativement 4 fr. 50 peut être assimilé à ce qu'est aujourd'hui la pièce de 5 fr. Le demi tournois et l'obole valaient encore 2 francs 25 et 1,50, et les pièces de billon telles que les petits parisis et les petits tournois n'étaient pas inférieures à 0 fr. 35 et 0 fr. 40.

Le billon du commencement du XIVe siècle est donc plus comparable à la monnaie divisionnaire d'argent qu'à la monnaie de cuivre de notre temps, et son altération avait les mêmes effets économiques que celle de la monnaie d'argent. Mais en outre, on l'a déjà dit, et il importe de le répéter, le billon n'était pas alors une monnaie d'appoint ; il avait toute la puissance libératoire des pièces d'or et d'argent, et il n'était pas permis de s'écarter, à son égard, des principes généraux qui régissent la monnaie.

Cependant on a vu plus d'une fois, et même à des époques plus rapprochées de nous, le commandant d'une place assiégée, manquant de numéraire et ne pouvant s'en procurer, mettre en circulation des disques de cuivre ou d'étain en leur attribuant une valeur légale bien supérieure à leur valeur réelle. La monnaie affaiblie à laquelle eut recours Philippe le Bel engagé dans de grandes guerres, et privé des ressources nécessaires et légitimes de l'impôt pour défendre le pays, ne peut-elle pas être considérée comme une sorte de monnaie obsidionale et n'a-t-elle pas comme celle-ci l'excuse, la justification de la nécessité et du salut public ? Ici encore, il faut se garder de confondre des opérations et des valeurs de nature très-différente. Ce qu'on appelle une monnaie obsidionale n'est pas une véritable monnaie métallique. C'est plutôt une monnaie fiduciaire. Elle constitue une sorte

d'emprunt forcé ; ses pièces sont des titres de crédit, des billets de confiance, des effets de banque. Celui qui les émet, s'engage à les retirer à un moment donné de la circulation en remboursant à ceux qui les détiendront, toute la valeur pour laquelle ils auront été émis et auront été reçus dans les paiements. S'il n'acquitte pas cette obligation. il se rend coupable de faillite, de banqueroute. Tel n'était pas le caractère de la monnaie affaiblie de Philippe le Bel. Quand pour la première fois, en 1295, il changea le cours des espèces, il engagea, il est vrai, solennellement ses biens et ceux de la reine, et promit de dédommager ceux qui pourraient en souffrir. Mais songea-t-il jamais à remplir cet engagement? Loin de là : lorsqu'en 1306, il revint brusquement de la faible monnaie à la forte en dépréciant tout d'un coup, des deux tiers, le numéraire en circulation, il le fit aux dépens de ceux qui le possédaient, enrichissant les débiteurs, ruinant les créanciers, par le seul effet de sa volonté.

Le trésor royal trouva-t-il, du moins, des ressources importantes dans l'altération des monnaies? Il est permis d'en douter. Le mémoire au roi de 1297, déjà plusieurs fois cité, porte à 60,000 livres le produit qu'on en tira dans une seule année, en 1296 ; mais il faudrait savoir comment ce chiffre a été établi. On ne possède de renseignement semblable pour aucune autre année. et les documents ne fournissent aucune indication sur les quantités de monnaie que le roi fit fabriquer (1). Il a d'ailleurs été établi que

(1) Il est plus facile d'apprécier l'accroissement de profit que présente chaque marc fabriqué, par suite de l'affaiblissement de la monnaie :

En 1285, on tirait d'un marc, 58 gros tournois, valant chacun 1 s. ; soit.. 58 s.

On payait alors le marc aux monnaies.................... 54

Le bénéfice était de............. 4 s.

la fabrication des espèces nouvelles tînt une place moins considérable dans les opérations monétaires que le changement de valeur légale des espèces existantes. Or ce changement de valeur, bénéfice plus apparent et plus momentané que réel et permanent, ne profitait pas exclusivement au fisc Il profitait aussi à tous ceux qui détenaient le numéraire en circulation. Il y avait, en outre, pour le trésor plus d'une compensation. Dans les périodes où la monnaie fut affaiblie, le roi vit nécessairement décroître, par suite de la diminution de valeur de la monnaie de compte, ceux de ses revenus dont le montant était en livres, sous et deniers, et il supporta, comme tout le monde, dans ses dépenses, les conséquences de l'élévation des prix (1). Dans les périodes

En 1295, on tirait du marc 58 gros tournois, valant chacun 1 s. 3 d. ; soit.. 72 s. 6 d.
Mais le marc se payait........................ 61 s.

Le bénéfice s'élevait à........ 11 s. 6 d.

En 1305. au moment du plus grand affaiblissement, on tirait du marc 58 pièces valant 3 s. 3 d. 3/8 ; soit............... 9 liv. 10 s. 3 d.
Le prix du marc était alors de................. 8 10

Le bénéfice montait à.......... 1 liv. » s. 3 d.

La fabrication du billon était moins avantageuse.
Le marc à 12 d. (argent le roi) donnait 2 marcs 66 à 4 d. 12 qui était le titre des parisis et on en tirait 221 × 2,66 = 587,86 pièces valant chacune 3 d. 3/4 ; soit.................................. 9 liv. 3 s. 9 d.
Le prix du marc étant de.................... 8 10 »

Le bénéfice n'était que de........ » 13 s. 9 d.

On prélevait sur le bénéfice les frais de fabrication, et le surplus constituait le bénéfice net, le droit de seigneuriage du roi.

(1) Non-seulement le roi ne put se soustraire à l'élévation de prix des choses qu'il achetait ; mais il dut augmenter et il augmenta les émoluments des officiers publics. On lit dans un ancien document : « Nous voulons que li simple clerc qui seront à notre Parlement, qui solaient

de retour à la forte monnaie, le trésor gagna comme créancier et perdit comme débiteur. Mais dans les unes comme dans les autres, nécessairement et bien que le régime financier de la France fût encore peu développé, il éprouva le contre-coup de l'ébranlement donné aux affaires par le défaut de sécurité résultant de la variation et de l'altération des monnaies, le contre coup de la ruine et de la misère de tous.

On a fait remarquer que le rétablissement de la forte monnaie coïncida deux fois, en 1308 et 1311, avec la levée de l'aide féodale pour le mariage de la fille du roi et la chevalerie de ses fils. « Le hasard, a-t-on dit, n'aurait pas deux « fois de suite si bien servi le trésor, et ce serait faire tort « à la politique du temps que de la croire étrangère à de si « heureuses combinaisons (1). » Toutefois, on doit considérer aussi que l'affaiblissement des monnaies commença en 1295, qu'il se prolongea en s'aggravant sans cesse jusqu'en 1306, et que c'est pendant ces onze ans que le roi leva pour la guerre de Flandre les subsides extraordinaires les plus considérables dont le produit fut ainsi diminué.

Ce n'est pas impunément qu'on entreprend de troubler l'ordre naturel et économique des choses. Le pouvoir impérieux et énergique de Philippe le Bel n'y a pas réussi. Au point de vue plus restreint de la fiscalité, il a toujours subi des pertes à côté des profits qu'il a pu réaliser.

Le petit-fils de saint Louis est resté dans l'histoire chargé de la responsabilité des grandes altérations de monnaies. Ce n'est pas sans raison ; car, en détruisant le régime monétaire si sagement établi par son aïeul, il a donné un funeste

prendre 5 s. par jour *à la forte monnaie*, preiquent 10 s., tant que la monnaie qui a cours soit ramenée au point de l'ancienne. et que il simples lays qui prenaient 10 s. en aient 15.

(Archives. *Cartul.* 170, f° 109.

(1) De Wailly. *Mém.*, p. 211.

exemple (1) que ses successeurs n'ont suivi que trop souvent, sans être plus excusables que lui.

On peut contester qu'il soit rigoureusement juste de lui appliquer la qualification de *faux-monnayeur*, surtout si on donne à cette expression le sens juridique qu'elle a dans la législation pénale. Mais ses actes ont été fortement et judicieusement caractérisés par le savant auteur du grand mémoire sur les variations de la livre tournois, en des termes que nous ne pouvons mieux faire que de rapporter en terminant. — « Philippe le Bel, dit M. de Wailly, laissa la « livre tournois, à peu près aux 10/11 de la valeur qu'elle « avait eue à son avénement, mais après lui avoir fait subir « vingt-deux variations dans les dix-neuf dernières années « de son règne. Il avait voulu rétablir les finances : il n'a- « vait réussi qu'à ruiner bien des fortunes particulières, « à soulever dans l'enceinte de Paris une émeute sanglante, « à préparer la violente réaction contre laquelle Louis X « s'efforça vainement de protéger Enguerrand de Mari- « gny. »

(1) C'est ce que le président Henaut exprime avec sa concision et sa justesse ordinaire, en disant : « *Il fut appelé faux-monnayeur, parce qu'il* « *est le premier de nos rois qui ait altéré la monnaie.* » (T. I, p. 196.)

Ad. Vuitry.

LES
MÉLODIES GRECQUES[1].

HISTOIRE ET ESTHÉTIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

Les chants d'église sont le second élément de la musique grecque. Pour un étranger, la connaissance exacte et l'appréciation de ces chants sont beaucoup plus difficiles que l'étude des mélodies populaires. Les causes en sont nombreuses. C'est d'abord le nasillement que les Grecs pratiquent non pas seulement par habitude ou par laisser-aller, mais parce que cette altération de la voix leur paraît être un moyen raffiné d'expression et un genre de beauté. Ils s'y livrent avec dilettantisme, alors même que le texte de la partition ne le prescrit pas, car il y a un signe dans leur notation qui indique le nasillement obligatoire à certains endroits. Rien que cette bizarrerie suffit à mettre en fuite les auditeurs occidentaux sans vive curiosité ou sans courage. Ce n'est pas tout. La plupart des chantres d'églises sont d'une rare ignorance. Fussent-ils plus instruits, ils auraient de la peine à chanter juste dans un système musical où il y a des intervalles d'un quart, de trois quarts, de cinq quarts, de deux tiers de ton. Il faut l'oreille la plus fine pour saisir d'aussi faibles nuances, et le larynx le plus souple pour les émettre avec précision et netteté. Les psaltes grecs, n'ayant pas reçu de la nature cette organisation musicale privilégiée,

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 763.

chantent donc faux assez souvent, d'autant plus souvent qu'aucun instrument ne les soutient. Il y a bien ce que l'on nomme l'*ison*. L'*ison* est une note, la note fondamentale du morceau, que les enfants poussent à tue-tête pendant la durée de l'hymne ou du psaume, afin de retenir les voix d'hommes dans le ton. Mais outre que ce cri persistant est dur à entendre, les donneurs d'*ison* ne sont pas à l'abri d'une déviation. *Quis custodem custodiet?* Dès que les guides s'écartent de la ligne droite, il se produit, selon le mot de M. Bourgault-Ducoudray, des déraillements funestes, et tous ensemble roulent dans la cacophonie. On objectera, en faveur de la théorie qui reçoit les quarts, les tiers et les deux tiers de ton, que les Grecs anciens, bons musiciens apparemment, l'avaient acceptée. Oui, cependant il convient d'ajouter tout de suite que Platon, dans la *République* (1), combattait ceux qui s'efforçaient d'introduire cette théorie ; qu'un siècle plus tard, Aristoxène, disciple d'Aristote, déclarait que l'oreille opposait aux quarts de tous une instinctive résistance (2) ; et qu'enfin Plutarque affirme que de son temps on avait définitivement abandonné la division du ton en quatre fractions (3). « Presque tous les chantres s'égarent dès qu'il s'a-

(1) Livre VII, édit. Tauchnitz, p. 269.

(2) *Éléments harmoniques d'Aristoxène,* traduits en français pour la première fois, d'après un texte revu sur les sept manuscrits de la Bibliothèque nationale et sur celui de Strasbourg, par M. Ch.-Em. Ruelle, rédacteur au ministère de l'Instruction publique. Paris, 1870, Pottier de Lalaine. Voici le passage, p. 27 : « 1° On peut établir que le genre diatonique est le premier et le plus ancien ; c'est en effet celui que la nature « de la voix de l'homme trouve d'abord ; 2° le second est le chromatique ; « 3° le troisième, supérieur aux deux autres, est l'enharmonique, car il « est venu en dernier lieu, *l'oreille ne s'y accoutume qu'avec beaucoup de* « *peine.* »

(3) Plutarque, *De musica*, § 38. Plutarque, qui aimait le genre enharmonique, déplore l'abandon des quarts de ton tout en le constatant. Voir M. Ch.-Em. Ruelle, ouvrage cité, note de la page 27. Le travail de M. Ruelle est très-savant et les notes en sont précieuses.

« git de ces intervalles minimes. Nous n'avons jamais pu « obtenir d'un seul d'entre eux qu'il produisît en descendant « une gamme les mêmes intervalles qu'en la montant. » Voilà ce qu'écrit M. Bourgault-Ducoudray après de consciencieuses expériences personnelles, et son témoignage a du poids. Toutefois, afin de ne négliger aucune lumière, aucun argument, il rappelle avec sincérité le témoignage contraire de certains hommes dignes de foi, d'après lesquels, si l'on règle les gammes ecclésiastiques avec des *quarts de ton* et qu'on les fasse entendre avec précision sur un instrument, le chantre le plus chatouilleux se déclare satisfait. Que l'on se procure alors cet instrument à quarts de ton, celui de M. Vincent, par exemple, et qu'on l'introduise dans les écoles grecques. En son absence, la manière dont les théoriciens divisent l'octave est purement idéale sous une apparence mathématique. Il en résulte une multitude d'à peu près qui, dans l'exécution, aboutissent à des notes fausses. « On peut « dire sérieusement que la théorie actuelle oblige les chan- « tres à chanter faux. »

En faisant au système des quarts de ton les concessions les plus larges, notre compatriote arrive à la conclusion suivante, à laquelle on ne peut guère s'empêcher de souscrire : « Il est possible, dit-il, que la gamme à quarts de ton « ouvre un jour des horizons nouveaux aux combinaisons « de l'harmonie. Pour le moment, une réforme fondée sur « la conservation des intervalles plus petits que le demi-ton « nous paraît sinon impraticable, du moins très-périlleuse « à tenter. Elle nécessiterait, pour être conduite à bien, une « science profonde jointe à un puissant génie créateur. La « réforme une fois faite, imposerait, pour être répandue et « appliquée, d'immenses sacrifices. Elle exigerait un outil- « lage spécial d'instruments d'étude, sans lesquels elle avor- « terait infailliblement. Elle crèerait l'obligation d'une dou- « ble instruction musicale à donner, car la Grèce ne peut « demeurer étrangère à l'art européen. Qui sait même, dans

« le cas où on réussirait à l'introduire, si cette réforme « n'irait pas contre son but, en profitant à la musique *diato-* « *nique*. Devant la difficulté qu'il y aurait à s'initier à une « théorie compliquée et toute spéciale, il serait à craindre « que la majorité ne se jetât dans les bras de la musique eu- « ropéenne telle qu'elle est. On s'exposerait ainsi à voir pé- « rir les parties saines et fécondes que contient l'élément « national. »

Pour bien connaître ces parties fécondes, notre auteur n'a pas surmonté seulement les obstacles de la mauvaise exécution. Il a voulu pénétrer jusqu'au cœur même de la théorie à travers les broussailles épaisses de la notation grecque. Cette notation est un modèle achevé d'écriture compliquée et laborieusement déchiffrable. Elle est à la portée de notre système musical et aussi à l'écriture chiffrée de l'école Galin-Paris-Chevé, comme la nuit est au jour. C'est en vain que cette notation, qui a quelque chose de l'aspect rébarbatif des caractères chinois, a été réformée et simplifiée deux fois depuis le XIIe siècle : il semble que sa nature opaque la rende peu pénétrable à la clarté. Je ne tenterai pas d'en présenter un tableau réduit ; on ne gagne rien à vouloir abréger ce qui est si difficile à comprendre. Ceux qui désireront faire connaissance avec la notation grecque, telle qu'elle a été réformée il y a cinquante ans par Chrysanthe de Madytos, Grégoire Lampadarios et un autre maître de la musique byzantine, n'ont qu'à lire la traduction qu'en a écrite le savant M. Émile Burnouf, ancien directeur de l'École française d'Athènes, et que M. Bourgault-Ducoudray a publiée dans son volume d'études sur la musique ecclésiastique grecque. Nous devons cependant signaler le vice essentiel de cette notation ; quelques mots y suffiront.

Dans notre système d'écriture musicale, la clef de *sol*, de *fa*, d'*ut*, placée au commencement du morceau, détermine une fois pour toutes l'interprétation de chaque note par l'instrument ou par la voix. Le ton marqué à la clef par des

dièses ou par les bémols fixe également une fois pour toutes les altérations que doivent subir les intervalles pour que toutes les notes conservent à l'égard de la tonique choisie les mêmes rapports que dans la gamme naturelle. S'il y a une modulation dans le courant du morceau, c'est-à-dire si la mélodie passe accidentellement d'un ton dans un autre, ce qui est souvent une beauté, des signes, accidentels aussi, en avertissent. Un peu d'attention, l'attention d'un lecteur ordinaire, guide l'exécutant sans lui imposer aucun calcul. Bien différente de la nôtre « la notation grecque actuelle « n'exprime pas des sons *absolus*, mais des *rapports d'inter-« valles*. Ces rapports ne sont déterminés que par leur rela-« tion avec la première note du morceau. C'est à peu près « comme si, dans un livre, les syllabes qui composent un « mot n'avaient de sens pour le lecteur qu'à la condition pour « lui de connaître la première lettre de l'alinéa. Chaque in-« tervalle, seconde, tierce, quarte, etc., change de nature sui-« vant la note qui sert de point de départ et suivant le mode « dans lequel est décrit le morceau, sans que rien dans l'écri-« ture exprime ce changement. On comprend combien l'em-« ploi d'une pareille notation peut engendrer d'erreurs dans « l'interprétation d'une musique dont la théorie n'est pas « fixée. »

Il n'est donc pas surprenant que le mérite de la musique ecclésiastique grecque ne se révèle pas à des oreilles occidentales dès les premières auditions. Aussi notre musicien voyageur n'avait pas encore découvert ce mérite, lorsqu'il partit d'Athènes après un assez long séjour pour se rendre à Smyrne. C'est à Smyrne qu'il a rencontré l'unique occasion qui lui ait été fournie d'entendre de la musique religieuse bien exécutée. Pour la première fois, depuis son arrivée en Orient, les chants d'église lui causaient une impression qui n'était pas sans charme. La musique de Saint-Dimitri était dirigée par un homme intelligent et instruit, le protopsalte Misaël Misaëlidis, qui n'accepte point les théo-

ries absurdes et qui travaille à régénérer la musique byzantine. Il y réussira sans doute pour une bonne part, tant par ses leçons que par ses écrits, et notamment par sa grammaire comparée, dont l'objet est de mettre tout musicien byzantin en état de lire la portée européenne, et réciproquement, tout Grec connaissant la musique européenne à même d'apprendre aisément la notation orientale. Les exécutants de M. Misaël Misaëlidis étaient bien exercés et habilement conduits. Ils étaient, à la vérité, soumis à la règle de l'*ison ;* mais cette note directrice n'était pas beuglée par des enfants criards; elle maintenait la voix des chantres sans la couvrir et changeait à point quand le demandait la mélodie.

Malheureusement, en passant de Smyrne à Constantinople, M. Bourgault-Ducoudray trouva l'exécution de la musique à l'église patriarcale non-seulement inférieure à celle des chanteurs de Smyrne, mais encore au-dessous du niveau moyen de ce qu'on entend à Athènes. Il n'y a pas en Orient un autre lieu où les donneurs d'*ison* étouffent aussi lourdement la voix des chantres et dechirent avec autant de cruauté les oreilles du public. Si donc M. Bourgault-Ducoudray avait arrêté là ses recherches, il n'aurait rapporté en France, sur la musique d'église grecque, que quelques impressions agréables recueillies à Smyrne. C'eût été trop peu. Une complète initiation aux mérites et aux secrets de l'art musical byzantin lui était réservée.

Il en fut redevable à deux hommes dont la compétence en cette matière était sans égale. L'un était M. l'archimandrite Aphthonidis, ex-directeur d'un des couvents du Sinaï; l'autre, M. Tantalidis, poète estimé et professeur au collége de Khalki. Tous deux lui aplanirent les voies. M. Aphthonidis lui donna des explications d'une précision et d'une clarté inattendues, auxquelles le travail le plus persévérant n'aurait jamais suppléé, parce que les principes de la tradition sont en désaccord avec les règles et avec l'écriture que l'on rencontre

dans les traités. Quant à M. Tantalidis, qui est mort depuis le voyage dont il est ici question, il joignait à la finesse de l'esprit et à l'étendue de l'érudition une mémoire musicale prodigieuse. Il savait par cœur tous les chants de la liturgie grecque, et il excellait à les chanter avec l'accent d'une conviction passionnée. Les conversations de ces deux hommes furent pour M. Bourgault-Ducoudray d'une utilité singulière. Grâce à eux, ses investigations s'opéraient désormais sur un terrain solide et largement éclairé. C'étaient les témoins dignes de foi des beautés d'un art enveloppé pour nous de trop de voiles, les interprètes d'un système étrange qui attire la curiosité et la rebute. En un mot, ils ont mis dans la main de notre compatriote le fil du labyrinthe, et voici comment il s'en est servi et à quoi il est arrivé.

Le premier soin d'un musicien qui récolte des mélodies par la seule audition, doit être de les exécuter au piano à l'instant même et de les écrire sans retard. Cette indispensable condition fut remplie pour un nombre important de chants religieux. Aussitôt les objections s'élevèrent : mais toutes avaient désormais un point d'appui. Les deux premières furent tirées par le musicien français de l'emploi exclusif de la mélodie, sans accompagnement aucun, et de la petitesse des intervalles que les oreilles de l'Européen trouvaient tout simplement faux. M. Aphthonidis répondit : « Certaines mélodies vous paraissent nues et sans saveur, « et elles me font verser des larmes. Les délicatesses de ces « intervalles mélodiques que vous jugez faux satisfont tel« lement mon sentiment musical, que je ne regrette ni « l'absence de l'harmonie, ni celle des instruments. » Et, afin de convaincre son interlocuteur, M. Aphthonidis citait des exemples. Ainsi, à propos du troisime mode *plagal* (gamme *diatonique* avec *si naturel* pour base, ancien *mixolydien*), il disait que rien n'était joli comme une modulation bien amenée de ce mode dans le quatrième mode *authentique* avec *mi* pour base (l'ancien mode *dorien*). Il assura qu'il

avait trouvé, dans des occasions rares, il est vrai, des chantres dont l'exécution lui avait causé une satisfaction entière; jamais il n'avait éprouvé dans sa vie de jouissance plus vive. « Et pourtant, ajoutait-il, je crois aimer et comprendre votre musique. »

Puisqu'un homme aussi sincère, aussi instruit, et ayant l'oreille aussi saine, aussi juste, était arrivé à aimer et à comprendre la musique européenne sans répudier la musique grecque, pourquoi l'ancien élève de l'École française de Rome n'aurait-il pas fini par aimer et comprendre la musique grecque, sans renoncer à la musique européenne? Avec un entier bon vouloir de part et d'autre, entre les deux musiques on essaya de jeter un pont. Le Français consentit à accepter quelques chants religieux byzantins; l'Hellène fit la concession, énorme à ses yeux, de permettre que ses chères mélodies, si belles dans leur nudité native, fussent drapées d'un voile d'harmonie, mais bien léger, bien transparent, consistant en quelques accords très-peu nombreux et d'une simplicité la plus grande possible. Comme l'esprit de conciliation est ce qu'il y a au monde de plus fécond, cette expérience fut couronnée d'un plein succès. L'archimandrite entendit avec un plaisir nouveau ses mélodies religieuses, quoique accompagnées, et, à la faveur de cette discrète harmonie, notre compatriote les sentit plus vivement et les goûta mieux.

Cependant, simple ou compliqué, riche ou pauvre, l'harmonie n'a jamais eu, n'aura jamais le pouvoir de rendre agréable une mélodie insignifiante ou fausse. Ainsi donc, après l'essai dont il vient d'être parlé, le mérite intrinsèque des chants religieux byzantins demeurait prouvé. Où était ce merite? Quelle était la cause du charme qui avait séduit le musicien français en dépit de son éducation et de ses habitudes? Il nous dit, et il désire qu'il soit expressément entendu que, des aveux qu'il vient de faire, on ne doit point tirer un argument en faveur de la conservation de l'art mu-

sical byzantin *tel qu'il est*. D'après son opinion, comme d'après l'opinion générale en Orient, une réforme musicale est devenue nécessaire. En quoi consisterait cette réforme ? Que devrait-elle conserver, que devrait-elle éliminer ? Pour quelles raisons et dans quel intérêt ?

Sans hésitation, on conserverait de l'art musical byzantin tous les éléments qui en produisent l'originale beauté. Cette beauté existe incontestablement : elle réside surtout dans la puissance expressive d'une heureuse spontanéité. Lorsque l'exécution si souvent déplorable des chantres grecs cache ces qualités, la lecture les révèle à celui qui sait percer les enveloppes de la notation grecque. M. Bourgault-Ducoudray caractérise dans les lignes suivantes les mérites des mélodies religieuses des Grecs : « ..... Le chant de l'Église orien-
« tale a quelque chose dans son allure de moins lourd, de
« moins massif que le chant grégorien. Son caractère est
« plus musical et plus expressif dans le sens humain du
« mot. On y trouve moins de solennité que dans le plain-
« chant, mais plus d'élan mélodique, plus d'abandon, plus de
« chaleur intime et un sentiment plus vif, plus passionné
« et plus tendre. Dans les mélodies bien faites, ce à quoi
« ont semblé le plus s'appliquer les compositeurs, c'est à
« bien rendre les paroles et à mettre l'auditeur en plein con-
« tact avec le sentiment qu'ils se sont efforcés de rendre de
« la façon la plus humaine et la plus accessible. Le chant
« romain plus hiératique, pour ne pas dire plus stoïque, se
« prête mieux à l'expression des vertus mâles et austères
« que réclame de nous la morale chrétienne. Dans le chant
« byzantin, on sent moins la majesté d'un Dieu armé d'une
« justice inflexible, mais plus l'émotion de la créature et la
« contrition du pécheur. Ce chant excelle à rendre les sen-
« timents doux, suppliants et timides. Il sait bien s'humi-
« lier. Il est plus féminin que le chant grégorien, auquel
« l'emploi exclusif du genre *diatonique* donne un caractère
« constamment viril. »

Voilà des distinctions nettement posées. Sans rechercher si les différences que M. Bourgault-Ducoudray découvre entre le chant grégorien et le chant byzantin résident dans la nature même du pouvoir expressif ou seulement dans le degré de sa force, remarquons qu'au fond les traits caractéristiques des chants religieux et des mélodies populaires des Grecs sont à peu près les mêmes. Ce sont les principes, les sources de ces richesses expressives qu'il s'agit d'abord de conserver, puis de faire passer, s'il est possible, dans notre musique occidentale. Eh bien, ces principes, que nous n'avons pas et que possède l'art byzantin, ce sont certains modes au nombre de sept. Que les Grecs changent leur notation rebutante, qu'ils renoncent même aux quarts et aux tiers de ton, au moins habituellement, qu'ils excluent à jamais la pratique barbare de l'*ison*, mais qu'ils gardent avec une ténacité jalouse leurs *modes*, en y ajoutant avec discrétion notre polyphonie, c'est-à-dire notre science de l'accompagnement, des accords, en un mot de l'harmonie. Les *modes diatoniques* byzantins, voilà la fortune musicale des Grecs : qu'ils l'épurent, qu'ils la complètent, mais qu'ils la gardent, pour eux-mêmes et pour nous. Quels sont donc ces *modes* et d'où leur vient leur étonnante vertu mélodique? Laissons M. Bourgault-Ducoudray répondre lui-même.

En ce qui touche les mélodies populaires : « Tout ce que « nous pouvons constater, dit-il, c'est que la plupart de ces « airs, même en supposant (ce qui n'est pas prouvé) qu'ils « ne soient pas très-anciens, sont construits d'après les « principes des gammes antiques. » A l'égard des mélodies ecclésiastiques, M. Bourgault-Ducoudray affirme que : « Si « l'on fait abstraction des intervalles de trois quarts et de » cinq quarts de ton qui colorent la plupart des différentes « échelles byzantines, et si on les ramène au diatonique « pur, on retrouve dans les gammes des modes byzantins « les sept octaves diatoniques usités dans l'antiquité. »

La preuve de ces assertions est dans les ouvrages de

M. Bourgault-Ducoudray, et principalement dans les morceaux de musique grecque, tant ecclésiastique que populaire, qu'il a livrés à la publicité et que chacun peut lire et exécuter. Il a pris pour point de départ et pour terme de comparaison les modes antiques tels que les ont reconstitués les musicographes modernes les plus accrédités, et au premier rang M. Gevaert. Puis il a signalé les incontestables ressemblances qui existent entre les chants qu'il a rapportés de chez les Grecs modernes et les modes variés et nombreux que suivaient les Grecs anciens. Il a mis ces ressemblances en pleine lumière, non-seulement dans ses écrits, mais dans des conférences où l'exécution musicale confirmait l'exposition des faits et l'explication des théories. J'ai entendu une de ces conférences, en avril 1877, à la séance annuelle de l'Association pour l'encouragement des études grecques. Il en a donné d'autres depuis lors, cet hiver, à la salle Herz, et le 7 septembre dernier, au Trocadéro, en présence d'un très-grand auditoire sur lequel le savant musicien, qui est en même temps orateur, a produit une profonde impression. L'étroite relation qu'il établit entre les modes antiques et les modes byzantins, malgré certaines différences qu'il ne faut ni négliger, ni exagérer, cette étroite relation peut être considérée aujourd'hui comme prouvée expérimentalement.

Mais quelle est donc cette supériorité qui a passé de la musique ancienne à la musique moderne des Grecs, et que ceux-ci ont eu l'heureux instinct de ne pas abandonner? Ce point mérite l'attention la plus sérieuse, car c'est ici le nœud de la question. Les Grecs anciens ne connaissaient pas l'harmonie variée, profonde, complexe de notre système musical. Leur musique d'ensemble ne se composait pas sans doute uniquement de plusieurs unissons à des hauteurs différentes. Mais leur harmonie était très-simple. Plus mélodistes qu'harmonistes, ils ne possédaient pas l'art plus récent de masquer par des accords, par des effets d'orchestre,

les défaillances de la mélodie essoufflée ou muette, comme certains peintres dissimulent sous un empâtement de couleurs voyantes les infirmités de leur dessin. Livrée à ses seules forces, la mélodie grecque a été obligée de produire, de développer toutes les ressources expressives du chant, En quoi donc, je le répète, ces ressources étaient-elles supérieures à celles de notre système musical?

Notre système ne possède que deux modes, le mode majeur et le mode mineur. On sait quelles en sont les différences et les affinités. Mais nous ne pouvons nous dispenser de les rappeler. Ce qui constitue le mode, c'est la place qu'occupent les demi-tons dans la gamme. Dans la gamme majeure, les demi-tons sont placés du troisième au quatrième degré et du septième au huitième. La gamme mineure se fait de deux manières: avec deux et avec trois demi-tons, Le premier demi-ton est *toujours* entre le deuxième et le troisième degré. Le deuxième et le troisième demi-ton sont placés du cinquième au sixième degré et du septième au huitième. On remarquera que, de la place différente du premier demi-ton dans l'un et l'autre mode, il résulte que la gamme majeure commence par une tierce majeure, tandis que la gamme mineure commence par une tierce mineure. De là viennent leurs noms. Tout n'est pas différence entre les deux gammes : elles sont dites relatives parce qu'elles ont entre elles cette relation frappante de se composer des mêmes éléments, c'est-à-dire que le mode mineur contient *à sa sensible près* les mêmes sons que le majeur relatif. Malgré ces ressemblances constitutives, le changement de place des demi-tons, surtout du premier, transforme complètement le caractère expressif des deux modes. « Les « morceaux construits sur l'accord parfait majeur ont un « caractère gai, brillant, franc, ouvert, et s'adaptent bien « aux dispositions analogues de l'esprit. Ceux, au contraire, « qui ont pour base l'accord parfait mineur sont tristes, « mélancoliques, ou, pour s'exprimer plus exactement, in-

« quiets, indécis, et s'adaptent par suite aux dispositions de « l'esprit où l'inquiétude et l'indécision jouent le principal « rôle (1). » Nous aurons à revenir sur ce point.

De ces deux caractères opposés, la musique moderne a tiré tout le parti possible, un immense parti. Sur les deux gammes types d'*ut* majeur et de *la* mineur, elle a construit autant d'autres gammes majeures et mineures que le permettait le maintien de l'une et l'autre échelle, en prenant d'autres notes pour point de départ. Mais il semble, d'après certains symptômes, que ce double champ s'épuise à force d'avoir été moissonné. Il est arrivé à d'illustres maîtres d'en franchir les limites, de s'échapper, d'aller chercher ailleurs des effets mélodiques moins prévus, des moyens expressifs neufs et inattendus.

Or, il s'est trouvé que ces effets, ces moyens, on les a demandés à des combinaisons plus ou moins semblables aux modes antiques. Les raisons en sont naturelles, et sans les énoncer toutes, en voici au moins une.

On vient de voir que le simple déplacement des demi-tons, surtout du premier, de celui qui appartient au premier tétracorde, suffit pour changer du tout au tout le caractère expressif d'une gamme, et, par conséquent, des morceaux écrits sur cette gamme. De ce déplacement, la musique moderne n'a su tirer que deux modes. Les anciens Grecs paraissent en avoir plus hardiment et plus heureusement profité. D'après MM. Gevaert (2) et Bourgault-Ducoudray, aussi bien que d'après M. H. Helmholtz (3), il y avait certaines gammes diatoniques antiques qui commençaient par

(1) Blaserna et Helmholtz, *Le Son et la Musique*, p. 88.

(2) *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, par Fr.-Aug. Gevaert, 1 vol. grand in-4°. Gand, 1875, p. 189.

(3) *Théorie physiologique de la musique*, par H. Helmholtz, traduit de l'allemand par M. G. Guéroult, 1868, p. 352-353.

un demi-ton. Par exemple, la gamme du mode *dorien* était la suivante :

mi-fa-sol-la-si-ut-ré-mi.

Il en était de même de la gamme du mode mixolydien :

si-ut-ré-mi-fa-sol-la-si.

Nous n'avons rien de pareil dans notre système et nous n'imaginons pas quelles nuances d'expression ces modalités introduisaient dans le chant. Et voilà pourquoi nous nous étonnons de voir les écrivains grecs attribuer à leurs modes musicaux des significations morales aussi nombreuses et aussi variées. Or M. Bourgault-Ducoudray a surpris toutes vives dans les hymnes et dans les mélodies grecques ces nuances morales, ces accents passionnés, ces intonations émues et émouvantes dont parlent Platon, Aristote, Aristoxène, Plutarque, Proclus et tant d'autres, et que plus d'un d'entre nous était peut-être tenté de regarder comme des exagérations de la subtilité grecque. Le musicien français a entendu les psaltes grecs chanter des hymnes selon l'octave *dorienne*, dans la variété du quatrième mode byzantin qui est appelée λέγετος, et d'autres fois selon l'octave *myxolidienne* dans le troisième mode plagal avec *si* pour base (mode grave). Les mélodies populaires ont fait revivre pour lui ces mêmes modes, et assez fréquemment le *phrygien* et l'*hypophrygien*. Ayant rencontré chez les Grecs ces sources de mélodies expressives, il essaie de contribuer à les maintenir ouvertes en Orient et d'en faire couler les ondes fraîches, claires et sonores dans le sol un peu desséché çà et là de la musique européenne. C'est une entreprise difficile sans doute, mais belle, généreuse, digne d'aboutir au succès. En l'exposant, dans ses traits principaux, avec une scrupuleuse exactitude, j'espère avoir montré qu'elle n'a rien de chimérique.

Il me reste à examiner jusqu'à quel point la restauration des modes antiques, plus ou moins accommodés à la nature de l'esprit byzantin, peut se concilier avec notre harmonie, avec nos rhythmes ; à voir si les maîtres de l'acoustique scientifique marchent dans le même sens que M. Bourgault-Ducoudray, ou en sens contraire. Cet examen fera l'objet d'un autre article. J'aurai occasion d'y donner au savant musicien de nouveaux éloges et peut-être de lui soumettre quelques difficultés. J'ai vivement goûté les mélodies grecques qu'il a notées et dont plusieurs ont été, sous sa direction, exécutées devant moi d'une façon remarquable. Quelques-unes cependant m'ont paru soumises au joug d'un rhythme trop rigide, trop uniforme. Je citerai, par exemple, le morceau très-original que de mon temps on jouait à Athènes sous le nom de Συρτὸς σμυρναῖκος. La mesure en changeait deux ou trois fois ; le rhythme en était rempli d'inégalités tantôt mélancoliques et lentes, tantôt rapides, toujours charmantes. M. Bourgault-Ducoudray lui a donné une physionomie trop décidée, trop régulière, je dirai presque trop militaire. Il aime tant, il comprend si admirablement la mélodie grecque, qu'il serait désolé, je le sais, de lui imposer une figure étrangère. Et si je lui adresse cette petite observation, c'est bien moins pour critiquer ses travaux que pour lui apporter cordialement le concours de ma modeste expérience.

Ch. LÉVÊQUE.

(La suite à la prochaine livraison.)

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 21 JUIN 1879

PAR M. VACHEROT, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

L'honneur de présider cette séance appartenait à notre éminent confrère M. Michel Chevalier. Il a espéré jusqu'au dernier moment qu'une forte volonté pourrait dominer le mal dont il souffre. C'est avec une douloureuse résignation qu'il a dû me laisser la tâche difficile de vous parler de choses sur lesquelles je n'ai ni sa science, ni son autorité, dans un compte-rendu de concours où l'économie politique a une si large part.

Je ne répondrais pas à vos sentiments de sympathie et de regret si mes premières paroles n'étaient pour les chers et vénérés confrères que nous avons perdus en cette année 1878, qui nous fut si cruelle : le marquis d'Audiffret, le savant financier, l'administrateur infatigable à qui l'administration des finances doit tant d'utiles réformes, l'homme aimable et d'un commerce charmant ; Valette, le jurisconsulte sagace et profond, le professeur aimé qui est mort en enseignant, l'amant passionné du droit, pour lequel il s'offrit un jour en victime ; Naudet, l'historien érudit, l'écrivain élégant, l'homme de goût, d'esprit et de cœur, d'une sensibilité si vive que rien ne le laissait froid ou indifférent, et que vi-

vre, pour cette âme sympathique, c'était sentir et aimer; Renouard, le digne et courageux magistrat, qui n'oublia jamais, dans ses actes comme dans ses discours et ses livres, les principes de philosophie et de morale dont l'enseignement d'un Royer-Collard et d'un Cousin l'avait muni pour les luttes du barreau et les épreuves de la vie publique.

Vous me permettrez encore de rappeler ici, comme je l'ai déjà fait dans une de nos séances ordinaires, le touchant hommage rendu à notre Académie par les nobles veuves qui ont pensé à nous l'année précédente dans leurs legs et donations. Elles ont dignement porté les noms de Rossi, le rare et grand esprit qui prit place parmi nous à côté des premiers hommes de notre pays, le patriote méconnu qui, en servant la France, n'a jamais oublié sa chère Italie; de Wolowski, notre savant économiste, dont le dévouement à la science a épuisé les forces; de Jean Reynaud, le philosophe des fortes pensées, le citoyen des austères devoirs, que nous serions heureux de voir au milieu de nous, s'il vivait encore. En adressant sa donation à l'Institut tout entier, sa veuve n'a pas laissé ignorer que sa première pensée fut pour notre Académie.

Le rôle de nos Académies dans l'œuvre de la science française se résume en deux grandes fonctions. Elles y coopèrent activement par leurs lectures et leurs discussions; elles y aident puissamment par leurs concours. Cette seconde partie de leur tâche n'est peut-être guère moins utile que la première. Ni l'intérêt de nos séances hebdomadaires, ni l'éclat de certaines de nos séances annuelles, ne doivent faire oublier au public savant et lettré l'importance de cette haute magistrature exercée par l'Institut sur la pensée publique, en ce qu'elle a de plus sérieux, de plus élevé, de plus scientifique. Si je n'insiste pas sur les brillants et féconds résultats de nos concours, c'est que le public est encore sous l'impression de l'intéressant tableau tracé d'une main si ferme et si sûre par le président de notre dernière séance annuelle.

Nos Académies ne se désintéressent point de la vérité dans les jugements qu'elles prononcent sur les mémoires qui leur sont soumis; mais il est vrai de dire qu'elles ne sont d'aucune d'école, et qu'elles n'ont de préférence que pour la science et le talent. C'est que, dans l'examen de systèmes et de théories qui se contestent, se discutent et se contredisent, la science et le talent mettent tous les juges d'accord. L'Institut les reconnaît et les proclame, en parfaite sécurité de conscience. Voilà ce qui fait, devant l'opinion publique, l'autorité de nos jugements.

Sur de graves et intéressants sujets de philosophie, de morale, de législation, d'histoire nationale, d'économie politique et sociale, d'instruction populaire, treize concours, dont huit ont mérité des prix ou des récompenses, attestent la féconde initiative de notre Académie et l'ardeur des concurrents à répondre à son appel. Sur un sujet de haute métaphysique pourtant : *l'examen critique des principaux systèmes de théodicée depuis le dix-huitième siècle,* aucun mémoire ne nous a été adressé. Le goût des études spéciales et des questions d'ordre secondaire serait-il devenu dominant, dans la philosophie contemporaine, au point de reléguer parmi les spéculations surannées des problèmes qui ont fait jusqu'ici le tourment et la gloire des plus grands esprits ? Cette indifférence serait d'autant plus regrettable, que le public n'ignore pas quelle liberté de jugement vous apportez dans l'examen de ces problèmes.

Sur d'autres sujets de législation et d'économie sociale, les concours ont trompé les espérances de l'Académie, qui a trouvé insuffisants et inférieurs au niveau des études académiques même les mémoires sérieux où elle avait à louer quelques bonnes parties. L'intérêt et l'importance des sujets l'ont décidée à les remettre au concours, et elle a lieu d'espérer que le zèle des concurrents, stimulé par ce nouvel appel, lui renverra enfin des œuvres vraiment dignes de ses hautes récompenses.

La philosophie ancienne ne tient aucune place cette année dans nos concours. Ce n'est pas que les sujets manquent pour répondre aux vœux de l'illustre fondateur qui fut le promoteur de ces belles et sévères études. Les deux écoles les plus populaires de l'antiquité grecque et romaine, le stoïcisme dont la doctrine fit tant de grandes âmes, l'épicurisme dont la méthode fit tant de libres esprits, attendent encore un historien. Il faut espérer que le concours sur la philosophie stoïque, ajourné faute de mémoires, vengera enfin cette noble école d'un abandon que les difficultés de la tâche ne suffisent point à expliquer.

Sans offrir le puissant attrait d'une grande doctrine, *la Philosophie de l'école de Padoue* avait de quoi tenter la curiosité d'un érudit philosophe. Le sujet était à peu près neuf, et c'est dans des manuscrits inédits qu'il fallait chercher la matière d'une histoire complète. Un seul mémoire nous a été remis. C'est la première grande étude qui a été faite en France sur ce sujet. L'œuvre est très-étendue, riche de recherches, d'analyses, d'explications qui montrent une érudition sûre et variée unie à une intelligence large et profonde des doctrines de cette philosophie plus traditionnelle qu'originale, où l'on retrouve partout la pensée d'Aristote et l'interprétation de ses plus célèbres commentateurs, avec des développements que le génie du maître n'eût pas toujours désavoués.

La méthode des docteurs padouans n'est point aussi scolastique que celle des docteurs français ou allemands du moyen-âge; elle porte le cachet de l'esprit italien, lequel se plaît mieux aux recherches de philosophie naturelle et de philophie morale qu'aux exercices d'une dialectique abstraite ou aux rêves d'une contemplation mystique. On retrouve dans toute l'École ce goût de la méthode expérimentale qui devait inspirer le génie d'un Galilée, le plus illustre de ses maîtres. Ce mémoire n'en a pas moins le mérite d'avoir répandu sur un sujet aride un vif intérêt, et parfois un certain charme,

par la clarté de la pensée et l'agrément du style. Tout s'y lit avec plaisir, particulièrement un curieux et brillant tableau de la pensée, à l'époque de la Renaissance. L'auteur éclaire toujours la route un peu longue par laquelle il conduit son lecteur; et, dans ce labyrinthe de discussions subtiles, il a pour fil conducteur la pensée même d'Aristote qu'il n'abandonne jamais, et qui permet au lecteur de se retrouver dans tout le cours de cette étude. Quand il aura mis la dernière main à une œuvre considérable, mais inachevée; quand il en aura fait une composition plus sobre de digressions, plus serrée dans son tissu, plus ferme et plus nette dans ses conclusions, de manière à donner à une excellente étude la forme et les proportions d'un livre, ce ne sera point un médiocre honneur pour notre Académie d'avoir suscité la première histoire vraiment complète d'une philosophie sur laquelle l'Italie elle-même ne peut encore nous offrir que de précieux fragments. L'auteur de ce mémoire, auquel l'Académie décerne le prix, est M. Mabilleau, élève de l'École française de Rome. C'est grâce à cette institution, heureux complément de l'École d'Athènes, qu'il a pu trouver dans les bibliothèques romaines jusque-là fermées à l'érudition française les meilleurs matériaux de son travail.

Ce n'est point sortir du domaine de la philosophie que d'aborder cette haute question d'esthétique proposée par notre section de morale: *Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.* La moralité de l'art, la liberté de l'art: voilà des thèses devenues presque banales, que des Écoles exclusives s'opposent, sans pouvoir s'entendre, et que l'Académie renouvelle, en les soumettant à une sévère méthode d'observation et d'analyse. Que la morale ait son domaine, et l'art le sien; que celui-ci fasse appel à l'imagination, au sentiment, à la passion, et celle-là à la raison et à la volonté; que la perfection esthétique puisse se passer des préceptes de la morale, et que la morale n'ait pas besoin des symboles

de l'art : c'est sur quoi l'on tombe facilement d'accord. L'art pour l'art est une règle qu'un véritable artiste n'oublie point dans la conception et l'exécution de son œuvre. Pour peu que la leçon de morale, ou la thèse de philosophie s'y laisse voir, l'œuvre perd de sa vive originalité et de sa libre inspiration.

Est-ce à dire que la morale et l'art n'aient rien de commun? N'est-il point un art qui fortifie, élève et purifie la nature humaine? N'est-il point un art qui l'énerve, la dégrade et la corrompt? Voilà ce qu'il fallait expliquer. A quoi tient cette influence, bonne ou mauvaise, de l'art sur les âmes? Aux sources mêmes où puise l'artiste, aux sujets qu'il choisit, aux idées de son intelligence, aux sentiments de son cœur. Le philosophe de l'idéal, Platon, l'a dit en parlant de la beauté et du désir qu'elle éveille (1) : il y a deux Vénus et deux Amours. Oui, il y a une Vénus des sens, aux formes voluptueuses, et une Vénus de l'âme, aux grâces divines; il y a un Amour aux ailes pesantes qui retiennent l'âme à la terre, et un Amour aux ailes légères qui l'emportent vers le ciel. L'art devient l'allié ou l'ennemi de la morale, selon la Vénus qu'il prend pour objet, selon l'Amour qui l'inspire. La perfection esthétique n'en change point le caractère, au point de vue de la moralité. Il est inutile de rappeler ici des œuvres d'art, de poésie, de littérature, d'autant plus malsaines que leurs auteurs y ont mis plus d'esprit, de verve, de passion, de vie et de couleur. Dans l'art que la morale avoue, les sources pures jaillissent mystérieusement du génie de l'artiste, qui fait son œuvre sans réfléchir à l'effet moral qu'elle peut produire. En représentant à notre imagination le beau sous toutes ses formes, l'art fait naître un sentiment qui se mêle, au fond de l'âme humaine, aux enseignements plus sévères de la morale, et leur prête un secours puissant, parfois merveilleux. C'est ainsi que l'art de-

(1) Le *Phèdre*.

vient moral, sans cesser d'être libre. Je ne sais quel enthousiaste a dit qu'il se sentait meilleur devant l'Apollon du Belvédère. Ce qui est sûr, c'est que, sans nous rendre peut-être plus vertueux, dans le sens strict du mot, la contemplation de certaines œuvres d'art nous laisse une de ces impressions de beauté, de grandeur, de force, de grâce, de noblesse qui rappellent au sentiment de l'idéal notre âme perdue dans la sensation des vulgaires réalités.

C'est ce qu'a fort bien compris et clairement expliqué, avec plus de force de pensée que de talent de style, l'auteur du mémoire auquel l'Académie décerne le prix. Sur un problème dont on a fait trop souvent un lieu commun d'éloquence ou un paradoxe d'école, cette œuvre a le grand mérite d'instruire et de faire penser le lecteur, de lui faire toucher le fond des choses par la profondeur de ses analyses, de lui ouvrir des perspectives nouvelles par la portée de ses explications. L'Académie a donc jugé qu'à défaut d'éclat, la clarté continue d'une démonstration méthodique et rigoureuse suffit à l'intérêt d'un mémoire académique. Cela ne suffirait point pour un livre, et l'auteur devra se souvenir, devant le public, que la philosophie n'est pas tenue d'être aride, surtout quand elle traite de l'art. L'auteur du mémoire couronné est M. Maillet, professeur suppléant de philosophie au lycée Saint-Louis.

La séparation des pouvoirs qui se partagent l'œuvre complexe du gouvernement, de la législation, de la justice, de l'administration, n'est pas non plus une question nouvelle. L'Académie, qui n'a oublié ni les grands discours de la tribune française, ni les savantes dissertations de nos publicistes sur ce grave sujet, a pensé que le moment était venu de le remettre à l'étude, après des expériences faites, surtout dans notre pays où tant de constitutions diverses ont été mises à l'épreuve. Ici encore on peut dire que l'Académie a renouvelé la question par la manière dont elle l'a posée. C'est l'histoire même de l'institution qu'elle demandait aux

concurrents, sans oublier les conclusions pratiques qu'une expérience plus ou moins heureuse des théories devait leur suggérer.

L'ancienne France n'a connu que des États généraux sans pouvoirs, des Parlements qui, outre leurs fouctions naturelles, s'arrogeaient certaines attributions législatives et administratives, des rois dont l'autorité n'avait pas de limites constitutionnelles. Avec Alexandre de Lameth, l'Assemblée constituante de 89 pouvait donc s'écrier tout entière : « Sans la séparation des pouvoirs, il n'y a que despotisme. » Ce fut là sa constante préoccupation dans l'œuvre éphémère de sa constitution. Mais une réaction bien naturelle contre les vices et les abus de l'ancien régime l'empêcha d'écouter la voix des sages politiques qui essayaient de lui faire comprendre que l'indépendance des pouvoirs n'est pas leur isolement. Mounier avait trouvé la vraie formule de cette solution tant cherchée : « Pour que les pouvoirs soient à jamais divisés, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés. » L'Assemblée constituante voulut la séparation absolue. En conséquence, elle interdit au pouvoir exécutif de choisir les ministres dans son sein; sur une sentence de Sieyès, elle lui enleva la sanction des lois, en ne lui laissant qu'un droit de *veto* purement suspensif; elle concentra toute la puissance législative dans une assemblée unique; enfin, elle émancipa entièrement les départements et les communes de l'autorité centrale. C'était réduire la royauté à un titre et à une couronne. Ce qui faisait dire au vicomte de Mirabeau, dans une de ces boutades où parfois le bon sens éclate avec l'esprit : « Barnave vous a dit que le roi sera à côté des tribunaux, le roi sera à côté des départements, le roi sera à côté de l'administration, le roi sera à côté de la Constitution, et s'il est à côté, il est dehors. » Nos premiers historiens de la Révolutions française, MM. Thiers et Mignet, ont été de cet avis.

Il a fallu les dures leçons de l'histoire pour éclairer nos

législateurs sur les vrais principes du droit constitutionnel. L'Académie a voulu surtout une démonstration de ces principes par la théorie et par l'expérience. Dans ce concours, remarquable par le nombre, l'étendue et la valeur des travaux, plusieurs mémoires ont bien compris la véritable doctrine de l'indépendance des pouvoirs. Ils ont montré que, si la division est une garantie nécessaire des libertés publiques et de l'ordre dans l'État, l'absolue séparation est une cause certaine d'anarchie et de despotisme : d'anarchie par les conflits qu'elle suscite ; de despotisme par les coups d'État qu'elle provoque. Nul n'a mis cette vérité en relief comme l'auteur du mémoire auquel l'Académie a décerné le prix. Nul n'a fait une étude aussi complète du sujet, une démonstration aussi nette, aussi précise, aussi concluante du principe qui domine toute la matière : séparer les pouvoirs sans les isoler. Son sens pratique, qui révèle une véritable maturité d'esprit, l'a gardé des conséquences extrêmes d'une thèse plus logique que politique. C'est dans leurs conditions d'exercice plutôt que dans la différence d'origine qu'il a vu les vraies garanties de leur indépendance. Il admet avec grande raison, par exemple, que les magistrats soient nommés par le pouvoir exécutif, pourvu qu'ils trouvent dans l'inamovibilité la garantie, la seule efficace, d'une libre et impartiale justice. Il comprend parfaitement que l'origine démocratique de la souveraineté ne suffit point pour assurer une direction libérale au gouvernement ou à l'administration d'un pays, et il invoque, dans la démonstration de cette vérité, l'exemple des républiques de l'antiquité et du moyen-âge, où les partis ne réclamaient la liberté que pour conquérir le pouvoir. Enfin, il ne perd jamais de vue ces *droits de l'homme*, que notre Révolution a inscrits en tête d'une de ses constitutions, sauf à les oublier trop souvent dans ses actes, droits supérieurs à toute forme et à toute origine de gouvernement, monarchie ou république, aristocratie ou démocratie. C'est un esprit droit, ferme et

sensé, que la logique n'égare point, et qui, dans toutes ses conclusions, s'est inspiré de cette parole de M. Thiers prise pour devise : « Il n'y a qu'un législateur dans les temps modernes, c'est l'expérience. » L'auteur du mémoire couronné est M. Saint-Girons, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Lyon. Une première mention est accordée à M. Stéphane Berge, avocat à la cour d'appel de Paris; une deuxième à M. de Ferron, préfet de l'Orne; une troisième à M. Fuzier Hermann, procureur de la République à Baugé (Maine-et-Loire).

C'était encore un beau sujet que le problème historique ainsi posé par l'Académie: *Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique*. La pensée de l'Académie était d'appeler l'attention sur l'un des points les plus intéressants et les moins étudiés de notre vieille histoire parlementaire. Pourquoi nos parlements, l'unique organe indépendant des intérêts publics, depuis que nos rois avaient cessé de réunir les États généraux, n'ont-ils pas concouru à l'établissement d'un gouvernement libre? Pourquoi n'ont-ils réclamé qu'à la veille de la Révolution la convocation de ces États, les vrais précurseurs de notre première Assemblée constituante? Un seul mémoire est entré franchement dans la question. Son heureuse devise nous avait fait espérer une explication plus nette et plus complète de cette apparente anomalie. Comme l'a dit l'auteur, les parlements étaient de véritables *sénats judiciaires*, où se confondaient des attributions d'ordre différent. Héritiers des traditions du régime féodal sur la souveraineté, jamais les parlements n'ont compris le principe de la séparation des pouvoirs. Juger, légiférer, administrer, leur semblait des attributs inséparables de cette souveraineté. Leur puissance, d'ailleurs, étant d'autant plus grande qu'elle ne trouvait devant elle que la volonté royale, ils s'accommodaient mieux d'une monarchie absolue, forcée par les circonstances de compter avec eux et de les laisser empiéter

sur son domaine. Ils jouissaient de larges prérogatives qui leur permettaient une certaine ingérence dans les choses de l'ordre législatif, et même de l'ordre administratif. Quel intérêt auraient-ils eu à un changement qui n'eût assuré les libertés publiques qu'en diminuant leur importance? Voilà pourquoi les parlements ont contrarié plutôt que favorisé l'avénement des assemblées délibérantes. Un tel problème demandait une étude plus profonde et plus forte que celle des mémoires présentés cette année. Toutefois l'Académie a cru juste de récompenser un travail qui a de sérieux mérites, sans lui accorder les honneurs et les avantages du prix Bordin. L'auteur de ce mémoire est M. Daniel Touzaud, professeur à la Faculté libre de droit de Toulouse.

Sur le désir exprimé par un donateur, M. Bischoffheim, l'Académie a ouvert un concours sur la formation de la richesse, et sur les causes qui la conservent ou la détruisent, en aident ou en paralysent le développement. Problème mixte, où la morale mêle ses enseignements aux leçons de l'économie politique, et dont la solution ne peut être bien appréciée que par des économistes moralistes. Ici encore, l'Académie a posé la question de manière à lui donner un intérêt nouveau. Ainsi que l'a dit un des concurrents qui a bien compris sa pensée, il faut chercher les lois du capital, non-seulement dans le monde extérieur, mais encore dans l'âme humaine. Le courage au travail, la prévoyance dans l'emploi de ses produits, la modération dans la dépense, la sobriété dans la consommation, sont aussi des facteurs de la richesse avec lesquels la science économique doit compter. D'autre part, s'il est exact de dire que les causes économiques et les causes morales concourent à la fois à la formation et à la conservation de la richesse, il est juste d'ajouter que les unes et les autres n'ont pas un rôle égal dans cette œuvre double. Les causes économiques interviennent plus particulièrement dans l'œuvre de création, et les causes morales dans l'œuvre de conservation.

Les deux sections de morale et d'économie politiques ont donc dû se réunir pour juger les mémoires qui ont traité ce sujet.

Après un premier concours sans résultat, un nouveau concours a produit de nombreux travaux, dont plusieurs sont assez sérieux pour laisser à l'Académie le regret de ne pouvoir récompenser que par des mentions d'excellentes qualités mêlées à de graves défauts. Un seul mémoire a réuni les connaissances profondes et précises en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, qui étaient indispensables pour une large et complète solution du problème. Avec une portée d'esprit supérieure, l'auteur comprend et juge de haut ces théories qui, en expliquant l'inégale répartition de la richesse, font abstraction des causes morales, et cherchent exclusivement dans des combinaisons politiques ou économiques la solution de ce qu'elles appellent la question sociale. C'est à ce travail que, malgré quelques lacunes et quelques défauts de forme, l'Académie décerne le prix, en accordant des mentions honorables à plusieurs mémoires d'un mérite réel, bien qu'inférieur. L'auteur du mémoire couronné est M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix. La première mention a été accordée à M. Paixhans, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat; la deuxième à M. Parrot-Larivière, avocat, ancien rédacteur du *Recueil général des Lois et des Arrêts;* la troisième à l'auteur anonyme du mémoire inscrit sous le n° 7.

Voici un sujet dont l'intérêt ne semble pas égaler l'importance : *Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communications par terre et par mer.* Cet ordre de questions n'en a pas moins échauffé l'imagination de nos utopistes, qui ont cru naïvement à la suppression plus ou moins prochaine de la guerre, et à l'absorption définitive des nationalités dans le sein d'une fraternité universelle. C'était aller un peu vite,

et de récentes expériences, dont notre pays a gardé le souvenir, ont appris à tempérer cet optimisme de philosophes et d'économistes qui avaient compté sans les instincts et les passions des peuples, sans les ambitions des gouvernements. Les rivalités nationales n'ont pas encore assez perdu de leur force pour que l'on puisse espérer que le rêve du bon abbé de Saint-Pierre se réalise de nos jours, et il est fort à craindre que la politique *de fer et de sang* ne tranche encore bien des questions d'intérêt ou d'honneur national. L'Académie n'a point entendu ouvrir de tels horizons à l'essor de la pensée, en proposant d'étudier la révolution économique et sociale opérée par les voies et moyens de communication. Qu'on lui montrât comment, depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu et multiplié les relations des peuples, stimulé la production agricole et industrielle, favorisé les déplacements et les accroissements de population : elle se tenait pour satisfaite, renvoyant à l'avenir la réalisation des rêves de paix perpétuelle et d'États-Unis du monde entier. C'est ce qu'elle a trouvé dans deux mémoires d'un mérite inégal, auxquels elle a décerné un premier et un second prix. Tous deux ont également insisté sur l'influence économique de cet immense réseau des voies de circulation qui couvre notre globe. Mais le premier en a tracé un tableau beaucoup plus complet et mieux ordonné. C'est ce qui lui assure une supériorité incontestable sur l'autre mémoire. Le premier prix a été obtenu par M. Lamane, membre de la Société d'économie politique ; le second par M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'État.

Un autre rêve de la philanthropie, c'est l'extinction du paupérisme. M. de Morogues, un baron qui pensait aux pauvres, a légué à l'Académie un problème plus modeste, bien que très-difficile encore à embrasser dans toute son

étendue, et à sonder dans toute sa profondeur : *Etudier l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*. Il serait triste de croire que ce problème de la misère, qui a suscité tant d'utopies, est réellement insoluble. S'il est douteux qu'on arrive à supprimer la misère, il est certain qu'on peut la réduire à des proportions de plus en plus rassurantes pour le salut de nos sociétés modernes, et que telle a été et telle sera l'œuvre graduelle de la civilisation. Un pareil sujet est de ceux qu'il faut diviser pour les traiter avec succès. Nombre de concurrents, depuis l'institution de ce concours, s'y sont essayés sans pouvoir y réussir complètement. L'Académie et le public ont gardé le souvenir d'un livre, le plus considérable sur la matière, dont l'auteur, M. Modeste, ancien professeur de l'Université, a réuni, non pas les éléments d'une solution unique, mais l'ensemble des solutions partielles auxquelles peut aboutir ce grand et redoutable problème. La meilleure méthode à suivre pour un pareil sujet serait peut-être de prendre une à une les questions qu'il renferme, tantôt une question économique, tantôt une question morale, et d'en chercher une solution aussi précise et aussi complète que possible. L'Académie n'en demanderait pas davantage aux concurrents. La science économique et sociale s'enrichirent ainsi d'une série d'études spéciales, vraiment scientifiques, sur un problème qui fait le bonheur des utopistes et le souci des esprits pratiques, et pourrait peut-être préparer cette solution générale dont la philosophie aime à ne pas désespérer.

En attendant, parmi les ouvrages ou mémoires qui lui ont été adressés, l'Académie en a distingué deux entre lesquels elle a cru devoir partager la récompense, nous ne disons pas le prix, parce que cet honneur est réservé à des études plus fortes. L'un est un livre, déjà connu et justement apprécié, sur les causes du paupérisme et les moyens d'y remédier. C'est un résumé bien fait qui, sans avoir rien de

neuf ni d'original, a le double mérite d'être judicieux et complet. L'auteur ne croit point à la vertu des panacées et ne se laisse pas séduire par les utopies. Il estime que l'économie politique, la morale, la philosophie, la religion, l'école, l'État, la commune, toutes les institutions, toutes les puissances sociales, réunies sous le régime de la liberté, ont déjà fait beaucoup, et pourront faire encore davantage pour la diminution de la misère par leur action publique et privée. Quant à l'autre ouvrage, l'Académie a cru pouvoir, sur un sujet dont elle n'avait pas à tracer le programme, déroger à sa constante habitude de n'admettre au concours que des mémoires ou des livres d'une forme scientifique. Elle s'est donné le plaisir de couronner un roman, plein de vie et d'intérêt, où les idées du sujet ont passé de l'abstraction à la réalité, et se représentent à l'imagination du lecteur en des scènes et des tableaux aussi instructifs qu'animés. Dans le désordre apparent d'une composition libre, l'auteur poursuit une théorie à travers tous les incidents et toutes les digressions de son récit ; c'est la suppression de la mendicité par l'organisation d'une caisse de secours. Le moyen n'est nouveau que par son application à la commune. Pourvu qu'une telle institution reste l'œuvre toute volontaire de l'initiative individuelle, et qu'elle ne dégénère point en une sorte de *taxe des pauvres*, l'Académie l'accepte, comme elle admet et appelle à l'épreuve, sans les partager, les utopies qui prétendent en finir à bref délai avec la misère. Ce qu'elle repousse absolument, c'est toute utopie réalisée par l'État. Quoi qu'il en soit, l'Académie n'a point hésité à récompenser une œuvre où abondent les plus généreux sentiments, les observations les plus justes et les réflexions les plus sensées. L'auditoire qui nous écoute lui saurait gré de sa décision, si je pouvais relire ici quelques-unes de ces pages émouvantes dont le lecteur a gardé le souvenir. La récompense est également partagée entre M. Siegfried et M. de la Landelle.

J'arrive à un dernier concours d'un ordre plus modeste, mais où il s'agit d'œuvres de la plus incontestable utilité. C'est encore un sujet permanent qui nous a été légué par un ami bien connu de l'instruction primaire, M. Halphen. Notre confrère, M Jules Simon, l'a montré dans un beau livre (1), l'école n'est pas le moindre côté de la question sociale, et les maîtres qui se consacrent à ses œuvres ne sont pas les ouvriers les moins puissants, dans la tâche qui a pour objet de réduire, sinon de faire disparaître entièrement, la lèpre du paupérisme. Le sujet est ainsi expliqué : *Décerner un prix soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* L'Académie ne pouvait mieux entrer dans la pensée du fondateur qu'en couronnant M. Marguerin, dont le nom est dans toutes les bouches, quand on parle d'instruction primaire et professionnelle. Ce n'est pas seulement l'auteur d'excellents livres qu'elle récompense ; c'est encore plus l'homme qui a voué sa vie entière à cette sorte d'apostolat. M. Marguerin a passé onze ans dans l'enseignement secondaire, vingt-six ans dans l'enseignement primaire. Successivement professeur de lycée, directeur de l'école Turgot dont il a perfectionné les méthodes, promoteur et principal fondateur des écoles Lavoisier et J.-B. Say dont il a posé les bases, créateur d'écoles professionnelles et d'écoles normales libres, de maisons d'apprentis, vice-président des associations philotechnique et polytechnique, aujourd'hui administrateur de nos grandes écoles municipales, M. Marguerin n'est resté étranger à aucune des œuvres importantes de l'enseignement primaire dans notre pays. Un tel dévouement à une telle cause, chez un homme qui a ap-

(1) *L'École.*

porté, dans l'accomplissement de sa tâche, les plus rares aptitudes et la plus énergique volonté, ne laissaient pas de doute à l'Académie sur le choix qu'elle avait à faire.

Je n'ai fait que résumer les rapports de sections que l'Académie a eu le plaisir d'entendre dans ses séances hebdomadaires. C'est là seulement que le public qui veut bien nous écouter ou nous lire, pourrait saisir au vif et au vrai la pensée de l'Académie, et apprécier le mérite des mémoires couronnés. C'est là qu'il jugerait de la scrupuleuse exactitude de vos examens, de la libérale impartialité de vos jugements sur les œuvres, et de vos vives sympathies pour les auteurs qui répondent à votre appel par de sérieuses études. C'est là qu'il verrait que l'esprit vraiment académique n'a rien de l'esprit d'école, et que votre justice accorde ses récompenses à toutes les œuvres de science et de talent, comme elle ouvre ses rangs à toutes les écoles qui servent la science et honorent l'esprit humain. Ici règne la paix, la paix des intelligences uniquement attachées aux grands objets de la pensée humaine, la justice, la liberté, l'humanité, la patrie. Ici, on ne s'anime et on ne s'enflamme que pour la vérité; on ne lutte qu'avec les armes que la science nous met entre les mains. On préfère la lumière au bruit, et jamais ne retentit un cri de combat. On écoute sans interrompre: on ne contredit que pour s'éclairer; on ne discute que pour s'entendre, et l'accord des esprits se fait presque toujours dans une solution plus complète des problèmes posés. L'Institut appelle à lui les savants, les érudits, les historiens, les philosophes, les artistes, les écrivains de toutes les écoles et de tous les partis, sans regarder à la couleur de la doctrine ou de l'opinion, ni même à la forme de l'habit. Ses élus s'en souviennent; et quand il recueille dans son sein quelques-uns des vaillants ou glorieux athlètes de la tribune, de la presse et du barreau, ceux-ci n'ont pas plutôt respiré l'air pur de notre calme atmosphère qu'ils laissent à ce monde bruyant et agité ses préjugés, ses co-

lères et ses haines. Que si parfois la politique commet l'indiscrétion de forcer notre porte, du moins est-il rare que la passion la suive, fort heureusement pour notre fraternité académique.

En sommes-nous moins vivants? Peut-être le croit-on quelque part, là où la pensée, le sentiment, l'action n'ont qu'un objet, l'intérêt de parti, où l'on voit toujours un adversaire, sinon un ennemi, dans un contradicteur, où l'on ne peut croire à l'intelligence ou à la bonne foi des hommes d'un camp opposé. Là, on peut sourire de notre paix et de notre sagesse, en songeant à ce royaume des ombres, où, selon le poète, les héros et les sages qui ont vécu ici-bas promènent leurs pensées et leurs souvenirs. Nous espérons que l'auditoire très-vivant qui nous fait l'honneur d'assister à nos séances ne sera pas tout à fait de cet avis. Peut-être pense-t-il que la passion est une fièvre, que la fièvre n'est pas le meilleur signe de la vitalité, que si les partis en vivent, les nations peuvent en mourir. Pour nous qui ne la connaissons point, nous ne nous sentons pas pour cela de pures intelligences qui se complaisent dans une lumière sans chaleur. Ici aussi les cœurs battent, mais pour des causes et des choses qui nous émeuvent et nous ravissent, sans jamais nous diviser. Cette passion-là, si c'en est une, ne trouble ni n'agite notre république. Elle est noble, elle est pure, elle est bienfaisante. Loin d'y faire obstacle, elle concourt à la paix des âmes, sans laquelle nulle société ne peut vivre, et dont notre France a tant besoin pour reprendre, avec des forces et des vertus nouvelles, la tradition de sa glorieuse histoire.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. LE C[TE] SCLOPIS DE SALERANO

PAR

M. CH. GIRAUD.

MESSIEURS,

Le 22 mai dernier, trois princes du sang royal de Savoie étaient accourus, de la nouvelle capitale du royaume d'Italie, dans l'ancienne capitale du royaume de Sardaigne, pour présider, au milieu de nombreux assistants de tout ordre, à l'inauguration du monument commémoratif, élevé, dans le palais académique, en l'honneur d'un illustre Piémontais dont la reconnaissance et l'affection consacraient le souvenir, en ce jour solennel, avec tout l'éclat d'une manifestation nationale.

L'homme qu'on honorait ainsi le 22 mai, à Turin, était le comte Frédéric Sclòpis dont je viens aujourd'hui prononcer l'éloge historique, dans l'enceinte de l'Institut. Savant laborieux et profond, associé étranger de notre Académie, il embrassa tous les travaux littéraires auxquels peut s'appliquer l'esprit humain et s'y montra partout supérieur : tour à tour, magistrat et législateur, historien et érudit, homme d'Etat et jurisconsulte, il fut aussi l'un des acteurs de cette grande révolution accomplie de nos jours en Italie : révolution qui ne ressemble à aucune autre, et qui a ouvert des jours nouveaux à la civilisation européenne, il vit

enfin couronner sa carrière par un honneur suprême, le plus signalé peut-être qu'ait jamais reçu l'ordre des jurisconsultes. Choisi pour arbitre, dans un conflit célèbre entre deux puissants États, son jugement fut accepté par un grand peuple et sa justice fut acclamée dans les deux mondes.

Comment le comte Sclopis s'était-il élevé à un si haut degré d'estime publique? C'est ce que je vais essayer d'exposer dans cette notice, trop courte peut-être, pour une vie si bien remplie.

Le comte Paul-Frédéric Sclopis était né à Turin, le 10 janvier 1798. Sa famille, originaire de la vallée de Suze, y occupait un rang distingué dès le XIVe siècle : un petit lac de la contrée porte encore le nom de lac des Sclopis. Son nom même semblait appartenir à un dialecte ancien des tribus alpestres, et la délicatesse des sentiments du gentilhomme n'avait point effacé dans sa personne les caractères fortement marqués de sa race subalpine. L'un de ses aïeux avait transféré sa résidence à Turin, où son père s'acquit une juste considération, par l'exercice des charges municipales, par des actes d'un généreux patriotisme et par la culture des lettres. L'élévation de l'âme, de belles manières et un savoir très-étendu signalèrent, de son temps, le comte Alexandre Sclopis. Il joignit la noblesse de l'esprit à celle du rang, prit des grades dans l'Université de Turin, et y fit, avec succès, des cours publics ; salutaire exemple, qui fut d'une heureuse influence sur son fils.

A cet avantage s'ajouta pour celui-ci le bonheur d'avoir une mère qui prit un soin particulier de son enfance et qui développa attentivement chez lui la pénétration, la délicatesse et la vivacité qui la distinguaient elle-même. Elle avait groupé autour de son foyer une société d'élite, où ont figuré tous les hommes remarquables de l'époque, et où, par un trait spécial de caractère, les lettres françaises étaient particulièrement cultivées. On appela même cet

hôtel, à Turin, le nouvel *hôtel de Rambouillet*. Les auteurs de nos grands siècles y étaient lus et admirés et le goût épuré de notre bonne littérature y était honoré, à l'égal du grand goût des lettres italiennes. Voilà comment Frédéric Sclopis est devenu familier de bonne heure avec notre langue, qu'il maniait avec autant de facilité que sa langue maternelle.

A cette école, et en dépit des événements qui changeaient la face de l'Europe, le jeune comte Sclopis apprit à aimer les choses de l'intelligence et put se préparer à prendre rang lui-même parmi les érudits et les lettrés. Il chérissait son père; il adorait sa mère, qu'il conserva jusqu'à un âge très-avancé; les contemporains ont admiré la tendresse et la persévérance de son culte pour elle.

Après avoir suivi les cours de droit de l'Université de Turin, il prit à vingt et un ans le grade de docteur; c'était en l'année 1819. L'illustre comte Prosper Balbo était, à ce moment, ministre de l'intérieur, et, à ce titre, directeur suprême de l'Université piémontaise. Par courtoisie pour la famille Sclopis, il voulut assister à la thèse doctorale du jeune Frédéric; mais, retenu par ses fonctions auprès du roi, il ne put arriver que fort tard et l'on dut commencer sans lui. Le récipiendaire, sans être troublé par ce contretemps, répondit à toutes les difficultés proposées, et, quand le ministre arriva, il lui adressa un compliment de circonstance, en bon latin, le mit au courant de ce qui avait été déjà dit, et reprit la discussion au point où elle était restée. Cette présence d'esprit et cette gracieuse facilité plurent beaucoup au ministre qui attacha immédiatement le nouveau docteur à son cabinet particulier; c'est ainsi que Frédéric Sclopis fit son entrée dans la vie publique.

Attaché au cabinet, il devint un des habitués du salon du ministre, où se donnait rendez-vous ce qu'il y avait de plus notable dans les lettres, dans les sciences et dans la politique. Il s'y fit distinguer par son intelligence, ainsi que par

sa politesse, et mérita les éloges de la comtesse Balbo, Française de naissance, femme remarquable par le tour de son esprit, comme par ses grandes façons fort goûtées jadis à la cour de France, et qui étaient encore alors, malgré son grad âge, l'ornement de la cour de Turin.

Le comte Prosper Balbo était un homme d'Etat de l'école de Montesquieu, administratcur sage et avisé, très-dévoué à la maison de Savoie, mais à qui la domination française n'avait point été odieuse, et que Napoléon avait nommé recteur de la grande académie de Turin, sur laquelle planait le souvenir glorieux de Lagrange. Le comte Sclopis garda toujours une profonde reconnaissance des bontés du comte Balbo. « J'eus le bonheur, dans ma jeunesse, dit-il quelque « part, d'obtenir la bienveillance du comte Prosper Balbo, « l'un des hommes dont le Piémont peut le plus justement « s'honorer. Il encouragea mes premiers travaux littéraires, « et me fournit les meilleurs éléments pour mon instruction « politique. »

Ce fut sous ce ministère qu'éclatèrent, en Piémont, les premières et prématurées tentatives des Italiens pour leur indépendance, tentatives provoquées par le patriotisme indigné, mais qui coutèrent la couronne à Victor-Emmanuel Ier, le ministère au comte Balbo, et où s'immolèrent ce généreux comte de Santa-Rosa, immortalisé par de ravisantes pages de M. Cousin, et ce chevaleresque prince de Carignan, qui devait plus tard, sous le nom de Charles-Albert, faire à son pays un magnanime et nouveau sacrifice plus utile cette fois à la cause de la liberté.

L'origine de ces troubles n'est point étrangère à mon sujet; car le comte Sclopis y a pris toujours, de cœur ou de fait, une si large part, que sa vie entière y a été comme engagée.

Qu'il me soit donc permis d'exposer, non avec l'intention d'un panégyriste, mais avec l'esprit de l'historien qui recherche et qui explique, les causes de ce grand mouvement

en Italie. Elles remontent aux arrangements de territoire, arrêtés au congrès de Vienne, en 1815, et par lesquels fut démembré le royaume d'Italie fondé par Napoléon. L'Italie fut complètement livrée alors à la maison d'Autriche, comme le prix des grands services qu'elle avait rendus à la coalition.

Par ce traité, la maison d'Autriche obtenait la Lombardie, augmentée de la Valteline. On lui adjugeait la Vénétie, qui lui donnait, avec l'Istrie, tout le littoral supérieur de l'Adriatique. Elle acquérait le droit de garnison à Plaisance, dans le duché de Parme : à Ferrare et à Comachio, dans les États de l'Église.

De l'Italie supérieure elle pouvait se jeter avec facilité sur l'Italie moyenne, où tous les anciens duchés restaurés étaient soumis ou transmissibles à des princes autrichiens. Elle était donc la puissance prédominante de l'Italie ; rien n'y pouvait résister à la pression de son empire. Le Piémont, en particulier, presque cerné par les possessions autrichiennes, était resserré entre elles et la chaîne des Alpes.

La maison de Savoie fut péniblement affectée de ces arrangements, dont elle dissimula l'injure et le chagrin. Les esprits étaient partagés, en Piémont, sur des questions de police intérieure. Mais sur la politique étrangère il n'y avait qu'un sentiment, qu'un cri, qu'une aspiration ; et de proche en proche ces sentiments, devenus une passion, et disons-le, la plus grande des passions, gagnèrent tout le territoire italique. Les bienfaits mêmes d'une bonne administration ne purent effacer, dans des cœurs italiens, la haine de la domination étrangère. Le patriotisme italien y fut insensible, et, pendant un demi-siècle, il s'est efforcé d'arriver à ses fins par tous les moyens.

Joseph de Maistre écrivait, de Saint-Pétersbourg, à son prince, qu'il y représentait :

« La maison de Savoie, resserrée entre deux souverai-

« netés formidables, qui la touchent immédiatement et « qu'elle ne peut faire reculer, se trouve ainsi condamnée à « une médiocrité de puissance dont sa dignité a droit de « s'impatienter. » De Maistre ajoute :

« Voilà le mal sur lequel il était fort inutile de raisonner « lorsqu'il n'y avait pas de remède, mais dont il faut s'oc- « cuper sans relâche dans un moment de bouleversement « universel. Il y a dans la maison de Savoie une force, une « dignité et, si l'on peut s'exprimer ainsi, une noblesse par- « ticulière, qui n'ont cessé de l'élever à travers huit siècles, « et qui justifiaient de sa part les plus hautes espérances, « juspu'au moment où elle se vit resserrée entre deux ro- « chers, sans autre espoir que celui d'un tremblement de « terre, qui est arrivé. »

Il osait même écrire, quelques jours après : « Que le roi « se fasse chef des Italiens ; que. dans tout emploi civil et « militaire de la cour même, il emploie indifféremment des « révolutionnaires, même à notre préjudice. Ceci est essen- « tiel, vital, capital. Les expressions me manquent, mais « voici mon dernier mot ; si nous demeurons dans la condi- « tion du passé, *requiem æternam.* »

Ainsi ce grand esprit, aussi bizarre que profond, était, en fin de compte, un patriote italien et piémontais. Le réveil de l'Italie, par l'entremise de la maison de Savoie, était le secret de son cœur et le but de sa politique. Sectateur du pouvoir absolu pour le commun des mortels, il avait fait ecole d'absolutisme ; mais il n'était plus de son école, quand il s'agissait du Piémont et de l'Italie, dont il rêvait l'indépendance et la liberté.

Au gré de Joseph de Maistre, la maison de Savoie aurait dû hériter du royaume d'Italie de Napoléon, et la dynastie de Sardaigne, dépouillée du Piémont par l'Empire, devait comme par représailles, remplacer en Italie l'Empire tombé. La déception et le mécontentement furent donc grands au-delà des Alpes, en 1815. Le célèbre baron de Stein écrivait, de

Milan, vers 1820 : « Les idées dominantes, en Italie, appar-
« tiennent à la politique : affranchissement de la domination
« étrangère, fédération des États italiens, *ou unité* de l'Ita-
« lie, telles sont les idées qui préoccupent exclusivement
« les classes supérieures. »

Les Autrichiens crurent trop légèrement que ces aspirations étaient de vaines chimères. Elles s'appuyaient sur le sol, sur la langue, sur l'histoire ; et, en face de la seigneurie étrangère qui pesait sur la terre italienne, la vieille dynastie du Piémont qui souffrait comme le peuple italien, qui partageait la passion libérale du pays, qui se jetait résolûment au milieu de batailles désespérées, au péril de sa fortune et de son existence, est devenue par excellence la dynastie nationale et a pu surmonter les difficultés compliquées d'une révolution fondamentale.

Sa subordination à l'Autriche lui était devenue intolérable, au XIXe siècle. Elle a joué au jeu de sa délivrance et de son agrandissement. La partie a été longue et orageuse ; mais elle l'a gagnée. Elle venait témoigner, à Turin, le 22 mai dernier, qu'elle gardait bonne mémoire des amis qui l'avaient aidée dans la lutte.

Le comte de Sclopis avait suivi le comte Prosper Balbo dans sa retraite de l'administration. Il entra dans la magistrature, d'abord en qualité de substitut surnuméraire auprès de l'*avocat général*, puis, en 1823, en qualité de substitut effectif. L'*avocat général* était alors, en Piémont, un fonctionnaire supérieur de justice, dont la charge répondait à celle de l'attorney général en Angleterre; elle avait de grandes prérogatives, entre autres celle de travailler directement avec le roi, pour lui rendre conpte de la marche de la justice dans ses États.

Ainsi introduit dans la haute magistrature de son pays, Sclopis en fut bientôt l'un des membres les plus laborieux et les plus remarqués ; mais la pratique judiciaire ne fut pas l'objet exclusif de son application. Après la violente ré-

pression du mouvement intempestif de 1821, l'activité de l'esprit se porta, dans l'Italie comprimée, vers les labeurs de l'intelligence, et Turin devint l'un des foyers de l'érudition. La génération du comte Sclopis ajourna ses espérances; le *laboremus* de l'empereur romain devint le mot d'ordre d'une jeunesse brillante, en attendant des jours meilleurs, qu'elle provoquait par le travail et l'application patriotique aux fortes études.

Frédéric Sclopis y prit place, à côté du comte César Balbo, fils de Prosper, dont les écrits lus avidement soutinrent l'Italie dans son attente ; à côté des d'Azeglio, non moins illustres et non moins généreux, et à côté de savants dont les noms sont bien connus parmi nous. Manzoni, Monti, Foscolo, Pellico, correspondirent avec eux.

C'était le temps où les découvertes de l'érudition émouvaient les esprits et donnaient une impulsion nouvelle à la science de l'antiquité. Les découvertes de la *République* de Cicéron et des *Institutes* de Gaius ont été de grands événements, dans le premier quart de notre siècle. L'esprit littéraire et scientifique s'y est comme rafraîchi.

Il y avait alors à Turin un savant éminent, familier des Sclopis, préposé à la garde du grand dépôt littéraire dont s'enorgueillissait la capitale du Piémont, l'abbé Peyron que l'Institut de France avait rattaché à l'une de ses académies. Peyron, plus âgé que Sclopis, mais rapproché de lui par l'ardeur et le zèle de la science, était l'émule du savant et habile abbé Maï. Dans le temps ou ce dernier s'illustrait par des trouvailles immortelles, Peyron rivalisait avec lui de bonne fortune et d'habileté, au milieu des vieux manuscrits de la bibliothèque de Turin, où gisaient des débris de la célèbre bibliothèque de Bobbio. Pendant que s'accomplissaient des recherches heureuses à l'Ambrosienne de Milan, Peyron découvrait aussi, dans les palimpsestes de Turin, des fragments inédits des œuvres de Cicéron, et en livrait le trésor aux érudits contemporains.

Sclopis en signala la valeur et l'importance dans un écrit qui lui fit honneur. Connu déjà par des opuscules, où l'homme du monde se produisait avec esprit, l'examen critique des fragments nouveaux de Cicéron le posait comme érudit et homme de lettres sérieux. Bientôt après, une notice historique sur le grand président Favre, qui brillait parmi les plus célèbres jurisconsultes, au XVI[e] siècle, annonça le juriste à côté du philologue.

Plus tard, une autre découverte de Peyron a été pour Sclopis l'occasion d'un nouveau service littéraire. Le code Théodosien, malgré les trente années de travaux de Jacques Godefroi, offrait encore de regrettables lacunes. Amédée Peyron, dans les palimpsestes de Turin, et M. Clossius, dans ceux de Milan, trouvèrent des fragments qui complétaient à peu près les cinq premiers livres ; mais, non content de ces conquêtes, l'habile et patient Baudi di Vesme chercha mieux et trouva d'autres débris du monument de Théodose, dont il se proposa de publier une édition nouvelle.

En ce même temps, l'infatigable Haenel préparait en Allemagne sa nouvelle et savante publication du code Théodosien. L'apparition du prospectus et du *specimen* de Baudi di Vesme désola le jurisconsulte saxon ; il invoqua l'intervention de M. de Savigny qui était la providence de l'école historique, et qui écrivit sur le champ (1836) au comte Sclopis la lettre suivante :

« Permettez-moi, Monsieur, de m'adresser à votre bonté pour une « grande affaire littéraire. M. di Vesme vient de découvrir vingt-deux « constitutions inédites du code Théodosien, dont il annonce la pro- « chaine publication. Or, M. Haenel, professeur de droit à Leipsick, « mon ami intime, a consacré une partie considérable de sa vie à des « recherches sur ce code, pour lesquelles il a parcouru toute l'Europe, « pendant plus de sept ans. Il a commencé même son édition dont plu- « sieurs feuilles sont déjà imprimées. Vous comprenez que, dans ce mo- « ment, la découverte de M. di Vesme a pour lui une importance plus « grande encore que pour nous. Il s'est adressé à M. di Vesme pour lui

« demander la communication la plus prompte que possible, soit en « épreuves, soit en manuscrit, des pièces inédites. Cette communication « ne diminuera ni le prix ni le mérite de la découverte, et ne servira « qu'à propager ce que nous devons au zèle de M. di Vesme ; elle pré- « servera l'édition de M. Haenel du défaut d'être incomplète, immédia- « tement après sa publication. Comme cette demande est faite dans un « intérêt général et littéraire, plutôt que personnel, je n'hésite pas à « m'adresser à vous, Monsieur, pour vous prier d'intercéder en faveur de « M. Haenel, et de l'appuyer de votre ascendant auprès de M. di Vesme. « Je me sentirai lié d'une obligation particulière et envers vous et envers « M. di Vesme, si M. Haenel peut voir ses vœux accomplis. »

Les bons offices de M. de Savigny et du comte Sclopis ne furent point inutiles, et M. di Vesme accéda généreusement aux souhaits qui lui étaient exprimés. Il renonça même à donner suite à son projet de nouvelle édition, et la carrière demeura libre à M. Haenel, qui a doté la science de la dernière et la plus complète reproduction du texte Théodosien.

Le comte Sclopis s'était mêlé auparavant à une discussion qui occupait beaucoup d'esprits. Il s'agissait des institutions des Lombards et de leur influence sur l'Italie. Machiavel et Muratori avaient jadis écrit que cette influence n'avait pas été trop regrettable ; mais, à Milan, et en face des Germains d'un autre âge, Manzoni avait protesté, et fait appel à la science du XIXe siècle, pour juger en dernier ressort l'invasion lombarde et ses résultats pour l'Italie. Ce fut comme une étincelle qui alluma les controverses des érudits. Les savants les plus estimés, tels que Balbo, Troya, Capponi, Rezzonico, Capei, multiplièrent les publications, et suscitèrent un mouvement d'études que soutenait l'intérêt politique de la question ; car alors tout ce qui pouvait provoquer ou nourrir la haine contre les dominateurs étrangers de l'Italie était avidement saisi par le public. On faisait du patriotisme sous le couvert de l'érudition. Sclopis s'engagea

dans la polémique, et ce qu'il écrivit sur la question lombarde fut très-bien accueilli.

Vers la même époque, il publia diverses études approfondies sur l'histoire de la maison de Savoie, au moyen âge : études éparses, savantes et curieuses, qui étaient le prélude et comme l'introduction de son grand ouvrage : l'*Histoire de la Législation piémontaise*, imprimée en 1833, où il débrouilla les origines féodales, encore alors obscures et confuses, des institutions du Piémont.

L'Académie royale de Turin n'avait pas attendu l'apparition de ce savant volume pour appeler le comte Sclopis dans son sein (1828) ; il y fut le collègue des hommes les plus honorés de son pays dans les sciences et dans les lettres. Plus jeune qu'eux tous, il s'assit alors à leurs côtés, et, le dernier d'entre eux, il a quitté cette terre, après cinquante années de collaboration académique.

Lorsque la couronne de Sardaigne eut passé, par voie de succession, de la branche aînée de la maison de Savoie à la branche cadette, le prince de Carignan, Charles-Albert. à qui ses patriotiques témérités avaient coûté si cher, dix ans auparavant, résolut de régner en monarque libéral, mais avisé. Écoutant de bons conseils, il procéda prudemment, et, sans abdiquer ses vieux sentiments italiens, il tourna d'abord son application vers l'amélioration de tous les services de l'État, remettant au temps et à la Providence d'ultérieures destinées. Le Piémont entra dans la voie des réformes civiles, administratives et politiques, et M. de Barante, à Turin, donna l'appui de l'influence française au parti libéral modéré. Le comte Sclopis, magistrat très-justement considéré, devint un personnage plus important, dont l'affection confiante du roi Charles-Albert rendit le crédit plus utile.

Deux points fixaient à ce moment l'attention du roi Charles-Albert : le développement de l'activité littéraire dans

ses États, et la réforme des lois civiles, qui depuis longtemps préoccupait les esprits. Sur les deux points, il trouva un fervent coopérateur dans le comte Sclopis.

Alors fut créée la commission royale pour l'étude de l'histoire de la patrie, par les soins de laquelle, à l'instar des *Documenta historiæ Germanicæ* et de nos *Documents inédits de l'histoire de France*, le Piémont a doté la science, à son tour, d'une publication monumentale qui se compose aujourd'hui de 17 vol. in-fol. et d'autant de volumes in-8. Le comte Sclopis a fourni à la collection de Turin une préface générale pour les *Leges municipales*, et le texte des statuts anciens et des priviléges de la ville de Nice, ainsi que le texte des statuts anciens et des priviléges de la ville de Turin, le tout accompagné de notes savantes et curieuses (1835). Il y fournit, à une autre époque, un important travail sur les *anciennes assemblées représentatives* du Piémont, ouvrage considérable et plein d'intérêt pour nous, par les conclusions auxquelles il aboutit.

La collection des *Monumenta historiæ patriæ* de Turin est une œuvre capitale qui manquait à la littérature historique, car le docte et laborieux Muratori, lequel publia, au siècle dernier, les *Scriptores rerum Italicarum*, n'avait point eu la disposition des riches archives du Piémont, d'où ont été tirés, pour les *Monumenta*, des documents nombreux et nouveaux. Tout ce qu'il y avait d'hommes distingués au-delà des monts a voulu contribuer pour sa part à une publication d'un aussi grand intérêt, où se cachait encore la pacifique protestation de l'esprit contre le joug étranger. Le comité royal d'histoire nationale, en produisant au grand jour les monuments du règne bienfaisant de la maison de Savoie, et en la montrant comme la protectrice active des études historiques, ralliait autour d'elle le patriotisme studieux des lettrés italiens.

La collaboration du comte Sclopis à la réforme des lois civiles fut tout aussi considérable et tout aussi utile. Le

droit romain, le droit canonique, les édits des princes et les statuts locaux formaient le fonds de la législation piémontaise. En 1723, Victor-Amédée avait fait l'essai d'une codification, que son héritier corrigeait, en 1770. Après la réunion du Piémont à la France, la loi française forma le droit commun du pays, jusqu'à la restauration de la monarchie sarde, en 1814 : époque où l'ancien code Victorien fut remis en vigueur. Mais bientôt on dut reconnaître combien cette législation était surannée, confuse, et en arrière des idées et des besoins. En 1820 même, une révision des lois civiles avait été ordonnée, mais sans aboutir à un résultat positif et pratique. Charles-Albert reprit le projet, institua une nouvelle commission dont le comte Sclopis fit partie, et, grâce à l'activité de ce dernier, le code Albertin put être promulgué en 1837.

Nous n'avons pas oublié, dans notre Académie, que ce code de Sardaigne fut l'objet d'un examen approfondi, de la part de l'illustre et regretté comte Portalis, lequel a laissé déposé, dans nos *Mémoires* académiques, cet ouvrage précieux et trop peu connu, que nous devons à son savoir et à son grand esprit, digne en tout de son glorieux père. Cet examen critique du comte Portalis, tout bienveillant qu'il était, fit une grande sensation à Turin. Le roi Charles-Albert voulut qu'il y fût répondu ; le comte Sclopis, commis à cet effet, y trouva l'occasion de gagner l'estime et l'amitié personnelle du comte Portalis, pour la mémoire duquel il resta pénétré toute sa vie d'un affectueux et profond respect. Quoique non exempt d'imperfection, le code Albertin améliora beaucoup la condition juridique du Piémont.

En ce temps-là, le comte Sclopis était entré en correspondance avec la science française et nous avait donné son concours, dans une publication périodique, où M. Wolowski, M. Troplong, M. Dupin, M. Laferrière, M. Laboulaye, M. Faustin Hélie, réunissaient leurs efforts pour consolider, étendre et faire prévaloir les idées de rénovation,

que les fondateurs de la *Thémis* avaient naguère introduites dans l'étude de la jurisprudence française. Sclopis a porté dans ces relations l'urbanité affectueuse et la dignité aimable qui le distinguaient. Il a plus d'une fois enrichi le recueil français de dissertations fort remarquées et qui sont encore consultées avec profit. Quelquefois même il s'est montré délicatement généreux envers nous. Ainsi, ayant trouvé à la bibliothèque de Turin deux ordonnances inédites, de je ne sais quel empereur de Constantinople, relatives à la publication des Basiliques, il eut la courtoisie de m'en envoyer la copie, au lieu de se donner le plaisir de les publier directement lui-même.

Il venait d'unir sa destinée à une épouse qui lui survit, pour veiller sur sa mémoire. Jeune, belle, pleine d'esprit et de bonté, elle a fait le charme de la vie de Sclopis ; en elle il a trouvé non-seulement la confidente de ses sentiments, mais encore la compagne de ses travaux. Aucune des applications d'esprit du comte Sclopis ne lui fut indifférente ou étrangère. Elle le complétait avec grâce dans le département des bonnes actions, auxquelles à son tour il s'associait avec un cordial empressement.

Alors (1840) parut la première édition d'un autre ouvrage important de Sclopis, l'*Histoire de la législation italienne*, dont il avait donné comme un avant-goût à la France, dans une publication fort répandue. Ce beau livre obtint, en Italie et ailleurs, un grand succès, par sa portée politique, autant que par son mérite d'érudition. Il y avait divers États souverains inscrits sur la carte géographique de l'Italie ; de ces lambeaux de territoire, Sclopis formait un seul tout, une unité, l'Italie, en exposant le système général de ses lois et la marche de sa civilisation juridique. En effet, grâce à la science, il pouvait construire d'avance cette unité, alors factice, aujourd'hui réalisée, d'une grande direction législative planant sur la surface entière de la péninsule, en dépit des morcellements ou des déchirements, que les invasions, la

féodalité, les puissantes communes du moyen âge, avaient imposés à cette antique contrée.

Le comte Sclopis montrait que ce pays privilégié de la nature pouvait revenir à l'agglomération politique, comme la Gaule, comme l'Espagne, comme l'Angleterre y étaient revenues, après tant de siècles de morcellement. Il trouvait même l'unité déjà établie, dans les traits caractérisés et généraux de la législation italienne.

L'Italie était comme la source et le centre scientifique du droit européen. Sur le sol italique était né le droit romain, cette conception magnifique de la raison civile, qui a manqué à la Grèce, et dont s'enorgueillit à juste titre le génie de l'admistration romaine.

Le droit romain était resté le domaine original de l'Italie. Il n'avait jamais cessé d'y dominer, et là était demeuré, profondément serré, le lien caché des États divisés qui composaient l'Italie, au XIX[e] siècle.

Le grand roi Théodoric s'était incliné devant la majesté des lois romaines et leur avait sacrifié sa loi nationale. Le droit romain trouva, chez la puissante nation des Lombards, des envahisseurs plus jaloux et moins conciliants ; mais, à la longue, il eut raison d'eux comme des Goths, et la loi romaine demeura la loi fondamentale de l'Italie. Les empereurs germains la respectèrent et lui empruntèrent même de l'autorité, en même temps que les Universités naissantes développèrent son étude et son influence, à laquelle le droit canonique lui-même ne put faire échec en Italie.

C'est ainsi que le moyen âge a transmis à la Renaissance le culte de la loi primordiale et commune de l'Italie. Le comte Sclopis la suit à travers les vicissitudes et les démembrements du territoire, et il nous en montre le flambeau comme éclairant le réveil *(risorgimento)* de la nationalité perdue ; il rétablit dans la conscience italienne la tradition et le sentiment d'un droit national.

La faveur du livre fut grande. Traduit dans les langues

étrangères, plusieurs éditions en ont consacré la popularité, et l'auteur en a perfectionné la composition, jusque dans une traduction française. Le roi Charles-Albert parut y joindre son suffrage, en conférant la grande charge d'avocat général au comte Sclopis, qu'il avait déjà nommé conseiller au Sénat, ou Cour d'appel de Turin.

Les réformes civiles étant accomplies, l'attention du roi s'était tournée vers les réformes politiques, et ici encore il eut recours aux bons avis du comte Sclopis. Dans une commission instituée pour la révision des lois de la presse, il avait réuni le comte Sclopis avec César Balbo, Charles Boncompagni, Louis Cibrario, Ludovic Sauli, Ricotti et d'autres personnages qu'animait l'esprit de liberté et que guidait aussi la prudence. La tâche était épineuse. mais le comité y mit tant de bon vouloir et d'activité que l'opinion publique se montra satisfaite du résultat.

Quant à la Constitution, elle fut mûrement élaborée dans une réunion politique, qui présenta au roi, dès les premiers jours de février 1848, une rédaction, établissant les bases nouvelles du régime libéral, qu'il s'agissait de substituer au régime traditionnel de la monarchie de Sardaigne. Le projet, communiqué à Sclopis, en sa qualité d'avocat général, fut discuté, amendé, et la transformation de la royauté absolue en royauté constitutionnelle, avec un système représentatif prudemment mais largement organisé, fut arrêtée solennellement le 4 mars 1848, huit jours après qu'avait éclaté à Paris la révolution du 24 février, dont les réformateurs piémontais n'avaient point prévu l'événement.

Le *Statuto* de Charles-Albert était précédé d'un exposé de motifs ; le roi y voulut ajouter une ligne, dont l'inspiration fut attribuée à Sclopis, et qui produisit un effet saisissant. C'étaient les mots par lesquels commence le préambule : *Con affetto di padre, con lealtà di Re :* « Avec l'affection d'un père, avec la loyauté d'un roi » Sclopis avait le don de ces

paroles heureuses dont l'à-propos frappe les esprits et dont le souvenir se grave dans les imaginations.

Aussitôt après la promulgation du Statut, le ministère, qui l'avait préparé et contresigné, remit sa démission au roi, lequel fit appeler le comte Sclopis et voulut le charger de la formation du premier ministère constitutionnel. Ici je laisserai parler le comte lui-même : « Tout pénétré que j'é-« tais, dit-il dans une note de sa main, de reconnaissance « envers le roi, pour la marque de confiance dont il voulait « bien m'honorer, je crus devoir décliner la mission de for-« mer un cabinet, par le double motif que je ne croyais point « avoir les qualités requises, et que, dans mon opinion, il « valait mieux n'avoir qu'un ministère provisoire, jusqu'à « la convocation du parlement, pour réserver le choix éclairé « du roi, au moment où la majorité parlementaire se serait « dessinée. Je ne persuadai point le roi, et le comte César « Balbo accepta la tâche que j'avais refusée. Le marquis « Pareto s'associa au comte Balbo, auquel je ne pus de mon « côté refuser de me joindre, attaché que j'étais à sa famille « par une longue et vieille amitié, ainsi que par une véné-« ration particulière, que je gardais pour le comte Prosper, « son père. J'entrai donc au ministère avec le portefeuille « de la Justice et des Affaires ecclésiastiques, croyant faire « acte de dévouement au service de mon pays. »

Ce ministère constitutionnel fut inauguré le 16 mars 1848. Les embarras les plus sérieux se présentèrent dès ses premiers pas. La révolution de Février avait précipité la crise italienne. Milan, Venise s'étaient soulevées contre les Autrichiens ; la haute Italie était en armes, l'Italie centrale en mouvement ; un irrésistible élan animait les peuples italiques qui, croyant le jour de la délivrance arrivé, appelaient à leur aide le Piémont, et en particulier le roi Charles-Albert, le Carignan de la poésie patriotique de 1821.

Maintenant ou jamais, était le cri universel.

C'était une de ces situations critiques, de ces heures solennelles, où semble devoir se décider le destin des princes et des États, et où il est difficile de faire la part du cœur et celle de la raison. Le sentiment italien l'emporta, dans le cabinet de Turin, et, sur la table même du Conseil des ministres, Sclopis rédigea une réponse sympathique que les députés de Milan rapportèrent à leurs concitoyens. C'était la guerre immédiate avec l'Autriche. On sait quel en fut le sort. Charles-Albert, acclamé avec enthousiasme, partit à la tête de ses bataillons; mais il rencontra un vieux et habile capitaine, qui l'arrêta une première fois, sur l'Adige, et la seconde fois lui ferma le chemin à Novare. Charles-Albert, après avoir vainement cherché la mort sur ce dernier champ de bataille, abdiqua la couronne, pour aller mourir de douleur en exil, laissant le trône et d'immenses difficultés à son fils, qui fut Victor-Emmanuel II, prince spirituel, habile et brave, auquel il fut donné de mener à bien, avec des peines infinies, les affaires de l'Italie et celles de sa dynastie.

Ce n'est point dans cette enceinte que je puis exposer et discuter les actes politiques de Sclopis dans son passage au ministère. Ils ont été nombreux, graves et honorables ; l'estime publique l'accompagna dans sa retraite, après la dissolution d'un cabinet, qui ne pouvait survivre à l'abdication de Charles-Albert.

Comment le roi Victor-Emmanuel fit la paix et mit ordre à ses affaires, tout le monde le sait, et je n'ai pas à raconter non plus les événements de l'Italie centrale, ni l'intervention de la France à Rome, où la Papauté avait cédé la place à l'insurrection.

A ce moment, les destinées de l'indépendance italienne parurent fort compromises. L'opinion était unanime pour la délivrance de la domination étrangère ; mais, quant aux moyens, et même quant à l'organisation future de l'indépendance, la division régnait dans les esprits, et les partisans d'une unité monarchique plus ou moins complète, sous le

sceptre de la maison de Savoie, avaient à compter, avec les partisans de la République à Rome, à Venise, et ailleurs avec les partisans d'une fédération d'États autonomes, sous la présidence du Saint-Siége. Le choix de la capitale, dans toutes les hypothèses, compliquait singulièrement la question. Il y eut un temps d'arrêt dans le mouvement italien.

Sclopis en profita pour ses travaux particuliers.

En 1845, il avait été élu correspondant de notre Académie, dans la section de législation, honneur qui le conduisit en 1869 au titre plus élevé d'associé étranger, en remplacement de lord Brougham. Depuis son adoption par l'Académie, il lui appartint, de cœur et d'âme, et il multiplia pour elle les communications. Je rappellerai seulement, en ce jour, un mémoire important et curieux sur l'influence de *la domination française en Italie,* de 1800 à 1814, ouvrage qu'il nous lut, dans nos séances particulières, et dans lequel on peut penser que l'Académie ne trouva rien de désobligeant. Je citerai encore d'intéressantes études sur Machiavel et Montesquieu, ainsi que des *Recherches historiques et critiques sur l'Esprit des lois*, recherches qui ont captivé notre attention, pendant plusieurs séances, non-seulement par le mérite de la pensée, mais encore par des causes particulières.

Il avait eu la bonne fortune de trouver un fragment de *Commentaire sur l'Esprit des lois*, composé, vers la fin du siècle dernier, par le célèbre procureur général de Monclar. De là le projet d'une publication dont il aurait voulu agrandir le cadre, mais qu'il fut obligé de réduire à de moindres proportions; car il avait compté sur la communication des manuscrits laissés par Montesquieu lui-même, laquelle lui manqua. Déçu de cette espérance, il dut se borner à publier les quelques pages de Monclar, et à réunir, sur l'ouvrage de Montesquieu, des témoignages et des observations qui nous offrirent un intérêt assez piquant. Il était nouveau pour nous de voir un étranger saisir, avec une si fine intelligence, l'originalité du merveilleux esprit de Montesquieu. Sclopis se

plut à nous montrer, par de curieux documents, que l'Italie avait mieux apprécié le grand écrivain français que n'avaient su le faire l'Allemagne et l'Angleterre même. Nous avions pu le pressentir déjà, par la correspondance imprimée de Montesquieu.

Nous avons aussi reçu du comte Sclopis la communication d'une composition attachante, qui touche à un épisode bien connu de l'histoire de France; je veux parler de l'*Histoire de* cette héroïque *Louise de Savoie*, première épouse de Philippe V, et dont le courage ainsi que les grandes qualités contribuèrent si puissamment à maintenir les Espagnols dans le parti de l'héritier français de Charles II. Nous savions combien le cœur de la princesse fut péniblement combattu, entre ses devoirs d'épouse et ses affections de fille : entre la cause de Louis XIV et celle des alliés coalisés contre le grand roi, parmi lesquels figurait le trop habile Victor-Amédée, qui poursuivait impertubablement les intérêts politiques de sa maison; mais Sclopis nous révéla de plus une foule de détails intéressants et à peu près inédits, sur la vie de cette magnanime reine, dont l'histoire charma les séances de l'Académie.

Enfin, dans un autre ordre d'idées, Sclopis nous montra la solidité de son érudition et la grave direction de son esprit, en retraçant, pour nous les exposer dans un long et savant mémoire, les vicissitudes et la vie agitée de ce célèbre cardinal Morone, qui fut un des personnages les plus influents du concile de Trente : recherches qui avaient un intérêt spécial, à une époque où la convocation prochaine d'un concile préoccupait les esprits.

Dans ces divers ouvrages, Sclopis prouva la souplesse de son talent, autant que l'étendue de son savoir; et l'habile usage qu'il y fit de la langue française fut pour nous comme une flatterie ajoutée à ses doctes et agréables communications.

Lorsque survint la guerre de 1859, et le règlement défi-

nitif des affaires d'Italie, Sclopis, qui avait tant contribué, par son patriotisme et par son influence, au *risorgimento* de l'Italie, fut plutôt le témoin des grands actes définitifs que leur coopérateur. C'est au génie de M. de Cavour, et à la grande habileté du roi Victor-Emmanuel, que revient l'honneur de la conclusion. Je me borne à rappeler qu'après que la liberté de l'Italie fut assurée, la question de son unité demeura l'objet de difficultés sérieuses, et fut même l'occasion de graves dissidences.

Sclopis, quoique fidèle et dévoué à la maison de Savoie, éprouvait de pénibles scrupules, au sujet de ce que l'on nomma la *Question romaine*. Aussi résista-t-il à de royales instances qui le pressaient de reprendre des fonctions administratives. Cependant le roi l'avait nommé sénateur ou pair du royaume, après l'échec d'une candidature à la Chambre des députés, contre celle de Gioberti. Alors le comte de Cavour, un ancien ami des Balbo, qui avait naguère soutenu le ministère Sclopis, trouva dans ce dernier, à son tour, un appui éclairé de son administration.

Sclopis reconnaissait en Cavour le génie supérieur de l'homme d'État, sans partager toujours ses vues hardies. *Sono ammiratore libero, non ligio*, dit-il un jour, ajoutant que, parmi les opinions combattues par ce grand ministre, et les intérêts dont ce dernier tenait trop peu de compte, à son gré, il y en avait qui lui tenaient à cœur. Ces sentiments étaient ceux de l'austère et noble marquis de Brignole, dont Sclopis honorait particulièrement le caractère, et affectionnait respectueusement la personne, mais dont il ne put empêcher, en 1861, la démission qui fut très-remarquée.

Nommé d'abord l'un des quatre vice-présidents du Sénat, le comte Sclopis fut élu président, à la mort du comte Settimo, et il en exerça la charge jusqu'à la crise suscitée par la convention du 15 septembre 1864.

La révolution qui ramenait l'Italie, moins Venise et Rome,

à l'union politique, était accomplie depuis quatre ans. Mais la question de la capitale agitait vivement les esprits, et la nécessité de la trancher avait pris les proportions d'une affaire européenne.

L'aspiration universelle de l'Italie se prononçait pour Rome. Mais les obstacles les plus sérieux étaient à la traverse. La France, qui avait tant aidé l'Italie à conquérir son indépendance, résistait à ce vœu, auquel semblait se refuser aussi l'assentiment du catholicisme. D'autre part, la position géographique de Turin ne permettait guère de gouverner l'Italie, de ce point extrême du royaume nouveau. Des négociations furent donc ouvertes entre le gouvernement français et le ministère italien, et leur résultat fut la célèbre convention du 15 septembre 1864, en vertu de laquelle le gouvernement du roi Victor-Emmanuel II transférait à Florence la capitale du royaume d'Italie, et laissait à l'écart les États pontificaux.

A la nouvelle de ces négociations, il y eut une sorte de frémissement général du patriotisme italien, déçu de ses espérances si longtemps caressées. Quelque raisonnable et opportun que fût le parti pris par le ministère, la passion nationale l'emportait sur la raison, et la révolution se considérait comme vaincue par l'obstacle opposé à ses désirs. Des cris de trahison s'élevèrent même contre le ministère Minghetti.

Mais l'explosion fut surtout formidable à Turin, que la convention du 15 septembre dépouillait de sa vieille et monarchique prérogative, non au profit de Rome, mais à l'avantage d'une autre ville, à laquelle Turin contestait le droit de préférence; et le comte Sclopis, patriote piémontais, autant au moins que patriote italien, ne put contenir le froissement que son cœur éprouva de la résolution du gouvernement. Il fit sa cause personnelle de la cause de Turin, et se sépara avec éclat du ministère, tout en demeurant respectueusement dévoué au roi, auquel dans le fond

du cœur ne déplaisait pas peut-tre l'exaspération patriotique de la ville de Turin. Sclopis donna sa démission de président du Sénat, ainsi que de ses autres emplois, et rentra dans la vie privée, au sein de sa ville natale, transportée de reconnaissance pour une pareille abnégation.

Je ne veux point discuter l'acte par lequel le comte Sclopis s'est retiré du grand mouvement politique dont il avait été l'un des promoteurs les plus marquants. Les partis l'accusèrent d'inconséquence et d'égoïsme. La critique expire, ce me semble, devant un désintéressement rare et devant l'attachement respectable d'un citoyen à la ville qui lui a donné le jour.

L'affaire fut si grave pour le ministère, qu'il dut se retirer et faire place à une autre administration, laquelle vint inaugurer à Florence la royauté italienne.

L'illustre baron Plana était mort sur ces entrefaites; Sclopis fut élu, par acclamation, président perpétuel de la royale Académie de Turin.

Dans l'exercice de cette présidence, qui a duré jusqu'à sa mort, il fut comme le créateur d'un genre de littérature nouveau pour l'Italie : je veux parler de ces hommages nombreux qu'il a rendus publiquement à la mémoire des savants qui avaient illustré l'Académie.

Nous avons appelé du nom d'*éloge* ces compositions académiques. L'Italie leur a donné celui de *commemorazione*, lequel répond peut-être mieux à l'intention et à la vérité. La familiarité de Sclopis avec la France a peut-être encouragé l'usage qu'il a en fait. Bon nombre d'illustres Français ont été, de sa part, l'objet de ce souvenir littéraire. Je ne rappellerai que M. de Barante et M. Cousin.

Le recueil de ses notices sera un monument de l'histoire contemporaine. Moins élégant, mais plus abondant que Fontenelle, que d'Alembert, que Cuvier même, on dirait qu'il s'est inspiré, dans le sein de l'Institut de France, d'un modèle que la délicatesse m'empêche de signaler plus clairement à l'auditoire qui m'écoute.

Quoiqu'il fût éloigné des affaires, l'appui affectueux de son suffrage ne manqua jamais à la royauté italienne, et le prince avait trop d'esprit et connaissait trop bien les caractères, pour s'offenser de la retraite volontaire de Sclopis; loin de là, au moment du mariage de l'héritier du trône, l'ancien ministre de Charles-Albert reçut l'ordre de l'Annonciade, qui est la première distinction du royaume d'Italie.

L'occasion se présenta bientôt, pour le roi, de donner au comte Sclopis un témoignage plus éclatant encore de son estime et du souvenir que la maison de Savoie conservait de ses services.

Nous n'avons pas oublié les expéditions furibondes des corsaires américains sur toutes les mers où, pendant la guerre de la Sécession, les insurgés du Sud pouvaient rencontrer les navires des États du Nord. Après la paix, ces derniers reprochèrent à l'administration anglaise de n'avoir pas observé les devoirs et les obligatioas que le droit des gens impose aux peuples neutres, vis-à-vis des peuples belligérants. Sans accuser les intentions de l'Angleterre, les États du Nord lui imputaient cependant les dommages ruineux éprouvés par leur commerce pendant une guerre fratricide, et la réclamation des États-Unis, quoiqu'elle n'eût pas une forme hostile, avait néanmoins un caractère sérieux et inquiétant; elle s'appuyait sur l'équité qui commande aux peuples, comme aux individus, de réparer un dommage quand ils l'ont causé. La dissidence était vive, les prétentions étaient considérables, et la controverse animée de la publicité ajoutait ses périls à une situation déjà fort grave, et dont le monde attendait le dénoûment avec anxiété. Le commerce européen souffrait de la prolongation du débat; heureusement pour le monde, déjà si troublé, un traité diplomatique, signé à Washington le 8 mai 1871, prévint une rupture et fit espérer une solution pacifique. Il y était dit que, *pour faire disparaître et régler toutes les plaintes et les réclamations des États-Unis, et pour arriver à un*

prompt arrangement au sujet de ces réclamations, qui n'étaient point admises par le gouvernement britannique, les parties intéressées consentaient à ce que ces réclamations fussent déférées à un tribunal d'arbitrage composé de cinq arbitres nommés, savoir : un par le président des États-Unis, un par Sa Majesté britannique ; Sa Majesté le roi d'Italie serait priée d'en nommer un, le président de la Suisse un, et l'empereur du Brésil un autre.

Le monde applaudit à cette sage résolution qui transportait dans les relations internationales les bienfaits de l'arbitrage civil, et tous les regards furent tournés vers les personnages qui allaient être investis de cette nouvelle et si grande juridiction.

Dès le 26 août 1871, le commandeur Artom, secrétaire général du ministère des affaires étrangères du royaume d'Italie, était arrivé à Turin, commis par son ministre, M. Visconti-Venosta, pour offrir au comte Sclopis, de la part du roi Victor-Emmanuel, la délégation dont ce prince était chargé par le traité de Washington. Elle était trop flatteuse pour être refusée, et le comte Sclopis recevait, quelques jours après, l'avis officiel de sa nomination.

Les arbitres se réunirent à Genève, où Sclopis reçut un nouvel honneur : celui d'être proclamé à l'unanimité président du tribunal arbitral. Jamais intérêts plus considérables n'avaient été soumis à des juges privés. Investi d'une si haute magistrature, Sclopis en remplit les fonctions avec autant d'éclat que de dignité. Le travail auquel il se livra sur un dossier colossal fut énorme, et lui seul en était capable, par la vigueur de son esprit et par la force de sa constitution.

Après une instruction prolongée autant qu'approfondie, le tribunal de Genève, dans une sentence motivée, qui a été rédigée par le comte Sclopis, reconnut fondée, dans une mesure limitée, la réclamation des États-Unis ; déclara que la Grande-Bretagne avait failli, par omission, aux devoirs des

neutres, devoirs reconnus obligatoires par le traité de Washington; en réparation de quoi, il adjugea, le 14 septembre 1872, aux États-Unis, la somme en bloc de 15,500,000 dollars en or, à titre d'indemnité.

L'effet produit par cette sentence arbitrale a été immense en Europe. Le comte Sclopis en eut sa grande part d'honneur, et l'Angleterre s'honora davantage encore, s'il est possible, par la parfaite bonne foi avec laquelle elle exécuta le jugement. Tout fut marqué du sceau de la grandeur dans cette affaire; et le texte du jugement est resté comme un monument solennel du droit des gens et des pratiques d'une société civilisée.

Le comte Sclopis avait été fidèle à la France dans ses malheurs. En l'année 1875, il eut l'avantage de faire les honneurs de la ville de Turin à ce grand citoyen dont la France a si profondément déploré la perte douloureuse. M. Thiers passait, selon sa coutume, sa saison d'été en voyages d'agrément, et le comte Sclopis put goûter à loisir, pendant plusieurs jours, à Turin, le charme de cet esprit si rare, dont la séduction était plus entraînante, peut-être, dans l'intimité qu'à la tribune. Le souvenir de ces inappréciables effusions remplissait encore l'âme de Sclopis, lorsqu'arriva la nouvelle foudroyante de la mort de M. Thiers. Sclopis en exprima sa douleur dans un écrit, composé rapidement, mais avec une abondance de souvenirs et de regrets, qui fait de cet ouvrage éloquent et politique à la fois, une des plus remarquables manifestations du sentiment public, en cette occasion.

Il est intéressant pour nous, vieux amis de M. Thiers, de voir la politique qu'il a suivie, appréciée avec tant de justice, de raison et d'impartialité, par un conservateur italien, par un étranger intelligent et grave, jugeant notre histoire et nos hommes d'État, avec un parfait désintéressement, une complète liberté d'esprit et un égal éloignement de ces

préoccupations de parti, qui troublent quelquefois, à notre insu, la sérénité de nos jugements, à l'égard des grands morts que nous pleurons. Le comte Sclopis a donné un accent particulier à ses *Rimembranze* de M. de Cavour et de M. Thiers. Ces deux ouvrages, composés à peu de distance l'un de l'autre, lui ont inspiré quelques retours personnels sur lui-même. Il a voulu, en les écrivant, laisser une sorte de testament politique et consacrer les témoignages de sa fidélité à la cause italienne. Il aurait ajouté volontiers comme le poète latin: *Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit.*

Il a eu la douleur de voir aussi mourir avant lui ce courageux et habile prince, qui a triomphé, dans un règne long et mémorable, de difficultés restées insurmontables pendant des siècles, pour l'accomplissement des destinées de l'Italie et de la maison de Savoie. A la mort du roi Victor-Emmanuel, le roi, son fils, a eu la chevaleresque pensée de confier à la garde de la ville de Turin l'épée de son père et ses insignes militaires. Le comte Sclopis a répondu, au nom du corps municipal de Turin, aux paroles touchantes du duc d'Aoste, chargé de la remise de ces glorieuses reliques. C'était le 2 février 1878. Vingt-six jours plus tard, après une courte maladie, le comte Sclopis quittait lui-même cette vie, avec des sentiments chrétiens et dans la plénitude de ses facultés.

En apprenant la mort du comte Sclopis, le roi Humbert adressa à M[me] Sclopis une lettre que je ne crois pas être indiscret de divulguer ici : « Avec le sentiment du plus pro-
« fond regret, la reine et moi, nous nous associons à votre
« douleur. La mort du comte Sclopis n'est pas seulement un
« deuil pour la nation et pour sa ville natale, auxquelles
« jusqu'à ces derniers moments, il a toujours consacré sa
« vaste et active intelligence ; elle est aussi un grand deuil
« pour moi, car elle m'enlève un conseiller sûr, auquel
« je savais pouvoir recourir, me confiant à son patrio-

« tisme, à son dévouement et à son expérience. Homme « d'État, citoyen d'un éminent mérite, et entre tous hono- « rable, il est digne que l'Italie le propose en exemple. »

Que peut-on ajouter à l'accent sincère d'une si noble émotion? Cette perte inattendue a été le signal d'unanimes regrets. Toutes les voix s'y sont accordées. De nombreuses notices biographiques ont répandu le récit de ses longs travaux et de ses grands services; des témoignages de sympathie sont partis de tous les rangs de la société italienne. La société européenne a perdu en lui un de ses membres les plus distingués, beaucoup d'entre nous un ami, et l'Académie un de ses plus éminents et plus utiles associés.

L'ÉGLISE

PENDANT LA RÉVOLUTION [1].

Conséquences et suites des élections, dans le personnel de l'Église, en 1790 et 1791. — Les deux clergés, assermenté et dissident. — Partage des populations entre les deux Églises. — Opposition à l'établissement des prêtres assermentés. — Premiers actes de rigueur contre les prêtres dissidents.

C'est ainsi que les choses se passèrent, dans les départements de l'Ouest, comme dans le reste de la France. Mais, ni les Grégoire, ni les Le Coz, ni les Minée, qui sortirent de cette nouvelle organisation, quoique l'un d'eux établisse qu'à la fin de 1791, il y avait jusqu'à 20,000 ecclésiastiques assermentés (2), ne purent faire que l'Église et le culte nou-

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 683.

(2) Il serait sans doute aujourd'hui très-difficile de discuter le chiffre de vingt mille assermentés, donné par les évêques conformistes du temps. Mais, en partant du chiffre officiel de cinquante-six assermentés que nous trouvons pour le district de Rennes, à la fin d'octobre 91, et de quatre cent-cinquante au moins pour les neuf districts réunis du département d'Ille-et-Vilaine, on arriverait, pour l'ensemble des quatre-vingt-trois départements, à un chiffre de 37,000 prêtres conformistes qui ne doit guère s'éloigner de la réalité, si l'on considère que les départements bretons furent de ceux qui offrirent le plus d'opposants au régime nouveau. Ces chiffres, au reste, paraissent s'être maintenus jusque dans les derniers temps de la Terreur; car, en janvier 1793, le district de Dol, dans le même département, comptait cinquante et un curés et vicaires assermentés; et le district de Bain, quatre-vingt-deux, pour le quartier de janvier 1792. Mais ce dernier chiffre, par suite de la guerre civile et des persécutions des terroristes, vint à se réduire à dix-neuf, pour le quartier de nivôse an II.

veaux se trouvassent dans des conditions assez généralement acceptées pour assurer la paix du pays.

Ce fut, en effet, à partir de ces élections que les plus terribles catastrophes s'annoncèrent sur tous les points à la fois, quoique, suivant les propres expressions des évêques assermentés, l'Église nouvelle se fût assise sur les grands préceptes de l'Évangile :

« Sur cette égalité naturelle, cette précieuse fraternité, « cette active charité et cette soumission sincère à la loi « que Jésus-Christ ne cesse de rappeler. »

La législation et les actes isolés des administrations départementales se réunissent, en effet, pour constater les troubles et les désastres qui suivirent, de toutes parts, l'état nouveau où se trouva placée l'Église par la loi du 12 juillet 1790.

Dans beaucoup de départements, mais dans l'Ouest, surtout, le nombre des dissidents qui refusèrent le serment fut très-considérable. Ce nombre se grossit, en partie, des religieux dont les maisons furent fermées et des titulaires des anciens bénéfices qui avaient été supprimés. Évêques, recteurs et bénéficiers dépossédés arguaient invariablement de la règle ancienne et des droits qui leur avaient été conférés, au nom du chef visible de l'Église, droits que celui-ci, suivant eux, eût pu, seul, annuler ou intervertir, puisqu'il avait été seul à les donner.

C'était donc, au dire des dissidents, un véritable schisme, par suite duquel les assermentés furent rejetés de la communion du Saint-Père, quand, de leur côté, ceux qui refusaient le serment, furent déclarés traîtres à la patrie et ennemis de la Révolution.

Ce fut, entre ces deux doctrines et ces deux catégories de serviteurs attachés à l'Église, à des titres si opposés, que le gouvernement et les administrations de département durent marcher, en faisant face à tous les obstacles qui allaient se

présenter, à chaque mesure prise, pour le règlement des affaires publiques de l'Église.

Ce qui arriva d'abord, c'est que, dans toute commune, où il se trouva un prêtre qui voulût bien prêter serment, pour y prendre la direction du culte, son installation fut rarement exempte de troubles qui allèrent souvent jusqu'aux voies de fait. D'une autre part, ces actes d'institution ne manquèrent jamais de séparer les paroissiens en deux groupes, l'un qui suivit le prêtre constitutionnel, l'autre qui resta attaché aux pas et à la cause du prêtre dissident. Les registres des départements et des districts conservent la trace de ces collisions et sont remplis de lettres et d'arrêtés tendant à conjurer les luttes qui étaient, partout, au moment de naître.

Quelques prêtres, animés de l'amour de leur pays, ont cru devoir prêter le serment, en faisant acte d'obéissance à la loi; d'autres, en bien plus grand nombre, comme nous l'avons dit, se sont refusés à ce serment. Il y a des districts où trois à quatre prêtres seulement ont consenti à se soumettre à la loi. Un peu plus tard, les évêques constitutionnels, dont l'installation avait été elle-même environnée de tant d'embarras, sentant l'extrême difficulté de la position, fermèrent les yeux sur une partie de ce qui se passait, et autorisèrent quelquefois, comme celui de Rennes et celui de Quimper, les prêtres non assermentés, qui voudraient s'y prêter, à continuer l'exercice de leur ministère dans les paroisses qui se trouvaient dépourvues de prêtres assermentés.

Mais cet état de choses fut d'une très-courte durée, quoiqu'on en trouve des traces jusqu'en février 1792.

Les prêtres assermentés, mis en possession des églises et des presbytères devenus vacants, ne supportèrent, en effet, qu'avec peine, le concours des insermentés qui, comme on s'en aperçut de très-bonne heure, ne leur étaient que très-peu sympathiques. Par exception, les deux ordres de prê-

très parurent quelquefois s'entendre, et, alors, certaines cures et quelques autels ayant été désignés aux insermentés, pour les pratiques du culte, plusieurs jours purent se passer sans désordres sérieux. Mais, appuyés par les autorités révolutionnaires, les assermentés, bientôt, se dirent seuls en droit de monter en chaire et de parler aux fidèles. De là, des réserves ou des oppositions qui partagèrent promptement les populations, si bien qu'il se trouva souvent que le curé constitutionnel n'avait personne à sa messe, quand les dissidents avaient foule, et étaient reconduits jusque chez eux, et suivis dans leur chambre, où l'on se pressait pour entendre leur parole.

Dans quelques communes, on en vint jusqu'à dire que les constitutionnels étaient inhabiles à donner les sacrements, et il y eut des paroisses où l'on tint pour insuffisante la consécration des mariages faite par ces prêtres, et où, au lieu de s'adresser à eux, pour faire enterrer leurs morts, les habitants attendaient la nuit, pour passer par-dessus les murs des cimetières et inhumer leurs parents sans entrer à l'église.

Les collisions les plus vives furent le résultat inévitable de cette disposition des esprits.

Ici, comme à Saint-Thégonnec, près Morlaix, c'est un curé qui, en entrant dans son église pour le service dominical, trouve sur la grande porte une affiche portant les mots suivants : « *Ou ta fuite, ou ton sang* (1). »

Sur un autre point, ce sont les parents et les serviteurs de l'ancien curé, qui sont restés sur les lieux, et ne craignent pas de renverser, de nuit, les murs du presbytère, pour faire invasion dans le jardin et la cuisine de l'*intrus*, comme ils l'appellent, s'emparant de tout ce qui leur tombe sous la main. Dans un autre endroit, le curé en titre veut-il entrer

(1) Correspondances du département et du district de Morlaix.

dans son église, les portes en sont fermées; un autre essaie-t-il de pénétrer dans sa sacristie, pour y prendre les vases sacrés nécessaires à l'office divin, la porte est close (1), les vases sacrés enlevés; un autre curé a-t-il eu la précaution d'emporter chez lui et de retenir dans son armoire les vases sacrés utiles à son service, quand il arrive à l'autel, il n'y a personne pour lui répondre la messe, et les bedeaux payés sur les deniers de la commune, pour le service de l'église et du cimetière, vont jusqu'à refuser de creuser les fosses qui sont demandées pour enterrer les morts. D'autres, comme le citoyen Touboulic, curé de Plouzévédé, veulent-ils adresser quelques paroles du haut de la chaire à leurs paroissiens, sont subitement interrompus par des femmes qui se sont distribué les rôles, pour l'interpeller à haute voix, sur tout ce qu'il dit. Dans un autre endroit, une matrone, placée au bas de la chaire, remettait, en main au curé, qui en descendait, un verre qu'elle avait tenu caché sous son tablier, en lui disant : *Monsieur le recteur, vous devez avoir besoin de vous rincer la bouche!...*

Le logement, le boire, le manger, sont refusés, par circonstance, à ces pauvres prêtres, et il y en a qui déclarent renoncer aux cures qu'on leur a désignées, faute de pouvoir y trouver les choses les plus indispensables à la vie.

Enfin, vers le milieu de 1792, les choses en étaient venues à ce point, dans beaucoup de localités, que des municipalités engagèrent elles-mêmes les sacristains et les bedeaux à résister à quelques prêtres constitutionnels qu'elles repoussaient, d'accord avec les populations.

Nous avons plusieurs arrêtés de département et de district s'efforçant de redresser ces infractions ouvertes à la loi.

Mais l'affaire des cures et du serment n'était pas la seule

(1) Correspondance des curés constitutionnels de Plouénan, Plourin, Plouvorn, Plouzévédé, Briec et Plouguerneau.

qui réclamât, en ce moment, la vive sollicitude des administrations départementales.

Une nouvelle loi, du 15 mai 1791, complémentaire de celle qui avait supprimé les chapellenies, les prébendes et les bénéfices, venait de décider que la circonscription de toutes les paroisses serait revisée, et que les chapelles et les églises ayant appartenu à des fondations et à des bénéfices anciens seraient fermées et vendues; qu'en même temps, les cloches et tous les vases sacrés en cuivre, appartenant à ces églises seraient fondus; et que les ustensiles en argent, jugés inutiles, seraient envoyés aux monnaies nationales.

Ces prescriptions, en surexcitant la résistance des prêtres insermentés, jetaient dans une opposition, d'autant plus difficile à contenir, les populations qui se voyaient ainsi enlever tout ce qui avait fait l'objet de leur culte et de leur foi la plus ancienne. Des commissaires, nommés de toutes parts, durent cependant courir les campagnes, se rendre d'une chapelle à l'autre, rechercher tout ce qui pouvait y être resté et tout ce qui pouvait en avoir été enlevé. De là, des procès verbaux, des poursuites et des perquisitions sans nombre, très-souvent sans résultat, mais amenant presque toujours des manifestations très-hostiles.

Cependant, ni l'établissement des curés constitutionnels, ni la surveillance et la répression des prêtres insermentés, déjà qualifiés de *réfractaires*, ni l'enlèvement des cloches et des vases sacrés, ni la fermeture des chapelles, n'étaient la seule préoccupation des administrations alors en exercice. Beaucoup d'ecclésiastiques, déjà réunis dans les couvents et les prisons, devenaient, par leur nombre même, l'objet des plus graves inquiétudes. Le district de Brest, malgré une forte garnison, en était, dès le 24 août 1791, à craindre un soulèvement de la population contre les prêtres détenus au couvent des Carmes, et pressait, avec instance, l'administration départementale de débarrasser la ville de

cet inquiétant fardeau. Les administrateurs de l'époque ne craignaient pas d'avouer qu'ils ne pouvaient répondre de rien dans une ville « où l'esprit du peuple était si chaud, « et la garnison si peu disposée à se laisser diriger, qu'au « premier événement, les uns et les autres pourraient se « porter aux derniers excès. »

Toutefois, les moines et les religieuses des anciens couvents étaient partout sommés de prendre un parti, sur la question de savoir s'ils persistaient à rester dans celles de leurs maisons qui continueraient à être tolérées. Et il avait été décidé, en conséquence, que tels et tels couvents recevraient, l'un, les Capucins; l'autre, les Récollets; l'autre, les Carmes; l'autre, les Augustins, les Cordeliers ou les Minimes. En même temps des commissaires et des ingénieurs étaient chargés d'aviser à ces transplantations des cénobites, de manière à ce qu'on pût disposer du plus grand nombre de leurs maisons (1).

Mais, comment ces changements se seraient-ils accomplis sans luttes et sans résistance? Quelques moines se sont fait séculariser et ont renoncé à la vie claustrale; voilà ce que disent les procès-verbaux; mais beaucoup n'ont pas quitté leur habit; quelques-uns l'ont cependant abandonné, mais sans sortir de leurs maisons, et, comme tous leurs biens ont été séquestrés et mis en vente, il reste à savoir quelles pensions et quels moyens d'existence leur seront accordés par les départements, conformément à la loi.

Quant aux religieuses, il n'y a pour elles que les maisons qui se livrent à l'instruction des enfants, ou aux soins à donner aux infirmes et aux malades, qui puissent leur servir d'asile, et force leur est d'y chercher un refuge, ou d'aller demander un abri à leur famille et aux amis qui pourront les accueillir. Nous avons des procès-verbaux des commis-

(1) Session des conseils généraux des départements, de novembre 1791.

saires des districts, qui se sont ainsi rendus, sur des ordres supérieurs, dans toutes les maisons autrefois occupées par des religieuses, et même dans les familles où elles se sont réfugiées, pour savoir si elles renoncent à leur ancienne condition, si elles rentreront dans la vie séculière, ou si, retirées dans quelques-unes des maisons hospitalières encore ouvertes, elles doivent continuer à être portées sur les rôles de l'administration, pour les 500 fr. de pension que l'État s'est engagé à leur faire, en échange des biens qu'il a saisis et mis en vente.

Tout, cependant, n'était point dit, et si quelques religieuses des Ursulines de Carhaix se refusent à évacuer leur maison, les grilles sont aussitôt brisées, les dortoirs et les cellules envahies, les meubles et les livres jetés par les fenêtres. Avec quelques charrettes et un piquet de volontaires, on enlève le tout, et une vente publique sur la place, ou dans le prétoire de quelqu'ancienne juridiction, converti en greffe municipal, en a eu promptement raison (1). Mais,

(1) Dans beaucoup de localités, les religieuses vivant cloîtrées, se laissèrent ainsi expulser de leurs maisons. Nous avons, outre le procès-verbal de l'expulsion des Ursulines de Carhaix. ceux de l'expulsion des Hospitalières et des Dames de Kerlot, de Quimper; ceux de l'expulsion des Ursulines de Landerneau, et des Ursulines de Saint-Brieuc. Ce dernier acte donna lieu à une saisie de 12,827 livres 3 sous 9 deniers qui furent expédiés à la Convention, en mars 1793. Partout, ailleurs on ne trouva que des gros meubles et quelques effets de literie. J'ai toutlieu de croire néanmoins que ce mode d'exécution n'était pas d'origine absolument bretonne. et que le bon exemple était probablemant venu de Paris, comme cela a si souvent eu lieu. Une sœur du ministre Barentin, supérieure des religieuses des Annonciades en 1790, aurait pu nons le dire.

Le citoyen Charles de Lameth et la garde nationale de Pontoise qu'il commandait, ayant supposé que des aristocates pourraient avoir trouvé asile dans le couvent des Annonciades, rien ne fut mieux trouvé de la part des gardes civiques et de leur chef que de pénétrer de nuit, tambour

dans les campagnes, les prêtres qui refusent le serment, sont suivis de la foule des fidèles, et n'ont pas toujours besoin des ténèbres de la nuit pour braver les prescriptions de la loi et les poursuites municipales. Sur ce point, la résistance est bien autrement sérieuse, et les administrations départementales, qui ont à cœur de faire triompher les principes de la Révolution, se voient entraînées, malgré elles, à prendre les mesures les plus rigoureuses, sans attendre les décisions de l'Assemblée législative.

Dès le mois de novembre 1791, en effet, nous voyons des départements, comme ceux d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, dont les directoires et les conseils sont réunis en session ordinaire, ne pas hésiter à prendre les arrêtés les plus formidables. L'un, pris par l'administration du Finistère, porte textuellement, « que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers des districts qui, par leurs manœuvres, leurs « écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite,

en tête, chez les pauvres recluses, et de les faire sortir de leur lit pour répondre aux soupçons des gardes nationaux. — Un poème épique assez grivois rendit compte de l'expédition du jeune colonel. Nous y trouvons les vers suivants :

Je chante les travaux de la garde bourgeoise,
Et ceux de ce guerrier, général à Pontoise,
Qui sans cesse à nos yeux variant ses exploits
Sut plaire, aimer, combattre et réformer nos loix,
Lameth est son nom, la France sa patrie :
Barnave son modèle et Dupont son génie.
Muse, me diras-tu quelle noble fureur
Dans les murs de Paris réveillant sa valeur,
Lui fit armer d'un fer ses mains patriotiques,
Lui fit livrer l'assaut à vingt nones pudiques
Et rival à la fois de Minos et de Mars,
S'arracher du Sénat pour voler aux hasards ?

Extrait de la riche collection de M. de la Sicotière, sénateur du département de l'Orne.

« s'étaient rendus suspects d'incivisme, et s'étaient montrés « fauteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant « le respect et la soumission dus aux lois et à la Constitu- « tion, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques « assermentés, soit en détournant les fidèles de l'obser- « vance du culte entretenu aux frais de l'État, soit enfin en « excitant des émeutes populaires, pour quelque cause que « ce puisse être, seraient, sur-le-champ, saisis par la force « publique, et conduits dans la ville de Brest, pour y être « mis en état d'arrestation. » Les procureurs-syndics de chaque district devaient dans la huitaine, pour tout délai, rendre compte de leurs poursuites.

Ces mesures, très-violentes sans doute, étaient d'ailleurs appuyées d'une adresse au Roi. On le priait, avec instance, d'approuver les dispositions ainsi prises en dehors de la loi, en raison des troubles incessamment renouvelés dans plusieurs paroisses du département, et de l'assassinat récent d'un électeur du canton de Guipava, près Brest, et surtout, en raison de l'émission d'un mandement de l'ancien évêque de Léon, daté de Londres, du 20 août, qui, répandu à profusion dans les campagnes, poussait les paysans à la révolte et à la désobéissance aux lois (1).

Mais cette adresse et les décisions du conseil et du Directoire du département ne furent, en quelque sorte, que le point de départ de la lutte à outrance qui s'ouvrit, dans tous les départements de l'Ouest, entre l'administration et les membres de l'ancien clergé qui persistaient à refuser le serment à la nouvelle constitution de l'Église.

Des mandements et des protestations des anciens évêques de Rennes, de Tréguier, de Léon, appuyés de lettres

(1) D'autres lettres du même prélat, ainsi que des évêques de Tréguier, de Rennes et de Nantes, servirent dans ces circonstances, à confirmer la résistance du clergé dissident, à l'organiser, en quelque sorte, en lui prêtant l'appui des brefs du pape Pie VI.

et des bulles du pape Pie VI, ainsi que des mémoires du clergé de Saint-Brieuc et des vicaires-généraux de Quimper, servirent de point de ralliement à la résistance, et devinrent le drapeau sous lequel marchèrent, comme un seul homme, tous les prêtres dissidents opposés à la Révolution.

L'abbé Trévoux, dans son histoire *De la Persécution en Bretagne*, a donné la plupart de ces pièces. On doit cependant remarquer parmi elles les réponses de Pie VI, datées d'août et de septembre 1790, aux évêques de Léon et de Qnimper, dont l'un d'eux avait été jusqu'à lui demander des *pouvoirs extraordinaires*, à l'occasion de la *constitution civile du clergé*. Les réponses du Pape, en confirmant les prélats dissidents dans leur résistance, s'abstient, toutefois, de se prononcer sur la Constitution civile elle-même, et sur la conduite que les prélats devaient tenir dans la lutte, parce que, dit-il, il aurait craint de *les exposer à de plus grands dangers en excitant, par de nouveaux motifs, le zèle du corps épiscopal.*

Les lettres et les mémoires des chapitres et des prêtres opposants ne s'en multiplièrent pas moins, et l'on peut citer, parmi ces pièces, les pétitions d'un certain nombre de prêtres de Rennes et de Nantes, qui réunis pour des retraites, s'adressèrent à l'Assemblée constituante en lui disant que le seul moyen *d'épurer le clergé de tous les abus dont il se plaignait lui-même, et de procéder à une réforme sévère dans sa discipline et son organisation, serait de permettre à l'Église de France de s'assembler en concile*, ce qui prouve, outre mesure, que le clergé, lui-même, reconnaissait l'étendue des abus, comme l'urgence des réformes; fait sur lequel revinrent plusieurs fois l'évêque de Tréguier et d'autres prélats.

Sur quelques points, et dans le Finistère surtout, dès les premiers mois de 1792, l'attaque et la répression furent donc aussi vives que la résistance pouvait paraître menaçante.

Tous les prêtres persistant à refuser le serment, quelles

que fussent, d'ailleurs, leur retenue et leur conduite, furent, en conséquence, regardés comme ennemis nés de la Révolution, poursuivis comme tels par les commissaires et les procureurs-syndics des districts qui eurent l'ordre de les saisir partout où ils les trouveraient. et de les diriger vers Brest ou vers le Château-du-Taureau placé sur un îlot de la rivière de Morlaix.

Quelques administrateurs, comme ceux du district de Lesneven, ont-ils l'air d'hésiter ou de faiblir, on leur dépêche, du département, des commissaires spéciaux chargés de rendre compte de leur conduite, et bientôt accusés de faiblesse dans l'exécution des arrêtés du département, ils sont saisis et déférés, au nombre de cinq, à l'accusateur public du Tribunal criminel du Finistère (1). Le résulat de ces mesures fut de remplir les prisons des départements d'une foule de prêtres insoumis, et de porter les campagnes et quelques communes à une résistance ouverte qui demauda le prompt déploiement de forces considérables et la mise en mouvement de plusieurs colonnes de volontaires.

Nous voyons, par une instruction de l'Évêque de Rennes, dont nous racontions, il n'y a qu'un instant, la réception si empressée et si bienveillante à son entrée au siége de son diocèse, qu'à quelques jours de là, dès le mois de septembre 1791, les campagnes et une partie du clergé entraient en révolte ouverte contre le gouvernement et l'Assemblée nationale ; que tous les moyens étaient employés pour engager les prêtres restés à leur poste à refuser le serment et à se retirer ; qu'à ce sujet, les dissidents publiaient des écrits, dans lesquels il était dit que le Pape et les Évêques constituaient à eux seuls le véritable gouvernement de l'Église ; que les prêtres, qui avaient prêté le serment, cessaient d'être aptes à administrer les sacrements de l'Église ; que tout chrétien, enterré par un prêtre assermenté, était, par

(1) Arrêté du 21 août 1791.

cette seule circonstance, destiné aux peines éternelles de l'enfer, en quel qu'état de justice et de sainteté qu'il fût mort. Des libelles et des catéchismes, rédigés dans cet esprit étaient répandus dans les campagnes, quoique plusieurs fois déférés aux tribunaux; et partout, en France, l'ancien clergé se séparant, ouvertement de la Révolution, lui causait les plus sérieux embarras (1). Plus de] deux mille prêtres, s'éloignant de la Normandie, s'étaient déjà embarqués pour les Iles anglaises, dans une seule crique des rives de la Manche.

Dans le département de la Côte-d'Or, à Dijon, dans une seule nuit, cent-vingt prêtres non-assermentés furent saisis et déposés dans un des anciens couvents de la ville (2).

Mais ces actes de rigueur eux-mêmes restaient, pour la plupart, sans résultat, et nous voyons, au moment même où quelques-unes de ces expéditions se faisaient, des communes, comme celles de Plourin et de Hanvec, près de Morlaix. où les corps municipaux, assistés des habitants, osaient sommer l'administration départementale, par des délibérations en règle, signifiées par courriers extraordinaires, de leur rendre leurs prêtres insermentés, fondé sur ce que ces prêtres seuls jouissaient de la confiance des citoyens, et que d'après les décrets de l'Assemblée nationale, tous les citoyens actifs de la paroisse entendaient réclamer l'*exercice libre et entier de leur ancien culte religieux, se chargeant, au besoin, des frais de son entretien.*

Rien ne devait plus arrêter les administrations départementales ; la guerre civile allait éclater partout. La fuite de

(1) Lettre du 20 novembre 1791, écrite par les commissaires de la correspondance du département d'Ille-et-Vilaine avec ses députés à l'Assemblée nationale. Ordonnance de l'évêque de Rennes du 12 septembre 1791. Ecrit de l'abbé Martin sur les troubles des campagnes du 12 novembre 1791.

(2) Lettre des députés Michel et Le Coz aux administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine.

Varennes, les affaires du mois de juin 1792, les troubles de Paris, avaient conduit l'Assemblée à décréter la mise en danger de la patrie, et de toutes parts, à Paris, comme dans les départements, on voyait venir le moment très-prochain où l'autorité du roi, complètement déconsidérée, serait sans force et sans action pour le repos du pays.

Rolland, ministre de l'intérieur, par une circulaire en date du 5 avril 92, avait, lui-même appelé l'attention des administrations départementales sur la nécessité de redoubler de zèle et d'énergie, à l'occasion des troubles religieux de la province. D'une autre part, on parlait, dans les bureaux du Gouvernement et de l'Assemblée, de lois de déportation contre les prêtres insoumis.

C'en fut assez, pour que quelques administrations, comme celle du Finistère, devançant les rigueurs de la loi, s'empressèrent, ainsi que cela avait déjà eu lieu en novembre 91, de rendre des arrêtés où il fut dit : Que tout ecclésiastique qui, dans huitaine n'aurait pas prêté le serment demandé, serait saisi, conduit au château de Brest, et, de là, embarqué sur le premier bâtiment qui ferait voile pour l'Espagne, le Portugal ou l'Italie. Quant aux septuagénaires et aux infirmes, ils furent dirigés sur une ancienne maison de capucins, à Audierne, et durent y rester, sous la responsabilité des membres du district de Pont-Croix, qui devaient leur interdire toute correspondance et toute communication avec l'extérieur. Enfin, une prime de 72 livres fut accordée à tout citoyen qui conduirait, au district le plus voisin de sa résidence, un prêtre non assermenté, et l'habit ecclésiastique, à partir de ce moment, fut formellement interdit à tout élève ou abbé, non encore pourvu des ordres (1).

(1) Arrêtés du conseil général du Finistère, du 1er juillet, du 26 juillet et du 18 août 1792. Beaucoup de prêtres insermentés, au lieu de se laisser traîner en prison, se présentèrent eux-mêmes, dans les communes rurales, pour demander des passe-ports, afin de passer à l'étranger.

Lancées dans cette voie, les choses ne pouvaient marcher que très-rapidement, et la journée du 10 août, suivie de la mise en arrestation du roi et de sa famille, ayant eu lieu à quelques jours de là, l'Assemblée promulgua la loi du 26 août qui déclara que tout prêtre non assermenté serait déporté, comme l'avait demandé et déjà prescrit l'administration du Finistère, par les arrêtés du 1er et du 7 juillet.

Une autre loi, celle du 18 août, s'occupant particulièrement des congrégations religieuses, décida qu'elles seraient définitivement supprimées ; que toutes les lois antérieures sur cette matière seraient regardées comme non avenues ; qu'aucun établissement, ni les hospitaliers, ni ceux consacrés à l'instruction de la jeunesse, ne seraient dispensés de l'effet de la loi, et, qu'en conséquence, tout religieux ou religieuse, ayant appartenu à une frairie, ou à un ordre religieux quelconque, serait tenu de renoncer à porter l'habit de son ordre. Les hommes durent prêter serment de *fidélité à la nation*, avec promesse de *maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*, le tout, sous peine de perdre le *traitement* que la nation avait bien voulu leur accorder, pour subvenir à leurs besoins, en l'absence des propriétés et des biens dont leurs maisons avaient joui précédemment.

A. DU CHATELLIER.

(La suite à la prochaine livraison.)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 21 JUIN 1879.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS
POUR LES ANNÉES 1878 ET 1879.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1875 et prorogé au 31 mars 1878, le sujet suivant :

De la philosophie de l'École de Padoue.

PROGRAMME.

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'École de Padoue, notamment au XVe et au XVIe siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'École de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Il détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'École de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Mabilleau (Léopold), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien membre de l'École française de Rome, et maître de conférences d'histoire de la philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1876, et prorogé à l'année 1878 le sujet suivant :

Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Maillé (Eugène), docteur ès-lettres et professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements; application qu'elle reçoit dans les divers États de l'Europe.

PROGRAMME.

Dans la célèbre déclaration des droits du 26 août 1791, servant de préambule à la Constitution, étaient écrites ces paroles : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, *ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

Et il était également écrit dans la Constitution de 1848, que « *la séparation des pouvoirs était la première condition d'un gouvernement libre.* »

Quoique non reproduit textuellement dans toutes les autres constitutions qui ont gouverné la France, depuis 1791 jusqu'à nos jours, ce principe domine le droit public français, et il exerce sur l'ensemble du droit national la plus puissante et la plus générale influence. On en retrouve l'application dans toutes les branches de notre droit politique, administratif et civil, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus étendu ; il domine la compétence de toutes les autorités, de toutes les juridictions. Il a même obtenu dans le droit européen une faveur telle, qu'il est aujourd'hui reçu, comme vérité non contestée, que cette forme de gouvernement est supérieure à toute autre, et que la confusion ou la bonne distribution des pouvoirs constitue la différence caractéristique entre les gouvernements absolus, quelle que soit d'ailleurs leur nature, et les gouvernements libres.

Déjà, au milieu du siècle dernier, Montesquieu avait écrit que, « pour qu'on puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. ».

Les concurrents devront rechercher l'origine de cette doctrine, indiquer si Montesquieu l'a trouvée dans les pratiques de l'ancienne monarchie ou

s'il l'a prise ailleurs, et quelle a été l'influence de l'*Esprit des Lois*, à cet égard, sur les constituants de 1791. Ils devront aussi rechercher si d'autres considérations n'ont point concouru à l'établissement de ce principe, dont ils démontreront facilement l'importance et les conséquences.

L'Académie ne demande point aux concurrents une théorie abstraite et exclusive. Elle laisse à chacun d'eux sa liberté d'appréciation. Elle leur demande de retracer les théories qui ont eu cours et qui ont partagé les esprits sur ce sujet, les engage à suivre la marche de ces théories, à chaque époque où elles ont été produites, discutées ou bien confirmées par des constitutions nouvelles, sans oublier d'exposer les opinions diverses sur la division même des pouvoirs, sur les questions qui se rattachent à la mise en œuvre de ce principe, et les nombreuses applications de droit dont il a été le point de départ.

C'est donc une question d'histoire du droit d'un ordre élevé que l'Académie propose aux concurrents. Elle souhaite non-seulement que les sources anciennes soient par eux exactement explorées, mais encore que les idées contemporaines y trouvent aussi leur place, et que la pratique des autres peuples y soit développée avec l'étendue qu'elle comporte. Les progrès du droit constitutionnel dans l'époque contemporaine indiquent à cet égard un champ nouveau à parcourir et offrent à la législation comparée des nouveautés inconnues au siècle dernier.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs* est décerné à M. Saint-Girons, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Lyon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

L'Académie accorde en outre trois mentions honorables : la première à M. Stéphane Berge, avocat à la Cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5 ; la deuxième à M. de Ferron, préfet de l'Orne, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 ; la troisième à M. Fuzier Hermann, procureur de la République à Baugé (Maine-et-Loire), auteur du mémoire inscrit sous le n° 6.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer.

PROGRAMME.

Depuis un demi-siècle la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle, et exercé une grande influence sur les déplacements et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution :

1° Sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population ;

2° Sur la production agricole et manufacturière ;

3° Sur le prix des transports et sur le prix des marchandises ;

4° Sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes ;

5° Sur la législation commerciale.

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à M. Lamane, membre de la Société d'économie politique, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2. Elle accorde en outre un second prix, de la valeur de *mille francs*, à M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'État, chef de bureau au ministère des finances, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

L'Académie, cette année, ne décerne pas de prix. Elle accorde deux mentions honorables de *mille francs* chacune : l'une à M. Siegfried, pour son ouvrage intitulé : *la Misère, son histoire, ses causes, ses remèdes ;* l'autre à M. de la Landelle, pour son ouvrage intitulé : *Pauvres et Mendiants, roman des questions sociales.*

PRIX BORDIN.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé pour le concours de 1874, le sujet suivant qu'elle a prorogé au 31 décembre 1877 :

Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements *investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un* Parlement général *associé au gouvernement politique du pays.*

PROGRAMME.

Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement : d'une part, la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France ; d'autre part, l'histoire des principaux États généraux de France aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques.

Ce prix n'est pas décerné.

L'Académie accorde une récompense de *deux mille francs* à M. Daniel Touzaud, ancien magistrat, professeur à la Faculté libre de droit de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Marguerin, pour ses nombreux ouvrages, et notamment pour les services qu'il a rendus à l'instruction primaire.

PRIX BISHCHOFFEIM.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'Académie ouvrît, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie, la somme de *cinq mille francs.*

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, en proposant pour le concours de 1874 le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878 :

Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire.

PROGRAMME.

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres ; plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus

se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles, et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler quelle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le prix, de la valeur de *cinq mile francs*, est décerné à M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

L'Académie accorde en outre trois mentions honorables : la première, à M. Paixhans, inspecteur des chemins de fer, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, auteur du mémoire inscrit sous le n° 10 ; la deuxième, à M. Parrot-Larivière, avocat, rédacteur du *Recueil général des Lois et Arrêts* et du *Journal du Palais*, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 ; le troisième, à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 7, auteur qui ne s'est pas fait connaître.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1879, 1880, 1881 ET 1882.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer.

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie le remet au concours pour l'année 1881.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant :

Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1880, le sujet suivant :

De l'extradition.

PROGRAMME.

Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs. Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

Étudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition; et rechercher s'il ne serait pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions.

Établir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

Examiner quelle doit être la compétence des tribunaux pour apprécier : 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement ;

2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

« Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du « monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez distincts « pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment « exactes et précises.

« Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des cir- « constances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à si- « gnaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger « pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

Deux mémoires ont été adressés à ce concours. Le premier, de 140 pages in-4°, avec l'épigraphe: *Perseverando;* le second, de 158 pages in-4°, avec l'épigraphe : *Cours forcé, emprunt forcé.* Dans l'un et dans l'autre, le sujet n'a pas paru traité suffisamment. En conséquence, l'Académie remet la question au concours pour l'année 1881.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La main-d'œuvre et son prix.

Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercé et exercent sur ce prix les progrès succesifs du travail et de la richesse; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 novembre 1880.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE PHILOSOPHIQUE.

L'Académie a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaëlique(; 2° l'élément germanique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Etudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XI° *siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons de geste *et de l'ensemble de cette littérature, et d'autre part, la morale de l'Église et l'esprit de la législation féodale.*

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avénement de Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII.

Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1877 le sujet suivant qu'elle a remis au concours, pour l'année 1879, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs :*

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former :

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non-seulement sur les systèmes de philosophie. mais sur la science du droit et sur les mœurs ,

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er juillet 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La philosophie d'Origène.

Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Écriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du III*e siècle et celles des siècles suivants.*

Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION
DE LÉGISLATION DROIT PUBLIC, ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869. M. Odilon Barrot, vice-président du Conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement, soit au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle. soit au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe *siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison?*

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est un intérêt spécial pour les concurrents ; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays ; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice ; et, ce qui

est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent ; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre ; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen

âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires, si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

Deux mémoires seulement ont été adressés à l'Académie sur cette question si importante sous le rapport historique et sous le rapport juridique. Le mémoire inscrit sous le n° 1 avec l'épigraphe : *La justice et la vérité ne rencontrent que des obstacles temporaires; il faut que la vérité perce, il faut que la justice triomphe,* n'a que cent vingt-neuf pages in-4°.

Le mémoire inscrit sous le n° 2 avec la devise : « *Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares, sed omnes omnium caritates patria una complexa est* (Cic. *de Officiis*), » est encore plus court. Il n'a que soixante-neuf pages in-4°.

Le sujet n'est traité ni dans l'un ni dans l'autre de ces mémoires, qui sont de tous points insuffisants.

L'Académie remet cette question au concours pour l'année 1880.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er octobre 1880.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1880 le sujet suivant :

De l'institution du jury en France et en Angleterre.

PROGRAMME.

L'intitulé seul de la question en marque l'étendue et les limites. Laissant toute liberté aux coucurrents, l'Académie désire trouver, dans les ouvrages qu'ils soumettront à son jugement, une notion complète de l'institution du jury en Angleterre, en face de l'histoire de son importation en France, des vicissitudes qu'elle y a éprouvées et des destinées qui lui sont encore réservées parmi nous. Mais il est évident que, pour traiter un pareil sujet, les concurrents devront présenter à l'Académie une idée juste de l'organisation judiciaire en Angleterre et tracer un tableau exact de la procédure suivie devant les diverses juridictions britanniques. L'origine, les changements et les améliorations des institutions judiciaires de l'Angleterre jusqu'à nos jours, entrent donc dans le cadre du travail des concurrents, avec une juste mesure de développement. D'un autre côté, l'état de la procédure criminelle en France, avant l'importation du jury, est un préliminaire forcé à l'histoire de cette intro-

duction qui a été un grand événement, dont les phases successives ne sauraient être négligées. Comment le jury a fonctionné chez nous depuis son introduction dans nos mœurs et dans nos lois; quelle est la sphère d'application qui lui est ouverte dans le présent et dans l'avenir; quelles ont été les conditions successives de son organisation; quelles sont les théories, les extensions et les aspirations auxquelles il a donné lieu; en quoi il s'est rapproché, en quoi il s'est éloigné de l'institution anglaise; enfin les résultats généraux de son admission dans nos pratiques judiciaires et le profit qu'en a tiré la société comparativement aux pratiques anciennnes : tel est le plan sommaire du travail demandé aux concurrents. La rémunération qui est offerte à ce travail indique surabondamment la nécessité d'une étude sérieuse et approfondie.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1880.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski.

En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

PRIX WOLOWSKI.

SECTION
DÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Madame veuve Wolowski, voulant honorer la mémoire de son mari, M. Louis Wolowski, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie d'une

rente annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de *trois mille francs* qui devra porter le nom de « *Prix Wolowski.* »

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie propose pour l'année 1882, le sujet suivant :

Des rapports entre le droit et l'économie politique.

Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1881.

PRIX DU COMTE ROSSI.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Mme la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a, par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie propose, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Du rôle de l'État dans l'ordre économique.

Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.

On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé; quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1880.

L'Académie propose en outre, pour la même année 1881, le sujet suivant :

Des coalitions et des grèves dans l'industrie, et de leur influence.

Les concurrents devront traiter, non-seulement au point de vue théorique, mais encore au point de vue historique, la question des coalitions et de leur influence soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs manuels.

Ils devront nettement distinguer les diverses catégories de coalitions et de grèves correspondant aux différents mobiles des parties, à savoir : la modification des salaires ou de la journée de travail, les changements demandés dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, dans le mode de paiement du travail, etc.

Les concurrents devront dresser autant que possible la statistique des coalitions survenues au XIXe siècle soit dans la grande soit dans la petite industrie, en France, en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.

Ils devront rechercher les dépenses causées par les grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une ou l'autre des parties ont été définitivement acquis, et quelle a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

Les concurrents devront enfin comparer le mouvement des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes.

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1881.

PRIX QUINQUENNAL.

FONDÉ PAR M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant;

De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

PROGRAMME.

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Quatre mémoires ont été déposés sur ce sujet fort important, mais peut-être trop vaste, et que les concurrents ont traité d'une manière diversement insuffisante dans leurs recherches comme dans leurs appréciations. Le mémoire inscrit sous le n° 1 est le plus faible de tous. L'au-

teur est trop bref sur le sujet, trop étendu dans ses digressions et trop contestable dans ses jugements.

Dans le mémoire inscrit sous le n° 2, l'auteur ne manque pas d'idées, mais il est trop dépourvu de connaissances sur la question. Il néglige l'histoire, l'économie politique, la statistique; il s'égare dans de pures spéculations philosophiques et ne traite sérieusement la question dans aucune de ses parties.

Le mémoire inscrit sous le n° 3 a un tout autre caractère. Le point de vue principal de l'auteur est religieux. L'auteur recherche surtout quels sont les caractères de l'indigence dans les civilisations de l'antiquité et dans les civilisations plus récentes qui ne suivent pas les directions du christianisme. Chrétien ardent et enthousiaste, il expose avec admiration l'économie chrétienne, s'étend sur ses effets à l'égard du paupérisme, voudrait la rétablir pleinement et se montre contraire à la bienfaisance exercée à divers degrés par l'Etat pour venir au secours de la misère. Il y a dans ce mémoire des confusions fréquentes sur l'origine et la nature de la misère; des idées fausses sur la manière d'y remédier et sur la mission de l'État, ainsi que des invocations mystiques qui ne devraient pas trouver place dans un mémoire académique.

Le mémoire inscrit sous le n° 4 est fort supérieur aux autres en étendue comme en mérite. Il se recommande par des recherches considérables et par une connaissance complète des auteurs qui se sont voués aux études d'économie charitable. L'auteur ne s'est malheureusement pas conformé aux prescriptions du programme. La partie historique fait presque complètement défaut, et il n'y a pas assez de méthode et d'ordre dans la partie pratique où l'indigence dans les villes n'est pas distinguée de l'indigence dans les campagnes et où l'auteur laisse beaucoup d'incertitude sur l'état de l'indigence dans les pays étrangers.

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle maintient le sujet au concours en le restreignant et en le modifiant de la manière suivante :

De l'indigence depuis le XVI*e* *siècle inclusivement jusqu'à la révolution de 1789.*

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de la richesse et signaler les principales causes qui ont pu contrarier ou amoindrir les effets de ses progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1882.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, en France

1° *Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère;*

2° *Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque;*

3° *Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.*

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1881.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rente sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans,* alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier,* et, par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1882.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

Feu M. le baron de STASSART, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs.* pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1879, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes?

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX BORDIN.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire.

PROGRAMME.

Les concurrents auront à examiner :

1° Le système de l'indifférence sur la valeur morale des moyens (Machiavel, etc.);

2° Les systèmes qui donnent une prépondérance trop marquée aux circonstances physiques et physiologiques (climat, race, etc.);

3° Les systèmes qui exagèrent l'action des lois abstraites et générales, et, entre autres, la théorie qui aboutit, avec Hegel, à la légitimité du succès;

4° La théorie qui, avec Thomas Buckle, posant en principe la suppression absolue du libre arbitre, conclut à la prédominance de l'élément intellectuel et scientifique sur l'élément moral.

On recommande aux concurrents de ne pas négliger, dans l'examen de l'élément moral, la part si importante de l'individu dans l'histoire.

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1881, en la modifiant de la manière suivante :

Examiner et discuter les systèmes qui, depuis le XVIII*e siècle jusqu'à nos jours, nient ou limitent à l'excès le rôle de la liberté humaine et de l'individu dans l'histoire.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1880 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1877 :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670 ; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIII*e siècle.*

Deux mémoires trop courts, très-faibles et fort insuffisants, ont été déposés sur ce sujet.

L'Académie remet la question au concours.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er octobre 1880.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Les Grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVI*e siècle; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVI*e siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux États de l'Europe, et notam-*

ment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 15 *octobre* 1880.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant :

De l'origine de la Pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.

Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne.

Quel lien on peut reconnaître entre l'ancienne pairie française et les pares *des capitulaires, et les* pares *dont il est question dans les* Libri feudorum *ou Coutumes lombardes.*

Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues que fournissent les coutumes d'Outre-Rhin au moyen âge, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française et montrer comment l'une et l'autre cependant ont eu des destinées si diverses.

Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain Hugues Capet ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle relevant du roi féodal et composée des grands vassaux de la couronne.

Comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque?

Comment le nombre primitif de douze a-t-il été successivement étendu?

Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie d'abord, puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement.

Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVI*e siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examine-*

ront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et privilèges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée.

Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1881.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagaton de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1881.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. CROUZET (Jean-Pierre), dit DUPUY, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs*, 5 pour 100, sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse.*

Ce legs ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal

était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

L'Académie avait proposé le sujet suivant :

Examen critique des principaux systèmes de Théodicée depuis le XVIIIe *siècle.*

PROGRAMME.

Les concurrents auront à rechercher ce que sont devenus pendant le XVIIIe siècle les systèmes de Théodicée qui avaient eu cours au siècle précédent. Ils devront pousser leur étude jusqu'à notre temps, et ils auront à comparer les théories et les expériences de la science contemporaine avec les vérités de Théodicée qu'on peut tenir pour certaines.

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1881.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

PRIX JEAN REYNAUD.

Mme veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari « et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la France, » a, par un acte en date du 25 mars 1879, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean REYNAUD. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAÎTRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

De la Conversion des rentes, etc.,

Par M. Paul Coq.

M. Passy présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Paul Coq, professeur d'économie industrielle à l'école municipale Turgot, un opuscule intitulé : *De la Conversion des rentes, projetée en 1824. Le 3 p. °/° de M. de Villèle.*

En 1824, l'idée de convertir les rentes sur l'État en rentes nouvelles à intérêt amoindri n'avait pas encore fait son apparition en France. Deux ans auparavant cependant cette idée avait été réalisée en Angleterre. Mais, à cette époque, on se préoccupait peu sur notre sol de ce qui se passait hors de ses frontières, en matière d'administration et de finances ; et quand M. de Villèle vint proposer de convertir les rentes 5 p. °/° en rentes 3 p. °/°, à l'étonnement général ne tarda pas à succéder une opposition qui ne cessa de grandir à la fois dans les Chambres et dans le pays.

Le projet de M. de Villèle était simple. Aux titulaires de rentes était offerte l'option entre le remboursement du capital et l'acceptation de rentes nouvelles dites 3 p. °/°, mais qui, délivrées, à raison de 75 fr. de capital seulement, assureraient, en réalité, aux preneurs 4 p. °/° de revenu annuel. Le ministre pensait que ceux-ci trouveraient, par la hausse progressive des cours, une augmentation graduelle de la valeur vénale, en d'autres termes du capital de leurs titres. Les circonstances du moment autorisaient-elles l'opération ? Le ministre le croyait. Le 5 p. °/° venait de dépasser le pair. Quant aux moyens d'exécution, des traités passés avec de puissantes maisons de banque les garantissaient suffisamment, et le ministre put se bercer de l'espérance d'un succès qui devait, d'une part, réduire les charges du Trésor, de l'autre, disait-il, avec raison, imprimer à l'activité industrielle du pays un surcroît d'essor, en y faisant refluer une partie des épargnes qui continuaient à aller chercher à la Bourse des pla-

cements attirés par des intérêts d'une élévation excessive, vu l'abondance des capitaux disponibles.

Naturellement, ce fut à la Chambre des députés que d'abord fut porté le projet, et qu'eurent lieu les premiers débats. Quand on lit aujourd'hui les discours prononcés à la tribune et les commentaires des journaux de l'époque, ce qui frappe, c'est l'état arriéré des connaissances financières en 1824. A l'exception de M. Laffitte, de M. Humann, du rapporteur de la commission, M. Masson, et d'une douzaine d'autres députés, la grande majorité semble n'avoir pu sortir d'idées confuses au sujet de l'opération proposée. Les meilleures raisons, les arguments les plus topiques glissaient, sans y pénétrer, sur la plupart des esprits ; les assertions les plus erronées n'étaient pas celles qui, de quelque extrémité de l'Assemblée qu'elles vinssent, obtenaient l'accueil le moins favorable. Ce fut là le principal des obstacles contre lesquels M. de Villèle eut à lutter. L'ignorance, en ce qui touche les questions sur lesquelles les Assemblées ont à statuer laisse à la politique du jour, aux passions haineuses qu'elle suscite, aux convoitises des ambitions privées d'autant plus de jeu qu'elle est plus grande. Faute de ces convictions raisonnées que seules amènent l'étude et la connaissance des choses, les hommes ne résistent pas aux entraînements de l'esprit de parti, et leurs décisions s'éloignent souvent de celles que commanderait le bien public.

Ce n'est que justice de dire que M. de Villèle ne fut pas au-dessous de la tâche qu'il avait à remplir; il soutint les luttes à la tribune avec la plus habile fermeté. Aucune des objections qu'on lui opposa ne resta sans réponse, et l'influence du pouvoir ministériel aidant, il parvint à rallier à la Chambre des députés la majorité des suffrages.

Il n'en advint pas ainsi à la Chambre des pairs. Là, régnait plus d'indépendance dans les rapports avec le personnel gouvernant ; il s'y trouvait plus d'un homme aspirant au ministère des finances, et, malgré la persistance de ses efforts, M. de Villèle, mal soutenu par ses adhérents, ne parvint pas à vaincre l'opposition que rencontrait son projet de conversion.

Evidemment, M. de Villèle ne s'était pas suffisamment préoccupé de la puissance de l'esprit de routine, de la difficulté de faire bien accueillir

une conception qui, quelle qu'en put être la valeur intrinsèque, arrivait en étrangère dans un monde auquel elle inspirait d'autant plus de méfiance qu'il la connaissait moins. A tout considérer, ce fut un échec fâcheux que celui du projet de conversion soumis aux Chambres en 1824. Quels qu'aient été ses regrets, son auteur a dû se rappeler qu'il n'était pas le premier homme d'État qui avait rencontré l'opposition de ceux mêmes dont il voulait servir les intérêts, et que, parmi les ministres, ses prédécesseurs, dont les plans avaient été repoussés, avait figuré Turgot.

C'est en réalité, une histoire à la fois curieuse et instructive que celle du projet de conversion de M. de Villèle. Déjà, M. Labeyrie lui avait donné place dans un très-bon traité des conversions de rentes, publié l'année dernière; M. Paul Coq l'a résumée et commentée de nouveau dans l'opuscule dont j'entretiens l'Académie en ce moment. Ce qui caractérise l'œuvre de M. Coq, ce n'est pas seulement la connaissance approfondie des questions de crédit et de trésorerie, c'est de plus l'art de démêler jusqu'à quel point les maximes, en pareille matière, doivent s'incliner devant des possibilités d'application qui peuvent varier selon l'état momentané des esprits et des faits.

Parmi les controverses auxquelles donna lieu le projet de conversion de 1824, il y en eut une qui divisa les hommes, en petit nombre, alors aptes à donner un avis éclairé. Valait-il mieux, ainsi que le proposait le Ministre, émettre du 3 °/₀ à 75, ou, comme le demandaient plusieurs financiers de l'époque, émettre du 4 °/₀ au pair? Sans nul doute, au point de vue purement théorique, ceux-ci avaient raison : car, du 4 °/₀ avait la chance, en dépassant le pair, de devenir susceptibles de conversion nouvelle et cette chance, le 3 °/₀ ne l'avait pas. M. Coq, néanmoins, s'est rangé à l'opinion de M. de Villèle. L'opération était neuve; elle semait de nombreuses inquiétudes; avant tout, il importait qu'elle réussît, et elle ne pouvait réussir que grâce à des intermédiaires qui, prenant les titres nouveaux à leur charge, rembourseraient ceux des ayants-droit qui n'en voudraient pas. Or, pour couvrir les risques des intermédiaires, ce n'était pas trop de la marge que laissait à la hausse la différence entre le taux de l'émission du 3 °/₀ et le pair. En tout temps, en matière de finances, comme en toute autre, force est de compter avec les idées, les im-

pressions, voire même les erreurs et l'ignorance du public, et cela, sous peine d'échecs inévitables. Pourquoi, par exemple, lors des arrangements au moyen desquels a été payée la rançon imposée à la France en 1871, le trésor a-t-il eu recours aux services de la Banque; n'était-il pas plus simple, puisque la rentrée des centaines de millions qu'il lui empruntait, n'était garantie, en réalité, que par sa propre solvabilité, qu'il les émît lui-même en son propre papier, s'engageant à en reprendre et à en anéantir pour une somme donnée chaque année? Cela eût été plus économique. Eh bien! le gouvernement fut sage, en méconnaissant l'autorité des principes ordinaires. La banque inspirait une confiance dont les circonstances du moment le privaient lui-même. Les billets qu'elle émit entrèrent dans la circulation sans que personne, bien que leur cours fût forcé, songeât à en contester la valeur. Pareils billets signés par le Ministre ou ses agents, auraient infailliblement subi une dépréciation, et des embarras dangereux, désastreux même auraient inévitablement surgi. En 1824, M. de Villèle, en convertissant le 5 °/₀ en 3 °/₀, obéissait aussi aux nécessités de son temps, et peut-être n'eût-il pas échoué s'il leur eût fait des concessions plus grandes.

Entre autres mérites, l'opuscule de M. Coq en a un qu'il est bon de signaler, c'est l'impartialité envers les choses et les personnes. On n'y trouve que des considérations exemptes de toute préférence pour aucun des partis qui s'entre-choquèrent à l'occasion du projet de conversion des rentes. L'opération proposée n'y est envisagée qu'à raison de ce qu'elle valait en elle-même et des résultats qu'elle aurait produits si elle eût été mise à exécution, et si de fréquents éloges sont adressés à M. de Villèle, c'est qu'il suffit d'examiner de près son plan et son langage dans la discussion pour être conduit à reconnaître que, comme financier, il voyait de plus haut, plus juste et plus loin que ses contemporains.

Annuaire statistique de la Belgique pour l'année 1878.

M. Passy présente à l'Académie, de la part de la Direction de la statistique du royaume de Belgique, *l'Annuaire statistique de l'année 1878* que le ministère de l'intérieur vient de faire paraître.

Il y a neuf ans déjà que le premier *Annuaire statistique* de Belgique a été rédigé et publié. Depuis lors, dans chaque *Annuaire* nouveau, ont été introduites les améliorations et les additions dont l'expérienee faisait sentir l'utilité, et le dernier, celui pour 1878; non-seulement est le plus complet de tous, mais est arrivé à classer les matières de façon à pouvoir à bon droit, servir de modèle à toutes les publicatious de même sorte. Rien d'essentiel n'y a été omis. Territoire et population, état politique, intellectuel et moral, agricole, industriel et commercial, tout ce qui peut donner une idée juste et précise de la situation présente du pays et de ses habitants y est exposé en chiffres traduisant exactement les faits qu'ils sont destinés à mettre en évidence.

C'est dans l'*Annuaire* même qu'il faut chercher les informations de détail ; elles abondent, et les matières sont classées de manière à ce qu'il soit facile de les trouver. Aussi, ne ferons-nous qu'une observation générale, c'est que, considérés dans leur ensemble, les chiffres attestent que, nulle part en Europe, depuis près d'un demi-siècle, le progrès social n'a été plus grand ni plus décidé. Ainsi, la population qui, à la fin de 1837, n'était encore que de 3,957,451 âmes, on comptait 5,412,731 à la fin de 1877. C'est, en quarante années, une augmentation de plus de 38 p. °/₀, augmentation de beaucoup supérieure à celle qui s'est effectuée dans la plupart des autres contrées de l'Europe et notamment en France.

La richesse a-t-elle marché du même pas que la population ? Elle a marché bien plus vite encore, et les faits accomplis en fournissent d'incontestables témoignages. En 1846, l'hectare de terre en moyenne était amodié sur le pied de 68 francs et en valait 2,416 ; vingt ans après, en 1866, les mêmes prix s'étaient élevés à 103 fr. pour les fermages et à 3,946 fr. pour valeur vénale. Or, il faut remarquer que dans ce mouvement même, le prix des terres s'est accru davantage encore que celui des

fermages. ce qui montre que les épargnes, converties en capitaux cherchant leur placement, se sont réalisées et amassées avec la plus rare rapidité.

Quant à la richesse de source industrielle et manufacturière, elle s'est développée plus largement encore que la richesse de provenance agricole. A en juger par le mouvement commercial, et c'est le signe réel des changements qu'elle éprouve ; dans les trente-six années qui ont atteint leur terme en 1876, la valeur des importations et des exportations réunies a monté de 775 millions de francs à 7,056, et suivant les chiffres officiels, le commerce spécial, s'est élevée de 345 millions de francs à 2,512. L'*Annuaire* atteste, en outre, que les perceptions de la douane sur les produits étrangers qui comptées en moyenne par habitant ne donnaient en 1850 que 2 fr. 51 c., donnaient en 1876, 4 fr. 15. Assurément, de tels faits mettent hors de doute que la Belgique a vécu, depuis bientôt quarante années, dans les conditions les plus propres à stimuler son activité productive ainsi qu'à répandre dans son sein une prospérité constamment croissante.

Parmi les remarques que suggèrent les chiffres contenus dans les *Annuaires statistiques de la Belgique,* il en est une qui mérite une attention particulière. La Belgique a conservé le Code civil qui nous régit, sauf en ce qui concerne quelques parties du système hypothécaire ; et cependant, tandis qu'elle croît très-rapidement en population, le France ne voit la sienne augmenter qu'avec une regrettable lenteur. D'où vient la différence ? Certes, on ne saurait l'attribuer à la législation en matière de succession et de transmission de la propriété, puisque dans les deux pays, cette législation est la même. Force est donc de l'attribuer à d'autres causes, mais quelles sont ces causes ? Il est à désirer, ne fût-ce que dans l'intérêt scientifique, qu'elles soient recherchées et nettement constatées.

Capitulations militaires de la Prusse,

Par M. Edmond Bonnal.

M. Passy, au nom de l'auteur, M. Edmond Bonnal, fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Capitulations militaires de la Prusse*, études sur les désastres des armées de Frédéric II, d'Iéna et Tilsitt, d'après les archives du Dépôt de la Guerre. C'est, en effet, l'un des mérites de l'ouvrage d'avoir été composé tout entier d'après des données fournies par des documents officiels; ces documents qui consistent en dépêches, en rapports, en instructions rédigés au cours des événements, montrant nettement quels en ont été la marche et le caractère, et en réalité, sont les seuls auxquels on puisse demander des informations d'une incontestable exactitude.

Il ne faudrait pas chercher dans le travail de M. Bonnal le récit détaillé des combats et des batailles qui signalèrent la lutte. M. Bonnal a pensé, avec raison, à notre avis, que cette portion des faits était suffisamment connue, et qu'il importait davantage d'en rappeler une qui, malgré ce qu'elle eut de décisif, n'a pas attiré toute l'attention qui lui est due. C'est la série des capitulations qui livrèrent au vainqueur, souvent étonné de leur prompte reddition, tant de places fortes, à même de soutenir de longs siéges. D'où vint cher les vaincus un tel oubli des devoirs militaires et patriotiques? De ce qu'avant l'ouverture de la campagne, on était convaincu à Berlin de la supériorité des troupes prussiennes sur toutes les autres. Le souvenir de leurs victoires sous le grand Frédéric, leur discipline, la précision de leurs manœuvres, le savoir technique de leurs officiers inspiraient la plus orgueilleuse confiance, et l'on n'admettait pas qu'elles pussent subir une défaite. Aussi, quand la réalité apparut tout entière, le trouble entra-t-il d'autant plus avant dans les esprits que les illusions y avaient tenu plus de place, et, de là, une démoralisation et des défaillances d'une étonnante et fatale gravité.

Quelles étaient au moment où la guerre éclata, la situation politique de l'Europe et celle des relations entre les puissances qui entraient en

lutte? M. Bonnal les a retracées avec soin. Partout, en Europe, on était effrayé de l'étendue des conquêtes de la France; partout on désirait qu'elle fût amoindrie, et il ne fallut pas moins que les grandes journées d'Iéna et d'Auerstadt pour que l'Autriche ne joignît pas ses forces à celles de la Prusse et de la Russie. Elle les amassait dans la Bohême; elle en avait désigné le chef, et, suivant toute apparence, elle n'attendait qu'une occasion favorable pour les lancer sur les flancs de l'armée française. Telle était l'opinion des lieutenants de l'empereur Napoléon les mieux placés pour en avoir une; leurs dépêches en font foi, et celles des maréchaux Davoust et Soult surtout, étonnent presque l'auteur par la justesse et la sagacité des vues dont elles font preuve. C'est que si le vif éclat dont brillait leur chef pâlissait le leur, ces hommes n'en étaient pas moins de la plus rare distinction. Ce n'était pas seulement à leur énergique habileté sur les champs de bataille qu'ils devaient les dignités dont ils étaient revêtus, c'était aussi à une véritable supériorité intellectuelle, et il n'y avait pas de tâches administratives ou politiques qu'ils ne fussent à même de remplir avec toute l'habileté désirable.

Les traités de Tilsitt et de Kœnigsberg mirent fin à la guerre. Ils laissèrent la Prusse abattue, démembrée, bien au-dessous du rang qu'elle avait dû aux victoires de Frédéric II. M. Bonnal ne s'est pas borné à reproduire le texte de ces traités. Il en a jugé, avec une juste sévérité, la teneur et l'esprit. « Heureuse, dit-il, la France, si alors des voix autorisées eussent rappelé à Napoléon qu'il était un homme. »

M. Bonnal a raison; mais il était trop tard pour que Napoléon écoutât des voix qui lui auraient rappelé qu'il était un homme. Les merveilleux succès d'Austerlitz et d'Iéna avaient eu leur effet. Chez lui commençait l'enivrement que, Cromwell excepté, ont toujours fini par subir les hommes auxquels la fortune prodigue des faveurs extraordinaires, et de la paix de Tilsitt datent les fautes politiques qui ont conduit Napoléon à sa perte. Déjà, à cette époque, l'orgueil et l'égoïsme l'emportaient trop dans ses conceptions pour que la prudence et la raison y gardassent toute la place qui d'abord leur avait appartenu.

Quelque grands qu'en soient les mérites, il est une critique à laquelle

le travail de M. Bonnal ne saurait échapper. De l'aveu de l'auteur, il n'a pu s'empêcher, en écrivant l'histoire des désastres des armées prussiennes en 1806 et 1807, de songer aux événements accomplis en France il y a neuf ans. De là des préoccupations d'esprit auxquelles il n'a pas toujours résisté suffisamment. Il aurait dû se rappeler que moins l'historien offre de prise au soupçon de partialité, plus ses récits inspirent de confiance, et plus est forte et durable l'impression qu'ils laissent dans l'esprit de ceux qui les lisent.

Système de la morale embrassée dans son ensemble,

Par M. LANDAU.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Landau, le second volume de son système de morale (*Système de la morale embrassée dans son ensemble, System der gesammtem Ethik)*. L'Académie se rappellera peut-être que cet ouvrage, dédié à l'un de ses membres, est écrit en allemand et qu'il a pour auteur un Hongrois, habitant de Buda-Pesth. Lorsque j'en présentai, à l'Académie, il y a à peu près un an, le premier volume, consacré à la morale proprement dite, j'essayai de caractériser en quelques mots l'esprit général du livre et les principes qui en forment la base. Le volume que je présente aujourd'hui traite des rapports de la morale avec la politique et avec le droit, et nous offre une revue critique des principaux systèmes de morale, tant anciens que modernes, tant allemands que français et anglais.

La morale, selon M. Landau, doit s'appliquer à la vie publique comme à la vie privée, et loin d'être en opposition avec la politique, elle est appelée à lui fournir ses règles les plus essentielles. Comment supposer que les lois qui s'imposent à l'individu et aux membres de la société considérés isolément n'aient aucune autorité sur la société prise dans son ensemble et sur le gouvernement de l'État ? Que la politique exige

d'autres connaissances que celles qui appartiennent à la morale, que les mêmes moyens qni concourent à la conservation et au perfectionnement de l'individn ne suffisent pas à la conservation et au perfectionnement de l'État, cela est incontestable ; mais il ne l'est pas moins que la politique ne peut pas impunément se mettre en contradiction avec les fondements nécessaires de l'ordre moral qui sont également ceux de l'ordre social.

Telles sont les idées que M. Landau, avec une grande chaleur de conviction et une grande abondance de preuves, défend contre certaines doctrines, aujourd'hui très-répandues en Allemagne, qui ne reconnaissent en politique d'autre règle que la force, ni d'autre but que le succès.

Après avoir montré quel doit être l'empire de la morale sur la politique, M. Landau la considère dans ses rapports avec le droit. Le droit positif, œuvre du législateur, n'a d'autorité et de durée que s'il est, dans une certaine mesure, l'expression ou la réalisation du droit naturel, c'est-à-dire du droit reconnu par la raison et qu'on ferait mieux d'appeler le droit rationel. Le droit rationel, à son tour, repose sur la morale et même ne s'en distingue qu'en un point. Tandis que la morale commande à toutes les actions humaines, le droit, le droit rationnel, et par conséquent le droit positif qui doit le prendre pour base, ne s'applique qu'à nos relations avec nos semblables. Il résulte de là que ni la législation ni la société elle-même ne peuvent être considérées comme une œuvre de pure convention ou comme le résultat d'un contrat. La société repose sur les lois éternelles du droit, et le droit rationel repose, le droit positif devrait reposer sur les lois éternelles de la morale.

Je signale particulièrement à l'attention et à l'estime de l'Académie l'argumentation vigoureuse que dirige M. Landau contre l'opinion déjà ancienne et encore très-goûtée aujourd'hui d'après laquelle la société, la société civile aussi bien que la société politique, n'aurait d'autre fondement qu'un contrat. Cette opinion remonte bien au-delà de Jean-Jacques Rousseau ; elle appartiont à Locke, elle appartient à Hobbes, on la trouve déjà dans le fameux livre de Mariana, *De Rege et institutione Regis*.

M. Landau n'oppose pas de moins bonnes raisons à ceux qui font dériver le droit de la nécessité, de la coutume ou de la révélation. Puis, passant du point de vue philosophique au point de vue historique, il montre comment se sont formés et la société et l'État, et les lois et les gouvernements. L'État et la forme de gouvernement dans laquelle il exerce sa puissance ont pu avoir et ont eu le plus souvent pour origine la conquête ou la force ; quelquefois cependant ils sont nés d'une convention ; mais ils se transforment et se développent avec le temps, avec les circonstances, avec les besoins, avec l'esprit même du pays où ils ont pris naissance ; mais ils ne se conservent qu'à la condition de se conformer aux principes les plus essentiels du droit et de se prêter à tous les progrès de la conscience et de l'intelligence humaine. « Rien n'a force de loi, dit en propres termes M. Landau (1), que ce qui s'accorde avec les exigences de la raison. » Aussi, ne faut-il pas attacher une valeur absolue aux différentes constitutions politiques et aux différentes formes de gouvernement. Toutes ont leurs avantages et leurs inconvénients, leurs exagérations et leurs lacunes. Pourvu qu'elles ne s'écartent pas du but suprême que la morale leur propose et qu'elles soient perfectibles sans secousse et sans violence, on peut les admettre en raison de la différence des temps, des idées et des mœurs. Il est aussi difficile de dire quelle est d'une manière absolue la meilleure forme de gouvernement que de dire quel est le régime qui convient à l'homme sous toutes les latitudes et dans toutes les circonstances de la vie.

L'auteur de ce livre, sans être comme on voit, un esprit chimérique, a horreur de la guerre et exprime l'espérance qu'on pourra diminuer ce fléau par quelqu'autre moyen que par le principe si vague et si changeant de l'équilibre européen. Il appelle de ses vœux la formation d'une société qui se proposerait pour but la codification et le perfectionnement des lois internationales, ou la rédaction d'un code de droit des gens, tellement précis et clair, qu'il fût impossible de s'en écarter sans encourir le blâme universel.

(1) P. 44.

Un ouvrage de morale et de politique où sont développés de pareils principes, et qui a été écrit en allemand par un auteur dont l'éducation est certainement plus allemande que hongroise, m'a paru un fait assez important et assez digne d'intérêt pour mériter d'être signalé avec quelque insistance à l'attention de l'Académie.

Recueil des traités, conventions, lois, etc., relatifs à la paix avec l'Allemagne.

Par M. Villefort.

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le *Recueil des traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne,* par M. Villefort, ministre plénipotentiaire, directeur au ministère des affaires étrangères. C'est la réunion la plus complète qui ait été faite jusqu'ici des documents qui se rapportent non-seulement à la paix conclue avec l'Allemagne en 1871, mais encore à la reconstitution du pays. L'auteur, mû par une pensée à la fois utile et patriotique, a voulu recueillir et grouper une foule de pièces oubliées ou dispersées, qui se perdent ou qu'on a peine à retrouver plus tard et qui seront l'un des éléments essentiels de l'histoire de la dernière guerre.

Lorsqu'on parcourt les cinq gros volumes dont se compose ce Recueil, on peut se rendre compte facilement, grâce aux tables très-complètes qui terminent le dernier tome, des divers ordres d'idées auxquels correspondent les documents reproduits.

La première partie est naturellement consacrée aux traités et aux conventions diplomatiques qui ont posé les bases de la paix et à l'exécution pratique de ces mêmes actes. C'est ainsi qu'on assiste successivement au paiement de l'indemnité de guerre, à l'évacuation du territoire, à la délimitation des nouvelles frontières, au réglement et à la liquidation des dettes et créances afférentes aux territoires cédés, à la réorganisation des

départements morcelés, aux discussions soulevées par ce côté si sensible du traité de paix; l'option de nationalité, etc. etc.

Je signalerai surtout aux auteurs de compilation, qui, en général, se bornent à accumuler des pièces, le travail remarquable qui occupe la partie du 1er volume relative à nos traités avec les divers Etats de l'Allemagne. On sait qu'il est de principe en droit international que, par l'effet de la guerre, les traités existant entre les états belligérants se trouvent annulés ou suspendus, et ne reprennent leur force antérieure qu'au moyen de stipulations spéciales qui interviennent à la paix. Un assez grand nombre de traités qui nous liaient avec les états allemands composant l'ancienne confédération germanique, se trouvaient dans ce cas après la guerre, et lorsque la paix s'est faite, la question de leur remise en vigueur se présentait dans des conditions tout à fait singulières. Dans l'intervalle, pendant la guerre, la constitution politique de l'Allemagne s'était transformée: chaque État particulier avait perdu son droit de conclure séparément des traités avec les puissances étrangères et s'en était dépouillé au profit du pouvoir central, de telle sorte que les traités antérieurs ayant été annulés par la guerre, on était placé dans cette alternative ou de maintenir cet état de choses, ce qui entraînait de graves inconvénients, ou de procéder à une remise en vigueur des actes diplomatiques, ce qui paraissait en contradiction avec la nouvelle organisation politique de l'Allemagne. Le point de vue pratique devait nécessairement l'emporter, et il fut, en effet, convenu que les traités conclus par les anciens états reprendraient leur force antérieure et continueraient à servir de règle dans les rapports de ces états avec la France jusqu'à ce qu'ils eussent été remplacés par d'autres. C'est ainsi que la Bavière et le Wurtemberg, par exemple, qui n'ont pas le droit de faire des traités, cette prérogative étant réservée au pouvoir impérial, continuent néanmoins à exécuter les conventions spéciales qu'ils avaient avec la France. Par l'effet de l'article II du traité de paix de Francfort, une soixantaine de traités ou de conventions en matière d'extradition, de propriété littéraire, d'exécution de jugements, ont ainsi repris leur force antérieure. Il aurait fallu des volumes pour reproduire intégralement ces différents actes

diplomatiques. M. Villefort profitant de ce que les stipulations dont ils se composent sont souvent des reproductions, a su, en combinant les textes et en renvoyant d'un traité à l'autre, faire tenir dans un petit nombre de pages l'ensemble de notre droit conventionnel avec l'Allemagne.

La question des indemnités de guerre, qui est si fréquemment l'objet de débats entre les gouvernements, présentait ici les plus graves complications. Il ne s'agissait pas seulement de la guerre étrangère et de la réparation de ses désastreuses conséquences. Une guerre intérieure était venue se mêler à l'autre et soulever la question de la responsabilité de l'État pour les pertes causées aux citoyens inoffensifs dont la personne ou les biens ont été en quelque sorte la rançon des autres existences. La Commune a été l'un des produits de la guerre et peut-être le plus monstrueux : c'est pour cela qu'on ne pouvait l'isoler de la guerre étrangère, quand il s'est agi pour l'État de relever ces diverses ruines. Sous ce rapport, le Recueil contient les détails les plus abondants et les plus curieux, depuis les relations de la Commune avec les autorités allemandes jusqu'à l'amnistie partielle survenue neuf ans plus tard. Sait-on ce qu'a coûté l'œuvre de la justice contre l'insurrection de mai 1871, les jugements et leur exécution? plus de 13 millions. Et les indemnités pour les dommages réunis de la guerre et de la commune? Le Recueil nous en donne le chiffre détaillé qui se monte à plus de 856 millions. Sait-on enfin quel a été le total de la *carte à payer*, si l'on peut se servir d'un pareil mot en un sujet si grave, ce qu'a coûté la guerre, à combien se montent les dépenses de tout genre ayant fait l'objet de crédits votés? à plus de 14 milliards. Le compte est fait en détail dans le Recueil avec renvoi aux pièces justificatives.

Voici quelques chiffres curieux qu'on peut dégager de cet ensemble. Les frais divers des emprunts ont absorbé 631 millions; la perte des revenus capitalisés des territoires cédés représente plus d'un milliard et demi; la reconstitution de notre matériel militaire et naval est évaluée à plus de deux milliards; le ravitaillement de Paris, déduction faite des recouvrements provenant des ventes, a occasionné une perte sèche de

plus de 77 millions. On peut estimer à près d'un demi-milliard l'augmentation capitalisée des subventions pour les pensions de militaires et d'invalides de la marine. Quand on considère ces chiffres formidables, on ne sait de quoi l'on doit le plus s'étonner ou de la grandeur de la dépense ou de la vitalité financière, de la richesse matérielle d'un pays qui a su porter de pareilles charges sans fléchir.

Une partie spéciale du Recueil est consacrée aux comptes des finances et particulièrement à celui des emprunts avec leur emploi. Le compte si compliqué connu sous le nom de compte de liquidation a été l'objet, dans les documents qui le composent, d'une sorte d'épuration et d'une mise en ordre accompagnée de notes qui jettent une grande clarté sur ce côté de notre histoire financière et permettent de le suivre jusqu'au moment où il a été transformé et absorbé dans le budget de 1879.

Lorsqu'on parle de ce jeu cruel et désastreux qui s'appelle la guerre, on est surtout frappé des calamités portant sur les personnes et les propriétés qui se trouvent en contact avec les armées; et ce sont ces dommages-là dont on se préoccupe tout d'abord. Mais je ne sais si on a jamais essayé d'évaluer les pertes indirectes, et entre autres les effets ruineux produits sur les contrats, notamment en matière commerciale. On l'a vu dès le commencement de la guerre, en 1870, et après la paix, les pouvoirs publics ont dû provisoirement établir une législation spéciale destinée à proroger les échéances, à suspendre les prescriptions, à interrompre le cours des procédures de saisie et certaines mesures contre les débiteurs, dont plus d'un a pu habilement profiter en imputant à la guerre ce qui n'était peut-être que le résultat de la mauvaise foi ou de l'imprévoyance. Le siége de Paris a provoqué, à ce point de vue, les questions les plus délicates et les plus compliquées en raison de la perturbation qu'il avait apportée dans les rapports entre propriétaires et locataires. On trouve dans le Recueil tout l'ensemble de cette législation d'expédients, avec le résumé, l'analyse ou la reproduction, suivant l'importance du sujet, des longues discussions engagées devant l'Assemblée nationale. C'est une riche mine à consulter pour le jurisconsulte et l'homme d'État lui-même. Dans le droit des gens positif, il n'y a peut-

être pas de question plus discutée que celle de la responsabilité de l'État en matière de dommages de guerre extérieure ou intérieure.

Si je ne craignais d'abuser des moments de l'Académie, je voudrais lui exposer ce qui se rapporte à la réorganisation des territoires morcelés par la nouvelle frontière. Il a fallu recoudre, pour ainsi dire, ces lambeaux, et ce travail n'a pas toujours été facile, car à peine la plaie de la guerre fermée, les intérêts de clocher n'ont pas tardé à entrer en lutte, chacun désirant s'agrandir des portions qui restaient. Hâtons-nous de détourner les yeux de ces misères qui disparaissent d'ailleurs dans la grande tâche aujourd'hui accomplie de la réorganisation administrative, judiciaire et religieuse de nos départements frontières.

Après la guerre la grande artère navigable formée par les canaux de la Marne au Rhin et du Rhône au Rhin s'est trouvée divisée en trois tronçons par la frontière allemande. La section intermédiaire, qui comprend le versant oriental des Vosges, faisant partie du territoire annexé, il devenait urgent de rattacher entre eux, sur le versant occidental, les deux tronçons qui nous sont restés pour reformer la grande voie navigable unissant les bassins de l'océan et de la Méditerranée. Des effets analogues ont atteint nos grandes voies de communication terrestre, chemins de fer, et routes nationales. Par la loi du 17 juin 1873, le réseau des chemins de fer de l'Est a été reconstitué; celui des routes nationales l'a été par l'ouverture d'une nouvelle voie de terre rétablissant les communications avec la Suisse, la Belgique et les pays limitrophes. Les documents relatifs à ce double objet viennent à la suite et complètent, avec ceux concernant la reconstitution de nos forces militaires et de nos places de guerre, ce qui a rapport à l'ensemble de la réorganisation du pays.

Je ne dirai qu'un mot de la partie du recueil relative aux documents allemands. Bien que l'Alsace-Lorraine n'appartienne plus à notre territoire, elle occupe une trop grande place dans nos souvenirs pour qu'il n'y ait pas un intérêt au moins historique à connaître les lois qui ont transformé son régime politique et social. Le recueil renferme, outre les lois concernant l'annexion, un aperçu de toutes celles qui ont été décrétées ou appliquées

depuis cette époque. On y trouve aussi un document fort intéressant : l'emploi et le partage entre les divers états de l'Allemagne de l'indemnité de guerre de cinq milliards payée par la France. Ainsi qu'on peut le voir par le compte détaillé extrait du budget allemand, il en est resté, les charges déduites, plus de la moitié à partager comme bénéfice.

Tel est, Messieurs, l'économie générale du travail entrepris par M. Villefort. C'est un livre à la fois de droit des gens, de politique, d'histoire et de statistique, dont l'utilité ne peut que grandir avec le temps. Il contient des matériaux précieux pour l'histoire contemporaine et des leçons que la France ne devra pas oublier.

La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime,

Par M. VAESEN.

M. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime*, étude historique sur la conservation des priviléges royaux des foires de Lyon, par M. Vaësen, ancien élève de l'École des Chartes. C'est un travail original, fait tout entier sur les documents tirés des archives de la ville. Une partie de ces documents avait été jusqu'ici ignorée ou négligée ; le classement tout récent des archives a permis de compléter beaucoup de notions imparfaites.

Le tribunal de la *conservation*, comme on l'appelait, constitué par ordonnances royales de 1463 et de 1464, a duré jusqu'en 1792, c'est-à-dire jusqu'à la création du tribunal de commerce, qui l'a remplacé. Pour donner une idée de son importance, il suffira de faire connaître que depuis l'institution de l'échevinage à Lyon sous Henri IV, le prévôt des marchands et les quatre échevins furent presque toujours choisis parmi les *juges-conservateurs*, dont les fonctions étaient le stage à peu près obligé des honneur municipaux.

Le livre de M. Vaësen donne sur la compétence et la procédure de ce travail des renseignements aussi curieux qu'authentiques. Il fait connaître l'ancienne législation commerciale. Parmi les anciens *privilèges* de la conservation, était le droit de faire exécuter un jugement dans certains pays étrangers en rapport avec le commerce lyonnais, et même jusqu'à un certain point le droit *d'extradition*. On peut juger par là de l'intérêt général d'une telle étude. Néanmoins nous ne devons pas omettre de remarquer que le fait dominant dans l'histoire des juridictions de l'ancienne France, c'est le nombre et on pourrait dire la permanence des conflits. Au XVIII[e] siècle les juges de commerce et les juges civils étaient en lutte perpétuelle, et par beaucoup de motifs, qui ressortent de l'ouvrage de M. Vaësen, le conseil du Roi n'avait pu arriver à un règlement définitif d'attributions.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1879.

Séance du 3. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Pauliciens bulgares et bons hommes en Orient et en Occident. Étude sur quelques sectes du moyen âge*, par M. Alexandre Lombard ; — *Ministère de l'Agriculture et du Commerce du royaume d'Italie, Bilans provinciaux*, année 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture*, février 1879 ; — *Bulletin de la Société française de tempérance*, t. VII, année 1879, n° 1 ; — *Revue géographique*, février 1879 ; — *Projet de loi portant réglement définitif du budget de l'exercice 1875.*

M. H. Passy fait hommage d'un livre de M. Tchitcherine, écrit en langue russe et ayant pour titre : *La science et la religion.*

M. Ch. Lucas offre, de la part de l'auteur, M. Stevens, inspecteur général des Prisons, un volume intitulé : *Les prisons cellulaires en Belgique*, et il indique en peu de mots les dispositions prises relativement à l'hygiène physique et à l'hygiène morale dans le régime pénitentiaire de ce royaume.

M. Giraud présente les trois ouvrages suivants qu'il fait sommairement connaître : 1° *La commune et son système financier en France*, par Victor de Brasch, traduit de l'allemand par M. Platon de Waxel ; 2° *Études sur le nouveau projet de Code pénal pour le royaume d'Italie*, par M. V. Molinier ; 3° *Le mariage civil et le divorce dans les principaux pays de l'Europe*, par M. E. Glasson, professeur à la Faculté de droit de Paris.

La discussion sur la question de l'influence celtique est reprise. M. Fustel de Coulanges lit d'abord une savante dissertation sur la per-

manence de la religion des Druides. M. H. Martin et M. Giraud exposent ensuite leurs vues à ce sujet et la discussion est close.

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Los restes de Colon* (découverte supposée des restes de Colon, dans l'église cathédrale de Santo Domingo ; — *Revue d'anthropologie* publiée sous la direction de M. Paul Broca.

M. Garnier fait hommage de la 5e édition de son livre sur les *premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle.* Il présente de la part de l'auteur, M. Octave Noël, membre de la Société d'économie politique, un livre ayant pour titre : *Histoire du commerce extérieur de la France depuis la révolution*, et il en indique les mérites.

M. H. Martin, en offrant le 4e volume de l'*Histoire de Florence*, par M. Perrens, montre dans un rapport écrit tout l'intérêt que présente ce volume. Il offre ensuite une dissertation dont il est l'auteur sur les *traditions irlandaises.*

M. Frédéric Passy présente plusieurs brochures qui lui paraissent dignes d'attention : 1° *Cours d'introduction à l'étude de l'économie politique*, par M. Edmond Villey, agrégé, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Caen ; — 2° *La Vérité sur les Tours*, par M. X. Delore ; 3° *Question des Tours*, par M. Galot, inspecteur départemental du service des enfants assistés.

M. Massé lit *quelques observations sur le projet de loi présenté au Sénat par le gouvernement italien pour la mise en vigueur du nouveau Code de commerce.*

M. Aucoc fait, au nom de la section de législation, un rapport sur le concours relatif à *la séparation des pouvoirs*, sujet que l'Académie avait proposé pour 1878 dans les termes suivants : « De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements ; application qu'elle reçoit dans

les divers États de l'Europe. » Six mémoires ont été déposés au Secrétariat sur cet important sujet et soumis à l'examen de la section. De ces six mémoires, deux, les mémoires inscrits sous les numéros 1 et 4, n'ont pas traité complètement le sujet, ou l'ont traité d'une manière insuffisante. Les autres mémoires offrent à côté de certains défauts, des mérites qui les rendent dignes d'être plus ou moins distingués par l'Académie.

Le mémoire inscrit sous le n° 6, avec cette épigraphe : « J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris, » est une étude de 360 pages dans laquelle l'auteur traite la question comme un point important de l'histoire du droit. Il montre surtout le principe de la séparation des pouvoirs se développant d'une manière graduelle dans nos institutions politiques, conformément aux aspirations libérales du pays. Le mémoire se distingue par une tendance élevée, et l'auteur y met en relief les côtés philosophiques des doctrines. Il y fait preuve de connaissances sérieuses. Les publicistes allemands, qui ont traité de l'organisation politique, lui sont familiers et il fait d'utiles emprunts aux œuvres les plus récentes écrites sur les institutions anciennes et sur la constitution Anglaise. Cependant il a jeté un coup d'œil trop rapide sur les doctrines du XVIII[e] siècle, relatives à l'organisation des pouvoirs et examiné trop sommairement la mise en pratique de leur séparation depuis 1789 dans les constitutions de la France et de l'Europe. Bien que ce mémoire soit à certains égards trop bref et à certains autres trop étendu, la section a pensé qu'il méritait d'être mentionné dans le concours.

Le mémoire inscrit sous le n° 3 et ayant pour épigraphe : « C'est donc une question d'histoire du droit d'un ordre élevé que l'Académie propose aux concurrents » se compose de 545 pages in-f°. L'auteur a donné à son travail un caractère exclusivement historique et il a enfermé le sujet dans un cadre trop étroit. Divisant son travail en cinq parties, il a étudié la séparation des pouvoirs dans l'antiquité, dans les temps modernes en commençant par l'Angleterre, en continuant par les États-Unis de l'Amérique du Nord, en poursuivant par la France, en terminant par les cons-

titutions étrangères postérieures à 1789. Cet exposé historique un peu superficiel est quelquefois accompagné de discussions théoriques dans lesquelles l'auteur est souvent judicieux sans montrer une vue suffisamment générale et élevée. Il y a d'ailleurs des inégalités dans son travail dont quelques parties sont intéressantes et d'autres complètement sacrifiées. Dans l'ensemble du mémoire les qualités ne l'emportent pas assez sur les défauts pour permettre de lui attribuer le prix, mais la section le juge digne d'une mention.

Il en est à peu près de même pour le mémoire nº 5 qui a pour épigraphe: « Les libertés ne sont rien tant qu'elles ne sont pas devenues des droits. Les droits même reconnus ne sont rien tant qu'ils ne sont pas retranchés derrière des garanties » (Guizot). C'est un travail fort étendu de 932 pages in-fº où le sujet est traité avec soin dans toutes ses parties, mais de graves défauts se trouvent à côté de qualités sérieuses. L'auteur dépasse le but en cherchant à exposer l'organisation des pouvoirs publics chez les peuples anciens et dans le cours du moyen âge, ce qu'il ne peut faire d'ailleurs que d'une manière faible et superficielle. La méthode qu'il a employée pour traiter la question spéciale qui fait l'objet du concours, est à certains égards défectueuse. Le sujet y est morcelé en une série de divisions qui se répètent avec une monotonie fatigante. Le style du mémoire est souvent négligé, le temps ayant manqué à l'auteur pour le retoucher. Mais les qualités dont l'auteur a fait preuve en traitant certaines parties du sujet, sont très-remarquables. Il a généralement montré de la sagacité en étudiant la doctrine de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs et en la distinguant de sa théorie des gouvernements mixtes qui s'y trouve rattachée dans l'esprit des lois. Il a établi la nécessité de la séparation des pouvoirs dans tous les systèmes de gouvernement. En appréciant les constitutions successives de la France depuis 1789 et les constitutions des différents États de l'Europe, il a généralement bien mis en relief tout ce qui tient à la séparation des pouvoirs et à leur action respective. Il a été particulièrement consciencieux en exposant l'état ac-

tuel de la séparation des pouvoirs en France, non sans donner prise à quelques critiques par des appréciations qui manquent de justesse sur le rôle des conseils généraux et des conseils municipaux dont il fait de petits corps législatifs, et sur la juridiction administrative qu'il condamne d'après un aperçu trop superficiel. Se laissant entraîner avec passion au principe de l'entière séparation des pouvoirs, l'auteur veut quelquefois la pousser trop loin. Son mémoire, qui est le résultat d'un grand et savant travail, contient une étude approfondie du sujet et beaucoup d'observations justes. Aussi, malgré ses défauts, il paraît à la section mériter une mention honorable.

Reste le mémoire n° 2 que la section considère comme supérieur à tous les autres et qu'elle juge digne du prix. Ce mémoire se compose de 500 pages in-4° et il a deux épigraphes qui en indiquent l'esprit : « Pour que les pouvoirs soient à jamais divisés, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés. » (Monnier.) « Il n'y a qu'un véritable législateur dans les temps modernes, c'est l'expérience » (Thiers.)

Le plan de cette savante et judicieuse étude est bien conçu. Dans une introduction historique, l'auteur retrace à grands traits les principes essentiels des gouvernements de l'Angleterre et de la France qui, partis des mêmes points à leur début, s'éloigne de plus en plus l'un de l'autre jusqu'à la révolution de 1789. Après cette introduction qui contient des appréciations sobres, mais justes, et souvent saillantes des théories que les principaux écrivains et notamment Montesquieu, ont émises à cet égard, l'auteur aborde son sujet en homme qui en est complètement maître. C'est sur chaque branche des pouvoirs publics, sur chaque subdivision qu'il étudie la théorie, l'histoire et la pratique du principe de la séparation des pouvoirs dans le droit public moderne. Toutes les questions que soulèvent les rapports des divers pouvoirs, leur indépendance, leur concours sont successivement traitées à ces trois points de vue. S'il y a dans le détail quelques défauts faciles à corriger, l'ensemble de ce grand travail est très-satisfaisant. L'auteur y a traité toutes les parties

du programme de l'Académie avec beaucoup de savoir et d'habileté, et, à côté des idées d'autrui sur la nature et la séparation des pouvoirs, il a quelquefois exposé ses propres idées, ce qui donne une valeur personnelle à son mémoire. Aussi les mérites variés et considérables de ce mémoire en général, aussi bien écrit que savamment conçu, le désignent pour le prix. La section propose donc à l'Académie de décerner le prix au mémoire n° 2 et d'accorder une première mention honorable au mémoire n° 5; une deuxième mention honorable au mémoire n° 3 et au mémoire n° 6.

L'Académie adopte par un vote les propositions de la section. Elle décerne le prix au mémoire n° 2, dont l'auteur, comme le fait connaître l'ouverture du billet annexé au mémoire, est M. Saint-Girons, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Lyon. Les billets attachés aux mémoires nos 5, 3 et 6, auxquels sont accordées des mentions honorables, ne seront décachetés que si les auteurs écrivent pour se faire connaître.

L'Académie, sur la proposition faite au nom de la section de philosophie, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, proroge le concours, pour le prix Crouzet, sur la *Théodicée*, au 31 décembre 1880.

SÉANCE DU 17. — M. Giraud présente à l'Académie un volume sur *Pie IX et Victor-Emmanuel* dont notre savant confrère M. Zeller fait hommage à l'Académie. Il présente aussi, en montrant tout ce qu'elle offre de curieux et d'intéressant pour l'histoire, une brochure de M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, contenant des *lettres inédites de Victor-Amédée II, duc de Savoie* et de *la duchesse de Bourgogne*, tirées des archives royales de Turin.

M. Vacherot offre de la part de M. Egger, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, des *observations et réflexions sur le développement de l'intelligence des enfants*, que M. Egger avait déjà communiquées à l'Académie en forme de mémoire. M. Vacherot offre aussi, de la

part de M. Dareste, correspondant de l'Académie, le tome neuvième de son Histoire de France.

M. Massé dépose sur le bureau plusieurs ouvrages importants, en italien, sur le projet du nouveau Code de commerce dans le royaume d'Italie, au sujet duquel il a fait plusieurs lectures à l'Académie : 1° Projet du Code de commerce du royaume d'Italie présenté d'abord au Sénat du royaume dans la séance du 18 juin 1877, par M. Mancini, ministre des grâces, de la justice et des cultes ; 2° projet de loi présenté au Sénat dans la séance du 13 février 1879, par M. Tajani, ministre des grâces, de la justice et des cultes, par lequel le gouvernement du roi est autorisé à publier et à se mettre en exécution le nouveau Code de commerce ; 3° Observations et avis de la magistrature, des Chambres de commerce, de la Faculté de jurisprudence du royaume sur le projet préliminaire du Code de commerce préparé par la commission ministérielle nommée en vertu du décret du 3 novembre 1869.

M. H. Passy dépose un volume où il est rendu compte au *Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme* tenu à Paris du 13 au 16 août 1878, lors de l'exposition internationale, et il accompagne la présentation de ce volume de quelques paroles intéressantes.

M. Gréard fait hommage de la deuxième édition d'un volume qu'il vient de pubier sur l'*enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine, de 1867 à 1877*. Il présente ensuite : 1° *L'Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le* XVIe *siècle*, par M. Gabriel Compayré, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse, ouvrage en deux volumes qu'a couronné l'Académie ; 2° *L'Instruction primaire dans le département du Nord de 1868 à 1877*, rapport rédigé en vue de l'expostion universelle par M. Anthoine, inspecteur d'Académie en résidence à Lille. M. Gréard expose dans un rapport verbal étendu le contenu et les mérites surtout du premier de ces ouvrages.

M. Duruy offre, de la part de M. Aubé, un écrit intitulé : *Le Christia-*

nisme de Marcia, la favorite de l'empereur Commode, et il entretient l'Académie de ce curieux sujet.

M. Henri Martin fait hommage, au nom de l'auteur, du second volume de l'*Histoire d'Espagne*, par M. Gustave Hubbard.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire commence la lecture d'un fragment du dernier volume de l'histoire d'Espagne, qu'il doit publier prochainement. Ce fragment est relatif aux Cortès de Cadix et à la Constitution de 1812.

M. H. Passy, propose, au nom de la section d'économie politique, de mettre au concours, pour l'un des prix du budget de l'année 1881, la question suivante : *La main-d'œuvre et son prix.*(Voir plus haut, p. 115.)

M. Mignet, au nom de la section d'histoire, propose pour l'autre prix du budget de l'année 1882, le sujet suivant : *Étude de l'origine et de la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet.* (Voir plus haut, p. 116.)

La section propose en outre de mettre au concours pour le prix Bordin en 1881 le sujet suivant : *De l'origine de la pairie en France.* (Voir plus haut p. 128.)

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, mai 1879.

M. Michel Chevalier présente un ouvrage d'économie politique en quatre volumes, par M. Fedele Lampertico, sénateur du royaume d'Italie, et il apprécie dans un rapport verbal l'esprit et l'importance de ce savant ouvrage.

M. H. Passy présente un écrit intitulé : *De la conversion des rentes projetée en 1824, le 3 °/₀ de M. de Villèle,* par M. Paul Coq, et il indique les mérites de cet écrit très-judicieusement fait.

M. Franck fait nommage, au nom de M. Hippeau, d'un ouvrage sur *l'instruction publique dans l'Amérique du Sud,* ouvrage dont l'Académie

a entendu avec intérêt plusieurs fragments et où sont exposés les résultats déjà obtenus à cet égard dans la République argentine.

M. Caro offre, de la part de M. Decharme, professeur de littérature grecque à la Faculté des lettres de Nancy, ancien membre de l'École française d'Athènes, un beau volume intitulé : *Mythologie de la Grèce antique.* Il expose les savants mérites de cet ouvrage aussi bien conçu que bien écrit.

M. Rodolphe Dareste présente un volume intitulé : *La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime, étude historique sur la conservation des privilèges royaux des foires de Lyon (1463-1795)*, par M. Jean Vaësen, ancien élève de l'École des Chartes. Il indique l'intérêt historique qui ressort de ce travail original fait d'après les documents des archives.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *la condition économique des populations agricoles de la Normandie.* Cette partie de son rapport concerne les *cultivateurs de la plaine de Caën et les herbagers du pays bessin.*

Après avoir entendu MM. Ch. Lucas, Michel Chevalier, H. Passy, de Parieu, Baudrillart, Franck, Vuitry sur le sujet du prix à remettre au concours touchant *l'élément moral dans l'histoire*, l'Académie décide que la section de morale sera convoquée samedi prochain, à l'effet de modifier les termes de la question et de la limiter.

L'Académie décide aussi que la section d'économie politique sera convoquée samedi prochain, afin de proposer un nouveau sujet à mettre au concours en 1881, pour le prix Rossi, qui, aux termes de la fondation, doit être un prix annuel.

SÉANCE DU 31. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Principes républicains. Dieu, religion. La république et le suffrage universel. Constitution politique* (brochure anonyme) ; — *Bulletin de la Société industrielle de Reims*, n° 50 ; — *Annuaire de l'Université catholi-*

que de Louvain 1879; — *Société littéraire de l'Université catholique de Louvain. Choix de mémoires*, tome IV.

Sur la demande des auteurs, les plis cachetés des mémoires qui ont obtenu des mentions honorables dans le concours sur la séparation des pouvoirs, sont ouverts.

L'auteur du mémoire n° 5, auquel a été accordée la première mention honorable, est M. Stephane Berge, avocat à la Cour d'appel de Paris. L'auteur du mémoire n° 3, qui a obtenu la deuxième mention honorable, est M. de Ferron, préfet de l'Orne. L'auteur du mémoire n° 6, auquel a été accordée la troisième mention honorable, est M. Fuzier-Hermann, procureur de la République à Baugé (Maine-et-Loire). Les noms de MM. Stephane Berge, de Ferron, Fuzier-Hermann, seront proclamés dans la prochaine séance publique.

M. Ch. Lucas, en présentant une brochure de M. le docteur Hilty, sur *le rétablissement de la peine de mort en Suisse*, expose dans un rapport verbal étendu l'histoire et le caractère du changement survenu à cet égard dans la législation de la Suisse.

M. Henri Martin offre de la part de l'auteur, le second volume de l'*Histoire d'Espagne*, par M. Gustave Hubbard. Il indique en les faisant ressortir les mérites de cet ouvrage.

M. Henri Martin offre ensuite une brochure publiée par M. Du Châtellier, dans laquelle est reproduit et expliqué un curieux monument récemment découvert et où sont représentées les divinitées gauloises.

Ce monument a, dans l'écrit de M. Du Châtellier, le titre de : *Menhir autel de Kernuz-en-Pont-l'Abbé*, déterré à Kervadel-en-Plobannalec.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire continue la lecture du fragment de son *Histoire d'Espagne sur les Cortès de Cadix et la Constitution de 1812.*

Il est donné lecture de la question relative à l'élément moral dans l'histoire que la section de morale a modifié et proposé dans les termes suivants. (V. plus haut, p. 126.)

M. Leroy-Beaulieu, propose, au nom de la section d'économie politique,

le sujet suivant pour le prix Rossi en 1881 : *Du rôle de l'État dans l'ordre économique*. (Voir plus haut, p. 122.)

Il propose en outre, pour la même année 1881, le sujet suivant : *Des coalitions et des grèves dans l'industrie, et de leur influence.* (Voir plus haut, p. 122.)

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel l'Académie décide que la somme de 3,110 fr. 39 c. provenant du reliquat du budget de l'Académie pour l'année 1878, et de deux prix arriérés non employés, sera consacrée à l'achat et à la reliure de livres nécessaires aux travaux de l'Académie ou utiles à son service. Cette somme sera mise à la disposition de M. le Bibliothécaire de l'Institut.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, [illegible] fr. — Départements, [illegible] fr. — Étranger, [illegible] fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] premiers volumes de 1842 à 1870. Le prix en est de [illegible] fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebocey.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bessayre.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel et Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Dubent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignal, Dusthonay.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Casselli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van [illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÈGE.	Desoer.
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel.
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUBINGUE.	[illegible]
TURIN.	Bocca frères, [illegible]
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Ongania et Cie.
VIENNE.	Ch. Gerold et [illegible]

Orléans. — Typographie Ernest Colas.



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

[illegible] ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXII^e DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Août-Septembre. — 8e et 9e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
[illegible] DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1879

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 8e et 9e livraisons (août-septembre 1879).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES

(RÉGION NORD-OUEST, LA NORMANDIE)

PAR M. H. BAUDRILLART

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE (1).

I

ÉTAT INTELLECTUEL.

Nous avons montré à quelle école s'étaient formées dans le passé ces vieilles populations rurales, qui jouirent longtemps d'une autonomie exceptionnelle et d'un état relativement avancé sous l'ancien duché de Normandie; qui, même sous la monarchie française, profitèrent jusqu'au XVIIe siècle d'un régime qui permit certaines libertés et donnait quelques garanties également favorables aux choses et aux personnes; et qui enfin, déjà façonnées mieux que d'autres provinces à l'apprentissage des intérêts librement débattus ont, depuis la Révolution française, achevé à l'école de la petite propriété d'acquérir les qualités qui rendent les hommes persévérants, réfléchis, bons calculateurs. L'état intellectuel de ces populations garde encore ces qualités naturelles ou acquises, elles montrent souvent la vigueur unie à la finesse. Pourtant l'esprit a quelque chose d'indécis.

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 625, t. X, p. 177, et t. XI, p. 5.

On met souvent sur le compte de la dissimulation cette difficulté proverbiale des Normands à se prononcer par oui ou par non ; elle tient peut-être encore davantage à l'irrésolution, qui vient d'un fond de prudence et qu'entretient le manque d'idées nettes et arrêtées chez des gens qui n'aiment à se déclarer qu'à bon escient.

Ils n'en ont pas moins leurs crédulités, leur foi superstitieuse dans les faux miracles et dans des charlatans empiriques, comme dans des pays beaucoup moins avancés. Outre le nombre des saints qui passent pour avoir la spécialité miraculeuse de la guérison de telle maladie, on croit encore dans quelques localités aux sortiléges, aux apparitions merveilleuses. Ce qui présente un danger plus immédiat et plus grave, la médecine est exercée en plus d'un village par de grossiers empiriques qui s'entourent d'un mystérieux appareil et s'emparent par là de la crédulité des populations. Ces mêmes campagnards, qui n'appellent les médecins qu'à la dernière extrémité, se mettent à la merci de ces charlatans, leur livrent à la fois leur bourse et leur santé. Les mœurs elles-mêmes — nous en avons eu la preuve par les tribunaux — ne sont pas toujours à l'abri de leurs cyniques entreprises, car ils savent profiter de tous les genres d'inexpérience. On se demande s'il n'est pas temps de remédier à un tel fléau qui a diminué, mais qui persiste, et dont la répression des tribunaux ne donne qu'une idée fort insuffisante. Compter sur les progrès de l'instruction générale serait long et peu sûr. On peut savoir lire et donner dans ces piéges tendus à la crédulité humaine. Il faut attaquer un tel mal en le dénonçant, en le combattant, par des avertissements spéciaux donnés à l'école, par des publications populaires, comme les almanachs, et par tout autre moyen de prémunir les intelligences faibles contre de tels dangers.

J'ai signalé l'isolement intellectuel et moral du paysan, particulièrement sensible en Normandie, et favorisé par l'absence trop fréquente d'idées communes. L'unité de

croyances constituée par une foi commune s'étant souvent rompue, non pas pour ouvrir le champ libre, comme en Amérique et en Angleterre, à des sectes diverses, qui sont autant de foyers religieux ralliant autour d'eux un certain nombre d'individus, mais pour faire place à la négation ou à l'indifférence absolue, la religion n'est plus un centre général de croyances. D'un autre côté, les idées d'humanité et celles de patrie, de nation, lorsqu'elles ne sont pas avivées par une culture spéciale, philosophique et historique, étrangère aux campagnes, risquent fort de rester à l'état de simples abstractions. Dans une telle situation le lien intellectuel n'est plus maintenu que par ce fond général de morale naturelle ou naissant d'une commune civilisation, qui fait qu'on applique les mêmes notions sur le juste et l'injuste aux actions humaines. Mais cela est bien froid et bien insuffisant. S'entendre en vue d'intérêts matériels, qui rapprochent quand ils ne divisent pas, mais qui ne rapprochent que dans une vue égoïste, c'est évidemment trop peu pour la vie intellectuelle comme pour la vie morale. Je ne signale pas ce mal comme propre exclusivement à la Normandie; il est celui d'une grande partie de nos campagnes, et peut-être peut-on dire qu'il est même celui à beaucoup d'égards de notre génération. Mais j'insiste sur cette observation que ce mal de *l'individualisme* intellectuel, comme de *l'individualisme* moral, est un caractère plus marqué de ces campagnes, sans doute parce qu'il semble en partie la conséquence de l'esprit normand plus personnel qu'expansif.

L'instruction peut quelque chose sinon tout pour remédier à ce mal en créant des moyens de lecture, des sujets d'entretien, des idées générales à tous; elle a d'ailleurs d'autres objets tout pratiques. Qu'elle contribue à former des hommes, des citoyens, des agriculteurs aimant leur profession et s'en acquittant bien, c'est à ce but qu'il faut tendre. Nous avons à voir comme on s'est rapproché d'un tel but et ce qu'il y a encore à faire pour achever de l'atteindre.

II

L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN NORMANDIE.

L'instruction primaire a suivi le même cours en Normandie que dans le reste de la France. On sait que les premiers efforts un peu sérieux pour la propager dans les campagnes datent à peine de la Restauration. Un ministre éclairé de cette époque, M. Lainé, écrivait aux préfets, le 20 mai 1816 : « Je ne vous répèterai pas combien il est urgent de régulariser enfin l'instruction primaire. Vous êtes comme moi convaincu de la nécessité d'arracher la classe indigente *à l'ignorance profonde dans laquelle elle est plongée*, et qui n'est que trop souvent la cause des délits et des crimes que les tribunaux ont à punir. » M. Siméon, ministre de l'intérieur, parlait de *l'état déplorable* de l'instruction élémentaire dans les campagnes (circulaire du 19 juin 1820) ; de son côté M. de Vatimesnil, traçait, dans une circulaire aux recteurs, le 20 janvier 1830, le tableau le plus affligeant de la détresse de nos écoles. La Normandie agricole, malgré ses progrès en richesse dus depuis 1789 à la liberté civile et à la division des propriétés, ne faisait pas exception pour le peu d'avancement de l'instruction populaire. On peut voir les progrès successifs de cette question, suivis pas à pas, dans un livre consacré à l'enseignement populaire, et qui est lui-même le plus éloquent plaidoyer en faveur de cette grande cause (1). Il y est établi, par preuves abondantes et précises, que les écoles se sont peu développées, tant que leur établissement a été laissé à l'arbitraire des conseils municipaux et mis trop exclusivement aux frais des communes. Comment en aurait-il été différemment à cette époque? Les conseillers municipaux étaient souvent eux-mêmes fort ignorants. Bon nombre ne savaient seulement pas lire. Il y avait même, dans

(1) V. l'*École*, par M. Jules Simon, chap. V et VI.

quelques communes, des maires qui ne parlaient que patois. Le subside accordé par l'État était insignifiant. La gratuité, posée en principe par l'ordonnance de 1816, imposait une charge qui, en réalité, eût été souvent au-dessus des ressources communales. En restreignant la gratuité, l'ordonnance de 1824 laissait encore peser un trop lourd fardeau sur les communes. Rien qui assurât l'existence des écoles, rien qui fixât le sort des instituteurs. Ce que pouvait être un tel corps dans de pareilles conditions de préparation, de recrutement, de rétribution, on ne le devine que trop. La place de beaucoup de ces pauvres instituteurs eût été sur les bancs de l'école, car ils avaient à apprendre les choses les plus élémentaires qu'ils étaient chargés d'enseigner.

On ne peut se lasser de répéter que l'ère vraiment nouvelle pour l'instruction primaire date de la loi de 1833, à laquelle M. Guizot a glorieusement attaché son nom. Cette loi salutaire rendait obligatoire l'existence des écoles pour les communes. Elle fixait le minimun du traitement pour l'instituteur. Elle imposait à chaque département l'entretien d'une école normale. Elle prélevait les dépenses de l'école communale sur les revenus ordinaires de la commune, ou, à défaut soit sur les centimes additionnels ou sur des fonds départementaux, ou encore sur des impositions spéciales établies par ordonnance, enfin sur une allocation de l'État. La gratuité était étendue par la même loi à tous les enfants pauvres. La liberté de l'enseignement primaire était reconnue. En outre, l'idée féconde d'un enseignement primaire supérieur était posée. D'autres mesures, d'un caractère pratique, complétaient l'économie et assuraient l'action efficace de cette loi fameuse, laquelle ne saurait être placée trop haut dans la reconnaissance des générations qui datent de cette époque.

La Normandie ne fut pas la dernière de nos provinces à entrer dans cette voie nouvelle et féconde. On pourrait citer nombre de témoignages officiels qui confirment les heureux

effets produit à cette époque par l'application de la loi de 1833 dans les cinq départements dont elle est formée. On nous permettra d'y ajouter nos souvenirs personnels. Enfant et jeune homme, nous avons assisté, dans ce pays, où nous passions deux ou trois mois chaque année, à l'accroissement successif des écoles. Leur développement frappait tous les yeux et faisait l'objet de tous les entretiens. Il fut, de 1836 à 1840, très-sensible, il nous en souvient, dans l'arrondissement de Bernay : témoin ces cantons et ces communes de Brionne, de Montfort, d'Authou, du Bec-Hellouin, vieille abbaye qui rappelait les souvenirs savants, mais lointains et fort effacés, des Lanfranc et des saint Anselme. Nous avons vu se multiplier ces écoles, leur local devenir plus convenable, quelquefois presque d'une élégante propreté, et les enfants destinés au travail rural, ceux qui fréquentent les fabriques des bords de la Rille, s'y rendre en nombre croissant.

Le même mouvement n'a pas cessé de se développer depuis lors, sous les gouvernements qui se sont succédé ; il s'est accru avec l'amélioration, même insuffisante, du traitement des instituteurs, et avec l'augmentation du budget de l'instruction primaire. Il a profité enfin des causes diverses qui ont poussé notre pays à étendre l'instruction élémentaire comme une des premières nécessités de l'état civilisé.

C'est le moment d'interroger sur l'état de cette instruction primaire en Normandie, et la statistique officielle, et les renseignements que nous devons soit à l'observation personnelle, soit à des communications orales ou écrites recueillies sur place.

Parlons d'abord du nombre. Le ressort académique de Caen comprend la Normandie, plus la Sarthe. Il renferme 3,763 communes qui, à la date de 1877, année où j'ai fait mon voyage de mission, possédaient le chiffre, à peine modifié en ce moment (1879) de 6,014 écoles. Sur ce nombre il faut déduire 736 écoles qui appartiennent à la Sarthe. Le

nombre des enfants de la même circonscription qui fréquentent les écoles est de 394,071, dont 193,501 garçons et 200,501 filles. Sur ce total on doit déduire également 53,464 enfants pour la Sarthe. L'augmentation a lieu presque chaque année d'une manière sensible. Elle est pour tout le ressort académique de 5,000 et quelques élèves relativement à l'année 1876, et se fait remarquer pour tous les départements, mais peu pour l'Eure, qui compte en 1877 un total de 43,138 élèves au lieu de 43,135. C'est une observation assez curieuse, et qui n'est pas sans quelque portée, que certains départements envoient aux écoles moins de garçons que de filles. Celles-ci forment en somme la majorité de la population scolaire. Si dans l'Orne et dans la Manche, les proportions sont à peu près égales, le Calvados et la Seine-Inférieure envoient plus de filles que de garçons. Cela tient sans doute à ce que les villes manufacturières emploient surtout les garçons en bas-âge, et à ce que les occupations rurales trouvent aussi à utiliser leurs bras. Mais la cause industrielle doit être la principale. Ce qui confirme cette pensée, c'est que, dans l'Eure, département plus agricole, les garçons l'emportent. Au reste je reviendrai sur ces différences des départements industriels et de ceux où l'agriculture domine presque seule, quant à la fréquentation des écoles. Il ne me paraît pas qu'on en ait tiré toutes les conséquences qui en résultent, et le fait même semble avoir passé un peu inaperçu.

Assurément on peut se réjouir — sauf les graves réserves qui restent à faire — de voir le nombre des écoles augmenter en Normandie d'une année à l'autre. Mais je n'hésite pas à dire que le nombre en est encore insuffisant, et j'en tire la preuve de la surcharge des classes, et de la quantité, à mon sens excessive, des écoles mixtes. Avant tout, il faut en faire l'observation ; il y a encore des communes sans école en 1877. L'Eure surtout présente des leçons regrettables : 36 communes y sont sans écoles ! J'ai pu constater la surcharge du

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1870. Le prix en est de 900 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM.-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebourg.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin
NANCY.	Grosjean
POITIERS.	Justin Bessayre
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Ball, Treuttel et Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignal, Bastinnay.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	Belinfante [illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LEYDE.	Brill, Van Doesburgh.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, [illegible] et Cie.
LIÉGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowell, Dulau, Nutt, Williams et Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	Gautier, [illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	Parker.
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	Kramers.
St-PÉTERSB.	J. [illegible]
TRIESTE.	Munster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Onganía et Cie.
VIENNE.	Ch. Gerold et [illegible]

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXIIe DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Août-Septembre. — 8e et 9e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1879

somme, les écoles mixtes, dirigées par des institutrices, sont très-nombreuses en Normandie, bien qu'elles y soient réparties entre les départements avec une inégalité singulière.

Ainsi, il existe au moment où nous visitons cette province, 235 écoles mixtes tenues par des institutrices dans la Manche, ce qui établit une infériorité notable pour les écoles tenues par des hommes. Dans le Calvados, 133 écoles mixtes sont tenues par des hommes, 170 par des femmes. Dans l'Orne, 127 sont dirigées par des hommes, 115 par des femmes; c'est, du moins peu s'en faut, l'égalité. L'Eure et la Seine-Inférieure changent totalement les proportions. Dans l'Eure, il n'y a que 41 écoles mixtes dirigées par des institutrices sur 327. Dans la Seine-Inférieure, le rôle des femmes dans les écoles mixtes s'efface presqu'entièrement, puisque sur 301, il n'y en a que 2 qui soient aux mains d'une institutrice. Enfin, si l'on prend la Normandie tout entière, on trouve 854 écoles mixtes confiées à des hommes et 648 à des femmes.

Quant aux 5,928 écoles primaires qui forment le total pour les cinq départements, j'ajoute qu'on en trouve 3,988 dirigées par des laïques, et 1,940 par des congréganistes, un peu moins de la moitié.

Nous avons en partie constaté, dès à présent, et nous allons achever d'indiquer d'une manière plus complète, le développement donné aux écoles. Il faut y insister d'autant plus que les observations critiques ne manquent pas. Mais comment ne pas reconnaître aussi les excellents soins donnés à l'enfance par les salles d'asile, quoique les campagnes soient ici moins favorisées que les villes. Le même ressort académique, qui comprend les cinq départements avec la Sarthe, possède 173 salles d'asile. La Sarthe est à déduire pour 12 salles payantes et 17 gratuites fréquentées par 3.518 enfants (1). Les salles d'asile doivent être développées aussi

(1) Voici le nombre et la fréquentation des salles d'asile pour les dé-

à l'avenir même dans l'intérêt de l'école qu'elles soulagent d'un grand nombre d'enfants trop jeunes.

Le nombre des écoles augmente, mais on nous signalait quelques interruptions dans ce progrès qui mériteraient moins d'être signalées, si elles ne dépendaient de causes d'une certaine gravité. On remarque, par exemple, qu'il y avait quatre écoles de moins dans le Calvados en 1875 qu'en 1874, et quelques centaines d'élèves de moins dans l'Orne. D'où venait cette diminution si peu conforme au cours ordinaire des choses ? De la dépopulation. La Normandie n'en avait pas moins gagné 26 écoles d'une année à l'autre.

Il resterait à établir, ce qui n'a pas moins d'importance que le nombre, la qualité de cet enseignement dans les campagnes. Il faudrait constater l'étendue réelle des services qu'il y rend. Donner une *note* pour ainsi dire à chacune de ces écoles, leur assigner des rangs, comme le maître donne des notes à ses élèves, ne serait pas chose facile assurément. Pourtant, nous trouvons des indications de ce genre dans le rapport déjà cité de M. Hébert-Duperron pour le Calvados. MM. les inspecteurs primaires, pour l'année 1877-1878, qualifient 30 écoles de *médiocres*, 139 de *passables*, 310 d'*assez bonnes*, 536 de *bonnes*. La majorité des écoles serait donc bonne, ou au moins assez bonne, d'après ces calculs. Il est évident que ce jugement favorable s'applique aux écoles telles qu'elles sont, et n'a qu'une valeur relative. Il resterait à savoir si les meilleures enseignent tout ce qui devrait être enseigné, si l'enseignement restreint qu'elles donnent est lui-même assez fort, enfin, si les enfants

partements de la Normandie : Le Calvados a vingt salles publiques et cinq libres, recevant 2,537 garçons et 2,468 filles. Total, 5,005 enfants.— La Manche, onze payantes et treize gratuites, fréquentées par 2,967 enfants. — L'Orne, onze publiques et douze libres, fréquentées par 2,661 enfants.—La Seine-Inférieure, cinquante-cinq fréquentées par 12,840 enfants. Ces chiffres se rapportent à l'année 1877-1878. — L'Eure, pour laquelle je n'ai pas le chiffre de fréquentation, en a treize publiques et quatre libres.

profitent suffisamment des efforts que font les écoles placées dans les conditions les plus satisfaisantes.

Nous n'avons pas à tracer le programme de ce que doit et peut être l'instruction primaire complétée par certains enseignements trop absents peut-être. Nous n'aborderons ce point que pour l'enseignement de l'agriculture. Mais je n'hésite pas à dire avec M. l'inspecteur d'Académie de Caen qu'il faut fortifier « l'enseignement de la langue française, que l'on ne sait pas assez féconder par l'étude des textes ; l'histoire, que, malgré de bons livres, on condamne trop à reproduire dans le mot à mot d'un abrégé ; la lecture qu'il faudrait rendre plus intelligente par l'explication du texte, du sens des mots, de leur rôle dans la phrase et du pourquoi de leur orthographe ; la composition de style qui est généralement faible, parce que l'on ne sait pas, comme en Amérique, habituer de bonne heure les enfants à dire ce qui les frappe autour d'eux, dans la classe, dans leurs promenades, et parce qu'encore leurs premières compositions portent sur des sujets trop compliqués ou impossibles pour eux, un orage, un lever de soleil, etc. »

Les fruits retirés du genre d'instruction actuellement établi peuvent être appréciés pour la Normandie par les résultats consignés officiellement pour le Calvados, et qui portent sur le degré de savoir des élèves sortis des écoles primaires. Pour l'année que nous avons déjà citée, il y en avait 2,095 qui avait à peu près toute l'étendue des connaissances que peut donner l'instruction primaire ; 1,154 joignaient des notions de calcul à l'écriture et à la lecture ; 473 étaient tout juste capables de lire et d'écrire ; 173 avaient appris à lire seulement, et 102 ne savaient même pas lire.

Pour la Seine-Inférieure, on trouve contre 430,698 sachant lire et écrire, 280,267 qui ne savaient ni écrire ni lire et 70,382 qui savaient lire seulement.

La cause du mal est en partie dans l'insuffisante fréquentation. Pour la Normandie, c'est environ entre 13 ou

14 p. 100 qui manquent à l'appel. Contre ces absences volontaires presque toujours, on invoque l'instruction obligatoire. Il restera alors un autre mal à combattre chez ceux qui viennent, les absences trop nombreuses. Les prétextes ne manquent pas. L'hiver, c'est la distance, quelque fois trop longue en effet ; ce sont les mauvais chemins, assez rares en Normandie, sauf dans certains moments d'inondation ; c'est telle ou telle raison domestique. L'été, ce sont les travaux de la moisson ; plus tard, quand vient l'automne, les pommes à cueillir ou à ramasser, etc. Le manque de bras favorise cet appel au travail de l'enfant de la part du fermier : et l'élévation du salaire, dans les temps de travaux exceptionnels, fait que l'ouvrier rural s'y prête volontiers. Le paysan, petit propriétaire, sent aussi le besoin de réunir pour les mêmes tâches tout son monde au complet.

Dans le conflit engagé entre l'école et la culture, l'école a trop souvent tort. On oublie trop que l'ignorance doit un jour retomber sur l'agriculture elle-même. En augmentant le nombre des écoles, on ôtera le dernier prétexte à cette incurie. En attendant, on affirme que les absences particulières réduisent la présence effective des élèves au plus au 9/10e. Joignez à cela que l'année scolaire ne représente guère que huit mois. Combien voilà de temps perdu !

La Normandie use largement de la gratuité accordée à quiconque invoque une indigence qui, souvent, est à peine de la gêne. On constate que la majorité en bénéficie, quoique l'écart entre les gratuits et les payants soit peu considérable. La statistique donne pour la Normandie 194,852 payants, et 195,942 gratuits. La Seine-Inférieure, contre 40,744 payants, compte 73,083 gratuits. C'est aux grandes villes qu'il faut imputer cette supériorité du nombre des gratuits. Chose digne de remarque ! Dans un département plus particulièrement agricole, l'Orne, les paysans font, dans une proportion bien supérieure, les frais de l'éducation de leurs enfants ; les payants et les gratuits dans ce départe-

ment se partagent à peu près par moitié le chiffre de 32,000 et les villes ont plus de gratuits que les campagnes. La majorité paie dans l'Eure, où domine l'élément agricole, ainsi que dans le Calvados, qui offre la même situation. Dans la Manche cela s'équivaut: on compte un peu plus de gratuits seulement : 35,782 paient, 36,815 ne paient pas. Mais au total l'élément rural, malgré ce qu'on dit avec raison de la force d'inertie de certains pères de famille, ne fait pas trop mauvaise contenance devant les villes.

Une autre remarque dont la portée est plus grave encore, c'est que les parents font quitter l'école aux enfants beaucoup trop tôt. Je ne prétends pas en faire un reproche exclusif à cette province, mais, je ne puis constater qu'avec regret le degré de réalité qu'il y présente. La première chose qui m'ait frappé, qui frappera tout étranger, en entrant dans les écoles de village, c'est l'extrême jeunesse des enfants. Il y en a là beaucoup qu'on aimerait mieux voir tout près de leur mère, mais la mère est absente, occupée, ignorante d'ailleurs le plus souvent et incapable de leur enseigner les premiers éléments. L'école leur sert de salle d'asile, surtout quand celle-ci fait défaut, et ils commencent à balbutier quelques mots de lecture. Dieu sait combien ils y mettent de temps ! Rien que pour le Calvados, 6,246 n'ont pas six ans ; 7,708 ont de six à sept ; en tout, 13,954 enfants dont les plus âgés ont sept ans. Le plus grand nombre a de sept à dix ans ; ils sont 22,602. Le chiffre décroît déjà sensiblement pour ceux qui atteignent onze ans, encore plus douze et surtout treize ; ils sont en tout, 17,474 pour le même département, et le nombre tombe à 5,643 pour ceux qui ont plus de treize ans. Ainsi, pour la plupart, le temps d'école atteint à grand'peine, l'âge de la première communion, cette limite extrême ou s'arrêtent les études primaires dans l'usage et on peut dire dans le préjugé populaire. Dès lors le père de famille se croit quitte envers ses enfants, quitte envers le pays. Quant à l'enfant, qui est censé en savoir assez, il travaille à

la terre, instrument de gain pour les siens, jusqu'au moment où il s'établit, ou jusqu'au jour où le tirage au sort l'appelant, il fera connaître officiellement qu'il ne sait que peu de chose ou qu'il ne sait rien.

Est-ce du moins l'agriculture qui le retient, et serait-il vrai que l'instruction primaire ne fasse dans ces départements où la population agricole décroît, que favoriser l'émigration en préparant des recrues pour la population urbaine? Si le fait est vrai, il n'en faudrait pas rendre l'instruction responsable. On serait tout au plus en droit d'en accuser le manque d'appropriation suffisante aux besoins de la vie rurale. On ne doit pas non plus s'étonner outre mesure que l'instruction, qui augmente les aptitudes, favorise dans une certaine mesure les changements de lieu et de carrière. L'immobilité absolue n'est pas plus un idéal que l'instabilité sans fin. On ne saurait poser en principe que tout enfant instruit doit rester paysan en tout état de cause. Ce serait aller beaucoup plus loin que l'ancien régime lui-même, qui a dérogé bien souvent au principe de la fixité des situations et qui s'en est écarté avec raison toutes les fois qu'un enfant né dans la campagne, ou sorti des plus humbles rangs du travail, s'est élevé aux charges ecclésiastiques, civiles et militaires. Il n'est pas rare qu'on entende en Normandie même quelques personnes trop défiantes à l'endroit de l'instruction primaire, se plaindre à l'excès de cette mobilité qui en résulte, et qui est une conséquence de l'instruction comme elle est le caractère de nos races occidentales. Mais il ne faut pas non plus se hâter de prendre tout changement de place pour un progrès. On peut douter qu'ils fassent un bon calcul ceux qui abandonnent ces florissantes campagnes normandes, où souvent les bras manquent, où la terre appelle de nouveaux perfectionnements. Ce qu'ils vont chercher ne vaut pas toujours ce qu'ils quittent. Ils se trompent souvent en allant tirer dans les villes un médiocre parti du peu d'instruction primaire qu'ils ont reçu. Nous nous sommes enquis de ce

que deviennent les élèves sortant des écoles primaires du Calvados, un des départements qui souffrent le plus de la dépopulation. Sur 5,345 sortis en 1875, il en est resté au champ 2,710. Beaucoup sont allés grossir les rangs souvent encombrés de la petite industrie, du petit commerce ou des emplois subalternes de l'administration. On en compte 923 qui se sont casés dans des industries diverses ; 147 se sont faits domestiques dans les villes; 501 sont entrés dans le commerce de détail et dans différents états ; 131 ont trouvé à se placer dans les bureaux. Les bureaux! on ne peut croire quel prestige ce mot exerce sur l'esprit de beaucoup de ces paysans. Les bureaux se recommandent à leurs goûts casaniers et à leur esprit prudent comme une profession sédentaire et par l'appât des appointements fixes.

Les écoles ont réalisé dans leur installation des améliorations réelles, il nous a été facile de le constater. On s'en fait honneur pour ainsi dire devant les étrangers, par un empressement de bon augure à leur faire voir l'école. Comment ne pas recevoir une impression favorable de ce mobilier scolaire plus complet, de ce matériel d'enseignement parlant plus aux yeux, et se prêtant mieux aux démonstrations simples et frappantes, aux « leçons de choses ? » Comment aussi ne pas se réjouir à la vue de ces conditions mieux observées de l'hygiène, de cette lumière et de l'air qui abondent dans ces locaux, que nous vîmes si souvent tristes et si insalubres autrefois ! Il semble que l'esprit y respire aussi plus à l'aise, en même temps que la plante humaine y pousse et s'y développe mieux. L'instruction donnée dans un lieu ténébreux et humide, est en effet comme une contradiction, une anomalie qui afflige les yeux et l'âme.

La Normandie a pourtant encore beaucoup à faire de ce côté. On y rencontre encore trop souvent de ces chaumières délabrées, du moins de ces maisons louées dans les conditions les plus médiocres, qui servent de bâtiments scolaires. On les évaluait à mille pour les seuls départements de la

Seine-Inférieure, de l'Orne et du Calvados. Chaque année amène quelque amélioration, Le Calvados venait d'installer des écoles dans 29 maisons nouvelles, et d'améliorer 126 locaux scolaires, les autres départements marchaient dans la même voie. On répare, on construit. Le temps approche où chaque école aura été bâtie en vue de sa destination spéciale.

Les cours d'adultes méritent aussi d'être signalés. Ils sont moins suivis que dans les villes, mais ils ont aussi porté quelques fruits dans les campagnes. Il ne peut en être autrement lorsqu'on voit le développement pris pour le Calvados par ces cours nouveaux, naguère peu nombreux; ils s'y sont élevés il y a deux ans à 436, dont 327 pour les hommes, 109 pour les femmes; les premières comptent 4,779 adultes, les seconds 1,208. Ces cours renferment, outre les autres matières d'enseignement, des notions de comptabilité et d'arpentage qui achèvent d'en démontrer l'utilité dans les campagnes.

En résumé une double impression résulte de l'état de l'instruction primaire chez les populations normandes. La première est satisfaisante, parce qu'elle naît de la comparaison du présent avec le passé; on se réjouit de voir presque toutes les catégories de cette population, le petit propriétaire, le petit fermier, l'ouvrier rural, tirer bon parti de notions précieuses, bien qu'incomplètes; on applaudit à l'esprit libéral, généreux, intelligent, qui a amené ces progrès; on constate avec bonheur que ces paysans sont moins grossiers, plus ouverts, comme ils sont plus dignes et plus fiers, malgré ce que nous avons dit de leurs défauts. L'autre impression est moins favorable, quoiqu'elle n'ait rien de décourageant. On attend un complément nouveau et nécessaire de l'instruction primaire par l'accroissement des écoles, on l'attend aussi par un surcroit de solidité dans ce qu'on y apprend, et par le développement des matières à enseigner. Il reste à faire de ces filles de campagne de bonnes ménagè-

res; il faut que les garçons deviennent de plus en plus des serviteurs fidèles et capables de l'agriculture. Mais toute la tâche n'est pas à l'État, ni aux départements, ni aux communes. Les pères de famille ont ici à remplir un devoir qui n'est pas le moindre de tous, et qui, négligé, compromettrait tout le reste. Ils sont responsables des irrégularités de leurs enfants et de leurs études trop abrégées. Comment les corriger de cette négligence? Par de bons conseils et par d'énergiques appels, sans doute, mais aussi et avant tout par le succès. C'est par ses fruits qu'ils apprendront à apprécier de mieux en mieux l'instruction primaire, et aussi l'instruction primaire supérieure, si peu connue jusqu'ici de ces campagnes, et qui y est pourtant si nécessaire à toute une élite nombreuse. La question de l'instruction qu'on a appelée professionnelle et spéciale se pose aussi et très-particulièrement pour les classes rurales. Enseigner à l'école les éléments de l'agriculture, et, dans des établissements supérieurs ou spéciaux, ses règles et ses procédés sous une forme plus complète, est une des parties les plus essentielles de cet enseignement. Voyons donc où en est cette question de l'instruction agricole en Normandie : procédons comme nous l'avons fait pour l'instruction primaire, c'est-à-dire mettons en regard ce qui existe et ce qui manque.

III

L'INSTRUCTION AGRICOLE. — SON ÉTAT EN NORMANDIE.

C'est surtout dans l'arrondissement de Caen que j'ai eu l'occasion de constater l'état et d'étudier la question de l'enseignement agricole et horticole dans l'instruction primaire. Rien au premier abord n'aurait désigné pour une pareille étude la partie de l'arrondissement représentée par le canton de Villers-Bocage, car il est naturel qu'on aime à placer en idée les écoles où ce genre d'enseignement est donné, aussi bien que les jardins d'aspect riant qui les entourent, dans des

pays de riche culture et d'aisance générale, plutôt que dans des contrées montagneuses et souvent stériles. Le canton de Villers-Bocage touche au point le plus élevé de la Normandie. Le pays a toute la beauté sévère des grands horizons, mais il est pauvre. L'habitant s'y nourrit médiocrement; la galette de maïs, un peu de lard, la viande le dimanche seulement, forment son ordinaire, très-inférieur à celui de la plupart des paysans de Normandie. L'aspect des maisons, souvent misérable, présente un contraste avec les beautés naturelles du paysage qui leur sert pour ainsi de cadre (1). J'étais appelé là par un hôte qui avait fait de la propagation de l'enseignement agricole et surtout horticole dans l'instruction primaire, l'œuvre de sa vie. Comme maire de sa commune, il y avait introduit cet enseignement sous les formes les plus propres à le faire agréer des enfants comme des maîtres et à le rendre fructueux. Propriétaire jouissant d'une honnête aisance, il n'avait reculé devant aucun sacrifice pour arriver à l'utile but qu'il poursuivait par la plume, par la parole, et à l'aide de réunions fréquentes, auxquelles étaient conviés les instituteurs des environs. Ce qui donnait à cette propagande le caractère d'une sorte d'apostolat, c'est que l'homme dévoué qui s'y consacrait voyait dans ce genre d'enseignement autant une pensée morale qu'une idée matériellement utile; l'âme des enfants ne se trouvait pas moins bien que leur corps de ce travail du jardinage, si salubre, si agréable, si instructif. Cet enseignement, même élémentaire, force, en effet, l'esprit à réfléchir sur les phénomènes naturels. Peu s'en fallait que ce partisan un peu enthousiaste de l'enseignement horticole en action ne lui donnât une sorte de portée religieuse. Le monde végétal devenait pour l'enfant la démonstration de lois qui attestent une pensée profonde, fidèle à elle-même, manifestée par la régularité de ses actes, une preuve vivante de la divine Providence.

(1) La partie du canton que je décris ici est celle qui est formée par la commune de Campandré-Valcongrain et les communes environnantes.

J'ai vu avec autant d'intérêt que de profit ces écoles créées à d'assez longues distances les unes des autres, à travers bien des obstacles matériels et plus d'une résistance venue des hommes. Elles forment un heureux spécimen de ce que peut être et de ce qu'est parfois l'enseignement agricole et particulièrement horticole dans l'instruction primaire. Dans ces champs pierreux, sur ces côtes désertes, on aime à rencontrer de petits jardins cultivés par les enfants eux-mêmes avec le soin le plus assidu. Si leurs mains n'ont pas beaucoup de force, elles y supplèent par la patience; elles ont réussi à transformer des terres incultes en potagers ou en parterres de fleurs, sorte de décoration pour l'école qui s'en trouve comme égayée, et ressource utile pour l'instituteur et pour le pays environnant. J'ajoute que ces petites cultures sont du meilleur exemple. Leur succès invite à les imiter. La théorie et la pratique sont réunies ici dans un espace restreint, mais suffisant. Le jardin sert de théâtre aux expériences. Chaque jour amène ses petites luttes, ses alternatives d'échecs et de succès. C'est l'image, en raccourci, de la lutte de l'homme avec la nature qui tout à la fois le seconde et le contrarie. L'œuvre croît sous l'œil et sous la main de l'enfant qui en suit les progrès avec autant de plaisir que d'attention. Un tel travail est un véritable apprentissage. A côté du jardin est l'école avec ses appareils de démonstration moins vivants, moins amusants, mais plus complets. C'est la carte du pays, c'est l'indication de ses productions par des tableaux, ce sont des représentations figurées dont le maître d'école s'aide dans ses explications. Il fait aussi des dictées sur des sujets agricoles, ayant pour objet d'apprendre aux enfants l'orthographe, qu'ils apprennent un peu moins aisément que les notions de culture. L'agriculture n'est pas comme la grammaire une sorte de violence nécessaire faite à leurs aptitudes naturelles et à leur âge, elle est l'atmosphère même dans laquelle ils vivent. Ils n'ont donc qu'à ouvrir l'oreille à ces explications si sim-

ples sur les espèces variées d'animaux et de végétaux, sur leurs propriétés utiles ou nuisibles, sur les qualités natives du sol qu'ils habitent, sur les premiers éléments de l'art de cultiver qu'ils voient chaque jour mettre en pratique sans penser à s'en rendre compte. Ils y trouvent le double attrait de ce qui est familier et de ce qui est inconnu. Mais, disons-le : le maître peut ici beaucoup. Il lui faut de l'intelligence, plus encore, quelque étincelle d'âme et de feu sacré. Alors seulement. tout s'anime et prend pour l'enfance un sens clair et frappant. Son esprit se développe à cet exercice d'observation et de réflexion autant qu'à tout autre, en même temps qu'il se nourrit de notions pratiques. Alors aussi, et ce n'est pas le moindre des résultats obtenus, naît et pénètre dans ces jeunes âmes le goût des choses agricoles, l'amour durable de la vie rurale !

Le personnel enseignant est trop souvent aujourd'hui peu préparé à ce genre d'instruction. Il y a dans les écoles primaires un professeur chargé de donner l'enseignement agricole ; chaque élève est tenu de répéter la leçon qui lui est faite. Mais presque partout cet enseignement reste trop abstrait ; il ne met pas assez en jeu les facultés du maître et de l'élève ; c'est trop souvent comme un catéchisme, dont on répète les mots. En vain chaque phrase a-t-elle un sens précis, chaque description répond-elle à un objet réel, ce sont des livres, et il faudrait des choses !

Nous devons reconnaître pourtant les efforts sérieux faits en faveur de l'instruction agricole élémentaire depuis quelques années par l'initiative des sociétés d'agriculture. Elles ont institué des concours ; elles distribuent des récompenses aux maîtres et aux élèves. Les institutrices sont encouragées aussi dans cette voie de l'enseignement agricole et horticole élémentaire où elles se distinguent plus d'une fois par leur aptitude et leurs succès. Nous avons pu nous procurer sur les résultats de cet enseignement dans l'arrondissement de Caen des renseignements convaincants, constater

que ce seul arrondissement a présenté dans 79 écoles 497 concurrents ; la Société d'agriculture décernait 75 récompenses aux instituteurs et aux institutrices, 272 aux élèves; dans les arrondissements de Pont-l'Évêque et de Honfleur nous avons vu donner des encouragements analogues; dans celui de Pont-l'Évêque, une institutrice avait obtenu la principale médaille.

L'arrondissement de Bayeux nous a été signalé comme des plus avancés pour l'enseignement agricole élémentaire. Sur 160 écoles primaires de la campagne, 140 s'occupent avec fruit de ce genre d'instruction. Le jury, nommé par la Société d'agriculture, a décerné 32 médailles et 21 mentions, récompensé une cinquantaine d'instituteurs et d'institutrices, ainsi que les élèves les plus méritants. Ces encouragements reviennent, dans l'arrondissement de Bayeux, tous les six ans. N'est-ce pas un terme trop éloigné pour obtenir tous les résultats que permet d'espérer un genre de concours si utile?

Il n'est guère douteux que ces campagnes se ressentiraient heureusement d'une loi qui rendrait obligatoires les notions d'agriculture pour le brevet d'instituteur.

Telle est celle dont le projet est déposé en ce moment même au Sénat (1). On aura enfin des maîtres qui joignent à des connaissances moins superficielles le goût des matières qu'ils enseignent. Un tel enseignement ne doit-il pas aussi être complété par des promenades agricoles, par des visites de ferme, par un contact fréquent et familier avec les expériences de tout genre qui se poursuivent quotidiennement sous la forme d'engrais, de fumures, de machines, d'irrigation, de drainage, de cultures diverses, anciennes ou nou-

(1) La proposition a été présentée par notre confrère M. de Parieu et plusieurs de ses collègues sous le titre d'enseignement départemental d'agriculture. Un rapport favorable a été présenté en 1878 par M. Robert-Déhault.

velles ? Il serait inexplicable qu'on s'en tînt à des mots et à des figures, quand les réalités sont à deux pas, et ne demandent qu'à être vues, maniées, étudiées de près (1).

IV

INSTRUCTION AGRICOLE SUPÉRIEURE ET MOYENNE. — RESSOURCES DONT ELLE DISPOSE ET SON INSUFFISANCE EN NORMANDIE. — CONFÉRENCES SUR L'AGRICULTURE. — ÉCOLES RÉGIONALES ET FERMES-ÉCOLES. — CONCOURS AGRICOLES. — SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES. — L'ASSOCIATION NORMANDE. — MUSÉES CANTONAUX, ETC.

Il y a une instruction agricole plus spéciale et plus complète pour les propriétaires et les fermiers, mais trop peu développée aussi. On en fait l'aveu en Normandie, mais en ajoutant souvent que la capacité professionnelle existe fréquemment d'une manière remarquable néanmoins. Nous n'avons pas l'intention de contester ce que l'expérience peut apprendre en ce genre ; mais nous n'en constatons pas moins comme regrettable l'insuffisance de ces connaissances méthodiques et plus complètes, qui développent la capacité du producteur, de l'entrepreneur de cultures, comme les procédés scientifiques ont développé la fécondité du sol lui-même. On ne peut plus parler avec dédain de la théorie. Elle n'est en agriculture qu'un ensemble de moyens réfléchis et de pro-

(1) M. Victor Borie fait sur le même enseignement un rapport à la Société nationale d'agriculture. Nous avons aussi sous les yeux un rapport fait par M. Lavollée dans la même Société, au nom d'une commission spéciale composée de MM. Tisserand, désigné par la section de grande culture ; Lavollée, par celle des cultures spéciales ; de Carles, par celle de sylviculture ; Gareau, par celle d'économie des animaux ; de Parieu, par celle d'économie, de statistique et de législation agricoles ; Barret, par celle des sciences physico-chimiques agricoles ; Milne Edwards, par celle d'hist. natur. ; général Morin, par celle de mécanique agricole.

cédés avancés, fondés sur la connaissance de ce qu'il y a de général et de spécial à la fois dans les conditions de la culture ; c'est à ce titre que les plus sages esprits la recommandent et qu'elle était recommandée déjà par Olivier de Serres dans sa lutte contre la routine, et avant lui, par Bernard Palissy, ce grand artiste, cet écrivain ingénieux et varié, ce penseur original sur plus d'un sujet. Les termes dont il use pourraient servir de devise aux praticiens de cet enseignement agricole plus complet et plus relevé. « Il semble, dit-il, qu'un chacun laboure la terre sans aucune philosophie ; et vont toujours leur trost accoutumé, en ensuivant la trace de leurs prédécesseurs, sans considérer les natures ni causes principales de l'agriculture. — « Tu me fais, s'écrie alors le défenseur de la routine, tu me fais à ce coup plus esbahir de tes propos que je ne fus oncques. Il semble à t'ouïr parler qu'il est requis quelque philosophie aux laboureurs, chose que je trouve estrange. — Oui, réplique l'auteur, je te dis qu'il n'est nul art au monde auquel soit requis une plus grande philosophie qu'à l'agriculture, et te dis que, si l'agriculture est conduite sans philosophie, c'est autant que journellement violer la terre et les choses qu'elle produit ; et m'esmerveille que la terre et nature produites en icelle ne crient vengence contre certains meurtrisseurs, ignorants et ingrats, qui journellement ne font que gaster et dissiper les arbres et plantes sans aucune considération. *Je t'ose aussi bien dire que, si la terre estoit cultivée à son devoir, qu'un journaut produirait plus de fruits que non pas deux, en la sorte qu'elle est cultivée aujourd'hui.* » Eh bien ! nous avons entendu exprimer au fond les mêmes idées aux agriculteurs normands les plus intelligents. Ils se gardaient bien sans doute de parler de *philosophie*, mais ils disaient la même chose sous les noms de théorie, de science, de raison qui se rend compte des choses et d'expérience qui cherche le mieux. Ils n'hésitaient pas davantage à affirmer que tel territoire cultivé

d'une manière plus scientifique, produirait la moitié ou un bon tiers de plus que ce qu'il produit aujourd'hui.

Ceux qui tiennent ce langage forment une élite trop rare comme ceux qui y conforment leur conduite. Voici ce que nous disait un agriculteur distingué du Vexin : « Nos fermiers, dit-il, sont en général bons praticiens, disposés à accepter les innovations sérieuses ; leur aptitude est surtout remarquable pour l'élevage et le commerce des animaux domestiques ; mais toutes leurs connaissances agricoles sont limitées aux leçons qu'ils ont pu prendre dans l'exploitation paternelle ou qu'ils ont reçue de leur propre expérience. A quelques exceptions près. ils ne lisent que les journaux qui donnent la mercuriale des marchés. Les autres publications périodiques spéciales leur sont étrangères, ainsi que les traités même élémentaires relatifs aux diverses connaissances qui se rapportent à leur profession. Ils les rejettent presque toujours sans les connaître et les jugent avec un peu de dédain. Parmi les fils de propriétaires ou fermiers aisés, qui ont été mis au collége et doivent suivre la carrière paternelle, très-peu passent les examens qui terminent l'enseignement secondaire ; ils rentrent à la maison, assistent plus ou moins activement aux travaux de la ferme, puis, le moment venu, s'établissent à leur compte. » — « Ici, ajoutait-il, il faut bien le dire, les établissements où l'agriculture peut s'apprendre, quoique peu nombreux, manquent encore moins que la volonté d'en profiter. Dans le Vexin, on n'est pas bien loin de Grignon. Presque tous ces jeunes gens seraient en position d'en suivre les cours pendant deux ans ; ils acquerraient un complément d'instruction scientifique qui leur serait fort utile. Néanmoins, il en est très-peu qui s'y résolvent, et c'est beaucoup si, dans cette partie du département de l'Eure, on pourrait en citer deux ou trois par arrondissement qui depuis des années aient profité de cette école. Chez les uns, c'est la présomption ; ils croient un tel enseignement inutile ; chez la plupart, c'est incurie. »

— « Pourtant, ajoutait enfin le même témoin, un certain nombre de cultivateurs se tiennent au courant des études scientifiques dont l'agriculture est l'objet. S'ils y joignent un esprit juste et prudent, ce qui est ici le cas le plus ordinaire, ils réussissent mieux que les autres. Ils n'obtiennent pas seulement de brillants succès dans les concours, ils font de très-bonnes affaires. » Aux exemples qu'il citait, celui qui me parlait oubliait d'en ajouter un qui n'était pas le moins concluant, je veux dire le sien propre.

En définitive, l'enseignement de l'agriculture, supérieur aux simples notions primaires, manque encore plus en Normandie que l'instruction agricole élémentaire. Celle-ci a réalisé des progrès appréciables. On peut dire qu'elle sera fondée le jour où elle sera dotée de la loi en préparation qui exige et rend obligatoires des notions agricoles pour conférer aux instituteurs le brevet de capacité. Une telle loi est assurée d'être accueillie avec une vive satisfaction par les comices agricoles de la Normandie, lesquels ont eux-mêmes donné à cet enseignement primaire presque les seuls enseignements qui aient eu des résultats considérables. Mais l'enseignement agricole à un degré moins élémentaire reste à peu près complètement à créer en Normandie, et, encore une fois, c'est infiniment regrettable dans un pays à tant d'égards avancé. Asssocions-nous aux vœux qui réclament un enseignement scientifique pour ceux qui forment comme la tête de colonne de l'agriculture, et un autre moins fort et moins complet, mais qui dépasse les notions acquises jusqu'à l'âge de douze à treize ans. Demandons, pour la masse des propriétaires et des fermiers, un enseignement agricole moyen pour ainsi dire, en rapport avec la situation qu'eux-mêmes occupent dans la culture. Hâtons-nous de sortir de l'état actuel, où le jeune agriculteur suit le plus souvent la routine, et ne se décide au progrès que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Tous les esprits éclairés en sont convaincus : aujourd'hui que l'agriculture tend à se rapprocher des pro-

cédés de l'industrie, elle doit avoir comme celle-ci ses écoles. Et quelle industrie occupe un tel personnel, 20 millions peut-être d'individus? Quelle industrie approche de ce capital évalué avec son capital d'exploitation à environ 100 milliards? Disons plus: toutes les industries ensemble, n'égalent pas ce produit annuel d'environ 14 milliards. Un pareil enseignement est-il donc d'ailleurs une idée de fraîche date, une conception aventureuse? Voilà environ un siècle qu'il en est question! Il peut invoquer en sa faveur les autorités les plus compétentes. On a rappelé récemment des noms et des projets de loi qui l'attestent; on a cité l'imposant témoignage d'un Lavoisier, « qui considérait l'action de fumier sur le sol comme comparable au fractionnement d'une nitrière artificielle, qui signale plus tard l'utilité de l'enseignement scientifique pour l'agriculture? Le fondateur de la chimie moderne tenta même de le réaliser en introduisant dans une de ses fermes sa méthode de recherches, et doubla ses revenus. Ce puissant génie, appliquant la balance à tous les phénomènes de la production, préparait, par ses découvertes de statique agricole, le grand mouvement qui devait se produire un demi-siècle plus tard (1). » A ce grand nom, il est facile d'en ajouter d'autres qui méritent d'être cités soit pour l'étendue des lumières, soit pour la capacité spéciale. C'est un Talleyrand par exemple, qui porte le vœu de la création d'un enseignement agricole à la tribune de l'Assemblée nationale; un Thibaudeau, qui demandait la formation aux portes de Paris d'une ferme expérimentale; un abbé Grégoire, émettant le projet tout aussi peu chimérique de l'établissement d'une école d'économie rurale dans chaque département. Rappelons enfin des hommes comme le célèbre agronome Huzard, qui propose de fonder une école générale d'agriculture de Rambouillet, comme encore François de

(1) Enquête agricole faite par le ministère de l'agriculture et du commerce. — Rapport de M. Tisserand (séance du 18 mars 1869).

Neufchâteau, auteur d'un projet remarquable par l'ampleur des vues, qui conclut à la fondation de fermes expérimentales, de chaires d'économie rurale dans les écoles centrales et les Universités, et de trois grandes écoles d'agriculture à placer dans les trois principales régions culturales de la France. Tout le monde connaît les courageux efforts de Mathieu de Dombasle, suivis, dans l'ordre pratique, par quelques créations utiles de la Restauration et du gouvernement de Juillet. On ne peut avoir oublié enfin un plan complet, présenté en 1855, par le Conseil supérieur de l'agriculture, et surtout la loi du 3 octobre 1848, avec les trois degrés d'enseignement agricole, desquels on ne laissa subsister que les fermes-écoles et les écoles régionales. C'est aussi de la même époque que date l'Institut agronomique, alors placé à Versailles, et qui a été rétabli récemment au Conservatoire des Arts et Métiers. Il ne reste plus qu'à rappeler les mêmes vœux énergiquement exprimés lors de la grande enquête agricole de 1866 par une commission spéciale, après une discussion fort approfondie. A cette tradition déjà longue et si imposante, rien ne manque, sinon la consécration des faits.

Pour la Normandie en particulier, si insuffisant que soit, comme je viens de le dire, ce genre d'enseignement supérieur ou moyen, qu'invoquent les esprits animés de l'esprit de progrès, j'ajouterai qu'on ne saurait sans injustice méconnaître ce qui s'est fait pour combler un pou ces lacunes. Il serait très-injuste en effet de ne pas reconnaître que la Normandie possède des professeurs d'agriculture d'un grand savoir, malheureusement trop peu nombreux, et bien éloignés des foyers de la vie rurale. Peu d'agriculteurs peuvent aller habiter Rouen ou Caen. On a compris la nécessité de cours nomades. Il y a de temps à autre des *Conférences* agricoles, au chef-lieu d'arrondissement ou de canton. Elles sont faites par des hommes zélés et spéciaux, plus souvent par les professeurs officiels. L'initiative en était prise il y a déjà bien des an-

nées dans le Calvados, par le savant professeur d'agriculture à Caen, M. Morière, et antérieurement dans la Seine-Inférieure, par M. Girardin, correspondant de l'Académie des siences, et directeur de la grande école préparatoire scientifique et littéraire de la ville de Rouen. Les conférences de M. Girardin, en 1868, sur les engrais ne furent pas sans influence sur les progrès de l'agriculture pratique en Normandie, non plus que ses écrits sur la chimie agricole. En rendant justice aux conférences agricoles, on doit pourtant se garder d'en exagérer l'efficacité; les maîtres habiles qui s'en chargent le savent mieux que personne et le disent tout haut eux-mêmes. Nul doute qu'un petit nombre de cultivateurs n'en tire un excellent parti, car ces leçons portent en général sur les questions agricoles du moment; mais on ne peut se le dissimuler: elles sont peu suivies. Chez les uns c'est l'effet de ces présomptueux dédains de la pratique pour la théorie, de plus en plus rares, sans doute, mais non entièrement effacés; chez la plupart c'est négligence, crainte de perdre une journée, d'éprouver un dérangement. De telles leçons supposent d'ailleurs déjà quelque savoir. La plupart ont pour objet les sciences appliquées à la culture. Or, ces sciences, la chimie agricole par exemple, fort à la mode avec raison, car elle a fait de véritables merveilles, ces sciences ont leur nomenclature, leur vocabulaire qu'on ne devine pas, et qu'il est un peu tard d'apprendre dans l'âge mûr, lorsque d'autres occupations absorbent la vie d'une manière à peu près complète.

Les fermes-écoles ne soulèvent pas au même degré les préjugés de la pratique ou plutôt de la routine contre la théorie. Elles n'ont pas le caractère déjà scientifique de quelque degré de ces écoles dites régionales, qui existent plus souvent à l'état de projet que de réalités. Cet enseignement des écoles régionales, d'après son programme, joint en effet à l'agriculture les éléments de chimie, de botanique, de géologie, de zoologie ou de zoothecnie, d'économie ou de législ-

lation rurales. Les fermes-écoles ont des prétentions plus modestes. Il n'est guère de classe de cultivateurs qui ne puisse y trouver son compte. Elles devraient se rencontrer fréquemment en Normandie. Il s'en faut de beaucoup pourtant qu'il en soit ainsi, et sont à vrai dire extrêmement rares. Nous citerons comme exemple à Domfront, celle de Saint-Gauthier, dirigée par M. Houssin de Saint-Laurent, qui relève, comme les autres établissements du même genre, du ministère de l'agriculture et du commerce; elle forme aussi des régisseurs et des contre-maîtres pour les exploitations, et l'instruction s'y présente sous ses aspécts les plus pratiques dans des conditions de gratuité faites pour exercer, ce semble, un attrait plus décisif. Ce solide apprentissage agricole dure deux années. L'établissement de Saint-Gauthier donne bien l'idée d'une ferme qui mérite le nom *d'école*, avec son vaste champ d'expériences, formé par un domaine de 145 hectares, dont 100 en prairies et en terres cultivées, et 45 en bois. Une telle étendue a de quoi largement suffire à des études variées. Chacun, tout, en recevant des notions générales de culture, peut s'occuper d'une spécialité. Ceux qui veulent étudier l'élevage, l'engraissement des animaux, l'industrie laitière, trouvent là un nombreux bétail; des jardins, des pépinières sont à la disposition des futurs maraîchers et jardiniers, initiés aux détails de l'arboriculture, des plantes de serre, etc. La ferme-école de Saint-Gauthier a eu plus d'une épreuve à traverser avant d'arriver à acquérir une existence solide. Elle peut se flatter aujourd'hui d'avoir doté l'agriculture de quelques centaines de jeunes gens bien préparés à leur tâche. C'est quelque chose qu'un tel résultat, mais combien c'est peu par rapport à de si nombreuses populations et à des besoins si étendus!

L'esprit positif de ces populations devrait s'en convaincre pourtant. L'instruction professionnelle peut enrichir un pays. On nous faisait remarquer, dans l'arrondissement de Bernay, des perfectionnements sensibles introduits depuis quelques

années. On les attribuait à un petit nombre de fermiers et de cultivateurs instruits et munis des procédés les plus avancés, venus du Nord et de la Belgique. Ce que leurs prédécesseurs ne faisaient point, ils l'ont fait. L'exemple a servi de professeur. Les progrès d'un enseignement plus fort assurent et multiplient presque partout de tels résultats. Par contre les progrès d'une éducation véritablement spéciale cause d'irréparables dommages. Par exemple, rien n'est plus rare en Normandie qu'une bonne comptabilité agricole dans les fermes. C'est que la pratique ne l'enseigne pas; il faut avoir pris des leçons. Les fermes où il y a des registres tenus avec soin sont exceptionnelles, et la plupart n'ont pas de registres du tout. Ceux qui en ont aiment à les montrer comme une sorte de marque de distinction d'avec leurs voisins. Ils nous font voir ces tableaux, rien n'entre ou ne sort de la ferme qui ne soit inscrit, évalué. Ce qu'a coûté ou rapporté tel animal de trait ou destiné à l'engraissement depuis le prix de sa naissance ou de l'achat qui en a été faite au marché, jusqu'au moment où il a été vendu, est consigné avec le plus minutieux détail. Chaque existence a pour ainsi dire son dossier. Nul budget mieux établi, nul avertissement plus efficace si on fait fausse route. Un tel registre peut frapper les moins spéciaux en ces matières, tant l'ordre est chose belle à voir sous toutes les formes! Pour les intéressés c'est tout profit que de telles habitudes. Il est rare que ceux qui les portent dans ces comptes ne les aient pas sous d'autres rapports. N'est-ce pas à ce registre en définitive que tout vient aboutir, leurs travaux, leurs calculs, le passé, le présent et l'avenir de l'exploitation.

Si l'on nous demande quelle est en définitive, au milieu de tant de *desiderata*, la source la plus féconde de l'instruction agricole en Normandie, nous répondrons : l'émulation qui résulte d'exemples lentement suivis, et ensuite les récompenses données aux cultivateurs depuis les plus modestes, jusqu'à ces primes d'honneur qui s'adressent aux

agriculteurs émérites. On a remarqué que de tout temps les Normands ont poussé très-loin le goût des distinctions. Ils n'ont pas dégénéré à cet égard. On discute beaucoup en Normandie comme ailleurs sur la valeur de ces récompenses relativement aux résultats sérieux obtenus. Ils n'est pas douteux qu'elles n'aient stimulé plus d'un progrès. L'amour-propre est ici moins timide que l'intérêt ; il pousse à oser. Les concours ont du bon, disent eux-mêmes ces cultivateurs, à demi satisfaits, qui se croient lésés parce qu'il n'ont pas atteint la plus haute récompense. Quelques-uns pourtant mettent dans leurs plaintes une certaine amertume. Les agriculteurs, à cet égard, ne sont pas moins irritables que les industriels. Ils accusent aisément leurs rivaux de brigues et de manœuvres. Mais il est rare qu'ils ne se jettent pas dans l'arêne avec une ardeur nouvelle. La fierté légitime et souvent touchante des cultivateurs distingués dans les concours s'étale avec leurs médailles dans le salon ou la salle à manger. Les objets donnés en prime occupent une place d'honneur. C'est un trophée dont la famille tout entière est fière, et qui se transmet du père aux enfants !

J'ai nommé les Sociétés d'agriculture et les Comices agricoles comme les principaux foyers d'instruction agricole en Normandie. On ne saurait, en effet, leur contester ce genre de services. On ne voit nulle part plus d'activité. Ce n'est pas assez pour ces associations d'encourager les notions d'agriculture dans les écoles primaires par des prix, elles mettent des questions à l'étude qui, préparées dans des commissions, deviennent l'objet de discussions, de rapports. Outre ces associations, réparties sur tout le territoire, et qui y entretiennent un certain mouvement favorable à l'agriculture, j'en citerai une autre plus nombreuse et plus importante comme société savante, l'*Association normande*, qui occupe un rang éminent parmi les sociétés du même genre dans notre pays. Organisée par un homme d'un grand zèle et d'un grand mérite, M. de Caumont, elle a compté et compte des

hommes considérables, plusieurs qui furent l'honneur de l'Institut de France, tels que M. Elie de Beaumont, M. Vitet, M. Guizot. Cette association a surtout deux grandes spécialités, l'archéologie et l'agriculture. Elle réunit ses travaux chaque année dans un *Annuaire*, que toutes nos provinces feraient bien de prendre pour modèle pour compléter leurs annuaires statistiques, trop secs et trop peu féconds en ce genre de documents qui ne sauraient se traduire toujours par des chiffres. Chaque année l'Association se transporte sur un point de la Normandie ; elle y tient des séances publiques, et son séjour est accompagné de fêtes locales. L'agriculture spéciale de la contrée, ses essais, ses *desiderata*, y deviennent l'objet de rapports et de débats souvent pleins d'intérêt. C'est bien là aussi une sorte d'enseignement où les populations sont conviées, un peu rarement sans doute, mais qui jette quelques heureux germes et qui donne à l'esprit des campagnes un salutaire éveil.

On organise dans quelques régions — et c'est aussi une des questions qui ont été discutées par l'*Association normande* (1) — des musées agricoles cantonaux. Un tableau indique et représente les différentes races d'animaux élevées ou qu'il convient d'élever dans le canton. D'autres font le même office pour les insectes utiles ou nuisibles. Une liste est dressée des plantes cultivées dans le canton et de celles qu'on pourrait introduire, comme des plantes nuisibles qui y croissent spontanément. Un autre tableau représente les modèles des principaux instruments primés dans les concours régionaux de la dernière année. Il s'y joint où il doit s'y joindre une vitrine géologique comprenant un spécimen de tous les terrains du canton, et en face, une gravure

(1) L'auteur de ce projet est M. Ét. Groult, docteur en droit, à Lisieux, qui, lui-même, a organisé quelques musées de ce genre dans plusieurs cantons de la Normandie. Il s'en est fait aussi ailleurs depuis deux ans.

indique ou devra indiquer les principaux fossiles propres à ce terrain. Le même plan de musées agricoles, plus ou moins réalisé déjà, ajoute une carte géologique du canton, avec une vue des différentes couches, et achève ainsi de donner l'idée de la constitution du sol. On fait aussi figurer dans ces musées agricoles des préceptes d'hygiène, les noms et la biographie abrégée des hommes distingués qui ont honoré le canton.

V

CONCLUSIONS SUR L'INSTRUCTION.

En traçant ce tableau de l'instruction dans les campagnes en Normandie, nous avons dû insister sur certaines lacunes et d'abord sur celles de l'instruction primaire. Nous avons signalé les classes trop nombreuses, les écoles trop éloignées de certaines campagnes, le trop grand nombre d'écoles mixtes, les bâtiments encore en trop grande quantité mal appropriés à leur destination, l'absence de plus d'un dizième d'enfants, l'inexactitude dans la fréquentation de presque tous ceux qui se rendent à l'école, les études terminées vers l'âge de onze ans, alors qu'il y aurait encore trois bonnes années à mettre à profit pour faire porter à l'instruction primaire des fruits sérieux.

Voilà le mal. Il est assez grand pour éloigner l'optimisme. Mais le bien accompli a dû nous frapper aussi. Gardons-nous de rabaisser le présent. Nous avons constaté que la Normandie eut avant 1789 plus d'écoles qu'on n'est tenté de le croire : il ne faut pas se hâter de conclure qu'on sût lire et écrire. Le profit qu'on tirait de ces écoles était encore plus insuffisant que leur nombre. Le chemin parcouru est grand depuis une trentaine d'années. Nous pourrions citer beaucoup de chiffres qui le prouvent dans ces départements. Nous en prenons un seul qui nous est fourni avec une certaine précision par l'arrondissement de Bernay, et qui s'é-

loigne peu de la moyenne générale. Nous y trouvons pour les années 1846 et 1847 réunies, 41 °/₀ de circonscrits illettrés, et, pour 1876 et 1877 seulement 13 °/₀. N'est-ce pas là un progrès considérable ? Mais j'ai indiqué une autre observation qui contrarie bien des idées reçues. On croit généralement que le paysan, livré presque toujours à une sorte d'engourdissement intellectuel, tient moins à l'instruction que l'ouvrier des fabriques. Or, cela est faux pour la Normandie. N'est-il pas remarquable que l'Orne, département surtout agricole, donne plus d'élèves, et, notons-le, plus d'élèves payants, proportionnellement à sa population, que dans la Seine-Inférieure ? La population rurale, dans la Seine-Inférieure elle-même, envoie plus d'enfants à l'école, et plus d'élèves payants, que la partie manufacturière.

Le même fait m'a été attesté pour des localités moitié agricoles, moitié industrielles, comme Louviers. Les enfants des tisserands vont moins à l'école que ceux des paysans-cultivateurs. L'arrondissement de Bernay nous fournit encore le même résultat, exprimé par des différences frappantes ; deux cantons industriels y donnent 10 °/₀ d'illettrés, tandis que deux cantons agricoles donnent seulement 8 °/₀. Comment expliquer une pareille disproportion ? On n'en peut guère apercevoir que deux causes. D'une part les tâches industrielles prennent l'enfant de bonne heure et le gardent tout entier. L'autre cause, la plus habituelle sans doute, c'est, faut-il dire l'imprévoyance ou la misère de l'ouvrier ? La misère ! Mais que vaut ici une pareille excuse ? La gratuité est offerte avec une libéralité qui ôte toute valeur à ce motif. On a vu qu'environ la moitié des populations normandes en profite.

Voilà donc, à côté de regrettables lacunes, des progrès réels. On peut se demander s'il est une seule province en France où l'instruction primaire supérieure, qui fait presque partout défaut, malgré le vœu du législateur de 1833, trouverait mieux sa place qu'au milieu de ces populations

aisées et intelligentes. On ne rencontre nulle part ailleurs une plus nombreuse classe moyenne de propriétaires et de cultivateurs. C'est à cette classe que l'enseignement primaire supérieur rendrait des service signalés. Le collége est trop loin, trop cher, trop mal approprié aux besoins de cette moyenne si digne d'intérêt. L'instruction agricole trouverait dans ce mode d'enseignement également à s'élever d'un degré. On se demande comment arrêter la dépopulation de certains départements de Normandie. Le remède le plus efficace ne serait-il pas là? Les gens de la campagne sont moins tentés d'émigrer quand ils trouvent à vivre à l'aise sur le sol. Or, qui peut mieux assurer ce résultat qu'un accroissement de la capacité professionnelle? Il n'est guère douteux que les générations nouvelles dans ces départements éminemment agricoles, et où l'on émigre, comme l'Eure, le Calvados, l'Orne, ne restent fidèles à la culture, si on leur donne la connaissance et l'habile pratique des choses qui constituent le fond de leurs moyens d'existence.

N'est-ce pas aussi l'enseignement primaire supérieur, quelque soit le nom qu'on lui donne, qui peut inspirer dans la classe aisée des cultivateurs ces goûts d'étude et de lecture trop absents et les diriger vers les bons livres? Si les cultivateurs étudient peu aujourd'hui ces matières qu'ils auraient le plus d'intérêt à bien connaître, comment s'étonner qu'un petit nombre seulement recherche un genre de lecture et d'instruction qui ne présente pas une utilité directe. J'ai rencontré parfois dans de petites fermes des volumes épars; ils étaient presque toujours sans rapport avec les occupations et le tour d'idées des gens de campagne. Il m'est arrivé de voir, à côté de tel volume d'un traité spécial dès longtemps hors d'usage, les tomes dépareillés d'un vieux roman du XVIIIe siècle, et j'avoue que ma surprise fut plus grande encore, il y a de cela, il est vrai, des années, en apercevant chez un modeste artisan d'un pauvre hameau du département de l'Eure, un volume du *Système de la nature*

du baron d'Holbach; il aurait pu avoir la main plus heureuse. Il m'avoua ne comprendre rien à la partie métaphysique, (car ce volume, il le lisait), mais je pus m'apercevoir à ses idées sur la morale qu'il avait beaucoup mieux saisi les conséquences. Il faut le dire pourtant : en général le défaut des lectures dans ces campagnes n'est pas d'être mauvaises, quoiqu'il y en ait de telles, c'est d'être insignifiantes ou nulles. Les bibliothèques populaires et scolaires prêtent un certain nombre de bons livres. Les journaux à bon marché commencent à pénétrer. On y recherche avec curiosité le récit des attentats et les émotions des grands procès criminels. L'insuffisance de cette nourriture morale n'est que trop évidente. Dans les pays protestants le paysan lit la Bible. Chez nous aucune lecture qui soit un fonds usuel et commun, notre histoire nationale elle-même est fort délaissée. Ce n'est pas sans doute qu'elle manque d'épisodes intéressants. Elle en a de propres à entretenir l'amour généreux du pays, elle en a qui peuvent enchanter l'imagination. Les vieilles légendes qui charmaient les veillées des demeures rurales se sont évanouies, rien ne les a remplacées.

Nous avons achevé ce qui regarde les mœurs et l'état de l'instruction des populations agricoles de Normandie. Il nous reste à présenter le tableau de leur situation économique et matérielle.

H. BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF

A LA SÉPARATION DES POUVOIRS.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet de législation suivant :

« De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine « de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements ; « application qu'elle reçoit dans les divers États de l'Europe. »

En mettant au concours l'étude de ce principe, l'Académie soulevait un des problèmes les plus importants, les plus délicats que donne à résoudre l'organisation des sociétés politiques. Si le sujet, qui n'a jamais jusqu'ici été creusé dans des ouvrages spéciaux, pouvait tenter les concurrents par le grand intérêt qui s'y attache, par la variété des points de vue sous lesquels il se présente, par l'attrait d'une étude approfondie des doctrines du grand écrivain qui a eu la gloire de mettre en lumière un principe essentiel pour la sauvegarde de la liberté, il était bien de nature à les inquiéter par des difficultés de tous genres.

Sans doute, l'on était assuré de trouver d'excellents guides pour apprécier les institutions politiques de l'antiquité et du moyen-âge, les origines du gouvernement représentatif, le rôle des Etats Généraux et leur influence sur notre législation, pour étudier les opinions des publicistes de tous les temps jusqu'à la Révolution française (et ce n'est pas ici qu'il

serait utile de nommer les ouvrages auxquels nous faisons allusion); mais ce n'était pas la partie essentielle du sujet.

Il fallait pénétrer dans l'opinion de Montesquieu sur ce point plus avant que ne l'ont fait ses commentateurs, absorbés par l'étude de l'ensemble du monument qu'il a élevé, et rechercher ce qu'il avait ajouté d'abord à la théorie de la division des fonctions, puis à celle des gouvernements mixtes, pour créer une nouvelle garantie de la liberté. Il fallait discuter les controverses que sa doctrine a soulevées de la part des écrivains de son temps et de publicistes plus modernes, signaler les lacunes qu'il y a laissées subsister, préciser l'efficacité des garanties qu'on y peut trouver, même en dehors des gouvernements mixtes et indiquer soigneusement la mesure dans laquelle ce principe doit être appliqué pour être utile sans être nuisible.

On avait enfin à contrôler la théorie par la pratique, à chercher comment les différents peuples qui ont fait entrer ce principe dans leurs constitutions avant nous ou après nous, en ont tiré parti, à comparer entre elles ces applications si variées dans les détails et à porter sur cette grande question un jugement éclairé par l'histoire, par la philosophie politique et par la législation comparée.

La manière dont le principe de la séparation des pouvoirs a pris sa place dans notre législation, le mélange de vérités et d'erreurs qui frappe si vivement quand on étudie la Constitution de 1791, mettent bien en relief toute la gravité et toutes les difficultés de la question.

Lorsque l'Assemblée constituante, encore émue de la brusque destruction du régime féodal décrétée en quelques heures dans la fameuse nuit du 4 août, achevait la discussion des articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle rencontra la question de la séparation des pou-

voirs. « Sans la séparation des pouvoirs, il n'y a que despotisme, » s'écrie Alexandre de Lameth. Aussitôt plus de dix rédactions sont présentées pour formuler le principe que l'Assemblée consacre en ces termes : « Toute Société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée et la séparation des pouvoirs déterminée n'a pas de constitution (1). »

Quelques jours après, lorsqu'il s'agissait de faire la première application du principe, l'Assemblée était profondément divisée. Mounier, qui ne pouvait pas être suspect de complaisance envers la cour, après l'initiative hardie qu'il avait prise lors du serment du Jeu de Paume, proposait, au nom du comité de constitution, de partager le Corps législatif en deux chambres et de donner au roi la sanction des lois (2). Il invoquait, comme l'avait fait Lally-Tollendal (3), l'exemple de la constitution anglaise, l'autorité de Montesquieu. « Quelle que soit la forme d'un gouvernement, disait-il, le soin le plus important doit être d'empêcher les dépositaires de tous les genres d'autorité de suivre toutes leurs volontés et d'établir une puissance arbitraire. Pour y parvenir, il faut combiner l'organisation des différents pouvoirs de manière qu'ils ne soient jamais réunis dans les mêmes mains. » Mais il ajoutait : « Pour qu'ils restent divisés, il faut qu'ils soient garantis contre leurs attaques ou leurs usurpations réciproques. ..... Pour qu'ils restent à jamais divisés, il ne faut pas les séparer entièrement. » Il cherchait à mettre l'Assemblée en garde contre la séduction de systèmes philosophiques absolus qui la conduiraient à des solutions extrêmes.

C'étaient ces solutions qui devaient triompher. Lanjuinais (4)

(1) Séance du 26 août 1789.

(2) Séance du 4 septembre 1789.

(3) Séance du 19 août 1789.

(4) Les *Archives parlementaires* ont rectifié l'erreur commise par le

écartait avec dédain « le sentiment de ce Montesquieu qui n'a pas su se soustraire aux préjugés de sa robe. » Nous sommes loin du jour où Voltaire écrivait : « Le genre humain avait perdu ses titres, Montesquieu les a retrouvés. » Alexandre de Lameth ne faisait pas plus de cas de la constitution de l'Angleterre. « Il faut moins consulter les exemples que les principes, disait-il..... Les Anglais ont été obligés de composer avec les préjugés................................

« On nous rappelle qu'il y a quelques années nous jetions « des yeux d'envie ou plutôt des regards d'admiration sur ce « pays si bien gouverné, soumis à une si bonne constitution. « Mais le désir que nous avions d'en obtenir une semblable « ne prouve pas qu'elle soit sans défaut. Certes, il n'était pas « nécessaire qu'elle fût parfaite pour être l'objet des vœux « d'une nation gouvernée par des intendants, des commandants « militaires, des arrêts du conseil, soumise à des lettres de « cachet, à toutes les vexations de la fiscalité, à des contribu- « tions immenses consenties par des magistrats et gaspillées « par des ministres. »

Rabaut-Saint-Étienne défendit le système de l'assemblée unique avec une formule où se faisait sentir l'inspiration des doctrines de Rousseau : « On ne peut nier que cette idée in- « finiment simple ne s'offre la première à l'esprit et que la « nation étant une, il semble que sa représentation doive « l'être également. Le droit de faire des lois, celui de voter « les subsides, celui de faire exécuter et administrer sont « également des choses unes et qui appartiennent à la nation « ou qui en émanent avec la même unité, la même simpli- « cité indivisible....... »

Moniteur universel qui attribuait ces paroles à M. Dangevillers. Il n'y avait pas de député de ce nom.

Sieyès intervint pour prononcer la sentence à l'égard de la sanction royale : « La seule définition raisonnable qu'on « puisse donner de la loi, est de l'appeler l'expression de la « volonté des gouvernés. Les gouvernants ne peuvent s'en « emparer en tout ou en partie sans approcher plus ou moins « du despotisme. Il ne faut pas souffrir un alliage aussi dan- « gereux dans ses effets. »

L'assemblée, par une forte majorité dans laquelle les partis extrêmes se trouvaient réunis, repoussa le système des deux chambres et n'accorda au Roi que le *veto* suspensif (1).

Plus tard, malgré les efforts de Mirabeau ou plutôt par suite de la défiance qu'il commençait à lui inspirer et qu'il essaya vainement de combattre en affectant un désintéressement ironique, elle décida que les ministres ne pouvaient être pris parmi ses membres (2).

C'est ainsi qu'elle séparait absolument le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif et que, en s'interdisant d'exercer une influence sérieuse sur la direction du gouvernement, en se réservant uniquement le droit de déclarer que les ministres n'avaient pas la confiance de la nation, elle se condamnait à commettre de nouvelles fautes dans l'organisation administrative et dans l'organisation judiciaire.

Entraînée par sa lutte contre le régime de la Monarchie absolue qu'elle voulait détruire à jamais, elle finit par ne laisser au pouvoir exécutif qu'un titre et la couronne. Dans son organisation administrative, répondant par un autre excès à l'excès de centralisation de l'ancien régime, elle confiait aux assemblées de département, de district et aux municipalités

(1) Voir les séances du 4 au 10 septembre 1790. Nous avons reproduit le texte des discours d'après les *Archives parlementaires*, qui ont rectifié sur plusieurs points le *Moniteur*.

(2) Séance du 7 novembre 1789.

élues par les citoyens le soin de gérer les intérêts de l'État, comme ceux des localités, sans placer auprès d'elles aucun représentant de l'autorité centrale, en sorte que le Roi était le chef nominal d'une administration sur laquelle il n'avait aucune action. Barnave ne dissimulait pas qu'on avait voulu constituer un pouvoir administratif, indépendant du Roi, comme on avait créé, par l'institution de la garde nationale, un pouvoir militaire dont il n'était pas plus le chef.

Lorsque, après de longues interruptions motivées par des crises violentes, l'assemblée arriva à la constitution de l'ordre judiciaire, la droite revendiqua pour le Roi la nomination des juges, du moins le droit de choisir parmi trois candidats élus par le peuple. D'après Cazalès, Maury et Malouet, ses éloquents organes, le pouvoir judiciaire était une partie intégrante du pouvoir exécutif. Ici, pour la première fois, les orateurs de la gauche, Barnave et Rœderer, retournèrent contre la droite l'opinion de Montesquieu, « leur autorité favorite,... « cet écrivain politique qu'on oppose sans cesse, disaient-ils, « aux opinions populaires. »

A une faible majorité, l'assemblée décida que les électeurs ne présenteraient qu'un sujet au Roi, chargé de donner l'institution aux juges (1).

Le vicomte de Mirabeau avait-il tort, quand il adressait à Barnave cette boutade : « M. Barnave vous a dit que le Roi sera à côté des tribunaux. Le Roi sera à côté des départements, le Roi sera à côté de l'armée, le Roi sera à côté de la Constitution et s'il est à côté, il est dehors ! »

Mais si l'assemblée s'est inspirée de Montesquieu, quand elle a déclaré que le pouvoir judiciaire n'est pas une branche du pouvoir exécutif et si, par là, elle s'est rapprochée plus de

(1) Séances des 5, 6 et 7 mai 1790.

la Constitution républicaine des États-Unis que des constitutions monarchiques, elle ne lui a fait aucun emprunt lorsqu'elle a déclaré l'autorité administrative indépendante de l'autorité judiciaire et qu'elle a, par suite, constitué la juridiction administrative.

Il faut dire que, dans le chapitre VI du livre XI de l'*Esprit des lois*, lorsqu'il parle du pouvoir exécutif, Montesquieu semble perdre de vue ses attributions administratives, qui avaient déjà une importance considérable en France et qui ont pris aujourd'hui, même en Angleterre, des développements qu'on ne soupçonnait pas au XVIII[e] siècle; que d'un autre côté, lorsqu'il parle du pouvoir judiciaire, préoccupé exclusivement des garanties de la liberté, il semble n'avoir en vue que la juridiction criminelle. L'Assemblée Constituante avait à faire entrer dans ses résolutions d'autres éléments.

Elle se rappelait que dans les luttes engagées au XVIII[e] siècle entre la royauté et les parlements, les torts n'avaient pas été ordinairement du côté de l'autorité royale; que les réformes les plus sages, par exemple les édits proposés par Turgot, avaient été retardées par la résistance des corps judiciaires où dominaient les membres de la classe privilégiée. Elle avait interdit aux juges d'usurper le pouvoir législatif comme les Parlements le faisaient par les refus d'enregistrement, et par les arrêts de réglement. Elle voulut également leur interdire d'entraver l'action de l'autorité administrative. Elle entendait diriger le pouvoir exécutif dans la voie des réformes et n'admettait pas qu'il pût être gêné par la résistance de l'ordre judiciaire. Elle réservait au pouvoir législatif le droit de contrôler les actes de l'administration centrale; à l'administration centrale, sous l'action du pouvoir législatif, le droit de contrôler les actes de l'administration locale.

Aussi, dès la fin de l'année 1789, dans la loi qui orga-

nisait les assemblées administratives de département et de district, et bientôt après dans la loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, elle posait ce principe fondamental que « les fonctions judiciaires seront distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives, et que les juges ne pourront, sous peine de forfaiture, troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions. »

Quand on étudie les discussions de l'assemblée, on ne voit pas que l'institution de la juridiction administrative, l'interdiction faite aux juges de statuer sur les réclamations dirigées contre les actes administratifs aient soulevé de vives controverses. Cette idée paraît avoir été acceptée presque unanimement.

Telles sont les applications que l'Assemblée Constituante a faites du principe de la séparation des pouvoirs.

Mais si nos différentes constitutions, si les constitutions modernes des peuples qui nous entourent ont consacré le même principe, combien les applications en ont varié ! Que de controverses ont fait naître les rapports du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif dans les monarchies et dans les républiques ; combien de combinaisons ont été essayées ou étudiées pour assurer à l'autorité judiciaire une indépendance nécessaire, sans enlever aux justiciables la garantie de la probité, de la capacité des hommes dont leur vie et leur fortune pouvaient dépendre ! Combien de critiques ont été dirigées contre la juridiction administrative et les institutions qui s'y rattachent, et quelles conclusions différentes les législateurs de notre pays et des pays voisins en ont tirées à diverses époques, tantôt pour s'écarter du type créé en 1789, tantôt pour y revenir !

Voilà les questions que l'Académie avait appelé les concur-

rents à traiter. Nous avons à dire maintenant comment il a été répondu à son appel.

Six mémoires ont été présentés. Nous apprécierons rapidement ceux qui portent les nos 1 et 4, qui n'ont pas traité toutes les parties du programme ou ne les ont pas traitées d'une manière suffisante.

Le mémoire n° 1, se compose de 120 pages in-folio. Il a pour devise : « *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt !...* »

Dans la préface, l'auteur nous avertit que, « plein de respect pour la parole du maître en l'art d'écrire, il s'est efforcé de se borner et de resserrer dans des limites raisonnables le vaste champ d'études ouvert à ses explorations, tout en prenant garde de tomber dans l'excès contraire, » car, ajoute-t-il,

« Souvent la peur d'un mal nous *entraîne* dans un pire. »

Le passage que nous venons de reproduire textuellement nous dispensera d'insister sur le mérite du mémoire. L'auteur s'est beaucoup trop borné et il n'a pas d'ailleurs réussi à bien écrire. Ce travail est une ébauche, le sujet n'y a pas été approfondi, les différentes parties ne sont pas proportionnées à leur importance respective; il doit en conséquence être écarté.

Le mémoire n° 4, qui a pris les deux devises suivantes : « *Ad narrandum non ad probandum*;... ma barque est si petite et la mer est si grande, » se compose de 400 pages. Il a de bonnes parties; il atteste de longues recherches et expose généralement des idées justes; mais l'auteur a éprouvé une crainte exagérée en face de la grandeur du sujet. Il s'applique surtout à étudier le côté historique, la distribution et la pondération des pouvoirs dans les théories des publicistes de l'antiquité, dans les constitutions de Sparte, d'Athènes et de Rome, dans l'ancienne Monarchie française; puis il entre dans des développements plus étendus au sujet des théo-

ries de Locke, de Montesquieu, de Rousseau, de Blackstone, de de Lolme, de Livingston. Il arrive alors à la Révolution française. Mais c'est encore dans l'ordre historique qu'il expose les débats de la Constituante, de la Convention, les systèmes constitutionnels du Consulat et de l'Empire, des Chartes de 1814 et de 1830, de la République de 1848, du second Empire, pour aboutir à la Constitution de 1875. Il ne consacre que 12 pages à examiner l'influence du principe de la séparation des pouvoirs sur la législation française. C'est là pourtant qu'était la véritable question posée par l'Académie. Quant à son étude de la législation étrangère, c'est une simple analyse des diverses Constitutions qui laisse trop au lecteur le soin d'apprécier et de comparer entre eux les divers principes appliqués dans chaque pays. C'est donc encore, malgré son étendue relative, un travail insuffisant.

Le mémoire n° 6 a pris pour épigraphe :

« J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris. »

Il a 360 pages.

L'auteur a lui-même jugé son œuvre, au moins en partie, dans une conclusion qui, à ce point de vue, est originale; il reconnaît, avec une sincérité touchante, les imperfections de son travail; il craint qu'on lui reproche d'être inégal et incomplet. « Confiant dans la largeur des vues de l'Académie, dit-il, nous avons suivi le penchant naturel qui nous portait à interpréter le sujet principalement comme une étude d'histoire du droit. Voir se développer graduellement, dans nos institutions politiques, le principe de la séparation des pouvoirs indissolublement uni aux aspirations libérales du pays, tel est le spectacle qui nous a séduit »..............
Il manifeste l'espérance, que, à défaut d'autre récompense, il obtiendra du moins de ses juges cette bienveillance à laquelle ont droit la bonne volonté et la bonne foi.

Il nous paraît juste de reconnaître que l'auteur a d'autres qualités que celles qu'il revendique. Son mémoire se distingue par une tendance à mettre en relief les côtés philosophiques des doctrines. Il connaît particulièrement les publicistes allemands qui ont traité de l'organisation politique et ceux même dont les ouvrages ne sont pas encore traduits. Il a lu les œuvres les plus récentes sur les institutions des temps antiques et sur la constitution anglaise et il y fait d'habiles emprunts. Malheureusement, il se laisse entraîner à des digressions sur divers sujets, par exemple, sur l'esclavage, et quand il a apprécié, dans un style qui n'est pas toujours exempt de déclamation, les doctrines du XVIIIe siècle relatives à l'organisation des pouvoirs et la théorie de Montesquieu, il semble à bout de forces.

La dernière partie de son travail, consacrée à l'étude de la mise en pratique du principe de la séparation des pouvoirs depuis 1789 dans les constitutions de la France et de l'Europe, est loin d'avoir l'étendue qu'exigeait la question et que faisaient prévoir les développements qui la précèdent. Il est visible que l'auteur n'a pas eu le temps d'achever sa tâche.

Mais, si les défauts de ce mémoire sont saillants, les mérites qu'on y constate, dans plusieurs parties, ont paru dignes d'être signalés à l'Académie et la section estime qu'il pourrait, à titre d'encouragement, obtenir une mention.

Le mémoire n° 3 a pris pour épigraphe une phrase du programme lui-même : « C'est donc une question d'histoire du droit, d'un ordre élevé, que l'Académie propose aux concurrents. »

L'auteur a tenu à caractériser par cette devise le plan de son étude, qui a plus de valeur que les précédentes, mais il en a du même coup révélé le défaut capital. Si l'Académie avait indiqué qu'elle invitait les concurrents à traiter une belle

question d'histoire du droit, elle leur avait indiqué aussi qu'ils auraient à rechercher toutes les sources de la doctrine de Montesquieu, et, par conséquent, à la comparer avec celles des autres publicistes, qu'ils auraient aussi à en étudier tous les effets pratiques, et par conséquent à mettre en relief l'esprit des législations diverses issues de cette doctrine.

En donnant à son travail un caractère exclusivement historique, l'auteur s'est imposé un cadre trop étroit, dans lequel il n'a pu mettre assez en lumière la connaissance approfondie qu'il a du sujet.

Il s'est donné, en effet, pour tâche de montrer que les gouvernements de tous les peuples anciens et modernes qui ont fait figure dans l'histoire, au moins dans celle de notre civilisation occidentale, ont été fondés ou sur la théorie de la balance des pouvoirs, c'est-à-dire des puissances qui ont à leur disposition une force avec laquelle elles peuvent triompher l'une de l'autre, royauté, aristocratie, peuple, ou sur la théorie de la séparation des pouvoirs, dans le sens où nous l'entendons depuis Montesquieu.

Son travail se divise en cinq grandes parties. Il étudie la séparation des pouvoirs dans l'antiquité, et à cet égard, il est bref, puis dans les temps modernes, en commençant par l'Angleterre, continuant par les États-Unis de l'Amérique du Nord, pour venir à la France, et il termine par les constitutions étrangères postérieures à 1789. Mais, dans ces chapitres fort étendus, on ne rencontre pas de subdivisions. C'est dans le cours de son exposé historique, où il ne suit pas toujours l'ordre chronologique et nous ne le remarquons pas pour l'en blâmer, que l'auteur expose et apprécie les événements principaux et les institutions, et discute les théories des écrivains qui en ont fait la philosophie. Il nous cause parfois une certaine suprise, par exemple quand il examine d'une manière

très approfondie les doctrines de Montesquieu dans le chapitre consacré aux institutions de l'Angleterre. C'est leur enlever précisément leur caractère général. Ce n'était pas pour exercer une influence sur l'opinion publique anglaise que Montesquieu a écrit son immortel ouvrage ; et, s'il a montré une extrême mesure dans ses études de législation comparée, il n'est pas difficile de lire entre les lignes. L'auteur l'indique très-bien ; comment est-il done tombé dans ce défaut de composition qu'il s'efforce en vain de justifier? Ce n'est qu'après une étude sur la constitution des Etats-Unis d'Amérique et après avoir passé en revue les diverses phases de l'organisation des pouvoirs en France que nous retrouverons Montesquieu, que nous verrons son influence sur ses contemporains et sur la réforme des institutions françaises.

D'autre part, quand il examine nos institutions, l'auteur qui, sur plusieurs points, avait habilement condensé des idées générales, entreprend un travail d'analyse, non pas seulement des textes de nos constitutions successives depuis 1789, mais de toutes les discussions auxquelles se sont livrées nos Assemblées constituantes, y compris celle de 1871. Que ce travail fût utile, qu'il fût nécessaire pour être en mesure de parler avec connaissance de cause du sujet indiqué par l'Académie, que l'auteur y ait fréquemment mêlé ses observations personnelles qui sont généralement judicieuses, nous le reconnaissons ; mais il ne fallait pas nous le faire lire, je puis dire, nous le faire relire, surtout en nous le présentant dans cet ordre chronologique, où les mêmes idées sur le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, reviennent sans cesse presque sous la même forme.

Ce travail est d'une extrême inégalité. Il a des parties fort intéressantes, il en a d'autres qui sont complètement sacrifiées. Parmi les bonnes parties, nous devons signaler l'exa-

men des doctrines de Montesquieu. L'auteur fait très-bien ressortir la portée des principes posés par le grand écrivain, le côté par lequel ils sont nouveaux, l'importance qu'il a le premier attachée à l'indépendance du pouvoir judiciaire et les garanties qu'il y a trouvées pour la liberté. Il met bien en lumière les lacunes de la description des trois pouvoirs indiqués dans le chapitre VI du livre XI de l'*Esprit des Lois*, et s'efforce de montrer que c'est dans les chapitres suivants XII, XIV, XVI, XVII et XVIII sur la distribution des pouvoirs dans la République romaine, qu'il faut chercher la théorie personnelle de Montesquieu.

L'appréciation des modifications successives de la constitution anglaise et de son état actuel, d'après les documents les plus récents, mérite encore d'être louée, bien qu'elle soit trop brève, comme l'étude de l'organisation des pouvoirs dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Il n'y a qu'un seul des concurrents qui l'ait dépassé sur ce point, qui ait, comme lui, fait ressortir l'intérêt que les Américains ont vu à donner au pouvoir judiciaire le droit de contrôler même le pouvoir législatif, en lui confiant la garde de leur constitution, qui ait, mieux que lui, signalé les différences entre les rapports du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif dans le système anglais et dans le système américain.

Les qualités ne l'emportent pas assez sur les défauts dans l'ensemble du mémoire pour que nous puissions vous proposer de lui attribuer le prix; mais il a paru digne d'une mention.

Nous arrivons maintenant à un mémoire fort étendu, il comprend près de 1,000 pages in-folio, qui a des qualités sérieuses, qui a traité avec soin toutes les parties du sujet, mais qui a aussi de graves défauts. C'est le mémoire inscrit sous le n° 5 avec cette devise : « Les libertés ne sont rien

tant qu'elles ne sont pas devenues des droits. Les droits, même reconnus, ne sont rien tant qu'ils ne sont pas retranchés derrière des garanties. « (Guizot, *Histoire des origines du gouvernement représentatif*.)

L'auteur a d'abord eu le tort de dépasser le but, ce qui est encore une manière de ne pas l'atteindre. Ainsi, en recherchant l'origine de la doctrine établie par Montesquieu, il s'est cru obligé de faire un exposé de l'organisation des pouvoirs publics chez les peuples anciens, dans l'Inde, l'Egypte, la Grèce et Rome, avant d'examiner successivement pour chacun d'eux si le principe de la séparation des pouvoirs, tel que nous l'entendons, y avait été pratiqué. Il a fait la même chose pour les institutions de la France en les découpant période par période, institutions mérovingiennes, carlovingiennes, féodalité, royauté absolue. Mais, en ayant la prétention de renfermer dans un cadre relativement étroit tant de faits et d'idées, l'auteur n'a pu encore donner qu'un aperçu assez superficiel, emprunté tantôt aux écrivains les plus autorisés, tantôt à des ouvrages déjà un peu anciens et qui ont été dépassés par des publications plus récentes.

La méthode qu'il a employée pour traiter la question spéciale qui fait véritablement l'objet du concours est également défectueuse. Le sujet y est morcelé en une série de divisions, qui se répètent avec une monotonie fatigante. Pour chacune des constitutions politiques que la France a connues depuis 1789, et il y en a au moins onze, l'auteur fait un exposé de l'ensemble des règles qui s'y trouvent écrites, puis il les apprécie au point de vue de la séparation des pouvoirs. Il examine ensuite l'état actuel de la séparation des pouvoirs en France, et là au sujet des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, il recherche d'abord, pour tous les trois, comment ils sont séparés, puis comment ils sont rattachés les uns les au-

tres, si bien que l'on aperçoit une foule de détails qui se suivent et que jamais l'on ne peut saisir un ensemble.

C'est le même procédé qui est employé pour l'étude de chacune des législations étrangères et, disons, en passant, qu'il est regrettable que l'auteur ait omis d'étudier les constitutions des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, antérieures à la nôtre et qui offrent un type original particulièrement intéressant pour nous.

Nous sommes obligé de signaler encore le style souvent négligé de ce mémoire qui enlève aux idées une partie de leur valeur.

Mais nous devons maintenant rendre justice aux qualités dont l'auteur a fait preuve.

Dans les parties où il a discuté lés opinions des publicistes modernes, il a généralement montré de la sagacité.

Quand il étudie la doctrine de Montesquieu, quand il distingue avec soin la séparation des pouvoirs en elle-même et la théorie des gouvernements mixtes qui s'y trouve rattachée dans l'*Esprit des Lois*, quand il examine si Montesquieu a exactement décrit le système pratiqué en Angleterre, il présente des observations justes à beaucoup d'égards. Toutefois, il aurait pu les compléter utilement et même les rectifier s'il avait consulté les ouvrages les plus récents sur la constitution anglaise, notamment celui de Bagehot.

Il a particulièrement le mérite d'avoir indiqué le véritable sens d'un passage obscur du chapitre VI du livre XI de l'*Esprit des Lois* qui a été mal interprété, non-seulement par les auteurs de deux autres mémoires, mais par divers écrivains et dont le dernier éditeur de Montesquieu, notre savant confrère M. Laboulaye, a pris soin, dans un volume tout récemment publié, de donner un commentaire nouveau. On trouve en effet, dans la seconde moitié du chapitre, cette phrase :

« Des trois puissances dont nous avons parlé, celle de « juger est en quelque façon *nulle*, il n'en reste que deux... » D'après les auteurs des mémoires n° 2 et n° 4, Montesquieu aurait reconnu dans ces lignes qu'en réalité, il n'y a que deux pouvoirs, le législatif et l'exécutif et que l'autorité judiciaire est une branche du pouvoir exécutif. Aux yeux du premier, c'est une rectification heureuse de la doctrine indiquée au début du chapitre, aux yeux du second, c'est une erreur regrettable. Quoi qu'il en soit de la doctrine en elle-même, une lecture attentive du chapitre VI montre que Montesquieu ne l'a pas consacrée. « Il n'y a point encore de liberté, dit-« il, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puis-« sance législative et de l'exécutrice. » ... « Tout serait « perdu si le même homme ou le même corps des princi-« paux ou des nobles, ou du peuple exerçait les trois pou-« voirs : celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolu-« tions publiques et celui de juger les crimes ou les « différends des particuliers. » Il en produit plusieurs exemples tirés des institutions despotiques de l'Orient et de certaines républiques de l'Italie. Comment peut-on admettre qu'il se soit contredit si expressément à quelques pages de distance ? Dans le passage controversé, il ne fait pas autre chose que rappeler une règle qu'il a posée pour l'organisation judiciaire et qu'il a trouvée à Athènes, comme il l'a vue en Angleterre, c'est que « la puissance de juger ne doit pas être « donnée à un sénat permanent, mais exercée par des per-« sonnes tirées du corps du peuple, dans certains temps de « l'année, de la manière prescrite par la loi, pour former un « tribunal qui ne dure qu'autant que la nécessité le requiert. « De cette façon, dit-il, la puissance de juger, si terrible pour « les hommes, n'étant attribuée ni à un certain état, ni à une « certaine profession devient, pour ainsi dire, *invisible et*

« *nulle*. On n'a point continuellement des juges devant les « yeux et l'on craint la magistrature et non les magistrats. »

Ce n'est donc pas en principe, c'est dans ce système, avec cette organisation, celle du jury en matière criminelle et en matière civile, et en faisant abstraction des magistrats qui dirigent le jury et prononcent la sentence, que la puissance de juger est nulle, c'est-à-dire invisible. Or, comme Montesquieu, à la fin du chapitre VI, cherche une puissance réglante (c'est son expression) pour tempérer celles qui ont des organes permanents, à savoir, le corps représentant le peuple et le monarque, il ne peut pas recourir à l'autorité judiciaire ; il ne trouve que le corps des nobles pour produire cet effet. C'est ici la théorie des gouvernements mixtes qu'il expose, ce n'est plus celle de la séparation des pouvoirs dans tous les systèmes de gouvernement. L'auteur du mémoire nº 5 a nettement mis ce point en lumière.

Dans son appréciation des constitutions successives de la France depuis 1789 et dans celle des constitutions des différents États de l'Europe, il a généralement bien fait ressortir les questions que chacune d'elles peut soulever. Rien de plus consciencieux, de plus patient, que cette espèce de dissection qu'il fait subir à chacune des nombreuses constitutions en face desquelles il se trouve. Nous ne dirons pas cependant que tout soit à l'abri de la critique. Ainsi dans l'exposé de l'état actuel de la séparation des pouvoirs en France, l'auteur fait apparaître, avec le pouvoir législatif central, un pouvoir législatif local ; il donne ce nom aux Conseils généraux et municipaux. Il nous paraît difficile d'admettre cette innovation. En quoi le rôle des conseils généraux et des conseils municipaux, chargés de pourvoir à la gestion des intérêts des départements et des communes, peut-il être assimilé au pouvoir législatif dont l'essence est de poser les règles de con-

duite que doivent suivre les citoyens dans leurs rapports réciproques ou dans leurs rapports avec la société? Les corps électifs locaux n'ont que trop de tendances à méconnaître la loi générale du pays : il ne faut pas les y encourager par une qualification dont ils abuseraient bientôt. D'autre part il ne s'attache qu'à distinguer les différents pouvoirs par leur titre, sans entrer dans les détails de leur compétence, sans rechercher leur domaine respectif. Il ne parle pas non plus des exceptions au principe de la séparation des pouvoirs.

Quant aux critiques très-vives qui sont dirigées dans ce mémoire contre l'institution de la juridiction administrative, nous ne les discutons pas, parce que l'Académie, dans son programme, a déclaré qu'elle laissait aux concurrents une complète liberté d'appréciation; mais nous pouvons reprocher à l'auteur de juger l'institution qu'il condamne sur un aperçu trop superficiel dont les éléments sont puisés exclusivement dans un livre excellent, mais élémentaire, et sans l'avoir étudiée dans les résultats qu'elle a produits et dans les doctrines qu'elle a créées pour garantir les droits des citoyens.

L'auteur nous paraît s'être laissé entraîner sur tous les points à une passion excessive pour le principe de la séparation des pouvoirs. Il ne faut cependant pas oublier que les sociétés ne vivent pas d'un seul principe, qu'elles ont des besoins de nature très-diverse, et qu'il est impossible qu'un élément unique y donne satisfaction. Nous n'avons vu que trop souvent des réformateurs critiquer nos institutions au nom d'un idéal exclusif, et condamner, les uns tout ce qui pouvait être tourné contre l'autorité, les autres tout ce qui pouvait nuire à la liberté ou blesser l'égalité, ceux-ci tout ce qui compromettait l'unité nationale, et leurs adversaires tout ce qui tendait à entraver l'indépendance des autorités locales. Prendre à chaque institution, à chaque principe ses avan-

tages en évitant ses inconvénients, l'appliquer sans excès, faire la part de chacun des besoins de la société, ne pas sacrifier des garanties essentielles à la marche ordinaire des choses pour se protéger contre des événements exceptionnels, établir l'équilibre entre tous les éléments divers qui doivent trouver leur place dans les institutions publiques, c'est la tâche la plus difficile à remplir ; mais il faut rappeler au législateur que, s'il ne la remplit pas bien, son édifice s'écroule.

Enfin les conclusions par lesquelles l'auteur termine son volumineux travail ne répondent pas, par leur étendue et leur importance, aux développements historiques et pratiques dans lesquels il est entré. Toutefois on y remarque une étude intéressante de la question de savoir si la séparation des pouvoirs peut être réalisée dans un gouvernement fondé sur un seul principe, comme le gouvernement démocratique. L'auteur se prononce pour l'affirmative, en se fondant sur une distinction entre les pouvoirs émanés directement du peuple et ceux qui en émanent indirectement. Il y a là, dans sa pensée, une base suffisante pour l'indépendance des pouvoirs.

En résumé, ce mémoire représente une grande somme de travail, il contient une étude approfondie du sujet, des observations souvent justes. Malgré ses imperfections, il nous paraît mériter une mention honorable.

Nous avons réservé jusqu'à ce moment le mémoire n° 2, parce que c'est lui qui nous paraît supérieur à tous les autres et qui, dans l'opinion de la section, mérite le prix. Les épigraphes indiquent déjà l'excellente direction d'idées dans laquelle il a été composé. La première est une phrase de Mounier : « Pour que les pouvoirs soient à jamais divisés, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés. » La seconde, un mot de M. Thiers : « Il n'y a qu'un véritable législateur

dans les temps modernes, c'est l'expérience. » Il a 400 pages de texte et plus de 100 pages de notes.

Le plan du travail est tout différent de celui qu'ont adopté les autres concurrents; à notre sens, il est le meilleur. L'étude historique proprement dite n'est pour l'auteur qu'une introduction. Il y passe en revue, à grands traits, les principes essentiels des gouvernements anciens, les phases caractéristiques de la formation des gouvernements de l'Angleterre et de la France qui, partis du même point de départ, s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre, jusqu'à la Révolution de 1789. Ce ne sont pas des exposés de faits, ce sont des appréciations sobres, mais justes, souvent saillantes, empruntées aux meilleures sources, aux travaux les plus récents et les plus autorisés. L'auteur ne résume pas les ouvrages qu'il a lus; il se les approprie, il s'en inspire, et si l'on peut regretter qu'il ait trop rapidement indiqué sa pensée sur les questions les plus graves, on voit qu'il était en mesure de donner des développements pleins d'intérêt dont il a cru devoir faire le sacrifice pour ne pas retarder sa marche.

C'est dans les mêmes conditions qu'il examine les théories des écrivains de l'antiquité, du moyen-âge et des temps modernes.

Ici nous accentuerons davantage le regret que nous venons d'exprimer. C'est surtout quand il aborde Montesquieu qu'on peut reprocher à l'auteur de s'être borné, dans cette partie de son travail, à un jugement sommaire. Il eut été intéressant d'entrer plus avant dans la pensée du grand écrivain, d'en chercher les développements en dehors du chapitre VI du livre XI, de relever les discussions auxquelles elle a donné lieu au moment de la publication de l'*Esprit des lois*.

Du reste l'auteur ne s'en tient pas, à l'égard de Montesquieu,

à une admiration banale. Il montre même avec une vivacité excessive dans la forme que ses théories sur le pouvoir exécutif et sur l'autorité judiciaire sont très-incomplètes et qu'elles ont servi de base à de véritables erreurs de l'Assemblée Constituante.

Après cette introduction, écrite d'un style correct, simple, net, animé même, quand une grande idée se présente, où nous avons toutefois relevé certaines négligences, l'auteur aborde son sujet en homme qui en est complètement maître. C'est sur chaque branche des pouvoirs publics, sur chaque subdivision qu'il va étudier la théorie, l'histoire et la pratique du principe de la séparation des pouvoirs dans le droit public moderne. On n'est plus exposé ainsi à ces redites si fatigantes, que nous avons signalées en examinant les autres mémoires, et qui ne permettaient pas les comparaisons entre les solutions admises aux différentes époques de l'histoire et chez les différents peuples.

Toutes les questions que soulèvent les rapports des divers pouvoirs, leur indépendance, leur concours sont successivement traitées à ces trois points de vue. Peut-être quelques détails intéressants des législations étrangères ont-ils échappé à l'auteur, notamment la Constitution suédoise, peut-être aussi est-ce à tort que beaucoup d'indications complémentaires ont été rejetées dans les notes, mais c'est un défaut facile à corriger. L'ensemble est véritablement satisfaisant.

Tous les autres mémoires ont, suivant une opinion assez répandue, qui est celle de Montesquieu et que nos Constitutions républicaines ont adoptée, admis trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. L'auteur du mémoire, suivant d'ailleurs en cela l'exemple de beaucoup de publicistes, parmi lesquels on compte de savants magistrats, et qui se trouve consacrée dans nos Constitutions monarchiques, sauf celle

de 1791 qui ne l'était que pour la forme, n'en admet que deux, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il considère l'autorité judiciaire comme une des branches du pouvoir exécutif. Il craint que l'on tire du système contraire la conséquence qu'en a tirée l'Assemblée Constituante : l'élection des juges par le peuple. Mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur les conséquences qu'il pourrait tirer de son système ; car il n'en conclut pas moins à la complète indépendance de l'autorité judiciaire à l'égard de l'autre branche du pouvoir exécutif. L'Académie, nous l'avons déjà dit, avait, dans sa sagesse, laissé aux auteurs des mémoires toute liberté d'appréciation; nous n'avons donc pas qualité pour discuter en son nom l'orthodoxie de cette doctrine.

Ce qui est plus important, c'est de suivre l'auteur dans la savante étude qu'il a entreprise.

Il expose d'abord la portée et les effets salutaires du principe de la séparation des pouvoirs, en le distinguant des formes gouvernementales; il écarte les critiques dont il a été l'objet et qui reposent souvent sur des malentendus ou sur une tendance au despotisme monarchique ou démocratique.

Puis il nous montre, en premier lieu, la constitution du pouvoir législatif, les moyens employés pour assurer son indépendance et celle de chacun de ses membres à l'égard du pouvoir exécutif, les systèmes suivis pour l'organisation des chambres hautes ou sénats, des chambres de députés, enfin les fonctions du pouvoir législatif au point de vue du vote de l'impôt, du budget, des crédits qui le complètent et du vote des lois.

Il examine ensuite les différents systèmes d'organisation du pouvoir exécutif, la forme royale, la forme présidentielle, la forme collective ou conventionnelle, — les moyens d'organiser le concours des deux pouvoirs, le partage de l'initiative des

lois, la préparation des lois par un Conseil d'État, la responsabilité ministérielle, — l'action réciproque des deux pouvoirs, d'un côté par l'ajournement ou la dissolution des chambres et par la sanction des lois ou le veto, de l'autre par les accusations politiques et par les interpellations.

Il consacre ensuite une étude spéciale au pouvoir constituant, puis aux droits et aux devoirs de la nation, sous les deux titres suivants : le pouvoir électoral et la nation gouvernée.

Il ne met pas moins de soin, et il est le seul qui ait autant creusé cette importante partie du sujet, à étudier la constitution de l'autorité administrative, puis celle de l'autorité judiciaire et leurs rapports réciproques. Ici il aborde l'examen des différents modes à suivre pour le choix des magistrats, la question de l'inamovibilité, celle du jury civil. Il passe ensuite à la juridiction administrative qu'il comprend, contrairement à la tradition, dans l'autorité judiciaire. Il défend avec énergie la spécialité de cette juridiction en écartant les mauvais arguments par lesquels on l'a compromise quelquefois en prétendant la justifier, mais en demandant aussi des changements dans son organisation et spécialement l'inamovibilité de ses membres. Peut-être sur ce point n'a-t-il pas assez examiné si cette réforme n'entraînerait pas à restreindre les attributions de la juridiction administrative et par conséquent à diminuer les garanties qu'elle peut offrir contre les excès de pouvoirs des agents de l'administration. Les règles relatives aux conflits d'attributions et à la poursuite des fonctionnaires publics sont examinées à l'aide des monuments les plus récents de la jurisprudence. Il termine par une courte étude sur les rapports de l'autorité judiciaire avec le pouvoir législatif.

Quand tant de questions si variées sont touchées à la fois, l'Académie ne s'attend pas à nous voir résumer les idées de

l'auteur, ni même lui signaler les passages les plus saillants ou ceux qui pourraient motiver soit des critiques, soit des réserves. Nous avons montré, par une sorte de table des matières, comment le mémoire abordait tous les points du programme de l'Académie ; nous ne pouvons qu'affirmer, sans garantir l'exactitude de toutes les idées énoncées par l'auteur, que ses études ont une valeur personnelle qni mérite l'attention.

Tous les systèmes indiqués par les publicistes, mis en pratique dans les constitutions des divers peuples sont passées en revue ; mais le mémoire n'approuve que ceux qui tendent à consacrer une sage liberté, qui ne laissent pas absorber par l'État les droits inaliénables de l'individu, qui créent des garanties efficaces pour éviter les excès dans tous les sens.

Il termine par une excellente conclusion qui résume bien tout l'esprit de son travail. Il ymet en relief cette pensée, que, pour qu'un peuple jouisse d'un gouvernement libre, il faut que chaque citoyen s'applique à se dominer lui-même, et à respecter les autres ; il signale les périls que font naître l'esprit révolutionnaire et l'imitation de l'antiquité païenne dans laquelle on ne croyait avoir obtenu la liberté que lorsqu'on avait conquis le pouvoir.

C'est bien en effet par ces sages considérations qu'il faut terminer toute étude sur l'efficacité du mécanisme des institutions destinées à donner des garanties contre le despotisme et contre l'anarchie. Tocqueville l'a dit, en des termes qu'on ne saurait trop rappeler :

« Il y a dans la Constitution de tous les peuples, quelle que soit du reste sa nature, un point où le législateur est obligé de s'en rapporter au bon sens et à la vertu des citoyens. Ce point est plus rapproché et plus visible dans les républiques, plus éloigné et caché avec plus de soin dans les monarchies,

mais il se trouve toujours quelque part. Il n'y a pas de pays où la loi puisse tout prévoir et où les institutions puissent tenir lieu de la raison et des mœurs (1). »

En conséquence la section propose à l'Académie d'accorder le prix au mémoire n° 2, une première mention au mémoire n° 5, une seconde au mémoire n° 3, enfin une troisième au mémoire n° 6.

Léon Aucoc.

(1) *De la Démocratie en Amérique.* Première partie, chapitre VIII : Du pouvoir exécutif.

LOI

DE LA PERFECTIBILITÉ HUMAINE

AU POINT DE VUE

DU LANGAGE ET DES BEAUX-ARTS.

I

Un précédent mémoire, que j'ai eu l'honneur de lire devant l'Académie (1), a eu pour but d'établir la loi de *l'enchaînement de la transmission et de la transformation du mouvement dans des milieux divers*, et de faire voir comment cette loi préside à la génération du langage, des beaux-arts et de toutes les manifestations expressives.

L'application que j'ai faite des conséquences de cette loi à la spécification des diverses influences de la musique sur le physique et sur le moral, est venue de nouveau la confirmer (2).

J'ai formulé cette loi de la manière suivante : *Un mouvement physique peut se transformer en mouvement physiologique et en mouvement psychique, en se transmettant à ses divers milieux; et, réciproquement, un mouvement psychique peut se transformer en mouvement physiologique et en mouvement physique en se transmettant d'un milieu à un autre* (3).

(1) Le 26 mai 1877. — Inséré dans le recueil des travaux et séances de l'Académie de septembre 1877.

(2) Le 18 août 1877. — Recueil des travaux et séances de l'Académie de janvier 1878.

(3) Je rappellerai également que par *mouvement psychique*, j'entends

Nous avons fait voir que le mouvement naturel, direct, immédiat, produit par la pensée, par le sentiment, en un mot par l'action des facultés de l'âme sur le cerveau de quelque manière qu'il se manifeste à nos sens : sons inarticulés, attitude, gestes, mouvements de la physionomie, mélodie, etc., est un langage naturel, c'est-à-dire un langage capable de révéler par lui-même ce qui se passe dans cette âme, à toutes les âmes qu'il peut atteindre.

Quels que soient le nombre et la nature des milieux que ce mouvement traverse, quelles que soient les transformations qu'on lui fasse subir, quelles que soient les formes nouvelles qu'il revêt, dans tous ces milieux et dans toutes ces transformations, il n'en reste pas moins l'expression naturelle de l'âme, et n'en est pas moins capable de révéler son état aux âmes qu'il va atteindre, à travers tous ces milieux et toutes ces transformations.

Ce mouvement peut, de psychique devenir physiologique. de physiologique devenir purement physique. de physique, physiologique, puis psychique, sans que pour cela il soit dénaturé, sans qu'il perde ses propriétés ; en repassant dans un même milieu il reproduira les mêmes phénomènes ; s'il produit des phénomènes divers, c'est qu'il passe dans des milieux divers ; c'est la nature des milieux qui change la nature des phénomènes.

l'activité des facultés instinctives et intellectuelles unie au mouvement physiologique immédiat, sans lequel cette activité ne peut avoir lieu dans les conditions de notre existence actuelle. Si une cause étrangère produit ce mouvement physiologique inséparable de l'activité de ces facultés, elle les met par cela même en jeu ; l'action est réciproque et simultanée, dès que ces facultés agissent, ce mouvement se produit. Ce mouvement physiologique se distingue ainsi de tout autre qui n'est pas nécessairement lié à l'activité de ces facultés et détermine le *milieu psychique.* J'appelle *organes psychiques* les organes dans lesquels se produit le mouvement psychique, et *action* et *réaction psychique* les diverses influences de l'âme sur ces organes.

Cet enchaînement de transmission et de transformation de mouvement peut donc se continuer indéfiniment dans le temps et dans l'espace, sans que pour cela le mouvement expressif perde ses propriétés.

Ce principe fait voir sous une nouvelle face toutes les questions qui ont rapport au langage, aux beaux-arts, et, en général à toutes les manifestations expressives.

Il établit d'abord une distinction parfaitement tranchée entre le langage naturel et le langage conventionnel; il fait ressortir avec évidence les propriétés de chacun et les explique.

Le langage naturel est un mouvement direct, immédiat produit par le jeu, par l'action des facultés instinctives et intellectuelles; le langage conventionnel est un mouvement conventionnel, un mouvement neutre, si je puis m'exprimer ainsi, auquel on fait signifier ce que l'on veut. Nous croyons l'avoir bien établi dans les précédents Mémoires.

Ce principe explique également plusieurs phénomènes jusqu'ici non expliqués, et résout plusieurs problèmes laissés en suspens ou généralement regardés comme insolubles.

Entre autres la nature du langage des animaux, et la compréhension nécessaire et spontanée d'un même langage chez tous les animaux d'une même espèce.

L'anatomie et la physiologie comparées, ont parfaitement décrit les organes qui président aux cris et, en général, à toutes les expressions naturelles chez les animaux. Mais comment ces cris et tout ce qui constitue le langage naturel révèlent-ils l'état de l'âme qui les produit ?

Cette question n'avait pas été démontrée.

Il explique également, en y apportant la même évidence, la compréhension du langage naturel chez l'homme, la compréhension spontanée des beaux-arts : musique, mimique, dessin, sculpture, architecture, etc., la nature de leur influence; et même la transmission des affections et des maladies que l'on peut appeler expressives.

Ce principe éclaire de même nombre d'autres questions, mais nous n'avons fait qu'indiquer les principales en cherchant à l'établir.

II

Nous avons dit que les phénomènes produits par cette loi sont les mêmes dans les mêmes milieux ; mais il est important de remarquer que des milieux de même nature peuvent ne pas être complètement identiques, et par conséquent plus ou moins bien transmettre et transformer le mouvement, ou le neutraliser plus ou moins.

Cette observation nous conduit à examiner comment chez l'homme, cette transmission et cette transformation s'opèrent suivant que l'homme se perfectionne ou dégénère.

Outre l'intérêt que cette question présente en elle-même, elle donne des conséquences qui ne sont pas sans importance.

Si l'on observe comment agit cette loi, on verra :

1° Que moins un individu a d'aptitude pour un genre d'expression, pour un art quelconque, moins aussi son organisation est conductrice et transformatrice du mouvement qui constitue ce genre d'expression ou cet art ;

2° Qu'à mesure qu'il se perfectionne pour un genre quelconque d'expression, ou dans un art, son organisation devient proportionnellement meilleure conductrice et transformatrice du mouvement qui constitue ce genre d'expression ou cet art ;

3° Que, par conséquent, s'il pouvait atteindre la perfection absolue, idéale, dans un genre quelconque, son organisation deviendrait par cela même parfaitement conductrice et tranformatrice du mouvement pour ce genre.

Il est facile de se convaincre de ces principes.

III

Rappelons d'abord en peu de mots comment la loi de transmission et de transformation du mouvement se présente en général, et prenons pour exemple la musique.

Une âme émue s'exprime dans le chant, dans la mélodie : suivons l'enchaînement des mouvements qui vont nous révéler ce qui se passe en elle :

1° L'influence de l'âme sur le cerveau produit le mouvement psychique ; ce mouvement est transmis par le cerveau aux nerfs, aux muscles, à l'appareil vocal et se transforme ainsi en mouvement physiologique.

2° Par l'appareil vocal, ce mouvement physiologique se transmet à l'air et se transforme en ondes sonores, mouvement purement physique ;

3° Ce mouvement physique de l'air, ces ondes sonores, viennent se transformer en mouvement physiologique dans les organes des auditeurs ;

4° Ce mouvement physiologique, transmis à l'âme par le cerveau, se transforme en mouvement psychique, et révèle ainsi le genre de sensations, d'idées et de sentiments dont il est l'expression.

Il est évident, comme on vient de le voir, que cette suite de mouvements transmis et transformés, est l'unique mouvement psychique qui se manifeste diversement, en passant par des milieux divers, et qui va atteindre les autres âmes à distance.

Un même mouvement doit produire des effets semblables dans des milieux semblables ; donc le mouvement psychique produira dans les âmes auxquelles il se communiquera un effet semblable à celui qui est produit dans l'âme qui le manifeste d'abord.

Un même mouvement se transmettant à des milieux divers, se transforme suivant ces milieux : repassant dans des milieux identiques, il doit produire des effets identiques ;

cela est évident, car une même cause doit produire les mêmes effets dans les mêmes conditions.

Voilà comment la révélation naturelle de la sensation, de l'idée, du sentiment s'opère, et il nous semble que la loi qui nous occupe, l'explique parfaitement.

L'enchaînement des divers phénomènes auxquels préside cette loi, est le même pour toutes les manifestations expressives, et toutes ces manifestations se trouvent également expliquées par cette loi.

Tous ceux qui entendent la mélodie éprouvent quelque chose de commun, saisissent ce qu'il y a de général dans le genre de pensée et de sentiments exprimés, mais pas tous au même degré.

Depuis celui qui comprend et qui exprime le moins, jusqu'à celui qui comprend et qui exprime le plus, il y a une infinité de degrés où chacun trouve sa place.

Ce n'est pas seulement la nature qui met de la différence dans les organisations au point de vue de la transmission et de la transformation du mouvement, mais aussi l'éducation.

Celui même qui a le moins de disposition pour la musique, peut, par l'exercice, l'étude et le travail, se perfectionner plus ou moins dans ce genre ; c'est-à-dire se rendre plus ou moins bon conducteur et transformateur des ondes mélodiques.

Celui qui a de grandes dispositions pour cet art, peut atteindre, par l'étude et le travail, un degré de perfection qui surprend et étonne quand on le compare aux natures ordinaires.

Ainsi, lorsque l'on débute dans ce genre d'expression, l'âme est loin d'être toute puissante sur ses organes et de donner immédiatement naissance à la mélodie idéale qui doit l'exprimer.

Cependant, par l'application, par une attention soutenue, par des efforts permanents, elle devient de plus en plus sûre de son action, elle rend les organes de plus en plus souples,

moins rebelles, plus obéissants, et arrive à leur faire produire une mélodie qui s'approche plus ou moins de la perfection ou de l'idéal. On conçoit facilement que même les plus grands artistes laissent beaucoup à désirer sous ce rapport, et sont loin d'atteindre ce degré.

Mais on est obligé d'admettre que celui qui aurait cette perfection absolue, pourrait sans hésitation, sans tâtonnement, donner à son cerveau l'impulsion qui serait son expression idéale, et, par suite à tout le système vocal, par suite encore, à l'air ou au milieu ambiant, et les ondes sonores produites seraient alors la parfaite et idéale expression de ses pensées et de ses sentiments.

Ainsi, on le voit, au point de vue de l'expression, l'artiste se perfectionne plus ou moins, suivant qu'il arrive à rendre ses organes plus ou moins bons conducteurs et transformateurs du mouvement expressif.

L'artiste idéal serait celui dont les organes transmettraient et transformeraient parfaitement, intégralement, ce mouvement.

Mais il ne suffit pas que les choses soient exprimées idéalement pour qu'elles soient comprises de même. Pour bien comprendre l'artiste, il faut être artiste soi-même, ou du moins, avoir une organisation analogue à la sienne.

Cela devient évident, si l'on considère que dans ce cas, l'expression idéale est l'onde sonore, c'est-à dire un mouvement psychique devenu un mouvement purement physique par suite de sa transmission et de sa transformation, et que c'est ce mouvement purement physique qui doit se tranformer de nouveau dans les organes de ceux qui entendent, en mouvement physiologique, puis en mouvement psychique en atteignant l'âme.

Par conséquent, si cette transmission et cette transformation ne se font qu'imparfaitement, l'expression devient par cela même incomplète, et la pensée et le sentiment ne viennent plus se manifester dans leur idéal.

Quand le mouvement qui constitue l'expression se transmet et se transforme dans toute son intégrité, il produit un effet identique dans toutes les âmes ; mais s'il ne se transmet et ne se transforme pas dans toute son intégrité, nécessairement l'effet en est modifié.

De là s'explique ce qu'il y a de différent et ce qu'il y a de commun dans la compréhension de l'art et dans les appréciations diverses que l'on peut en faire.

Mais, dans une société où toutes les personnes auraient une perfection idéale, les âmes s'exprimeraient idéalement et seraient comprises de même : parce qu'alors le mouvement qui constitue l'expression serait transmis et transformé dans toute son intégrité. Il est évident que cet état de perfection idéale n'est pas possible pour l'homme tel que nous le connaissons actuellement.

IV

Si l'on examine les autres genres d'expression, les autres arts, on verra que tout s'y passe comme dans la musique.

Qu'une pensée forte, qu'un sentiment puissant possède l'homme : le mouvement psychique qui se manifeste dans le cerveau, se communique aux nerfs, aux muscles et se manifeste à l'extérieur dans les traits, dans l'air, l'attitude, les gestes de l'individu. Voilà le langage mimique naturel dans toute sa généralité.

Même série de transmissions et de transformations de mouvement que tout-à-l'heure ; seulement au lieu de se transformer en mouvement physique sonore, le mouvement physiologique se transforme en mouvement physique lumineux.

Ainsi : 1° Action de l'âme sur le cerveau et production du mouvement psychique ;

2° Transmission de ce mouvement par le cerveau aux

nerfs, aux muscles et transformation en mouvement physiologique ;

3° Transmission de ce mouvement physiologique à l'éther et transformation en mouvement lumineux purement physique ;

4° Transmission du mouvement physique lumineux à l'appareil visuel des spectateurs et transformation en mouvement physiologique ;

5° Transmission de ce dernier mouvement au cerveau, transformation en mouvement psychique et compréhension.

De même pour la danse qui n'est qu'une face ou une extension du langage des gestes, elle est au langage mimique proprement dit ce que le chant est à la parole.

Ce qui se passe pour les expressions les plus fortes, les plus accentuées, se passe également pour les plus faibles, les plus fugitives. C'est le même mode de transmission et de transformation de mouvement, la même loi y préside, quel que soit le degré de l'intensité expressive.

Cependant, bien que le langage mimique naturel soit compris de tous dans ce qu'il a de plus général, de plus élémentaire, il ne l'est pas de tous au même degré. C'est ici comme pour la musique.

Lorsqu'un artiste, ou une personne quelconque ne veut pas s'en tenir à ce que le langage des gestes a de plus simple et de plus élémentaire, mais qu'il veut se perfectionner dans ce langage, qu'il veut préciser les expressions ou en faire naître de nouvelles, que fait-il ?

Il se pénètre de l'idée, du sentiment qu'il veut exprimer, mais en général il ne sent d'abord que vaguement l'impulsion qu'il faut donner au cerveau pour produire le mouvement qui doit traduire son idéal. Il hésite, il tâtonne, il se reprend, et ce n'est que peu à peu et par de longs exercices qu'il parvient à donner l'impulsion, qui convient, et à rendre les nerfs, les muscles et toute l'organisation souples et

obéissants, c'est-à-dire bon conducteur du mouvement imprimé au cerveau.

On conçoit que les mimes les plus éminents puissent laisser encore beaucoup à désirer sous ce rapport.

Il est bien évident que l'expression idéale dans ce genre, ne serait parfaitement comprise que des personnes dont les organes auraient assez de perfection pour transformer le mouvement qui constitue l'expression, dans toute son intégrité.

Les autres ne la comprendraient que plus ou moins suivant qu'elles approcheraient plus ou moins de cet état ; puisque leur nature imparfaite ne pourrait transmettre et transformer qu'imparfaitement le mouvement qui constitue l'idéal de l'expression.

V

L'artiste veut-il exprimer son idéal sur la toile ou dans le marbre ? Il forcera l'un et l'autre de transformer en ondes lumineuses le mouvement psychique, et la toile et le marbre deviendront ainsi son expression permanente qu'ils communiqueront d'une manière continue à travers le temps et l'espace.

Il est facile de voir qu'il y a même série, même enchaînement de mouvement que dans les cas précédents, et même loi de perfectionnement, bien que le mouvement expressif de l'âme soit transmis à l'éther par la matière pondérable.

Le mouvement psychique se transmet par le cerveau aux nerfs, aux muscles et à ma main, en se transformant en mouvement physiologique ; par ma main ce mouvement se transmet au crayon, au burin ou au ciseau qui l'expriment sur la toile, dans l'airain ou dans le marbre; la toile, l'airain ou le marbre communiquent le mouvement qui est l'expression de ma pensée et de mes sentiments à l'éther dans lequel il se transforme en ondes lumineuses ; puis, il va se

transformer en mouvement physiologique dans l'appareil de la vision, puis en mouvement psychique en atteignant l'âme par le cerveau.

Ce mouvement psychique est analogue à celui produit par l'âme qui a d'abord envoyé son expression, par conséquent il fait naître et comprendre en même temps cette expression.

Prenons un exemple connu de tous : l'âme a une juste idée d'un cercle parfait; elle en voit l'idéal qui est des plus simples, c'est-à-dire une ligne circulaire dont tous les points sont également éloignés d'un point central.

Elle veut exprimer ce cercle par le dessin.

Que va-t-il se passer au point de vue psychologique et physiologique, si je débute dans cet art?

Mon âme imprime un mouvement au cerveau, par suite aux nerfs, aux muscles, par suite encore à ma main qui conduit l'instrument à tracer et qui obéit plus ou moins à ce mouvement.

Mais la courbe tracée est bien loin d'abord du cercle idéal qu'a voulu exprimer l'âme.

Les organes n'ont pas obéi complètement à l'âme. Elle n'a pas été assez puissante sur eux pour leur faire réaliser son idéal, ou, en d'autres termes, ils ont été mauvais conducteurs du mouvemeut expressif, ils l'ont laissé perdre en partie ou dévier.

L'âme recommence, et recommence encore, comme un artiste malhabile, et à force de volonté et d'efforts, sa puissance augmente sur le cerveau, sur les nerfs, sur les muscles, sur les organes qui doivent diriger l'instrument; elle finit par les réduire, par les soumettre, par s'en faire obéir beaucoup mieux et par leur faire tracer un cercle qui se rapproche beaucoup plus de l'idéal, sans cependant ne jamais l'atteindre; car on sait que les figures les plus parfaites, tracées même à l'aide de nos instruments de précision les plus achevés, sont loin de répondre à l'idéal.

L'âme est donc l'artiste, et l'organisme l'instrument per-

fectible par la volonté et par l'effort, c'est-à-dire rendu meilleur conducteur et transformateur du mouvement expressif.

Ce qui se passe pour le cercle se passe pour une figure quelconque.

Une étude semblable, nous ferait voir que tout se passe d'une manière annalogue pour la sculpture, pour l'architecture, ou pour un art quelconque. Il est facile à chacun de suivre ces idées et de se rendre ainsi compte des choses.

Comme pour la musique, comme pour le langage mimique, tous comprennent ce qu'il y a de plus élémentaire, de plus général, dans les arts du dessin, de la sculpture, de l'architecture, etc., mais tous ne le comprennent pas également, parce que tous n'ont pas des organes et des âmes parfaitement semblables, et que, par conséquent, tous ne transforment pas et ne transmettent pas dans la même mesure, le mouvement physique en mouvement physiologique et le mouvement physiologique en mouvement psychique ; cependant, comme il y a toujours quelque chose de commun dans toutes les organisations et dans toutes les âmes, il y a toujours aussi un fond également compris.

On le voit, la loi de perfectionnement agit donc ici de même que dans les cas précédents : à mesure que l'artiste se perfectionne, son organisation devient meilleure conductrice et transformatrice du mouvement expressif, et on conçoit que s'il pouvait atteindre la perfection absolue, idéale de sa nature, il s'exprimerait dans ses genres spontanément et parfaitement, et serait compris de même par tous ceux qui auraient une perfection semblable.

VI

Ainsi, dans son ensemble, le langage naturel qui comprend par son développement tous les beaux-arts, est le résultat d'un mouvement produit par l'action des pensées et des

sentiments qui se transmet et se transforme suivant les milieux, et qui va de cette manière révéler les pensées et les sentiments qui lui ont donné naissance, aux âmes sœurs qu'il atteint.

A ce point de vue, le langage qui nous est le plus familier, le plus ordinaire, celui dont les hommes font habituellement usage, le langage parlé, n'est pas naturel, mais conventionnel.

Il est de la plus haute importance de bien préciser ces distinctions, autrement, presque tout devient obscur dans ces questions qui se rattachent à un si grand nombre d'autres.

Evidemment, la parole est naturelle à l'homme, puisqu'il a tous les organes nécessaires pour la produire, et qu'il la produit comme il veut, et quand il veut, sans aucun secours étranger.

Mais ce n'est pas ce que l'on est convenu d'appeler un *langagè naturel*, qui, par lui-même révèle sa propre signification, sans étude, sans convention préalable, comme la musique, comme le langage de la physionomie, comme le dessin, etc. Il faut être au courant de la convention qui lui a donné sa signification pour le comprendre. Ainsi, on peut dire que *la parole est naturelle*, mais le *langage parlé*, non; *il est conventionnel.* Nous l'avons complètement démontré dans un précédent mémoire (1).

Cependant, si l'on veut jeter sur ces questions le jour qui leur est propre, on doit se demander si le *langage parlé* n'a pu être, ou ne pourrait être dans des circonstances données, un *langage naturel.*

Pour que le langage parlé devînt naturel, que faudrait-il?

D'après ce que nous venons de voir, c'est bien simple, il faudrait pour cela, que la pensée et le sentiment fussent assez

(1) *Du langage au point de vue de la transmission et de la transformation du mouvement* ; mémoire inséré dans le *Recueil des travaux et séances de l'Académie*, n° de sept. 1877.

influents sur le système vocal pour faire sentir, pour faire naître, pour déterminer eux-mêmes la parole qui serait leur propre et incommunicable expression, comme il font naître quand ils sont assez puissants, dans les natures artistes, la mélodie qui est une de leurs manifestations et qui les révèle naturellement, spontanément dans ce qu'ils ont de plus général ; comme ils font naître et déterminent sur la physionomie l'expression mimique qui les révèle également, comme ils donnent naissance aux sons inarticulés, aux cris, qui portent avec eux la joie et l'allégresse, l'effroi et la terreur. Alors, le nom, serait la splendeur immédiate de l'idée ; il la rendrait sensible, intelligible.

Essayons de voir si un état semblable pourrait-être propre à l'homme.

La loi de perfectionnement au point de vue du langage et des beaux-arts que nous venons de formuler, pourra nous aider dans cette étude.

Lorsque l'homme veut s'exprimer par la parole, il se sert d'abord des termes, des phrases, des expressions qu'il a appris. Mais s'il fait effort pour se perfectionner dans ce langage, s'il l'étudie sérieusement, il s'apercevra bientôt qu'il y a une certaine analogie entre les sons, les articulations, et les pensées et les sentiments. Que tel son, que telle articulation, que tel accent conviennent mieux à telle pensée, à tel sentiment qu'à tels autres ; comme il sent que tel son inarticulé, que tel cri expriment la joie ou la douleur.

Le simple littérateur sent très-bien cela ; son oreille se forme comme celle du musicien ; il y a déjà une immense différence sous ce rapport entre lui et un homme sans culture.

Mais si c'est une nature d'élite, une nature de poète qui étudie ainsi le langage parlé, il va bien plus loin.

A mesure qu'il se développe et se perfectionne, un besoin invincible et jamais satisfait d'identifier la pensée avec son expression se fait sentir ; les expressions ordinaires ne suf-

fisent plus, il voudrait en créer de nouvelles ; il sent vaguement cette expression essentielle, inconnue et mystérieuse, identique avec la pensée et le sentiment, et qui est tout à la fois son idéal et son désespoir, son charme et son tourment. et qui n'appartient à aucune langue connue. Il l'entrevoit pour ainsi dire, mais il ne peut l'atteindre; cependant, il sent également qu'une influence un peu plus accentuée des facultés de l'âme sur l'appareil vocal pourrait la déterminer avec précision, d'une manière rigoureuse et mathématique ; car déjà, quand son âme est bien disposée, dans les moments que l'on appelle d'inspiration, l'influence de la pensée et du sentiment sur l'organisation est si puissante, qu'elle détermine la mesure, le mouvement rhythmé, l'accent, le son plus ou moins mélodieux qui lui convient.

Evidemment, si l'appareil physiologique destiné à l'expression de la parole était meilleur conducteur du mouvement imprimé au cerveau par l'action psychique, la parole naturelle, qui serait l'expression essentielle, vraie, et incommunicable des choses, naîtrait naturellement et spontanément.

Les natures éminemment poétiques, ou simplement douées d'une grande sensibilité physique et morale, se rapprochent de ce point, mais sans pouvoir l'atteindre. Leur langage émeut par lui-même, sans cependant révéler tout ce qu'il exprime ; il devient ainsi langage mixte. Langage qui se perfectionne en se rapprochant des propriétés du langage naturel, ou dégénère en s'en éloignant; suivant que l'homme se perfectionne ou dégénère lui-même dans ce genre d'expression.

La progression est rigoureuse : à mesure que l'homme se perfectionne dans le langage parlé, il sent de plus en plus l'influence de la pensée et du sentiment sur le système vocal ; donc, s'il pouvait atteindre la perfection idéale, il sentirait parfaitement cette influence qui déterminerait la parole essentielle, qui serait alors vraiment langage naturel.

Cela est évident, car autrement il serait au-dessous de la perfection dont nous parlons et que cette progression nous révèle et nous fait entrevoir ; il n'aurait pas la perfection de sa nature sous ce rapport.

Il nous semble donc que si l'homme atteignait la perfection absolue de sa nature, les choses se passeraient ainsi, et que le *langage parlé* serait naturel comme la mélodie, comme l'expression de la physionomie, comme les gestes naturels, en un mot, comme toute expression naturelle et en aurait les propriétés ; c'est-à-dire qu'il révèlerait par lui-même sa propre signification.

Comme tout langage naturel, il serait plus ou moins compris, suivant que les personnes approcheraient plus ou moins de la perfection de leur nature ; c'est-à-dire qu'elles seraient plus ou moins capables de transmettre et de transformer le mouvement expressif.

Cela résulte de la progression dans la transmission et la transformation du mouvement expressif que nous avons étudiée jusqu'ici dans les différents genres d'expression.

Par conséquent, dans une société d'hommes qui auraient la perfection absolue de leur nature, le langage parlé serait langage naturel ; c'est-à-dire qu'il serait déterminé naturellement, spontanément par l'action des facultés de l'âme sur le système vocal, et qu'il serait compris de même, naturellement et spontanément par tous.

Mais l'homme est bien loin d'avoir la perfection absolue dont sa nature nous paraît susceptible : les facultés de son âme sont loin d'être assez influentes sur ses organes pour déterminer la parole qui serait leur expression essentielle propre et incommunicable. On est donc obligé d'avoir recours à l'expression parlée conventionnelle ; c'est-à-dire qui ne représente les idées que par convention, et qui n'est comprise également que de ceux qui sont au courant de cette convention de laquelle il tient sa valeur.

VII

Comme langage naturel, il nous reste à parler de l'univers.

L'univers est un langage naturel, il en a toutes les propriétés; pour nous, c'est le premier de tous et le plus fécond ; il révèle l'idée, fait naître le sentiment mieux que tout autre langage. C'est le langage type, si je puis m'exprimer ainsi, celui qui donne naissance à tous les autres, il est facile de s'en convaincre.

L'univers tout entier n'est qu'un langage naturel qui parle à tout homme venant en ce monde, et qui est compris sans convention préalable. C'est lui qui réveille et éclaire d'abord notre intelligence en lui révélant les idées divines.

Ainsi, la simple vue générale des minéraux, des végétaux, des animaux, des astres, etc., est déjà pour moi une révélation ; à leur aspect l'idée naît dans mon esprit: puis, mon esprit distingue, compare, généralise, tire des conséquences tout naturellement, par le simple exercice des lois qui lui sont propres, de même que je vois par l'organe de la vision, que j'entends par l'organe de l'audition, suivant les lois propres à ces organes.

Tous les hommes connaissent, comparent, généralisent, tirent des conséquences de la même manière, sans l'avoir jamais appris, en suivant naturellement, spontanément les lois qui leur sont propres. Il n'y a de différence que du plus au moins.

Il faut de l'attention, de l'étude, il est vrai, si l'on veut saisir profondément les idées et les lois que l'univers exprime et qui lui sont comme incorporées; mais il en faut également, si l'on veut comprendre, saisir les nuances d'un langage naturel quelconque tant soit peu développé : langage des gestes, musique, dessin, etc.

Ainsi, si je veux connaitre l'univers plus en détail, je dirige mon attention sur les objets de mes connaissances, je

les étudie individuellement; je remarque leurs caractères, leurs propriétés, je compare, j'établis les différences et les analogies, je généralise et je classe où je m'élève aux lois.

Mais dans tout cela, je le répète, mon intelligence ne fait que suivre ses lois naturelles, cependant plus ou moins facilement et plus ou moins complètement.

Celui qui débute dans cette étude a d'abord de la peine à diriger son attention, à saisir les caractères, les propriétés des choses, à distinguer, à comparer, à généraliser, etc. Mais à mesure qu'il se perfectionne dans ces exercices, toutes ces opérations sont exécutées plus facilement et plus fidèlement.

Les intelligences d'élite peuvent arriver à un degré de perfection où un simple coup-d'œil, une simple observation leur permettent de saisir ce qu'il y a de particulier et de caractéristique dans un minéral, dans une plante, dans un animal, dans un mouvement astronomique, dans un rapport mathématique, en un mot, dans un objet quelconque de ses connaissances, et de généraliser, de classer immédiatement.

Les spécialistes éminents sont quelquefois remarquables sous ce rapport, quoique cependant ils soient bien loin encore d'atteindre ce que nous concevons devoir être la perfection idéale, absolue des facultés et des organes de l'homme.

Le célèbre Liébig, par exemple, possédait à un merveilleux degré le don d'observation, c'est-à-dire cette aptitude qui consiste à saisir les phénomènes dans ce qu'ils ont d'essentiel. Chez lui, la conception était si vive et si pénétrante, qu'il lui suffisait d'un coup d'œil pour déterminer les traits caractéristiques d'un objet, ce qui faisait dire à ses élèves : « *Lui, et tous les corps, sont intimes à se tutoyer.* »
« On racontait maintes anecdotes à ce sujet : comment le
« maître, d'un regard lancé comme au vol, reconnaissait une

« substance dont le disciple s'était efforcé longtemps, mais « en vain de déterminer la nature... (1). »

Cuvier, en nous dévoilant les diverses faces des révolutions du globe qui ont précédé les races humaines, a fait preuve de facultés non moins perspicaces et non moins promptes : « Un fragment osseux était-il placé sous ses yeux, sa pensée rétablissait sur le champ le membre dont il avait fait partie, rattachait celui-ci au squelette auquel il avait appartenu, et son crayon sûr traçait les contours de quelque animal fantastique qui semblait renaître sous sa main puissante, après des milliers de siècles d'oubli dans son enveloppe de pierre (2).

En un instant, Cuvier entrevit toute la série de ses belles découvertes : « Cette idée (que les éléphants fossiles avaient été différents des éléphants des Indes), que j'annonçais à l'Institut dès le mois de janvier 1796, dit-il, m'ouvrit des vues toutes nouvelles sur la théorie de la terre ; un coup-d'œil rapide, jeté sur d'autres fossiles, me fit présumer tout ce que j'ai découvert depuis, et me détermina à me consacrer aux longues recherches et aux travaux assidus qui m'ont occupé depuis vingt ans. »

Adolphe Brongniard déterminait le caractère des plantes fossiles avec une sûreté et une promptitude de coup d'œil incomparable : « Le moindre débris lui suffisait pour en reconnaître la classe, la famille, le genre, et pour en reconstituer l'espèce. Ces arbres géants de la Californie, les *Sequoias*, qui font l'admiration du voyageur, et dont quelques-uns datent de quatre ou cinq mille années, n'avaient pas encore été découverts, lorque Adolphe Brongniard en précisait les caractères, d'après un échantillon recueilli près de Narbonne, dans une formation tertiaire d'eau douce. Il

(1) *Moniteur scientifique*, année 1873, juin.

(2) Dumas, *Eloges de Brongniard*, p. 14.

créait alors sans hésiter, le genre fossile auquel l'espèce vivante est venue se rattacher (1). »

On pourrait citer une foule d'exemples analogues qui démontrent parfaitement qu'un homme doué d'une intelligence d'élite, quoique bien loin d'atteindre à la perfection de ses facultés et de ses organes, peut arriver à découvrir d'un seul coup d'œil le caractère distinctif des objets et s'élever sans peine aux classifications et aux lois, et que plus il se perfectionne dans ce genre d'exercice, plus il arrive à l'exécuter avec facilité et fidélité. Ce qui nous conduit rigoureusement à admettre que l'homme doué de la perfection idéale que nous concevons qu'il pourrait avoir, n'aurait qu'à diriger son attention pour connaître les caractères essentiels et distinctifs des êtres, et s'élever aux classifications naturelles et aux lois. La loi de progression est ici aussi exacte et aussi rigoureuse que pour un langage naturel quelconque et que pour les beaux-arts.

L'univers est donc bien un langage naturel : il nous parle comme la musique, comme la peinture, comme la sculpture, comme l'architecture, en un mot, comme tout langage naturel, et mieux que tous, mais d'une manière analogue, par les minéraux, les végétaux, les animaux, par tous les êtres qu'il contient, par les phénomènes divers et l'aspect général qu'il nous présente.

Comme les beaux-arts, c'est l'expression naturelle d'une intelligence, expression qui révèle sa propre signification aux intelligences qu'elle va atteindre par la transmission et la tranformation du mouvement dans des milieux divers.

Le mouvement qui nous met en relation avec lui, qu'il soit lumineux ou sonore, ou tactile, en un mot quel qu'il soit, est d'abord physique ; ce mouvement physique vient se transformer dans nos organes en mouvement physiologique, puis, par le cerveau en atteignant l'âme, en mouvement

(1) Dumas, *Éloges de Brongniard*, p. 35.

psychique qui révèle l'idée spontanément et fait naître le sentiment (1).

Comme tous les hommes ont des organisations et des âmes semblables, l'univers produit chez eux des effets semblables, mais non pas égaux.

C'est comme pour les autres genres d'expressions naturelles, depuis celui qui le comprend le mieux jusqu'à celui qui le comprend le moins, il y a une infinité de degrés ou chacun trouve sa place.

On peut avoir plus ou moins de dispositions naturelles pour la compréhension de ce langage, et on peut par l'exercice, l'étude et le travail, en acquérir ou perfectionner celles que l'on a ; c'est-à-dire rendre nos organes physiologiques et psychiques meilleurs conducteurs du mouvement qu'il nous transmet.

Le mode de perfectionnement dans ce genre d'expression peut se résumer ainsi :

Celui qui débute dans l'étude de la nature a d'abord plus ou moins de peine à diriger son attention, à saisir les caractères, les propriétés des choses ; à distinguer, à comparer, à généraliser ; la peine et les difficultés diminuent à mesure qu'il se perfectionne ; donc s'il pouvait atteindre la perfection, il pourrait sans peine diriger son attention sur les objets de la nature et saisir spontanément les caractères des choses, comparer, généraliser, etc. ; c'est-à-dire que la transmission et la transformation du mouvement se ferait intégralement et dans toute sa perfection.

L'univers est donc le premier langage naturel, le langage naturel générateur de tous les autres, et dans ses manifestations il suit les mêmes lois. *Fécondé par les lois générales*

(1) *On voit de suite que l'idée ne peut être une sensation transformée ; elle n'est pas même un mouvement transformé quoiqu'elle ait d'abord pour cause un mouvement transmis et transformé. Cette question mérite une étude à part.*

de notre âme, il fait naître spontanément en nous la sensation, l'idée, la pensée, le sentiment, que l'on peut ensuite développer par l'étude et le travail. C'est vraiment une parole naturelle de Dieu qui éclaire tout homme venant en ce monde.

VIII

Résumé général et conséquences :

Partout ce qui précède, on voit : 1° Que la loi du perfectionnement de l'homme au point de vue du langage et des beaux-arts que nous avons formulée en commençant, est parfaitement justifiée ; c'est-à-dire qu'*à mesure que l'homme se perfectionne pour un genre d'expression quelconque ou pour un art, son organisation devient par cela même, et proportionnellement, meilleure conductrice et transformatrice du mouvement propre à ce genre d'expression ou à cet art, et s'il pouvait atteindre la perfection absolue, idéale de sa nature, cette transmission et cette transformation s'opéreraient intégralement et parfaitement.*

2° L'étude et l'effort ont donc pour but, dans un art quelconque, de rendre la pensée plus claire, le sentiment plus énergique, et l'organisation meilleure conductrice et transformatrice des mouvements expressifs ;

3° En définitive, l'organisation dans sa fonction la plus générale, dans ses relations avec l'âme et ses facultés instinctives et intellectuelles, *n'est qu'un transmetteur et un transformateur de mouvements*. Chaque organe peut avoir une fonction spéciale, mais l'organisation tout entière, considérée sous le rapport de ses relations intimes avec le jeu, l'action des facultés instinctives et intellectuelles, n'est qu'un transmetteur et un transformateur de mouvements. Cette observation est importante et fait tomber bien des objections que la physiologie, surtout la physiologie matérialiste, adresse souvent à la philosophie ; elle peut également être très-utile à la physiologie ;

4° L'âme, en agissant sur les organes psychiques, peut, par sa propre et libre initiative, produire le mouvement expressif et développer, féconder ou neutraliser plus ou moins celui qui lui vient du dehors;

5° La loi de transmission et de transformation du mouvement dans des milieux divers, préside donc à toutes les manifestations expressives et à l'acquisition de nos connaissances;

6° On voit également que l'homme qui possèderait la perfection absolue de sa nature, serait poète ou artiste parfait en tous genres : langage parlé, musique, dessin, mimique, etc.;

7° L'homme qui aurait cette perfection comprendrait parfaitement le langage de l'univers comme tout autre langage naturel; c'est-à-dire qu'il n'aurait qu'à diriger son attention sur les objets qu'il lui présente pour en découvrir spontanément l'idée, le caractère propre;

8° D'un autre côté, dans ce degré de perfection absolue, idéale, nous avons vu que la sensation, l'idée, la pensée, le sentiment, auraient assez d'influence sur le système vocal pour déterminer la parole qui serait leur expression essentielle, caractéristique et incommensurable;

9° Ce langage parlé serait par conséquent naturel, et par cela même compris spontanément de tous ceux qui auraient le même degré de perfection, sans étude, sans convention préalable. On conçoit que dans une société d'êtres ainsi organisés le langage conventionnel deviendrait inutile, si ce n'est pour cacher la pensée;

10° Ce langage serait parfait, exprimant toutes les nuances de la pensée et du sentiment; s'élevant, s'abaissant, variant simultanément avec eux, puisqu'il serait leur manifestation essentielle et qu'il ne ferait pour ainsi dire qu'un avec eux.

Ces idées ne forment pas une vaine théorie; elles renferment, si je ne me trompe, d'importantes conséquences que je me propose de développer.

J. Rambosson.

MÉLODIES GRECQUES[1].

HISTOIRE ET ESTHÉTIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

M. Fr.-Aug. Gevaert a publié, en 1875, le premier volume d'un ouvrage considérable intitulé : *Histoire et Théorie de la Musique dans l'Antiquité*. Dans ce vaste travail, l'éminent directeur du Conservatoire de Bruxelles a mis à profit les recherches de tous les historiens anciens et récents, en indiquant avec soin les sources où il a puisé. Il avoue loyalement avoir tiré grand parti des livres de Westphal, surtout du traité de ce savant allemand sur la métrique des Grecs. M. Fr.-Aug. Gevaert ne méconnaît, ne dissimule aucune des difficultés du sujet qu'il a abordé. Personne ne sait mieux que lui que des côtés importants et nombreux de la question resteront, quoi qu'on fasse, enveloppés d'obscurité. Il croit cependant que certains points sont bien éclairés et qu'il est possible de rassembler ces clartés éparses. Il prête une oreille attentive aux témoignages des auteurs grecs, surtout à ceux des philosophes et parmi ceux-ci, aux opinions et aux affirmations de Platon, d'Aristote, d'Aristoxène, de Plutarque, toujours préoccupés de l'influence de la musique sur l'âme humaine et sur les mœurs. Afin de comprendre la signification des vieux textes, il appelle à son aide la psychologie et l'esthétique. A tous ces moyens, il ajoute naturellement ce sens particulier qui caractérise le musicien de profession. Il arrive ainsi à rétablir quelques-

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 763, et plus haut, p. 31.

uns des traits essentiels de la musique grecque. Plus d'une fois, il se rencontre et s'accorde avec des savants tels que Vincent, Westphal (1), Wagener, Helmholtz. Je rapprocherai à l'occasion ses vues de celles de M. Bourgault-Ducoudray; mais je dois signaler, dès à présent, une pensée qui leur est commune et qui, si elle était vérifiée par certaines tendances de la musique actuelle, par la science et par l'histoire, apporterait un bon commencement de justification au projet de réforme musicale de M. Bourgault-Ducoudray.

En terminant le chapitre deuxième du premier livre, où il a essayé de marquer les caractères de la musique grecque et de montrer en quoi elle est inférieure et en quoi supérieure à la nôtre, M. Fr.-Aug. Gevaert écrit les lignes suivantes : « N'oublions pas toutefois que l'art ancien, s'il « n'a pas connu les grandeurs, les sublimes hardiesses de la « musique moderne, n'en a pas connu davantage les aber- « rations, les faiblesses. En donnant une part très-res- « treinte à la sensation nerveuse, à la recherche de l'im- « prévu, il n'a pas développé en lui le germe de sa propre « décadence. Dans le genre tempéré dont il avait fait son « domaine, il a pu réaliser quelques types mélodiques que « les siècles n'ont pu entièrement effacer. Bien des chefs- « d'œuvre de l'art polyphonique auront disparu, et ces créa- « tions si frêles en apparence vivront encore dans le souvenir « des âmes croyantes et naïves. Qui sait si un jour ne viendra « pas où, saturé d'émotions violentes, ayant tendu à l'excès « tous les ressorts de la sensibilité nerveuse, l'art occiden- « tal se retournera encore une fois vers l'esprit antique,

(1) Sur ce difficile sujet, nous avons nous-même étudié les musicographes, mais surtout les ouvrages de Westphal : *Metrik der griechischen Dramatiker und Lyriker*, etc., von A. Rossbach und R. Westphal, 1854. — *Geschichte der alten und mittelalterlichen Musik*, von R. Westphal, 1864. — *System der antiken Rhythmik*, von R. Westphal, 1865.

« pour lui demander le secret de la beauté calme, simple et « éternellement jeune (1). »

On le voit, M. Gevaert pressent que peut-être l'art occidental éprouvera un jour le besoin de renouveler ses forces en s'associant à l'art antique. Plus affirmatif parce qu'il a connu l'art oriental de plus près, M. Bourgault-Ducoudray n'hésite pas à déclarer que, dès à présent, la musique européenne « est fatiguée par un développement excessif de son « *majeur* et de son *mineur*. » Il touche et nous fait toucher du doigt la plaie de notre musique moderne qu'il est bien inutile, sinon dangereux, de voiler par des éloges hyperboliques prodigués à la supériorité de l'orchestre actuel: « La langue musicale européenne, dit-il, malgré sa richesse « ou plutôt à cause de la richesse même de son développement, en est venue à ne plus pouvoir se contenter de la « simplicité par crainte du banal. L'art moderne se voit « donc condamné de plus en plus, à manquer de cette qualité qui est incontestablement une des causes de la supériorité de l'art antique. La connaissance approfondie des « choses de l'Orient découvrirait aux musiciens européens « des horizons inaperçus. En puisant à cette source éternelle des connaissances humaines des moyens d'expression « nouveaux, la musique moderne, déjà mûre, se retremperait, se rajeunirait. Elle pourrait alors parler simplement, « ce qu'elle n'ose plus faire aujourd'hui (2). »

Depuis la publication du livre d'où j'ai extrait ce passage, M. Bourgault-Ducoudray est allé encore plus loin. Il a démontré que plus d'une fois nos maîtres modernes ont osé parler le simple et jeune langage des modes antiques. Il a recueilli toute une série de remarquables exemples et les a cités et commentés dans la conférence qu'il a faite l'automne dernier au palais du Trocadéro. Cette conférence étant res-

(1) Gevaert, *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, t. I, p. 38, 39.

(2) *Études sur la musique ecclésiastique grecque*, p. 73.

tée inédite jusqu'ici, il a bien voulu en détacher pour moi quelques indications curieuses que je vais reproduire. On trouve l'emploi du mode hypodorien dans l'*Enfance du Christ*, de Berlioz, ouverture de la seconde partie; au début de la cantate les *Noces de Prométhée*, de M. Saint-Saëns; à la fin de l'*Invocation à la nature*, quatrième partie de la *Damnation de Faust*, de Berlioz; au début de la romance du *Roi de Thulé*, dans le *Faust* de M. Gounod; dans la chanson des *Fossoyeurs* de l'opéra d'*Hamlet* de M. Ambroise Thomas. Presque tout l'adagio du quinzième quatuor de Beethoven est dans le mode hypolydien. L'air d'*Hérode*, première partie de l'*Enfance du Christ*, de Berlioz, est dans le mode dorien. Plusieurs auteurs ont employé avec succès le chromatique oriental, entre autres M. Saint-Saëns, dans le ballet de l'oratorio *Samson et Dalila*. Enfin, M. Bourgault-Ducoudray lui-même s'est servi de l'échelle du chromatique antique dans une mélodie intitulée *Primavera*. — Voilà des faits, ils sont concluants. A ceux-là, on en pourrait ajouter beaucoup d'autres. Que signifient-ils? Que lorsque un théoricien moderne tel que M. Bourgault-Ducoudray aspire à concilier la musique moderne avec ce que nous connaissons de la musique grecque, son dessein n'est pas un rêve chimérique, puisque ce qu'il conseille, de grands compositeurs l'ont fait, le font sous nos yeux. Ces faits attestent, en outre, qu'il y a dans la musique antique certaines supériorités d'expression, certaines richesses mélodiques qui manquent à la nôtre. Sans cela, on ne comprendrait pas l'attraction qu'elle exerce sur des talents contemporains de nature très-diverse et incontestablement riches de leur propre fonds. On nous assure, et nous avons reconnu nous-même par certaines auditions, que la musique grecque tirait sa puissance de sa simplicité mélodique. Soit; mais voilà précisément le prodige qu'il s'agit d'expliquer. Où cette puissance mélodique elle-même trouvait-elle, puisait-elle l'énergie singulière avec laquelle elle agissait sur les âmes antiques? C'est

ce que nous allons demander à la fois aux musicographes et aux acousticiens, à l'histoire du passé et à la science récente.

La musique a une puissance d'expression qui lui est propre et que nous sommes très-loin de lui contester, ainsi qu'on le verra plus loin. Cette puissance, comme toutes les énergies humaines, tend à se développer de plus en plus, fût-ce jusqu'à l'exagération. Or, lorsqu'elle prétend aller au delà de ses moyens, lorsqu'elle s'obstine à donner des sentiments de l'âme des interprétations plus diverses et plus précises que ne le permettent les signes dont elle dispose, elle n'aboutit qu'à la confusion et à l'obscurité. C'est donc pour elle une heureuse nécessité d'être à l'origine et pendant longtemps liée étroitement à la poésie. Elle rencontre, en effet, dans le langage articulé, dans la métrique et dans l'accent tonique que lui apporte la poésie, un tel complément de ressources expressives qu'elle ne songe pas à se torturer elle-même pour arracher de ses entrailles ce qui n'y est pas. Ainsi soutenue, elle demeure naturelle et simple, et plus tard, quand parvenue à la maturité, elle est assez forte pour se suffire à elle-même jusqu'à un certain point, comme elle a contracté la bonne habitude de se taire plutôt que de ne rien dire et de ne dire que ce qu'elle est capable d'exprimer, même détachée de la poésie, elle garde la clarté en même temps que le charme mélodique. Et encore perdrait-elle peut-être bientôt ces deux qualités sans le voisinage et le contrôle de la musique dramatique. Je reviendrai sur cette loi qu'il importait de signaler sans retard.

Chez les Grecs anciens, la musique a subi à un haut degré cette domination tutélaire de la poésie. Elle a chanté d'abord les strophes lyriques de Pindare, les chœurs d'Eschyle et de Sophocle, puis elle est arrivée au morceau monodique, au *solo ;* dans ces fonctions élevées sans doute, mais de second rang toutefois, elle apprenait à mesurer au juste ses

forces et à se préserver de folles ambitions. Même au temps d'Aristote, et d'après le témoignage que celui-ci nous a laissé dans sa *Poétique* (1), la musique, d'ailleurs si vivement goûtée des Grecs, n'était pourtant admise au théâtre qu'à titre d'ornement, d'agrément (ἥδυσμα). Certes ce n'était pas là, ce ne pouvait pas être à jamais sa destinée. L'opéra moderne a renversé l'ordre des termes ; il a fait de la poésie, — j'ai tâché de le montrer ici même, — un moyen supérieur, mais enfin un moyen de seconder la musique qui est devenue son principal, son véritable but. L'opéra moderne a eu raison ; j'en demeure convaincu. Cependant cette éducation à la fois maternelle et ferme que le génie grec de la grande époque imposa à la musique en la pliant aux exigences du sentiment poétique, fut pour elle un bienfait dont les conséquences sont encore appréciables jusque dans les retentissements actuels des antiques mélodies. Simple, sobre, discret, le chant vocal grec voulut toujours être expressif, significatif, et s'il se soumit à la poésie, qui lui fournissait l'âme et la vie, jamais cette âme et cette vie ne coururent le danger d'être étouffées par le despotisme, orgueilleux et brutal, d'une instrumentation démesurée.

Quelque vives et passionnées qu'aient été ou que soient les querelles musicales chez les modernes, elles le furent plus encore peut-être chez les Grecs. C'étaient à propos du caractère d'un mode, de l'étendue d'une échelle de sons, de la grandeur d'un intervalle, d'une corde à ajouter à la cithare, des polémiques interminables. Il y avait des conservateurs et des progressistes, quoique ces noms ne fussent pas inventés. Les philosophes, les mathématiciens, les hommes du métier se disputaient avec acharnement le droit de légiférer, de condamner, d'absoudre, d'innover. Les rivalités entre artistes et critiques d'art existaient déjà. « Il

(1) Aristote, *Poétique*, ch. VI, § 2. édition Firmin Didot, p. 461.

« faut considérer, dit Plutarque, que les habiles en musique « ne sont pas des juges suffisamment éclairés en matière de « critique et de goût. En effet, il n'est pas possible d'être à la « fois un musicien et un critique parfait, en raison même « des diverses parties dont se compose la science musi- « cale (1). » Il paraît même que, pour cette race grecque, dont la sensibilité était si fine et l'esprit si subtil, les conversations, les controverses sur les problèmes musicaux avaient une saveur piquante et qu'on les recherchait comme une exquise jouissance intellectuelle. Le même Plutarque traite sévèrement Épicure, dont un des torts les plus graves à ses yeux est d'avoir dit : « Si les rois aiment à s'instruire, le « sage leur conseille de subir, dans leurs festins, des récits « de batailles ou des bouffonneries de mauvais goût plutôt « que des discussions sur des points de musique ou de poé- « sie (2). » Plutarque s'indigne en citant ce langage impertinent. Eh bien, dans cette nation où non-seulement la musique, mais la discussion et même la dispute musicales étaient des sources de plaisir, je ne vois pas qu'il ait jamais été nécessaire de revendiquer énergiquement la primauté de la voix humaine sur les instruments. La musique instrumentale se perfectionna avec le temps et acquit une existence indépendante. Il y eut des concours aulétiques, où l'on n'entendait que des instruments à vent : des concours citharodiques où les instruments à cordes luttaient seuls entre eux. Il y eut aussi de l'accompagnement et une certaine polyphonie ; mais la voix humaine garda le premier rang, comme étant l'organe musical le plus voisin de l'âme, le plus fidèle et le plus docile.

Nous ne prétendons certes pas que parmi les musiciens, les critiques ou les esthéticiens de nos jours, il en soit un seul qui osât contester un instant au chant de la voix hu-

(1) Plutarque, *De Musica*, édit. Westphal, p. 26.
(2) *Non posse suaviter vivi*, etc., § 13.

maine sa prééminence psychologique et expressive. On ne se risque pas jusque-là. Mais souvent, trop souvent on compose, on écrit, on favorise l'orchestre comme si les titres de la voix humaine allaient s'affaiblissant de plus en plus. Il est donc opportun de rappeler par quels mérites de mélodie la musique grecque a duré si longtemps, et a pu se survivre à elle-même. Et d'ailleurs les vues de M. Bourgault-Ducoudray rencontrent une heureuse confirmation dans les plus récentes expériences de la physique.

L'acoustique est parvenue, on le sait, à décomposer les sons que l'on croyait simples. Grâce aux analyses de M. H. Helmholtz, elle a constaté, dans l'intérieur, pour ainsi dire, d'un même son, d'autres sons qu'elle appelle harmoniques. Ceux-ci complètent, enrichissent, fortifient le son dans lequel ils vibrent et composent avec lui un premier rudiment d'orchestre. Le très-lucide et très-habile abréviateur de M. Helmholtz, M. P. Blaserna, professeur à l'Université de Rome, dit à ce sujet : « Un son non accompagné de sons har-« moniques peut être parfois doux, mais il est toujours « sourd, pauvre et peu musical. C'est le cas des diapasons. » Les tuyaux bouchés de l'orgue n'ont presque pas de sons « harmoniques. Il en sort un son très-sombre, comparable « à la voyelle *ou*, et peu agréable. Les sons harmoniques « deviennent donc une condition presque nécessaire pour « les sons musicaux proprement dits...

« Les sons les plus riches en harmoniques sont ceux de « la voix humaine et des cordes (1)... »

Ainsi, même à ne se placer qu'au point de vue physique, et abstraction faite de toute espèce de rapport du son avec les sentiments de l'âme, la voix humaine est un instrument musical de premier ordre. Encore une fois, nous ne disons pas qu'on le nie ou qu'on l'ignore ; mais nous regrettons qu'on l'oublie fréquemment et qu'on ne sache pas assez

(1) P. Blaserna et Helmholtz, *Le Son et la Musique*, p. 140, 141.

qu'une des supériorités des Grecs en musique consistait à ne l'oublier jamais.

On l'a soutenu justement : le véritable centre de gravité de la musique grecque a été la poésie chantée ; nous ne disons pas déclamée, ce serait inexact ; nous disons chantée parce que c'était de la mélodie qu'engendrait cette alliance de la musique avec le sentiment poétique. Cette mélodie simple était-elle pauvre ? Pas tant qu'on pourrait le croire. A en juger par quelques débris, par quelques analogies, par les chansons populaires et les morceaux religieux où elle s'est en partie conservée, elle était plutôt mince que maigre, plutôt pure que faible, peu colorée, mais d'un dessin net et clair. Assurément une semblable mélodie paraîtrait indigente et sèche aux personnes de notre temps qui traitent les airs les plus exquis de Mozart de musique blanche, c'est-à-dire sans doute dépourvue de sang et de chaleur. Avec ces amateurs de la sonorité violente, il faut renoncer à discuter : ils ont abusé des épices, le nectar leur est fade. D'autres comprendront mieux le charme particulier des chansons grecques publiées par M. Bourgault-Ducoudray. Ils penseront en outre que la constitution même de la musique grecque ancienne lui assurait une certaine richesse. Elle avait l'étendue des gammes. Elle possédait, de plus que notre musique, la remarquable variété des échelles modales. Rappelons que, tandis que nous n'avons que deux modes, l'antiquité qui avait le même nombre de tons ou d'échelles de transposition que nous, disposait de sept échelles modales. Celles-ci recevaient des modifications nouvelles selon qu'on les faisait rentrer dans les trois genres diatonique, chromatique, enharmonique. Ici encore l'acoustique physiologique est venue donner son explication et apporter de la lumière. J'ai dit précédemment que le placement du demi-ton à la tierce produisait le mode mineur et changeait le caractère de la mélodie. Ce que l'on ignore généralement, c'est la cause précise de cette transformation si

sensible pour les oreilles délicates. « Certaines finesses musicales, dit M. Blaserna, comme, par exemple, le caractère un peu différent qui subsiste entre les diverses intonations, trouvent leur explication naturelle dans une variété d'intervalles musicaux plus grande qu'on ne le croyait autrefois. Et, en réalité, l'intervalle entre l'*ut* et le *ré* n'est pas égal à l'intervalle *ré-mi*. Le même raisonnement, appliqué à un morceau tout entier, amène à conclure que le choix du son fondamental et de l'intonation, modifie un peu l'ordre des intervalles et, par conséquent, aussi le caractère fondamental du morceau. » Et M. Blaserna ajoute judicieusement : « La différence est petite mathématiquement ; elle est très-grande au point de vue esthétique (1). » Voilà ce que savent parfaitement nos maîtres modernes quand ils vont butiner dans les jardins où fleurissent encore les modes antiques. Ces excursions prouvent mieux que tous les arguments que la musique grecque, malgré sa maigreur, sa gracilité, avait des ressources dont notre musique occidentale a parfois besoin, malgré ses larges proportions et sa réelle puissance.

Riche par l'étendue des échelles et la diversité des modes, la mélodie grecque l'était davantage encore par la variété des rhythmes. Aucun autre peuple n'a attribué au rhythme une aussi grande importance. Le rhythme est à lui seul, chez les Grecs, tantôt la moitié, tantôt le tiers, tantôt au moins le quart de l'objet qu'étudie la science musicale. Platon dit, dans la *République* (2) : « Le *mélos* a trois éléments : la parole, la mélodie et le rhythme. » De son côté, Aristote écrit, dans la *Politique* (3) : « La musique consiste en deux éléments essentiels : la mélodie et le rhythme. » D'après Aristoxène, quatre parties constituent le musicien : « L'harmo-

(1) P. Blaserna et Helmholtz, *Le Son et la Musique*, p. 110.
(2) Platon, *République*, l. III. édition Didot, p 49.
(3) Livre VIII, ch. VII. Didot, p. 682.

« nique, la rhythmique, la métrique et l'organique (1). » On remarquera que chacun des trois philosophes que nous venons de citer donne à la rhythmique le second rang. C'est qu'ils en comprenaient parfaitement la nature et la puissance. Le savant musicographe Westphal a consacré un volume de près de deux cents pages à exposer le système de la *rhythmique* des Grecs. La partie des *Éléments* d'Aristoxène où il était traité du rhythme a péri; mais on en retrouve des lambeaux dans divers auteurs, et c'est surtout au moyen de ces lambeaux bien rapprochés que Westphal a reconstitué la rhythmique grecque.

D'après Aristoxène, le rythme est un système de temps mesurés. Tous les rhythmes se composent de mesures déterminées. Dans la mesure, trois choses sont à considérer : la mesure totale, le temps frappé, le temps levé. Le temps levé se nomme ἄρσις ou temps d'en haut, ἄνω χρόνος ; le temps frappé se nomme βάσις ou temps d'en bas, κάτω χρόνος. Le mot πούς désigne la mesure tout entière (2). Jusque-là les différences entre la théorie grecque et la nôtre ne paraissent guères. C'est qu'elles se trouvent ailleurs. « La combinai-« son intérieure de la mesure, dit très-bien M. Gevaert, su-« bit peu de modifications dans la musique antique. En re-« vanche, l'étendue des membres rhythmiques, la coupe des « périodes, y présentent une abondance de formes incon-« nues à l'art moderne. Celui-ci ne connaît en général que « des périodes construites par la répétition indéfinie de « membres de quatre mesures s'enchaînant d'après un pro-« cédé uniforme. Les races occidentales ne semblent res-« sentir qu'à un assez faible degré l'influence de l'élément « plastique contenu dans le rhythme..... Les formes rhythmi-« ques créées par le génie hellénique, l'application de ces

(1) Aristoxène, *Éléments*, etc., traduct. E. Ruelle, p. 49.

(2) R. Westphal, *System der antiken Rhythmik*, p 1 : « πούς bedeutet Tact. »

« formes à l'expression des sentiments humains, resteront « comme un témoignage impérissable des hautes facultés « musicales de cette race choisie (1). » Un écrivain du ve siècle après J.-C., Martianus Capella, a caractérisé en termes un peu crus, mais énergiques et justes, la part virile, c'est le mot propre ici, que les théoriciens grecs reconnaissent au rhythme dans la génération de la mélodie : « On « saura donc, dit-il, que le rhythme est mâle, la mélodie fe- « melle ; car la succession mélodique est une matière sans « forme déterminée : le rhythme, par un acte générateur, « donne aux sons la forme et les rend capables de produire « des effets divers (2). » Au reste, cet admirable développement de l'élément rhythmique par les musiciens n'était qu'une des plus heureuses applications de cette pensée profonde d'Aristote que le beau consiste dans la grandeur et dans l'ordre. Une grandeur quelconque, musicale ou autre, que rien ne contient, est semblable à un fleuve qui déborde toujours, s'aplatit en marécage, se corrompt et finit par s'évaporer ; une grandeur, même médiocre, mais gouvernée, maîtrisée, ressemble au contraire à ces eaux jaillissantes qui, au sortir du tube qui les presse, ont l'éclat et l'apparente solidité du cristal. Tel devait être l'effet du rhythme mieux marqué, mieux senti, plus varié que chez nous, sur les mélodies grecques moins opulentes, mais plus savamment ordonnées que les nôtres : *materiam superabat opus.*

La mélodie grecque avait un autre avantage encore qui la dispensait de se maniérer et qui lui permettait de garder le charme d'une allure simple. A la force du rhythme elle joignait celle du mètre. Avec la longueur et la brièveté des sons elle combinait la longueur et la brièveté des syllabes ;

(1) F. A. Gevaert, *Histoire et théorie de la Musique de l'antiquité*, p. 33, 34.

(2) Mart. Capella 197 (Meib.).

elle renforçait ou tempérait le rhythme des notes par le rhythme des paroles. Qui ne sait combien une langue où l'accent est très-sensible l'emporte, au point de vue de la musique, sur celle où les syllabes s'opposent peu les unes aux autres ? Même dans le dernier cas, la parole ordinaire est déjà un chant dont M. H. Helmholtz a pu mesurer les principales intonations. Ce chant du langage parlé, très-vivement dessiné chez les Italiens, l'est plus encore chez les Grecs modernes et devait l'être au plus haut point chez les Grecs anciens. L'accent dans leur langue était double, en quelque sorte : il se composait d'intensité et de durée : quand la voix s'élevait sur une syllabe, en même temps elle s'y arrêtait un peu. Pour transformer en musique une poésie naturellement si nuancée, le plus simple contour mélodique suffisait. Mais aussi, quelle ne devait pas être la pureté de ce contour que tout contribuait à accuser et à rendre aisément perceptible ! Habitués à une irréprochable justesse et à une exquise suavité, les auditeurs étaient devenus impitoyables pour la moindre peccadille commise par le chanteur. Les Romains eux-mêmes, ces élèves des Grecs, un peu moins fins certainement que leurs maîtres, souffraient d'une note fausse jusqu'à s'en irriter.

Pourquoi ne reviendrions-nous pas de temps en temps à l'école musicale des Grecs, comme nous allons à l'école de leurs sculpteurs et de leurs architectes ? Si nos oreilles sont trop peu sensibles pour saisir les nuances infinies dont ils jouissaient ou dont ils souffraient, c'est une raison d'affiner et d'assouplir notre organe auditif au lieu de travailler à le rendre plus dur encore. Sans doute, en ce qui touche les beautés de la métrique, l'art musical moderne ne saurait essayer avec succès de se modeler sur la musique grecque ancienne. A cet égard, les langues naissent avec leur prosodie, avec leur tonalité propre : il n'y a pas à entreprendre de changer cet élément, le plus individuel de tous. On aurait beau emprisonner la langue française en particulier

dans les moules nombreux et divers des mètres antiques, dépourvue comme elle l'est d'une force de vibration et de résonnance suffisante, elle assourdirait les différences toniques, elle atténuerait les nuances syllabiques. L'épreuve a été faite au XVIe et au XVIIIe siècle ; elle a avorté. On n'a pour en comprendre la raison, qu'à lire à haute voix le distique suivant de Jodelle :

« Phœbus, Amour, Cypris, veut sauver, nourrir et orner,
« Ton vers, cœur et chef, d'ombre, de flamme, de fleurs. »

Mais en dehors de la métrique, la musique grecque a d'utiles leçons à nous donner, des exemples à nous offrir et des prêts avantageux à nous faire. En résumant les réflexions qui précèdent, je dirai qu'il y a lieu de lui emprunter la simplicité expressive de la mélodie, l'abondante diversité des rhythmes, la féconde multiplicité des modes et peut-être un emploi plus hardi et plus fréquent du genre chromatique dont notre mineur du reste contient quelques éléments.

Mais deux questions sur lesquelles on n'est pas d'accord sont encore à examiner. Jusqu'à quel point une réforme musicale ainsi conçue se concilierait-elle avec la polyphonie moderne et s'accommoderait-elle des exigences légitimes de l'orchestration actuelle ? En second lieu, la puissance expressive de la musique en elle-même ne serait-elle pas une illusion, une vieille erreur à réfuter au lieu d'être au nombre de ces vérités éternelles dont l'esthétique doit faire des principes et l'art musical des règles ? L'étude de ces deux questions sera l'objet d'une dernière partie.

CH. LÉVÊQUE.

(La fin à la prochaine livraison.)

A la suite de cette lecture M. Passy présente les observations suivantes :

M. Passy pense que l'importance attachée à la musique par les Grecs, leurs législateurs et leurs philosophes, avait de sérieux motifs. Chez les peuples jeunes, encore incultes, existe une sensibilité, une irritabilité nerveuses qui ne diminuent que lentement et qui, suivant le caractère et la suite des sons musicaux, produit sur ceux qui les entendent des émotions, des transports d'une violence qu'ils ne parviennent pas à maîtriser.

S'il fait cette observation, c'est parce qu'il a été témoin de faits qui la lui ont suggérée. Il était à la Louisiane, il y a plus de soixante années maintenant. Alors, les jours fériés, on laissait les noirs libres d'employer le temps à leur gré, et ils ne manquaient pas de s'assembler, par groupes de même origine nationale, pour chanter et danser à la mode de leur pays. Rien de pauvre comme les instruments dont ils se servaient. C'étaient des roseaux percés et des petits tambours. Les femmes mêlaient leurs voix aux sons qui en sortaient, et marquaient la mesure en frappant dans leurs mains. Eh bien! toute simple et grossière qu'elle était, cette musique n'en produisait pas moins sur eux des effets que ne produisent pas sur les Européennes les plus impressionnables, les plus savantes et mélodieuses compositions qu'elles entendent. Elle les mettait hors d'eux-mêmes ; les femmes surtout s'agitaient avec frénésie et on en voyait se rouler par terre, affolées et en délire.

Je me souviens d'une négresse, arrivant avec une corbeille de gâteaux qu'elle venait vendre, c'était probablement toute sa fortune. Mais à peine fut-elle assez rapprochée pour entendre distinctement la musique, que, jetant au loin sa corbeille, elle courut éperdue prendre place parmi les danseuses et les chanteuses.

A la même époque, j'ai revu pareils emportements à Haïti. On racontait alors dans l'île qu'il y existait une secte, dite des Woidoux, qui terminait ses assemblées par des chants d'un effet tel que, transportés de fureur, les assistants se séparaient, courant et frappant au hasard les gens qu'ils rencontraient sur leur chemin.

Au reste, quelques voyageurs ont été étonnés de l'extrême influence

exercée par la musique sur des peuples barbares, autres que ceux de race africaine, et ils n'ont pas oublié d'en faire mention.

Les Grecs étaient d'une organisation fine, nerveuse, impressible ; et leurs légendes les plus anciennes suffiraient pour attester combien ils étaient sensibles à la musique. Telles sont celles d'Orphée, d'Amphion et telle est même aussi celle qui se rapporte à Tyrtée. Hors de leur pays, les traditions ne sont pas muettes au sujet de la musique, et la Bible n'a pas oublié de signaler les effets que la harpe de David produisait sur les fureurs hypocondriaques de Saül.

L'ÉGLISE

PENDANT LA RÉVOLUTION [1].

CHAPITRE III.

Application de la loi du 12 juillet 1790, sur la nouvelle organisation du clergé constitutionnel. — Intervention de l'administration civile dans la lutte des deux clergés, patriote et dissident. — Doctrine nouvelle de quelques évêques, sur la question du mariage des prêtres. — Carrier et l'archevêque Le Coz.

Quand la monarchie n'exista plus, quand le roi et sa famille se trouvèrent détenus au Temple, et que la République eut été proclamé, le culte et les ecclésiastiques, comme nous l'avons vu, se trouvèrent placés dans des conditions nouvelles qui, pour l'existence même de l'Église, eurent promptement tous les caractères d'une Révolution complète et radicale.

Dès la fin de 1790, et avant que la royauté fût tombée, il y eut, en effet, deux églises et deux clergés en France. Les uns, qui s'étaient soumis à la loi, et qui se trouvaient pourvus des offices devenus vacants ; les autres, poursuivis, dépouillés, chassés de partout comme insoumis, paraissant emporter avec eux le prestige de la foi et de la fidélité aux anciennes traditions, avec le mérite d'être restés soumis au Père commun de l'Église.

Les persécutions, le martyre, furent le lot de ces derniers. Beaucoup l'acceptèrent avec résolution, même avec joie, et on vit, à ce moment, ce que la foi religieuse pouvait encore,

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 683, et plus haut, p. 92.

quand tant de défaillances et de sordides passions avaient jeté un jour si défavorable sur certains membres du clergé, dans le cours des trois derniers siècles.

Cette position des dissidents était belle et digne à beaucoup d'égards. Mais on pouvait se demander, quand toutes les classes de la société française, depuis 1789, marchaient avec une ardeur soutenue à la réforme complète de sa constitution, si beaucoup de membres du clergé ne sentirent pas ce qu'il y avait de faux et de fâcheux, pour des hommes sortis, la plupart, des classes du peuple, à s'être ainsi séparés du gros de la nation par une dissidence marquée, sur un point de doctrine qui n'atteignait, peut-être, que la discipline; si, en un mot, beaucoup, en cédant aux exigences de leur caractère de prêtre, n'eurent pas le vif regret de se voir repoussés par leurs concitoyens, sans pouvoir rester au milieu de leurs frères, ne fût-ce que pour tempérer leur ardeur et les aider à conquérir des droits et des libertés dont eux-mêmes avaient si souvent ressenti le besoin, au moins dans les classes inférieures de leur ordre, et particulièrement depuis l'abolition de la Pragmatique et le funeste Concordat de François Ier.

Mais Dieu ne le voulut pas, pourrait-on dire, et quand la prison et l'exil furent dévolus à ceux-ci, le lourd fardeau d'un culte et d'une église régénérés par la loi du 12 juillet 1790 incomba à ceux qui, descendus dans le for intérieur de leur conscience, consentirent à seconder l'œuvre des assemblées et des administrations départementales qui, renversant tout devant elles, et jusqu'à la royauté, la plus fidèle associée du culte, s'engageaient à tout refaire, dans un intérêt commun, dégagé de considérations personnelles.

Il serait difficile de trouver, dans l'histoire de l'Europe et du monde entier, une tâche plus ingrate et plus rude que celle qui fut ainsi dévolue au clergé nouveau qui s'était résolûment associé au mouvement de la Révolution. Comme Français et comme Breton, j'entends, depuis bientôt un

siècle, poursuivre ces pauvres ouvriers de l'œuvre la plus désespérée, de qualifications profondément outrageantes, et je ne suis cependant pas bien sûr qu'ils les aient méritées ; car il y a, peut-être, là un fait mal étudié ou mal apprécié, et, tout en déposant aussi, et comme tant d'autres, notre palme aux pieds des saints martyrs que la persécution, trop souvent aveugle, fit tomber en si grand nombre, nous nous sommes demandé si les hommes qui se jetèrent résolûment dans la barque de Pierre, au moment de la tempête, et quand le patron, lui-même, s'en était retiré, ne se trouvèrent pas de leur côté inspirés des plus nobles sentiments de dévouement et de résolution.

Je m'arrêterai peu aux termes mêmes du serment qui fut demandé aux prêtres pourvus d'offices. La loi de 90 eut, par elle-même, un but si franchement indiqué, qu'il serait superflu de discuter à nouveau cette loi longtemps restée sans l'approbation du roi, et qui, n'ayant été promulguée qu'après de longs débats et à plus d'un mois de son émission, eut le privilége de passionner, outre mesure, le clergé et les populations de la France.

Au fait, de quoi s'agissait-il ? — Surtout de soustraire la Révolution et le pays à l'influence prépondérante du clergé, et de soumettre celui-ci à l'action commune des lois, en le faisant rentrer, pour son organisation, comme pour son existence, dans les conditions courantes de tous les pouvoirs constitués, à savoir, le régime électif, pour l'origine des fonctions, la publicité et la responsabilité, avec un contrôle collectif, pour tous les actes de pure administration.

C'est dans ce but qu'il fut dit que les couvents, les canonicats, les chapellenies et tous les anciens bénéfices, en général, restant désormais supprimés, il y aurait une nouvelle circonscription des paroisses et des évêchés, avec une détermination rigoureuse de leur nombre, calculée sur la nouvelle délimitation des départements, et sur les besoins effectifs des paroisses, eu égard à leur étendue et à leur population ;

qu'il n'y aurait plus, dès lors, que des offices réels et actifs. Du reste, de ce côté, les abus étaient immenses, et si la France, aujourd'hui, n'a guère qu'un évêché par département, on sait qu'il y en avait souvent jusqu'à deux ou trois qui se partageaient la surface de ces circonscriptions nouvelles. Pour les cures et les paroisses, l'abus était encore plus grand, s'il est possible, surtout dans les villes et les siégès épiscopaux, où les cathédrales fournissaient, à elles seules, autant de cures et de recteurs qu'il y avait d'autels dans l'église, quand cependant longtemps il avait été de régle qu'il ne devait y avoir qu'un autel dans chaque temple.

La cathédrale de Quimper, petite ville de 9 à 10,000 habitants, comptait à elle seule neuf paroisses, qui, avec deux autres, s'étaient partagé la ville en petites circonscriptions qui avaient chacune leurs registres et leurs archives, pour les actes de l'état-civil.

Jusque-là, tout semblait donc devoir marcher de soi-même, et le droit canonique n'était que légèrement atteint sur le fait propre des circonscriptions diocésaines ou curiales; et, sauf quelques mécontentements personnels, ou quelques froissements un peu durs, on eût pu espérer que la masse du clergé acceptant la position commandée par tant de circonstances et tant d'embarras du côté des finances, se serait rangée aux désirs des réformateurs, comme aux besoins de l'époque. Mais il y avait, dans l'esprit et dans la lettre de la loi, des prescriptions d'une tout autre importance. Au lieu de laisser au Pape et aux évêques la provision de toutes les fonctions cléricales, depuis celle de l'évêché jusqu'à la cure la plus obscure, il fut dit que les électeurs du département ou du district y pourvoieraient, en limitant leurs choix, dans certaines classes d'ecclésiastiques, justifiant d'un nombre d'années voulues dans les ordres et les fonctions curiales. Pour l'investiture, elle fut toute nationale et placée en dehors de l'influence comme de la volonté du Saint-Père. La discipline à son tour fut consti-

tuée sur des bases nouvelles, et l'évêque, dans son propre diocèse, dut être investi d'un conseil désigné par la loi, pour toute décision à intervenir dans la règle synodale, comme dans la censure des membres de son clergé.

Ces dernières prescriptions, surtout, blessaient et contredisaient formellement les habitudes et les canons de l'Église contemporaine. Elles interrompaient ses traditions, en mettant à néant plusieurs des prérogatives du Saint-Siége, une surtout, celle qui lui avait remis l'investiture des candidats aux évêchés qui venaient à vaquer, et la provision de tant d'offices claustraux desquels ils retirait de bons deniers.

Rompre avec ces traditions et ces règles fut donc, aux yeux de la plupart des membres de l'ancien clergé, comme un acte de révolte. Et tout en voulant servir Dieu et la chose publique à la fois, les prêtres qui se trouvèrent amenés, par conviction et par dévouement, à se ranger du côté des réformes, furent immédiatement traités de schismatiques, poursuivis de la flétrissante dénomination de JUREURS et désignés comme tels, au mépris et à la vindicte des croyants, restés fidèles à l'ancienne Église qui se séparait ouvertement d'eux, n'acceptant ni excuse ni prétexte.

Nous avons vu quelles oppositions ils rencontrèrent partout, quels obstacles on fit naître sur leurs pas, quelles difficultés ils eurent à essuyer pour le bien qu'on leur demandait.

Aujourd'hui encore, il n'est pas inutile de redire la position qui leur fut faite, et le rôle qu'ils entendirent se donner. Pour parler de ces deux faits avec une impartialité suffisante, et à la fois respectueuse pour les accusés, comme pour les accusateurs, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de rechercher, dans leurs actes et leurs écrits, ce qu'ils pensèrent eux-mêmes de la réforme demandée par l'Assemblée nationale. Deux écrits entre plusieurs, l'un, sous le titre d'*Adresse à MM. les curés et vicaires d'Ille-et-Vilaine*, l'autre de *Réponse à deux principales objections*

des Non-Conformistes, nous aideront à bien définir la situation des deux clergés. Ces écrits, soumis par leurs auteurs aux directoires de plusieurs départements, s'étant trouvés approuvés par délibérations spéciales (1), furent publiés au compte des départements, l'un au commencement de 1791, l'autre vers la fin de la même année, et répandus à grand nombre dans le but de réfuter les objections du clergé dissident, et de le ramener, s'il était possible, à la soumission aux lois et à la prestation du serment. Le premier de ces écrits était de M. Sylvain Codet, membre du bareau de Rennes, qui avait plusieurs fois porté la parole pour l'ordre des avocats, dans les grandes reunions du Tiers-État de cette ville, et qui devint plus tard le représentant d'Ille-et-Vilaine, à la Législative. Le second avait été rédigé par M. Ollitrault, directeur du séminaire de Quimper.

Voici, autant qu'une analyse peut y suffire, ce qu'étaient les arguments et la manière de voir des auteurs de ces deux mémoires, d'ailleurs, complètement d'accord pour leurs conclusions, avec tous les prêtres constitutionnels.

« En tout état de cause, disaient-ils, l'Assemblée nationale et le souverain s'étaient trouvés parfaitement dans leurs droits, en poursuivant la réforme *de la discipline extérieure* de l'Église. Depuis longtemps, celle-ci en effet, laissait beaucoup à désirer; et en cela ils n'avaient fait que ce que d'autres avaient tenté avant eux, et que l'Église universelle et les Papes, eux-mêmes, avaient reconnu de droit incontestable, témoins, les Conciles de Tours et de Mayence, les Conciles d'Arles et de Châlons, et la tenue des États-Généraux de France, où tant de lois, de discipline religieuse avaient été rendues et acceptées de tous, sans parler de celles qui furent dues à Théodose, à Charlemagne et au roi

(1) Voir les procès-verbaux des directoires du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

saint Louis qui, en plusieurs circonstances, eut le courage sur ce point de résister ouvertement aux entreprises des Papes eux-mêmes. »

Puis, descendant aux points les plus vivement contestés de la nouvelle constitution du clergé, ils disaient — « Sur le fait de la délimitation des évêchés et des paroisses, très-sensiblement réduits dans leur nombre — que si Jésus-Christ avait dit à ses apôtres : *Allez, enseignez les nations (Euntes, docete omnes gentes)*, il ne leur avait pas dit : *Et circumscribite regiones eorum*, d'où il résulte que la circonscription n'a jamais été, au fond, qu'un objet de police extérieure et du ressort de la puissance civile; que l'Église est dans l'État, et non l'État dans l'Église, et que c'est au gouvernement à fixer les limites dans lesquelles les ministres de la religion doivent exercer les fonctions spirituelles qu'ils tiennent de Jésus-Christ. Qu'en consultant les annales mêmes de l'Église, on ne trouve pas d'autre doctrine sur cette matière, depuis Jésus-Christ jusque vers le XI[e] siècle; qu'on citerait vingt exemples (1) de l'esprit et de l'application de cette doctrine, et que si la seconde époque offre beauconp de circonscriptions faites par la puissance ecclésiastique, c'est une usurpation d'autorité qu'il faut mettre sur la même ligne que les fausses décrétales, car, dans tous les temps, les limites données aux évêchés comme aux cures, quels qu'ils fussent, n'ont pu être réglées que sous le prétexte de l'ordre et du bien commun, et que dès lors l'Église, qui est une mère toujours sage, ne saurait s'opposer à de nouvelles limites, restreintes ou étendues, suivant que la nation vient à juger que ces changements peuvent être nécessaires pour l'ordre public.

« Quant à l'institution canonique qu'il fallait aller prendre à Rome, cet état de choses est également nouveau, disaient-ils, et ne remonte qu'à François I[er], qui, dans des conjonc-

(1) Voir le mémoire de M. Codet, p. 12, etc.

tures difficiles, comme il le dit lui-même, voulant ménager Léon X, dont il craignait la politique ambitieuse, transféra au pape un droit, depuis longtemps réservé au métropolitain. François Ier, en effet, fut seul à obliger les évêques d'aller à Rome chercher des bulles d'institutiou que l'on faisait payer fort cher, fait qui résulta du Concordat même qui a remplacé la Pragmatique et les droits comme les anciennes libertés de la France et de ses rois ; mais on peut d'autant plus licitement, s'affranchir d'une servitude pareille imposée par la nécessité des temps, disaient les partisans de la constitution civile, que si les rois de France l'ont si longtemps maintenue, ç'a été malgré les protestations les plus vives et les plus fortes, malgré les représentations, souvent réitérées, des évêques, des chapitres et de toute la nation.

« D'ailleurs, ajoutaient-ils, l'histoire et les faits eux-mêmes sont, sur plusieurs points, conformes à la nouvelle doctrine, et quand, en 1407, le clergé de France, assemblé à Paris, eut arrêté que les archevêques confirmeraient l'élection des évêques de leur métropole, et que l'élection du métropolitain serait confirmée par l'ancien des suffragants ou par le concile provincial, il fut aussi arrêté et convenu que, pour les autres bénéfices, on aurait recours à l'évêque du lieu. Le concile de Pise, en 1409, confirma ces doctrines, et personne, dans ces temps, n'eut l'idée d'y voir un schisme (1). »

Sur une partie de ces faits, celui, par exemple, de la nouvelle circonscription des paroisses et des évêchés, alors si vivement débattu, le Concordat de 1801, en donnant depuis, satisfaction aux idées comme aux besoins de l'époque, a complètement validé les réformes si justement acceptées par les prêtres assermentés, et personne, aujourd'hui, n'aurait même la pensée d'y trouver à redire.

(1) Extrait de la lettre pastorale de l'évêque métropolitain du Nord-Ouest, (Rennes) du 5 mai 1791.

Restait l'élection et le système électif édicté par l'Assemblée nationale, pour toutes les nominations aux évêchés comme aux cures venant à vaquer. En reprenant l'histoire des premiers siècles et les traditions mêmes de l'Église de France, jusqu'au XVI[e] siècle, ce système, sauf quelques détails de forme, était d'ailleurs facile à justifier, et les organes approuvés des Directoires des départements bretons n'eurent pas de peine à établir que, longtemps et dans les siècles les plus remarquables de l'Église, l'élection avait été la voie la plus généralement suivie pour la désignation des évêques, comme des simples pasteurs. Sur ce point, en effet, l'abbé Fleury va lui-même jusqu'à dire que dans les plus beaux siècles de l'Église, « si le peuple refusait de re« cevoir un évêque, après qu'il avait été ordonné, on ne l'y « contraignait pas, et on lui en donnait un autre qui lui fût « plus agréable (1). Sans doute, d'après ce principe, que « les ministres de l'Église sont pour le peuple, et non le « peuple pour les ministres. » Dans l'ordre spirituel, comme dans l'ordre temporel, ajoutaient les partisans de la loi nouvelle, il importe, en effet, beaucoup aux administrés, d'avoir de bons administrateurs, et ces derniers, eux-mêmes, ne peuvent travailler avec fruit, dans leur ministère, qu'autant qu'ils sont agréables au troupeau confié à leurs soins. Le moyen le plus sûr de s'en assurer est donc d'avoir son suffrage à l'avance, et, à ce point de vue, la nation, comme l'Église, sont intéressées à ce que les pasteurs soient établis par voie d'élection. Passant en revue quelques-uns des modes suivis dans la primitive Église, pour le choix des prélats et des pasteurs, ils rappelaient que longtemps le peuple fit seul les élections ; que, quelquefois, le clergé les confirmait ; que, par occasion, le clergé élisait et le peuple confirmait ; que, plus souvent, le peuple et le clergé concouraient ensemble à l'élection, et que tel fut

(1) Fleury, *second Discours.*

l'état des choses jusqu'au XIII[e] siècle, temps auquel les chapitres se mirent en possession d'élire les évêques, à l'exclusion du peuple et du clergé (1).

Avec quelques détails que nous omettons, voilà donc ce que les assermentés opposaient à leurs frères dissidents; et, ne se dissimulant aucune des redoutables conséquences de cette division, ils ne cessaient de les inviter à la conciliation, en leur rappelant que, tant que l'ancienne discipline avait été en vigueur, beaucoup d'évêques avaient été reconnus comme saints, tandis que depuis le Concordat de François I[er], aucun évêque de France ne l'avait été. Mais l'un des plus rudes fauteurs de cette vive polémique fut l'évêque élu de Rennes, l'abbé Le Coz, qui, longtemps professeur et supérieur du collége de Quimper, fut, un instant, procureur-syndic du district de cette localité, avant d'être élu évêque métropolitain d'Ille-et-Vilaine. Aucun incident, aucune question se rapportant à la constitution nouvelle du clergé, ne fut omis dans sa polémique, aussi serrée qu'ardente et convaincue, tout en restant empreinte d'un vif sentiment de conciliation qui partait des meilleures qualités du cœur. Sur les points capitaux de la discussion, il prouvait, en effet sans peine, que l'élection avait été le mode généralement suivi, dans les premiers temps de l'Église; qu'un serment presque identique, pour les termes, à celui demandé, avait été plusieurs fois exigé dans les temps anciens et, notamment, par le septième concile de Tolède, en 646, à la suite d'une usurpation du trône d'Espagne et de l'émigration d'une partie de l'ancien clergé, sans que les Pères de l'Église aient pensé qu'en l'absence des prêtres émigrés, les fidèles

(1) On doit, cependant, rappeler que si les rois de la première et de la seconde race, redoutant la puissance des évêques, s'attribuèrent le droit de confirmer les élections, ce ne fut, effectivement, que sous Charles VII, par la Pragmatique Sanction, si vivement repoussée par le Saint-Siége, que le régime électif fut un instant rétabli, pour disparaître, de nouveau, sous François I[er], par les dispositions du nouveau concordat.

pussent être privés des secours de la religion, et que les nouveaux élus, depuis le premier degré jusqu'au dernier, pussent être contrariés dans l'exercice de leurs fonctions, et empêchés d'en prendre *possession pour toujours* :

« Au reste, ajoutait-il, si nous cherchons des termes de comparaison « ailleurs, notre position est bien plus impérieuse que celle des évêques « de France assemblés à Chartres en 1591, et, cependant, quelle fut la « réponse de ceux-ci aux bulles de Grégoire XII, qui leur avait enjoint, « sur des peines sévères, de quitter Henri IV, qui vivait encore notoire- « ment dans l'hérésie ?

« Ils déclarèrent, dans un mandement public, répandu dans toute la « France, *qu'ils ne pouvaient exécuter lesdites bulles, parce qu'elles étaient « nulles dans le fond et dans la forme ; injustes, données à la sollicitation « des ennemis de la France.*

« Au reste, disait-il, dans une de ses instructions pastorales (5 mai 1791), « soyez de bonne foi, et reconnaissez que la religion de Jésus-Christ « n'est point en danger. Pour vous en convaincre, allez dans les églises, « dont les dignes pasteurs sont, par un serment solennel, liés aux lois de « la société ; venez dans celle où nous avons le bonheur de remplir nos « sublimes fonctions ; vous y verrez un peuple religieux, et des minis- « tres pénétrés de toute la sainteté de leur ministère ; vous y verrez les « cérémonies de l'Église observées avec la majestueuse décence que « commande le Dieu de grandeur qui en est l'objet.....

« Nous avons trois symboles ou sommaires des vérités capitales de « notre Religion : L'un, généralement attribué aux Apôtres, fait partie « de votre prière journalière ; l'autre, rédigé en 325, par le premier con- « cile de Nicée, et revu en l'an 381, par le deuxième concile de Constan- « tinople, vous le chantez à la messe ; le troisième, vulgairement appelé « de saint Athanase, se récite dans les Heures canoniales du dimanche. « Enfin, nous avons une *Exposition de la Doctrine catholique,* par « Bossuet.

« Eh ! bien, ajoutait l'évêque Le Coz, la nouvelle constitution du « clergé ne choque, en aucun point, ni ces antiques formules, ni ce mo- « derne abrégé de notre Foi, et nous conservons sous cette nouvelle « Constitution, *la Foi des Apôtres, la Foi des Chrétiens du* IVe *siècle, la « Foi du grand Athanase, la Foi de l'immortel Bossuet !* »

Aussi le temps, tout en rejetant les assermentés dans

l'ombre, leur a-t-il donné raison, par le Concordat lui-même, sur presque tous les points débattus, sauf sur celui de l'élection et de l'institution canonique ; mais, dans le moment, des passions trop vives s'étaient allumées sous le double coup des regrets donnés à d'anciens priviléges, et de la dispersion d'un temporel déjà livré à l'encan des enchères publiques, pour qu'aucun rapprochement fût alors possible.

Les hommes les plus considérables du nouveau clergé ne s'y étaient cependant point épargnés, et leurs mandements, comme leurs pastorales et leurs démarches de tous les jours, en témoignent hautement : à Rennes, il y eut, outre Lanjuinais, qui avait été professeur de droit canon à l'École de Droit, les prêtres Mainguy et Martin qui, environnés de la plus juste considération, ne laissèrent aucune objection sans réponse, et tinrent l'opinion publique constamment en haleine sur cette délicate matière. Dans le Morbihan, la défense des nouvelles doctrines fut vivement soutenue par un des vicaires généraux de l'évêque constitutionnel Le Masle ; et les écrits et les prédications du prêtre Audrein, servirent, en quelque sorte, à le désigner, avec Le Maillaud, que nous avons déjà cité, à l'occasion de ses justes remontrances au directoire du Morbihan, pour la députation à la Législative et à la Convention (1). Pleins d'amour et de dévouement pour la chose publique, aucun de ces prêtres ne recula devant tous les efforts possibles, pour ramener la paix au sein de l'Église et du pays, et nous trouvons, jusque dans la correspondance des districts, que plusieurs évêques, comme Le Coz, Grégoire et

(1) En même temps, le département du Morbihan, par délibération de son directoire, du 2 mars 1791, faisait réimprimer, à douze cents exemplaires, trois brochures, remises aux départements, par les commissaires du roi, sous les titres suivants : *Légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires publics ecclésiastiques*, par M. Grégoire, curé d'Emberménil, et deux lettres de M. P. Lalande, de l'Oratoire : *Apologie du décret de l'Assemblée nationale, sur la constitution civile du clergé.*

l'abbé Expilly, de Quimper, n'hésitèrent point à parcourir les paroisses de leur ressort, afin d'essayer, par leurs bons procédés, de retenir, dans le sein de la nouvelle Église, les ecclésiastiques avec lesquels ils avaient eu des relations de confraternité ou d'ancienne amitié. Le curé de Saint-Martin, de Morlaix, fut d'un grand exemple, de ce côté, et l'un de ses mandements, publié à sa rentrée dans le Finistère, à la suite de la Législative, porte, comme ceux de l'évêque Le Coz, la trace de ce vif désir de rapprochement et de conciliation qui fut, un instant, la pensée dominante de ceux des prêtres français qui avaient cru, avec les Pères du concile de Tolède, que le refus de serment et l'émigration seraient des fautes capitales, qui compromettraient, à la fois, les mœurs, le repos du pays et les plus légitimes intérêts de la religion. Car, disaient-ils, ni notre soumission à la loi, ni le serment que nous avons prêté, ne porte atteinte aux dogmes de la foi catholique ; et, par notre communication respectueuse avec le Saint-Père, que nous avons avisé de l'appel qui nous a été fait par la nation, nous restons, et entendons toujours rester dans l'unité catholique, point d'appui invariable de la foi commune.

Sur ce point, le métropolitain Le Coz avait été très-ponctuel, et à l'aide d'une lettre pastorale, datée du 5 mai 1791, qu'il publia peu de jours après son installation, il rendit public l'acte par lequel il avait entendu faire sa soumission au Pape, en prenant possession du siége de Rennes :

« ..... Malgré mon éloignement pour les augustes et pénibles fonctions
« de l'épiscopat, des motifs très-puissants de bien public, Très-Saint-
« Père, le désir réel de contribuer à maintenir, à augmenter même, dans
« ce diocèse, la gloire de la religion catholique, apostolique et romaine,
« m'ont porté à me rendre à la voix d'un peuple nombreux et vraiment
« chrétien ; heureux si, dans cette carrière, dont je sais toute l'impor-
« tance, je puis suivre, même de loin, les illustres prélats qui, dans les

« plus beaux siècles du christianisme, furent, de la même manière, appe-
« lés à l'épiscopat.

« Il est, du moins, une chose, Très-Saint-Père, dont je puis assurer « Votre Sainteté, c'est mon intention sincère, vraie, inaltérable, de vivre « dans la communion la plus parfaite avec le siége de Rome, de ne « m'écarter jamais du respect que tout évêque doit au Chef visible de « l'Église de Jésus-Christ.

« Daignez, Très-Saint-Père, agréer le respectueux hommage de ces « sentiments, et m'accorder, ainsi qu'au troupeau que la divine Provi- « dence m'appelle à diriger, votre bénédiction apostolique.

« Le Coz,
« *Élu évêque métropolitain du Nord-Ouest.* »

L'abbé Grégoire, mis en possession de son siége à la même époque (mars 1791), transmit également au Pape l'avis de son installation canonique par une lettre datée de Blois, où il disait :

« Qu'il professait d'esprit et de cœur la religion catholique, aposto- « lique et romaine et qu'il serait toujours, Dieu aidant, uni de foi et de « communion avec le Saint-Père auquel était due, en qualité de succes- « seur de saint Pierre, la primauté d'honneur et de juridiction dans « l'Église de Jésus-Christ.

Depuis la proclamation de la République, le serment exigé ne dépassait pas, les termes de la formule suivante : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, ainsi que la « République, une et indivisible, ou de mourir en les dé- « fendant. » Et, s'il était question d'une cure ou d'un vicariat, le titulaire ajoutait : « Et de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse de..... »

Dans le principe, et au temps où le roi était encore à la tête du pouvoir, la formule en avait été un peu différente : La main levée sur l'Évangile, le titulaire, après la messe, jurait, en présence des autorités : « De veiller avec soin sur « ses paroissiens, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, « et de maintenir, de tout son pouvoir, la Constitution dé-

« crétée par l'Assemblée nationale. » Ce serment s'était prêté partout, à l'issue de la messe, en présence des fidèles.

Mais rien ne devait y faire. Les prêtres dissidents, en refusant ce serment, avec une résolution très-ferme, se disaient seuls orthodoxes et s'étaient mis en opposition formelle avec la loi et les administrations du temps, sans que l'appel des assermentés, et aucun procédé que ce fût, de leur part, eussent pu les faire dévier de la ligne qu'ils s'étaient tracée. A partir de la fin de 91, surtout, cette résistance avait pris tous les caractères d'une lutte ouverte, et, quand les administrateurs du temps furent amenés dans l'intérêt de l'ordre public, à prendre contre eux les mesures les plus sévères, allant jusqu'à l'exil et la déportation, la position des assermentés s'en ressentit elle-même, et l'esprit des populations, restant attaché à l'ancien culte, comme à ses ministres poursuivis et exilés, s'éloigna presque partout des prêtres assermentés. Les uns les présentaient comme les propres persécuteurs des prêtres exilés, d'autres, tout au moins, comme la cause indirecte des persécutions qu'ils supportaient, et comme des déserteurs de la foi et des anciennes doctrines de la religion catholique.

Aucune position ne pouvait être ni plus fausse ni plus difficile, pour les prêtres consciencieux qui, en prêtant le serment, avaient cru pouvoir se montrer dévoués à leur pays, tout en restant attachés aux dogmes essentiels et principaux de la foi catholique.

Aux yeux des uns, en effet, ils pouvaient paraître céder à des vues ambitieuses et peu avouables; aux yeux des autres, ils passaient pour manquer aux sentiments d'une délicate confraternité envers d'anciens condisciples dont ils se séparaient. Les circonstances et les sympathies du peuple se tournaient ainsi contre eux, et la colère des partis prenant, chaque jour, une nouvelle intensité, la guerre civile eut bientôt étendu ses ravages, avec une violence et une rapidité qui mirent les armes aux mains de tous. Que devin-

rent, et que pouvaient devenir, dans ce conflit, les pauvres assermentés, presque partout abandonnés des populations, à peine soutenus par des administrations locales qui devaient parer à bien d'autres dangers, et qui, pour faire face aux événements, laissaient déborder partout les colères et les doctrines qui tendaient à renverser le culte et l'Église elle-même, comme si leur chute pouvait devenir un moyen d'atteindre les prêtres dissidents qui, de l'étranger, ou des lieux où ils se cachaient, fomentaient la guerre qui désolait le pays.

Les doctrines et les blasphèmes des clubs eurent bientôt passés dans les délibérations mêmes des administrations, et, dès que La Montage fut parvenue à dominer la Convention, ils passèrent aussi dans l'esprit et le langage des comités et des représentants, envoyés dans les départements, pour volcaniser les masses, suivant l'expression du temps. Il y eut, aussitôt, des représentants comme Pochole, Prieur-de-la-Marne, Laignelot, Jean-Bon-Saint-André et Carrier, qui, envoyés dans les départements de l'Ouest, regardèrent comme un de leurs premiers devoirs, d'arriver à la fermeture de toutes les églises, sans exception, afin de couper court à tout exercice du culte, quel qu'il fût.

Quelques détails de la vie de l'évêque Le Coz, qui se trouva rentrer à Rennes, après la journée du 10 août, nous aideront à dessiner la position nouvelle à laquelle les circonstances allaient réduire, à leur tour, tous les prêtres assermentés, sans distinction, membres de l'Assemblée législative. Le Coz comme l'évêque du Finistère, qui avait signalé sa rentrée par un mandement et un appel à la conciliation, fut sommé d'avoir à rendre compte de sa conduite à la Législative. La société populaire de Rennes était, en ce moment, présidée par le citoyen Thalouët, le même qui, comme maire, avait harangué Le Coz, à son arrivée à Rennes, lors de la prise de possession de son évêché. Ancien président du Parlement de Bretagne, Thalouët, petit homme bilieu et atrabilaire,

s'était mis, de bonne heure, à la tête des Sans-Culottes de la ville, pour essayer de se venger de quelques affronts qu'il avait reçus de son ancienne compagnie, et il ne lui avait pas été difficile de répandre le bruit que tout le temps que le député Le Coz avait été à la Législative, il s'était constamment rangé du côté de la cour et qu'il n'était, au fond, qu'un Feuillant de la pire espèce. Sommé, par Thalouët et ses amis, de comparaître à la barre du club, et de s'expliquer, l'évêque Le Coz se contenta de répondre : *Qu'il avait dit et fait, à l'Assemblée, ce que ses lumières et son expérience lui avaient inspiré, et qu'il était affligé de ce que des ennemis de la Patrie se servissent de leurs mains, pour attiser le feu qui allait bientôt les dévorer tous.*

Mais ces vertes et fières paroles n'arrêtèrent rien, et, de ce jour, Le Coz, comme membre de l'administration départementale d'Ille-et-Vilaine, dont il faisait partie, vit sa parole et ses avis perdre toute autorité, et bientôt ne plus être entendus de ses collègues, ni des hommes chargés de parer aux plus grands dangers du moment.

Les premiers troubles de 93 venaient d'avoir lieu, et la levée des 300,000 hommes avait amené, presque partout, dans les départements bretons, des émeutes et des soulèvements que les administrations locales ne parvinrent pas toujours à comprimer, et auxquels s'étaient évidemment mêlés plusieurs prêtres dissidents.

Dans une échauffaurée qui eut lieu du côté de Pacé, à une petite distance de Rennes, un jeune prêtre se trouva compromis, et fut traduit devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine. Ardent et sans expérience, ce jeune ecclésiastique fut particulièrement désigné à la vindicte publique des patriotes. Déclaré coupable, il fut condamné à mort. — A peine cette nouvelle se fut-elle répandue, que l'évêque Le Coz, en camail, et revêtu des insignes de l'épiscopat, accourut et demanda à se faire entendre à la salle du Conseil, pour le jeune condamné qu'il savait être, par ailleurs, d'une conduite

irréprochable. Sa parole pleine de foi et de conviction ramena l'esprit des juges à des idées plus calmes: « ..... Oui, « sans doute, il est coupable et il a été ingrat envers sa pa- « trie. Mais, comment serait-il sorti de l'erreur où ses pères « l'ont élevé? Renfermé au fond de la campagne, il n'a vu « et connu que des gens hostiles à la Révolution... » Et, se rendant garant de ses mœurs, de son bon naturel et de son cœur qui s'était ouvert, de bonne heure, au saint Apostolat qu'il professait, il demanda que la liberté lui fût rendue, assurant qu'il suffirait qu'il vînt à connaître son pays, pour l'aimer et le chérir... Les juges et le peuple furent entraînés, et un cri de joie annonça que les fers du jeune prêtre étaient brisés...

Mais, ce n'étaient pas là les seules épreuves que devait avoir à subir l'évêque assermenté qui paraissait tenir, par un esprit de si vive charité, aux devoirs multipliés de sa charge. A ce moment, deux évêques ses collègues assermentés comme lui, Torné, de Bourges, et Robert Lindet, d'Évreux, ce dernier l'un des membres les plus ardents de la Convention et de La Montagne, étant venus à recommander le mariage des prêtres, ne virent dans Le Coz, prêtre scrupuleux et entièrement régulier, qu'un adversaire importun que l'un d'eux, Lindet, attaqua par des lettres rendues publiques, où il lui disait qu'il était temps qu'il abandonnât: « ses erreurs et ses pieuses rêveries, sur une prétendue re- « commandation du célibat, qui n'avait jamais existé que « dans l'esprit des fourbes et des faibles. — Avec vos ver- « tus, ajoutait Lindet, il vous faudrait aussi l'esprit de dis- « cernement, citoyen évêque. » Et il lui parla de faire imprimer quelques lettres qu'il avait de lui, en le menaçant de l'indignation publique... Une telle menace transporta Le Coz qui lui répondit, sans coup férir: « Faites imprimer; de « mon côté je vous démasquerai, et la France nous jugera. « Si vous avez l'audace du vice, comptez que vous trouverez « en moi le courage de la vertu. Et l'apologiste des journées

« des 2 et 3 septembre recevra, au tribunal du public, la flé-
« trissure qui lui est due.. »

Le manuscrit de cette lettre, toute de la main de Le Coz, porte en note : *L'homme menaçant est, dès lors, devenu silencieux.*

Cependant, à peu de jours de là, un prêtre du diocèse de Le Coz, nommé Collet, moins ferme et moins attaché que lui, aux anciennes doctrines de l'Église, vint à contracter mariage et à en déposer l'acte, sur le bureau de la Société populaire, dans une séance du 16 septembre 1792, qui se trouvait être présidée toujours par Thalouët, ce même maire qui, au 16 avril 1791, n'avait pas assez de paroles louangeuses pour l'évêque élu des citoyens de l'Ille-et-Vilaine. Il fut donc arrêté, séance tenante, que Thalouët ferait parvenir à l'évêque Le Coz, l'acte de ce mariage, avec invitation au citoyen Le Coz, de suivre *ce grand exemple.*

Thalouët ajouta à l'arrêté du club une lettre où débordait toute la philosophie dont les circonstances l'avaient imbu.

La réponse de Le Coz ne se fit pas attendre.

« ... Vous parlez de marier les ministres de notre religion : voudriez-
« vous qu'ils imitassent un empereur dont le nom est devenu synonyme
« d'infâme! Héliogabale avait réussi à corrompre une vestale ; et, comme
« il était grand prêtre du Soleil, il osa écrire au Sénat, qu'il contractait
« un mariage sacré, et que l'alliance de deux ministres des autels ne
« pouvait produire que des demi-dieux !... Prêtres de Jésus-Christ, que ce
« trait fameux dans le répertoire des turpitudes humaines vous ouvre
« les yeux ! Le délire passé, le scandale se répand, l'opprobre devient
« ineffaçable, et la conscience, ainsi que le dit un poète anglais, réveillée
« de son long sommeil, se dresse comme un géant terrible, au-dessus de
« la tête du coupable... »

Lue en séance, cette pièce, dont nous ne donnons qu'un court extrait, fut applaudie par les uns, conspuée par les autres; mais, les montagnards l'emportèrent, et la proposition d'arrêter Le Coz fut immédiatement posée. Une nom-

breuse phalange d'hommes honnêtes accourut aussitôt pour protéger le prélat:

« Je suis sensible à votre dévouement et vous m'honorez, dit le prê-
« tre constitutionnel, mais n'ayez aucun souci de ma personne. Seule-
« ment, trouvez-moi un imprimeur, et j'en appellerai au peuple, qui
« prononcera entre eux et moi... »

Mais, sur ce point toutes les démarches furent vaines, ni le journal de Vatar, ni aucun imprimeur ne voulut se charger de cette publication.

Cette fois encore, cependant, les clubistes reculèrent, et n'osèrent l'arrêter; mais, à quelques jours de là, Carrier, envoyé par le Comité de Salut public, pour réchauffer les esprits, à la suite du 31 mai, s'occupa de *sanculottiser* la vieille cité parlementaire. Une séance d'apparât avait été préparée dans la grande salle du Palais de Justice; et, monté sur une estrade décorée de riches tapis, entourée des clubistes et des sans-culottes armés de la localité, Carrier, encore jeune, mais le front déjà profondément plissé par les passions qui dévoraient les jours troublés de cet Hercule du Terrorisme, semblait soucieux, attendant quelque chose d'inusité... Tout à coup, la foule s'émeut, un piquet d'hommes coiffés du bonnet phrygien, et suivi de quelques femmes déguenillées, s'annonce en vociférant les plus horribles propos... Au milieu d'eux était l'évêque Le Coz, appréhendé et conduit comme un criminel. A peine est-il aperçu de Carrier, que le proconsul, le fixant de ses yeux ardents, lui demande pourquoi il s'avise de contredire la volonté du peuple, pourquoi il n'a pas suivi l'exemple qui lui a été donné, par un ministre du culte, dont l'acte de mariage vient de faire l'édification de tous les patriotes... « Il faut que tu me fasses
« la remise de tes lettres d'ordre! Toutes ces jongleries doi-
« vent finir, et tu aurais dû te convaince, par l'exemple de

« ton confrère Collet, que la conquête de la philosophie « sur les préjugés est désormais assurée (1). »

Le Coz fixa Carrier, et, après un moment de silence, il lui récita les vers qui suivent :

« Abandonner un Dieu que l'on craint dans son cœur,
« C'est le crime d'un lâche et non pas une erreur ;
« C'est trahir, à la fois, sous un masque hypocrite,
« Et le Dieu que l'on prend, et le Dieu que l'on quitte ;
« C'est mentir au ciel même, à l'univers, à soi... »

Puis, s'avançant d'un pas assuré, et saisissant la main de Carrier : *Regardez-moi bien, citoyen, et voyez si je vous parais capable d'une telle lâcheté...*

Le Coz fut arrêté, mis sous les verrous et, à quelques jours

(1) A la distance où nous sommes de ces événements, il est difficile de savoir exactement ce qu'était le prêtre Collet qui donna un si triste exemple ; mais, lors de la formation à Rennes, en avril 89, d'un bureau de correspondance chargé de se mettre en relation avec les députés aux États généraux. nous trouvons au bas de toutes les piéces publiées par ce bureau, un abbé Collet, prieur de Sainte-Anne, qui signait comme délégué, les pièces publiées au nom des députés du clergé de l'Évêché de Rennes. Mais, quand on rapproche les unes des autres les circonstances si extraordinaires de ces temps si exceptionnels eux-mêmes, de quel étonnement ne doit-on pas rester frappé en voyant, pres de ce prêtre qui se marie, un vieux gentilhomme, des meilleures souches de la Bretagne, successivement président à mortier du Parlement, officier municipal et maire de Rennes, obsédant de ses flatteries l'évêque constitutionnel, au jour de son installation, et à deux ans de là, président de club, le sommant de se marier, et, quelques jours plus tard, le traînant lui-même aux pieds de Carrier ? Et cependant, ce ne sont pas les seuls souvenirs que ce gentilhomme, porteur d'un très-beau nom, ait laissés dans le pays. On peut voir encore de nos jours, dans la forêt de la Humandaie, une grande forteresse démantelée qui fut longtemps la propriété de sa famille, et dont les hautes murailles ont conservé quelques poutres calcinées par le feu. On raconte que ces débris résultent d'un incendie qu'un Thalouët, en 1792, alluma de ses propres mains, pour témoigner de son attachement à la Révolution.

de là expédié sur le Mont Saint-Michel, garrotté et conduit entre deux haies de soldats, confondu avec trois cents prêtres insermentés que l'on évacuait, des prisons de Saint-Malo et de Rennes, sur l'ancienne abbaye des bords de la Manche.

Comme l'avaient dit, en effet, quelques orateurs de La Montagne, les prêtres constitutionnels, laissés à leurs fonctions, allaient devenir plus opposés aux excès dont vivaient les successeurs de Marat, que les dissidents qui étaient en fuite, et ce fut à cette circonstance que furent dues les nouvelles mesures dirigées contre les prêtres assermentés.

La conséquence forcée de cette doctrine fut une persécution nouvelle dirigée contre l'Église constitutionnelle, comme il y en avait eu une première contre les prêtres dissidents qui s'étaient refusés à la Constitution civile du clergé.

Du Chatellier.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

PRIX LÉON FAUCHER.

M. Michel CHEVALIER, rapporteur, a fait à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de la section d'économie politique et finances et de statistique, le rapport suivant sur le concours Léon Faucher :

« Le 22 janvier 1876, l'Académie avait mis au concours pour ce prix la question des moyens et des voies de communication dans les termes suivants : « Rechercher l'influence éco-« nomique qu'ont exercée depuis un demi siècle les moyens « et voies de communication par terre et par mer. » S'il y a un fait patent aujourd'hui, c'est que pendant le cours du demi-siècle environ qui s'est écoulé entre l'affermissement de la paix après les luttes sanglantes de la Révolution et de l'Empire, et le moment où le sujet que nous venons d'indiquer était mis au concours, le monde civilisé avait considérablement accru la masse de ses richesses. Les peuples, et surtout ceux qui sont dans le giron de la civilisation occidentale embrassant l'Europe et le Nouveau-Monde, ont, pendant cet intervalle, augmenté leurs capitaux dans une proportion inusitée et énormément multiplié la masse des produits nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Un grand nombre de causes diverses ont contribué à ce résultat dont l'humanité s'applaudit. Les unes sont de l'ordre moral, les autres de l'ordre matériel. La paix, qui est pour le genre humain un souverain bien, a régné pendant la presque totalité de cet intervalle semi-séculaire ; je parle de la paix générale, car il y a eu des guerres locales restreintes à un petit nombre de grandes nations, et quelques-unes de ces guerres ont été très-douloureuses. La propriété a été beaucoup plus respectée ; la justice a été mieux rendue. Les classes médiocrement aisées ou pauvres ont été mieux assurées de

jouir du fruit de leur travail. L'instruction s'est beaucoup répandue, et elle a largement contribué à développer la fécondité du travail de l'homme. La politique, dans la plupart des États, s'est inoculée des principes nouveaux qui ont déterminé l'adoption successive, dans les différents États, du système représentatif, source de sécurité pour les intérêts présents et futurs. Telles sont les plus actives des causes morales auxquelles on doit le grand changement qui s'est accompli. Parmi les causes matérielles, le perfectionnement et la multiplication des voies de communication ont eu une influence remarquable.

« Jusqu'au XIXe siècle les peuples semblent n'avoir eu qu'une idée confuse des bienfaits à attendre des voies de communication, et pendant les premières années de notre siècle, l'énergie des peuples et les ressources de leurs budgets étant réservées pour la guerre, la part attribuée aux travaux publics était réduite à la plus simple expression. Jusques au moment où commence la période qui fait l'objet du concours, pour se procurer des moyens de transport en quantité et en qualité qui répondissent aux nécessités d'une industrie florissante, les États modernes n'ont fait que de faibles efforts, et encore ceux-ci étaient intermittents. C'était tantôt un canal admirable comme le canal du Languedoc, tantôt un réseau de routes mal tracées, mal entretenues comme celles de la France sous Louis XIV et Louis XV. Mais quant à un déploiement continu d'entreprises de communication destinées à activer de plus en plus les échanges entre les hommes, ou en d'autres termes, à favoriser la marche ascendante de la richesse, c'est ce qui ne se rencontrait nulle part en dehors de l'Angleterre.

« Tel était l'état des choses sur le continent européen et en Amérique lorsque les peuples, rendus à eux-mêmes par la paix, se livrèrent avec ardeur, postérieurement à 1815, aux arts utiles et à la poursuite du bien-être par un travail honnête, infatigable et intelligent. A partir de là, l'urgence

d'un système général de plus en plus parfait et de plus en plus complet de moyens de communication se révéla à la sagacité des classes éclairées et à l'instinct des populations moins cultivées. On se mit à améliorer ce qu'on en avait, et tout ce qu'on possédait consistait à peu près uniquement dans des routes ; à multiplier celles-ci dans les principales directions indiquées par le commerce. Puis on voulut des canaux et des rivières redressées et perfectionnées. Enfin, la vapeur apparut comme un moteur nouveau applicable au transport par eau d'abord, par terre ensuite sous la figure du bateau à vapeur et de la locomotive du chemin de fer.

« L'Académie, dans son programme du concours, avait particulièrement recommandé aux concurrents de traiter de cette force de la vapeur, afin qu'ils fissent connaître les services divers qu'elle rendait. Les peuples civilisés, voyant quelle était la puissance de ces nouveaux instruments, se passionnèrent pour en avoir. On peut juger de leur enthousiasme et de leur ardeur par ce fait que les chemins de fer ont absorbé jusqu'ici un capital, en France, de onze à douze milliards ; en Angleterre, de dix-sept ; l'Allemagne a dû dépenser autant sinon plus que nous.

« Fait remarquable et qui montre avec quelle vigueur et quelle résolution les nations cultivées se consacrent aux labeurs productifs de la richesse sous toutes les formes, c'est qu'aussitôt que des moyens de transport nouveaux étaient créés ou que les anciens étaient perfectionnés, une clientèle importante accourait pour s'en servir. C'était une provocation directe à les multiplier et à les améliorer par un redoublement de soins et par des inventions nouvelles.

« Si l'on fait l'histoire des divers moyens et voies de communication pendant le demi-siècle et un peu plus qui s'est écoulé depuis l'affermissement de la paix générale qui suivit 1815, on constate avec satisfaction, non-seulement qu'il en a été imaginé et établi qui jusque-là étaient inconnus, mais

encore que tous les autres sans exception ont reçu des perfectionnements considérables, de manière à diminuer successivement les frais de transport et à en accroître la célérité.

« C'est ainsi, qu'en France, la loi de 1836 sur les chemins vicinaux a ouvert pour ces chemins une ère nouvelle, et a rendu aux habitants de nos campagnes un service incalculable. Ils étaient jusque-là bloqués chez eux pour ainsi dire; cette loi leur a rendu la liberté.

« Cette observation s'applique aux routes ordinaires, aux canaux proprement dits, à la canalisation des rivières, au perfectionnement des grands fleuves, à la navigation maritime, à la télégraphie qui est un des moyens de communication les plus remarquables et les plus utiles qu'aient jamais imaginé les hommes. Le progrès s'est manifesté aussi dans les lois et règlements auxquels sont soumises les diverses communications. Les peuples principaux ont concouru chacun à sa manière à ces inventions et à ces améliorations.

« La France y en a eu sa bonne part. C'est ainsi qu'entre autres choses on est redevable à nos ingénieurs de l'invention de plusieurs barrages mobiles qui permettent d'améliorer à peu de frais la navigation des rivières; et celle non moins curieuse des énormes blocs de béton dont on fait des digues à la mer, qui par leur volume et leur poids défient la fureur des flots soulevés par la tempête. De même l'Angleterre a montré les services que peut rendre le fer dans les grandes constructions, et depuis un nombre restreint d'années, a trouvé le procédé de faire l'acier à vil prix, meilleur marché que le fer commun, d'où des conséquences indéfinies aux yeux de l'homme réfléchi. C'est elle aussi qui a donné au monde la locomotive, courant plus vite qu'un cheval de race lancé dans les courses d'apparat, et qui dans l'exploitation des chemins de fer tient le premier rang d'une manière éclatante pour la plus grande utilité des voyageurs et du commerce. De même les Etats-Unis se sont distingués dans la navigation artificielle à l'intérieur des continents, et

ont, dans la construction des chemins de fer, offert des modèles d'économie que l'Europe n'a pas assez remarqués.

« Outre le devoir de dresser des relevés statistiques exacts des divers moyens de communication que possèdent les peuples civilisés et des résultats de plus en plus avantageux qu'on en retire, les concurrents avaient à discuter des questions de l'ordre financier et de l'ordre économique, concernant quelques-unes des voies de communication, et surtout les chemins de fer. Telle est l'appréciation des systèmes financiers adoptés pour la construction des lignes ferrées dans les différents états. Telle celle de l'application du principe général, cher à l'économie politique, de la concurrence, à l'industrie des chemins de fer.

« Une des recherches les plus intéressantes auxquelles les concurrents pussent se livrer était de comparer, tout spécialement pour les chemins de fer, dont l'usage est entré déjà si profondément dans la vie des peuples, les modes d'exploitation suivis dans les grands Etats. Il devait ressortir de là pour les différents peuples une sorte d'enseignement mutuel profitable à tout le monde.

« Trois mémoires ont été présentés au concours. Le numéro 1 atteste que l'auteur est un homme intelligent, mais qu'il a très-peu élaboré le sujet. C'est une œuvre tellement incomplète que l'Académie ne pouvait à aucun degré l'admettre aux récompenses du concours.

« Le numéro 3 est une œuvre soignée, écrite avec élégance, où les exposés sont lucides et méthodiques; la statistique, celle des chemins de fer surtout, y est bien arrangée pour la commodité du lecteur. Il intéresse par un certain ensemble de chiffres bons à garder en mémoire. Mais, peut-être parce que le temps a manqué à l'auteur, les études auxquelles il s'est livré sont incomplètes et ses recherches, quoique dirigées le plus souvent par un bon esprit, sont demeurées insuffisantes. En ce qui concerne les chemins de fer qui occupent la plus grande place dans son mémoire, il a

négligé la comparaison entre les différents états, comparaison très-propre à répandre de vives lumières sur le sujet et à instruire le lecteur avantageusement pour la société elle-même, si ce lecteur est un publiciste ou un administrateur, ou un membre d'une assemblée législative. En ce qui concerne la navigation intérieure des états, il a médiocrement connu ce qui s'est fait même en France, et presque complètement passé sous silence le tableau si remarquable que présente en ce genre l'Amérique du Nord. Les principes financiers et les règles d'économie politique qui ont des rapports directs avec le sujet du concours, paraissent l'avoir effrayé, et au lieu d'en entretenir mûrement le lecteur, il s'est dérobé.

« Le mémoire n° 2 est l'ouvrage d'un homme qui n'a épargné aucun labeur pour se bien renseigner sur les diverses faces du sujet du concours. Il a mis à contribution tous les peuples à peu près et surtout les anglais et les américains. Il a tracé le tableau des entreprises hardies de navigation intérieure conçues, exécutées ou projetées par les états et par les compagnies dans l'Union américaine. Il s'est donné beaucoup de peine pour établir une comparaison impartiale entre la France et l'Angleterre au sujet de l'exploitation des chemins de fer et des résultats obtenus de part et d'autre, et il a réussi à rendre cette comparaison concluante, de manière à déterminer la conviction du lecteur français ami du progrès. Il a examiné la question délicate des accidents quelquefois terribles par le nombre des victimes, dont les chemins de fer et la mer sont le théâtre, et indiqué, d'après les meilleures autorités, les moyens destinés à y parer autant que possible. Il a mis un soin particulier à discuter les plans financiers adoptés pour la construction des chemins de fer. Il a habilement fait ressortir par des preuves de fait les puissants effets que rend le système de la concurrence convenablement introduit dans l'industrie des voies ferrées. S'il prête à la critique, c'est surtont par la longueur

excessive de quelques-uns de ses exposés. Il semble avoir été maintefois dominé par la crainte de ne pas donner assez de détails. C'est ainsi que, à propos de la canalisation de la France, il a fait la description de chacun de nos canaux, ce qui l'a conduit à donner à ce chapitre une longueur de 240 pages. C'est au-delà du double de ce qu'il fallait. Du reste un pareil défaut est facile à corriger par le moyen de suppressions.

« Par ces motifs la section d'économie politique et finances, et de statistique, a l'honneur de proposer à l'Académie de décerner au mémoire n° 3 le prix de 3,000 fr. offert par le programme du concours. De plus, rendant justice aux qualités remarquables du mémoire n° 3, elle propose de créer en sa faveur, sous la dénomination de second prix, une récompense de 1,000 fr. à laquelle il serait pourvu par le moyen des fonds que l'Académie a en réserve. »

Michel CHEVALIER.

L'Académie ayant approuvé les conclusions du rapport, les plis attachés à chacun des mémoires sont décachetés, et ils apprennent que l'auteur du mémoire n° 2 est M. Henri Lamarre, membre de la Société d'économie politique, et l'auteur du mémoire n° 3, M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'état, chef de bureau au ministère des finances.

BARTHÉLEMY HERWARTH

CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES EN FRANCE

(1607-1676).

On ignore communément que c'est un Allemand qui, par les subsides en argent qu'il fournit à la couronne de France, par les négociations qu'il n'hésita point à engager avec l'armée du fameux Bernard de Saxe-Weimar, pour faire passer cette armée au service de la France, a contribué à nous maintenir en possession de l'Alsace, dans un temps où la conquête de cette province ne nous était pas encore définitivement acquise.

Ce fait historique, qui n'a rien de bien flatteur pour le patriotisme germanique, suffirait seul à signaler le nom de Barthélemy Herwarth, si ce dernier ne se recommandait encore par d'autres titres à l'attention de l'historien. Devenu des nôtres, c'est-à-dire Français (1), Herwarth (2)

(1) Nous n'avons pu déterminer à quelle époque B. Herwart s'était fait naturaliser. Dans un ouvrage allemand du temps, ouvrage sans doute fort rare, mais dont il existe un exemplaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale de Paris (*Von den kœnigl. fransœsischen Finanzen.* Nürnberg, 1665, in-24, 276 Seit.), nous avons trouvé à la page 20 ce simple renseignement : « Herr... Hœrwart, ein Geschlechter von Augspurg, *der sich naturalisiren lassen.* » L'auteur anonyme revient sur le même fait aux pages 211 et 271 ; mais il s'est totalement trompé sur les noms de baptême du personnage.

(2) Nous avons conservé à ce nom son orthographe primitive ; voici pourquoi : il est probable, il est certain même qu'une fois fixé définitivement en France, Herwarth changea l'orthographe de son nom allemand. La preuve, c'est que dans les deux lettres de lui que nous avons retrouvées (*Bibl. de l'Institut. Mss.),* l'une de l'année 1650, l'autre de 1651, il signe son nom de la façon suivante : *Hervart.* C'est aussi sous cette forme que son nom se présente dans les mémoires et les documents contemporains où il est le plus correctement écrit. Mais dans l'incertitude où nous étions de l'époque précise à laquelle ce changement s'est opéré, nous avons cru devoir nous en tenir à l'orthographe primitive.

Autre remarque. On trouvera dans ce travail le nom du personnage écrit *Herwarth* tout court, et non pas *de Herwart,* c'est-à-dire sans être

occupa les charges les plus élevées dans les finances : protestant, il fut le bienfaiteur, le protecteur de ses coreligionnaires, qu'il introduisit en foule dans cette administration, au grand bénéfice de nos finances, qui n'en furent que mieux gérées ; et ce rôle généreux qu'il remplit avant la persécution, sa famille le continua jusqu'au temps de la révocation de l'édit de Nantes, et même après, sur la terre étrangère.

Mais une circonstance qui, plus que toutes les autres peut-être, fera vivre le nom de Herwarth, c'est qu'il est intimement lié à celui de La Fontaine. Ce fut dans l'hôtel des Herwarth, présentement occupé par l'administration des postes, que mourut notre inimitable fabuliste. Recueilli dans cet asile, non par Barthélemy Herwarth, mort à cette époque, mais par son fils, grand ami du poète, La Fontaine y passa les dernières années de sa vie. Dans l'acte de son inhumation, relevé sur le registre des sépultures de la paroisse Saint-Eustache, pour l'année 1695, on lit : « ... Jean de La Fontaine, un des Quarante de l'Académie françoise, âgé de soixante-seize ans, *demeurant rue Plâtrière, à l'hôtel Derval* (lisez *de Herwarth*) (1). »

Parmi les cités commerçantes d'Allemagne qui, dès le XVIe siècle, entretenaient avec Lyon des relations fructueuses et suivies, Augsbourg tenait la première place (2). Ce fut ainsi qu'un des membres de la famille Herwarth, famille patricienne d'Augsbourg, qu'on trouve déjà établie en Bavière au XIIIe siècle, vint se fixer à Lyon vers la fin du XVIe. Cet étranger s'appelait Daniel Herwarth. Il était arrière-petit-fils d'un zélé protestant, George Herwarth, qui s'était mis à la tête de ses compatriotes à Augsbourg, lors de la formation de la ligue de Smalkalden.

Jeune, avide de faire fortune, Daniel se maria en 1599, à Lyon, avec Anne Erlin, d'origine allemande, et que dans les généalogies françaises

précédé de la particule nobiliaire. Herwarth y avait droit sans nul doute. Seulement s'est-il contenté de traduire par le *de* français la particule *von*, dont le nom de ses ancêtres était toujours accompagné en Allemagne (les Herwarth étaient une famille patricienne d'Augsbourg), ou bien a-t-il été anobli dans son pays d'adoption, comme tout porte à le croire? Nous l'ignorons. Mais n'ayant pas trouvé trace des lettres de noblesse qui durent lui être accordées, dans le doute nous avons préféré nous abstenir.

(1) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal. 2e édit. Paris, Plon, 1872, 1 vol. gr. in-8°, à l'article : *La Fontaine (Jean de)*, page 723, 2e colonne.

(2) *Die Brüder*, B. und J.-H. Herwarth....., p. 184.

qui furent dressées dans la suite, à l'époque de l'élévation et de la splendeur de la famille, on désigne sous le nom incorrect de Herrelin (1). Les deux fils issus de ce mariage furent : Barthélemy (Bartholomæus), né le 16 août 1607, et Jean-Henri (Johann-Heinrich), né en 1609 (2).

On ne sait à quelle époque leur père mourut ; quant à leur mère, elle avait précédé son mari dans la tombe, en 1622. Daniel Herwarth laissait une fort belle fortune, amassée dans le commerce de la banque. Ses fils, élevés dans la religion protestante qu'il aimait, qu'il suivait fidèlement, quittèrent la France après le décès de leur père, décès qui dut avoir lieu entre les années 1622 et 1632. Du moins, on les trouve à Francfort-sur-le-Mein à cette dernière date.

C'était, comme on sait, l'année de la mort de Gustave-Adolphe, le défenseur de la cause protestante, dont l'œuvre allait être continuée par le duc Bernard de Saxe-Weimar. Les frères Herwarth étaient profondément attachés à leur foi qu'ils sentaient menacée par la ligue des princes catholiques. Rien d'étonnant, par conséquent, s'ils prirent parti pour Bernard de Saxe-Weimar, général des troupes suédoises à la solde de la France, laquelle travaillait, suivant sa politique traditionnelle, à l'affaiblissement et à l'abaissement de la maison d'Autriche.

Les subsides de la France n'étaient pas toujours régulièrement payés : plus d'une fois les frères Herwarth durent venir au secours du général dans ses embarras financiers. Barthélemy et Jean-Henri avaient la charge de munitionnaires de son armée, dont ils étaient, en même temps, les trésoriers payeurs. Mais ils ne se bornèrent point à ces fonctions subalternes. Par leur zèle religieux, par leurs aptitudes d'hommes d'affaires, et même par leur courage dans l'action à laquelle il semble qu'ils se soient mêlés en plusieurs circonstances critiques, ils avaient gagné la confiance, disons plus, l'amitié de Bernard. Ils furent employés par lui à des négociations

(1) Dossier *Hervarth, d'Augsbourg,* au Cabinet des titres. (Bibl. nat., départ. des mss.).

(2) Tout porte à croire qu'ils naquirent à Lyon, où du reste ils passèrent leur enfance. Voyez le mémoire *Die Brüder,* p. 184. Ils naquirent donc selon toute probabilité en cette ville, mais de nationalité allemande. Ainsi qu'on le verra ci-après, les lettres de Gui Patin parlent de Barthélemy comme étant né à Lyon, mais d'origine suisse.

L'auteur du mémoire allemand pnblié dans la : *Zeitschr. des hist. Vereins F. Schwaben...* Augsb. 1874. in-8°, ne donne non plus aucun éclaircissement sur l'époque à laquelle B. Herwarth a dû se faire naturaliser : ce fut sans doute lorsqu'on le nomma intendant des finances.

délicates, et chargés à l'occasion de missions périlleuses, dont ils paraissent s'être acquittés de manière à justifier cette confiance de leur chef (1). Ayant fréquemment à négocier avec des agents français, le duc devait se féliciter d'avoir à son service des hommes aussi dévoués et connaissant aussi bien la France et sa langue, avantage qui n'était pas commun à cette époque.

Les deux frères accompagnèrent-ils le duc dans le voyage que ce dernier fit à Paris, au mois de mars 1636? L'historien allemand qui a écrit la biographie la plus complète et la plus exacte de Bernard de Saxe-Weimar, M. B. Rœse, n'en fait pas mention (2); mais dans l'*Histoire du règne de Louis XIII,* par Michel Le Vassor (3), Barthélemy Herwarth est designé comme ayant fait partie de la suite du général, dont il était un des confidents.

Le chef de l'armée protestante venait en France pour veiller à l'exécution d'un traité conclu quelques mois auparavant, et pour prendre des mesures en vue de la prochaine campagne (4). La cour mit tout en œuvre pour gagner, pour séduire celui qu'on voulait attacher aux intérêts de la France. Richelieu le reçut à Rueil de la façon la plus gracieuse ; il le traita « de son meilleur ami du monde » et, grande marque d'honneur, au départ, il le reconduisit jusqu'à son carrosse. Ce fut une succession ininterrompue de fêtes, de concerts, de spectacles, de chasses, de revues, de feux d'artifice. L'entretien de Bernard et de sa suite coûtait au roi 2,000 florins par jour. C'était à qui parmi les courtisans déploierait le plus de magnificence pour le recevoir, afin de plaire à Richelieu. Ce fut pendant un de ces festins qu'on demanda au duc comment il avait fait pour perdre la bataille de Nordlingen. « J'ai fait absolument comme si j'avais dû « la gagner, » répondit-il à son interlocuteur. On cite encore sa réponse au Père Joseph. Celui-ci, déroulant des cartes et voulant indiquer à Ber-

(1) On peut voir dans une édition publiée à Augsbourg, en 1642, de l'*Historia universale delle guerre,* 1630-1640, par le comte Galeazo Gualdo-Priorato, vénitien, édition dédiée *: Al molto ill. signore Giov.-Arrigo Herwart, sign. della maggiore Huningen,* les services que rendit cet Henri Herwarth au duc de Saxe-Weimar.

(2) *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, von Dr B. Rœse. Weimar, 1829. 2 vol. in-8°. II, 107-114.

(3) *Histoire du règne de Louis XIII,* par Michel Le Vassor. Amsterdam, P. Brunel, 1700-1711. 10 tomes en 20 volumes in-12. VIII, 2, p. 165-167.

(4) Rœse, II, 287 et suiv.

nard où et comment celui-ci devait prendre certaines forteresses : « Oui, « répondit-il, si les villes pouvaient se prendre avec les doigts. »

On essaya de retenir le duc par des liens plus étroits encore. Une brillante alliance aurait pu le fixer en France : on y songea, paraît-il ; mais, comme sous ce projet il crut en découvrir un autre, qui tendait à sa conversion au catholicisme, il se tint dès lors sur ses gardes. Afin de ne laisser aucun doute sur ses sentiments, ainsi que sur son attachement à sa foi religieuse, il affecta de faire célébrer souvent par son chapelain l'office protestant. Si son cœur s'était laissé prendre, les charmes de Marguerite de Rohan, auxquels il ne se montrait point insensible, eussent opéré ce miracle ; on remarqua que pendant son séjour à Paris il rendit de fréquentes visites au père, le duc Henri de Rohan ; mais les attentions qu'il lui témoigna étaient, disait-on, à l'adresse de la fille plutôt qu'à celle de l'illustre capitaine, chef du parti réformé de France.

Les tentatives dont nous parlons se produisirent même après le départ de Bernard (15 mai 1636). La prise de Brisach (1639) et le désir de conserver à la France une conquête aussi importante leur donnèrent un nouvel aliment. Divers partis de haute naissance furent proposés. Le nom de la nièce du cardinal, Marie de Vignerod, dame de Combalet, fut, dit-on, mis en avant : c'était l'unique héritière de Richelieu, elle devait apporter en dot un revenu annuel de 800,000 livres. Le Vassor, qui mentionne le fait, mais qui place cette négociation à la date de 1636, c'est-à-dire lors du séjour de Bernard à Paris, Le Vassor prétend que le duc accueillit dédaigneusement l'ouverture qui lui fut faite : « Mme de Combalet, aurait-il répondu, est assez belle pour en faire ma maîtresse, mais M. le cardinal me connaît bien mal s'il me croit capable de consentir à une alliance aussi inégale. »

Bernard s'empressa de conter à son ami et confident, Barth. Herwarth, ce qui venait de se passer. Celui-ci, qui connaissait mieux que son maître les airs et le langage de la cour de France, fut effrayé, — toujours d'après Le Vassor, — de la témérité de Bernard et lui dit : « Vos sentiments, Mgr, sont dignes d'un prince de votre auguste maison ; mais plût à Dieu que vous ne les eussiez point déclarés ! On ne manquera point de les rapporter à M. le cardinal. Vous connoissez combien il est sensible au mépris, et à quel excès son humeur vindicative est capable de le porter ; » à quoi Le Vassor ajoute : « On a cru que Richelieu, irrité au dernier point contre Weimar, songea dès lors à se défaire de lui. Je tiens cette anecdote d'un très-bon endroit. »

Le Vassor s'est bien gardé de citer son autorité. En tout cas, dans les pièces et les documents originaux recueillis par le biographe de Bernard, M. Rœse, il n'est question de rien de semblable. En supposant qu'un mariage avec la nièce de Richelieu ait été proposé, il est probable que si le duc crut devoir le rejeter, il n'accompagna point son refus d'un propos aussi inconvenant et aussi injurieux pour le cardinal. Quant à la dernière insinuation de l'historien Le Vassor, il est inutile de la réfuter. La fièvre, et non le poison, enleva Bernard de Saxe-Weimar.

Si nous avons reproduit cette anecdote, c'est uniquement parce que le nom du personnage qui nous occupe s'y trouve mêlé, et que, grâce à cette indication, nous pouvons fixer la date d'un des séjours qu'il fit à Paris pour le service de son maître.

Le duc mort (18 juillet 1639), il s'agissait de ne pas laisser en d'autres mains le fruit de ses conquêtes obtenues avec l'argent de la France. L'Alsace en était le prix. Si l'armée de Bernard se mettait à la solde d'une autre puissance, c'en était fait de l'œuvre poursuivie par Richechelieu (1). Mais pour retenir cette armée et pour engager les chefs qui la commandaient dans le service de la France, il fallait ce qu'on a toujours appelé le nerf de la guerre.

L'argent nécessaire pour gagner les chefs de l'armée weimarienne fut fourni, soit par les deux frères Herwarth, soit par Barthélemy seul, qui, ayant vécu dans la familiarité du duc de Weimar, connaissait personnellement tous ses officiers, et qui, doué en outre « de beaucoup de liant dans le caractère et dans la conversation, » était plus apte qu'aucun autre à faire réussir cette négociation importante (2). Barth. Herwarth ne craignit pas d'engager, en cette circonstance, une partie de son patrimoine

(1) Plusieurs compétiteurs se présentèrent pour enlever cette armée à la France. Dans le nombre était un prince allemand dépossédé, Charles-Louis, électeur palatin, fils de Frédéric V, roi de Bohême. (Voir nos *Études sur la famille Palatine : le père de Madame, duchesse d'Orléans, princesse Palatine* (XVII[e] siècle). Paris, 1864, 72 p. in-8°.) Charles-Louis commit l'imprudence de passer par la France pour aller joindre l'armée weimarienne. L'œil vigilant de Richelieu le découvrit. Au moment où le prince s'y attendait le moins, il fut arrêté et on le retint à Vincennes jusqu'à ce que la négociation de Herwart eût réussi. Dans le mémoire cité plus haut, nous avons donné les pièces inédites relatives à l'arrestation et à la détention en France du jeune prince, qui se croyait couvert par la protection de Charles I[er] d'Angleterre, son oncle.

(2) *Mémoire pour les héritiers de Herwart*, intimés et incidemment

pour se procurer les fonds dont il avait besoin : le traité par lequel l'armée weimarienne passait non-seulement au service, mais aussi sous le commandement de la France, fut conclu le 9 octobre, sous sa garantie personnelle. Grâce à son appui financier, on peut ajouter grâce à son adresse diplomatique, la possession de l'Alsace fut conservée et assurée à la France. Ainsi c'est l'argent d'un Allemand qui a contribué à faire de l'Alsace une province française !

Ce service était le prélude de beaucoup d'autres que les frères Herwarth allaient rendre à la France et à la couronne. Les deux frères restèrent attachés à l'armée qu'ils venaient de conserver au roi : ils y restèrent attachés en qualité de fournisseurs et de payeurs. On croit que ce fut à cette époque qu'ils établirent leur résidence et leur centre d'affaires à Paris, en laissant toutefois un comptoir à Lyon (1) ; ce qui fait supposer qu'ils n'étaient pas entièrement détachés de cette dernière ville, même

appelants contre M. le préfet du Haut-Rhin, intimé, représentant l'État. Colmar, imp. de Hoffmann, 1847, 158 p. in-4°.

De ce mémoire judiciaire, qui contient plusieurs renseignements historiques sur Herwarth, ainsi que des documents originaux le concernant, il convient de rapprocher les suivants :

1° *Mémoire ampliatif pour les ayants-droit de J.-Henri et Barthélemy de Hervart,* demandeurs, afin de rachat de la forêt de la Harth, partie intégrante de la cid. seigneurie de Landser, sise dans l'arrondissement d'Altkirch, départ. du Haut-Rhin, contre une décision du ministre des finances du 19 décembre 1828. Paris, impr. Pihan-Delaforest (1831). 46 p. in-4°. (Au roi. En son Conseil d'État. N° 9,302.)

2° *Conclusions pour les héritiers de Hervart, contre M. le préfet du Haut-Rhin,* représentant l'État et les communes..... usagères..... Colmar, 1847, 21 p. in-4°.

3° *Mémoire pour les Communes usagères intervenantes.* Ibid., 1847. 12 p. in-4°.

« Ce fut lui (Herwarth) qui, après la mort du duc Bernard de Saxe-Weimar, donna son armée à la France, en avançant tout l'argent nécessaire. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV.*) — V. aussi Moréri, au mot *Herwart.*

Voy. aussi *Les Vies des hommes illustres de la France depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent,* par M. D'Auvigny (continuation par Pérau et Turpin), Amst. et Paris, 1739-1768. 26 vol. in-12. — Le P. Pérau est l'auteur des tom. 13-23. Le t. 23 (1760) contient la biographie de Turenne ; il y est dit : « Hervart étoit fort ami du feu duc de Weimar ; il avoit vécu dans sa familiarité..... » Pag. 118-119.

(1) *Die Brüder*, p. 189.

après qu'ils eurent quitté la France pour le service du duc de Saxe-Weimar. Dès lors, ils se partagèrent entre Paris et l'armée d'Allemagne, où le soin de pourvoir à l'entretien et au paiement des troupes les appelait fréquemment.

Après Richelieu, Mazarin avait su apprécier leur mérite.

Ce furent les secours fournis fort à propos par le même Barth. Herwarth qui permirent au prince de Condé de tirer parti de sa victoire de Fribourg (1644) et de s'emparer de Philippsbourg, ce que Louis XIV reconnaît dans le préambule des lettres patentes qui élevèrent cet Herwarth à la charge d'intendant des finances : « ... Considérant... que depuis notre avènement à la couronne vous avez donné de semblables effets de votre zèle et crédit, particulièrement lors de la bataille de Fribourg, laquelle ayant été gagnée par notre cher et aimé cousin le prince de Condé, il n'eût pu exécuter ce qu'il fit, le siége et la prise de Philippsbourg, sans l'assistance qu'il reçut de vous (1)... »

Aussi le roi, pour récompenser le dévouement des deux frères, leur fit don, en février 1645, de la terre et seigneurie de Landser, pour en jouir eux et leurs héritiers, et cela, comme il le déclare, en considération des « fidèles et recommandables services que nos chers et bien amés les Srs Jean-Henri et Barthélemy Herwarth frères, ont rendus tant au feu roi notre père... qu'à nous, en toutes occasions importantes, et qu'ils nous continuent journellement, même pour la subsistance de notre armée d'Allemagne (2). »

Dans cette seigneurie, qui ne renfermait pas moins de 33 villages, se trouvait comprise une immense forêt, celle de la Hart, de 30,000 arpents, qui, à elle seule, était un magnifique cadeau.

Deux missions importantes dont il fut chargé en 1647 justifièrent encore la confiance que la cour avait mise en lui. Dans la première de ces missions (3), il s'agissait d'arracher des mains d'un gouverneur infidèle,

(1) Voir ces lettres patentes du 9 janvier 1650 dans le *Mém. pour les héritiers de Hervart,* p. 18-19.

(2) *Mém. pour les hérit. de Hervart,* p. 141 et suiv. Le document est reproduit dans la notice *Die Brüder,* p. 201-202. — V. aussi même notice, p. 190, et la note.

(3) *Instruction au Sr Hervard s'en allant à Joux, en Franche-Comté, pour faire remettre ès-mains de M. de Longueville, par le Sr Grain, le chasteau et lieu dud. Joux,* du 20 may 1647. — *Lettre aud. Grain sur ce subject,* dud. jour. — *A Mr le mareschal de Turenne pour le mesme subject,* led. jour. Bibl. nat., Mss. fonds Fr., n° 4175, fos 394, 396 et 397. — Ce-

qui était sur le point de traiter avec les Espagnols, le fameux fort de Joux (1), dans la Franche-Comté, place forte, qui commandait le passage de Suisse en France.

Dans la seconde, il fallait négocier avec le duc de Wurtemberg, pour l'acquisition de la principauté de Montbéliard située entre l'Alsace et la France, principauté sur laquelle le prince de Condé avait jeté les yeux. Mazarin faisait semblant de favoriser les prétentions du prince ; mais il avait donné, paraît-il, à Herwarth des instructions secrètes, lui recommandant de faire échouer la négociation.

La manière dont Herwarth s'acquitta de ces deux missions le fit choisir en 1649 comme négociateur financier auprès de l'armée d'Allemagne qui donnait alors de grandes inquiétudes.

On craignait que Turenne, encouragé par l'exemple de son frère le duc de Bouillon, qui espérait, en effrayant la cour, pouvoir rentrer un jour dans la souveraineté de Sedan, on craignait, dis-je, que Turenne ne fît défection, entraînant à sa suite les troupes qui depuis plusieurs mois n'avaient pas reçu leurs *montres,* c'est-à-dire leur solde mensuelle. Mazarin se hâta donc de dépêcher auprès de l'armée son fidèle Herwarth qui avait pour mission de payer aux troupes, sur ses propres fonds, ce qui leur était dû et d'engager, s'il était possible, des troupes nouvelles en leur assurant une solde régulière ou à peu près (2). La cour était dans l'impos-

pendant l'affaire n'était pas complètement arrangée en 1648 ; car le 23 septembre de cette année Mazarin écrivait au dit gouverneur, qu'il appelle *Grein :* « ..... J'ay veu ce que vous avez ajusté avec le Sr Hervart pour la remise du poste que jusqu'icy vous avez conservé par vos soins, et S. M. a approuvé touttes les conditions, ainsy que vous verrez par la rattification qu'Elle en a fait expédier, et encore mieux par la prompte exécurion de ce que vous estes convenu ensemble, et me remettant du surpluz au Sr Hervart, à qui je vous prie de continuer à donner créance comme à moy-mesme. » *Lettres et mémoires de Mazarin,* aux mss. de la Bibl. Mazarine, section H, n° 1719, 5 vol. Voy. t. III, f° 413.

(1) *Dict. de Moréri,* art. *Joux.*

(2) *Mémoire remis à M. Hervart, envoyé en Allemagne,* pour renforcer l'armée par des troupes auxiliaires, et la remettre dans le devoir en cas de défection de la part du maréchal de Turenne. Saint-Germain-en-Laye, 9 févr. 1649. Inséré à la page 25 des *Documents inédits concernant l'histoire de France, et particulièrement l'Alsace et son gouvernement sous le règne de Louis XIV, tirés des mss. de la Bibl. nat. et des Arch. roy. et autres dépôts,* par Vanhuffel. Paris, Hingray, 1840. In-8° de 240 p. — C'est sans doute à cette mission d'Herwarth que se rapporte la pièce non datée que

sibilité de payer quoi que ce soit ; à ce moment la pénurie du trésor était extrême. Un témoin oculaire raconte qu'en cette même année 1649, une députation étant venue pour prier le roi de rentrer dans sa capitale, la reine-mère régala les envoyés par de bonnes paroles, mais elle ne put leur offrir autre chose et les délégués durent s'en retourner à jeun (1). « A Compiègne (où la cour séjournait alors) les tables des commensaux du roi sont à bas, rapporte Dubuisson-Aubenay dans son journal manuscrit, et les pourvoyeurs ont quitté, faute d'argent et de crédit qu'ils n'ont pas en ce pays-là (2). »

Herwarth emportait, pour le remettre à Turenne, le brevet de gouverneur de l'Alsace, ou des Alsaces (3), comme on disait quelquefois à cette époque, avec la promesse de nouveaux honneurs concédés à la maison de Bouillon et d'un échange équitable pour la principauté de Sedan, dont cette maison avait dû, comme on sait, faire la cession à l'État. Mais Turenne déclara qu'il n'accepterait pas ces faveurs tant que les affaires de son frère ne seraient point réglées et tant que ce frère ne serait pas rentré en grâce auprès de la reine-mère. Il était furieux contre Mazarin, qu'il accusait de s'enrichir aux dépens de l'État, pendant que les troupes sous ses ordres à lui n'étaient point payées de leur solde. « Je vous dirai franchement, écrivait-il au prince de Condé le 29 janvier 1649 (4), que je

nous avons trouvée aux Archives nationales : *Pouvoir donné soubz le seel secret à M. Hervart pour s'obliger au nom du Roy pour le payement de ce qu'il estoit deub aux trouppes de l'armée d'Allemagne.* Arch. nat., O[1] 11, f° 506.

(1) *Lettre* d'un correspondant du chancelier Séguier *du 31 juillet 1649,* citée par Alph. Feillet dans : *La misère au temps de la Fronde*, 4° édit. Paris, Didier, in-12, p. 153. La correspondance du chancelier Séguier se trouve à la Bibl. nat., aux mss.

(2) *Journal de Dubuisson-Aubenay* (1648-52). Bibl. Mazarine, mss., n° 1765, cité par le même, p. 153. Nous aurions voulu consulter pour notre travail ce ms. inédit. Nous l'avons demandé à la Bibliothèque Mazarine, où l'on nous a répondu qu'il avait été détruit durant la guerre de 1870-71, dans une habitation des environs de Paris où M. Feillet, qui en était emprunteur, l'avait déposé. M. Feillet préparait, comme on sait, une édition des *Mémoires du cardinal de Retz* pour *la Collection des grands écrivains de la France*, chez Hachette.

(3) *Collection des lettres et mémoires .... du maréchal de Turenne,* par M. le comte de Grimoard. Paris, Nyon, 1872. 2 vol. gr. in-fol. I, p. 108-112.

(4) *Ibid.*, I, p. 114-115.

n'ai pas sujet d'être satisfait de M. le cardinal Mazarin. Il y a fort longtemps que je le lui témoigne par toutes mes lettres et aussi ouvertement qu'il se peut, voulant voir une fin à cela... »

Aussi Herwarth chercha-t-il à le réconcilier avec le cardinal; le 20 février, il écrivait de Brisach à Turenne, qu'il traitait d'altesse (1) : « ... Je voudrois qu'il fût aussi bien en mon pouvoir de rétablir entre elle (Votre Altesse) et Mgr le cardinal une véritable amitié. Je verserois pour cela mon sang jusqu'à l'agonie; il est vrai que V. A. (2) a quelque sujet de se plaindre de l'inexécution des choses qu'on lui avait promis de faire pour sa maison et pour sa personne qui sont au-dessous de ce qu'elle peut légitimement prétendre ; mais je puis l'assurer que V. Ém. a toujours eu dessein de les faire accomplir et qu'elles n'ont été retardées que par l'accablement où elle s'est trouvée depuis quelque temps qui l'a obligé de prendre plus sur eux en qui elle se fioit le plus que sur les autres. Enfin, je dirai encore à V. A. qu'il y a longtemps que j'ai reconnu à Mgr le cardinal des sentiments pour V. A. pleins de tendresse et d'une haute estime, et je mettrai ma vie qu'ils sont toujours de même.

« Les bruits qui ont couru que V. A. veut passer le Rhin ne me donnent pas moins d'inquiétude pour l'intérêt que je prends à ce qui la touche, je lui en donnerai des preuves en toutes rencontres. »

Les bruits auxquels Herwarth fait allusion n'étaient que trop réels. Turenne allait se déclarer pour les Frondeurs. Il rejetait définitivement les offres et les faveurs de la cour, ainsi que le constate Herwarth dans un autre passage de la lettre que nous venons de citer :

« Monseigneur, ayant appris par M. de Ruvigny que V. A. refuse de recevoir les grâces que le roi lui fait, jusqu'à ce que les affaires de Mgr le duc de Bouillon soient ajustées, je garderai les provisions des gouvernements des Alsaces, et des bailliages de Hagueneau et de Tane (Thann), qui sont toutes entre mes mains, pour les lui renvoyer, quand il lui plaira de me l'ordonner. » La réponse de Turenne, redemandant le brevet qu'Herwarth était chargé de lui remettre, ne vint pas : en revanche, le maréchal lança, sous forme de proclamation à l'armée, un manifeste qui était un véritable acte de rébellion.

Il faisait là ce que nous appellerions aujourd'hui son *pronunciamento,* après quoi il allait passer le Rubicon, ici le Rhin, et marcher sur Paris. Tous les régiments sous ses ordres avaient promis, sauf deux ou trois,

(1) *Ibid.,* I, p. 118-119.
(2) *Ibid.,* I, p. 119-120.

c'est lui-même qui le déclare dans ses *Mémoires* (1), de le suivre partout où il les conduirait. C'était une force immense, qui arrivait en la personne de Turenne et de ses bataillons, aux Parisiens révoltés. Des émissaires, envoyés par le général, avaient répandu dans la capitale la nouvelle de sa prochaine arrivée. On conçoit la joie des Frondeurs, et la crainte de ceux qui tenaient pour Mazarin et pour le roi. La cour effrayée tâcha de s'accommoder avec ses ennemis, aux dépens, comme toujours, du trésor public. On fit au cardinal de Retz des offres que lui-même qualifie d'« immenses. » On lui promit des abbayes, le payement de toutes ses dettes et le chapeau de cardinal qu'il n'avait pas encore. « La déclaration de l'armée d'Allemagne met tout le monde ici dans la consternation, » lui mandait une de ses correspondantes de l'entourage de la reine, dans un billet qui ne contenait que cette seule phrase (2).

En même temps, la cour prenait des dispositions contre Turenne (3). Par un arrêté du conseil, elle le déclarait criminel de lèse-majesté, enjoignant aux gouverneurs et habitants des places par lesquelles il passerait de ne pas le recevoir, ni le reconnaître. A cette déclaration royale le Parlement opposait, le lendemain 8 mars 1649, un arrêt en faveur du maréchal et pour autoriser l'entrée de son armée sur le territoire français (4).

(1) *Mémoires du maréchal, vicomte de Turenne, contenant l'histoire de sa vie*, 1643-1659, publ. avec un grand nombre de documents inédits, par MM. Champollion-Figeac et Aimé Champollion fils (formant une partie du t. III de la 3e série de la *Nouv. Collect. de Mém. pour servir à l'histoire de France*, par MM. Michaud et Poujoulat). Paris, 1838, gr. in-8°. Voy. p. 422.

(2) *Mém. du card. de Retz*, t. II, p. 13 et 24-25. Édit. Champollion-Figeac.

(3) *Journal de Paris*, 1648-57. Bibl. nat. Mss. fonds Fr., nos 10273-10277. Vol. I, f° 347-349.

(4) *Arrest de la Cour du Parlement, donné toutes chambres assemblées, le 8 mars 1649, en faveur du maréchal de Turenne, et pour autoriser l'entrée de son armée en France.* Paris, Gervais Alliot et Jacq. Langlois, 1649, 4 p. in-4°. Ou encore *Arrest de la Cour du Parlement donné en faveur.....* Paris, chez les impr. et libr. ord. du Roy, 1649, in-4° (avec privilége du Roy). Il y a aussi, paraît-il, un *Véritable Arrest.....* Sur les variantes de texte, voy. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 93-94. — Consulter aussi *Journal des assemblées du Parlement sur le sujct des affaires du temps présent, ès années 1648 et 49.* Paris, G. Alliot et J. Langlois, 1649, in-4°. (Annexe à la *Gazette).* V. ce qui est dit au 8 mars 1649, p. 352-353. et les *Mémoires de Matthieu Molé*, publ. pour la Société de l'Hist. de France, par A. Champollion-Figeac. Paris, J. Renouard, 1855-57. 4 vol. in-8°.

Par cet arrêt, la déclaration du roi était frappée de nullité, le maréchal maintenu dans sa fortune et ses biens; ordre était donné de le laisser passer lui et ses troupes; il lui était permis, en outre, de lever pour leur subsistance, sur les contributions des lieux qu'il traverserait, les sommes dont il aurait besoin jusqu'à concurrence de 300,000 livres.

La joie des Parisiens ne fut pas de longue durée. On se rappelle la scène racontée par le cardinal de Retz : il se trouvait dans le cabinet de la duchesse de Bouillon, quand un messager entra. Cet émissaire prit à part la duchesse, et lui glissa quelques mots à l'oreille; aussitôt Mme de Bouillon fondit en larmes, et se tournant vers le coadjuteur : « Hélas! nous sommes perdus, lui dit-elle; M. de Turenne est abandonné (1). »

Le maréchal en effet avait été abandonné par ses troupes, les mêmes qui la veille s'étaient déclarées prêtes à le suivre (2). Par quel miracle s'était opéré ce revirement subit? Par l'adresse du négociateur qu'avait envoyé Mazarin, et qui sut répandre à propos 800,000 livres parmi les officiers et les soldats auxquels l'État devait un arrière de solde. Ce qui prouve, a dit Voltaire à propos de ce succès de Herwarth, « qu'on n'est le maître qu'avec de l'argent. »

Turenne s'en aperçut, mais trop tard; il se hâta de fuir en Hollande, suivi de quelques fidèles seulement; il dit dans ses *Mémoires* 15 ou 20(3); mais son escorte était, paraît-il, bien moins considérable. Les réflexions du cardinal de Retz sur cet acte du Turenne sont à lire (4). Turenne, « qui, de toute sa vie, n'avait, je ne dis pas (c'est Retz qui parle) été de de parti, mais n'avait jamais voulu ouïr parler d'intrigues, s'avisa de se déclarer contre la cour, étant général d'armée du roi, et de faire une action sur laquelle je suis assuré que le Balafré et l'amiral Coligny auraient balancé. » Le coadjuteur ajoute qu'il n'a jamais pu tirer au clair les motifs de cette aventure; ni Turenne, ni ceux qui le servirent, non plus que ceux qui l'abandonnèrent, ne surent jamais rien dire de précis à cet égard. « Il a fallu un mérite aussi éminent que le sien, déclare le cardinal, pour n'être pas obscurci par un événement de cette nature. »

Turenne n'avait par tardé, du reste, à se repentir de sa levée de boucliers; selon Mme de Motteville, il aurait écrit au prince de Condé pour

(1) *Mém. du card. de Retz,* II, 69.
(2). *Mémoires de Mme de Motteville.* Nouv. édit., par Fr. Riaux. Paris, Charpentier, 1855. 4 vol. in-12. Voy. t. II, p. 377-378.
(3) *Mém. de Turenne,* cités plus haut, p. 423.
(4) *Mém. du card. de Retz,* II, 14-15.

demander pardon de sa faute, dont il se sentait honteux et humilié : il le priait de lui continuer sa protection, et il faisait amende honorable auprès de Mazarin, réclamant de lui « sa grâce et l'absolution de son péché. »

Quant à Barth. Herwarth, à qui cet heureux résultat était dû, la déclaration de Mazarin, faite à Saint-Germain, en présence du roi et de la cour, fut sa plus précieuse récompense et son plus beau titre de gloire : « M. d'Herwarth a sauvé la France et conservé au roi sa couronne, ce service ne doit jamais être oublié ; le roi en rendra la mémoire immortelle par les marques d'honneur et de reconnaissance qu'il mettra en sa personne et en sa famille (1). » Heureux si le roi s'était toujours souvenu de ces paroles, et si le fanatisme religieux n'avait pas étouffé en lui, au temps de la révocation de l'édit de Nantes, cette voix de la reconnaissance que Mazarin déclarait devoir être éternelle !

A partir de cette époque, le frère de Barthélemy, Jean-Henri, disparaît de la scène : il rentre dans la vie privée. On croit qu'il vécut encore quelque temps à Paris, après la Fronde ; mais le souvenir des troubles dont il avait été témoin à cette époque l'engagea sans doute à quitter la capitale et à se retirer dans une terre, la seigneurie des Marais, qu'il avait achetée en Provence.

Resté seul, Barth. Herwarth ne faiblit point dans son dévouement.

En 1650, Turenne fit une nouvelle tentative pour essayer de reprendre son ascendant et son autorité sur cette armée que Herwarth avait réussi à détacher de lui l'année précédente.

La situation était donc la même qu'en 1649 ; on eut recours au même négociateur, et ce fut encore Herwarth qui tira la cour d'embarras.

Ce ne fut pas, bien entendu, sans de nouvelles avances pécuniaires et sans de nouveaux risques pour ses intérêts que Herwarth écarta le danger qui de rechef menaçait l'État. « Il faut avoir la bourse à la main quand on négocie avec les officiers de guerre, et surtout avec les Allemands, » dit non sans raison l'auteur de l'article *Hervart* dans le *Dictionnaire de Moréri*. Au cours de ces deux négociations (celle de 1649 et celle de 1650), Herwarth avança 2,500,000 livres. « Il est rare, ajoute le même auteur, de trouver des sujets qui s'exposent à être ruinés sans ressources, en prêtant au prince des sommes extraordinaires dans le même temps qu'il n'est pas en état d'en assurer le remboursement. »

En raison des services qu'il avait rendus, Herwarth, déjà conseiller

(1) *Dict. de Moréri*, art. *Hervart*.

d'État, fut nommé intendant des finances (9 janvier 1650), « Il est mort ici un intendant des finances nommé M. Charon (c'est Le Charron qu'il faut lire), écrit Gui Patin dans une lettre datée de Paris, 3 décembre 1649, — à la place duquel on a mis un Lyonnois, *mais natif de Basle* (Gui Patin commet ici une erreur), nommé M. Herwarth. Son affaire n'est pas tout à fait conclue ; la reine résiste et dit que sa conscience y répugne à cause de sa religion. »

Aussi le roi lui rend-il pleine justice ; dans le préambule des lettres-patentes qui lui confèrent sa charge, il est dit que depuis longtemps Herwarth a prouvé « sa capacité et intelligence en fait de finances, ainsi que son intégrité, non moins que sa fidélité et affection singulière au service du roi en plusieurs affaires et occasions importantes. »

Dans cette charge, ainsi que dans celle de contrôleur général des finances qu'il obtint plus tard, Herwarth fut à même de rendre à ses coreligionnaires, et, partant, à la cause protestante, d'importants services (1). Les huguenots étaient alors exclus de la plupart des emplois : cette interdiction était contraire aux édits de pacification, comme aux promesses qui leur avaient été faites ; mais on ne la maintenait pas moins contre eux. Barth. Herwarth en plaça le plus grand nombre possible dans son administration. De son temps, « les finances, rapporte Benoist, devinrent le refuge des protestants, à qui les autres emplois étaient refusés. » On les vit alors entrer dans les fermes et dans les commissions, et s'y rendre si nécessaires, ajoute le même historien, « que Fouquet et Colbert ne purent se passer d'eux et furent obligés de les maintenir, comme gens d'une fidélité reconnue et capacité éprouvée. » Cependant Colbert lui-même dut céder au torrent : les protestants furent exclus des emplois dans les fermes. Le ministre ne consentit qu'avec peine à cette exclusion, désolé, dit Rulhière, « de voir sortir des finances une multitude d'hommes dont il aimait la probité et la modestie. » Suivant une observation ingénieuse du même écrivain, cette probité financière, si rare alors, est attestée par le silence des satiriques du temps à l'égard des hommes d'argent. « Ce silence des satiriques sur les financiers pendant les années où le plus grand nombre de ces emplois étaient possédés par des protestants n'est-il pas infiniment honorable pour eux ? fait remarquer Rulhière. Ce fut après leur expulsion qu'on vit se reproduire les scandaleuses fortunes que vous

(1) *Histoire de l'édit de Nantes* (par Benoist). Delft. A. Beman. 1693-1695. 3 t. en 5 vol. in-4°. III, 1. 138-140.

trouverez notées dans La Bruyère, et quelques années plus tard arriva le temps des Turcarets dont la période précédente n'avait fourni aucun modèle (1). »

L'emploi d'un protestant dans les hautes charges des finances ne pouvait manquer de soulever les clameurs du clergé. A cette date pourtant les passions s'étaient un peu calmées. Les esprits étaient tournés vers d'autres préoccupations : il n'y avait place à cette époque que pour un seul sentiment, la haine contre le Mazarin, haine qui devait être en effet bien vive pour imposer silence même aux dissensions religieuses. Le clergé pourtant ne laissa pas de protester, et de protester très-vivement, contre le choix de Barth. Herwarth.

Le 15 février 1650, les agents du clergé signifièrent, entre les mains du chancelier, opposition à la nomination du nouvel intendant. Dans cette pièce, dont nous ne connaissons pas le texte, mais seulement l'analyse qu'en donne Benoist, il est dit que le choix d'un réformé, admis « si près du trône et de la personne du roi, étoit un grand préjudice porté à la religion catholique, » qu'en « le faisant participer au conseil du roi et au secret des affaires » on autorisait par là ses coreligionnaires « de *(sic)* prétendre aux charges des moindres compagnies » dont pourtant ils avaient été exclus par le feu roi, qui même les avait déclarés incapables d'entrer dans les corps de métiers.

Herwarth jouissait de la confiance du cardinal, qu'il avait méritée par l'importance des services rendus à l'État ; il fut maintenu dans la charge qu'il occupait et même dans la suite élevé, toujours par la protection du cardinal-ministre, au poste de contrôleur général des finances. Cette situation si enviée, à laquelle on n'aurait jamais cru qu'un hérétique pût parvenir, excita des récriminations encore plus vives ; mais Mazarin ne se laissa point ébranler. Il employait sans aucun scrupule les protestants lorsqu'il reconnaissait en eux du mérite : « Je n'ai point à me plaindre du petit troupeau, avait-il l'habitude de dire ; s'il broute de mauvaises herbes, au moins il ne s'écarte pas (2). »

A l'ombre de la faveur de Mazarin, Herwarth, tant par le crédit de sa charge que par ses libéralités personnelles, servit de la façon la plus effi-

(1) *Œuvres de Rulhière.* Nouv. édit., précéd. d'une notice par P.-R. Auguis. Paris, Ménard et Desenne, 1819. 6 vol. in-8°. T. I. *(Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes)*, p. 118-119.

(2) *Ibid.*, p. 13.

cace les intérêts de son parti et de son église. Un grand nombre de familles lui durent leur subsistance. Jamais, rapporte Benoist, les ministres du culte réformé n'avaient été mieux rétribués : « Presque toutes les églises de quelque considération en prirent un plus grand nombre qu'elles n'en avoient auparavant, parce qu'il y avoit peu de lieux où il n'y eût quelques familles qui entrèrent dans les finances et qui firent profiter les églises de leurs libérales contributions. »

La liaison de Barth. Herwarth avec Mazarin dut le mettre de bonne heure en rapport avec deux hommes qui approchaient le cardinal, et dont celui-ci se servait pour des usages bien différents : Fouquet et Colbert. Herwarth eut en effet des relations de service et d'affaires avec le surintendant prodigue, comme avec le parcimonieux intendant Mazarin (1).

(Ici l'auteur du mémoire sur Herwarth, M. G. Depping, entre dans de longs détails ponr expliquer quelle était la position de Herwarth, vis-à-vis de Fouquet, surintendant des finances, d'abord conjointement avec Servien, puis seul, et alors maître absolu de l'administration financière de la France. Herwarth, intendant des finances, fut placé par Mazarin auprès de la surintendance pour tenir le registre où s'inscrivaient les fonds, puis en 1657, il fut nommé contrôleur général. On n'a pas les lettres patentes qui l'investissent de cette charge : du moins l'auteur n'a pu les retrouver comme il le déclare lui-même. Mais la *Gazette* de Renaudot permet de combler cette lacune. Aux nouvelles de Paris du 17 novembre 1657, on y lit ce qui suit (pag. 1188) : « Le 10, le Sr de Caumont-Fieubet prit séance au Conseil en qualité d'intendant des finances, en la place du Sr d'Ervart, qui exerce conjointement avec le Sr de Breteuil, la charge de contrôleur général des finances, par la démission volontaire que le Sr Le Tillier avoit faite entre les mains de S. M.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ces relations entre Fouquet et Colbert d'une part, entre Fouquet et Herwarth d'autre part ; nous n'en citerons que le dernier épisode laissant la parole à l'auteur.

Vers la fin de 1659, les choses en vinrent à un tel point qu'il y eut rup-

(1) *Défenses de M. Fouquet sur tous les points de son procez.* S. L. A la sphère, 1665-67. 12 ou 15 vol. in-12. — Voir pour tout ce qui concerne Herwarth, ses fonctions et ses rapports avec Fouquet, t. II, p. 58-99. V. aussi p. 154, 167-168, 232-233, 244, 248 et 249. Consulter également *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet, surintendant des finances, d'après ses lettres et des pièces inédites conservées à la Bibl. imp.*, par A. Chéruel. Paris, Charpentier, 1862, 2 vol. in-8°.

ture ouverte entre le surintendant et le contrôleur général. C'est en ces termes que Fouquet lui-même en parle; il va jusqu'à fixer la date de cet événement: « Notre rupture ouverte, dit-il, ne fut qu'en octobre 1659, lors de mon voyage de Saint-Jean-de-Luz. » Ce voyage se rattache à une affaire importante.

Mazarin était parti de Paris au mois du juin pour se rendre à Saint-Jean-de-Luz, où il allait presser les négociations de la paix des Pyrénées et celles du roi avec l'infante d'Espagne. Sur sa route, il avait visité le château de Vaux, où Fouquet avait également reçu le roi et la cour, et qui devait dans la suite, après une réception du même genre, devenir le tombeau de la grandeur et de la fortune du surintendant. Celui ci pouvait donc se croire à ce moment assuré de la faveur du cardinal; mais il comptait sans Colbert, qui ne se reposait pas et qui, en l'absence de son maître, surveillait avec d'autant plus de soin la conduite de Fouquet.

Cependant Fouquet pouvait se croire aussi prémuni de ce côté: avant son départ il y avait eu réconciliation, au moins apparente, entre lui et Colbert, par l'entremise de Berrier, agent principal de ce dernier. Des lettres très-confidentielles de Berrier en témoignaient, lettres dont Fouquet, pendant son procès, demanda, mais sans doute vainement, la production. Colbert profita, paraît-il, de ce rapprochement pour faire terminer une affaire qui lui tenait à cœur depuis longtemps (1). Cette faveur, la seule que Colbert eût jamais demandée à Fouquet (il s'agissait du remboursement d'un office qui appartenait à son père et à son oncle), Colbert la sollicitait depuis bien des années déjà; mais Fouquet avait toujours trouvé moyen de l'éluder: ce ne fut que la veille de son départ qu'il la lui accorda, sans doute pour se rendre favorable Colbert, dont il connaissait l'ascendant sur Mazarin.

Herwarth, qui n'avait pas les motifs de Colbert pour être agréable au surintendant, et que Mazarin avait d'ailleurs, avant son départ, chargé de lui rendre compte des affaires du service, Herwarth écrivait au cardinal dès le mois de juillet:

« Je crois, Mgr, être obligé d'avertir V. Ém. que, aussitôt qu'elle a été partie, M. le surintendant est rentré dans son naturel et a repris la conduite qu'il tenoit lorsqu'elle étoit à Lyon. Il m'ôte autant qu'il peut la connoissance et confond le passé avec le présent, afin que je puisse distinguer ce qui est légitimement dû d'avec ce qui ne l'est pas, et que personne ne pnisse voir clair dans les finances que lui et ses créatures. V.

(1) *Défenses*, II, p. 91-92.

Ém. jugera par là, s'il lui plaît, s'il est à propos qu'elle en écrive... (1). »

Fouquet, dans ses *Défenses*, reconnaît indirectement la justesse de ces plaintes. « ... On repliquera peut-estre, dit-il, que je ne lúy communiquoi pas (à lui, c.-à-d. à Herwarth) toutes les affaires, et qu'il n'avoit garde des prendre soin de celles dont je ne luy avois donné aucune connoissance... » Mais il cherche à s'en excuser, prétendant que Herwarth ne remplissait pas les devoirs de sa charge, et qu'il tendait à grandir son autorité bien plutôt qu'à soulager la surintendance, ce dont lui, Fouquet, se plaignait souvent au cardinal, mais celui-ci ménageait Herwarth pour en tirer, comme on l'a vu plus haut, profit à l'occasion. Il en résultait, dit Fouquet, que Herwarth faisait sa charge comme il lui plaisait, se contentant seulement de visiter les épargnes ; « il estoit maître de l'affaire malgré moy, et par l'autorité de S. Ém. et par le titre de sa commission (2).

Malheureusement pour les assertions de Fouquet, nous avons le témoignage de Colbert qui vient rétablir la vérité. « S. Ém., mande-t-il à Mazarin le 1er octobre 1659 (3), m'ayant ordonné de luy dire ce que je pouvois sçavoir concernant l'estat présent des finances, pour satisfaire à ses ordres, je luy diray qu'elles sont toujours gouvernées de mesme, et qu'elles sont toutes renfermées entre le surintendant et le Sr Bruant, son commis, avec quelque légère participation du trésorier de l'espargne... Par divers moyens, l'on est parvenu à en oster la connoissance à tout le monde... » Et les moyens employés pour cela, quels sont-ils? C'est d'empêcher la tenue d'aucun registre, « non-seulement, dit Colbert, en la main de celui qui avoit esté destiné par S. Ém. à cet employ (c.-à-d. Herwarth), mais mesme en la personne des commis plus intimes du surintendant, parce qu'en la personne du Sr Hervart, c'estoit un estay, un contrôle et une lumière perpétuelle qui éclairoit les yeux de S. Ém., et en la personne des commis mesme intimes, c'estoit un ordre réglé auquel on pouvoit avoir recours en tout temps, et l'on a toujours voulu établir la confusion pour en oster la connoissance à tout le monde. »

Ces accusations, Colbert les formule dans le fameux *Mémoire* (4) au-

(1) *Lettre d'Herwarth à Mazarin*, du 22 juillet 1659, aux Arch. des Affaires étrangères, France, t. CLXVII, pièce 172, citée par Chéruel. *Mém. sur Fouquet*, II, 7-8.

(2) *Défenses*, II, 248.

(3) *Lettre* ou *Mémoire* du 1er oct. 1659. Voir la note suiv.

(4) *Mémoire de Colbert à Mazarin*, Paris, 1er oct. 1659. Ce long Mémoire se trouve aux Mss. de la Bibl. nat., *Mélanges de Colbert*, vol. 32, ainsi qu'aux Mss. de la Bibl. de Rouen, *Mémoires de Colbert*, Collect. de

quel nous avons déjà fait allusion, et qui sera le premier acte d'accusation contre Fouquet. Dans cet exposé de l'administration du surintendant, il dévoile le désordre et les abus que ce dernier a introduits dans les finances et il propose l'établissement d'une chambre de justice pareille à celle qui fut formée dans la suite pour juger Fouquet. Colbert avait pris toutes ses précautions pour que personne n'eût connaissance de cette pièce secrète. Le surintendant n'était plus à Paris, qu'il avait quitté pour rejoindre la cour, quand Colbert commença la rédaction de son mémoire. Le brouillon (1), commencé le 28 septembre, fut achevé le 29; il le remit alors entre les mains d'un copiste sûr, Picon, son secrétaire intime et l'un des commis de Mazarin. Enfermé dans un arrière-cabinet, le secrétaire y fut retenu pendant les journées du 30 septembre et du 1er octobre, n'en sortant que pour prendre quelque nourriture. Le 1er octobre, au soir, Colbert retira lui-même le brouillon et la copie des mains de Picon, et cela fait, il inséra cette copie dans le paquet qu'il envoyait au cardinal, paquet qui partit par la poste le lendemain, 2 octobre.

Mazarin ne tenait pas encore le mémoire de Colbert qu'il vit accourir Gourville, l'affidé de Fouquet, envoyé par celui-ci, et se plaignant (2) de sa part de la continuation du complot tramé par Colbert et Herwarth, car cette idée d'un complot hantait toujours l'esprit du surintendant. Gourville défendit chaleureusement son maître, dont le crédit devait être fortement ébranlé si l'on laissait s'accréditer les bruits perfides répandus

Mombret. Il avait échappé aux recherches de M. P. Clément, qui ne l'a publié que dans son dernier volume des *Lettres de Colbert*, t. VIII [réimprimé en 1873], p. 164-183. C'est le premier mémoire que Colbert ait adressé à Mazarin sur les dilapidations de Fouquet.

(1) *Lettre de Colbert à Mazarin*, du 4 janvier 1660. Cette lettre, dont une copie existe dans le Cabinet du duc de Luynes (Mss., n° 93, carton I), a été communiquée par ce dernier à P. Clément et publiée dans le VIIe volume des *Lettres de Colbert*, p. 183-188. V. surtout les p. 186-187.

M. Clément ne se doutait pas que cette pièce avait déjà été publiée comme appendice à l'une des premières éditions de Saint-Simon (*Œuvres complettes (sic) de Saint-Simon*. Strasbourg, Treuttel, 1791, in-8°, t. IX, p. 208-218). Bien que dans cette édition le texte soit criblé de fautes (*Herveau* pour Herwarth, *billets de l'Espagne* pour billets de l'épargne, *Saint-Léon-de-Lus* pour Saint-Jean-de Luz, etc.), cependant la pièce est à consulter, parce que son texte diffère en plusieurs points de celui donné par Clément.

(2) *Mém. de Gourville*, p. 525-526, et Chéruel, *Mém. sur Fouquet*, II, 10.

contre Fouquet qui, dans ces conditions, ne pourrait trouver l'argent dont on avait tant besoin, surtout en ce moment. C'était l'argument favori constamment employé par Fouquet auprès de Mazarin, et qui ne manquait jamais son effet.

A quelques jours de là, Fouquet, survenant tout à coup, insista plus fortement encore sur les raisons déjà développées par Gourville (1). C'était celui-ci qui, avec son flair accoutumé, avait senti combien la présence du surintendant était nécessaire et qui avait conseillé à son maître de quitter tout pour se rendre au plus vite près du cardinal. Dans l'intervalle, il est vrai, Mazarin avait reçu le mémoire de Colbert, et il commençait à s'expliquer la visite de Gourville. Évidemment, le surintendant devait avoir eu connaissance, par quelque moyen détourné, du document secret. Fouquet, survenant sans être attendu, confirma le candinal dans cette opinion. Mais laissons la parole à Mazarin lui-même, car c'est seulement par ses lettres que nous allons apprendre ce qui s'est passé dans son entrevue avec Fouquet, et la nature des rapports de ce dernier avec Herwarth à cette date. « J'ai reçu le mémoire et achevé de le lire un moment avant que M. le surintendant fust arrivé, répond Mazarin à Colbert le 20 octobre (2). J'ay esté bien aise des lumières que j'en ay tirées, et j'en profiteray autant que la constitution des affaires présentes le peut permettre. Je vous diray seulement que M. le surintendant m'a fait des plaintes des discours qu'Hervart tenoit à son préjudice, disant à ses plus grands confidents que luy surintendant sortiroit bientost des finances ; que c'estoit une chose résolue, et que vous l'aviez conseillé de tenir le tour bien secret. M. le surintendant m'a ajousté que, vous ayant pratiqué longtemps, il avoit eu le moyen de vous connoistre un peu, et qu'il se doutoit que vous n'aviez plus pour luy la mesme affection que par le passé, s'estant aperçu depuis quelque temps que vous luy parliez froidement... Sur quoy, il s'est fort estendu, ne luy estant pas eschappé une parole qui ne fust à vostre advantage, et se plaignant seulement de la liaison en laquelle vous estiez entré avec Hervart et l'avocat-général Talon à son préjudice, et d'autant plus que vous ne pouviez pas douter que je n'avois qu'un mot à dire pour qu'il me remist, non-seulement la surintendance, mais la charge de procureur général... »

A l'étonnement que ne put s'empêcher de manifester le cardinal, Fou-

(1) Chéruel, *id.*, II, 11.
(2) *Lettres, instructions .... de Colbert*, par P. Clément, I, p. 514 et suiv.

quet répondit « qu'il savoit de source certaine ce qu'il m'avoit dit, et qu'en outre Hervart vous avoit donné plusieurs mémoires, et que si je n'en avois reçu touchant les finances, je le devois recevoir bientost; car il estoit asseuré que vous y travailliez. »

A ces mots, la surprise de Mazarin, fut plus grande encore ; mais il se contint, et rien dans sa conversation avec Fouquet ne fut capable de le trahir : « ...Je me suis démêlé ensuitte de tout cela, de telle sorte, écrit-il à Colbert dans la même lettre, que le surintendant est demeuré persuadé que vous ne m'aviez rien mandé à son préjudice. » Or, Fouquet savait parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet. Mieux que tout autre il savait, lui qui avait des créatures et des espions partout, espions et créatures qu'il achetait avec les deniers de l'État, il savait que Mazarin avait déjà reçu ou allait recevoir incessamment le réquisitoire lancé par Colbert, attendu que ce mémoire, contenu dans le paquet dont nous avons parlé plus haut, lui avait été envoyé, à lui Fouquet, par le directeur des postes, M. de Nouveau, homme tout à la discrétion du surintendant. Ce paquet, Fouquet l'avait retenu pendant tout un ordinaire, c'est-à-dire d'un courrier à l'autre ; et c'était seulement après avoir pris connaissance du mémoire, et l'avoir sans doute fait copier, qu'il avait expédié le tout à Mazarin ; après quoi il s'était rendu lui-même à Saint-Jean-de-Luz pour essayer de dissiper les fâcheuses impressions que cette pièce ne pouvait manquer d'avoir jetées dans l'esprit du cardinal. Ainsi cette démarche de Fouquet apportait une nouvelle preuve de la corruption que lui reprochait Colbert.

Celui-ci ne s'y était pas trompé : sûr de la fidélité de son commis, il soupçonna sur-le-champ les officiers des postes. Quant à Mazarin, il croyait à ce moment que Fouquet avait pénétré le secret par Herwart qui, paraît-il, ne savait pas toujours retenir sa langue. « ..... Hervart n'a jamais été secret (c.-à-d. discret), et par le motif d'une certaine vanité qui n'est bonne à rien, il dit à plusieurs personnes tout ce qu'il sait, et je ne doute pas que ces discours n'aient donné lieu au surintendant de pénétrer les choses qu'il m'a dites. »

Dans son ouvrage sur Fouquet (II, 8), M. Chéruel a tort à mon sens de conclure des paroles ci-dessus que Mazarin n'avait pas de confiance dans Herwart, et qu'il le regardait comme un homme « sur lequel on ne pouvait faire aucun fond. » C'est une erreur. Mazarin, au contraire, lui témoigna toujours beaucoup de confiance. Il aurait souhaité que Herwarth fût plus expéditif et par moments plus habile. quoiqu'il eût lui-

même autrefois reconnu son habileté dans des négociations délicates : ainsi, en ce moment même, l'on attendait Herwart à Saint-Jean-de-Luz, sans doute pour lui demander à son tour des explications ; or, il y avait vingt-trois jours qu'il était parti de Paris, et il n'était pas encore arrivé. « Il seroit à souhaiter, écrit Mazarin à Colbert, qu'il fust aussy habile qu'il a de bonne volonté pour moy ; mais malaysément on le peut espérer (1). »

Selon Fouquet, Herwart avait été dépêché par Colbert lui même pour appuyer ses raisons auprès du cardinal. « Hervart arrive après moy, raconte Fouquet, et trouve les affaires changées de face, M. le cardinal informé et persuadé ; néantmoins led. Hervart lui dit tant de choses et fit tant de propositions chimériques que S. Em. n'entendait pas, qu'elle m'écrit de l'attendre à Thoulouse... » Fouquet s'y rend, et là, dit-il, « je me plaignis en présence d'Hervart ; nous eusmes de grands démêlez ; M. le cardinal m'offrit de lui oster la commission de l'épargne, mais me fit entendre que je luy ferais plaisir de différer (2). »

Colbert répondit de Nevers, le 28 octobre (3), à la première lettre du cardinal (celle du 20). Les termes en sont durs, cruels même, et selon moi injustes pour Herwart ; mais ils prouvent au moins que le contrôleur général n'était pour rien dans l'inimitié vouée par Colbert au surintendant, inimitié qui, lors du procès de Fouquet, procurera à celui-ci, malgré toutes ses fautes, tant de sympathies parmi les différentes classes de la société. Dans cette lettre, Colbert se défend de toutes ses forces d'être lié avec le contrôleur général, pour lequel il n'a et n'a jamais eu aucune estime, et qui est la dernière personne avec laquelle il voudrait, dit-il, avoir des relations. C'est à peine s'il reconnaît avoir eu des rapports avec M. Talon, l'avocat-général du Parlement, à qui, dans le procès Fouquet, il confiera pourtant un rôle des plus importants et qui se montrera si acharné contre l'accusé. Le mémoire adressé par lui (Colbert) à Mazarin « n'a esté fait, ajoute-t-il, sur aucun qui m'ait été donné par le Sr Hervart, duquel je n'en ai jamais voulu recevoir, ne l'estimant pas assez habile homme pour bien pénétrer une affaire et pour dire la vérité. » Il est possible que le contrôleur général n'ait pas observé la dis-

(1) *Lettres, instructions ..... de Colbert,* I, p. 516 et suiv. (Lettre du 22 oct.)

(2) *Défenses,* II, p. 93-94.

(3) *Lettres, instructions, ... de Colbert,* I, 390-394. (Lettre 231, du 28 oct.)

crétion nécessaire, et comme Fouquet entretient des espions chez lui, c'est sans doute par cette voie que Fouquet aura su les propos tenus par Herwarth, propos que Fouquet prétendait savoir de source certaine et qu'il attribuait en commun à Herwarth et à Colbert. « En tout cas, ajoute Colbert en parlant de Herwarth, je ne suis pas garant de l'imprudence de cet homme-là, avec lequel j'ai toujours agi avec beaucoup de retenue, m'estant aperçu en une infinité de rencontres qu'il se laisse souvent emporter à dire mesme tout ce qu'il avoit appris de S. Em. » Ainsi, chacun se jalousait dans l'entourage du cardinal, chacun accusait son voisin ; c'était à qui s'insinuerait au détriment d'autrui dans la faveur de celui qui distribuait toutes les grâces.

Mazarin n'était pas très-scrupuleux, on le sait ; ces abus, ce désordre dans l'administration des finances contre lesquels Colbert s'élevait avec une juste et vertueuse indignation, le cardinal les connaissait aussi bien, sinon mieux que Colbert ; il les connaissait d'autant plus qu'il en profitait pour ses intérêts particuliers (1). Mazarin puisait à pleines mains dans le trésor public, promettant des décharges et des récépissés qu'il ne donnait pas, ou qu'il ne fournissait que très-longtemps après ; il se faisait rembourser en bons deniers de vieux billets achetés à vil prix ; en même temps il tirait des pensions et des gratifications sur telle affaire particulière qui se négociait, sur tel traité qui se signait. Au renouvellement du bail des fermes, il s'abaissait même jusqu'à recevoir *manuellement* (c'est l'expression de Fouquet) les pots-de-vin (2) que lui apportaient les fermiers. Ces pratiques honteuses ne devaient pas non plus être ignorées de Colbert, son intendant, par les mains de qui passaient toutes les affaires du cardinal.

Tout autre que Mazarin aurait sévi sur-le-champ contre un surintendant dont la déplorable administration financière était ainsi mise au jour. Mais le cardinal, outre qu'il était un peu complice de ces désordres, n'aimait pas les mesures violentes ; et d'ailleurs il avait plus que jamais besoin, à la veille du mariage de Louis XIV, du concours et du crédit du surintendant. Il engagea donc Colbert à tâcher de vivre en bonne har-

(1) *Défenses*, II, p. 74 et suiv. — V. aussi Chéruel, *Mémoires sur Fouquet*, I, ch. XVIII.

(2) *Pots-de-vin*. On les appelait alors des *Donatifs*. M. Chéruel, *Mémoires sur Fouquet*, I, p. 325-326, cite une lettre de Mazarin à Colbert, du 12 juin 1657, où il est dit : « l'abbé (Fouquet) a ajouté qu'on avoit ménagé en général un donatif, duquel je pourrois disposer. »

monie avec Fouquet ; il le pria même d'aller voir le surintendant dès que celui-ci serait de retour à Paris.

On a déjà vu, par une citation que nous avons donnée plus haut, la façon dont Mazarin avait accueilli les révélations si accablantes pourtant de Colbert, « ..... J'ay esté bien ayse, lui disait-il simplement, des lumières que j'en ay tirées (*en*, c.-à-d. de votre mémoire), et j'en profiteray autant que la constitution des affaires présentes le peut permettre. » Ce n'était pas là précisément ce qu'attendait Colbert qui dut être encore plus étonné quand, par sa lettre du 22 octobre, Mazarin lui fit la recommandation dont nous venons de parler, insistant pour que Colbert marquât « une sincère amitié à Fouquet, comme *à un homme très-estimable*, » et en qui lui, Mazarin, avait toute confiance. « Je vous prie de vous bien acquitter de tout cecy, car il importe au service, et vous me ferez plaisir. » Colbert s'exécuta de bonne grâce ; il alla trouver Fouquet quand celui-ci fut rentré à Paris.

On a la lettre que Colbert écrivit à Mazarin pour lui rendre compte de son entrevue avec Fouquet (1). Naturellement, il y est question de Herwarth. Fouquet fit allusion aux propos tenus par celui-ci, et dont il avait eu connaissance ; mais il fut forcé d'avouer que l'argument tiré de la prétendue liaison de Colbert avec Herwarth n'était qu'un argument imaginé pour les besoins de la cause.

D'ailleurs, ce qui importait à Colbert dans cette entrevue, c'était surtout d'arriver à pénétrer par quelle voie Fouquet avait obtenu connaissance du mémoire secret. Le surintendant essaya bien de jeter le soupçon sur quelqu'un des domestiques de Colbert, mais celui-ci n'eut pas de peine à reconnaître que le détournement venait de l'administration des postes. Les indiscrétions ordinaires de Herwarth n'avaient donc rien à faire ici, et Colbert déclare de nouveau à Mazarin que le contrôleur général ne lui a fourni aucun mémoire, qu'il n'y a aucun accord entre eux à ce sujet, ni direct, ni indirect. Il ajoute, dans un passage fort peu compréhensible publié sur une copie incomplète et défectueuse, que les maximes de Herwarth ne sont pas les siennes, Herwarth ne connaissant les finances d'un grand royaume comme la France que par les opérations de la banque, et encore n'y étant pas fort habile (2). Il semble que Colbert reproche à Herwarth de vouloir ou d'avoir voulu s'attribuer auprès

(1) *Lettres, instructions ..... de Colbert*, I, p. 390-394.
(2) Le texte incomplet donné par P. Clément, VII, p. 186, porte : « ... vu qu'il (Herwarth) ne raisonne jamais, et ne connoist les finances

de Mazarin le mérite de certains projets dont lui, Colbert, avait eu l'initiative. « ..... Joint à cela qu'il n'a garde de conseiller une recherche exacte de ce qui s'est fait dans les finances, vu qu'il s'y trouveroit enveloppé. » Cette dernière accusation est grave, partant de Colbert ; mais elle n'est appuyée d'aucune preuve, et rien n'est venu la confirmer ni la sanctionner. Je dis la sanctionner, car si Herwarth eût été jugé coupable par Colbert, comment n'aurait-il pas été poursuivi avec d'autres financiers accusés de gains illicites, lors du procès intenté à Fouquet ?

A Paris, le bruit de la chute du surintendant avait été répandu, sans que les motifs de sa disgrâce fussent connus. « M. Fouquet, surintendant des finances, a été appelé à la cour pour quelque chose que M. Hervart avoit dit contre luy, écrit Gui Patin, à la date du 2 décembre 1659, et eût été en danger de perdre la surintendance, s'il n'eût paré le coup et, dit-on, en donnant 50,000 écus au cardinal, comme un présent de bagatelle. Il revient bien établi (1)..... »

Fouquet n'eut plus rien à craindre tant que vécut le cardinal. Mais la mort de celui-ci (9 mars 1661) allait produire de grands changements. La chute du surintendant et le triomphe de Colbert en devaient être la conséquence. C'était un coup également très-sensible pour Herwarth, qui perdait en Mazarin un protecteur puissant et dévoué. Selon Fouquet, Colbert n'avait pas attendu pour agir la mort du cardinal : une de ses premières manœuvres aurait été, après s'être assuré d'un poste d'intendant des finances, qu'il fit demander par Le Tellier, d'enlever à Herwarth la tenue du registre dont nous avons parlé et de se faire attribuer cet emploi. « M. le cardinal estant à l'extrémité, led. Sr Colbert se trouva bien fort ; on ne pouvoit luy résister... Il se fit proposer intendant par M. Le Tellier.... Sitôt qu'il en fut asseuré. il fallut faire un autre pas, les moments estoient précieux ; il fit résoudre qu'il déposséderoit cet ami affidé, participant de ses complots, son bienfaiteur, le premier qui l'avoit enrichi : tout cela ne l'arresta pas. Cet échelon lui paroissoit nécessaire pour monter plus haut. Il demande la commission d'Hervart. M. le cardinal y consent, en parle au roy, et la fait résoudre (2). »

d'un grand royaume comme celui-cy que par la ..... (le mot en blanc) de la banque, dans laquelle il n'a jamais esté bien habile. »

Le même texte incomplet de l'édit. de Saint-Simon indiquée plus haut, porte : « que par la *vacillation* de la banque dans laquelle il n'a jamais esté bien habile. »

(1) *Lettres de Gui Patin,* III, p. 164.

(2) *Défenses,* II, 94-95.

Nous qui savons par la correspondance de Colbert, dont il a été donné plus haut des extraits, en quels termes l'intendant de Mazarin vivait avec Herwarth, et de quelle manière il parlait du contrôleur général, nous ne pouvons que sourire à cette assertion de Fouquet que Herwarth était l'ami et l'affidé de Colbert et qu'il participait à tous ses complots. Ce qu'il ajoute au sujet de Herwarth ayant été le bienfaiteur de Colbert et l'ayant le premier enrichi, est-il plus vrai ? Nous ne pouvons le savoir aujourd'hui.

Ce qui est certain, c'est que Herwarth conserva longtemps encore, après que le roi eut pris en main la direction des affaires, et chargé Colbert de la restauration des finances, Herwarth, disons-nous, conserva longtemps encore la charge de contrôleur général. Or, si Colbert ne le déposséda pas d'un poste aussi important, n'était-ce point que, tout en ne l'aimant guère, il ne trouvait rien de grave à lui reprocher ?

Cependant, il ne voulait pas lui donner entrée au nouveau conseil des finances dont il projetait la formation, et qui devait suivre l'arrestation de Fouquet. Cette arrestation était imminente. Colbert prenait déjà toutes ses mesures pour que cet événement n'amenât aucune perturbation dans la marche des affaires. Il fallait agir avec une circonspection extrême : Fouquet avait si bien fait qu'il était maître de la situation ; en se privant de ses services, on se privait en même temps de ses ressources, de son crédit, et l'État allait peut-être se trouver du jour au lendemain sans argent. Dans cette conjoncture, ce fut encore sur Herwarth qu'on jeta les yeux, et Colbert n'hésita point à s'adresser à lui comme avait fait autrefois Mazarin dans une circonstance critique. Toutefois, bien que réclamant les services de Herwarth, Colbert, qui ne l'aimait pas, ainsi que nous avons vu, et qui ne voulait pas l'admettre au conseil des finances, Colbert conseilla au roi de ne pas déclarer les personnes qui devaient faire partie de ce conseil (1) avant que Herwarth eût fourni l'argent dont l'État avait besoin en ce moment, car Herwarth eût, sans nul doute, demandé son entrée à ce conseil, soit en raison du service qu'il rendait, soit simplement à cause de sa charge de contrôleur général, qui lui donnait accès de droit dans l'ancien conseil.

Le 5 septembre 1661, le roi écrivit donc de Nantes à Herwarth :

(1) « Il ne faut pas se déclarer des personnes qui composeront ce conseil royal, afin de laisser l'espérance au Sr Hervart jusqu'à ce qu'il ayt fourny les 2 millions de livres. » *Mémoires de Colbert sur les finances, 1661*, dans les *Lettres, instr. ..... de Colbert*, II, 1, CX-CXI. Note marginale.

« Feu M. le cardinal m'ayant asseuré les derniers jours de sa vie que je trouverois toujours dans vostre bourse une assistance de 2 ou 3 millions de livres, toutes les fois que le bien de mon service m'obligeroit d'apporter quelque changement dans l'administration de mes finances, à présent que j'ay esté obligé par diverses raisons de faire arrester le surintendant, j'ay esté bien ayse de vous écrire ces lignes pour vous dire que vous me ferez plaisir de me préparer, soit par vostre moyen, soit par celuy de vos amis, la plus grande somme que vous pourrez, afin que je m'en puisse servir au cas que j'en aye besoin. Sur quoy, j'attendrai vostre response (1). »

A quelques jours de là intervenait un arrêt qui supprimait la surintendance, et instituait un conseil royal des finances, où Colbert avait naturellement entrée, en sa qualité d'intendant.

« L'intendant des finances, qui aura l'honneur d'estre dud. censeil des finances, disait Colbert, aura l'épargne dans son département, et en conséquence tiendra le registre de toute la recette et dépense qui sera faite, dont il ne donnera communication à aucune personne sans ordre exprès de S. M. » La tenue du registre fut donc ôtée à Herwarth, mais il conserva encore le contrôle général jusqu'en 1665 ou 1666, époque à laquelle les charges exercées par Herwarth et de Breteuil leur furent remboursées (2) et Colbert fut nommé seul contrôleur général.

Dans les Mss. Godefroy qui existent à la bibliothèque de l'Institut, on trouve plusieurs renseignements se rapportant à cette époque de la vie de Herwarth (3). C'est d'abord, à la date du 12 août 1665, l'autorisation de

(1) *Lettres, instructions ..... de Colbert,* II, 1, CC-CCI et la note.

(2) *Mémoire sur l'établissement des Registres du Roy pour ses finances,* dans la *Correspondance des contrôleurs généraux des finances,* publ. par ordre du Ministère des finances. T. I. (1683-99). Paris, I. N., 1874, in-fol. — La charge de contrôleur général avait été payée par Herwarth et par son collègue plus cher qu'elle ne l'était avant eux. Gui Patin rapporte dans ses *Lettres* (III, 352), à la date du 6 nov. 1657 : « On fit un nouveau contrôleur des finances, savoir M. Le Tellier, il n'y a qu'un mois, lequel auparavant étoit intendant; mais il ne l'a guère gardée : on lui a ôté lad. charge, et a été donnée à M. Breteuil-Tonnelier, maître des requêtes, et à M. Derval, qui tous deux en ont donné de bon argent et plus grande somme que n'avoit fait M. Le Tellier. » Ce contrôleur des finances s'appelait Le Tillier, et non Le Tellier.

(3) *Bibl. de l'Institut,* Mss., fonds Godefroy. 1665, 12 et 17 août. — 1666, 3 mars et 2 avril.

rembourser 64,000 liv. « au Sr Dhervart, controlleur général des finances, » évidemment le prix, ou une partie du prix de sa charge ; puis, le 17 du même mois, la concession d'une pension de 6,000 liv. au même, appelé cette fois M. Hérouart. Le 3 mars de l'année suivante, l'affaire du remboursement n'était pas encore terminée ; enfin, le 2 avril, on trouve dans les mêmes manuscrits un passage qui nous apprend que Herwarth avait également une charge de secrétaire du roi : « Les secrétaires du roi se plaignent de ce que la chambre ait pris des épices à l'enregistrement des lettres pour le Sr Hervart, *leur confrère* ; sur quoy, veu lesd. lettres par lesquelles il ne prend poiǹt qualité de secrétaire du roy, la chambre ordonne qu'elles demeureront bien taxées (1). »

(1) Les charges de secrétaires du roi donnaient la noblesse. Ainsi, de ce chef, Herwarth avait dû être anobli. (Cf. note 2 de la p. 292.)

Guillaume Depping.

(La fin à une prochaine livraison.)

LOUIS XIV

ET

LE MARÉCHAL DE VILLARS

APRÈS LA BATAILLE DE DENAIN (1).

DEUXIÈME ARTICLE.

La légende a donné des formes un peu théâtrales à la magnanime fermeté de Louis XIV en face des périls de cette mémorable campagne de 1712.

On lit dans les manuels d'histoire du XVIIIe siècle et dans bon nombre de livres du XIXe que Villars, prenant congé du roi pour se rendre à son commandement de Flandres, le roi lui aurait dit : « Vous voyez où nous en sommes, vaincre ou « périr. Cherchez l'ennemi et donnez bataille. » A quoi Villars aurait répondu : « Sire, c'est votre dernier combat. » — « N'importe, aurait répliqué le roi, si la bataille est per- « due, vous me l'écrirez à moi seul. Je monterai à cheval ; « je passerai par Paris, votre lettre à la main. Je connais « les Français, je vous mènerai deux cent mille hommes et « je m'ensevelirai avec eux sous les ruines de la monar- « chie. »

Les grandes pensées, comme les grandes actions, lorsqu'elles se produisent, ont d'ordinaire une forme plus simple, qui ne leur ôte rien de leur héroïsme. La résolution de Louis XIV de ne pas survivre à un grand désastre est parfaitement vraie ; mais la forme de son expression, dans le dialogue avec Villars, a été arrangée par les historiogra-

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 743.

phes, de même que le passage du Saint-Bernard, par Napoléon, a été idéalisé par un grand peintre sur une toile célèbre, aujourd'hui perdue.

Voici la vérité simple, et le texte en quelque sorte authentique de l'entretien suprême de Louis XIV avec Villars, au moment du départ de ce dernier pour la Flandre. Cette vérité n'amoindrit pas le noble et malheureux monarque, mais elle est plus près de la nature, et, dans sa réalité native, elle a plus de grandeur peut-être, et à coup sûr la scène est plus touchante.

Quand Villars rendit visite au roi, il le trouva brisé par la douleur. Aux calamités publiques, qui étaient immenses, avaient succédé les infortunes privées, qui étaient non moins affligeantes. Monseigneur était mort de la petite vérole à Meudon, le 14 avril 1711. Le 12 février 1712, la Dauphine, ci-devant duchesse de Bourgogne, était enlevée, à Versailles, en quelques jours de la même maladie, dans sa vingt-sixième année; son époux, le Dauphin, ne lui avait survécu que de six jours, à Marly, à l'âge de trente ans; l'aîné des deux princes, leurs enfants, le duc de Bretagne, fut emporté quelques jours après, le 8 mars, âgé de cinq ans; et le plus jeune, le duc d'Anjou, qui se nomma plus tard Louis XV, unique rejeton de la branche royale française, fut aussi en grand danger.

Lors donc qu'après ces tristes événements Villars fut introduit auprès du roi, la fermeté du monarque, qui ne lui avait pas fait défaut jusqu'à ce moment, fit place à la sensibilité de l'homme accablé par le malheur. Je laisse ici la parole à Villars lui-même :

« Le roi, dit-il, laissa échapper des larmes, et d'un ton « pénétré qui m'attendrit : — « Vous voyez mon état, mon- « sieur le maréchal, il y a peu d'exemples de ce qui m'ar- « rive, et que l'on perde, dans la même semaine, son petit- « fils, sa petite belle-fille, et leurs fils, tous de très-grande « espérance, et très-tendrement aimés. Dieu me punit, je

« l'ai bien mérité. Mais suspendons mes douleurs sur les « malheurs domestiques, et voyons ce qui peut se faire pour « prévenir ceux du royaume.

« La confiance que j'ai en vous est bien marquée, puisque « je vous remets les forces et le salut de l'État. Je connais « votre zèle et la valeur de mes troupes ; mais enfin la for- « tune peut vous être contraire. S'il arrivait ce malheur à « l'armée que vous commandez, quel serait votre sentiment « sur le parti que j'aurais à prendre pour ma personne ? »

« A une question aussi grave et aussi imprévue, dit Vil- « lars, je demeurai quelques instants dans le silence ; sur « quoi le roi reprenant la parole, me dit : « Je ne suis pas » étonné que vous ne me répondiez pas plus promptement, « mais, en attendant que vous me disiez votre pensée, je « veux vous apprendre la mienne. » — « Votre Majesté, ré- « pondis-je, me soulagera beaucoup. La matière mérite dé- « libération, et il n'est pas étonnant qu'on demande permis- « sion d'y rêver. »

« Eh bien ! reprit le roi, voici ce que je pense ; vous me « direz après cela votre sentiment.

« Je sais les raisonnements des courtisans ; presque tous « veulent que je me retire à Blois, et que je n'attende pas « que l'armée ennemie s'approche de Paris, ce qui lui serait « possible, si la mienne était battue.

« Pour moi, je sais qu'une armée comme la vôtre ne sera « jamais défaite au point de ne pouvoir se retirer en bon « ordre sur la Somme ; je connais cette rivière, elle est très- « difficile à passer, et il y a des places qu'on peut rendre « très-fortes.

« Je compterais aller en personne à Saint-Quentin, y ra- « masser tout ce que j'aurais de troupes, pour faire un der- « nier effort avec vous, et périr ensemble, ou sauver l'État : « Voilà comme je raisonne, dites-moi présentement votre « sentiment. »

« Certainement, répondit Villars, Votre Majesté m'a sou-

« lagé : car un bon serviteur a quelque peine à conseiller à « un grand roi de venir ainsi exposer sa personne. Cepen- « dant j'avoue que, connaissant l'amour de Votre Majesté « pour la gloire, je me serais décidé à lui dire que les partis « les plus glorieux sont souvent les plus sages, et que je « n'en vois pas de plus noble que celui auquel Votre Majesté « est disposée.

« Mais j'espère que Dieu nous fera la grâce de n'avoir pas « à subir de telles extrémités, et qu'il bénira enfin la jus- « tice et le bon droit de Votre Majesté. »

Tel paraît avoir été le caractère et le texte de l'entretien de Villars avec le roi, et, réduite à ces termes, la résolution de Louis XIV n'en est pas moins admirable. La mémoire du monarque ne perd rien à la version sincère de l'historien ; l'ostentation dramatique y est seule sacrifiée ; Villars remarque avec raison qu'à ce moment l'incertitude des négociations entamées à Utrecht, avec l'Angleterre, laissaient subsister tous les périls.

On sait, en effet, que, nonobstant la paix d'Utrecht, qui fut rendue plus facile et signée six mois après la bataille de Denain, il fallut continuer la guerre avec l'Empire, et que Villars ouvrit, en 1713, une nouvelle campagne contre le prince Eugène, campagne qui fut marquée par de brillants faits d'armes, tels que la prise de Landau et de Fribourg. Après quoi l'empereur se résolut à traiter la paix, laquelle fut conclue en deux temps ; d'abord le 7 mars 1714 à Rastadt, après des conférences dont les deux célèbres capitaines furent les négociateurs et les ministres plénipotentiaires ; et enfin à Bade, le 10 septembre de la même année, où la signature du traité définitif compléta les grandes stipulations de droit public européen, arrêtées solennellement à Utrecht quinze mois auparavant. L'esprit vif et chevaleresque d'Eugène et de Villars donnèrent souvent à ces conférences une forme piquante, que l'école diplomatique du XVII[e] siècle n'avait point connue, et dont les mémoires du temps ont recueilli

les anecdotes. Ainsi, un jour et dans la chaleur d'une discussion, le prince Eugène dit à Villars : « Je trouve, Mon« sieur le Maréchal, que depuis deux ans vous m'avez assez « maltraité. L'amitié qui est aujourd'hui entre nous ne « m'empêche pas de le sentir vivement, et je vous assure « que, si je vous cède, je serai fort mal venu à Vienne. » — « Je puis vous répondre, lui répliqua Villars, que je le suis « plus mal encore à Versailles et tous les jours. Entendons« nous pour le bien général, et laissons dire les clabau« deurs de nos deux cours. »

Après les signatures, on frappa en Allemagne une médaille qui portait les têtes des deux généraux en regard, comme se parlant, et très-reconnaissables, marqués sur leur cuirasse, l'un d'un aigle, l'autre d'une fleur de lys; pour légende, ces mots : *Olim duo fulmina belli.* Au revers, on voyait sur une table, deux épées entourées de branches d'oliviers, un casque renversé qui servait d'encrier, et un petit amour, une plume à la main, traçant ces mots : *Nunc instrumenta quietis.* Rastadt 1714.

Villars revint à Paris le 14 mars, et fut reçu du roi comme il le méritait. Cependant le chapitre des récompenses fournit quelques incidents délicats et curieux.

En voyant entrer le maréchal dans son cabinet, le roi lui dit en l'embrassant : « Voilà donc le rameau d'olivier que « vous m'apportez; il couronne tous vos lauriers. »

Après avoir rendu compte brièvement et de la guerre et de la paix, Villars dit au roi : « Permettez-moi, Sire, d'em« brasser les genoux de Votre Majesté de la part du prince « Eugène de Savoie. Il m'a fait promettre d'assurer Votre « Majesté de son regret sincère de tout ce qu'il a été forcé « de faire pendant la guerre. A l'occasion de la paix, qui est « un temps de clémence, il prend la liberté de supplier Vo« tre Majesté de recevoir favorablement les assurances de « son profond respect. »

Le roi répondit : « Il y a longtemps que je ne regarde le « prince Eugène que comme sujet de l'empereur. En cette « qualité, il a fait son devoir. Je lui sais gré de ce que vous « me dites de sa part, et vous pouvez l'en assurer. »

Villars apprit ensuite qu'il aurait désormais les grandes entrées, ce qui lui donnait le droit d'approcher en tout temps de la personne royale. Le roi accordait en même temps au marquis de Villars la survivance de tous les gouvernements du maréchal son père. Le roi dit aussi au maréchal que sa blessure lui rendait les appartements hauts d'un abord difficile, il lui en avait destiné un qu'occupait autrefois monsieur le Dauphin, au rez-de-chaussée du château, et qu'il le partagerait avec madame la duchesse de Berry ; et, lui montrant, sur un plan, les changements et dispositions qu'il allait ordonner, il ajouta que les gens de guerre seraient bien aises de voir leur général bien logé, et d'avoir de grandes pièces pour discourir en se promenant avec lui. Tout ce que le roi put imaginer de distinctions délicates et flatteuses, il en accabla le maréchal.

Villars était parfaitement héroïque, mais il avait sa part des faiblesses humaines. Il s'attendait donc à mieux encore qu'il ne reçut ; toutefois il eut la sagesse d'en contenir le secret. Le roi n'y fut pas trompé, mais il usa des ménagements les plus délicats dans sa résistance à des désirs dont probablement madame de Maintenon avait reçu la confidence de Villars.

Ainsi, lorsque le maréchal, après l'échange des signatures de Rastadt, envoya l'un de ses plus brillants officiers généraux, M. de Contades, qui fut depuis maréchal, porter à Versailles la bonne nouvelle, le roi, qui voulait être gracieux pour Villars, mais qui voulait aussi rester roi et s'épargner un refus, pris les devants avec l'officier délégué, et le sonda sur les souhaits de Villars. M. de Contades répondit qu'il ignorait les désirs du maréchal, et le roi se hâta d'a-

jouter : « Si l'on pensait pour lui à l'épée de connétable, il « sait que je suis résolu, depuis que je règne, à ne point en « donner. »

A quoi M. de Contades répliqua : « M. le maréchal ne s'est « jamais ouvert sur cette pensée; mais Votre Majesté me « permettra de lui dire que je la crois persuadée qu'aucun « connétable n'a eu plus lieu d'espérer cette dignité. »

« Je le crois bien, reprit le roi, puisqu'il y en avait eu qui « n'avaient presque jamais vu de guerre, mais laissons cela. « J'aime véritablement le maréchal, et hors cette épée, il « peut compter sur tout ce qui sera en mon pouvoir. »

L'affaire n'alla donc pas plus loin, mais il est juste de remarquer que cette bouffée ambitieuse n'avait point spontanément germé dans l'imagination de Villars. Quand, en 1703, le maréchal s'était ouvert à M. de Chamillard du projet d'une marche rapide sur Vienne, qui échoua par le mauvais vouloir de l'électeur de Bavière, M. de Chamillard, enthousiasmé de cette communication, avait dit inconsidérément à Villars que l'épée de connétable était au bout de ce grand projet. Villars avait donc pu croire, après Denain, que le service éclatant qu'il avait rendu en 1712, valait celui qu'il aurait rendu en 1703, si ce n'eût été la faute d'un prince allemand.

Quoi qu'il en soit, il fut moins discret, quelque temps après, sans être plus heureux. Il avait dû retourner à Bade pour la conclusion définitive du traité avec le prince Eugène. Pendant qu'il était sur le Rhin, se produisit la vacance d'un des grands emplois du gouvernement royal, celui de chef du Conseil des finances. On sait que le mécanisme du gouvernement monarchique, à cette époque, avait pour rouage principal un grand corps administratif qu'on nommait le *Conseil du Roi*.

La composition, l'organisation et le régime intérieur de ce Conseil, ont varié selon les temps, principalement depuis le xve siècle jusqu'à Louis XV. L'objet de son institution

était d'éclairer et de guider la royauté dans l'administration générale de l'État. Toutes les grandes affaires du royaume étaient examinées, discutées, réglées dans le sein de ce Conseil, ou de ses chambres diverses, lorsque le gouvernement fonctionnait avec régularité (1). On y retrouvait les attributions de notre Cour de cassation, de notre Conseil d'État, et de nos Conseils supérieurs.

Un de ses principaux départements était celui des finances, auquel Colbert avait donné une importance particulière, à la suite des désordres de l'administration financière de Fouquet, et auquel, à ce titre, Louis XIV attachait une considération spéciale, d'autant plus que les affaires du commerce en ressortaient à cette époque. Les fonctions en étaient fort recherchées, et les personnages en crédit les remplissaient d'habitude.

Or, en 1714, le titre de chef ou président du Conseil des finances fut vacant, et le roi en conféra la faveur au maréchal de Villeroy. Les amis du maréchal de Villars avaient cru que ce dernier y serait appelé. On se trompa, et Villars écrivit immédiatement à madame de Maintenon la lettre particulière que voici, où l'on trouve quelques traces du dépit de s'être vu préférer le vaincu de Crémone et de Ramillies.

« Nous avons su, par le courrier de Genève, la grâce que « le roi a faite à M. le maréchal de Villeroy, de le nommer « chef du Conseil des finances. Le prince Eugène m'avait « fait sur cette place des compliments que je n'ai pas reçus,

(1) Voyez, sur l'histoire, la compétence et les vicissitudes du Conseil du Roi, le *Traité des droits, fonctions et offices du royaume,* composée par une Société de jurisconsultes, sous la direction de M. Guyot (Paris, 1787, 3 vol. in-4°), liv. Ier, chap. LXXIX, t. II, 2e partie, p. 184 et suiv. Ce chapitre est signé du nom de Merlin, de Douai. — Voyez surtout le savant ouvrage de M. Aucoc, *Le Conseil d'État avant et depuis 1789* (Paris, 1876, in-8°), où le rapprochement des attributions de l'ancien Conseil du Roi et du Conseil d'État de nos jours est exposé avec une saisissante lucidité.

« et le grand nombre de ministres étrangers qui sont ici, et « qui trouvent l'empereur si heureux d'avoir un ministre « tel que le prince Eugène, s'imaginaient que celui des gé- « néraux du roi qui a le plus vu de grandes et heureuses « guerres finies par la plus importante des négociations, « aurait infailliblement l'honneur d'entrer dans son conseil. « Pour moi, Madame, je me trouve toujours trop heureux, « quand je songe qu'ayant le bonheur d'approcher le plus « grand et le meilleur maître du monde, je ne lui rappelle « pas de fâcheuses idées ; et qu'il peut penser : celui-là m'a « plusieurs fois mis en péril, et cet autre m'en a tiré. Que « me faut-il de plus ? Les autres avaient besoin de consola- « tion pour les malheurs qu'ils ont eus, et moi je suis trop « bien payé de mes services, et véritablement très-content, « pourvu que vous me permettiez de compter toujours sur « vos bontés. »

Il était impossible que le roi ne fût pas informé du mécontentement de Villars. Deux jours après son retour de Bade, le maréchal eut une audience de Louis XIV qui l'entretint, avec une grâce encourageante, de la grande affaire de la paix, si heureusement terminée ; il y avait pourtant de l'embarras dans le colloque, et la conversation s'allanguissait par une sorte de gêne réciproque, quand Villars, enhardi par la bonté royale, et rompant la glace avec franchise, dit au roi :

« Avant mon départ pour Bade, j'ai supplié Votre Majesté « de vouloir bien songer à moi, lorsque la charge de chef « du Conseil des finances viendrait à vaquer. Elle en a ho- « noré le maréchal de Villeroy. Je ne suis pas étonné, Sire, « qu'une amitié de la première jeunesse ait prévalu ; mais « enfin, Sire, ajouta le maréchal en souriant, après avoir « été honoré des plus importantes marques de votre con- « fiance, il ne me restera donc plus que d'aller chercher « une partie de piquet, chez Livry, avec les autres fai-

« néants de la cour, si Votre Majesté ne me donne pas en-
« trée dans ses conseils? »

Le roi sourit aussi et répondit à Villars que le duc du Maine, son fils, le maréchal d'Harcourt, et quelques autres, aspiraient à la même faveur, et qu'il demandait quelque temps pour s'arranger sur ce qu'il voulait faire pour satisfaire tout le monde. « Ah! Sire, repartit Villars, si une « pareille conjoncture ne détermine pas Votre Majesté, « puis-je jamais en espérer de plus favorable? »

Le roi ne répondit à l'insistance de Villars qu'en l'embrassant, et lui répéta qu'il ne demandait que quelque délai. Villars se retira, ne dissimulant pas un air de tristesse. Le roi le suivit, et, comme il était prêt à sortir du cabinet, le roi lui dit avec une bonté marquée : « Monsieur le maréchal, « vous me paraissez peiné. » — « Il est vrai, Sire, répon- « dit Villars, que je le suis. » — « Et moi aussi, répliqua le « roi. » — « Il est bien aisé à Votre Majesté, reprit Villars, « de faire cesser ces petites peines; la mienne est vérita- « blement bien sensible. » Là-dessus, Villars sortit et passa dans la chambre du lit, où il n'y avait jamais personne, quand le roi entretenait quelqu'un dans son cabinet. Le roi suivit encore Villars, dans la chambre et l'embrassa une seconde fois avec sensibilité, mais sans parler. Villars n'insista plus, mais il a toujours cru que les ministres avaient agi fortement pour l'éloigner du Conseil, où sa franchise hardie et cavalière était redoutée. Le roi parut craindre des vivacités trop militaires dans son Conseil. Le maréchal de Villeroy ne lui inspirait aucune méfiance à cet égard.

Madame de Maintenon elle-même, tout amie qu'elle était de Villars, avait peur de ce qu'elle appelait ses gronderies. On les acceptait comme une nécessité, mais on aimait autant s'en affranchir, quand le péril n'y était pas. Il reste à ce sujet une lettre charmante de Villars à la marquise. Elle

peint bien cette époque, les caractères contemporains et les tribulations de Villars à l'armée.

« Vous me faites l'honneur de me dire, écrivait-il, que « vous voudriez bien ne me plus voir gronder. Mais permet- « tez-moi de vous dire que les bons et fidèles serviteurs « grondent souvent ; que les mauvais et ceux qui ne son- « gent qu'à plaire, pour leurs propres intérêts, approuvent « toujours. Je devais, Madame, être, ce me semble, un peu « mieux connu du roi et de vous. Quelle intrigue me voyez- « vous à la cour? Je n'écris au monde qu'au roi, à vous, « Madame, très-rarement, et au ministre par lequel le roi « veut être informé des affaires dont il me fait l'honneur « de me charger... On passe tout l'hiver à vous dire que je « suis haï; les courtisans répandent qu'il règne une discorde « affreuse dans cette armée, et que tous les officiers géné- « raux sont brouillés avec moi ; rien n'est plus faux ; mais « ils le disent, et de ces discours répandus sans fondement, « il en reste une impression, même dans votre esprit, mal- « gré la justesse de votre pénétration. J'aurai l'honneur de « vous dire que je ne suis brouillé avec personne, dans l'ar- « mée, et j'en apporte en preuve la bonne discipline qui y « règne. Elle ne se soutient que par le concours des offi- « ciers, et ce concours est bien difficile à établir quand ils « n'aiment point leur général. Si vous étiez ici, vous verriez « avec édification les soldats et les cavaliers éviter avec le « plus grand soin de marcher dans un beau champ de blé « qui est à la tête de notre camp, sans qu'il soit besoin, « pour les retenir, d'autre chose que de l'ordre et de « l'exemple des officiers. Je puis vous assurer, Madame, que « les gens de bien et de courage, ceux qui comptent plus sur « leurs actions que sur la cabale, me regardent comme leur « unique ressource ; mais ce nombre diminue tous les jours. « Nous voyons, depuis plusieurs années, l'esprit de la cour, « pénétrer dans les armées, et les protections l'emporter

« sur les services. Si je parais quelquefois désirer plus « de crédit, n'imaginez pas, Madame, que c'est par am- « bition et pour m'attirer plus de considération. Dans qui, « j'ose le dire, le roi a-t-il trouvé plus de vérité, lorsque « j'ai pris la liberté de lui parler des hommes? Et en quoi Sa « Majesté peut-elle trouver une connaissance plus fidèle et « plus sûre des gens de guerre, que dans celui qui, depuis « dix ans, les a toujours eus sous son commandement, et « qui les voit agir tous les jours..... Vous cherchez la paix, « ajoute Villars, il y a longtemps que vous l'auriez, si j'avais « été honoré de plus de confiance de la part de Sa Majesté, « les trois fois que j'ai pénétré dans l'Empire ; la première, « lorsque j'entrai en Bavière » (c'est la marche célèbre de 1703 qui fit la réputation de Villars et qui fut arrêtée par sa dissidence avec l'Électeur), « la seconde, lorsque je pris en « dix jours Hagueneau, Druzenheim, Lauterbourg avec « 5,000 prisonniers, et que je priai, par courriers sur cour- « riers, qu'on me laissât agir dans l'Empire : on préféra « s'aller faire battre à Ramillies ; la troisième quand, avec « quarante bataillons, je forçai les lignes de Stolhofen. « Quelques troupes d'augmentation, au lieu de celles qu'on « m'ôta, et je m'établissais au milieu de l'Empire. Je désire, « Madame, que ces souvenirs me justifient auprès de vous « sur mes gronderies, et que vous ne trouviez pas mauvais « qu'ils me soulagent d'autres gronderies que je pourrais « faire encore. »

La correspondance officielle de Villars avec les ministres et avec le roi lui-même était marquée de la même liberté dont il usait, dans le privé, avec Mme de Maintenon. Par exemple il voyait avec chagrin cette grande race royale, qui avait dû la couronne à son esprit militaire, devenue, en ces temps de détresse, une race majestueuse, ne vivant plus que de dignité ; et il osait le dire à son moment. Il écrivait un jour au ministre de la guerre :

« Les armées des ennemis sont remplies de princes qui se « font tuer de tout leur cœur. On y voit pour volontaires « deux princes destinés à porter la couronne, et trente « princes, officiers généraux ou subalternes, et tout cela « sous milord Marlborough. »

Et s'adressant au roi lui-même :

« Je ne puis m'empêcher de dire une vérité à Votre Ma« jesté, et quel temps attendrais-je pour la dire qui soit plus « important que celui où il s'agit du salut de l'État ? Sire, « les officiers généraux les plus zélés m'ont averti que le « plus grand nombre tenait d'assez mauvais discours, et « fort propres à détruire l'audace qui est dans le soldat, et « que je fais tout mon possible pour réveiller dans l'esprit « de l'officier. Ne serait-il pas bien glorieux à M. le comte « de Toulouse, dont la valeur est connue, de partir pour « venir servir en volontaire, dans une occasion qui doit dé« cider du salut du royaume ? Il pourrait mener votre mai« son à la charge, et, par sa présence, sa bonne mine, son « courage, redonner une nouvelle audace à certaines gens « qui en manquent. M. le duc, dont l'intrépidité n'est pas « moins connue, serait peut-être tenté de mener une de « vos ailes. Je sais, Sire, que je suis fait pour servir sous « ces messieurs, mais ma plus longue expérience ferait « peut-être qu'on ne serait pas surpris, malgré leur pré« sence, de me voir confier la conduite de la guerre. D'ail« leurs, quand je me crois heureux, il est bon que je tienne « les cartes. Mais, quand on verra ces deux princes, les « mauvais discours cesseront. Ces visages qui s'allongent « se raccourciront, et enfin je serai aise, dans cette occu« pation si nécessaire, de ranimer des gens qui ont besoin « de l'être. »

Le roi s'était-il souvenu, en 1714, et à propos de son Conseil, de cette hardiesse de Villars ?

En cette même année 1714, le maréchal de Villars fut

l'objet d'une distinction qui le flatta beaucoup. Il fut élu, comme par acclamation, membre de l'Académie Française. Cet honneur l'obligeait à un discours de réception. Il voulait le faire à sa manière, et pour en rehausser l'effet, il crut qu'il pourrait y parler de l'héroïque résolution dont il avait été le confident de la part du roi, deux ans auparavant. Mais, avant de divulguer un aussi mémorable secret, il pensa devoir prendre l'assentiment ou le conseil du monarque. Le roi, dit Villars, rêva un peu sur ma communication, puis il me dit : « On ne croira jamais que, sans m'en « avoir demandé permission, vous parliez de ce qui s'est « passé entre vous et moi. Vous le permettre ou vous l'or- « donner serait la même chose, et je ne veux pas que l'on « puisse penser ni l'un ni l'autre. »

Villars passa donc sous silence la belle et courageuse détermination du vieux roi, mais son discours n'en resta pas moins empreint d'une vive originalité, qui le distingue des harangues banales si communes à cette époque, en pareille circonstance ; il est fort court, très-peu ou pas du tout connu, et l'on me permettra de lui donner place ici.

« Messieurs,

« Si l'honneur que vous avez bien voulu me faire de m'ad- « mettre dans une compagnie composée des plus rares génies « m'avait été destimé par les raisons les plus propres à dé- « cider votre choix, j'aurais juste sujet de craindre que ce « premier pas, qui doit être une preuve d'éloquence, ne vous « portât à quelque repentir.

« Mais j'ai pensé que votre assemblée, déjà remplie de « tout ce que l'esprit a de plus illustre et rassasiée de cette « gloire, ne songeait plus à l'augmenter, et que, principale- « attentifs à celle du roi, vous aviez voulu avoir parmi vous « un des généraux qui a le plus servi sous un si grand maî- « tre, et qui vînt, par quelques récits, fortifier l'idée que « vous avez déjà de sa grandeur ; et je crois devoir la grâce

« que vous me faites au bonheur que j'ai eu de voir souvent « et pour la guerre et pour la paix, résoudre, ordonner et « quelquefois exécuter, par le roi, ce qui lui a si justement « attiré notre amour et l'admiration de la terre.

« Dans la prospérité, nous avons vu sa sagesse; dans les « revers de la fortune, sa fermeté à relever les courages de « ceux qui, par prudence ou faiblesse, voulaient entrevoir « de plus grands malheurs ; et la paix glorieuse qui a ter- « miné cette longue et dangereuse guerre est la récompense « aussi bien que l'effet de toutes ces vertus.

« Mais encore une fois, Messieurs, j'en parlerai comme « témoin et non comme orateur, et, en faveur de ces récits, « qui n'ont pas besoin d'être relevés par l'éloquence, vous « me pardonnerez d'en manquer.

« Ainsi, Messieurs, vous me dispenserez d'entreprendre « aucun éloge. Votre choix a déjà fait celui du prélat au- « quel je succède.

« Je sais les obligations qu'a votre compagnie à un illustre « chancelier, qui, pour comble de mérite, s'en fit un de vous « marquer sa considération. En soutenant votre établisse- « ment, il crut augmenter sa gloire ; il a lié par là, dans la « postérité, son nom à celui de vos illustres fondateurs, le « cardinal de Richelieu, dont la mémoire ne finira jamais... « Il ne désirait à notre nation qu'autant de constance et de « fermeté à souffrir les fatigues et la mauvaise fortune qu'il « lui connaissait d'intrépidité dans les plus grands périls. « Quelle joie aurait eue ce grand ministre, s'il avait imaginé « que, de nos jours, les Français, par ces dernières vertus, « jointes aux premières, l'emporteraient sur les autres na- « tions.

« Je les ai vus, pendant une campagne entière, souffrir, « sans murmurer, la pénurie d'argent et de vivres, jeter « même le pain dont ils avaient manqué pendant deux jours, « pour courir plus légèrement au combat.

« Pardonnez-moi, Messieurs, cette légère marque de re-
« connaissance pour ces vaillants hommes auxquels l'État et
« le général ont de si grandes obligations. Ils vous auront
« celle de rendre leurs actions immortelles, comme le sera
« tout ce qui a le bonheur d'être consacré par les ouvrages
« de cette assemblée, de laquelle j'ai une si haute idée, que
« mes expressions ne peuvent rendre ce que je pense de son
« mérite, ni ma sensible et vive reconnaissance ce que j'é-
« prouve de la grâce que j'en reçois. »

Ch. GIRAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

La quintessence du socialisme de la chaire,

Par M. Maurice BLOCK.

M. H. Passy fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Maurice Block, d'un opuscule intitulé : *La quintessence du socialisme de la chaire* (katheder sozialismus). Or, malgré son peu d'étendue, cet opuscule, tant à cause du sujet auquel il est consacré que de la manière dont ce sujet y a été traité, mérite une attention sérieuse. Qu'est-ce que ce socialisme de la chaire qui, en Allemagne, compte des adhérents jusque dans le monde universitaire ? En quoi diffère-t-il des autres socialismes? Quels en sont les caractères distinctifs? A-t-il pour racine quelque vérité nouvellement découverte ou n'est-il que le produit d'une de ces aberrations de l'esprit qui, dans le cours des âges, viennent, de loin en loin, en troubler et en fausser les conceptions ? C'est ce que M. Block a cru devoir examiner et ce qu'il a éclairé par de savantes et profondes investigations.

Au fond, le socialisme n'a réellement de nouveau que le nom qu'il porte et la direction qu'il a prise. Ce qu'il a en vue, c'est une répartition des richesses qui en donne à telle ou telle partie d'une communauté politique au-delà de la part que lui en confère le libre jeu des lois naturelles.

Aussi, envisagé dans son essence même, indépendamment de la diversité des applications qu'il a pu recevoir, le socialisme date-t-il en réalité des temps les plus reculés. En effet, à peine y eut-il des richesses constituées et appropriables que l'égoïsme humain se mit à l'œuvre. Pas de classe, pas de groupe social qui n'ait réclamé et trop souvent obtenu des règlements et des lois destinés à lui assurer des avantages particuliers, à spolier à son profit spécial les autres membres de l'association. Ainsi se passèrent les choses dans le monde ancien où l'esclavage ne cessa pas de livrer à un petit nombre d'hommes libres le fruit du travail des masses ; elles eurent le même cours pendant le moyen-âge et presque jusqu'à nos jours. Clergés et noblesses, magistrats, marchands et fabricants, corporations industrielles, tout ce qui est vie et force au sein des sociétés, voulut des exemptions des charges publiques, des privilèges en matière de

propriété, de fonctions publiques, en un mot des bénéfices exclusifs. C'était le socialisme de l'époque, et il est encore en Europe des contrées où n'en ont pas disparu toutes les créations.

Aristocratique, parce que l'organisation des sociétés l'était, le socialisme a suivi les déplacements qui ont eu lieu dans la force respective des différentes fractions des populations réunies en une même association et en ont modifié les rapports. Ainsi, à mesure que, grâce aux progrès des arts et de l'industrie, à côté des populations rurales se sont formées et ont multiplié des populations vouées aux labeurs manufacturiers, celles-ci sont entrées en scène, et le moment est arrivé où, devenues puissantes par le nombre, ralliées par l'identité apparente des intérêts, elles ont fini par demander des arrangements économiques qu'elles supposent devoir leur procurer plus ample part des richesses maintenant départies hors de leurs rangs.

Rien en cela qui doive beaucoup étonner. Les classes dénuées des avantages de la propriété ne font en réalité que céder à des tentations auxquelles, auparavant et comme elles, ont obéi des classes mieux pourvues et plus éclairées, et elles ont une excuse qui manquait à celles-ci. Elles sont les moins aisées ; elles ont à soutenir des luttes presque incessantes contre le besoin, et il est naturel qu'en comparant leur sort à celui des autres classes, elles en veuillent un meilleur, et, faute de lumière, se méprennent sur les moyens de l'obtenir.

Il est vraisemblable, toutefois, que le socialisme nouveau n'aurait pris ni tant d'essor ni des allures si agressives si, à l'effet de l'accroissement numérique des populations qui fournissent la main-d'œuvre, n'était venu s'associer celui de conjonctures particulières au temps où nous vivons. A partir de la fin du siècle dernier, l'Europe a eu à subir plus de grandes, soudaines et fréquentes révolutions, que durant les nombreux âges écoulés depuis la chute de l'Empire romain. États, gouvernements, régimes intérieurs, lois civiles et politiques, tout dans la plupart des États qu'elle renferme, a été changé, transformé, bouleversé, et de là dans beaucoup d'esprits est née l'idée qu'il n'y a rien dans la vie et l'organisation des sociétés que les législateurs n'aient droit de régler à leur gré. Certes, les utopies ont été de tous les temps, et l'ancienne Grèce même en a enfanté

plus d'une. Jamais, cependant, le passé n'en a vu surgir à la fois autant que notre époque. Sans doute, ces utopies offrent des différences ; mais il est un point sur lequel toutes tiennent le même langage. Les sociétés humaines ne sont pas ce qu'elles devraient être. Des biens qui devraient appartenir à tous, sont devenus le patrimoine du petit nombre, et de là, l'opulence des uns et la pauvreté des autres. Et les auteurs des plans de réorganisation sociale de déclarer chacun le sien supérieur à tous les autres et méritant à tous égards la préférence.

C'est cette apparition simultanée d'une foule de projets de réforme se bornant les uns, à des combinaisons destinées à changer la distribution des richesses au bénéfice des moins bien partagés, les autres, aboutissant à l'établissement d'un communisme général, qui a favorisé les conquêtes du socialisme actuel. Il était naturel qu'il acquît de nombreux partisans parmi ceux dont il promettait de servir la cause, il en a recruté jusque dans les rangs dont il menaçait les intérêts. Un sentimentalisme respectable en soi, mais inintelligent et chimérique, l'ignorance des conditions auxquelles se produit et augmente la richesse, le goût des nouveautés, des calculs de fausse politique ont contribué à lui en assurer, et il n'est plus de contrée riche et policée où il n'en compte aujourd'hui en plus ou *moins* grand nombre.

Mointenant, quels sont les caractères distinctifs de ce socialisme qui, en Allemagne, porte le nom de socialisme cathédrant ou de la chaire ? M. Block les a signalés, et son travail les met suffisamment en relief. Le socialisme de la chaire n'est ni le socialisme emporté et niveleur que prêchait Lassalle il y a quarante années, ni le socialisme astucieux de Karl Marx, posant en principe qu'à la main-d'œuvre appartient de plein droit *la totalité* de la valeur qu'elle ajoute aux matières brutes, et partant de cette fausse donnée pour refuser toute rémunération aux autres agents de la production, aux capitaux surtout qu'il déclare n'avoir pu se former qu'en dérobant à la main-d'œuvre une partie des rétributions qui lui étaient dues. C'est un socialisme adouci, mitigé, raisonneur, ami de la forme scientifique, à doctrines diverses selon les vues personnelles de ceux qui l'enseignent ; mais allant toutes aux mêmes fins, à des combinaisons destinées à amener l'amoindrissement des grosses fortunes et l'augmentation

des petites. Du reste, rien de bien particulier dans ces combinaisons, rien qui ne soit de la famille de celles qui ont été imaginées partout où le socialisme compte des sectateurs.

Ce qui étonne de la part des socialistes cathédrants de l'Allemagne, c'est que, en général, hommes érudits, accoutumés aux rudes labeurs de l'esprit, patients et persévérants dans leurs recherches, connaissant les œuvres des principaux économistes de tous les pays, ils en soient restés ou soient retournés, en ce qui concerne l'origine, la formation et la distribution des richesses, aux notions incomplètes et fausses dont se contentait l'ignorance du passé.

On le sait : avant les physiocrates et Adam Smith, on n'avait sur la richesse que des idées confuses et vagues. Ce qui prévalait cependant, c'était la croyance que la richesse existait par elle-même ; que, à leur arrivée sur la terre, les hommes n'avaient eu qu'à en saisir leur part, et que les plus habiles avaient su grossir la leur aux dépens de celle des autres, fait d'où était sortie l'inégalité des conditions et du bien-être privé. Quand Montaigne écrivait que le profit des uns était le dommage des autres, il ne faisait qu'exprimer la pensée de son temps qui était aussi la sienne ; et cette pensée, on en retrouve des restes jusque dans les écrits de Voltaire, de Montesquieu même et de la plupart de leurs contemporains. Eh bien ! elle a repris place dans les théories socialistes modernes. Certes, toutes ne la lui font pas également grande ; mais toutes, celles de l'Allemagne comme les autres, lui en font une, et même suivant les plus réservées, il existait à l'origine des biens auxquels tous avaient pareil droit, et à ceux qui n'en ont pas reçu leur part serait due réparation. C'est cette idée qui préside aux réclamations contre le jeu des lois naturelles, à la demande de l'intervention de la puissance publique, pour déterminer une répartition des richesses qui en assure davantage à ceux qui aujourd'hui en ont le moins.

Comme c'est ici le véritable point de départ des socialismes modernes, il importe de rappeler d'où vient la richesse et à quelles causes tient son inégale distribution. Or, un premier fait de la réalité duquel il est aisé de s'assurer en considérant ce qui se passe chez des peuplades restées à l'état le plus inculte, c'est que, comme les autres créatures, les hommes en

arrivant sur la terre, n'y ont trouvé que les produits bruts dont ils avaient besoin pour ne pas mourir de faim, et que pourtant dès lors a opéré la cause qui plus tard devait mettre tant de différence entre les conditions et les fortunes. Les sauvages les plus robustes, les plus adroits, les plus actifs recueillaient plus de moyen de subsistance que les autres et subissaient moins de privations. Et il en était ainsi pour eux, jusqu'au moment où l'âge venait les accabler de son poids. Alors ils ne tardaient pas à succomber au milieu de compagnons trop pauvres pour les assister durablement. Ils avaient été les moins dénués pendant une partie de leur vie; ils n'en finissaient pas moins par périr abandonnés à la dent des fauves et dans certaines tribus, tués et mangés par des proches toujours affamés.

Tel fut, dès l'origine, l'effet de la différence des facultés natives; il y eut inégalité dans l'indigence générale; et c'est cette même différence qui continua à agir quand enfin fut créée la richesse. Tout dans cette création fut l'œuvre de l'homme lui-même. C'est lui qui, en y incorporant son travail, parvint à approprier des matériaux bruts à la satisfaction de ses besoins, à les transformer en produits acquérant l'utilité qui leur manquait et par conséquent la valeur échangeable, c'est-à-dire la qualité constitutive de la richesse. Alors, comme auparavant, aux mieux doués revinrent en plus forte quantité les choses rendues à la fois appropriables et échangeables; ils les amassèrent, et, la transmission des héritages aidant, l'inégalité des conditions et des fortunes devint de plus en plus marquée et stable.

Que durant de longs âges il y ait eu des violences et des spoliations, que les faibles aient été fréquemment opprimés, dépouillés, asservis même, l'histoire en fait foi; mais ce qu'elle démontre aussi, c'est qu'en aucun temps l'inégalité des aptitudes et des qualités individuelles n'a cessé d'être efficace, et que là même où les législations ont travaillé à lui ôter son action, jamais elle n'a tardé à renverser leur œuvre.

Maintenant, pourquoi cette toute puissance de la disparité des dons départis aux personnes? Parce que telle que l'humanité a été créée, à l'inégalité des richesses a été, dans le premier de ses intérêts, dévolue une mission que seule cette inégalité peut remplir.

Née dans l'ignorance et la misère, l'humanité ne pouvait en sortir que

grâce à des forces dont l'acquisition exigeait la différence des situations parmi ses membres. Ces forces, ce dont d'abord les connaissances qui, à mesure qu'elle en amasse de nouvelles, impriment à ses déterminations et à ses actes plus de rectitude et d'efficacité; en second lieu, les réserves ou capitaux à l'aide desquels elle réalise ses découvertes, étend et perfectionne ses labeurs. Or, ces forces sans lesquelles elle n'eut pu s'élever à une plus haute et meilleure destinée, ce qui lui a permis de les obtenir, c'est uniquement l'inégale répartition de la richesse, l'existence d'hommes plus fortunés ou moins indigents que les autres.

Sans doute, on voit, de loin en loin, des hommes assez bien doués pour triompher des obstacles que l'indigence oppose aux longues et laborieuses études; mais sauf de rares exceptions, ces études ne sont faciles, possibles même qu'à ceux à qui l'aisance permet de nombreux loisirs. La culture de l'esprit leur est réservée; elle leur donne le goût des sciences et des lettres, et ce sont eux qui en déterminent et stipulent l'essor bienfaisant. Ils peuvent, dans certains pays, et à certaines époques de déchéance morale, laisser en souffrance la mission qui leur appartient; mais il n'y a qu'eux qui puissent, en l'accomplissant, faire surgir les lumières dont l'humanité a besoin pour s'élever de plus en plus au-dessus de l'animalité primitive.

De même, ce n'est que parce qu'elle se répartit inégalement que la richesse augmente et se répand au sein des sociétés humaines. Elle se proportionne au degré d'habileté porté dans les travaux qui la créent; mais, pour utiliser les découvertes qui viennent accroître cette habileté, il faut des capitaux qui subviennent aux dépenses de l'application, et les capitaux, les riches seuls ont la faculté d'en amasser abondamment, attendu que seuls ils sont à même d'économiser en forte partie leurs revenus ou gains annuels. Aussi leurs épargnes sont-elles le principal moyen de l'extension de la puissance industrielle et conséquemment de la fécondité qu'elle acquiert.

Aux services qui viennent d'être mentionnés, l'inégalité des richesses en joint un moins remarqué et pourtant d'une importance non moins réelle, elle appelle les arts et les industries à perfectionner sans cesse leurs œuvres. En toute chose, les hommes aspirent au mieux, et chez les riches,

cette aspiration est d'autant plus constante et plus vive qu'il leur est plus aisé d'y obéir. Pas d'objets à leur usage qu'ils ne désirent plus élégamment façonné, plus commode et fini qu'il ne l'est, et leurs demandes deviennent, pour ceux qui y satisfont, une incitation continue à mieux faire : ce n'est pas tout, c'est à eux que revient le soin d'assurer le succès des inventions nouvelles. A l'origine, le verre, l'acier, les soieries, les tissus légers, une multitude d'ustensiles, même de ménage, étaient d'une cherté telle que s'il n'eût existé quelques hommes assez opulents pour en payer les frais, la production n'eût pu continuer. Mais ces hommes existaient, et grâce à leurs achats, l'amélioration graduelle des procédés de fabrication a fini par mettre à la portée de tous et faire entrer dans la consommation générale des articles d'une haute utilité, mais longtemps d'un prix dont l'élévation les en excluait. On le voit, à l'inégalité des richesses a été déférée, dans l'intérêt même de tous, une mission que seule elle peut remplir. C'est elle qui donne à la civilisation des pionniers qui en éclairent, pressent et dirigent la marche. Ceux-ci entraînent les masses dans les voies qui y conduisent, et où, chaque pas qu'elles y font, les dégage de quelques-unes des souffrances sous le poids desquelles ont vécu les générations dont elles descendent.

Beaucoup de socialistes toutefois adressent à la civilisation un reproche qui n'a pas été sans écho dans les chaires de l'Allemagne. En amenant, disent-ils, l'appropriation privée du sol, elle a privé ceux qui n'en avaient aucune part de l'exercice du droit d'en recueillir les produits naturels ; il y a eu pour eux perte, et quelques-uns ajoutent qu'une indemnité leur est due. Assurément, personne ne sait quel a été le plus ancien passé de l'humanité ; elle a été longtemps trop barbare, pour que de nombreuses violences n'aient pas été commises dans ses rangs ; mais ce qu'atteste l'état actuel des peuplades qui abandonnent la vie nomade, c'est qu'elles disposent de plus de terres qu'elles n'en peuvent occuper et que s'il est des hommes qui ne s'adonnent pas aux œuvres rurales, c'est qu'il en est d'autres qu'ils préfèrent. Au reste, il n'y a ici qu'une question : c'est de savoir s'il est une partie de la population des contrées civilisées, aujourd'hui moins à l'aise qu'elle ne l'était avant que le sol eût des maîtres. Or, il n'y a pas à s'y méprendre, il n'y en a pas une qui

n'ait gagné en bien-être. Quand Adam Smith affirmait qu'un journalier de son pays subissait moins de privations et jouissait de plus de confort que le chef d'une tribu de sauvages, il avait raison et il l'aurait eu davantage encore si au lieu de la comparer à celle d'un chef de tribu, il eût comparé la condition d'un journalier anglais à celle d'un de ces malheureux sauvages que la faim ne cesse de poursuivre et livre à des souffrances qui souvent abrégent ses jours. La civilisation, en augmentant la fécondité des labeurs, n'a fait que du bien, et s'il est des membres du corps social, qui plus que les autres ont acquis la richesse, c'est parce que la hauteur de leur situation, due à des qualités qu'ils possèdent ou que possédèrent leurs auteurs, devaient être la cause déterminante de progrès qui amenderaient l'existence même de ceux que le sort traite le moins généreusement. Comme les autres socialistes, ceux de la chaire pensent que laissée à son cours naturel, la répartition de la richesse n'est pas ce qu'elle devrait être et qu'il y a moyen de la modifier à l'avantage de tous. S'ils interrogeaient les données historiques, elles leur répondraient que, de tous temps, les sociétés n'ont prospéré qu'en raison du degré de liberté, pour chacun, d'agrandir sa fortune personnelle et de la constituer sous la forme à son avis préférable. Quand cette liberté est entière, le sentiment le plus vif chez l'homme, le désir du mieux être opère avec toute l'énergie qui lui est propre, et de l'ensemble des efforts de tous pour amender leur condition naît l'ordre le plus conforme à l'accroissement du bien-être général. Il en advient autrement toutes les fois que cette liberté n'est pas entière. Dans l'ancienne Europe le socialisme était aristocratique. Aux hautes classes étaient réservées la propriété exclusive de vastes portions du sol, des immunités sans nombre, toutes les dignités et les fonctions lucratives. Sur les autres classes, au contraire, pesaient les charges les plus lourdes. Maintenir et accroître aux mains des privilégiés la part de richesse dont ils étaient en possession, en refusant au reste de la population la faculté de leur faire concurrence, voilà ce que voulaient les institutions, et partout le mal qu'elles ont fait s'est proportionné à l'étroitesse des limites du champ qu'elles laissaient ouvert à l'emploi des activités individuelles. C'est là ce qui a retenu les nations slaves en arrière des autres. Chez elles, la noblesse et le clergé jouissaient seuls du droit de pos-

séder la terre. Comme, hormis leurs membres, personne ne pouvait acquérir un champ, le stimulant, qui, plus que tout autre, amène les progrès du travail, manqua aux plus nombreux. La bourgeoisie des villes demeura clair-semée et languissante; les paysans ne purent rompre les chaînes du servage, et nulle part ne se perfectionnèrent les labeurs ni ne s'amassèrent les épargnes sans lesquels les sociétés ne sauraient croître en industrie et en richesse.

Le passé de l'Europe a montré comment opérait le socialisme aristocratique; l'expérience des effets du socialisme, dit démocratique, n'a pas été aussi complète. Si quelques villes de l'Italie du moyen âge en ont donné quelques exemples, leurs tentatives ont pris fin avec les orages politiques qui les avaient commandées et elles n'ont laissé que des enseignements de peu d'importance. Il suffit toutefois d'examiner avec quelque attention les arrangements proposés par le socialisme pour reconnaître qu'il n'en est pas un seul qui, s'il était admis, ne tournerait immédiatement contre son but et nuirait non-seulement à tous, mais davantage encore à ceux qu'il voudrait favoriser. Au dire de Bastiat, il est possible au petit nombre de spolier le grand; il ne l'est pas au grand nombre de spolier le petit. Bastiat s'est trompé : il est possible au grand nombre de spolier le petit, mais à la condition de se spolier lui-même en se privant, au moins en partie, des ressources et des moyens de progrès indispensables à l'amélioration de son propre sort. Ce sont les capitaux et les connaissances amassés par les classes en possession de l'aisance que fournissent au travail les forces dont il a besoin pour croître en énergie productive, et il n'est pas d'amoindrissement forcé du lot de ces classes qui, en réduisant chez elles la faculté de réaliser et d'employer reproductivement leurs épargnes ne devienne obstacle à l'accroissement de la richesse dans les rangs où il en arrive le moins aussi bien que dans tous les autres.

Rien de plus facile à constater, en suivant dans leurs effets successifs, les combinaisons au moyen desquelles les socialistes proposent d'amener une distribution de richesse autre que celle qui s'effectue naturellement. Ces combinaisons, il est bon de le remarquer en passant, le socialisme de la chaire n'a pas réussi à en inventer de particulières. Les siennes ne sont que celles des autres écoles, et, comme celles-ci, elles ne diffèrent entre

elles que par les degrés de coaction et de contrainte dont leur mise à exécution nécessiterait l'emploi. Eh bien! parmi ces combinaisons, prenez les moins coercitives, celles qui en apparence laisseraient le plus de liberté à la formation des fortunes privées, vous n'en trouverez pas une qui ne doive aboutir à l'appauvrissement de ceux mêmes dans l'intérêt desquels elle est conçue. Voici par exemple, l'impôt progressif soit sur le revenu, soit sur les héritages, soit sur les deux à la fois. Assurément, s'il était très-léger, cet impôt n'aurait que peu d'inconvénients. Élevé au taux nécessaire pour répondre à son but, il en amènerait, dont les masses populaires souffriraient de plus en plus. C'est qu'il poserait une limite au-delà de laquelle les additions à la richesse acquise entraîneraient des surtaxes qui les rendraient trop peu lucratives pour qu'il y eût intérêt à en faire de nouvelles. On renoncerait à des affaires dont les succès ne compenseront plus suffisamment les risques. Des capitaux chômeraient ou iraient chercher à l'étranger des bénéfices que le fisc ne pourrait atteindre ; et, faute de pouvoir mettre utilement en œuvre sur le sol natal tous leurs agents de production, les sociétés languiraient et, dans tous les cas, ne prendraient pas l'essor industriel nécessaire à la hausse des salaires.

Appliqué aux successions, l'impôt progressif produirait les mêmes effets, mais aggravés encore. Il est des sentiments naturels dont les lois ne sauraient amoindrir la puissance, et du moment où les taxes croîtraient en raison de la grandeur des fortunes, le fisc entrerait en lutte avec le désir toujours ardent chez les pères de laisser le plus possible à leurs enfants. Des avances d'hoirie, des donations de la main à la main, des placements de fonds au dehors ou dissimulés au dedans, combattraient les exigences fiscales, et les gênes qui pèseraient sur l'emploi des capitaux deviendraient une cause de dommage aussi bien pour ceux dont ces mêmes capitaux rétribuent le travail que pour ceux qui les font produire.

Un des inévitables résultats des impôts progressifs serait de répandre au sein des populations l'habitude de se jouer des injonctions de la loi. La tentation de les enfreindre serait trop forte et, en même temps, trop facile à satisfaire pour que grand nombre des intéressés n'y cédassent pas. Les fraudes, les dissimulations se multiplieraient rapidement, et deviendraient pour les sociétés la cause d'une démoralisation qui, des rela-

tions des individus avec l'État, ne tarderait pas à s'étendre à celles qu'ils ont entre eux.

Nombreuses et diverses sont les combinaisons qui selon les différentes écoles du socialisme, celles de la chaire comprises, pourraient rendre la distribution des richesses plus favorable à la main-d'œuvre. Pour n'en citer qu'une, nous choisirons celle qui semble la plus simple et qui maintenant compte encore grand nombre de partisans. C'est la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. On ne voit pas ce que les ouvriers pourraient gagner à cette combinaison si elle était généralement admise, on voit bien ce qu'ils y perdraient. Ceux qui les préconisent oublient qu'à chaque époque, en tous pays, le fonds applicable au paiement de la main-d'œuvre n'existe qu'en quantité donnée, et ne saurait par conséquent être réparti entre ceux qu'il rétribue qu'à raison de leur nombre. C'est l'effet de la loi de l'offre et de la demande des bras, loi immuable et régissant souverainement le prix du travail. Aussi faudrait-il, sous peine de ruine et de destruction du capital existant, reprendre aux salaires le montant de ce qui serait alloué à titre de part aux bénéfices, et l'arrangement n'aboutirait qu'à la division en deux portions, l'une fixe et régulière, l'autre éventuelle et variable de la somme qui tout entière revient à l'ouvrier. De là pour lui une canse de détresse. Non-seulement il aurait des privations à supporter toutes les fois que les bénéfices manqueraient ou seraient notablement réduits ; mais ce qui lui serait bien plus dommageable, ce serait l'ignorance de ce qu'il aurait à recevoir en fin d'année. L'impossibilité de compter exactement avec l'avenir, de régler ses dépenses d'après des prévisions certaines, jetterait le désordre dans son ménage, et certes l'empêcherait d'acquérir les habitudes de réserve et de prévoyance sans lesquelles il demeure en butte aux atteintes de l'indigence, et ne saurait travailler avec succès à l'amélioration de sa destinée.

Presque jusqu'à nos jours, ce fut afin d'avantager le petit nombre que les lois naturelles, en matière de distribution des richesses, ont été enfreintes, et il n'y eut pas une des infractions qu'elles ont subies qui n'ait ôté aux populations quelques moyens de prospérité et du bien-être. La violation de ces lois, dans l'espoir d'amender la condition des masses, n'aurait pas moins d'inconvénients. Elle détruirait chez ceux dont les lu-

mières et les épargnes mettent les sociétés à même d'ajouter à la puissance de leurs labeurs, la possibilité de remplir suffisamment leur tâche et, faute de force productive croissante, sur les sociétés pèseraient de plus en plus lourdement les maux inséparables de la stagnation industrielle. Il n'y a pas et ne peut y avoir de coaction factice, d'intervention de la force en matière de répartition de la richesse qui n'entraîne des dommages sociaux et n'en entraîne d'autant plus qu'elle attente davantage aux droits de la liberté et de la justice.

Il était naturel que les socialistes de toutes les catégories imaginassent des théories à leur usage. Les lois qui régissent la distribution des richesses ont des résultats dont ils ne veulent pas. Aussi, ont-ils pris le parti les uns de nier l'existence de ces lois dans l'ordre économique, les autres, de l'admettre, mais en n'accordant à ces lois qu'un rôle secondaire, subordonné à celui qui appartient à des convenances sociales dont l'autorité souveraine est seule juge. M. Block a suivi les socialistes de la chaire sur ce terrain, il en a signalé les erreurs et, pour ne laisser aucun doute sur le fond de leur pensée, il a pris le soin de citer textuellement les paroles de l'un des membres les plus accrédités de l'école.

Voici ces paroles traduites par M. Block aussi littéralement que le comporte ce qu'elles ont d'indécis et de vague :

« L'individu, dit l'auteur cité, en cultivant ses intérêts économiques, ne refuse pas d'appartenir à une organisation politique, et il n'a pas de droit naturel à opposer à ce que cette organisation peut en exiger. Aussi, la législation en vigueur doit-elle être considérée, dans son ensemble et pour chaque cas particulier, comme devant exercer une influence majeure sur la vie économique. Quant aux bases sur lesquelles doit s'appuyer l'économie politique, ce sont les données historiques et statistiques. Ainsi le veulent à la fois le point de vue de la politique et le point de vue historico-légal. »

Le vrai et le faux se mêlent dans cette théorie où le faux néanmoins tient de beaucoup le plus de place. Au fond, c'est l'omnipotence de l'État qu'elle érige en règle suprême. Dans le monde ancien on pensait ainsi. Alors les États étaient petits, composés en général d'une ville et des campagnes environnantes. Peu nombreuse, la population libre avait à tenir

en respect les masses asservies. Alors aussi les guerres entraînaient l'expropriation et la mise en servitude des vaincus, et il était nécessaire que toujours en armes, les citoyens se soumissent aux règles indispensables, au maintien de la discipline et des qualités que requérait l'imminence continue d'invasions ennemies qu'il fallait repousser, sous peine d'inévitable ruine. De ces temps il ne reste qu'une chose, l'obligation pour les habitants d'un même pays d'accepter toutes les charges imposées en vue de la conservation de l'existence nationale. Il n'y a pas de sacrifices auxquels ils ne soient tenus de souscrire quand il s'agit de la défense de leur sol et de leur indépendance, et, en pareils cas, ils ne gardent d'autre droit que celui de vouloir que les sacrifices ne dépassent pas la mesure nécessaire et soient répartis avec complète équité. Quant à l'ordre économique, une seule chose le tient en rapport avec la puissance militaire, la somme de ressources, de richesses que, suivant sa constitution, il peut fournir à l'entretien ainsi qu'à l'emploi des armées. Or, ce qui est certain, c'est que, comme on l'a dit déjà, on ne saurait privilégier une fraction quelconque du corps social sans affaiblir l'action productive des autres et arrêter ou ralentir avec le développement de la richesse générale celui des richesses applicables aux exigences de la guerre.

En matière sociale, il est un signe auquel on reconnaît l'erreur des conceptions humaines. C'est quand il serait impossible de les réaliser sans attenter aux droits de la justice et de la liberté. Or, ce signe, tous les socialismes le portent, celui de la chaire non moins que les autres. Parmi les modes d'organisation, les arrangements sociaux qu'il propose, vainement en chercherait-on un qui ne frappe par de surcharges d'impôt ou par des restrictions à l'usage des moyens de s'enrichir la liberté des personnes et ne commette à leur égard de véritables iniquités.

Il est toutefois une réclamation du socialisme cathédrant de l'Allemagne qui est fondée. C'est la demande que l'économie politique s'appuie sur des données historiques et statistiques. En effet, ce n'est que par ses œuvres que l'humanité se dévoile, et seule, l'histoire en rappelant ce qu'elle a été et ce qu'elle a fait jusqu'ici peut fournir aux sciences qui l'étudient des informations sûres et précises. Mais il y a différentes manières d'interroger l'histoire, et il importe choisir de la meilleure. S'il n'y a

pas de faits sociaux dont il ne faille tenir compte, tous ne sont pas d'égale valeur. Ce n'est pas ce qui était à tel ou tel moment de la vie de l'humanité, ni même ce qui est aujourd'hui, qui a le droit de faire règle, c'est le mouvement, la transformation successive des manifestations de l'activité sociale. Là se montrent les lois auxquelles, en vertu de sa nature même, obéit l'humanité ainsi que la direction que lui assignent ses progrès en intelligence et en sagesse, en un mot bien connu au delà du Rhin, ce qui est son devenir. Or, en ce qui se rapporte à la distribution des richesses, tout, dans les faits accomplis, atteste que l'humanité à mesure qu'elle a avancé, a voulu des institutions qui cessassent de privilégier quelques-unes des classes formées dans son sein, et assurassent à chacun la liberté d'user, pour grossir sa part de biens et de fortune, de tous les capitaux et de toute la capacité industrielle à sa disposition. Telles sont assurément les principales données offertes par l'histoire et par la statistique.

A l'aspect des théories du socialisme, de l'affirmation par leurs auteurs qu'elles opèreraient mieux que les lois naturelles, revient d'elle-même à la mémoire cette pensée de l'un des plus éminents philosophes de l'école écossaise. Après avoir dit que plus on examine le passé, plus on est frappé des nombreux outrages que, dans l'orgueil de ses propres conceptions, l'humanité a fait aux plus évidentes suggestions de la nature et de la raison, Dugald Stewart ajoute ces paroles : « On peut s'assurer du fait, non-seulement en considérant la dépravation morale des tribus sauvages, mais aussi leur disposition à déformer le corps de leurs enfants, tantôt, en allongeant leurs oreilles, tantôt, en arrêtant la croissance de leurs pieds, tantôt, en soumettant leur tête à des pressions qui attaquent le siége même de la pensée et de l'intelligence. Laisser la forme humaine se développer au gré des lois naturelles a été l'un des derniers progrès chez les nations civilisées. Eh bien ! il en a été de même pour les sciences qui ont pour objet d'aider la nature à guérir nos maladies, à améliorer nos facultés mentales, à rectifier nos erreurs, à arranger les choses de l'économie politique. »

Assurément, les socialistes de la chaire sont mus par un motif des plus louables, par le désir d'assurer plus de bien-être à ceux qui, ici-bas, en ont

le moins. Ce qui les trompe, c'est l'idée qu'il serait possible de substituer aux lois naturelles des lois d'invention humaine, mieux conçues et plus sages. Eux qui, avec raison, professent le respect des données historiques, pourquoi ne tiennent-ils pas un compte plus exact et plus sévère de leurs enseignements ? Il suffit cependant de les consulter pour apprendre que née dans une ignorance et une pauvreté d'abord accablantes, l'humanité ne s'est élevée à une existence plus digne et moins rude que grâce à la naissance dans son sein d'hommes qui, mieux doués que les autres, ont réussi à acquérir peu à peu et à lui fournir les connaissances et les capitaux qui lui manquaient pour rendre ses labeurs plus habiles et plus fructueux, et que toute combinaison qui n'a pas laissé à ces hommes, dans quelque rang qu'ils naquissent, la liberté pleine et entière d'augmenter leur part de richesse, a toujours opéré au détriment de tous.

Ce qui à l'origine, pesait le plus dommageablement sur le sort des hommes, c'est ce qui pèse encore sur le sort du plus grand nombre d'entre eux. Les sauvages ne savent pas calculer avec l'avenir. La proie dont ils viennent de s'emparer, ils la consomment sans songer aux besoins du lendemain. Un trafiquant leur apporte-t-il la funeste boisson qu'ils appellent l'eau de feu, ils se dépouillent de tout pour s'en procurer, et ils en boivent jusqu'à ce qu'ils tombent accablés par l'ivresse. Eh bien ! il subsiste trop encore de ces restes de la brutalité première dans celle des régions sociales où l'instruction et l'aisance font défaut. On y cède trop aux tentations présentes, et on leur sacrifie des ressources qui, qu'elle qu'en soit la médiocrité, pourraient, mieux ménagées, procurer un peu de bien-être et surtout en préparer l'augmentation progressive.

L'imprévoyance, voilà l'ennemi du pauvre, et c'est à la vaincre que, avant tout, il faut aider.

Au reste, c'est justice à rendre au siècle où nous vivons. Plus éclairé que ceux qui l'ont précédé, il a mieux compris de quelle nature sont les services à rendre aux classes nécessiteuses. Des institutions, inconnues aux âges antérieurs, sont venues en nombre déjà considérables signaler les bons effets de la prévoyance, en seconder les efforts, stimuler jusque chez les enfants le goût de l'épargne, leur en montrer l'avantage, et déjà les résultats obtenus sont tels qu'il est des contrées où maintenant la plu-

part des familles ont part à la propriété sous ses différentes formes.

Y a-t-il à faire davantage? Nous le croyons. Tout, dans la condition de quelque portion que ce soit d'une population, dépend de son état mental, de la connaissance chez ses membres des devoirs qu'ils ont à remplir envers les autres et envers eux-mêmes. Pas plus que les sociétés auxquelles ils appartiennent, ceux qui vivent des revenus du travail manuel ne peuvent arriver à un meilleur sort que par l'élévation des idées et du sens moral qui président à leurs déterminations. C'est à amener et favoriser cette élévation qu'il importe de travailler. En vue de cette fin, il n'est pas de sacrifice qui doive sembler onéreux : car, il n'en est pas dont l'effet ne soit aussi sûr et aussi complétement bienfaisant.

Les socialistes de toutes les sortes, ceux de la chaire aussi bien que les autres, tournent le dos au but à atteindre, en cherchant dans une répartition artificielle et coërcitive de la richesse des résultats réservés à l'amélioration des esprits et des mœurs, et ce qu'il importe de remarquer, c'est que, comme toutes les doctrines erronées, les leurs déjà ont été une source de maux pour ceux dont elles auraient voulu servir les intérêts. Quelque dure que soit leur situation, les hommes s'y résignent lorsqu'elle semble n'être que l'inévitable effet du hasard des destinées. Les socialistes en venant affirmer à ceux qui se plaignent de la leur, les uns, qu'il est au pouvoir de leurs concitoyens de la changer, les autres, qu'ils ont subi des spoliations dont ils ont le droit de réclamer réparation, leur ont apporté une cause nouvelle de souffrances. Aux mécontentements naturels qu'entretient chez eux l'infériorité de leur condition est venu s'ajouter celui que suscite la croyance qu'ils sont victimes de l'iniquité de ceux qui en ont une meilleure. De là, des irritations, des haines, des désirs de vengeance qui troublent leur repos et ajoutent beaucoup aux amertumes de leur situation.

Sans doute, plus d'une fois, ont apparu dans le passé des erreurs qui ont pris possession des esprits et soulevé les hommes les uns contre les autres. L'erreur moderne, c'est le siocialisme. S'il fallait en juger par le mal que déjà il a fait, il serait destiné à appeler tôt ou tard sur le monde civilisé des tempêtes et des périls d'un éclat redoutable.

En portant l'examen sur l'une des branches, parmi nous les moins con-

nues, du socialisme, en montrant que celle-là aussi ne saurait porter que des fruits malfaisants, M. Block a rempli une tâche d'une grande et incontestable utilité. Dans toutes les matières d'ordre économique et social, découvrir et montrer la vérité est ce qui importe. Le travail de M. Block l'a fait d'autant mieux ressortir, que calme, raisonné, habile et persévérant, il écarte toutes les ombres qu'obscurcissaient et cachaient la marche et le caractère particulier du socialisme *cathédrant* de l'Allemagne.

Histoire du matérialisme,

Par Lange.

M. Ch. Lévêque: — J'ai eu l'honneur, il y a quelques semaines, d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de MM. Pommerol et Nolen, la traduction en deux volumes de l'*Histoire du matérialisme*, par Lange.

M. Pommerol a interprété cet important ouvrage allemand avec le plus grand soin et une remarquable intelligence du texte. M. Nolen a écrit sur les doctrines de Lange une savante introduction qui est placée en tête du premier volume. Il y a deux ans, M. Nolen avait été admis à lire devant l'Académie une étude intéressante et impartiale sur cette même *Histoire du matérialisme*. Je n'ai donc pas à dire à l'Académie quels sont les titres de l'écrit de Lange à son attention et à son estime. Ces titres, elle le sait, sont nombreux et sérieux.

Il me suffira de rappeler le but que s'était proposé Lange et dans quel esprit il l'a poursuivi. Lange est un des penseurs de notre temps qui ont le plus vivement ressenti le besoin de concilier les sciences et la philosophie. Pour tenter cette conciliation, il a écrit surtout un ouvrage de doctrine et de critique. Il ne faut pas chercher dans son livre ce que le titre semble promettre. Ce n'est pas une histoire du matérialisme à proprement parler. A vrai dire, Lange n'est pas ce qu'on nomme un historien de la philosophie. Il le sait bien, et il l'avoue sans détour lorsque, par exemple, il reconnaît tout ce qu'il doit au grand ouvrage de Zeller sur la philosophie des Grecs. S'il a apporté quelques faits nouveaux, c'est seulement sur certains côtés du matérialisme tel qu'il s'est produit

aux XVIIe et XVIIIe siècles. Son caractère original se marque surtout dans la discussion qu'il ajoute à l'exposition des systèmes.

Il vise à démêler le sens, à déterminer le rôle, à mesurer la valeur, à dévoiler les infirmités du mécanisme scientifique. C'est dans ce dessein qu'il raconte l'histoire du matérialisme, des invincibles résistances qu'il a rencontrées, des succès qu'il a parfois obtenus, des épreuves diverses et contraires où ont éclaté tantôt sa faiblesse, tantôt sa part de vérité et de fécondité.

Je dis sa part de vérité et de fécondité. Mais il faut s'expliquer là-dessus. Oui, Lange tente de faire au mécanisme scientifique sa part. Il l'enferme étroitement dans les limites de la science. Et de la science, il écarte très-fermement les faits ou les réalités qui ne peuvent ni être vérifiés par le calcul, ni être modifiés par les instruments. Non que ces faits lui paraissent dénués de certitude ; ils en ont une ; mais ce n'est pas la certitude scientifique. La science, en tant que telle, n'est science que si elle porte sur les propriétés mécaniques de la réalité. En d'autres termes, la science connaît seulement la matière et ses mouvements régis par les lois immuables de la causalité.

Le savant doit s'interdire absolument la recherche des causes finales. « Ce qui, dans ce développement systématique de la conception mécanique de l'univers, pourrait mécontenter ou blesser notre sentiment, trouvera sa compensation sur un autre terrain. » Par exemple, Lange blâme Lyell de soutenir l'éternité du monde actuel. Ce sont là des questions qui relèvent de la philosophie.

On se tromperait donc lourdement si l'on voyait dans Lange un apologiste du matérialisme. Il proclame les services que, selon lui, le matérialisme a rendus. Mais quand le moment est venu de la critique, il se complaît à mettre en plein relief la « pauvreté irrémédiable du matérialisme et ses vices profonds. » Il est d'une rare vigueur et d'une pénétration impitoyable lorsqu'il dévoile l'impuissance des matérialistes les plus célèbres à définir la nature du mouvement et la nature de la matière, deux choses cependant avec lesquelles ils se piquent d'expliquer l'univers. En quoi, dirions-nous volontiers, pour souscrire aux arguments de Lange, en quoi les matérialistes ne font que promener sur l'univers un flambeau

éteint qu'ils sont incapables d'allumer. Lange leur reproche non moins vivement de n'admettre que l'expérience comme principe de certitude, et de tout fonder sur l'existence de l'atome qu'aucune expérience ne peut saisir.

L'homme, dit Lange, a un besoin impérieux d'idéal, et, dans la métaphysique du matérialisme, l'art, la morale, la religion, — ajoute-t-il, — n'ont pas de fondement. Lange réfute habilement l'esthétique de Diderot, qu'il juge matérialiste; il combat les conceptions de d'Holbach sur la religion et sur la morale.

Quelle est donc la doctrine de Lange sur l'idéal, et quelle est sa métaphysique ? Il n'est pas très-facile d'en réunir les traits dispersés, et M. Nolen s'en est bien aperçu. Toutefois, il a une métaphysique, écho de la pensée de Fichte. Lange aime et loue, dans Fichte, l'union du sentiment religieux, de la préoccupation des intérêts sociaux et de la métaphysique. « Il est certain, — écrit Lange, — que la religion de l'avenir devra unir deux choses : une idée morale capable d'enflammer le monde, et une tentative de régénération sociale assez énergique pour relever d'une manière sensible le niveau des classes opprimées. »

L'idéal de Lange n'est connu que par la poésie. C'est un idéalisme purement subjectif, dont la subjectivité n'est corrigée que par un dogmatisme moral très-décidé. Il affirme la loi du devoir et l'obligation de subordonner l'individu au tout, avec une rare énergie, parce que c'est là, pour lui, la suprême vérité et la certitude inébranlable. M. Nolen nous paraît ne pas se tromper lorsqu'il dit que le fond de la philosophie de Lange, c'est la métaphysique de Fichte agrandie par les récentes découvertes de la science. Et la science, dans cette doctrine, doit la vérité de son hypothèse mécaniste à cela qu'il faut une condition matérielle à l'ordre moral des esprits.

Ce qui appartient surtout à Lange, c'est cette pensée de cultiver la science pour la subordonner à la morale et pour faire contre-poids aux élans trop hardis de la métaphysique. On trouvera sans doute que celle-ci a une certitude pour ainsi dire indirecte et empruntée. Ce n'est pas l'unique défaut du livre, où il est, en outre, facile de relever bon nombre de contradictions. Mais lorsque Lange rencontre la vérité, principalement la vérité sur la morale, la société, le sentiment religieux, son âme géné-

reuse s'émeut, sa parole s'échauffe et vibre. Il n'éprouve pas cette frayeur de forme récente qui consiste à craindre de trop sentir la vérité et de paraître, en l'exprimant, éloquent et oratoire, comme si l'éloquence sincère et légitime pouvait jamais être une injure faite au vrai, au bien ou au beau ! L'un en traduisant l'ouvrage de Lange, l'autre en le résumant, MM. Pommerol et Nolen ont rendu un sérieux service à la philosophie et à son histoire.

Etude sur les paysans français au XVIIIe siècle,

Par M. Karéiew.

M. Fustel de Coulanges : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, un ouvrage écrit en russe, et je m'excuse tout d'abord de lui parler d'un livre que mon ignorance de la langue m'a empêché de lire. Mais j'ai connu l'auteur, M. Karéiew, professeur à Moscou, je l'ai vu travailler, et il a bien voulu m'envoyer un résumé de son livre écrit en français.

Le sujet qu'il a traité appartient à la France, et il est un des plus graves pour l'histoire de notre pays. C'est une *Étude des paysans français au* XVIIIe *siècle*, à la veille de notre Révolution. L'auteur, outre qu'il a mis à profit les ouvrages antérieurement publiés sur la matière, a surtout cherché des renseignements nouveaux, et il en a trouvé soit dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, soit aux Archives, dans la correspondance des intendants, dans les cartons des États-Généraux ou du Comité féodal, soit enfin dans les papiers de Grégoire qui lui ont été communiqués par M. Gazier. Je ne puis dire que l'auteur ait recueilli tous les documents ; il en existe dans toutes les parties de la France et il n'a pas pu les consulter. Une histoire définitive, complète et tout à fait exacte de la condition des paysans devra être précédée d'une longue série d'études locales sur la condition des paysans dans chaque province. Mais, cette réserve faite, je crois que le livre de M. Karéiew fait sur des sources authentiques et assez nombreuses, jette déjà une grande lumière sur le sujet.

Voici les principaux faits qui se dégagent de cette étude :

1° Le paysan, au XVIIIe siècle, n'était plus serf, sauf de très-rares exceptions ; il était libre ; mais il restait soumis à beaucoup d'égards à des

seigneurs laïques ou ecclésiastiques, et il payait, pour la terre dont il avait la jouissance, des droits féodaux. La défiance et souvent même l'hostilité régnaient ordinairement dans les relations entre le paysan et le seigneur.

2° La plus grande partie des paysans était dans la condition de métayage ; les documents que M. Karéiew a consultés, lui ont montré peu de paysans qui fussent propriétaires.

3° Il s'était formé une bourgeoisie dans les campagnes, en partie issue de la classe même des paysans, en partie venue des villes. Cette bourgeoisie s'était placée comme un intermédiaire entre les seigneurs et les paysans. Elle avait acheté les terres nobles des premiers et souvent aussi les petites tenures des seconds. Ou bien encore, elle avait pris à ferme de grandes étendues de sol qu'elle sous-louait par petits lots ou qu'elle faisait cultiver par des ouvriers à la journée. Ainsi le village n'était plus au XVIII[e] siècle ce qu'il avait été au moyen-âge ; l'inégalité s'y était introduite ; on y trouvait une sorte d'aristocratie ou de bourgeoisie, composée de propriétaires ou de gros fermiers, et une démocratie composée de prolétaires qui se mettaient au service des premiers.

4° Les terres communales ou de vaine pâture tendaient à disparaître ; quelquefois elles étaient usurpées ; le plus souvent elles étaient volontairement partagées ou même vendues. La conséquence de cette aliénation fut que la partie pauvre de la population rurale perdit sa dernière ressource, son dernier moyen d'existence indépendante, et fut réduite à la condition de mercenaire.

5° Pour ce qui est des rapports du gouvernement avec les paysans, l'autorité royale, hostile aux réformes sociales ou ne les voulant opérer qu'avec la plus sage lenteur, maintenait les droits féodaux. De plus, sa politique économique était plus favorable au commerce et à la grande industrie qu'à l'agriculture. Enfin les besoins croissants de l'État exigeaient une augmentation continuelle des impôts ; or, les hautes classes, clergé, noblesse, partie de la haute bourgeoisie, avaient réussi depuis le XV[e] siècle à se soustraire à la plupart des contributions directes, en sorte que la plus grande partie des charges fiscales portait sur le paysan qui en était écrasé.

Les résultats de ces faits étaient que, la France produisant beaucoup de blé, le paysan manquait pourtant de blé; que la petite culture libre tendait à disparaître; que le nombre des mendiants augmentait; qu'enfin presque toute la population rurale était mécontente. Le mal était senti de tous; durant tout le XVIII[e] siècle, le gouvernement, les économistes, les philosophes y ont cherché un remède, sans en trouver un qui fût assez général et assez efficace.

Arrive l'année 1789, et M. Karéiew fait remarquer que les cahiers rédigés dans les villages, mais le plus souvent par la partie riche et la bourgeoisie rurale, n'exprimaient pas toujours les vœux réels des paysans. La Constituante, composée des représentants de la population urbaine, s'occupa peu des paysans qu'elle ne connaissait guère, et ce n'est que lorsque les châteaux et les documents féodaux furent en flammes, que l'Assemblée songea à satisfaire les demandes et les exigences de cette population. Encore n'étudia-t-elle que très-superficiellement, suivant l'auteur, ce grand problème. Elle se hâta, sous la pression des circonstances politiques, de décréter l'abolition des priviléges. Elle établit d'abord le rachat des droits féodaux, mais les conditions de ce rachat furent inexécutables, et il fallut les abolir purement et simplement en 1793.

Tel est ce livre, dont je me contente de donner une analyse sommaire. C'est le fruit de sérieux travaux, et je crois que les Français pourraient apprendre beaucoup dans cette étude qu'un Russe a faite sur cette partie de notre histoire.

Etudes Historiques sur l'Association,

Par M. Vavasseur.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitule : *Études historiques sur l'Association*, par M. Vavasseur, avocat à la cour d'appel de Paris.

L'auteur a réuni sous ce titre des lectures faites à l'Institut historique de France, et qui ont eu pour sujet la main-morte, les anciennes corporations, les associations ouvrières, la communauté de biens entre époux. Je

laisse à mes confrères de la section de législation le soin de dire si M. Vavasseur ne s'est pas montré trop sévère pour le Code civil, lorsqu'il apprécie la manière dont sont réglés les rapports des époux dans le mariage, et je me contente de signaler les deux études relatives à la condition des classes ouvrières. M. Vavasseur insiste sur l'association. Mais le goût qu'il a pour cette forme nécessaire et féconde de la vie sociale ne l'empêche pas de voir dans le passé et de signaler les inconvénients des corporations d'arts et métiers qui étaient non-seulement des associations, mais des associations privilégiées jouissant d'un monopole. Quand il traite des associations contemporaines, désignées sons le nom de sociétés coopératives, il dit avec raison : « Les cerveaux trop échauffés se sont refroidis; on reconnaît humblement, mais raisonnablement que la seule réorganisation possible du travail est cette organisation libre, variée, multiple, successive, qui s'accomplit tous les jours sous nos yeux, par les intéressés eux-mêmes, plus instruits et moins indifférents qu'autrefois. » Dans le cadre qu'il a choisi, M. Vavasseur ne pouvait traiter à fond les questions et avec preuves à l'appui; son livre a même quelques point de doctrines qui pourraient être discutés ; mais l'impression générale est juste, et l'auteur a ainsi atteint le but qu'il se proposait.

Histoire de l'esclavage dans l'antiquité,

Par M. H. Wallon.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie des sciences morales et politiques le premier volume de la seconde édition de l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, par M. H. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Je n'ai pas à faire ici l'analyse ou l'éloge d'un ouvrage qui est connu de tous les savants et qu'il est nécessaire d'avoir lu pour parler, en connaissance des faits, de l'état social chez les peuples de l'antiquité : c'est depuis longtemps l'ouvrage classique sur la matière.

La première édition datait de 1847. Depuis cette époque, les découvertes de l'archéologie et surtout celles de l'épigraphie ont beaucoup

ajouté à la connaissance des détails de la vie dans l'antiquité. M. Wallon, avec la scrupuleuse conscience et la richesse d'érudition qui caractérise son talent, a mis à profit ces découvertes pour retoucher son œuvre, ajouter ou corriger certains traits des tableaux qu'il trace, sans rien changer toutefois à l'ensemble de la composition qu'il n'y avait pas lieu de modifier et aux jugements fermes et justes qu'il avait portés sur l'influence corruptrice de l'esclavage dans les sociétés de l'Orient et de la Grèce.

M. Wallon a voulu qu'un des premiers exemplaires de la nouvelle édition fût un hommage à l'Académie des sciences morales et politiques qui a inspiré l'auteur en mettant la question au concours en 1837. Le prix avait été décerné au mémoire composé par MM. Wallon et Yanoski. M. Yanoski est mort prématurément, et son mémoire a été publié sans recevoir peut-être tous les développements que l'auteur aurait pu lui donner. M. Wallon a pris le temps de retoucher le sien, et il en a fait le magistral ouvrage qu'il réédite aujourd'hui.

La question n'avait pas alors seulement un intérêt historique ; c'était une question de politique actuelle qui était vivement débattue et souvent obscurcie par la passion et par l'intérêt privé. L'Angleterre avait supprimé en 1834 l'esclavage dans ses colonies ; la France qui, devançant sa voisine à l'époque de la première République, avait décrété la liberté des hommes de couleur, était revenue, sous le Consulat, au régime du Code noir ; les colonies des autres Etats européens subissaient une loi semblable, et dans la grande république américaine, chaque recensement accusait un nombre croissant d'esclaves.

Le gouvernement français institua, en 1847, une commission présidée par le duc de Broglie, pour étudier cette question, et M. Wallon dut à son travail l'honneur d'être choisi pour secrétaire de cette commission. L'année suivante, la révolution de Février établissait pour la seconde fois la République en France et, dès le 27 avril 1848, le gouvernement provisoire publiait le décret de l'abolition définitive de l'esclavage. On a pu regretter que des mesures pour la transition et pour l'indemnité aux propriétaires n'aient pas été prises par le législateur de 1848 ; mais on ne peut qu'approuver pleinement la suppression même de l'esclavage, et

M. Wallon qui y applaudit, pourrait se féliciter d'avoir contribué à préparer l'opinion publique à cette grande réforme.

M. Wallon marque sa reconnaissance à l'Académie en lui offrant le premier volume de la réédition. Je suis heureux de pouvoir lui témoigner la mienne en me faisant aujourd'hui son interprète auprès de vous. M. Wallon et M. Chéruel ont été maîtres à l'École normale ; ce sont leurs leçons qui m'ont appris à aimer l'histoire et à l'étudier dans ses sources. Quand plus tard j'ai entrepris d'écrire l'*Histoire des classes ouvrières*, *l'Histoire de l'esclavage dans l'antiquité* m'a servi plus d'une fois de modèle, et j'y ai puisé une partie des faits qui m'ont servi à composer le tableau de la société industrielle dans l'empire romain.

La liberté individuelle, etc.

Par M. de Courteix.

M. Levasseur : — Je dépose sur le bureau de l'Académie un volume intitulé : *La liberté individuelle et le droit d'arrestation*. L'auteur, M. Alb. de Courteix, avocat à la cour de Bourges, a étudié et exposé avec clarté la législation relative à la liberté individuelle, les développements successifs qu'elle a reçus depuis 1789 et les restrictions que les événements politiques y ont apportés : c'est un volume qui, sous un petit format, renferme de très-bons enseignements. Il appartiendrait à un membre de la section de législation d'analyser ce travail. Si je l'offre moi-même, c'est que M. de Courteix est un de mes anciens élèves et qu'il est professeur de l'Université.

Bulletin des travaux de la Société générale des Prisons.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du *Bulletin des travaux de la Société Générale des prisons* pendant l'année 1878.

J'ai déjà eu l'occasion, à la séance du 2 décembre 1877, de présenter à l'Académie, un rapport verbal assez étendu sur la fondation de la Société générale des prisons et d'indiquer les services qu'elle était appelée à rendre à la réforme pénitentiaire.

Ce *Bulletin* témoigne du dévouement et de l'activité qu'elle met à poursuivre le double but qu'elle s'est proposé, à savoir, de recueillir en France et à l'étranger tous les documents ayant trait à la réforme pénitentiaire et de concourir de tout son pouvoir à l'accomplissement progressif de cette réforme.

Cette Société fait appel à l'opinion publique en sollicitant le concours de toutes les bonnes volontés, de tous les dévouements qui, pour n'être point stériles, ne demandent bien souvent qu'à recevoir l'impulsion, à voir clairement le but ; elle consacre des réunions périodiques à l'examen des questions qui se rattachent aux différents établissements pénitentiaires ; un *Bulletin* mensuel rend compte de ses discussions et reproduit les travaux, les documents, les informations intéressant la science pénitentiaire. Elle appelle les études du législateur sur les questions qui doivent plus particulièrement fixer son attention en poursuivant ainsi l'œuvre si utilement inaugurée par la commission parlementaire relative au régime pénitentiaire, dont l'Assemblée nationale décréta la création le 25 mars 1872, devançant ainsi, par cette mémorable initiative, l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Londres ; elle s'attache à seconder de tout son pouvoir la lourde tâche qu'impose à l'administration l'application de la loi du 5 juin 1875, qui doit éveiller l'active sollicitude du membre éminent de cette Société qui en a été devant la législature l'heureux et habile rapporteur.

Cette Société compte en France plus de 600 membres parmi les notabilités du Parlement, de l'administration, de la magistrature et du barreau, et parmi les personnages les plus considérables de la science et de l'administration pénitentiaires, dans les divers États de l'ancien et du Nouveau-Monde.

Le nombre de ses correspondants à l'étranger s'accroît chaque jour et permet au *Bulletin* d'élargir utilement l'horizon de ses informations. Il suffit, du reste, de lire la table des matières de ce *Bulletin* pour appré-

cier l'importance et la variété des sujets qui y sont traités. La Société, par la publication de son *Bulletin*, est devenue un centre d'études et de renseignements à utiliser par le monde scientifique :

« Un mouvement spontané, très-intéressant et très-significatif, disait à « Stockholm le président d'honneur du Congrès international, s'est pro- « duit en France depuis dix-huit mois : c'est la fondation de la Société « générale des prisons qui, comme Minerve, est sortie tout armée du cer- « veau de Jupiter, et d'emblée, a eu toute la vigueur et l'activité de « l'âge mûr ! »

La Société a pris une part active au Congrès de patronage réuni à Paris au mois de septembre dernier ; et trois de ses membres délégués au Congrès international de Stockholm ont dû à la renommée de la Société qu'ils représentaient, ainsi qu'à leur mérite personnel, le sympathique accueil qu'ils y ont reçu. Elle a déjà fondé dans son sein l'œuvre utile de la *Bibliothèque des Colonies de jeunes détenus* pour venir en aide à celles existantes dans plusieurs colonies publiques et privées et, grâce au zèle de M. le Dr Marjolin, dont l'Académie a entendu l'intéressante communication sur la question des tours ; grâce aussi au concours de généreux bienfaiteurs, une distribution de près d'un millier de volumes a pu se réaliser. Mais il ne suffit pas de procurer la lecture de bons livres aux jeunes détenus pendant leur séjour à l'établissement pénitentiaire, c'est à la sollicitude active du patronage qu'il appartient de les préserver de celle des mauvais livres à l'époque de la libération, afin que l'ivraie ne vienne pas étouffer le bon grain. C'est malheureusement ce qu'il n'y a que trop à craindre quand on voit que ce n'est pas la propagande des bons livres qui est la plus active.

J'ai déjà abordé devant l'Académie un sujet qui jusqu'ici n'a guère été traité, et sur lequel je me propose un jour de revenir : c'est celui de discerner dans les causes de la récidive celles qui, dans tel ou tel pays déterminé, appartiennent au système pénitentiaire et celles qui sont imputables au système social. Il y a là deux responsabilités distinctes qu'il importe d'apprécier, et c'est celle du système pénitentiaire à laquelle on me paraît trop porté à faire une part exagérée, parce qu'on ne s'est pas suffisamment rendu compte de la limite de sa compétence.

La Société générale des prisons, malgré la mesure restreinte de ses ressources pécuniaires a cru devoir venir en aide à quelques œuvres charitables qui lui ont paru dignes du plus sérieux intérêt. C'est un fait qui l'honore, mais qu'elle me permette de lui dire de ne pas trop céder à l'entraînement de ce sentiment généreux; qu'elle me permette un conseil que je donnai dès son début à la Société de patronage des jeunes libérés de la Seine et dont elle n'a pas eu à se repentir, celui de réfléchir qu'une œuvre utile, au début de sa fondation, doit songer avant tout à la sécurité du lendemain. Il faut d'abord pour cela recourir à l'épargne, sans trop compter sur le succès persévérant des souscriptions du jour. Il faut, avant tout, à une fondation, réunir et présenter, pour son existence, des ressources et des garanties de durée afin de parvenir à être reconnue comme établissement d'utilité publique, et d'arriver dès ce moment, par la capacité, de recevoir des legs et donations, aux conditions de la permanence et de la stabilité.

Quant aux études théoriques, la Société des prisons, en procédant par des enquêtes, est entrée dans la bonne voie, dans la véritable méthode scientifique, celle de l'observation pratique. On ne saurait trop lui conseiller de ne jamais s'en départir. Il y a, en effet, deux sortes de théories, l'une qui n'est propre qu'à troubler et égarer les intelligences ; l'autre, au contraire, qui est essentielle pour les éclairer et les guider. La première est celle des inspirations philanthropiques dont les âmes les plus généreuses ont le plus de peine à se défendre et qui les entraîne aux plus séduisantes illusions. La seconde est celle qui procède par la méthode d'observation en allant des faits particuliers aux faits généraux, et en déduisant de ceux-ci les principes qui en découlent.

C'est ainsi qu'elle travaille à la création de la science pénitentiaire par les deux conditions essentielles qui peuvent seules y conduire : l'expérience pratique d'abord et ensuite l'étude méditative.

Un membre distingué de la Société générale des prisons a dit avec beaucoup de raison : pour les sciences il y a les savants, pour les arts il y a les artistes; mais quand il s'agit de la justice exécutive et de la réforme des prisons, il y a malheureusement tout le monde.

Si grande que soit la puissance de l'esprit d'association, on ne saurait

méconnaître que pour qu'elle puisse se produire avec efficacité, il faut qu'elle ait des individualités influentes, actives, intelligentes, qui viennent la mettre en mouvement et en faire fonctionner tous les rouages. La Société des prisons a eu la bonne fortune d'être bien servie à cet égard par les circonstances. Elle a au fauteuil de la présidence un homme qui, non-seulement est l'une des illustrations de notre pays, mais qui s'est plu à saisir toutes les occasions de parler, avec la puissance de son éloquence et l'élévation de ses idées, de la question pénitentiaire comme de l'une de celles qui appelaient les méditations des grands penseurs de notre époque, et vers laquelle il se sentait entraîné lui-même par une indicible attraction.

Cette Société a eu pour promoteur l'héritier du nom de l'un des membres les plus éminents et les plus regrettés de cette Académie. « M. René Bérenger, disait M. Dufaure, comme président de la Société, a reçu la gloire, les études, les travaux de son père comme un héritage qu'il défend dans nos Assemblées législatives avec le même zèle et la même considération dont son père était entouré. »

Cette Société doit être naturellement entourée d'un grand prestige à l'étranger lorsqu'elle s'y présente, avec un bureau où comme vice-présidents siégent, à côté de M. le président Dufaure, le président du tribunal de première instance de la Seine, l'illustre amiral Fourrichon qui, dans la commission de l'enquête parlementaire, répandit les lumières de son expérience pratique sur la question de la transportation pénale ; le bâtonnier du premier barreau de France, et M. le sénateur René Bérenger, qui en est naturellement le vice-président le plus assidu.

On ne pouvait désirer pour le secrétariat général, qui est le pivot de toute société scientifique, un homme joignant plus d'aptitude et de capacité à plus de dévouement. Enfin, le Conseil d'administration offre par sa composition un précieux concours de lumières au fonctionnement de cette excellente institution.

J'ai dit, l'an dernier, la fondation de la Société générale des prisons et son point de départ en 1877. Je viens d'exposer aujourd'hui le développement de son existence en 1878, et l'importance de ses travaux dont il sera désormais aussi intéressant qu'instructif de constater d'année en année et de suivre le mouvement progressif.

La Psychologie contemporaine allemande,

Par M. Ribot.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un livre sur la psychologie contemporaine allemande. M. Ribot, ancien élève de l'École normale et professeur de l'Université, lui est déjà connu par des ouvrages importants dont il a été rendu compte ici. Il a publié une intéressante et fort instructive étude sur la psychologie anglaise de notre temps, ainsi qu'une thèse remarquable, pleine de faits curieux et de remarques ingénieuses, sur l'hérédité. Il dirige avec succès depuis plusieurs années une Revue ouverte à toutes les écoles qui traitent sérieusement et scientifiquement les problèmes les plus nouveaux de philosophie. Ce recueil rend de véritables services à la science française, soit en la mettant au courant de la science étrangère par des études approfondies, des résumés substantiels et des compte-rendus précis, soit en donnant pleine carrière à l'initiative libre et hardie de nos jeunes philosophes. Les livres de philosophie allemande sont durs à lire, difficiles à entendre dans les formules d'une terminologie dont la clarté n'est pas le premier mérite. Les livres de philosophie anglaise, d'une lecture plus facile, ont encore besoin d'interprètes qui en abrègent, en les résumant, les développements un peu longs et un peu diffus, de manière à dégager et à mettre en relief les idées générales et les conclusions tirées d'analyses souvent fortes et toujours instructives. L'esprit français, avec sa langue si claire et si élégante, s'y prête à merveille, et nous nous plaisons à reconnaître que par la souplesse et la netteté de son esprit, par la précision de son langage, M. Ribot est particulièrement propre à cette œuvre de traduction et d'exposition qui nous initie au progrès de la science étrangère.

Si des psychologues, comme Maine de Biran, Cousin, Jouffroy, Damiron et Adolphe Garnier vivaient encore, ils auraient quelque peine à s'orienter parmi les nouvelles écoles qui se partagent la direction des études psychologiques actuelles. Ils n'auraient sans doute ni une grande estime ni un goût prononcé pour ces œuvres signées des noms de Stuart Mill, d'Herbert Spencer, de Bain, de Taine, de Fechner, de Hel-

mholtz, de Wundt. Et pourtant, sans renier son passé, la psychologie française peut ne pas rester indifférente et fermée à une science vraiment nouvelle par l'objet, la méthode et les résultats qui la caractérisent. Pour se retrouver dans cette variété de recherches, d'expériences et d'analyses qui en font la richesse et la valeur propre, il est nécessaire de distinguer et de définir d'abord les méthodes auxquelles peuvent se ramener les procédés employés par les diverses écoles de psychologie contemporaine.

On peut observer directement les phénomènes dont le moi a conscience, en les fixant, à l'aide de la mémoire, sous le regard de la réflexion. Si les adversaires de l'observation directe ont eu raison de remarquer que le moi ne peut en même temps sentir, penser, vouloir, et observer sa sensation, son sentiment, sa passion, sa pensée, sa volonté, ils ont eu tort d'en conclure que ce genre d'observation est impraticable. L'observation, l'analyse, la description du psychologue ne peut se faire que sur des faits accomplis que recueille la mémoire. C'est seulement quand le phénomène psychologique est passé à l'état de souvenir qu'il devient un objet d'étude pour la réflexion qui s'y applique. C'est la manière d'observer de tous les grands observateurs de l'homme, psychologues, moralistes, poètes, ou romanciers. La science de l'homme doit ses plus belles œuvres à cette méthode qui pénètre dans le fond de la nature humaine, et en fait connaître les plus secrètes et les plus essentielles propriétés. C'est dans les analyses qu'elle nous a laissées, que la morale a puisé les principes de ses enseignements. L'étude de l'homme ainsi faite pourrait s'appeler la psychologie *interne* ou *subjective*.

On peut appliquer à l'étude de l'homme une méthode toute différente, laquelle consiste à étudier les états psychologiques dans leur aspect extérieur, dans les faits matériels qui les traduisent, non dans la conscience où ils se réfléchissent directement. La manifestation sensible des passions, la variété des langues, la succession des événements historiques sont autant de révélations permettant de remonter jusqu'aux causes mentales qui en sont les principes cachés et jugés impénétrables dans leur nature intime et leur action immédiate. Les observations faites par les moralistes et les médecins sur certains états psychologiques, tels

que la monomanie, la folie, ou l'hallucination, éclairent les traits de la nature humaine d'une lumière nouvelle, par la comparaison du jeu normal et du jeu anormal de ses facultés. L'étude comparée des mêmes phénomènes psychologiques, chez l'homme et les animaux, fournit aussi de précieuses indications pour la solution de problèmes que l'observation directe laisse dans le vague et l'obscurité. C'est ainsi que la théorie des instincts a beaucoup gagné en précision et en profondeur par les recherches des naturalistes sur la vie et les mœurs des espèces animales. C'est ce qu'on pourrait appeler la psychologie *extérieure* ou *objective*.

Enfin, on peut observer les phénomènes et les états psychiques dans leurs rapports avec les phénomènes et les états physiologiques qui leur correspondent. Alors l'objet propre de cette méthode d'observation n'est plus le simple phénomène psychique, tel que la conscience le fait apparaître au psychologue ; c'est le phénomène complexe, à *double face*, mouvement et pensée, dont les éléments, bien que parfaitement distincts, sont absolument inséparables. Méthode vraiment nouvelle qui fait servir le phénomène physiologique à déterminer, à classer, même à mesurer le phénomène de conscience, quant à la durée. C'est ce qu'on appelle la psychologie *physiologique*.

Que ces diverses méthodes d'observation ne s'excluent nullement ; que tout au contraire, elles se prêtent un mutuel concours, dans l'œuvre si complexe et si difficile de l'étude de l'homme, en complétant et en confirmant les résultats propres à chacune ; c'est ce que notre éclectisme académique est tout disposé à reconnaître. Mais l'orgueil d'école ne l'entend point ainsi, et, sous la direction d'esprits exclusifs et tranchants, des méthodes, qui n'ont rien d'incompatible, sont devenues des écoles ennemies qui se contestent et se jugent avec passion, parfois même avec dédain. L'école de l'observation directe, la plus ancienne, et il est juste d'ajouter la plus tolérante, a peut-être le tort de ne pas montrer un goût bien vif pour le genre de recherches où se complaisent ses rivales. Elle se repose avec trop de satisfaction sur la science acquise par la méthode qui lui est propre, et s'enferme dans le for intérieur de la conscience, sans s'intéresser beaucoup aux découvertes et aux enseignements des autres écoles. L'école de l'observation indirecte et expérimentale, pré-

sume trop de la vertu de sa méthode, en lui demandant la science entière de l'homme, dont l'observation directe peut seule révéler la nature intime et le fond. Ce qui fait qu'elle en reste à des notions superficielles, et, sous les successicns et les associations de phénomènes, ne voit point les vrais causes qui les produisent, et l'unité interne qui les explique. L'école de l'expérience physiologique se fait l'illusion de croire qu'elle est appelée à remplacer toute école d'observation pure, directe ou indirecte, oubliant que sa méthode de déterminer, de classer, de mesurer les phénomènes psychiques ne touche qu'aux conditions organiques de ces phénomènes, sans pénétrer dans leur analyse intime et leur vraie définitiom.

Non-seulement la diversité des méthodes a engendré la diversité et la lutte des écoles; mais il est arrivé que ces écoles cnt pris le nom du pays où elles se sont particulièrement développées, en raison du génie propre de chaque peuple. De là ces dénominations de psychologie française, anglaise, allemande, la première ayant pour méthode l'observation directe, la deuxième, l'observation indirecte, et la troisième, l'expérience physiologique. C'est cette dernière école dont M. Ribot a entrepris de résumer les travaux dans un exposé très-suffisant pour en faire apprécier la méthode, l'originalité et la valeur propre.

Ce qui frappe surtout dans ce compte-rendu exact et précis, c'est l'absence de conceptions générales servant à relier et à coordonner les résultats, épars et incohérents de l'expérience et de l'analyse. Nul ensemble systématique qui fasse un corps de doctrine ; rien qui annonce, non-seulement une science achevée, mais même une science constituée. Ce ne sont que des études isolées et indépendantes, faites sur des questions spéciales par des physiologistes plutôt que par des psychologues et des philosophes proprement dits. Vundt, l'esprit le plus philosophique de tous, est le seul qui ait embrassé la psychologie dans toute son étendue, mais sans laisser encore autre chose que de fortes analyses et d'ingénieuses théories qui ne peuvent être considérées jusqu'ici comme des vérités acquises à la science. De ces études, fort intéressantes d'ailleurs, se dégagent quelques théories qui semblent devoir prendre place définitivement dans le domaine de la psychologie expérimentale. Elles ont

pour objet les trois problèmes de la composition de la sensation, de la mesure de la durée des phénomènes psychiques, et de l'explication physiologique de la conscience.

Avant les analyses de l'école allemande, la sensation, telle qu'elle se réfléchit dans le conscience, était considérée comme un phénomène absolument simple et primitif. Leibnitz, dont le génie a deviné tant de vérités qu'il n'a pas démontrées, avait compris que les choses ne se passent point ainsi dans le développement de la sensibilité ; il avait déjà affirmé la composition des sensations réputées simples sur le témoignage de la conscience. Mais la démonstration expérimentale manquait. Certains physiologistes allemands, en tête desquels il faut placer Helmholtz. ont prouvé par des expériences décisives que la sensation de conscience se forme de sensations élémentaires dont elle n'est que la résultante. C'est là une révélation curieuse dont l'ancienne psychologie s'était à peine doutée. Ainsi, les études de ce savant sur l'acoustique physiologique ont fait voir que le timbre, cette qualité d'apparence indécomposable, est dû à des sons complémentaires qui se groupent autour du son fondamental, suivant des rapports déterminés dont chaque variation produit une variation correspondante dans la sensation (1).

Nous ne ferons qu'une réserve sur une théorie que l'expérience paraît avoir mise hors de doute. Ces sensations élémentaires, ces sensations brutes, comme les qualifie M. Taine, sont-elles bien des sensations, dans le sens psychologique du mot ? C'est là toute la question entre les psychologues, qui ne nient pas les éléments de la sensation proprement dite, et les physiologistes qui leur donnent peut-être à tort le caractère et le nom de sensation. Il nous semble qu'ici, c'est la psycholsgie qui doit avoir le dernier mot. Qu'est-ce qu'uue sensation dont on n'a nulle conscience ? La psychologie peut bien admettre des sensations sourdes qu'une sensation dominante ne permet pas de distinguer. Elle a peine à reconnaître des sensations qui échappent au sens intime et surtout elle refuse de suivre l'école physiologique dans les théories où celle-ci multiplie indé-

(1) Déjà cette vérité avait été aperçue par Monge, avant les expériences de la physique contemporaine, ainsi que l'a rappelé M. Rambosson, dans son très-intéressant livre des *Harmonies du son*, p, 250, etc.

finiment les centres de la conscience, en les distribuant sur toute la surface du système nerveux. Tout ce qu'elle peut accepter, c'est que toute sensation tenue pour simple est réellement composée d'éléments, ainsi que le constate l'expérience physiologique. Elle réserve le nom de sensations à des synthèses d'impressions inconscientes, opérées par un organe cérébral supérieur, et dont le moi a le sentiment intime. Voilà le véritable phénomène de conscience. Tout le reste appartient au domaine de la pure physiologie.

On aurait bien étonné les philosophes de l'ancienne école psychologique, si on leur eût appris que les phénomènes psychiques ne sont pas seulement soumis à la loi du temps, mais qu'ils rentrent, comme tous les phénomènes du mouvement, dans les formules du calcul. La durée de nos sensations, de nos sentiments, de nos pensées. de nos actes volontaires n'a jamais été contestée, pas plus qu'une certaine mesure relative des phénomènes psychologiques comparés entre eux sous le rapport du temps. Notre pauvre humanité, qui compte les instants de plaisir, compte surtout les moments de douleur, toujours trop longs pour sa vive et délicate sensibilité. Mais évaluer en chiffres cette mesure, c'est à quoi la science n'avait pas songé avant les curieuses expériences des physiologistes allemands. On savait bien que tout mouvement matériel se mesure, si rapide qu'il soit, courant électrique, onde sonore, onde lumineuse. Mais mesurer un acte de la pensée semblait chose impossible. Le bon sens vulgaire avait compté sans les ingénieuses méthodes de la science moderne, qui mesure l'infiniment grand et l'infini petit, sans craindre de se voir représenter par quelque Aristophane du temps, comme Socrate, voyageant dans le ciel, ou mesurant le saut d'une puce. Ce n'est pas le *ridicule* qui s'attache à ses entreprises les plus hardies, à ses recherches les plus subtiles : c'est un sentiment de respectueuse admiration et de sérieuse curiosité.

La recherche de la mesure de nos sensations n'est un tour de force que pour ceux qui ignorent les secrets de la méthode expérimentale. Pour comprendre la possibilité d'une solution, en pareille matière, il ne faut que se rendre compte des procédés de cette méthode. Seulement, pour s'en bien rendre compte, il serait nécessaire de la suivre, avec M. Ribot,

dans tous les détails de l'application. Ne pouvant engager nos auditeurs dans une telle voie, nous nous bornons à indiquer le caractère original de ces sortes d'expériences. Il ne s'agit point de mesurer la durée des phénomènes psychologiques, en les isolant des phénomènes physiologiques auxquels ils se trouvent toujours liés. Nul philosophe n'a pu avoir cette pensée. Mais si l'esprit se refuse à concevoir comment on peut mesurer directement les premiers d'une façon arithmétique, il ne semble pas impossible de comprendre comment on peut les mesurer dans leur rapport avec les seconds, qui, en leur qualité de mouvements matériels, tombent naturellement sous les lois du calcul. Il y a donc moins lieu de s'étonner que des physiologistes comme Fechner, aient réduit en la formule mathématique suivante le rapport entre la sensation et l'excitation nerveuse : *la sensation croît plus lentement que l'excitation, et à peu près comme le logarithme de l'excitation.*

Par quel procédé peut-on obtenir un si curieux résultat ? Cela n'est pas facile à saisir au premier abord. On ne voit pas, en effet, comment le rapport du phénomène psychique et du phénomène physiologique peut aider à mesurer arithmétiquement le premier, puisque, de l'aveu des physiologistes, la durée des deux faits n'est pas égale. Il ne suffit donc pas de mesurer simplement la durée du mouvement nerveux pour connaître la durée parallèle de l'acte psychique. L'expérimentation des physiologistes n'a point dû s'en tenir à ce procédé, et il a fallu en imaginer un plus ingénieux encore. Si nous nous rendons bien compte de la difficulté, le moyen trouvé pour la vaincre pourrait se résumer ainsi. On sait que le mouvement de l'excitation nerveuse met un certain temps à monter au centre de l'activité cérébrale, pour y provoquer la sensation. On sait que le mouvement de réaction nerveuse qui suit la sensation met également un certain temps à descendre jusqu'aux organes de l'activité périphérique pour y provoquer l'action extérieure. En mesurant à part la durée de ce double mouvement, en en faisant la somme, et en comparant cette somme au total résultant de la durée des deux mouvements nerveux en sens contraire, y compris la durée quelconque de la sensation, on arrive, par une simple soustraction, à dégager l'inconnue, c'est-à-dire la durée exacte de cette sensation. Car alors il est clair que cette

durée n'est plus que la différence existant entre la somme des deux mouvements nerveux plus la sensation, et la somme de ces mêmes mouvements moins la sensation. Mais, nous le disons encore une fois, pour que la démonstration expérimentale apparût dans tout son jour, il faudrait qu'on pût en suivre tous les procédés et tous les calculs.

Fechner a également essayé de mesurer par la même méthode, l'intensité de la sensation. Mais comme sa théorie est contestée sur ce point, au nom même de l'expérience qu'il invoque, nous ne suivrons point M. Ribot dans les développements qu'il a donnés à ce genre de recherches.

La troisième théorie imaginée, toujours sur les données de l'expérience, pour l'explication physiologique de la conscieuce, est d'un physiologiste russe qui appartient à la même école. Bien qu'elle ne figure point dans le livre de M. Ribot, cette théorie nous a paru trop curieuse et trop importante pour n'en pas dire un mot. C'est Hertzen qui l'a, sinon conçue le premier, du moins développée de façon à en faire son œuvre propre. On savait depuis longtemps, en vertu de la très-ancienne doctrine des rapports de l'âme et du corps, que l'état de conscience correspond à un certain état de physiologique. Quel est cet état ? C'est ce que la psychologie physiologique est venue expliquer avec une précision tout-à-fait nouvelle. Claude Bernard avait déjà montré que tout phémonène biologique a pour condition un travail d'organisation, et pour effet, un travail de désorganisation des éléments physico-chimiques. Hertzen a précisé le rapport de l'activité mentale et de l'action organique en expliquant comment l'*intégration* de la force nerveuse est la condition de la vie consciente, et comment la *désingration* de cette même force en est le résultat. L'activité mentale, dont la conscience est le type, suit les variations de la température nerveuse ; elle croît et décroît selon les phases d'innervation ou d'énervation par lesquelles passe cette température. Nos sensations intérieures semblent confirmer cette hypothèse, en nous avertissant des défaillances et des surexcitations de notre système nerveux correspondant aux obscurités ou aux clartés de notre conscience, laquelle est comme un flambeau qui s'allume ou s'éteint, selon l'accumulation ou la consommation de l'énergie nerveuse.

Telle est l'explicatian physiologique du fait de conscience. Hertzen eût dû ajouter, pour la rendre plus complète, que les choses ne se passent ainsi que dans l'état normal. Le mode d'innervation et d'énervation varie selon la puissance et la soudaineté d'action des causes excitatrices. A tel état d'énervation complète, peut succéder sans transition un état d'innervation extraordinaire qui provoque un réveil énergique de la conscience et de toutes les facultés de l'activité mentale. Cela se voit dans les grandes surprises et les brusques changements par lesquels passe l'âme humaine, sous l'impression d'événements imprévus. Tel fait, tel sentiment, telle passion tout-à-coup surexcitée par la vue de son objet, rend à la vie psychique presque éteinte toute sa force et à la conscience obscurcie toute sa lumière. Ce n'est pas à dire que le double travail d'intégration et de désintégration ne se fasse point dans un cas, comme dans l'autre; seulement, il se fait ici tout d'un coup, tandis que là il s'opère avec une lenteur graduelle qu'on peut mesurer. Ce n'est pas tout. Abstraction faite de toute cause extérieure, un puissant effort de volonté ne suffit-il pas à réveiller subitement toutes les facultés de l'activité mentale en même temps que tous les organes de l'activité nerveuse. Comment expliquer ces phénomènes par le simple jeu des activités organiques, et sans faire intervenir une cause psychique, dont l'action propre se manifesterait en cette occasion? Nous craignons qu'Hertzen et toute l'école des psychologues physiologistes n'aient supprimé le principe même de toute explication des phénomènes de ce genre, en supprimant l'action d'une cause vitale distincte, bien qu'inséparable, des activités organiques. Il nous semble bien difficile de comprendre autrement cette subite transformation du système nerveux retrouvant comme par miracle une énergie qui suppose, dans les cas ordinaires, un plus ou moins long travail de source. Sans aller jusqu'à sonder le mystère de l'âme proprement dite, c'est-à-dire d'un être métaphysique qui agirait sur l'organisme, n'y aurait-il point autre part que dans les organes spéciaux une source de forces latentes, toujours prête à jaillir au premier choc. Qu'on appelle cause vitale ou d'un autre nom le principe de cette activité centrale qui réagit sur toutes les parties du système nerveux pour leur rendre la vie et le ton que la fatigue leur a fait perdre, toujours est-il

que cette espèce d'action galvanique ne peut s'expliquer sans l'hypothèse d'une force différente des énergies organiques élémentaires.

Avec les nouveaux psychologues anglais et allemands, Hertzen a imaginé aussi une théorie psychologique de l'unité de la conscience et de l'identité de l'être humain, laquelle tend à résoudre le moi dans l'unité purement collective des groupes de phénomènes psychiques, en essayant d'expliquer cette unité et cette identité par la permanence des faits associés. Ceci est une tout autre hypothèse qui va se heurter contre le témoignage du sens intime. Un de nos plus regrettés confrères et de mes plus chers maitres, Michelet, en causant un jour avec de jeunes adeptes de ces théories qui expliquent l'unité de conscience par de pures associations ou successions de phénomènes, s'écriait, dans son vif langage : « On me prend mon moi. » C'est le cri de toute conscience humaine, contre laquelle nulle science ne prévaudra. Nous prendre notre moi, n'est-ce pas nous prendre notre personnalité, notre liberté, notre moralité, notre dignité d'êtres responsables qui ont des devoirs et des droits? N'est-ce pas nous prendre notre humanité tout entière? Mais nous allions oublier que cette question ne rentre point dans l'ordre des problèmes psycho-physiologiques posés par l'école qui nous occupe en ce moment.

Pour donner une idée complète de la nouvelle psychologie allemande, il nous faudrait suivre M. Ribot dans l'analyse des expériences et des théories qui lui sont propres. Elle ne pouvait trouver un interprète plus intelligent et plus sympathique. Nous nous en tenons à la définition de la méthode, avec les exemples qui en font le mieux connaître le caractère et la valeur propres, laissant aux lecteurs curieux de ces difficiles et subtiles recherches le plaisir de les retrouver, avec tous les détails nécessaires, dans l'excellent livre de M. Ribot.

Nous venons de parler de la sympathie du jeune philosophe pour ces méthodes et ces théories. Qu'il nous permette de faire quelques réserves en faveur d'une école à laquelle il ne croit plus d'avenir. Il avoue que la nouvelle psychologie allemande n'a encore à offrir au public savant rien qui ressemble à une science faite, et il craint que l'on ne trouve un peu modestes ces débuts d'une école aussi sûre d'elle-même. Mais son parti est pris, et, dans une vive et provocante introduction, il l'annonce avec

un dédain pour la vieille psychologie que ne justifient pas encore les résultats de la méthode célébrée par lui avec la ferveur d'un adepte. Que la beauté littéraire des enseignements d'une certaine école française ne le touche point, nous le comprenons ; qu'il ne recherche, dans des études de ce genre, que les mérites scientifiques proprement dits, la vérité démontrée par l'expérience et l'analyse, exprimée avec une rigoureuse exactitude, une précision qui ne donne lieu à aucune équivoque, et ne laisse subsister aucun nuage dans l'esprit ; c'est aussi notre avis. Mais la valeur d'une science ne se mesure pas seulement à la vérité des choses ; elle se mesure aussi à leur importance. Nous ne sommes pas de ceux qui dédaignent les petites vérités. Tout fait, si mince qu'il soit, tout rapport, toute loi, ne pût-on en faire aucune application morale ou utilitaire, a sa place dans la science. Est-il juste pourtant d'exalter un ordre de recherches qui n'a encore donné jusqu'ici qu'une certaine satisfaction à la curiosité, aux dépens d'études de la plus haute portée et de la plus précieuse application, qui ont fondé la morale et le droit, créé l'art de l'éducation, inspiré la grande et saine politique, la poésie et l'éloquence ?

Nous avons le goût de toute vérité et de toute science. Mais comment les partisans des nouvelles méthodes ne se sont-ils pas aperçu que ces méthodes, si savantes et si ingénieuses qu'elles fussent, ne peuvent remplacer l'observation intime et directe qui se fait par la conscience ? L'observation tout extérieure des psychologues anglais et des physiologistes allemands ne peut qu'explorer les alentours de la nature humaine ; elle tourne autour de son objet, sans y entrer et le pénétrer à fond. Elle s'arrête devant le for intérieur, vrai sanctuaire de la vie psychologique. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'elle s'y arrête parce qu'il est plein de mystères impénétrables, d'obscurités métaphysiques, que la science positive perdrait son temps et sa peine à vouloir percer. La métaphysique n'a rien à faire ici ; la conscience n'est pas son domaine. Ce sanctuaire, où la science nouvelle ne veut ni ne peut pénétrer, est le foyer même de toute lumière psychologique. C'esi là, et là seulement que l'œil de l'observateur peut distinguer les vrais caractères de la nature humaine, en sonder les profondeurs, en discerner les nuances. C'est là qu'il peut en saisir la véritable essence qui fait l'objet de ses analyses

et de ses définitions. Voilà pourquoi la psychologie faite par l'observation directe sera toujours la première science de l'homme.

M. Ribot nous dit que tout cet enseignement de la vieille psychologie, si l'on en élimine les discussions et les divagations métaphysiques, tiendrait dans un résumé de quelques pages sujettes à contestation et à contradiction. Nous ne nous expliquerions pas un pareil jugement de la part d'un esprit aussi bien fait, et aussi instruit des choses du passé, si nous ne savions quel est l'attrait des choses nouvelles, surtout pour les jeunes générations, fatiguées des redites de la philosophie classique, et avides de tout enseignement qui rapproche la spéculation philosophique ou l'analyse psychologique des méthodes et des formules de la science positive. Devant los intéressants, mais rares encore et contestables résultats de la psychologie-physiologique, il suffit de rappeler les nombreuses, hautes et fécondes études de la nature humaine, faites sur les révélations directes de la conscience, depuis Socrate et Platon jusqu'à Maine de Biran et son école, pour ramener au respect les adversaires de la vieille psychologie, et rendre la confiance à ses amis un peu déconcertés par le bruit qui se fait maintenant autour des écoles nouvelles. N'oublions pas que cette psychologie a puisé à une source toujours jaillissante que nul génie d'observation et d'analyse ne peut épuiser. Elle y puisera encore, elle y puisera toujours les plus nobles et les plus profonds enseignements que les individus et les sociétés puissent recevoir. Tandis que les autres écoles ne s'adressent qu'aux esprits, celle-ci intéresse profondément les âmes, en même temps qu'elle éclaire les esprits sur tout ce qu'il importe le plus de savoir sur la nature humaine. Si les écoles nouvelles viennent à peine de dire leur premier mot, l'ancienne n'a point dit son dernier, heureusement pour la dignité des sciences qui lui empruntent leurs principes. Car, nous ne craignons pas de le dire en terminant, la domination exclusive des nouvelles méthodes serait l'abaissement définitif de cet ordre de connaissances qui a reçu le beau nom de sciences morales. Il faut donc garder la tradition de la grande école de l'observation directe, en la renouvelant par un large éclectisme qui ne laisse aucune vérité démontrée en dehors de son enseignement.

Berkeley, sa Vie et ses Œuvres,

Par M. Penjon.

M. Caro : — M. Penjon offre à l'Académie un ouvrage qui est à la fois une ample et copieuse biographie du célèbre évêque de Cloyne et une étude critique approfondie sur ses œuvres philosophiques et son système. L'auteur a voulu satisfaire ainsi à cette tendance de la critique moderne qui aime à se rendre un compte plus pénétrant et plus exact des doctrines en déterminant les circonstances dans lesquelles les auteurs les ont conçues. Pour cette partie de son travail, il s'est aidé beaucoup de la savante édition de Berkeley donnée par M. Fraser en 1877, à Oxford, et enrichie de nombreux détails biographiques qui ont épuisé, à peu de chose près, le sujet. Il était utile que ce travail fût adapté à notre littérature philosophique et personne, mieux que M. Penjon, n'était préparé à nous rendre ce service par l'éducation de son esprit, sa manière propre de penser et ses affinités d'idées avec les doctrines du maître de l'idéalisme moderne. — La jeunesse de Berkeley, les années d'étude, le premier essai d'une philosophie nouvelle, la maturité précoce de cet esprit subtil et pénétrant qui se marque avec tant de vigueur et de précision déjà dans la *Nouvelle théorie de la vision*, dans les *Principes de la connaissance humaine* et dans les *Dialogues d'Hylas et de Philonoüs* forment la première partie de l'ouvrage.

La seconde partie expose les voyages de Berkeley en France, en Italie, en Amérique, les utopies généreuses de Berkeley, son projet d'aller fonder aux Bermudes un collége pour des élèves et des missionnaires indiens, son amitié avec Swift, le but d'utilité théologique et morale qu'il assigne à ses idées métaphysiques, et la vive satire contre les libres penseurs qui éclate dans *Alciphron*.

Dans la troisième section du livre, nous assistons à la dernière partie de cette vie dévouée à la recherche et à la pratique de la vérité ; Berkeley consacre les loisirs de son épiscopat à établir une enquête économique sur l'état de l'Irlande *(The Querist)* et à écrire sous le titre de *Siris (l'Enchaînement)*, le plus étrange et peut-être le plus remarquable de ses ouvrages. C'est, comme le titre l'indique, la *chaîne* de ses réflexions

philosophiques sur l'interprétation de la nature, l'âme des choses, les mystères de la foi et ceux de la philosophie : une véritable apologie de ses croyances métaphysiques et religieuses, écrite à la veille de sa mort qui arrive le 14 janvier 1753. On croit, sans en être sûr, qu'il était né en 1685.

La conclusion résume et juge le système de Berkeley. M. Penjon essaie de mieux marquer qu'on ne l'a fait jusqu'ici le caractère de ce système, qui est l'*Immatérialisme*. L'Immatérialisme ne conteste pas, comme on l'a cru souvent à propos de Berkeley, l'existence du monde sensible, mais seulement son essence matérielle. L'essence du monde sensible est d'être connue; tout ce qui existe est uniquement objet de pensée. *Des idées*, voilà les seules choses qui soient réellement; elles n'existent pas en dehors de l'esprit : *esse est percipi*, on peut ajouter *aut percipere*, être, c'est percevoir ou être perçu. Il n'y a rien qui ne soit ni percevant ni perçu, comme le serait la matière absolue; il n'y a que de l'esprit ou des esprits, voilà le vrai sens et la définition de l'*Immatérialisme*, qui est le système de Berkeley.

Qu'est-ce donc que la nature ? « Si l'on entend par nature, dit Berkeley, une réalité quelconque, différente des choses perçues et de Dieu, c'est un mot vide de sens, une chimère païenne. » Il faut entendre par ce mot la série des effets et des perceptions qui se déroulent dans notre esprit selon des lois permanentes et générales; mais en ce sens, la naturo n'est pas une cause, elle ne peut rien produire, elle est une suite d'effets produits dans notre esprit. « Elle est une série de phénomènes que nous ne produisons pas au gré de notre volonté, qui se déroulent avec une empreinte plus vive et dans un meilleur ordre que nos imaginations, et elle n'est rien de plus; la même série de phénomènes existe aussi dans d'autres esprits, selon une loi naturelle dont la réalité et la vérité ne peuvent être révoquées en doute ; car la volonté de Dieu est le fondement de ce que nous voyons et de la manière dont nous le voyons. » Le *Cosmos*, le monde tout entier, se résout ainsi, dans l'analyse de Berkeley, en un groupe de sensations produites par un Esprit souverain, qui est Dieu, dans les esprits subordonnés. L'Univers, en tant que réalité distincte de Dieu et de notre pensée, est une grande illusion. Il n'est

en réalité, qu'une suggestion permanente de Dieu dans nos esprits, par le moyen des sensations.

Cette théorie déjà bien étrange et qui souleva tant de contradiction et de railleries au XVIIIe siècle, devait être singulièrement aggravée et dépassée au XIXe par l'idéalisme de M. Stuart Mill. Au moins Berkeley reconnaît dans les impressions des sens un élément permanent qui ne cesse pas d'exister dans les intervalles de nos sensations et qui est entièrement indépendant de notre esprit individuel, bien qu'il ne le soit pas de tout esprit. Cet élément permanent de nos perceptions est en Dieu. Stuart Mill reproche à Berkeley d'avoir placé les objets de perception en dépôt dans l'esprit divin. — Mais lui-même, où place-t-il cette matière idéale, qu'il appelle une *possibilité permanente de sensations?* Qui fait passer cette possibilité permanente à l'acte ? Qui donne à nos sensations leur réalité actuelle ? Stuart Mill ne l'explique pas, non plus qu'il n'explique cette croyance invincible que nous avons qu'en attendant la perception absente et future, l'objet continue à exister indépendamment de la représentation qui nous manque en ce moment; en d'autres termes, que notre raison continue à exister, même quand nous n'y pensons pas, et qu'il ne dépend pas d'un instant d'oubli ou de distraction de notre part pour réduire le monde extérieur à n'être qu'une pure possibilité.

M. Penjon s'est bien rendu compte de la difficulté de l'idéalisme de Stuart Mill, aggravée par cela seul que Mill prétend se passer du Dieu de Berkeley, auteur de cette opération permanente qui consiste à nous donner par la sensation l'illusion de la matière. Mais au lieu de revenir en arrière, d'un bond hardi, il se précipite en avant dans la métaphysique la plus abstruse. Il prétend tirer les dernières conséquences logiques du système de Berkeley, en le réduisant à un *monisme radical,* une seule substance, un seul être, un esprit ou plutôt *monesprit,* seule vérité que je ne puisse nier et que je doive tenir logiquement pour assurée. La pluralité des êtres, la pluralité des consciences est une création de mon propre esprit. Tout est objet, non pas de pensée en général, mais de ma pensée, puisque je ne connais directement d'autre pensée que la mienne. Tout est donc au moins hypothétique en dehors de moi : Dieu, la matière et les autres esprits. Je ne puis pas plus facilement passer de mon esprit

aux autres esprits que de la sensation à l'existence des corps. Nous créons le monde et l'humanité en y passant. Tout est une création du moi. C'est le dernier terme de cet idéalisme qui semble fasciner l'esprit de l'auteur par une sorte d'apparente logique et l'attirer dans un insondable abîme.

Tout cela est plutôt indiqué que développé par M. Penjon ; mais cela suffit pour que nous fassions deux parts bien distinctes dans la critique de son ouvrage. Il y faut louer sans réserve la vigueur pénétrante de l'analyse, la lucidité et la fermeté de l'exposition ; le commentaire si intéressant et instructif des idées de Berkeley par sa vie et par ses sentiments ; l'art enfin, qui n'est pas vulgaire, de mettre dans sa plus belle lumière l'idée principale et maîtresse de chacun des ouvrages qu'il analyse.

Mais nous devons marquer nos plus expresses réserves sur les conclusions personnelles du critique, qui d'ailleurs, auraient pu être avec avantage séparées de l'œuvre d'interprétation et d'analyse dont Berkeley est le sujet déjà si riche et si fécond, bien suffisant pour un très-intéressant ouvrage. Déjà l'immatérialisme de Berkeley soulève assez d'objections et de doutes par lui-même. Sans doute les théories scientifiques modernes semblent d'accord avec ce principe, si fortement établi par Berkeley, que nous ne sommes en rapport qu'avec nos sensations et que nous ne pénétrons pas directement jusqu'à la matière elle-même, jusqu'à ce fond insaisissable de la réalité extérieure qui échappe à toutes nos étreintes, sinon à nos calculs et à nos conceptions. Notre pensée ne communique qu'avec des sensations, soit ; mais ces sensations ne peuvent être autre chose que des rapports entre deux termes, le sujet conscient et une extériorité quelconque, des signes d'une réalité que nous n'atteignons pas directement en elle-même. — D'où proviendrait ce préjugé invétéré de la matière, si la matière n'était rien que ces sensations elles-mêmes ? Les sensations ne sont pas le produit de notre esprit, elles sont la manifestation en nous de quelque chose de permanent et de réel. Il y a là une suggestion inévitable qui fait partie des lois de l'esprit humain.

On aura beau faire. Préjugé ou invincible instinct de la vérité, l'éducation du genre humain, même dans les parties les plus éclairées de notre

race, n'est pas conduite à ce point, où l'on puisse se complaire en des conceptions pareilles. On aura toujours peine à comprendre, quand on se casse la tête contre un mur, que ce soit une de nos idées qui se brise contre une autre idée. Et Voltaire, le grand railleur de ces chimères, a beau jeu de rire « des dix mille idées qui tuent dix mille autres idées, quand dix mille boulets tuent dix mille hommes. »

Mais voici l'idéalisme de Stuart Mill singulièrement dépassé. Que dire de cette nouvelle forme du système qui se marque dans les conclusions du livre que nous analysons, de ce phénoménisme subjectif, universel, qui réduit à mon seul esprit tous les corps et tous les esprits du temps présent et du passé, à une seule conscience, la mienne, toutes les consciences, à une seule réalité, celle de ma pensée, le monde, la nature, l'humanité, à une création de mon esprit l'histoire, la géographie, la cosmographie, la physique et la chimie ? C'est porter et soutenir contre l'expérience, l'arbitre souverain et seul écouté de nos jours, une impossible gageure au nom d'une logique systématique et outrée. Que les jeunes esprits philosophiques de notre temps y prennent garde ; ils sont en risque de se laisser séduire, sous prétexte de suivre jusqu'au bout leurs idées, à cette tentation de faire de la métaphysique une œuvre d'art, une conception individuelle, une manière toute personnelle de concevoir l'origine des choses ou d'expliquer les rapports des êtres. Par là, sans le vouloir assurément, malgré toute la sincérité possible des convictions et la force du talent, au lieu de travailler à la gloire de la philosophie, on contribuerait à son discrédit, on donnerait trop raison aux partisans exclusif de la science positive. Ce discrédit serait infaillible le jour où l'on ferait supposer que la métaphysique n'est plus qu'une fantaisie, un jeu d'imagination, quelque chose comme une brillante aventure d'idées, une fiction libre comme un poème dans le domaine illimité de l'invention.

Correspondance de Philippe II,

Par M. Gachard.

M. Ch. Giraud, l'infatigable archiviste de Bruxelles, notre savant correspodant M. Gachard, fait hommage à l'Académie du cinquième volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, qu'il publie, avec tous les soine qu'on peut attendre d'un homme si érudit, pour faire suite aux publications de la commission royale d'histoire du royaume de Belgique. Je n'ai pas besoin de signaler l'importance de l'ouvrage de M. Gachard. C'est là qu'il faut aller chercher les traits véritables du caractère de l'héritierde Charles Quint. Des historiens célèbres parmi nos contemporains, entr'autres M. Bancroft et le marquis de Pidal y ont déjà largement puisé. Le volume que M. Gachard offre à l'Académie est d'un intérêt particulier. Il contient une partie de la correspondance de Philippe II avec don Juan d'Autriche, son frère naturel, nommé, en 1576, gouverneur des Pays-Bas révoltés, en remplacement du marquis de Requesens. La mission du jeune vainqueur de Lépante était de rétablir la domination espagnole dans la contrée qu'avait soulevée l'inflexible dureté du duc d'Albe. Mais loin de pacifier le pays, don Juan d'Autriche ne fit qu'engager davantage Philippe II dans la voie d'inexorable répression où le caractère du monarque espagnol le portait naturellement. Les exécutions terribles, telles que le sac de la puissante ville d'Anvers, ne purent, par la Terreur, obtenir la soumission, et les négociations succédant à la compression n'aboutirent à aucun résultat. Don Juan, vaniteux et bouillant, imprévoyant et léger, était peu propre, malgré certaines qualités héroïques, à pacifier les pays insurgés. Der circonstances particulières avaient imposé le choix de don Juan à Philippe II, et don Juan compromit d'une manière irremédiable les intérêts espagnols, déjà si attaqués. Son gouvernement fut de courte durée, et finit avec la vie, en 1578, sans avoir réalisé les vues d'ambition personnelle qu'il avait conçues avec une imprudente témérité, et avec des moyens bien insuffisants pour le succès. Son plan de révolution en Angleterre n'a été qu'une illusion éphémère et chimérique.

Le volume que nous avons sous les yeux est tout entier consacré à la correspondance de don Juan, soit avec l'Espagne, soit avec les adminis-

trations provinciales des Pays-Bas, pendant les huit premiers mois de son gouvernement. C'est dire combien sont abondants les matériaux historiques recueillis par M. Gachard. Leur curiosité répond à cette abondance. Espérons que leur érudit collecteur pourra bientôt compléter les documents relatifs à l'administration de don Juan. L'histoire de ce personnage sera singulièrement éclaircie par la publication intelligente et laborieuse de M. Gachard.

Jurisprudence et doctrine de la Cour d'appel de Pondichéry en matière de droit indou et de droit musulman.

Par M. Alexandre Eyssette.

M. Charles Giraud : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le second et dernier volume du savant ouvrage de M. Eyssette, conseiller à la Cour de Pondichéry, contenant la jurisprudence de notre grande colonie asiatique, en matière de droit indou et de droit musulman. J'avais présenté le premier volume au mois de décembre dernier; il était spécialement relatif au droit indou. Le second volume, qui paraît aujourd'hui est consacré au droit musulman. Il ne faut pas confondre ces deux branches du droit. M. Eyssette a procédé pour ce dernier volume, comme il avait procédé pour le premier. Il a choisi un certain nombre d'arrêts importants rendus par notre Cour souveraine de Pondichéry, lesquels fixent l'application du droit coutumier musulman dans la colonie, et autour de ces arrêts remarquables il a groupé dans des notes judicieuses les monuments secondaires de la jurisprudence. On peut considérer l'ensemble de l'ouvrage de M. Eyssette comme la rédaction judiciaire des coutumes indoues et musulmanes, snr les matières les plus usuelles du droit. L'auteur ne pouvait adopter une méthode plus sûre et plus positive pour l'exposition des lois indigènes de notre grande colonie. Chacune des espèces jugées a donné lieu à des discussions officielles, à des enquêtes, à des actes de notoriété. C'est la vie juridique prise sur le fait et constatéee par l'autorité de la

justice. M. Eyssette ne pouvait rendre un plus grand service à l'administration publique.

Je m'en rapporte, pour le surplus, à ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à l'Académie, au mois de décembre dernier; en ajoutant que le volume publié aujourd'hui peut être d'une utilité sensible dans l'application aux affaires civiles de l'Algérie.

La Conquête du Globe. — Les Pôles,

Par M. Hertz.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir, de la part de l'auteur, M. Hertz, un ouvrage intitulé : *La Conquête du Globe : les Pôles.*

Je demande à l'Académie d'expliquer brièvement la raison qui m'a déterminé à présenter cet ouvrage à l'Académie des sciences morales et politiques. La géographie, lorsqu'elle fait connaître les rapports de l'homme avec la nature, l'organisation des sociétés ou la succession des états qui occupent le globe, la richesse que le travail crée à l'aide des forces productives du sol, fait légitimement partie du domaine des sciences morales. Il n'en est pas de même dans la région polaire; elle est déserte ou habitée seulement pendant quelques mois de l'année et sur quelques points par de rares familles d'Esquimaux qui vivent de pêche ou de chasse et ne laissent aucune empreinte durable sur le sol. Le génie de l'homme est à peu près absent dans ces contrées; la nature règne seule.

Cependant on ne connaît que les parties de cette région qui ont été visitées par l'homme, je dis l'homme civilisé. Deux mobiles bien différents l'ont successivement poussé, depuis la fin du XVI[e] siècle, à explorer les mers inhospitalières du pôle nord.

Le premier a été un intérêt commercial; on cherchait la voie la plus courte par laquelle la navigation d'Europe pût gagner au nord-est ou au nord-ouest, les mers de l'Orient. Quoique les deux routes existent, aucun bâtiment n'avait jusqu'ici accompli cette circumnavigation; c'est seulement en l'année 1879 qu'un savant, M. Nordenskiœld a dû probablement achever par le nord-est un mémorable voyage, dans

lequel, parti de la Norvége l'an dernier, il a été hiverner non loin du détroit de Béring.

L'autre mobile, plus désintéressé, est tout scientifique ; c'est le désir de ne laisser inconnue aucune portion du globe terrestre. C'est celui qui, au XIXe siècle, a principalement inspiré les explorateurs. Le but est loin d'avoir été complètement atteint ; les itinéraires des navires et des traîneaux ont tracé seulement quelques lignes de reconnaissance clairsemées sur la vaste étendue de la zone polaire, et l'homme qui s'est élevé le plus près du pôle, Markham, lieutenant du capitaine Nares dans l'expédition anglaire de l'*Albert* et de la *Discovery* en 1876, en est resté à plus de 800 kilomètres (83°20'26").

Mais, quels qu'aient été le mobile et le succès, tous les explorateurs de cette ingrate région ont un caractère commun : une volonté ferme et une grande énergie. C'est grâce à de telles qualités qu'ils ont eu la force de surmonter les obstacles de la nature sous un climat qui, pendant des mois entiers, maintient son thermomètre à 50 degrés au-dessous de 0. M. Hertz, en résumant les récits originaux de ces voyages, a mis surtout en lumière ces qualités morales, et c'est à ce titre que l'Académie peut faire à l'ouvrage un accueil sympathique.

Histoire de Florence,

Par M. PERRENS.

M. Henri Martin : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Perrens, l'hommage du quatrième volume de son *Histoire de Florence*. Ce volume s'étend de la mort de Henri VII de Luxembourg (1313), au retour définitif de Charles IV en Allemagne (1356), c'est-à-dire qu'il embrasse la dernière période où les Empereurs, au moyen-âge, essaient de s'immiscer dans les affaires de l'Italie. Florenee tient tête à la fois aux Empereurs et à ses deux voisines, Pise et Lucques ; elle s'efforce en vain de conquérir Lucques, pour s'ouvrir la mer, malgré Pise, et son insuccès la jette dans les bras du duc d'Athènes. M. Perrens fait comprendre, grâce à des documents nouveaux, la curieuse histoire de cette domination éphémère d'un baron français sur la

grande cité toscane. Il montre aussi fort clairement les causes des échecs des princes allemands qui tentent, après le duc d'Athènes, d'imposer leur autorité à Florence ; il raconte ensuite la terrible *peste noire* de 1348, dans un récit qui ne fera pas oublier celui de Boccace, mais qui rectifie et complète, au point de vue de l'histoire, ce chef-d'œuvre littéraire.

M. Perrens ne suit pas moins consciencieusement les transformations intérieures de Florence que ses luttes avec le dehors ; il fait voir la démocratie déjà minée par une oligarchie de riches marchands, qui se rapprochent des grands, leurs anciens ennemis, pour refouler le menu peuple. M. Perrens explique avec la même lucidité les institutions financières que les institutions politiques ; il n'a rien négligé pour assurer la valeur scientifique de son œuvre. Il n'avance pas une assertion sans indiquer ses sources, sans citer les passages topiques, les innombrables documents, publiés ou inédits, qui lui ont passé par les mains. Il ne publie pas un nouveau volume sans retourner se plonger dans l'océan des archives florentines. Il est juste de dire que ce large fonds d'érudition n'alourdit pas une narration toujours intéressante, allant droit au but sans digression oiseuse, mais ne laissant rien sur sa route sans l'éclairer.

Le tome V paraîtra prochainement.

La nationalité au point de vue des rapports internationaux,

Par M. Cogordan.

M. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de M. Cogordan, attaché au ministère des affaires étrangères, un volume intitulé : *La nationalité au point de vue des rapports internationaux*. Jusqu'à présent les questions de nationalité ont été régies par le droit civil et politique de chaque pays ; M. Cogordan montre qu'elles appartiennent au droit des gens et qu'il est nécessaire de se placer à ce point de vue si l'on veut étudier les conflits. Il étudie la législation française et les lois de toutes les nations européennes ou américaines, fait connaître les prin-

25.

cipes différents qui leur servent de base et cherche le moyen de les concilier. Cette étude le conduit à poser trois règles fondamentales, à savoir: 1° Tout homme doit posséder une nationalité ; 2° n'en avoir qu'une; 3° pouvoir la changer. Dans l'état actuel du droit positif aucune de ces trois règles n'est complètement observée. Il faudra s'en rapprocher à l'avenir, soit en corrigeant les lois, soit en concluant des traités. Le travail de M. Cogordan pourra servir à préparer cette réforme.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1879.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants: *Un empereur, un roi, un pape, une restauration*, par M. Anatole Leroy Beaulieu; — *La vita, i tempi e le opere di Antonio Scialoja*, par Carlo de Cesare, sénateur du royaume d'Italie; — *De la conversion de rentes projetée en 1824; le 3 0/0 de M. de Villèle*, par M. Paul Coq (Extrait du journal des Economistes); — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er juin 1879.

L'Académie, sur la proposition de M. le Président, fixe au 21 juin sa séance publique annuelle.

M. H. Passy présente *l'annuaire statistique de la Belgique, année 1878 et l'exposé de la situation du royaume*, en montrant les progrès considérables qu'a faits la Belgique sous le rapport de l'Agriculture, de l'Industrie et de la population.

M. Ch. Lucas offre, de la part de M. Martino Beltrani Scalia, inspecteur général du Ministère de l'Intérieur, *la réforme pénitentiaire en Italie*, ouvrage dont il rendra plus tard compte, et dont il fait connaître l'esprit ou le contenu.

M. Levasseur présente les deux ouvrages suivants : 1° *La liberté individuelle et le droit d'arrestation*, par M. Albert Decourteix, avocat à la Cour de Bourges, professeur de législation au Lycée; 2° *statistique relative aux élections tirée du projet de loi italien sur la réforme de la loi électorale politique.*

M. Fustel de Coulanges fait hommage d'un volume intitulé : *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur*, volume renfermant des études sur les universités allemandes de Bonn, de Gœttingue, de Heidelberg en 1878, sur d'autres universités étrangères et sur l'enseignement supérieur en France. Il lit, à ce sujet, un rapport étendu et plein d'intérêt à la suite duquel MM. Franck, Leroy-Beaulieu, Giraud présentent, et M. Fustel de Coulanges ajoute des observations.

M. Franck propose, au nom de la section de philosophie, d'accorder

de nouveau à M. Magy la somme de 4,000 fr. provenant de la fondation Gegner. M. Magy, que l'état de sa santé et la continuation de ses travaux philosophiques placent de plus en plus dans les conditions déterminées par le testateur, s'est acquis de nouveaux titres à la jouissance de ce legs. L'Académie décide en conséquence, et sur l'avis unanime de la section de philosophie, que la somme de 4,000 fr., de la fondation Gegner, sera attribuée, sur l'année 1879, à M. Magy.

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants: *Histoire d'Espagne depuis les premiers temps historiques jusqu'à la mort de Ferdinand VII*, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire, membre de l'Académie, tome XIV[e]. — *Documents inédits sur les États-Généraux (1482-1789), tirés des archives de Vitry-le-François*, par M. Hérelle; — *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Vitry-le-François*, par le même; — *La quintessence du socialisme de la chaire*, par M. Maurice Block (brochure); — *Literarische Berichte aus ungarn*, par M. Paul Hunfaloy, 2[e] et 3[e] volumes; *Atti della R. Academia dei Lincei*, anno CCLXXV, 1877-1878, Serie terza; — *Memorie della classe di scienze morali, storiche e filologiche*, vol. II.

M. Paul Leroy-Beaulieu fait hommage à l'Académie de la deuxième édition de son *Traité de la science des Finances* en 2 volumes in-8°.

M. Ch. Lévêque dépose sur le bureau *l'Histoire du matérialisme de Lange* (2 vol. in-8°), traduction de M. Pommerol, avec une préface par M. Nolen. Il se propose de faire prochainement un rapport sur cet ouvrage.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire termine la lecture du fragment de son *Histoire d'Espagne sur les Cortès de Cadix et la constitution de 1812.*

M. Levasseur lit, au nom de M. Hip. Passy, un rapport écrit fort intéressant sur une publication de M. Maurice Block, intitulée: *la quintessence du socialisme de la chaire.*

L'Académie, qui est appelée, en 1879, à décerner, sous la sanction de l'Institut, le prix biennal de 20,000 fr, nomme à cet effet une commission composée de deux membres par section et de deux académiciens libres. MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Franck, Bersot, Caro, Giraud,

Massé, Hipp. Passy, Levasseur, Mignet, Henri Martin, Drouyn de Lhuys et Vergé, sont élus membres de cette commission qui sera convoquée samedi 28 juin à onze heures.

SÉANCE DU 21. — (Séance publique annuelle).

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage, à l'Académie des brochures suivantes : *Points d'interrogation ou influence du moral sur le physique* par M. Léon Fuchs ; — *Projet de venir en aide à la classe ouvrière en facilitant aux inoccupés les moyens de se procurer du travail à bref délai*, par M. Certeux ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 juin 1879.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant, en date du 12 juin 1879, par lequel le Président de la République autorise l'Académie à accepter le legs qui lui a été fait par M. Jean-Louis Kœnigswarter, correspondant de l'Académie.

« Le Président de la République française sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

« Vu l'extrait du Procès-verbal de la séance tenue le 4 janvier 1879 par l'Académie des sciences morales et politiques, et la demande formée le 6 mars 1879, par cette Académie, d'être autorisée à accepter le legs de dix mille francs qui lui a été fait par le feu sieur Kœnigswarter (Jean-Louis), correspondant de ladite Académie ;

« Vu l'acte de décès dudit sieur Kœnigswarter (Jean-Louis), correspondant de ladite Académie en date du 6 décembre 1878 ;

« Vu l'extrait du testament olographe du feu sieur Kœnigswarter, en date à Paris, du 8 décembre 1873, et déposé dans les minutes de Me Persil, notaire à Paris ;

« Vu le consentement des héritiers du feu sieur Kœnigswarter à la délivrance du legs par lui fait à ladite Académie :

« La section de l'Intérieur, de la justice, de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat, entendue :

« Decrète :

« ARTICLE PREMIER. — Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques est autorisé à accepter, au nom de cette Académie, aux clauses et conditions imposées par le testateur, le legs

fait à cet établissement par le feu sieur Kœnigswarter d'une somme de 10,000 fr. dont le revenu devra être consacré à la fondation d'un prix triennal de quinze cents francs, qui porterait le nom de « prix Kœnigswarter » et qui serait accordé à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'histoire du droit.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 12 juin 1879.

« Signé : Jules Grévy ;
« Par le Président de la République ;
« Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;
« Signé : Jules Ferry. »

Après cette lecture, l'Académie décide, par un vote, qu'elle accepte purement et simplement, aux clauses et conditions imposées, le legs qui lui est fait par M. Jean-Louis Kœnigswarter, et à l'effet de notifier la présente acceptation et signer les actes nécessaires, délègue spécialement son Secrétaire perpétuel, M. Mignet, demeurant 14, rue d'Aumale, auquel elle donne pouvoir de faire ou d'autoriser en son nom, tous actes réguliers pour la disponibilité, conservation et emploi dudit legs.

Et enfin, de tous actes et sommes reçues donnés, toutes décharges et quittances valables, approuver tous paiements et remises de fonds qui seront déposés par lui entre les mains de M. Antonius-Louis Pingard, agent spécial de l'Institut, demeurant au Palais de l'Institut, ou de M. Julia-Félix Pingard, son adjoint.

Il est fait hommage, de la part de M. Barthélemy Saint-Hilaire, de sa traduction de *la métaphysique d'Aristote*, en 3 volumes, précédée d'une savante préface historique et philosophique de près de 300 pages, et dont l'Académie a entendu plusieurs fragments avec beaucoup d'intérêt.

M. Jules Simon fait hommage, de la part de M. L. Legrand, docteur ès-lettres et docteur en droit, député du Nord, d'un ouvrage qu'a couronné l'Académie et dans lequel le mariage et la famille sont étudiés au point de vue de la morale, de la jurisprudence et de l'intérêt social. M. Jules Simon en signale l'esprit et en loue les mérites.

M. H. Passy, offre, au nom de M. Bonnal, avocat à la Cour d'appel, un volume intitulé : *les capitulations militaires de la Prusse, étude sur les désastres des armées de Frédéric II, d'Iéna à Tilsitt.* Il fait connaître tout

l'intérêt que présente cet ouvrage composé d'après les archives du dépôt de la guerre, et dans lequel M. Bonnal a inséré des pièces justificatives importantes et beaucoup de documents fort curieux.

M. Franck présente le second volume d'un livre intitulé : *la morale considérée dans son ensemble.* Ce volume, sur lequel M. Franck lit un rapport plein d'intérêt, est écrit en allemand par M. Landau qui y traite des rapports de la morale avec la politique et avec le droit.

M. Ch. Giraud présente un volume de M. Berthold Zeller sur *le connétable de Luynes.* Dans ce curieux ouvrage, fait surtout d'après des documents originaux puisés dans les archives italiennes, M. Berthold Zeller complète les savantes études que M. Cousin a publiées dans le *Journal des savants,* sur le connétable de Luynes.

M. Giraud fait ensuite hommage, au nom de la veuve du très-regretté M. Valette, d'un volume intitulé : *De la propriété et de la distinction des biens,* commentaires des titres I et II du livre II du Code civil. Cet ouvrage, laissé en manuscrit, vient d'être publié par les soins de Mme Valette, avec le concours de M. Lyon-Caen, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. Giraud présente enfin le tome septième et dernier des *œuvres complètes de Montesquieu,* publiées par M. Edouard Laboulaye. Il se propose de faire plus tard un rapport étendu sur cette importante édition des œuvres de Montesquieu.

M. Lévêque lit un mémoire sur *les mélodies grecques. — histoire et esthétique.*

M. Huit commence à lire un mémoire sur le *sophiste de Platon.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1879.

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Avant projet du Code pénal présenté au Conseil d'Etat du canton de Vaud, par la commission législative chargée de réviser le Code pénal du 18 février 1843; — Bulletin de la Société française de tempérance.*

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'il a été déposé quatre

mémoires sur la *philosophie stoïcienne* avant le 1[er] juillet, terme fixé pour ce concours.

Ces mémoires sont renvoyés à l'examen des membres de la Section de philosophie.

M. Drouyn de Lhuys présente le *Recueil des traités, conventions, lois, decrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne,* et il en fait l'objet d'un rapport écrit.

M. Vacherot lit un rapport étendu, et d'un haut intérêt, sur l'ouvrage de M. Ribot, agrégé de philosophie et docteur ès-lettres, ayant pour titre : *la psychologie allemande contemporaine.* A la suite de cette lecture, M. Janet présente quelques observations.

M. Dareste dépose sur le bureau *les plaidoyers politiques de Démosthènes* qu'il a traduits en français et dont il fait hommage à l'Académie.

M. Vacherot présente le 17[e] volume de l'*Histoire universelle*, par M. André de Bellecombe.

M. Giraud au nom de la commission mixte chargée par l'Académie de rechercher et de proposer l'ouvrage le plus digne d'obtenir le prix biennal, lit le rapport suivant:

« Pour la seconde fois, l'Académie des sciences morales et politiques est appelée à présenter un candidat au grand prix qui, aux termes d'un decret du 22 décembre 1860, doit être décerné par l'Institut entier tous les deux ans, sur la désignation successive des cinq Académies, lesquelles proposent tour à tour la plus importante découverte ou l'œuvre la plus considérable, signalée à leur attention, dans l'ordre spécial de leurs travaux. »

« On se souvient qu'en 1861, la plus ancienne de nos Académies dut inaugurer l'attribution de ce nouveau prix décennal, et personne n'a oublié les débats qui s'ouvrirent à ce sujet, en assemblée générale de l'Institut. Depuis lors, et à son tour, notre Académie dut désigner l'œuvre qui lui paraissait la plus digne de la munificence académique. Ce fut l'histoire de M. Henri Martin, qui fut l'objet de cette distinction. Dix ans sont écoulés depuis cette dernière époque, et le cours du temps ramène pour nous l'obligation de désigner encore une œuvre considérable qui mérite l'honneur d'une rémunération si solennelle. Vous avez donné à une grande commission, élue au scrutin, la charge de vous faire

des propositions à ce sujet, et cette commission, après en avoir délibéré, a daigné me confier le soin de vous faire connaître la résolution à laquelle elle s'est arrêtée. Elle s'est souvenue que déjà, il y a dix ans, la pensée s'était portée vers une composition juridique à laquelle par des motifs autorisés, on avait cru devoir préférer l'Histoire de France, de M. Henri Martin. Depuis lors cette grande composition juridique avait pris de plus amples développements et gagné plus de faveur dans l'opinion publique par les perfectionnements qu'elle avait reçus et par l'activité persistante de l'auteur à l'accomplissement de la tâche difficile qu'il s'était imposée. L'attention s'est donc reportée naturellement vers cet ouvrage. A cet égard, votre commission a été d'un avis unanime et je puis dire spontané. C'est donc sur ce livre que se sont fixés, sans embarras, ni objection, les suffrages de vos délégués; nous venons vous en soumettre l'expression et les justifier.

« L'ouvrage dont chacun a deviné le titre et l'auteur, est le cours de Code civil de M. Demolombe, doyen de la Faculté de Droit de Caen, correspondant de l'Académie; il se compose aujourd'hui de trente volumes dont le dernier porte la date de 1878.

« En accordant l'honneur suprême du prix biennal à un ouvrage de jurisprudence, nous ne sortons pas des bornes de l'Institution académique. La science éclaire la justice, elle porte sa lumière dans les travaux législatifs, et l'Institut a sa part de compétence dans la confection comme dans l'interprétation, comme dans l'enseignement des lois. Les grands auteurs de nos codes ont siégé à l'Institut. L'archichancelier Cambacérès, l'un des principaux coopérateurs de notre nouvelle législation civile, jurisconsulte aussi sensé que profond, était membre de l'Institut. Portalis, le principal rédacteur du Code civil, était membre de l'Institut. Bigot de Préameneu, non moins estimé dans cette œuvre mémorable qui honore le XIXe siècle, était membre de l'Institut. Les anciens de notre Académie ont encore siégé, dans cette enceinte, avec M. Merlin qui est resté, pendant près d'un demi-siècle, l'autorité dominante dans l'interprétation des lois; avec M. Siméon, qui a été l'un des rapporteurs les plus accrédités du plus considérable de nos Codes; et au rétablissement de notre Académie, en 1832, nos prédécesseurs ont recueilli les derniers survivants des grandes commissions législatives de 1803 et 1804. M. Berlier, à Dijon, M. Grenier, à Riom, ont été correspondants de l'Institut. Enfin, la faveur bienveillante dont vous avez constamment honoré votre sec-

tion de Législation et Jurisprudence, atteste l'importance et les encouragements que vous avez toujours donnés au culte de la science du Droit. La distinction que vous accorderiez aujourd'hui à l'œuvre si remarquable d'un jurisconsulte qui compte parmi les plus renommés et les plus justement estimés de nos Facultés, est donc parfaitement opportune; pour le fonds, l'œuvre est scientifiquement éminente, et, pour la forme même, elle a un mérite tout aussi académique. Elle continue avec honneur cette succession de belles œuvres juridiques qui depuis Beaumanoir et Bouteiller jusqu'à notre incomparable Pothier, ont fait la gloire de notre pays dans le domaine du Droit, et, au milieu de notre époque contemporaine, elle se place au premier rang des productions de l'esprit français, dans le département de la jurisprudence.

« Le plan général de l'ouvrage est celui d'un cours de Droit civil qui se compose d'une série de traités, sur chacune des matières civiles. L'auteur dit, dans sa préface, en parlant du dessin général de la composition : « Cette combinaison m'a permis, tout en conservant à mon œuvre l'unité que je m'efforce d'y imprimer, de consacrer à chacune de ces matières une étude plus spéciale et plus complète..... « en même temps que l'ouvrage forme un tout, dont les différentes parties sont naturellement adhérentes et différentes parties sont distinctes les unes des autres et forment autant de traités qui peuvent se détacher de l'ensemble et se suffire à eux-mêmes. »

« Cette combinaison, très-bien imaginée au point de vue de la science et de l'art, a été couronnée d'un plein succès, au point de vue pratique. Le juge de paix a fait connaissance avec l'auteur par le *Traité des servitudes*, le notaire, par le *Traité des successions* et l'un et l'autre, séduits par l'attrait de la composition, ont bientôt demandé la série entière des traités publiés. Il en est résulté même un trop grand succès peut-être, car à peine un des *traités* avait paru, qu'il était épuisé sur le champ et qu'il fallait aviser à une nouvelle édition, laquelle étant toujours remaniée et perfectionnée détournait l'auteur de l'exécution du plan général et l'arrêtait dans son élan. Ce n'est donc pas nous qui jugeons cet ouvrage à ce moment; il est jugé. Nous constatons seulement le jugement incontestable de l'opinion. Nos tribunaux, nos écoles, nos barreaux, sont les promoteurs, les garants, les complices de notre jugement. Qu'il me soit permis d'ajouter, que nous confirmons, en connaissance de cause, un jugement unanime du public compétent.

« Et cependant, à l'époque où M. Demolombe a commencé sa publication, on aurait pu considérer son entreprise comme une témérité. Sans parler de quelques auteurs qui, comme M. Grenier et M. Proudhon, jouissaient d'un crédit solidement établi, dans quelques grandes et

spéciales parties du droit, trois jurisconsultes étaient alors à des degrés différents en possession de la faveur et de l'autorité dominante dans l'ordre même des compositions où venait se placer M. Demolombe. M. Toullier allait abandonner la carrière, après un succès légitime et prolongé, laissant après lui une immense réputation. M. Duranton, laborieux et plein de nerf, avait pu terminer avec un certain éclat, un commentaire général qu'il n'avait point été donné à M. Toullier d'achever, et tous deux semblaient céder la place à un magistrat vaillant, plein de science et doué d'une imagination brillante, ainsi que d'un talent remarquable d'écrivain, qualités séduisantes, rarement signalées jusqu'alors dans la littérature juridique. J'ai nommé M. Troplong, qui a laissé parmi nous un profond et mérité souvenir, et dont l'influence heureuse sur la direction des études juridiques ne saurait être contestée.

« Les difficultés dont je viens de parler n'étaient point les seules avec lesquelles M. Demolombe avait à lutter. Il devait rencontrer encore, dans le cours de sa vaste entreprise, d'autres concurrents non moins redoutables par le caractère et le savoir. Quelques-uns siégent à nos côtés dans cette enceinte, et je ne puis parler d'eux ; ils se sont montrés justes pour M. Demolombe qui, à son tour, ne leur a pas ménagé les témoignages de son estime.

« Entr'autres nobles rivalités, M. Demolombe a rencontré celle d'une publication de la plus haute valeur que je ne saurais passer sous silence. Je veux parler du cours de droit civil français, d'après la méthode de M. Zacharie, de MM. Aubry et Rau, qui ont illustré notre Faculté de Strasbourg et qui sont venus honorer la cour de cassation après les malheurs publics que nous déplorons. La mort prématurée de M. Rau a été l'objet d'un deuil pour la science, et nous lui payons aujourd'hui un juste tribut de regrets. C'est malgré de si dangereux voisinages que l'ouvrage de M. Demolombe a gardé son rang et conservé sa position. Son succès n'était point l'œuvre d'une fortune heureuse ou d'une séduction passagère, il était dû à un talent véritable soutenu par 40 ans de travaux habilement dirigés ; aussi l'opinion, tout en se montrant équitable pour ses rivaux, est demeurée fidèle au doyen de l'Ecole de Caen : elle qui abandonne souvent, avec tant de facilité, après quelques années de faveur, les ouvrages auxquels elle a donné naguère le plus grand crédit.

« Les qualités du style n'ont point été inutiles à la fortune du livre. Mais dans une œuvre aussi sérieuse, les mérites de forme ne sont qu'accessoires ; un mérite plus solide, et que le lecteur désire, est celui d'une pureté constante dans les principes juridiques, la rectitude générale des solutions, et cette élévation philosophique de la pensée qu'anime le sentiment de la justice. Les doctrines fondamentales de notre législation,

qu'une certaine école essaie vainement d'ébranler, ont trouvé chez M. Demolombe un défenseur puissant et déclaré : il a porté dans cette partie de son travail toute l'autorité de son talent, toute la verve de son esprit. La jurisprudence de nos tribunaux le préoccupe toujours ; elle lui représente l'activité réelle de notre vie moderne et il en tient un compte notable. On lui reproche même d'accorder trop d'importance à cet élément juridique : reproche qui s'évanouit facilement si l'on veut bien y réfléchir.

« En effet, la sage loi nouvelle qui oblige nos tribunaux à motiver leurs arrêts, est non-seulement une précieuse garantie contre les jugements arbitraires, mais elle est encore, ou plutôt elle est devenue forcément, un instrument scientifique, et, sous son influence, les décisions particulières de la justice se transforment à la longue, en doctrines générales et en éléments de la science judiciaire. Ne nous en plaignons pas, car nous sommes redevables à cette influence de l'amélioration progressive de nos lois. Nous en avons éprouvé les effets dans la modification de nos lois criminelles.

« Nous les avons éprouvés aussi dans l'amélioration de notre loi civile en des points importants. Il est impossible de méconnaître ces résultats. La discussion de la jurisprudence, l'étude attentive de ses monuments, est donc une condition de la science moderne, non-seulement au point de vue pratique de la conduite des affaires, mais encore au point de vue spéculatif de la science du juste et de l'injuste.

« La jurisprudence est la mise en œuvre du droit ; elle se modifie chez nous au gré de l'opinion générale et des besoins de la société ; elle s'éclaire, se développe et s'améliore elle-même par le seul bénéfice du temps et de la publicité. Tout en conservant de saines traditions, elle accomplit spontanément et avec opportunité, des évolutions utiles et nécessaires. C'est donc avec raison que nos jurisconsultes suivent avec attention et discutent avec soin les monuments de la jurisprudence qui sont comme un écho de la pensée judiciaire du pays.

« La haute récompense donnée par l'Institut à une grande composition juridique aura, soyez-en sûrs, en France, comme à l'étranger, un retentissement fécond et les conséquences les plus heureuses. Permettez-moi d'ajouter qu'en couronnant cette grande œuvre, votre éminent suffrage couronnera aussi un personnage que la considération publique entoure de ses témoignages les plus flatteurs. Jamais distinction n'aura été mieux placée, et chacun de vous en sait, à cet égard, plus que je n'en saurais dire à cette heure. L'unanimité, la spontanéité de votre commission, nous est le gage du succès de la proposition auprès de vous.

« Nous concluons à ce qu'il plaise à l'Académie de désigner l'ouvrage de M. Demolombe à l'Institut réuni, dans une prochaine assemblée, pour que le Grand Prix biennal lui soit décerné. »

L'Académie consultée adopte les conclusions de la commission et décide, à l'unanimité des voix, que l'ouvrage de M. Demolombe sera désigné pour recevoir le Prix biennal de 20,000 fr., qui doit être décerné par l'Institut.

SÉANCE DU 12. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *I Casi della guerra per l'independenza d'America*, par M. Giuseppe Colucci (2 volumes) ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, janvier 1879.

M. le ministre de la marine adresse à l'Académie un volume intitulé : *Jurisprudence et doctrine de la Cour d'appel de Pondichéry en matière de droit indou et de droit musulman*, par M. Alexandre Eyssette (2e volume).

M. Martha offre, de la part de M. Hippolyte Maze, un écrit intitulé : *la République des Etats-Unis, sa fondation, rôle de la France.*

M. Fustel de Coulanges présente d'abord l'ouvrage de M. Emile Gebhart sur *les Origines de la Renaissance en Italie*; il présente ensuite, en en faisant l'objet d'un rapport écrit, un livre de M. Karéiew, professeur d'histoire à l'Université de Moscou, sur *les Paysans français à la fin du* XVIIIe *siècle*, d'après des documents tirés des archives de France.

M. Janet fait un rapport étendu et motivé sur le livre de M. Liard, intitulé : *la Science positive et la métaphysique*, ouvrage qui a été couronné par l'Académie dans le concours de *la métaphysique considérée comme science.*

M. Hannotaux commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Études sur des maximes d'Etat inédites, du cardinal de Richelieu. qui donnent la preuve de l'authenticité de son testament politique.*

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Memorie della mia vita, 1795-1859,* par Giovanni Arrivabene ; — *De la liberté d'enseignement et de l'application pratique de sa loi organique*, par M. Victor Marty ; — *Bulletin des séances de la Société nationale de l'Agriculture*, avril 1879 ; — *Statistick van het Koningrijk der Nederlanden*, mai 1879.

M. Levasseur présente : 1° un ouvrage de M. Vavasseur sur l'*Association*, et il en fait ressortir les mérites, avec quelques réserves sur des points spéciaux ; 2° la seconde édition de l'ouvrage si estimé de M. Wallon, sur *l'Esclavage dans l'Antiquité* (tome 1er).

M. Dareste fait hommage, au nom de l'auteur, M. Gogordan, attaché au ministère des affaires étrangères, d'un livre intitulé : *la Nationalité au point de vue des rapports internationaux.*

M. Vacherot lit, pour M. Lévêque, une note développée sur l'*Histoire du matérialisme*, par M. Lange, introduction à l'ouvrage traduit par MM. Nolen et Pommerol.

M. Hannotaux continue la communication de son mémoire sur *les Maximes d'Etat inédites, du cardinal de Richelieu.*

M. l'avocat général Desjardins commence la lecture d'un mémoire sur l'*Histoire des Parlements royalistes, 1582-1596.*

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Movimento dello stato civile, anni dal 1862 al 1877* (Rome, 1878) ; — *Debiti communali e provinciali al 31 décembre 1877* (Rome, 1879) ; — *l'Istituto di diritto internazionale e le sue opere dal 1873 al 1878, relazione letta dall' avv. Cesare Norsa* (Milan, 1789) ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 juillet 1879.

M. Giraud présente, au nom de M. Gachard, correspondant de l'Académie et savant archiviste du royaume de Belgique, le 5e volume de *la Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* et appelle l'attention sur cette remarquable collection de documents.

M. Levasseur offre, de la part de l'auteur, un volume intitulé : *la Conquête du Globe, Géographie contemporaine, les Pôles*, par M. Charles Hertz. Ce livre traite spécialement de la navigation polaire et des découvertes opérées de notre temps dans ces parages. M. Levasseur indique l'intérêt qu'a pour nous le livre de M. Hertz.

M. l'avocat général Desjardins continue la lecture de son mémoire sur *les Parlements royalistes au temps de la Ligue.*

M. Garnier dépose le rapport écrit de M. Michel Chevalier, sur le concours ouvert à l'occasion du prix Léon Faucher.

M. Giraud commence la lecture d'un mémoire de M. Rocquain, intitulé : *la Puissance pontificale sous Grégoire VII.*

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, ou plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8º.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 26 f.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1879. Le prix en est de 900 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Leguet.
CLERM.-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Sevrat.
HAVRE.	Lebocey.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bonsayre.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel et Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignal, Dantonnay.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jollien.
JASSY.	[illegible] et Cie.
LA HAYE.	Belinfante frères.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van Lieverre.
LISBONNE.	Silva Junior et Cie, [illegible] et Cie.
LIÈGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowell, Dulau, Nutt, Williams Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Maillefert.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gautier, [illegible].
NAPLES.	[illegible].
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel.
PHILADELPHIE.	[illegible].
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	[illegible], Garnier.
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
St-PÉTERSB.	J. Issakoff, [illegible].
TRIESTE.	Munster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, [illegible].
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	[illegible] et Cie.
VIENNE.	[illegible].

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXIIe DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Octobre. — 10e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

—

1879

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 10e livraison (octobre 1879).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX BORDIN

A DÉCERNER EN 1879

(SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE).

MESSIEURS,

Vous vous rappelez que l'Académie avait eu à juger, en l'année 1876, dans sa section d'histoire générale et philosophique, un concours pour le prix Bordin. Le sujet proposé aux concurrents était le suivant :

« *Rechercher quelles ont été, en France, les relations des* « *pouvoirs judiciaires avec le régime politique et spéciale-* « *ment pour quelles causes les Parlements investis du* « *pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein soit par le fait,* « *beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement* « *d'un Parlement général associé au gouvernement poli-* « *tique du pays.* »

Votre section d'histoire avait reçu, en 1876, deux mémoires ; après les avoir examinés, tout en rendant justice aux qualités qui s'y rencontraient, elle avait jugé qu'ils ne répondaient point assez complètement au programme proposé par l'Académie et elle avait prorogé le concours jusqu'à l'année 1878.

Trois mémoires sur ce même sujet lui ont été cette fois remis : l'un, sous le numéro 1, avec cette épigraphe : « *Les Parlements étaient de véritables Sénats judiciaires ;* » l'autre, sous le numéro 2, avec cette épigraphe : « *Le despotisme est une violation des lois naturelles ;* » le dernier, sous le numéro 3, et avec cette épigraphe : « *Il n'y a point*

de liberté si la puissance de juger n'est point séparée de la puissance législative et de l'exécutive. »

Votre section n'a point eu de peine à écarter du concours, après une première lecture, le mémoire inscrit sous le numéro 2. Son épigraphe seule : « *Le despotisme est une violation des lois naturelles,* » semblait indiquer le défaut qui suffisait à faire exclure le mémoire du concours. Après une lecture même rapide, on avait la certitude que ce mémoire ne traitait point du tout la question proposée.

L'auteur de ce mémoire, qui se compose de 112 pages, et qui n'a ni la visée ni la forme d'un ouvrage historique, ne répond même à son épigraphe que dans les trente-six premières pages. Dans cet espace étroit, préoccupé de la pensée dont il a décoré la première page de son mémoire, il recherche les origines du pouvoir politique dans les sociétés ; et, depuis la création de l'homme, de la femme et l'existence de la première famille humaine, en passant par l'Orient, la Grèce, Rome, Carthage, le moyen âge et les siècles modernes, il ne voit, sous les formes les plus diverses de gouvernement que la violation des lois naturelles, c'est-à-dire de l'égalité de tous les hommes.

Arrivé à la trente et unième page, l'auteur du mémoire dans les cent pages suivantes, profite, nous dit-il, « de ce qu'il a été dit et entendu que chacun sera libre de publier ses opinions sur le gouvernement de la France, » pour offrir aux méditations de l'Académie le plan détaillé et motivé du modèle de constitution des pouvoirs politiques, qui aurait pour avantage certain, selon lui, de rétablir « le règne du droit et le règne de la concorde. » L'Académie n'attend évidemment pas que nous nous arrêtions à motiver aucune espèce de jugement sur ce projet de constitution, si ce n'est pour affirmer qu'il est complètement en dehors du sujet proposé.

Dans le jugement que nous avions porté sur les mémoires précédemment remis à propos du même sujet à l'Académie,

en 1876, nous avions exprimé deux regrets : le premier que les concurrents n'eussent point, par une étude plus précise et plus approfondie, dès le commencement, porté une plus vive lumière sur l'origine et, par conséquent, sur la nature du régime politique et des pouvoirs judiciaires dans notre ancienne histoire ; le second, que les études faites par les auteurs, les faits exposés et les jugements émis ne fussent pas suffisamment appuyés, comme il convient à tout ouvrage historique, sur des autorités assez nombreuses et assez incontestables, ou sur des références suffisantes et directes aux documents les plus importants dans la matière, soit parmi ceux qui ont été publics, soit parmi ceux dont on n'a pas encore fait usage dans nos riches dépôts d'archives. Nous avons à exprimer les deux mêmes regrets cette année sur les deux mémoires qui traitent de la question.

Leurs auteurs n'étaient évidemment point pourvus des connaissances d'érudition et des habitudes de critique historique nécessaires à l'étude des questions d'origine. Un travail tout à fait original sur ce point eut seul, en montrant la naissance, le développement et le caractère du régime politique et du pouvoir judiciaire, démêlé, dans leurs premières relations même, les causes d'antagonisme et de lutte qui, dans le jeu de nos institutions, devaient les mettre en conflit au détriment du juste équilibre de la constitution politique générale du pays.

Pour ce qui est du second reproche exprimé au sujet du défaut d'informations suffisamment autorisées et puisées aux premières sources, le mémoire numéro 3 le mérite absolument. Nous n'avons rencontré dans ses cent trente-six pages très-serrées qu'une seule citation ; et le mémoire numéro 1 n'y échappe pas entièrement, malgré des références nombreuses à un grand nombre d'ouvrages français et étrangers sur la matière ; trop souvent ses citations, même du recueil des ordonnances des anciens rois, paraissent de

seconde main et nous n'avons trouvé trace nulle part d'un recours direct aux sources encore inédites.

Des deux mémoires qui nous restent à examiner, non-seulement le numéro 3 mérite le plus les deux reproches faits par la section au concours, mais il découvre de suite le défaut capital qui lui est propre, dans son épigraphe tirée de Montesquieu : « *Il n'y a point de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive.* »

L'auteur voit très-bien, dans son avant-propos, que l'Académie n'a pas demandé une histoire détaillée ni des Parlements de France, ni des États-Généraux, une sorte d'histoire du droit constitutionnel de l'ancien régime. Mais, choisit-il la véritable méthode pour arriver au but proposé quand, dans ses différents chapitres, il étudie séparément sans toujours les approfondir et souvent incomplètement : 1° l'histoire de la justice ou des différentes justices dans l'ancienne monarchie jusqu'à 1789; 2° la suite des réformes judiciaires demandées à différentes époques par les États-Généraux; 3° les efforts faits par les Parlements pour acquérir et exercer des attributions politiques qui sont du ressort des pouvoirs, soit exécutif, soit législatif?

D'abord, en admettant cette méthode, l'auteur aurait omis l'étude d'un terme qu'il fallait, dans un chapitre séparé, poser en face des deux autres, celle de la nature et du caractère du pouvoir royal. Et, cette lacune même comblée, nous n'aurions pas trouvé encore dans le détail des relations des trois pouvoirs entre eux, tels que les événements les avaient faits et tels que les hommes les pratiquèrent, les raisons véritables en vertu desquelles une monarchie héréditaire, longtemps populaire et forte chez nous, des réunions d'États sinon périodiques au moins, à certains moments, fréquentes et presque toujours intelligentes, et enfin un pouvoir judiciaire qui a jeté à plusieurs reprises par ses œuvres et par

son personnel un éclat presque incomparable, n'ont pas abouti à l'établissement d'un gouvernement vraiment constitutionnel, faisant leur place légitime aux trois pouvoirs.

L'Académie ne demandait pas seulement que le mémoire nous montrât que, sous l'ancien régime, les trois pouvoirs restèrent malheureusement confondus ; elle désirait qu'on lui prouvât, par le rapprochement et l'étude approfondie des faits les plus saillants de leurs relations, comment ils n'arrivèrent point au but. Ce n'était pas assez de prouver seulement que les faits de notre ancienne histoire n'étaient malheureusement point conformes à une théorie formulée après coup ; il fallait expliquer historiquement comment ces faits, par leur nature et par leurs rapports, avaient pour ainsi dire à l'avance donné naissance à cette théorie et l'avaient justifiée, par l'expérience même d'un insuccès fâcheux. L'auteur. il est vrai, dans un chapitre IV, intitulé: *Les Parlements devant la nation*, croit peut-être avoir satisfait à cette partie du programme. Mais le titre vague qu'il prend, *le Parlement devant la nation*, nous montre trop qu'il ne prend pas la véritable méthode pour arriver au but. Malheureusement, avant 1789, comme on le répéta plusieurs fois. « la nation ne faisait pas corps. » C'étaient les rapports des Parlements avec le pouvoir royal et avec les États-Généraux. seuls pouvoirs légaux, qu'il fallait étudier ici de près ; et alors. au lieu de généralisations arbitraires, au lieu de considérations vagues, l'auteur serait peut-être arrivé à préciser plus souvent des faits essentiels et importants qui l'eussent amené aux conclusions, que sa bonne volonté d'ailleurs, ses connaissances déjà acquises et quelques qualités d'exposition, lui auraient fait peut-être atteindre avec une méthode meilleure et de plus fortes études.

L'auteur paraît s'être préoccupé trop exclusivement des conditions de l'organisation du pouvoir judiciaire. Ce qui le prouve, c'est que, sans consentir à s'arrêter aux limites mêmes du sujet proposé, il le dépasse pour nous faire con-

naître dans un dernier chapitre, l'histoire bien incomplète d'ailleurs, de notre organisation judiciaire depuis la Révolution jusqu'à nos jours. En se plaçant au point de vue des véritables fonctions de la justice, il a raison de trouver cette organisation bien supérieure à celle des anciens Parlements, mais est-il équitable, ne manque-t-il pas à l'un des premiers devoirs de l'historien, qui consiste à juger les choses passées, en se mettant au point de vue du temps et des conditions mêmes où elles ont existé, quand il arrive à porter ce jugement tout à fait dépourvu d'équité : « Les Parlements ne furent que des corps ambitieux qui voulaient acquérir dans l'État un pouvoir qui ne leur appartenait pas et dont ils étaient décidés à n'user qu'à leur profit. »

Le mémoire inscrit sous le numéro 1 et avec cette épigraphe : « *Les Parlements étaient de véritables Sénats judiciaires,* » est resté le seul qui ait paru à votre section atteindre, et point encore d'une manière complète, le but que s'était proposé l'Académie, en mettant ce sujet au concours. Le choix de l'épigraphe tirée d'une appréciation du rôle des Parlements au temps de leur puissance, était d'assez bon augure. L'expression en apparence contradictoire de *Sénat judiciaire* implique en effet que les Parlements n'étaient pas de simples tribunaux, mais qu'ils tenaient de leur origine et des circonstances même des attributions politiques, tantôt législatives, tantôt administratives, qui étaient plus naturellement du domaine, soit d'assemblées politiques, soit du pouvoir exécutif. N'est-ce pas ce qui les fit viser aussi, dans le temps de leur plus grand éclat, au titre de *Cours souveraines*, si compréhensif et si ambitieux que le souverain le plus jaloux de son autorité, avec l'instinct le plus juste quoique confus de la nécessité de la séparation des pouvoirs, prétendit les réduire à la simple mais encore digne appellation de *Cours supérieures ?*

L'auteur du mémoire numéro 3 saisit très-bien quelque part l'origine féodale de la confusion primitive du pouvoir

judiciaire avec les autres pouvoirs dans notre ancienne histoire nationale. « La justice était, par un beau privilége, » remarque-t-il avec justesse, « le premier devoir de la souveraineté ; » elle en était la base morale comme la possession de la terre en était la base matérielle ; c'est par là que, au moyen âge, elle se mêlait à l'exercice des autres attributs de la souveraineté, et prétendait à la fois la contenir et la régler. Mais il n'insiste pas assez sur ce principe ; il n'en profite pas dans la suite, en y réfléchissant, pour montrer comment les différents attributs de la souveraineté en ne limitant pas le champ de leur action et en n'organisant pas leur exercice régulier, empiétent l'un sur l'autre, s'entremêlent, se gênent et entrent en conflits fâcheux, au lieu de s'associer sans se confondre en une constitution régulière dont chaque partie, à sa place, eût composé un tout harmonieux. En tenant, au contraire, ce fil conducteur dans l'étude des différentes parties de son mémoire, l'auteur eût tiré un meilleur parti des divisions qu'il a introduites dans le sujet et il eût rencontré plus sûrement, en poursuivant son œuvre, les éléments de la solution demandée.

Après une introduction un peu générale, le livre premier comprend quatre chapitres et embrasse toute la période de notre histoire qui s'étend depuis l'avénement de Hugues Capet jusqu'à la mort des trois fils de Philippe le Bel. Il traite du *système féodal et de la fondation des institutions monarchiques*, c'est-à-dire de la royauté capétienne, des débuts de l'exercice par délégation de la justice royale et, après les assemblées de fiefs et les convocations des bourgeois des bonnes villes, des premières réunions des États Généraux. Ce sont bien là les premiers éléments à étudier et l'auteur expose suffisamment ce qui est connu sur la matière. On regrette dans l'étude particulière du caractère et des progrès du pouvoir royal de ne pas voir assez comment peu à peu dans la royauté capétienne le roi dépasse le seigneur féodal primitif, et étend sa souveraineté, comme on

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au *plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8o.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Etranger, 30 fr

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1879. Le prix en est de 900 fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Leguest.
CLERM.-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebonoy.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bessayre.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Boll, Treuttel et Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Viguet, Dacheney.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	[illegible] et Cie.
LA HAYE.	Belinfante frères.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van Leeuwen.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, [illegible] et Lyon.
LIÉGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowel, Dulau, Nutt, William Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Maillefer.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gauthier, Renaud, Urbain.
NAPLES.	R. Dura, Dufresne et Pellerano, [illegible]
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	John Penington and Son.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	[illegible] C. B. L. Garnier.
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PETERSB.	J. Issakoff, Mellier, Glasser, Cluzel et à la poste.
TRIESTE.	Münster.
TURNHOUT.	F. Fuse.
TURIN.	Bocca frères, Marietti.
UTRECHT.	Kemmink et fils.
VENISE.	Onganiа et Ce.
VIENNE.	Co., Gerold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXIIe DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Octobre. — 10e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1879

détails d'histoire générale qu'il devait supposer connus, il ne sait ni dégager, ni éclairer, ni approfondir assez les faits qui pouvaient l'y mener.

Il remarque justement, il est vrai, que les membres du Parlement exerçaient souvent, par leur nombre et par leur intelligence, une grande influence dans les *assemblées de notables* dont la royauté puissante aimait mieux s'entourer que des *États Généraux*, mais que, le plus souvent, en même temps, ils se refusaient à assister aux *États* « parce qu'il appartenait au Parlement de vérifier leurs déclarations. » Il surprend par là l'intention plusieurs fois avouée même par le Parlement de faire de la magistrature, entre la noblesse et le tiers, un quatrième ordre. C'est là l'occasion de mémorables luttes aux réunions des États Généraux de 1576 et de 1593, au milieu des troubles profonds qui laissent toutes les ambitions se découvrir. Tantôt les États, voulant que leurs votes aient force de loi sans passer par le Parlement, prétendent ainsi se substituer et au Parlement et au roi : tantôt le Parlement, ayant la même visée, envoie, comme en 1593, une délégation aux États pour y présenter ses vues, mais sans vouloir faire partie de ceux-ci, parce qu'il est « suffisamment apte à les faire prévaloir et qu'il lui appartient de transformer les doléances des États en jurisprudence durable. » Dans ces conflits, les États répondent aux prétentions de la magistrature qu'il n'y a « dans la nation que trois ordres ; » et le Tiers-État ne consent pas à passer derrière. Le Parlement néanmoins, se considérant comme une cour mixte, composée pour ainsi dire des trois ordres, vise à se faire une première place, comme en dehors et au-dessus même de la nation; et il paraît la saisir en 1593, quand, sauvant la France, malgré les États déconsidérés, il proclame la loi salique, loi de la monarchie, refuse d'accepter les décisions du concile de Trente, et casse toutes décisions contraires des trois ordres. Ne sont-ce pas là dans le sujet les points les plus importants que l'auteur eût

dû mettre en lumière par de nouvelles recherches et qui lui eussent fait mettre le doigt sur les difficultés principales qui, soit par la force des choses, soit par la faute des hommes, empêchèrent un Parlement général d'être associé à la royauté dans le gouvernement politique du pays.

En prétendant s'élever au-dessus de la nation et se rapprocher par là davantage de la royauté et presque se confondre avec elle, le Parlement avait suivi un mauvais conseil. Il avait perdu terre; il fut plus près du soleil, mais pour être éclipsé et peu à peu consumé par lui. L'auteur du mémoire, dans ses deux derniers livres, fait, après l'histoire des États de 1614, le récit plus connu de l'effacement du Parlement devant Richelieu et Louis XIV, malgré deux tentatives de révoltes auxquelles il prête, pour la compromettre, l'autorité de son nom. La France, c'est Marie de Médecis elle-même qui le lui rappelle, est un « État monarchique. » Le rôle du Parlement, le grand cardinal le définit, consiste « à rendre la justice aux particuliers et non à se mêler des affaires publiques. » Le Parlement n'est donc plus, comme le veut Louis XIV, qu'une cour supérieure et non souveraine. Il pourra casser le testament des rois au lendemain de leur mort, mais il n'en sera pas plus puissant en face du roi nouveau. Contre lui la vieille royauté ne meurt pas. A l'époque des dernières et misérables velléités d'indépendance et d'opposition du Parlement, au XVIII[e] siècle, toute une période du sujet que le mémoire n° 1 a commis la faute très-grave de ne point traiter; la royauté ramasse toutes ses forces défaillantes pour le frapper, et elle se frappe elle-même avant de se trouver sans défense en face de la nation pour mourir après lui.

J'en ai dit assez, je crois, Messieurs, pour motiver le jugement définitif de votre section sur le concours. Elle écarte, comme ne traitant point du tout le sujet, le numéro 2 ; elle ne reconnaît point que le sujet ait été suffisamment compris et traité dans le numéro 3 ; malgré quelques qualités elle re-

grette de ne pouvoir lui accorder une récompense. Enfin, en tenant compte, d'une part, du travail étendu et consciencieux, de l'exposition simple et correcte du mémoire numéro 1, et d'autre part, des critiques qu'elle a émises au sujet de l'originalité du travail, de lacúnes graves, même de quelques erreurs de détail, enfin du défaut de fermeté dans le style et de profondeur dans les conclusions, elle croit juste de lui accorder une récompense importante de deux mille francs, mais sans lui décerner tous les honneurs et tous les avantages du prix Bordin.

J. ZELLER.

COMMENT LE DRUIDISME A DISPARU[1].

Deux théories opposées se partagent les érudits. D'après l'une, la race gauloise, vaincue par Rome et tenue par elle dans une dure sujétion, aurait défendu opiniâtrément ses croyances, aurait gardé en secret ses habitudes, son droit, son caractère et sa langue. D'après l'autre, au contraire, Rome aurait en très-peu de temps, par des moyens ou violents ou habiles, arraché de la Gaule les vieilles croyances et la langue elle-même.

Ce problème de la persistance du génie gaulois est fort difficile à résoudre. Il est clair qu'il ne faut introduire dans cette recherche aucune idée préconçue, aucun préjugé de patriotisme ou de poésie, aucune théorie préjudicielle sur la permanence des races. Les raisonnements *à priori* et la logique abstraite doivent d'abord être écartés. Les documents seuls et les faits doivent être observés. Il est prudent aussi, pour rendre la recherche plus facile, de diviser le problème. L'aborder de front et d'ensemble, c'est s'exposer à rester dans le vague et les généralités; en examiner successivement les différentes faces est le seul moyen d'arriver, s'il se peut, à une solution. Nous bornerons donc, aujourd'hui, notre étude à un seul point. Nous chercherons seulement si le druidisme a vécu sous la domination romaine, et nous le chercherons en réunissant tous les textes que l'antiquité pourra nous fournir sur ce sujet.

I

Deux textes anciens, l'un de Pline, l'autre de Suétone, semblent indiquer que la religion druidique aurait été absolument détruite par un acte de l'autorité romaine, et cela dès le règne de Tibère et celui de Claude. Nous lisons, en

(1) V. plus loin, p. 449, les observations de M. Henri Martin.

effet, dans Pline ces mots : *Tiberii Cæsaris principatus sustulit Druidas*, le principat de Tibère fit disparaître les druides (1). De son côté, Suétone écrit : *Druidarum religionem Claudius penitus abolevit*, phrase que l'on traduit généralement ainsi : Claude abolit entièrement la religion des druides (2).

Au premier abord, ces deux phrases semblent d'une parfaite clarté et sont d'une grande énergie. Elles donnent tout de suite l'idée d'une destruction complète. Remarquons bien, en effet, la force des deux mots *sustulit*, *abolevit*. Les deux écrivains ne disent pas seulement que le prince ait prononcé une interdiction, qu'il ait lancé une loi visant à faire disparaître le druidisme ; ils parlent d'un fait accompli et achevé, d'une disparition totale de la religion et des druides. Il semble donc qu'il n'y eût plus de druides à partir de Tibère, plus de druidisme à partir de Claude.

Pourtant, si l'on continue à observer les textes et les faits de l'histoire, on est saisi par un scrupule et par un doute. En effet, ces mêmes druides que Tibère aurait fait disparaître, cette même religion que Claude aurait effacée, nous les retrouvons dans les époques suivantes. Pline lui-même, dans un autre passage, montre qu'au temps où il écrivait, c'est-à-dire sous Vespasien, les druides existaient encore et continuaient à présider aux cérémonies religieuses. « Les druides, dit-il, n'ont rien qui leur soit plus sacré que le gui du chêne et ils l'emploient dans leurs plus grands sacrifices ; la recherche du gui se fait le sixième jour de la lune ; quand ils l'ont trouvé, ils font un repas religieux au pied de l'arbre ; l'un d'eux, vêtu de blanc, coupe le gui avec une serpe d'or, puis on immole des taureaux blancs en prononçant des prières (3). » Pline décrit cette cérémonie comme étant pra-

(1) Pline, *Hist. nat.*, XXX, 4. 13.
(2) Suétone, *Claude*, 25.
(3) Pline, *Hist. nat.*, XVI, 95, 251.

tiquée au moment où il parle ; tous les verbes qu'il emploie sont au temps présent, et il ne paraît pas se douter que les druides et leur religion aient été supprimés sous l'un des règnes précédents. Ailleurs, il rapporte la croyance des druides à la vertu magique de « l'œuf de serpent, » et c'est encore au temps présent qu'il s'exprime (1). Les druides ont si peu disparu à l'époque de Tibère que Tacite mentionne leur action dans les troubles qui agitèrent la Gaule à l'avénement de Vespasien. Profitant du désordre de l'empire déchiré par les compétiteurs, « les druides répandaient des prédictions mensongères qui annonçaient la chute de Rome (2). » Or, ce qui est digne d'attention ici, c'est que Tacite ne saisit pas cette occasion pour nous dire que les druides eussent été proscrits antérieurement et que leur existence fût contraire aux lois de l'empire.

Voilà donc une contradiction. D'une part, Pline et Tacite nous montrent les druides vivant et agissant sous Vespasien ; et d'autre part, Pline et Suétone nous disent que ces druides ont cessé d'être sous Tibère. En présence d'un désaccord si apparent, on est amené à se demander s'il est bien vrai que, dans les deux phrases que nous avons citées d'abord, Pline et Suétone aient voulu que les druides et leur religion eussent disparu. Reprenons donc ces deux textes ; une première vue, trop rapide, peut nous avoir trompés ; examinons-les de plus près et dans leur intégrité. Tous ceux qui lisent, savent que le vrai sens d'une phrase, c'est-à-dire la pensée que l'auteur avait dans l'esprit en l'écrivant, n'est déterminé pour nous que par les phrases qui précèdent et qui suivent, c'est-à-dire par le contexte.

Pline, dans toute la partie du XXX[e] livre où se trouve le passage allégué, s'occupe de la magie et de ce qu'il appelle les impostures des magiciens, *magicæ vanitates*. « Nous al-

(1) Pline, *ibid.*, XXIX, 12, 52.
(2) Tacite, *Hist.*, IV, 54.

lons dévoiler, dit-il, la fausseté et le néant de la magie ; elle est à la fois ce qu'il y a de plus faux et ce qui a le plus régné dans le monde. On ne s'étonnera pas de l'empire qu'elle s'est acquis, si l'on songe qu'elle a embrassé et confondu en elle les trois choses qui sont les plus puissantes sur l'esprit humain, je veux dire la médecine, la crainte des dieux et le désir de connaître l'avenir. C'est en Orient qu'elle est née, chez les anciens Perses. On la trouve ensuite en Grèce ; elle a régné aussi en Italie ; on en voit des traces dans nos lois des XII Tables et dans d'autres documents ; ce n'est même qu'en l'an 657 de Rome qu'un sénatus-consulte a interdit d'immoler des victimes humaines, ce qui prouve que jusqu'à cette époque on faisait cet horrible sacrifice. » Si nous avons suivi avec attention l'ordre des idées de Pline dans ce passage, si nous avons observé dans quelle direction se meut sa pensée, nous avons pu remarquer que son esprit a surtout en vue cette sorte de magie qui ne se contente pas de prédictions inoffensives, qui ne s'arrête même pas aux incantations et aux sortiléges, mais qui va jusqu'à l'immolation de l'homme. Et l'historien indique les objets de cette magie, qui sont : 1° le besoin de guérir ; 2° le désir de plaire aux dieux ; 3° la divination. Il réprouve cette magie qui immole l'homme pour guérir un autre homme, qui l'immole aussi pour apaiser la divinité, qui l'immole enfin pour deviner l'avenir dans les entrailles du mourant. Tel est l'ordre des idées de Pline ; il continue : « Cette magie a aussi possédé les Gaules, et même jusqu'à un temps voisin de nous. » Arrêtons-nous encore ici un moment pour constater que cette assertion de Pline, en ce qui concerne la Gaule, est confirmée de tous points par César et par Tacite. Pour ce qui concerne la magie appliquée à la médecine, César écrit que « lorsqu'un personnage est atteint d'une maladie grave, il fait immoler pour victime un autre homme ; ce sont les druides qui président à l'immolation ; ils pensent que l'on ne peut racheter aux dieux la vie d'un homme que par la

vie d'un autre homme (1). » S'agissait-il de plaire aux dieux ou de les apaiser, c'était encore des hommes qu'on sacrifiait (2). Enfin, pour ce qui est de la divination, Tacite nous dit que les druides « consultaient les dieux dans les entrailles palpitantes des hommes (3). » On comprend que de telles pratiques appliquées à la médecine, à la religion et à la divination, ne fussent pas du goût des Romains ; aussi Pline dit-il : « Cette magie a possédé les Gaules jusqu'à un temps voisin de nous ; c'est seulement sous le principat de Tibère qu'un sénatus-consulte a fait disparaître leurs druides et toute cette tourbe de mages-médecins (4). »

Assurément, quand nous lisons ce chapitre entier, notre impression n'est plus la même que quand nous avions sous les yeux les deux seuls mots *sustulit druidas*. Ces deux mots isolés pouvaient nous faire supposer que Pline songeait à l'interdiction d'un culte ; le chapitre entier nous montre qu'il avait seulement dans l'esprit l'interdiction d'une sorte de sorcellerie qui allait jusqu'à immoler des hommes pour guérir des malades ou pour deviner l'avenir. La Gaule « était possédée » de cette imposture avant César ; elle en fut débarrassée sous Tibère ; voilà ce que dit Pline. Sa pensée n'est pas que Rome ait proscrit une croyance religieuse, qu'elle ait défendu l'exercice d'un culte, qu'elle ait

(1) César, VI, 16 : Qui sunt affecti gravioribus morbis, ... aut pro victimis homines immolant, aut se immolaturos vovent, administrisque ad ea sacrificia Druidibus utuntur ; quod pro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse aliter deorum immortalium numen placari arbitrantur.

(2) Justin, XXVI, 2 : Sperantes deorum minas expiari cæde suorum, conjuges et liberos suos trucidant. — Pomponius Méla, III, 2 : Superstitiosi adeo ut hominem optimam et gratissimam diis victimam cæderent.

(3) Tacite, *Annales*, XIV, 30 : Hominum fibris consulere deos fas habebant.

(4) Pline, XXX, 4, 13 : Gallias possedit, et quidem ad nostram memoriam ; namque Tiberii Cæsaris principatus sustulit eorum druidas et hoc genus vatum medicorumque per Senatus-consultum.

persécuté et supprimé des prêtres. Il ne songe qu'à une chose, c'est qu'un sénatus-consulte a délivré la Gaule d'une horrible pratique. Ce qui prouve bien que telle est sa pensée, c'est la phrase qu'il écrit immédiatement après : « Il n'y a plus aujourd'hui que l'île de Bretagne qui use de ces pratiques de magie ; aussi ne saurait-on estimer assez haut ce que l'on doit aux Romains pour avoir fait disparaître une monstruosité dans laquelle c'était un acte de religion d'immoler un homme et un remède efficace d'en manger la chair (1). » Telle est la page écrite par Pline ; il fallait la lire tout entière pour voir sa véritable pensée et pour comprendre ce qu'il entendait par les deux mots *sustulit druidas.*

Le passage de Suétone est plus court : raison de plus pour n'en supprimer aucun mot. *Druidarum religionem diræ immanitatis et tantum civibus sub Augusto interdictam Claudius penitus abolevit.* Les deux mots *diræ immanitatis* me paraissent dignes d'attention; ils marquent sur quel point se fixe la pensée de Suétone. En parlant ici des druides, il ne songe ni à leurs dieux ni à leur doctrine sur l'âme ; son esprit ne voit qu'une cruelle barbarie, *dira immanitas.* Pour avoir le sens de cette expression de Suétone, il faut la rapprocher de celle de Lucain : *Immitis placatur sanguine diro Teutatès* (2), ou de celle-ci de Tacite : *Luci sævis superstitionibus sacri, nam cruore adolere aras fas habebant.* Toutes ces expressions désignent les mêmes sacrifices humains que César avait déjà décrits, et c'est eux aussi que Suétone avait en vue lorsqu'il écrivait les mots *religio diræ immanitatis.* — Il faut d'ailleurs prendre garde au sens que le terme *religio* présentait à l'esprit d'un romain ;

(1) Pline, *ibid.* : Nec satis æstimari potest quantum Romanis debeatur qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandi vero etiam saluberrimum.

(2) Lucain, *Pharsale*, I, 445 ; cf. III, 404 : Structæ diris altaribus aræ.

on le traduirait inexactement par notre mot religion; il se disait de toute pratique qui avait pour but de plaire aux dieux et surtout de les apaiser (1). Je traduirais donc la phrase de Suétone de cette façon : La pratique religieuse des druides, la cruauté des sacrifices humains, avait déjà été interdite par Auguste aux citoyens romains; Claude l'interdit à tous et la fit disparaître. Il ne me semble pas que Suétone ait voulu dire autre chose.

Si l'on comprend de cette manière le chapitre de Pline et la phrase de Suétone, ils ne sont plus en contradiction avec les autres passages de Pline et celui de Tacite qui nous montrent encore des druides au temps de Vespasien. Ils se trouvent surtout en parfait accord avec deux autres textes qui se rapportent au même sujet. Strabon, qui écrivait au temps de Tibère, dit, non pas que Rome ait interdit le culte et supprimé les prêtres, mais « qu'elle a fait disparaître ce qui, dans leurs pratiques sacrées et dans leur divination, était en opposition avec les mœurs romaines (2) ; » et pour préciser sa pensée, il ajoute aussitôt: « qu'auparavant les druides avaient coutume d'égorger un homme et de prédire l'avenir d'après la nature de ses convulsions. » Pomponius Méla a vécu dans le temps même où fut accomplie la réforme dont parlent Pline et Suétone; car il a écrit sous le règne de Claude (3); or, non-seulement il ne nous dit pas qu'on ait supprimé le druidisme ; mais après avoir rapporté

(1) Ainsi, lorsque César dit en parlant des Gaulois *natio admodum dedita religionibus*, il ne veut pas dire que les Gaulois aient un sentiment religieux plus profond et plus élevé que les autres races, mais qu'ils se livrent aux pratiques les plus minutieuses du culte. De même il dit des druides (VI, 13) : *Religiones interpretantur*, ce qui signifie, non pas qu'ils fussent des théologiens expliquant des dogmes, mais qu'ils interprétaient les présages de manière à dire quelles pratiques les dieux réclamaient.

(2) Strabon, IV, 4, 5, édit. Didot, p. 164.

(3) Pomponius Méla mentionne l'expédition de Claude en Bretagne.

l'abolition des sacrifices humains, il ajoute qu'on permet au moins d'en faire le simulacre ; on ne va plus, dit-il, jusqu'à immoler des hommes ; mais il y a encore des hommes qui sont désignés pour être victimes ; on les approche des autels, on fait mine de les frapper, et par quelque piqûre on fait couler des gouttes de leur sang (1). Cette curieuse assertion d'un contemporain montre bien que le culte subsiste, que les druides vivent encore, et que toutes leurs cérémonies restent permises, à la seule condition que l'on n'aille pas jusqu'à mort d'homme.

En résumé, voilà deux textes très-précis de Strabon et de Pomponius Méla qui marquent l'abolition des sacrifices humains, mais non celle du culte ; deux autres textes de Pline (XVI, 95, 251) et de Tacite montrent les druides subsistant sous Vespasien et pratiquant leur culte ; enfin, deux textes de Suétone et de Pline ne nous paraissent indiquer que la suppression des sacrifices humains. Tous ces écrivains nous semblent d'accord entre eux. Ce qui a été aboli par l'autorité romaine, ce n'est pas la croyance, ce n'est pas le culte, ce ne sont pas les prêtres ; c'est seulement l'immolation de l'être humain. Sur ce point, la suppression a été complète, et les termes *sustulit* et *abolevit* dont se servent Pline et Suétone, n'ont rien d'exagéré. L'histoire ne contient plus la trace d'aucun sacrifice humain en Gaule. Les lois impériales ont été parfaitement exécutées.

Quant à une persécution du druidisme, il n'y a aucun texte qui en parle. On a supposé, il est vrai, que la politique romaine avait dû être hostile à un ordre sacerdotal qui représentait, disait-on, l'esprit d'indépendance de la Gaule. Mais ces raisonnements *à priori* ont peu de valeur. Pour que celui-ci eût quelque justesse, il faudrait démontrer d'abord

(1) Pomponius Méla, III, 2 : Manent vestigia feritatis jam abolitæ, atque, ut ab ultimis cædibus temperant, ita nihilominus, ubi devotos altaribus admovere, delibant.

que les druides étaient particulièrement ennemis des Romains. Or, c'est un point qu'on ne saurait prouver. En effet, durant les années de la conquête, César n'indique jamais qu'ils se soient fait remarquer par l'ardeur de leur patriotisme; nulle part, il ne les présente comme les chefs du parti national; il ne leur attribue aucune action dans les luttes que la Gaule a soutenues; il n'a jamais vu dans les révoltes ni leur main ni leur inspiration; dans aucune des insurrections gauloises il ne cite leur nom. Plus tard, la conquête achevée, aucun écrivain ne les signale comme des hommes de résistance. Il y a eu plusieurs révoltes en Gaule; leur nom ne figure dans aucune d'elles. Tacite rapporte, à la vérité, que dans un moment de trouble général, ces devins ayant appris l'incendie du Capitole, eurent à interpréter ce présage; « il marque, dirent-ils, que les dieux sont irrités contre Rome et que l'empire va passer à des nations transalpines (1). » Mais il y a loin de l'interprétation d'un présage à une révolte effective. Or, Tacite ne dit nulle part qu'ils se soient révoltés ou qu'ils aient réveillé l'esprit d'indépendance chez leurs compatriotes. Quant au paysan Maric, qui s'arma contre les Romains, rien ne nous dit qu'il fût un druide (2). Remarquons que Tacite, dans ses récits des soulèvements de la Gaule, n'a pas un mot sur la religion du pays; il dit que les Gaulois étaient mécontents des impôts et du service militaire; il ne rapporte pas que la religion ait été pour quelque chose dans leur révolte. Présenter le druidisme comme le champion opiniâtre et invaincu de la liberté gauloise est une hypothèse qu'aucun texte n'appuie et à laquelle aucun auteur ancien n'a pensé. Nous ne voyons donc pas de raisons suffisantes pour supposer *à priori* que

(1) Tacite, *Hist.*, IV, 54 : Fatali igne signum cœlestis iræ datum et possessionem rerum humanarum gentibus transalpinis portandi.

(2) Tacite, *Hist.*, II, 61.

Rome ait dû exercer des rigueurs contre les druides, alors que les documents ne contiennent aucun indice de ces rigueurs (1).

Il n'est fait mention d'aucune condamnation à mort contre les druides ou contre leurs sectateurs. On a dit que « des lois barbares défendirent sous peine de mort tous les signes qui appartenaient à cette croyance (2) ; » mais il n'existe pas dans les documents la plus légère trace de ces « lois barbares. » On a dit encore, d'après une phrase de Pline, qu'un Gaulois « avait été livré aux bourreaux parce qu'on découvrit sur lui un talisman druidique appelé œuf de serpent (3); » mais si l'on se reporte au passage de Pline, on voit qu'il s'agit d'un citoyen romain, même d'un chevalier romain, qui avait un procès et qui avait imaginé de se munir du talisman « qui était réputé le meilleur pour faire gagner tous les procès, » c'est-à-dire l'œuf de serpent. Il portait donc cet objet sur lui devant le tribunal, *in lite ;* mais Pline remarque « que ce talisman lui servit si peu qu'il fut, au contraire, condamné à mort. » L'historien donne à entendre que sa cause n'était peut-être pas si mauvaise qu'il méritât une peine aussi sévère ; mais le juge, qui était précisément l'empereur Claude, le punit surtout pour avoir employé un talisman en justice, c'est-à-dire pour avoir essayé de le tromper. Mais Pline ne dit nullement que cet homme fut mis à mort parce qu'il croyait aux dieux gaulois ; il ne dit même pas s'il y croyait. On ne peut donc pas voir dans cette

(1) Michelet dit que « la lutte du druidisme *ne peut* avoir été étrangère au soulèvement des Gaules, quoique l'histoire lui donne pour cause le poids des impôts. » La seule raison qu'il donne est qu'un des révoltés s'appelait Julius Sacrovir « et le nom de Sacrovir n'est peut-être qu'une traduction du mot druide. » Ce n'est pas avec de pareils raisonnements que l'on fait la science historique.

(2) Améd. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. III, p. 285, édit. de 1844.

(3) Id., *ibidem.*

sentence de Claude l'indice d'une persécution contre la religion gauloise (1).

La meilleure preuve que les druides ne furent pas supprimés par l'autorité romaine, c'est que nous les voyons durer pendant presque tout l'empire, et même sans se cacher. Je ne sais s'il faut faire beaucoup de fond sur une inscription où l'on croit lire qu'une druidesse, *druis*, a élevé un monument sacré pour obéir à un songe (2) ; mais nous avons des documents plus sûrs. Lampridius, dans la vie d'Alexandre Sévère, rapporte que la mort de cet empereur lui fut prédite par une druidesse qui cria sur son passage en langue gauloise : Défie toi de tes soldats (3). Un autre historien, Vopiscus dit qu'Aurélien consulta les druidesses gauloises (4). Il raconte aussi que Dioclétien, n'étant encore que soldat, vivait à Tongres dans une sorte d'auberge tenue par une druidesse qui lui prédit qu'il serait empereur (5). Ce qu'il y a de curieux dans ces anecdotes, ce ne sont pas les prédictions, — tout le monde en faisait en ce temps-là, — mais c'est l'existence persistante des druidesses, laquelle suppose bien aussi l'existence de quelques druides. Allons encore plus loin ; voici, au IVe siècle, Ausone qui écrit des vers à la louange des professeurs de l'école de Bordeaux ; or, deux

(1) Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 3, 54 : Vidi equidem id ovum..... ad victorias litium mire laudatur, tantæ vanitatis ut habentem id in lite in sinu equitem romanum e Vocuntiis a divo Claudio interemptum non ob aliud sciam.

(2) Cette inscription est dans Orelli, n° 2200 ; mais l'original est perdu, et il y a quelque raison de douter de l'authenticité ; la lecture du mot *druis* est suspecte : voyez Ch. Robert, *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle*, p. 89.

(3) Lampridius, *Alexander*, 60 : Mulier dryas eunti exclamavit gallico sermone : Vadas nec victoriam speres nec militi tuo credas.

(4) Vopiscus, *Aurelianus*, 44.

(5) Vopiscus, *Carinus et Numerianus*, 14 : Diocletianus, quum apud Tungros in Gallia in quadam caupona cum dryade quadam muliere rationem convictus sui faceret...

d'entre eux appartiennent à des familles druidiques. L'un, nommé Patéra, est né à Bayeux, *stirpe druidarum satus*, d'une famille vouée au culte de Bélen (1) ; l'autre, le vieux Phébicius, est né dans l'Armorique, *stirpe satus druidûm*, et il a été d'abord prêtre de Bélen, *Beleni œdituus*. Sans doute on aurait tort de conclure de ces lignes d'Ausone qu'il existât encore un sacerdoce druidique bien organisé et bien puissant ; j'en tirerais plutôt la conclusion opposée ; car ce Phébicius, paraît-il, avait tiré si peu d'argent et d'honneur de sa qualité de prêtre de Bélus qu'il avait volontiers échangé son sacerdoce contre une chaire à Bordeaux. Encore faut-il que le nom des druides n'ait été ni proscrit ni méprisé pour qu'Ausone, le fidèle observateur des moindres lois impériales, loue deux de ses maîtres d'appartenir à des familles druidiques ; assurément, on a le droit de conclure de là que le nom de druide n'était pas une injure.

Il y a pourtant quelque chose que la conquête romaine a supprimé dans le druidisme, c'est l'unité d'organisation et la hiérarchie. Avant César, les druides tenaient des assemblées régulières, périodiques, où ils se réunissaient de tous les points de la Gaule ; on n'aperçoit aucune de ces assemblées après lui. César parle d'un chef suprême que les druides se donnaient par élection et qui présidait au culte de la Gaule entière; après lui, ce chef suprême ne se retrouve plus. Or, si la Gaule avait continué à élire un chef de sa religion, il est vraisemblable que l'histoire ferait quelque mention d'un acte qui aurait été le plus important dans la vie des Gaulois, le plus fertile en incidents graves, et qui aurait certainement éveillé l'attention des gouverneurs romains. Le silence absolu des documents sur un pareil sujet nous paraît suffisant pour croire que les druides n'avaient plus ni assemblées ni chef suprême. Est-ce l'autorité romaine qui a défendu ces réunions et renversé cette hiérar-

(1) Ausone, *Professores*, IV.

chie, ou bien sont-elles tombées d'elles-mêmes et ont-elles disparu spontanément au milieu de la transformation du pays, c'est ce qu'on ne saurait dire. Les textes ne montrent ni un acte de Rome pour détruire ces institutions, ni un effort de la Gaule pour les conserver.

En résumé, Rome a interdit certaines pratiques de magie, elle a défendu absolument les sacrifices humains, elle a renversé ou a laissé tomber l'organisation druidique ; voilà tout ce qu'on peut affirmer qu'elle ait fait disparaître. Quant à une persécution contre les croyances, à l'abolition du culte, à des rigueurs contre les prêtres, il n'y en a pas le moindre indice dans les documents.

II

Mais maintenant, une autre question se présente à l'esprit. De ce que les croyances n'ont pas été persécutées, il ne suit pas nécessairement qu'elles n'aient pas disparu. De ce que l'autorité romaine n'empêcha pas quelques druides de subsister, il ne faut pas se hâter de conclure que le druidisme ait subsisté aussi. L'un n'entraîne pas l'autre. Il y a donc ici un nouveau problème, fort différent du précédent, et qu'il importe d'étudier à part.

Ce qui augmente la difficulté, c'est que ces croyances druidiques nous sont fort mal connues. Ceux qui passent leur vie à chercher la vérité historique, savent combien il est difficile de comprendre avec exactitude la pensée religieuse d'un peuple ancien. Apercevoir les traits extérieurs, les rites, les formules, est chose assez facile ; mais il y a loin de cette vue superficielle à la connaissance précise des idées qui ont eu vie autrefois dans des âmes qui ne ressemblaient peut-être pas aux nôtres. On connaît passablement les croyances des anciens Perses parce qu'on a leurs livres. On se fait une idée assez nette de la religion de l'antique Egypte parce qu'on possède ses inscriptions et son rituel. Pour les

Grecs et les Romains, nous avons, à défaut de leurs livres sacrés qui sont perdus, un nombre incalculable de renseignements épars dans toute leur littérature. Malgré cela, il reste encore beaucoup d'incertitudes; il est surtout une chance d'erreurs que nous devons reconnaître : nous ne sommes jamais sûrs, quand nous avons sous les yeux des textes anciens relatifs aux croyances des hommes, de posséder le rapport exact entre les mots et les idées ; nous ne pouvons pas affirmer que telle expression réponde précisément à telle croyance. Le mot Dieu, par exemple, et le mot âme peuvent n'avoir pas présenté à l'esprit de ces anciens hommes l'idée qu'ils présentent à notre esprit moderne ; et il en est de même des mots religion, prière, sacrifice, vœu, serment, et de beaucoup d'autres. Une autre cause d'erreur est que les opinions peuvent se modifier sans que les mots changent, sans que les formules et les rites varient, en sorte que les transformations les plus graves d'une religion peuvent nous échapper. C'est assez dire combien il faut être réservé quand on parle de la religion d'un peuple disparu, et combien il faut se réduire à citer les textes qu'on a, sans y rien mêler de nos idées personnelles ou des idées de notre temps.

Or, sur les vieilles croyances druidiques, nous ne possédons aucun livre sacre, et notre unique renseignement à cet égard est qu'il n'en existait pas (1). Nous n'avons même pas d'inscriptions; les quelques signes qui sont marqués sur quelques pierres n'ont aucune signification certaine, et c'est notre esprit seul qui croit y voir des symboles de croyances. Aucune formule de prière, aucun chant réellement druidique n'est parvenu jusqu'à nous. Des rites, nous ne connaissons que ceux qui se rapportent à la manière de cueillir le gui du chêne, et ils sont de même nature que ceux qu'on rencontre dans toutes les religions. Des pratiques, nous ne connaissons guère que les sacrifices humains, et nous ne

(1) César, VI, 14 : Neque fas esse existimant ea litteris mandare.

pouvons pas affirmer qu'ils aient eu une autre signification que celle qu'ils avaient chez tous les peuples barbares (1). Nous connaissons aussi leur excommunication; mais ce châtiment qui consiste à éloigner un coupable des cérémonies du culte, à l'exclure de la religion et en même temps de la société civile, n'est pas particulier aux Gaulois; nous en trouvons l'analogue chez les Grecs, chez les Romains, chez les Germains (2). Il ne nous est pas parvenu une seule

(1) Les textes présentent ces sacrifices humains comme inspirés par la pensée d'apaiser la colère des dieux. César, VI, 16 : *Quod pro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse aliter deorum numen* PLACARI *arbitrantur.* Voyez un exemple curieux de cela dans l'abréviateur de Trogue-Pompée : *Sperantes deorum minas expiari cæde suorum, conjuges et liberos suos trucidant* (Justin, XXVI, 2). — Les anciens Grecs aussi ont immolé des victimes humaines pour apaiser la colère des dieux ou pour obtenir leur faveur; voyez la légende d'Iphigénie, et beaucoup d'autres exemples dans Plutarque, *Questions grecques*, 39; Pausanias, 1, 5; IV, 9; VII, 19; VIII, 2; IX, 8: X, 24; Elien, *Hist. var.*, XII, 28. — Cette même pensée que la divinité fût apaisée par l'immolation d'un homme ou se fît payer sa faveur à ce prix, se retrouve chez les Romains; voyez Tite-Live, XXII, 17 : *Ad oraculum missus est sciscitatum quibus suppliciis deos possent* PLACARE..... *Gallus et Galla, Græcus et Græca in foro bovario sub terra vivi demissi sunt in locum saxo conseptum, jam ante hostiis humanis imbutum.* Cf. Pl., *Hist. nat.*, XXX, 4, 12 : *Anno demum DCLVII urbis senatusconsultum factum est ne homo immolaretur.* L'idée antique est exprimée par Virgile, II, 116 : *sanguine placastis ventos et virgine cæsa..... animaque litandum Argolica.* A la même idée se rattache la pratique appelée *devotio;* voyez Preller, *Römische mythologie,* VII, 2. Tacite remarque le même usage chez les Germains : *Mercurio humanis hostiis litare fas habent. (Germ., 9.)* De ces rapprochements que l'on pourrait multiplier, il ressort que les sacrifices humains avaient chez les Gaulois le même caractère que chez les autres peuples; au moins les textes ne signalent-ils aucune différence.

(2) César, VI, 13 : Sacrificiis interdicunt..... neque iis petentibus jus redditur, neque honos ullus communicatur. Comparez l'ἀτιμία chez les les Grecs : εἴργεσθαι τῆς ἀγορᾶς καὶ τῶν ἱερῶν, ὥστε μήτ' ἀδικούμενον

légende dont nous puissions dire avec certitude qu'elle soit gauloise et surtout qu'elle soit druidique. Quant aux monuments, tels que dolmens et menhirs, ils ont ce grave inconvénient que l'on en rencontre de semblables dans tous les pays du monde, ce qui fait qu'on ne saurait y trouver la clef des croyances propres aux Gaulois (1).

Sont-ce les livres de l'Irlande et du pays de Galles qui nous diront ces vieilles croyances? Mais ces livres sont, par la date, plus rapprochés de nous que des anciens druides. Ils sont postérieurs de beaucoup au christianisme, et aucun d'eux ne nous parle en termes précis de l'ancienne religion gauloise. Il y a beaucoup de témérité à supposer que le recueil connu sous le nom de *Mystère des Bardes* représente la doctrine druidique; car ce livre n'a paru qu'en 1794, et l'on n'a jamais pu montrer un manuscrit ni un indice quelconque qui le rattache à une époque ancienne. Peut-on, sur des textes dont la date est certainement récente, dont l'origine est incertaine, dont le contenu est vague et obscur, dont les termes sont d'une interprétation douteuse, prétendre qu'on ait retrouvé une religion et des croyances disparues depuis vingt siècles?

Qu'un homme paraisse et nous dise: voici une suite de sentences que je vous présente le premier; elles ne sont pas de moi; elles sont vieilles de vingt siècles et constituent une antique doctrine religieuse; il est vrai que je ne puis vous montrer aucune preuve qu'elles soient cette vieille doctrine; mais je vous affirme qu'elles viennent des anciens druides, et je les tiens d'eux par une tra-

δικὴν λαβεῖν. (Lysias, *in Andocidem,* 24); voyez surtout Eschine, *in Timarchum,* 21; même chose à Sparte, Thucydide, V, 34; Plutarque, *Agésilas,* 30. Comparez chez les Romains l'*interdictio aqua et igni,* et l'*infamia.* — Les Germains, qui n'avaient pas de druides, connaissaient pourtant l'excommunication aves ses effets religieux et civils: *Neque aut sacris adesse aut concilium inire ignominioso fas est.* (Tacite, *Germ.,* 6.)

(1) Voyez A. Bertrand, *Archéol. celtique,* p. 111, 131, 148 et suiv.

dition orale que cinquante générations de bardes se sont transmises jusqu'à moi, bien qu'il n'y ait ni preuve ni indice de cette transmission. Si l'on nous dit cela, sommes-nous tenus de le croire? La critique historique est-elle obligée d'abdiquer tous ses droits, de renoncer à toutes ses règles? Et si l'histoire entre dans cette voie, jusqu'où nous faudra-t-il aller?

Un texte est publié en 1794 et la seule raison qu'on nous donne pour nous prouver qu'il est antique est que la doctrine étant secrète n'a pas pu être révélée plus tôt ; mais cette preuve aurait elle-même besoin d'être prouvée. On n'a rien montré jusqu'ici qui indique que durant le moyen-âge il y eût un druidisme qui se cachait. Tous ces pays étaient chrétiens, et l'on sait comme l'Église veillait. C'est une conjecture bien hardie que de penser qu'un druidisme ait pu durer à travers cinquante générations chrétiennes. Que les bardes, poètes assez semblables à nos trouvères, aient eu entre eux de certains secrets professionnels, ou qu'ils aient affecté d'en avoir, cela ne prouve pas que ces secrets fussent ceux des druides; n'oublions pas que ces bardes étaient chrétiens. Aussi les pensées qu'on peut saisir dans le *Mystère des Bardes* sont-elles chrétiennes par bien des endroits ; tout ce qui n'y est pas chrétien ressemble fort à des fantaisies demi-philosophiques et demi-poétiques, vagues surtout et où l'esprit peut voir tout ce qu'il veut. L'ancienneté de trois ou quatre termes, que l'on ne sait s'il faut prendre dans leur sens antique et littéral ou dans un sens dérivé, ne prouve pas nécessairement l'ancienneté du texte et de la doctrine. D'ailleurs, il n'y est pas parlé des anciens druides; aucun des traits qui nous sont fournis sûrement par les auteurs anciens ne s'y retrouve, et l'on n'aperçoit pas par quel point de jonction ces *triades* se peuvent rattacher à ce qu'on connaît du druidisme (1).

(1) Pour l'opinion contraire à la nôtre, nous recommandons la lecture du beau travail de M. H. Martin, dans ses *Études d'archéologie celtique,*

C'est donc uniquement par le canal des écrivains grecs et latins que nous savons quelque chose des croyances de l'ancienne Gaule. Trois chapitres de César, quelques lignes de Diodore et de Strabon, quinze vers de Lucain et une assertion du Grec Timagène reproduite par Ammien Marcellin, voilà nos seuls documents. On ne voit pas qu'aucun de ces écrivains ait fait une étude approfondie et vraiment scientifique de la religion gauloise ; la plupart n'en parlent que par ouï-dire; aucun d'eux, pas même César, ne nous assure qu'il ait conversé longuement avec les druides et qu'il ait obtenu leurs secrets, au cas qu'ils en eussent. Malgré cela, le peu qu'ils ont su est la mesure de ce que nous pouvons savoir, et je crois que le plus sûr est encore de nous en tenir à ce qu'ils disent sans y rien ajouter de nous (1).

Or, il y a dans ce qui nous est dit de la religion gauloise, deux éléments qu'il importe de distinguer, d'une part les noms et les attributs des divinités, de l'autre les doctrines plus ou moins secrètes, plus ou moins élevées que les druides avaient peut-être sur la nature divine et sur la nature humaine,

Pour ce qui est des dieux gaulois, nos renseignements sont assez nombreux. Nous avons d'abord un chapitre de César; seulement, il se trouve que César désigne les divinités gau-

p. 289 et suiv. Nous n'avons nul besoin de protester de notre respect pour la science de cet historien, notre confrère et notre maître. Il est possible qu'il ait eu l'intuition de la vérité, et que quelque jour des documents nouveaux lui donnent raison ; mais *jusqu'ici* sa théorie nous paraît manquer de preuves suffisantes, et nous nous prononçons provisoirement pour une méthode plus rigoureuse et pour ainsi dire expectante. Voyez d'ailleurs Leflocq, *Études de mythologie celtique*, 1869 ; Roger de Belloguet, le *Génie gaulois*, 1868 ; Ferd. Walter, *Alte Wales*, 1859 ; de Valroger, *les Celtes*, 1879 ; Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois* et *Revue celtique*, t. I, p. 467.

(1) Voyez, sur ce sujet, des vues très-justes et très-sages émises par M. Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois*, 1879.

loises par des noms de divinités romaines; il les appelle Mercure, Jupiter, Apollon, Minerve, Mars. Bien plus, il reconnaît en eux les mêmes attributs que ceux des divinités de Rome. « Les Gaulois disent que Mercure est l'inventeur des arts et le dieu du commerce; qu'Apollon guérit les maladies, que Jupiter préside aux phénomènes célestes, que Minerve enseigne les travaux et les arts, que Mars conduit la guerre (1). » Ils ont aussi une sorte de Pluton, un *Dis Pater*, qui règne dans la nuit infernale (2). César qui est, de tous les anciens, celui qui a le moins imparfaitement connu les Gaulois, affirme qu'il ne voit presque pas de différence entre les idées qu'ils ont sur les dieux et celles des autres peuples (3). Il ne paraît pas que la représentation des dieux par la figure humaine fût interdite par leur religion (4).

D'autres documents nous font connaître les noms gaulois d'un assez grand nombre de divinités. Les écrivains latins nomment Teutatès, Hésus, Tarann (5), Bélen (6), et une sorte d'Hercule appelé Ogmios (7). Outre les divinités d'un caractère général, les Gaulois avaient, comme les Grecs et les

(1) César, VI, 17 : Mercurium inventorem artium ferunt, ... viarum atque itinerum ducem, hunc ad quæstus pecuniæ mercaturasque habere vim maximam arbitrantur... Apollinem morbos depellere, Minervam operum atque artificiorum initia transdere, Jovem imperium cœlestium tenere, Martem bella regere.

(2) César. VI, 18 : Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant; idque ab druidibus proditum dicunt. Ob eam causam spatia omnis temporis non numero dierum, sed noctium finiunt.

(3) César, VI, 17 : De his eamdem fere, quam reliquæ gentes, opinionem habent.

(4) César, VI, 17 : Mercurii sunt plurima simulacra. Lucien, dans son petit traité intitulé : *Hercule*, dit que les Gaulois représentaient ce dieu sous la figure d'un vieillard.

(5) Lucain, *Pharsale*, I, 445-446.

(6) Hérodien, VIII, 3; Jules Capitolin, *Maximin*, 22.

(7) Lucien, LV, *Préface ou Hercule.*

Romains, un nombre infini de dieux topiques qui étaient attachés à un fleuve, à une montagne, à une ville. Les inscriptions de l'époque romaine nomment ces divinités locales, telles que Vosagus, Arduinna, Borvo, Grannus, Nemausus, Luxovius et beaucoup d'autres (1).

La domination romaine a-t-elle détruit ce panthéon gaulois ? On n'aperçoit pas quel motif les Romains auraient eu pour proscrire des dieux qui, à les en croire, ressemblaient tant aux leurs. Aussi trouvons-nous un nombre infini d'autels et d'images qui, au temps de l'empire, nous montrent ces dieux toujours adorés. Rome a si peu proscrit les dieux gaulois, que nous ne les connaissons que par l'époque romaine. On peut dire que, sans la domination de Rome, nous ne saurions rien de ces dieux, et que c'est grâce à elle qu'ils ont laissé quelques souvenirs et quelques traces. Mais il est bon d'ajouter que, dans les textes de l'époque romaine, ces dieux gaulois sont toujours présentés comme fort semblables aux dieux romains. Ils sont souvent adorés sur les mêmes autels et reçoivent un culte analogue. Les hommes associent Hésus à Vulcain et à Jupiter (2), leur Bélen semble un Apollon (3) ; Bélisama est une Minerve, et les mêmes Gaulois qui continuaient de vénérer leurs anciens dieux vénéraient également Jupiter, Diane, et même des divinités orientales comme Isis, Sérapis et Mithra. Nous apercevons donc la persistance des dieux gaulois, mais nous n'apercevons pas la persistance d'une religion qui soit particulière à la Gaule.

(1) Il n'est pas de notre sujet de tracer le tableau complet de la religion gauloise. Pour de plus amples détails voir Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois;* de Valroger, *Les Celtes;* Roger de Belloguet, *Le génie gaulois.*

(2) Orelli, n° 1993.

(3) Dans Jules Capitolin (*Maximin*, 22) le même dieu est appelé dans deux phrases consécutives Bélen et Apollon ; cf. Hérodien, VIII, 3, et Orelli, n[os] 1967 et 1968. Il faut faire toutefois cette réserve que l'assimilation de Bélen et d'Apollon n'apparaît que dans des monuments d'Aquilée ; il y a là un motif de douter en ce qui concerne la Gaule.

III

Il reste à nous demander, si, en dehors des dieux et du culte, une doctrine intime et profonde a subsisté. Mais il faudrait d'abord démontrer que les druides, au temps de l'indépendance, aient possédé une doctrine secrète qui ait été supérieure aux opinions populaires, supérieure surtout aux pratiques abominables et au culte grossier. Or, c'est là un point qui n'a jamais été bien démontré. L'opinion qui attribue aux anciens druides une doctrine secrète, repose sur une phrase mal interprétée et inexactement citée de César. On la cite ainsi : *neque in vulgum disciplinam efferri volunt*. Mais dans le texte il n'y a pas *volunt*, il y a *velint*, et ce subjonctif mérite bien qu'on y prenne garde (1). C'est que César n'affirme pas un fait, il exprime une simple supposition de sa part. Après avoir rapporté que les druides s'interdisent de mettre en écrit leurs chants sacrés, quoiqu'ils connaissent et emploient l'écriture (2), il se demande quelles peuvent être les raisons de cette règle qu'ils s'imposent, et il lui semble qu'il y en a deux : *id mihi duabus de causis instituisse videntur* : « l'une serait qu'ils ne voudraient pas que cette connaissance se répandît dans la foule ; l'autre serait qu'ils craindraient que leurs élèves se fiant à l'écriture ne négligeassent la mémoire. » Ce sont là deux explications que César présente, et il les donne comme des conjectures personnelles.

On n'a pas non plus regardé d'assez près au sens du mot *disciplina* qui est employé par César dans ce passage. Ce terme se dit de tout ce qui s'apprend. Dans la phrase de César, *disciplina* résume l'expression *ediscere magnum nu-*

(1) César, VI, 14, édit. Fr. Kraner et Dittenberger, 1875, p. 249.

(2) César, *ibid.* : Neque fas esse existimant ea litteris mandare, quum in reliquis fere rebus publicis privatisque rationibus, græcis utantur litteris.

merum versuum qui est dans la ligne précédente (1). L'historien veut parler de la connaissance des vers et des chants sacrés; il ne songe nullement à la connaissance de dogmes particuliers. Or, nous savons que, chez tous les peuples anciens, les pontifes et les prêtres avaient grand soin de cacher les formules, les chants sacrés, les rites, les vers et le rhythme des prières, souvent même le vrai nom des divinités, afin de se réserver la possession de ces paroles puissantes et de ces hymnes auxquels les dieux ne résistaient pas. Un esprit moderne, pour qui toute religion est un ensemble de dogmes, suppose d'abord que les druides cachaient une doctrine, mais César, qui est accoutumé aux pensées des anciens, remarque simplement qu'ils possèdent un grand nombre de vers et qu'ils les cachent. Cela est si vrai que c'est seulement dans les phrases suivantes qu'il arrive à parler de leurs dogmes, et ici, il n'est plus question de secret : « Ils veulent persuader à tous que l'âme est immortelle, et ils veulent qu'on le croie pour que les hommes en aient plus de courage (2). » Que les druides se soient ré-

(1) César, *ibidem* : Magnum ibi numerum versuum *ediscere* dicuntur : itaque annos nonnulli vicenos in *disciplina* permanent. Neque fas esse existimant ea litteris mandare. — On voit qu'en toute cette phrase il s'agit de vers et non pas de dogmes.

(2) Une phrase de Pomponius Méla, III, 2, signale des écoles druidiques qui auraient été établies loin de la foule, *clam*, dans des cavernes ou des forêts. Il est très-possible qu'il ait existé quelques écoles de cette nature, mais Pomponius Méla se trompe grandement quand il se figure les druides comme des hommes vivant loin du monde. César les présente au contraire, comme fort mêlés au monde et très-avant dans la vie politique. Ils formaient une aristocratie; ils jugeaient, ils figuraient dans les comices d'élections et y présidaient peut-être. Qu'ils eussent quelque chose de semblable à des couvents, cela est possible, et il est possible aussi que dans ces retraites la religion druidique ait pris une teinte particulière; le druidisme était peut-être beaucoup plus divers et complexe qu'on ne croit, mais qu'une partie d'entre eux aient vécu en communautés dans des forêts, cela n'implique pas nécessairement que tout le corps

servé la connaissance de chants sacrés, de formules magiques, d'hymnes, de règles augurales, c'est ce qui se voit dans les documents. Qu'ils se soient réservé aussi la connaissance de quelques dogmes, c'est ce qui est possible, mais les textes ne l'attestent pas. On ne peut, sur ce point, ni affirmer ni nier.

Secrète ou non, quelle était leur doctrine? Croyaient-ils à un dieu unique, ou tout au moins à un dieu suprême? Sur ce point si grave, nous n'avons aucun renseignement. Rien qui ressemble à l'unité de Dieu n'est attribué aux druides par les anciens (1). Il est avéré qu'ils croyaient à l'immortalité de l'être humain, ce qui n'est pas très-étonnant, puisque tous les peuples anciens y ont cru. Mais, quelle était la nature de cette immortalité, c'est ce qui est loin d'être clair. D'une part, César dit que les druides enseignent que les âmes ne meurent pas et passent d'un corps d'homme dans un autre corps d'homme (2). Lucain va plus loin; il parle d'une suite d'existences, toujours dans un corps, mais au milieu d'un autre monde (3). D'autre part, Pomponius Méla re-

ait eu un ensemble de doctrines secrètes. — M. Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule romaine*, p. 250, écrit : « Nous avons été amenés par nos réflexions personnelles à considérer les druides plutôt comme des missionnaires étrangers que comme formant un sacerdoce séculaire sorti des entrailles du pays. » Cette conjecture est ingénieuse; mais nous craignons qu'elle ne puisse pas se concilier avec les textes de César, avec le grand pouvoir judiciaire dont les druides étaient armés, avec l'influence politique qui leur était accordée par la constitution, *mos civitatis* (VII, 33), avec leur richesse et leur exemption d'impôts (VI, 14), enfin avec le rôle d'aristocratie que l'écrivain latin leur attribue.

(1) On a pensé que Lucain, I, 452, faisait allusion à ce dogme par ces mots : solis nosse deos aut solis nescire datum (Belloguet, p. 131); mais cette interprétation nous paraît par trop hardie.

(2) César, VI, 14 : Non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios. Les mots *ab aliis, ad alios* ne peuvent s'entendre que de corps d'hommes. Telle est au moins la pensée de César.

(3) Lucain, I, 445 : regit idem spiritus artus orbe alio. — Nous ne

présente la vie future des druides comme celle que se figuraient les Romains : ce n'est pas une suite d'existences; c'est seulement une autre vie, et elle se passe sous la terre, *ad manes, ad inferos* (1). Or, ce qui donne quelque poids à cette assertion de Pomponius Méla, c'est d'abord que nous savons que les Gaulois avaient un dieu infernal, un Pluton, un *Dis pater* qui possédait la région de la nuit. C'est ensuite qu'ils avaient la coutume d'enterrer ou de brûler avec le mort les objets qui pouvaient leur être utiles dans cette autre vie (2). Beaucoup de sépultures gauloises nous montrent qu'on entourait le mort des armes et des ustensiles dont il pouvait avoir besoin dans son existence sous la terre. Un ancien prétend même que les Gaulois avaient l'habitude d'aller consulter et interroger les morts sur leurs tombeaux (3), tant on croyait qu'ils vivaient là. Il faut avouer que de tels usages s'accordent mal avec la doctrine de la métempsychose ou avec celle de la résurrection dans un autre monde.

Peut-être les idées des Gaulois étaient-elles très-confuses, très-mêlées, et nous pouvons douter au moins qu'ils eussent sur ces difficiles questions des dogmes bien arrêtés.

A en croire quelques auteurs grecs, les druides auraient

citons pas, et pour cause, un passage souvent allégué de Plutarque (*de facie lunæ*, c. 26); il n'a aucun rapport avec notre sujet ; il s'agit d'un récit entendu à Carthage sur des îles imaginaires situées à cinq journées de navigation de l'île d'Ogygie qui est déjà elle-même une île imaginaire. Plutarque ne prononce d'ailleurs ni le nom des druides ni le nom des Gaulois et rien ne marque qu'il pense à eux. Nous sommes donc surpris de voir ce passage cité par M. de Belloguet et encore par M. de Valroger.

(1) Pomponius Méla, III, 2. Valère Maxime, II, 6, 10.

(2) César, VI, 19-20; Pomponius Méla, ibid. : Itaque cum mortuis cremant ac defodiunt apta viventibus.

(3) Nicander, cité par Tertullien, *de anima*, 21 : Et Nasamonas propria oracula apud parentum sepulcra mansitando captare... et Celtas apud virorum fortium busta eadem de causa pernoctare Nicander affirmat.

eu les mêmes doctrines que Pythagore, et ce serait même ce philosophe ou un de ses disciples qui aurait instruit les prêtres gaulois. « Le système de Pythagore régnait chez eux, dit Diodore de Sicile (1). » « Ils se conformaient, dit l'historien Timagène, aux dogmes et même aux règles de discipline que Pythagore avait institués (2). » Cette opinion était fort répandue dans le monde grec; Origène la répète; il sait même le nom du disciple de Pythagore qui aurait porté sa doctrine aux druides (3). De telles assertions nous mettent naturellement en défiance, et l'on ne peut s'empêcher de se demander comment Diodore de Sicile et Timagène, à supposer qu'ils sussent bien ce que Pythagore avait enseigné, pouvaient savoir ce qu'enseignaient les druides. Cette opinion courait dans le monde grec, sans qu'on sût comment elle y était venue; à peine est-il besoin de dire qu'elle a peu de valeur aux yeux de la critique historique.

Il est encore un trait que les anciens se plaisent à attribuer au druidisme. Aristote parlait déjà de « la philosophie » des druides, comme de celle des gymnosophistes indiens et des prêtres de Chaldée (4). Diodore appelle les druides « des philosophes et des théologiens. » Même sans attribuer à ces deux mots toute la valeur qu'ils ont dans notre langue, on ne peut s'empêcher d'y voir un grand éloge. Strabon représente les druides comme s'occupant de l'étude de la nature et de celle de la morale (5), et Pomponius Méla les appelle des « maitres de sagesse (6). » On a parlé aussi de la science des druides. César remarque « qu'ils disputent sur le cours

(1) Diodore, V, 28.

(2) Timagène, cité par Ammien Marcellin, XV, 9.

(3) Origenis opera, éd. de 1733, t. I, p. 335, 882, 906. *Philosophoumena*, éd. Cruice, 1, 22, p. 48.

(4) Aristote cité par Diogène Laërte, *proœmium*.

(5) Strabon, IV, 4, 4, édit. Didot, p. 164 : Πρὸς τῇ φυσιολογίᾳ καὶ τὴν ἠθικὴν ἀσκοῦσι.

(6) Pomponius Méla, III, I.

des astres, sur la forme et la grandeur de la terre, sur le système de la nature (1). » Il est vrai que disputer sur le cours des astres n'est pas nécessairement connaître les lois de l'astronomie. S'ils enseignaient, comme le rapporte Strabon, que le monde n'aurait pas de fin, mais « qu'un jour le feu et l'eau l'emporteraient (2), » il faut reconnaître qu'une pareille théorie n'avait rien de bien scientifique. Pomponius Méla dit « qu'ils prétendent connaître la forme de l'univers et le cours des astres (3). » Enfin Ammien Marcellin écrit « que les druides vivaient en communautés étroites, l'esprit toujours tendu vers la recherche des problèmes les plus élevés (4). » Voilà encore des affirmations en présence desquelles la critique historique est assez embarrassée. Ces « philosophes et ces théologiens » étaient les mêmes qui « immolaient des hommes pour découvrir l'avenir dans leurs entrailles palpitantes (5). » Ces « solitaires qui tendaient leur esprit vers la recherche des grands problèmes » étaient certainement des devins et des sorciers: toute l'antiquité l'atteste. Ces hommes qui, suivant Strabon, « étudiaient la physiologie, » guérissaient aussi toutes les maladies avec quelques gouttes d'une eau bénite où avait trempé le gui sacré (6) ; ils avaient une autre herbe qui était aussi fort efficace, à la condition qu'on l'eût cueillie de la main droite passée dans l'ouverture gauche d'une tunique blan-

(1) César, VI, 14 : Multa præterea de sideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de rerum natura... disputant.

(2) Strabon, IV, 4, 4, édit. Didot, p. 164 : Ἀφθάρτους λέγουσι τὰς ψυχὰς καὶ τὸν κόσμον, ἐπικρατήσειν δέ ποτε καὶ πῦρ καὶ ὕδωρ.

(3) Pomponius Méla, III, 1 : Scire profitentur.

(4) Ammien Marcellin, XV, 9 : Druidæ ingeniis celsiores, ut auctoritas Pythagoræ decrevit, sodalitiis adstricti consortiis, quæstionibus occultarum rerum altarumque erecti sunt, et despectantes humana pronuntiarunt animas immortales.

(5) Tacite, *Annales*, XIV, 30 : Hominum fibris consulere deos.

(6) Pline, XVI, 95, 251.

che (1); une troisième herbe guérissait toutes les maladies de tous les animaux, pourvu qu'elle eût été cueillie de la main gauche, mais le grand et capital remède pour sauver la vie d'un homme était d'immoler aux dieux un autre homme. Telle était leur médecine. Pour ce qui est de leur astronomie, Cicéron a connu intimement un druide, l'Éduen Divitiac, qui a été son hôte à Rome; or, Cicéron dit bien que « ce druide prétendait connaître le système de la nature, » mais il ajoute aussitôt « qu'il se servait de cette connaissance, et aussi des augures, pour annoncer l'avenir (2). » Voilà un renseignement qui rabaisse les connaissances des druides à un emploi qui n'est pas précisément celui de la science. Pomponius Méla dit aussi que ces druides prétendent savoir « le mouvement des astres et la volonté des dieux (3). » Était-ce astronomie ou astrologie? S'agissait-il de science, de poésie, ou simplement de divination et d'augurat? c'est ce qu'on ne saurait dire (4). Il ne faut donc accepter qu'avec les plus grandes réserves les éloges, d'ailleurs très-vagues, que les anciens font de la philosophie et de la physiologie des druides. Leur métempsychose, si réellement ils avaient cette doctrine, pouvait être aussi naïvement matérielle que l'Érèbe des Grecs et des Romains. Leur science de la nature pouvait être aussi grossière et aussi conjecturale que celle des Étrusques. Avant d'apprécier et d'admirer de telles doctrines, il faudrait être bien sûr d'elles,

(1) Pline, XXIV, 63-64.

(2) Cicéron, *De divinatione*, I, 41 : In Gallia druidæ sunt, e quibus ipse Divitiacum Æduum, hospitem tuum laudatoremque, cognovi ; qui et naturæ rationem... notam esse sibi profitebatur, et partim auguriis, partim conjectura, quæ essent futura, dicebat.

(3) Pomponius Méla, *ibid.*: motus siderum et quid dii velint scire profitentur.

(4) L'abréviateur de Trogue-Pompée signale, comme Cicéron, le goût des Gaulois pour les pratiques augurales : Augurandi studio Galli præter cæteros callent (Justin, XXIV, 4).

il faudrait surtout en posséder l'expression exacte et le détail.

On observera encore que, si les druides avaient véritablement possédé quelques connaissances positives en astronomie, en médecine, en philosophie, il est infiniment vraisemblable que ces connaissances n'auraient pas été aisément rejetées par les Gaulois, et qu'elles auraient même pénétré dans le monde romain. Les Romains n'avaient aucun intérêt à s'en priver. On sait qu'ils empruntaient volontiers aux vaincus tout ce qui pouvait être utile, et que, comme dit Pline, ils étaient ardents à s'approprier tout ce que les autres peuples avaient de bon, *omnium utilitatum et virtutum rapacissimi* (1). Ils n'ont rien pris aux druides.

Nous pouvons donc conserver de grands doutes jusqu'à ce que surgissent de nouveaux documents sur les doctrines secrètes du druidisme. Dès lors, il est bien difficile de dire si l'autorité romaine a volontairement combattu ces doctrines, et d'établir la mesure de ce qu'elle a détruit. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les documents ne mentionnent aucune lutte à l'égard des croyances ou des théories druidiques ; nul indice d'instructions données aux fonctionnaires romains à cet égard ; nul indice d'un effort de l'autorité publique ou d'une résistance des populations. Une chose sans doute a disparu, ce sont les écoles druidiques. On ne peut pas constater que Rome les ait fermées par un acte d'autorité; mais on ne peut pas constater non plus qu'elles subsistent. Il semble bien que les druides n'enseignent plus.

Il est une autre remarque qu'on peut faire. Tous les textes qui permettraient de concevoir quelque haute idée des doctrines druidiques, sont des premiers temps de la domination romaine ; ils sont de César, de Diodore, de Strabon, de Pomponius Méla, et le dernier est de Lucain. A partir de là,

(1) Pline, XXV, 2.

tous les textes relatifs aux druides prennent un autre caractère. Pline ne voit en eux que des magiciens, *magi* (1); Tacite ne connaît d'eux que les sacrifices humains qu'ils font encore dans la Bretagne, et, en Gaule, leurs prédictions mensongères ; puis, on ne nous signale plus les druides que comme des diseurs de bonne aventure. Ammien Marcellin fait encore un grand éloge des druides, mais il nous avertit qu'il prend ses renseignements chez le Grec Timagène, qui vivait au temps d'Auguste ; il s'exprime d'ailleurs sur eux au temps passé ; il parle du druidisme comme d'une chose qui n'existe plus (2).

Il est visible, en effet, dans les documents et les faits de l'histoire, que, dès le IIIe siècle, il n'y a plus de doctrine druidique. Les dieux de la Gaule, tels que les monuments et les inscriptions nous les montrent, sont semblables aux dieux du monde romain ; ils ont les mêmes attributs, les mêmes autels, les mêmes prêtres. L'intelligence gauloise, si nous en jugeons d'après toutes les manifestations qui nous viennent de cette époque, a exactement les mêmes conceptions que celle de l'Italien ou de l'Espagnol du même temps. S'il y a eu des différences, elles échappent à l'historien et, ne pouvant être constatées, elles sont du domaine de l'hypothèse. Partout, dans cet empire, la vie privée et la vie publique présentent les mêmes habitudes. Écoles, langage, littérature, travaux et plaisirs, croyances et cérémonies, culte et superstitions, par tout cela la Gaule paraît semblable au reste de l'empire. Il n'est pas jusqu'aux druides et aux druidesses de ce temps qui ne ressemblent trait pour trait à tous les devins et magiciens qui pullulaient alors dans toutes les provinces. Ainsi, il est bien vrai qu'il existe encore des druides, mais quant à une doctrine

(1) Pline, *Hist. nat.*, XVI, 95, 249; XXV, 59, 106.
(2) Ammien Marcellin, XV, 9.

druidique, quant à un ensemble d'opinions propres à la Gaule, il n'en est jamais question.

Ce qui est encore bien digne d'attention, c'est que l'on n'aperçoit pas que la religion chrétienne ait eu lieu de faire la guerre au druidisme. On a supposé, à la vérité, qu'elle avait pu, au contraire, se servir de lui, et le rallier à elle pour renverser le polythéisme romain; pure hypothèse qu'aucun document, aucun mot, aucun indice n'autorise. La prétendue affinité entre le druidisme et le christianisme n'a été remarquée par aucun des écrivains de ce temps-là et est, par conséquent, une opinion moderne (1). Quand il serait avéré que les deux religions eussent quelque analogie par certains côtés, ce n'était pas une raison pour qu'elles fussent moins ennemies ; car on sait bien qu'en matière de religion, moins on est éloigné, et plus on se déteste. Il n'y avait donc pas de motif pour que l'Église chrétienne ménageât le druidisme, si elle l'avait trouvé encore debout. Or, jamais nous ne la voyons le combattre. Je ne connais aucun acte des conciles de la Gaule qui nomme les druides. Je trouve encore leur nom dans Origène et dans Clément d'Alexandrie ; mais ces écrivains marquent eux-mêmes qu'ils ne connaissent les druides que par des écrits antérieurs comme ceux de Diodore de Sicile ou d'Alexandre Polyhis-

(1) On a allégué un passage de saint Augustin, *Cité de Dieu*, VIII, 9 ; mais il fallait le citer entièrement, et non pas quelques mots isolés. Saint Augustin dit qu'on a vu chez toutes les nations du monde quelques hommes qui ont eu une certaine idée d'un Dieu unique : « Il y a eu de ces hommes chez les Libyens, les Egyptiens, les Juifs, les Perses, les Chaldéens, les Scythes, les Gaulois, les Espagnols. » Il ajoute « tous ces hommes, à quelque nation qu'ils aient appartenu, nous les préférons aux autres hommes et nous disons qu'ils se rapprochent de nous. » Cela peut-il signifier que le druidisme eût des affinités plus particulières que la religion des Egyptiens, des Chaldéens ou des Scythes avec le christianisme ?

tor (1). Lactance nomme encore deux dieux gaulois, mais il s'exprime au temps passé. et ne dit nullement qu'ils fussent encore adorés au moment où il écrit (2). Sulpice Sévère raconte la résistance que le paganisme opposa à saint Martin ; mais il ne cite ni les druides ni aucun dieu gaulois, et tous les détails de son récit conviennent au polythéisme romain (3). Dans les écrits des Pères et des Évêques de la Gaule, on voit quels sont les dieux qu'ils poursuivent de leurs prédications et de leurs anathèmes : c'est Jupiter, c'est Vénus, c'est Minerve ; ce n'est ni Hésus, ni Teutatès, ni Bélen. Parmi les opinions qu'ils s'efforcent de détruire, je ne vois pas la doctrine de la métempsychose, ni rien qui semble spécialement gaulois. Parmi les superstitions qu'ils signalent, je ne trouve pas la vénération particulière pour le chêne ni pour le gui. Certains usages ont duré, tels que les feux de la Saint-Jean ; mais ils sont communs à presque tous les peuples et personne ne soutient qu'ils aient un caractère essentiellement druidique.

Les fées et les lutins (4) ont persisté, mais comme objets d'imagination populaire plus que comme objet de religion. On sait aussi que jusqu'au VIIIe siècle, l'Église dans ses conciles, et les rois par leurs capitulaires, continuent à poursuivre certaines pratiques, telles que le culte des fontaines et l'évocation des morts ; mais nul ne peut dire que ces pratiques appartiennent plutôt à l'ancien druidisme qu'au poly-

(1) Origène ne fait que répéter les fables sur le Pythagorisme des druides. Clément d'Alexandrie (*Stromates*, I) ne les mentionne qu'en citant Alexandre Polyhistor, qui vivait avant l'ère chrétienne.

(2) Lactance, *de falsa religione* : Galli Hesum atque Teutatem humano cruore placabant.

(3) Sulpice Sévère, *Vita Martini*, 12-15, dans la Patrologie latine, t. XX, p. 167-169.

(4) Les *dusii*, dont parle saint Augustin (*Cité de Dieu*, XV, 23), sont assimilés par lui aux δαίμονες des Grecs, aux *genii* des Romains.

théisme gallo-romain ou germanique (1); ce sont des superstitions qui appartiennent à tous les peuples ; on les voit chez toutes les sociétés à l'état barbare et même, dans les sociétés civilisées, on les retrouve chez les esprits incultes ; elles vivent et vivront éternellement dans le fond de l'âme humaine, car elles sont l'infirmité naturelle de l'humanité. Elles n'ont rien qui soit propre aux Gaulois ni qui soit spécialement druidique. Il n'y a pas, à notre connaissance, un seul document qui marque que l'Église chrétienne ait rencontré en Gaule une religion qui fût différente de celle du reste de l'empire.

IV

De cette étude des textes il nous paraît résulter deux choses ; la première, que les Romains, en proscrivant les pratiques sanguinaires, en brisant la hiérarchie et l'unité d'organisation du sacerdoce, n'ont pourtant jamais proscrit ni les dieux gaulois ni les druides ; la seconde, que le druidisme, sans être autrement persécuté, est pourtant tombé, et que les vieilles croyances n'avaient plus aucune vie dans les derniers siècles de l'empire. La disparition de la religion gauloise n'a pas été le résultat d'une mesure politique ou d'un acte de violence ; elle s'est faite insensiblement, spontanément, comme toute la transformation sociale et intellectuelle de la Gaule.

Il n'était pas nécessaire de déclarer une guerre ouverte au druidisme. Les religions peuvent mourir de mort naturelle, lorsque l'esprit et la conscience les quittent. Avant César, les druides avaient été un ordre puissant, riche, domi-

(1) Les Germains, qui n'avaient pas de druides, avaient le culte des fontaines et des forêts (Tacite, *Germ.*, 9; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 10; cf. le concile de Leptines, l'*indiculus superstitionum* dans Pertz, t. I *legum*, p. 19, le capitulaire de 785.)

nateur, et l'historien avait remarqué qu'ils tenaient « *la plèbe* » fort au-dessous d'eux. Après lui, ils ne paraissent plus comme caste supérieure ; ils sont de la *plèbe*. Autrefois ils avaient été les juges de la Gaule ; les crimes et les procès de tous avaient été portés devant eux (1) ; en politique, on les avait vus intervenir dans l'élection des magistrats (2) ; ils avaient eu des priviléges en matière d'impôts (3). Ils avaient pratiqué seuls l'unique espèce de médecine que la Gaule connût. Ils avaient tenu de grandes écoles où la jeunesse des plus nobles familles gauloises venait recevoir l'instruction (4). Tout cela disparut après César et sous la domination romaine. L'autorité judiciaire leur fut enlevée ; les magistrats municipaux furent élus sans eux ; les exemptions d'impôts cessèrent ; on ne crut plus à leur médecine ; il s'ouvrit partout des écoles latines, et la jeunesse gauloise y courut ; aux vieux vers druidiques qu'il fallait vingt ans pour se mettre dans la mémoire, on préféra les vers de Virgile et d'Horace. Les druides n'eurent plus rien de ce qui fait la force ou de ce qui donne au moins le prestige. Leurs pratiques, qui avaient terrifié les générations précédentes, n'inspirèrent plus que le dégoût. Leurs sacrifices humains, réduits à un simple simulacre, firent sourire. Leurs sentences d'excommunication

(1) César, VI, 13 : Fere de omnibus controversiis publicis privatisque constituunt..... Si de hæreditate, si de finibus controversia est, iidem decernunt ; præmia pœnasque constituunt..... Considunt in loco consecrato. Huc omnes undique, qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent.

(2) César, VII, 33 : Magistratum qui per sacerdotes, more civitatis, esset creatus.

(3) César, VI, 14.

(4) César, *Ibid.* : Sua sponte multi in disciplinam conveniunt, et a parentibus mittuntur. Pomponius Méla, III, 2 : docent multa nobilissimos gentis.

n'effrayèrent plus personne ; elles furent une arme impuissante qui, s'ils continuèrent à s'en servir, ne nuisit plus qu'à eux-mêmes. Les Romains n'eurent pas besoin de les persécuter ; les Gaulois les abandonnèrent. Les esprits incultes purent leur rester assez longtemps fidèles ; mais à la longue toutes les classes de la société, à mesure qu'elles s'éclairèrent, se séparèrent d'eux, et quand vint le Christianisme, il n'eut même pas à les combattre.

FUSTEL DE COULANGES.

LES CELTES

ET

L'INFLUENCE CELTIQUE.

M. de Valroger a fait hommage à notre Académie d'un ouvrage intitulé : *les Celtes; la Gaule celtique*, où il développe la thèse suivante que s'approprie notre savant confrère, M. Giraud (1), et aussi, mais en y insistant moins, M. Levasseur : à savoir que l'on ne connaît presque rien de l'organisation sociale ni de la religion des Gaulois avant la conquête romaine, et que M. Laferrière et les autres jurisconsultes qui ont cru retrouver dans le droit français et dans nos coutumes du moyen-âge des traces nombreuses des anciennes institutions celtiques, ont été dupes de leur imagination. Sur quatre lignes de César, ces jurisconsultes auraient, suivant M. Giraud, bâti tout un système, et César lui-même ne savait rien de ce dont il parlait. — Il s'agit ici du passage de César sur l'institution gauloise de la communauté de biens entre époux. — Que César n'ait pas su ce dont il parlait, c'est une assertion qui me paraît un peu hasardée. Je ne suis pas en mesure de discuter à fond en ce moment, avec un homme d'une éminente autorité spéciale tel que M. Giraud, la question complexe des origines multiples de notre ancien droit coutumier, quoique j'incline plus du côté de M. Laferrière que du sien; nos juristes les plus doctes sont depuis longtemps divisés sur la part qu'il convient d'attribuer en cette matière aux institutions celtiques. C'est sur d'autres questions touchées par

(1) Nous reproduirons ultérieurement le rapport et les observations de M. Ch. Giraud.

M. Giraud et deux autres de nos confrères que je demanderai la permission de présenter des observations un peu plus étendues. Je me bornerai, en ce qui regarde le droit français, à citer les quelques lignes de César auxquelles il a été fait allusion, puis à insister sur un point auquel j'attache de l'importance. Voici d'abord le passage de César; — « Viri, quantas pecunias ab uxoribus dotis nomine acceperunt, tantas ex suis bonis, æstimatione factâ, cum dotibus communicant. Hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, fructusque servantur : uter eorum vitâ superârit, ad eum pars utriusque cum fructibus superiorum temporum pervenit. »

Ce ne sont point là sans doute les articles de notre code civil; mais peut-on nier qu'il y ait là un principe commun, un certain fond originaire?

L'autre point qui me paraît essentiel à signaler, parce qu'il est pour moi un caractère de race, c'est la tendance à l'égalité des partages dans la famille, tendance que nous attestent les lois des peuples qui ont conservé la langue et les mœurs celtiques, et qui est restée en lutte, dans la France du moyen-âge, avec l'esprit contraire des institutions nobiliaires, la famille populaire étant d'un côté, la famille féodale, de l'autre. L'égalité des partages entre les enfants des deux sexes ne pouvait s'appliquer à la terre chez les tribus guerrières des Celtes; la terre était « sous la lance » et devait être protégée par la lance; mais les lois galloises nous montrent cette égalité en vigueur pour tous les biens meubles, troupeaux, argent, joyaux, etc..... Ce principe d'égalité était tellement enraciné que, dans l'ancien Bro-Gwent, le comté de Kent des Anglais, la loi du *Gabhail-Kind* a subsisté, non-seulement sous les Anglo-Saxons, mais sous les Normands, les Bretons du Kent ayant été dominés, mais non dépossédés par les Anglo-Saxons. En France, il est à remarquer que, là où cet esprit d'égalité souffre exception, c'est dans certaines contrées du Sud-Ouest où la

population est d'origine ibérienne ou ligure et non celtique.

Cette question de la tendance à l'égalité dans la famille m'amène sur un nouveau terrain. Il ne s'agit plus seulement de savoir s'il subsiste plus ou moins de traditions celtiques dans notre droit moderne ou dans notre droit coutumier, mais si les lois des peuples bretons et gaëls, qui ont gardé, les derniers, les langues celtiques, peuvent jeter des lumières sur les institutions de l'ancienne Gaule indépendante. M. Giraud le nie, ainsi que M. de Valroger. M. Giraud n'admet pas qu'il y ait aucun rapport entre la vieille Gaule et ces petits peuples et leurs lois, connues seulement, dit-il, d'après des manuscrits du XIVe ou du XVe siècle. Je suis d'une opinion absolument opposée. Il y avait d'étroites affinités de langues et de mœurs entre les Gaulois du continent et les populations des Iles Britanniques. L'âge des manuscrits est d'un intérêt secondaire. Une bonne partie des auteurs grecs et latins ne nous sont connus que par des manuscrits du moyen-âge. Le point essentiel, ce n'est pas l'âge du manuscrit, mais l'âge de la langue dans laquelle le texte est rédigé. Or, la rédaction des lois galloises et surtout des lois irlandaises est bien plus ancienne que ne le pense M. Giraud, et cette rédaction n'a fait que transcrire des usages bien plus anciens encore. Les lois galloises appartiennent au temps où les rois gallois régnaient sur toute la Cambrie et où l'ordre des bardes était encore en possession de tous ses priviléges et fonctions : elles ont été codifiées au Xe siècle par Howell-dda, personnage tout aussi historique chez les Kymris qu'Alfred chez les Anglo-Saxons. Elles expriment l'état de la société celtique dans la Grande-Bretagne, depuis l'époque où s'organisa la Cambrie indépendante pour résister aux Anglo-Saxons. Les Kymris, du Ve au VIe siècle, reconstruisirent comme ils purent les restes de la Bretagne primitive.

Les documents législatifs irlandais ont un caractère beaucoup plus ancien encore et plus intact, l'Irlande n'ayant ja-

mais été conquise par les Romains, et le christianisme s'y étant établi sans guerre et sans révolution violente. D'après les savants spéciaux les plus compétents, chez nous, M. d'Arbois de Jubainville, en Irlande, M. Whitley Stokes, en Allemagne, M. Ebel, la langue dans laquelle est écrit le célèbre recueil de lois appelé le *Senchus-Mor* (la Grande Tradition), ne peut pas être postérieure au VIIIe siècle, quoique le manuscrit ne soit que du XIVe, et le fond est certainement fort antérieur à la rédaction. C'était des coutumes orales qu'une corporation spéciale avait charge de conserver par la mémoire et qui n'avaient dû être modifiées, au Ve siècle, au temps de saint Patrice, que dans ce qu'elles avaient d'incompatible avec le christianisme. Ces coutumes se réfèrent à un état de choses bien antérieur aux lois germaniques. La constitution de la famille, de la tribu, de la propriété, devait avoir une grande analogie avec ce qu'avait été la Gaule primitive : la Gaule, au temps de César, avait une civilisation plus avancée par le développement de l'élément urbain et du commerce, et aussi, à ce qu'on entrevoit, par la supériorité du druidisme breton, qui dominait chez les Gaulois, sur le druidisme irlandais.

Il y avait ceci de commun entre la Gaule et l'Irlande, que la prépondérance des tribus héroïques y avait succédé à celle des tribus sacerdotales. Les anciens nous l'indiquent quant à la Gaule; les traditions gaëliques nous le disent formellement, avec des détails très-intéressants, quant à l'Irlande.

Deux questions viennent donc de passer sous nos yeux : 1° si le droit celtique a laissé des traces dans le droit français; 2° si les lois des peuples celtiques actuellement subsistants peuvent servir à nous donner des lumières sur l'ancienne société gauloise; mais il est une troisième question plus vaste, plus générale, en ce qui regarde nos aïeux les Gaulois : question touchée ou traitée avec plus ou moins de développement par M. Giraud, par M. Levasseur, par

M. Fustel de Coulanges, à savoir : si nous ne savons presque rien de la religion des Gaulois, comme on l'a dit d'après une brochure de M. Gaidoz; si cette religion a été entièrement détruite par les Romains aussitôt après la conquête, et si toute la société celtique a disparu avec la religion qui la dominait et qui en était l'âme. Voici comme M. Giraud a résumé le problème en affirmant l'anéantissement de tout ce qui avait été celtique : « Tout ce que l'on sait de cette société, c'est qu'elle avait pour fondements une religion qui était un ensemble de superstitions grossières et de pratiques atroces, et une hiérarchie de castes qui faisait peser sur le peuple une tyrannie brutale. Rien de tout cela n'était compatible ni avec les lois romaines, ni avec le christianisme, et la féodalité elle-même n'y pouvait rien emprunter. Il n'y avait place, dans une société civilisée, quelle qu'en fût la forme, pour aucun des éléments de la société celtique. »

Si ce ne sont les propres termes de M. Giraud, c'est bien le sens du jugement qu'il a prononcé sur la Gaule. Ce n'est pas en quelques mots qu'il est possible de discuter une opinion qui porte sur tant de choses, et je suis obligé de m'y étendre un peu. Je crois que nous sommes moins ignorants de ce qui concerne la société gauloise que ne le pense M. Giraud; mais je vois, dans ce que nous savons de cette société, des contrastes extraordinaires qui expliquent à la fois les enthousiasmes et les réprobations que son souvenir suscite. M. Giraud, qu'il me permette de le lui dire, n'a vu que le revers de la médaille, l'aspect barbare.

On a dit, d'après M. Gaidoz, que nous ne savons presque rien de la religion des Gaulois. M. Gaidoz, dans son étude, fort intéressante d'ailleurs par les notions qu'elle nous fournit, n'a pris, comme source d'informations, que l'épigraphie. Il ne s'est occupé ni des monuments figurés, ni de la numismatique, si riches en éléments mythologiques et historiques. Quand ce linguiste éminent sort de l'érudition positive pour exprimer des vues personnelles, il traite, à mon

avis, avec trop peu de considération les témoignages de Pline et même de César.

Nous devons, je crois, nous garer des exemples que nous donnent certains savants allemands, par la façon un peu trop libre dont ils substituent leurs systèmes particuliers à l'autorité des anciens. On peut être assuré qu'un observateur aussi sagace que César ne parle point à la légère des hommes et des choses qu'il a vus en face pendant dix ans, et qu'il ne nous trompe pas quand il n'a point intérêt à nous tromper. On ne saurait d'ailleurs le soupçonner, lui épicurien et sceptique, d'un respect exagéré pour les religions étrangères. Or, il ne nous dit point du tout que la religion des druides ne fût qu'un ensemble « de superstitions grossières et de pratiques atroces. » Les pratiques barbares, il les signale, en effet; mais, en même temps, il nous montre dans les druides, non point des espèces de sorciers adonnés uniquement à des superstitions grossières, mais bien des magistrats revêtus d'un caractère religieux et des maîtres enseignant, durant de longues années, à leurs élèves leurs croyances et leurs sciences exposées dans de longs poëmes. Ils enseignaient, suivant César, l'immortalité de l'âme et son passage d'une existence dans une autre, et « ils discutaient longuement sur les astres et leurs mouvements, sur l'étendue du monde et de la terre, sur la nature des choses, sur la force et la puissance des dieux immortels; » c'est-à-dire que, pour César, comme en général pour les écrivains grecs et latins, les druides étaient quelque chose d'analogue aux grands sacerdoces de l'Orient et aussi à ce qu'avait été l'association mystico-philosophique des pythagoriciens.

Il est tout-à-fait arbitraire de nier ce que les anciens nous disent à peu près unanimement là-dessus, les uns par connaissance directe de ce dont ils parlent, les autres par tradition. S'il reste quelque obscurité sur les idées des druides quant à la divinité, il n'en est pas de même relativement aux destinées de l'âme humaine, et j'ai peine à comprendre

l'opinion négative de M. Fustel de Coulanges à cet égard.

Deux choses frappaient surtout les Grecs et les Romains dans la religion des Gaulois. C'était, comme l'indique déjà Horace, et comme Lucain l'a exprimé plus tard en vers magnifiques, cette foi en une vie active après la mort qui ne ressemblait en rien à la vague et triste existence des ombres, foi qui leur inspirait un dédain absolu pour la mort. Ils la regardaient comme un simple voyage. Cette partie des croyances gauloises est suffisamment éclaircie. L'âme humaine émanait d'en bas, du fond ténébreux de l'abîme : « ab *Dite patre prognatos*, » dit César, et elle montait de là dans la vie humaine, puis dans des sphères plus brillantes, récompense des vaillants et des sages.

Les bardes irlandais, pleins de réminiscences mythologiques, appellent ce monde meilleur « la terre de l'éternelle jeunesse, » littéralement : « la terre du jeune. »

L'autre point qui choquait les Grecs et les Romains, autant que la croyance héroïque dont je viens de parler leur inspirait d'admiration, c'était les sacrifices humains. Ils les avaient eux-mêmes pratiqués autrefois ; mais ils y avaient depuis longtemps renoncé. Les sacrifices humains chez les Gaulois se rattachaient en grande partie à cette doctrine de l'autre vie qui leur faisait tant mépriser la mort. Rien n'était plus commun parmi eux que les victimes volontaires s'offrant pour racheter, ou le pays, comme Decius ou Curtius, ou un chef ou un ami ; quant aux criminels immolés à la justice des dieux, on ne saurait voir là des sacrifices humains que dans la forme. Où l'on retrouve le génie de la barbarie, c'est dans les grandes immolations de vaincus au dieu de la guerre, mentionnées par César. En résumé, si barbare que fût cette coutume gauloise, elle présentait des caractères très-différents de ceux qui la signalaient chez les Phéniciens et les Carthaginois. Les victimes volontaires des Gaulois n'avaient rien de commun avec les horribles sacrifices d'enfants en usage à Tyr et à Carthage : il subsistait dans

la religion gauloise un sens moral entièrement absent des cultes phéniciens.

Maintenant, quelle a été la conduite des Romains envers le druidisme ? M. Fustel de Coulanges a combattu avec raison M. Giraud, quant à la prétendue destruction immédiate de la religion des Gaulois. Seulement, il me paraît être allé un peu trop loin en niant toute persécution contre les druides. Ce n'était pas seulement les sacrifices humains que les Romains entendaient abolir, c'était le druidisme lui-même, non pour ses dogmes ou pour ses dieux, mais pour son organisation et son esprit incompatibles avec la domination étrangère. Les Romains ont frappé le druidisme, comme ils ont frappé le sacerdoce hébreu, et pour les mêmes motifs; mais, tandis qu'ils prohibaient l'ordre sacerdotal des druides (l'*ordre*, non la *caste*. les druides n'étant pas plus une caste que ne le fut plus tard le clergé chrétien), les Romains ménageaient et adoptaient les dieux de la Gaule. Bien loin d'essayer de détruire radicalement la société celtique, ils en adoptèrent tout ce qui n'était pas incompatible avec leur suprématie; ils ont suivi partout cette habile politique, à laquelle ils ont dû la solidité et la durée de leurs conquêtes. Ils imaginèrent de démontrer aux Gaulois que les dieux de la Gaule et les dieux de Rome ne différaient que de noms; ils y réussirent; et, de là, ces monuments assez nombreux où sont associées des divinités gauloises et des divinités romaines, comme parallèles ou plutôt identiques sous des formes diverses. La plupart de ces représentations se rencontrent sur des autels de forme classique; mais on a retrouvé récemment en Bretagne quelque chose de plus frappant encore, une vraie pierre druidique. un *menhir*, sur lequel sont sculptées des divinités gauloises et romaines réunies. J'ai présenté à l'Académie l'hommage d'un mémoire écrit par l'auteur de cette curieuse et unique découverte.

Nous devons donc aux Romains la connaissance des types

des dieux gaulois, que la Gaule indépendante ne nous eût point fournis. Il y a là des notions très-intéressantes à recueillir, par exemple, la preuve que les Gaulois avaient une Trinité ou Triade, ce qui est bien en accord avec les indications données par les anciens sur la disposition des Gaulois à tout organiser trois par trois, évidemment sous l'empire d'une idée mystique. Les Gallois ont conservé cette tradition jusqu'à nous avec leurs triades théologiques, historiques et gnomiques.

La Trinité gauloise apparaît sous plusieurs formes : tantôt une tête triple et une, qu'Abélard, au XII[e] siècle, a reprise comme emblème de la Trinité chrétienne, tantôt trois personnages divins réunis dans un même groupe. La plus remarquable de toutes ces représentations est l'autel de Reims. Une figure majestueuse, qui ressemble singulièrement, par l'attitude et l'aspect, au Moïse de Michel-Ange, verse à ses pieds un flot de grains dont des animaux viennent se repaître. Cette grande divinité, dont les attributs sont tout celtiques, et qui est probablement Esus, est assise entre Apollon et Mercure, qui sont les équivalents du Bélénos et du Teutatès gaulois. Il est vraisemblable que la Trinité gauloise, comme la Trinité égyptienne, se résorbait dans une unité suprême.

Les monuments figurés que je viens de citer donnent une preuve éclatante de la conservation des traditions religieuses celtiques dans la Gaule romaine : l'archéologie est en mesure de multiplier des preuves analogues à l'infini : tout ce qu'on retrouve, dans les tombeaux et ailleurs, d'objets de tous genres appartenant à l'époque gallo-romaine, nous montre les formes particulières au goût celtique, les figures symboliques qu'ont employées partout les Celtes, mêlées incessamment aux formes grecques et latines d'introduction récente. Ce mélange a duré autant que l'empire romain, et au-delà ; car les Francs, à leur tour, dans leurs ornements, reproduisent certaines de ces vieilles formes celtiques. On

voit, sur des auges funéraires de l'époque mérovingienne, les combinaisons de lignes symboliques des dolmens de Bretagne. On en retrouve quelque chose jusque dans le système décoratif de nos églises romanes.

A l'organisation druidique avaient donc survécu bien des formes et des usages provenant de l'ancienne religion. Les canons des Conciles nous fournissent d'autres indications à cet égard, en interdisant à plusieurs reprises des pratiques populaires d'origine celtique. Un Concile de Gaule, au VIIIe siècle, défend encore d'aller célébrer des rites païens dans les « Némèdes »; on sait que c'était le nom des sanctuaires druidiques; on retrouve partout ce terme très-antique depuis l'Irlande jusqu'en Galatie.

Je crois avoir montré, par les faits, que l'ancienne religion n'a pas été brusquement anéantie : à plus forte raison, l'ancienne société, qui n'était pas toute entière dans le druidisme, comme le pense M. Giraud. Tout indique que l'aristocratie guerrière, la chevalerie, appartenait en majorité à une branche de la race celtique arrivée en Gaule postérieurement à l'établissement du druidisme breton, et que la puissance des druides avait diminué depuis l'établissement de ces tribus guerrières ; les druides ne semblent pas avoir joué en Gaule ce rôle capital dans la résistance à l'invasion romaine qu'ils ont eu dans l'île de Bretagne, foyer de leur religion. On sait, d'après Tacite, qu'ils se sont fait massacrer en masse, aux bords du Menaï, dans la dernière bataille perdue.

L'aristocratie guerrière avait à la fois affaibli l'influence druidique et subalternisé les classes populaires, dont la condition, à ce que nous font apercevoir les anciens, avait été beaucoup plus démocratique à une époque antérieure; néanmoins, le « *penès servorum loco* » de César ne doit pas être entendu dans le sens extrême que lui prête M. Giraud et qui eût mis ces populations en dehors de toutes notions juridiques : des hommes qui portent les armes et qui sont appelés aux assemblées du pays ne sont pas des esclaves;

d'après César lui-même, d'ailleurs, les tribus celtiques n'étaient pas toutes dans une condition uniforme.

L'aristocratie guerrière n'a été nullement anéantie par la conquête romaine ; elle s'est transformée, en conservant, dans la plus grande partie de la Gaule, ses richesses et son influence, et les clientèles dont s'entouraient ces chefs de clans devenus des patriciens gallo-romains, et qu'on revoit encore au ve siècle, sont une des sources de la féodalité.

La société celtique était-elle en pleine décadence lors de l'invasion romaine et n'y avait-il place dans une société civilisée, comme le pense M. Giraud, pour aucun des éléments de la société celtique ? Je ne puis décrire ici en détail l'état de la Gaule, tel que nous le font voir les anciens ; je n'indiquerai que quelques traits essentiels. La Gaule était riche, trop riche ; car sa richesse lui attirait à la fois l'invasion romaine et l'invasion germanique. Ses mines d'or et la somptuosité de ses chefs étaient célèbres dans l'antiquité. L'élève des troupeaux était développée au plus haut point chez elle. L'agriculture était en progrès.. Elle avait inventé diverses industries que lui empruntèrent les autres peuples. Elle avait, non pas seulement des places de refuge, mais de véritables cités, et, lorsque César cite Avaricum (Bourges) comme « la plus belle ville de la Gaule, » il n'entend point certainement parler d'un ramas de huttes de sauvages. Les découvertes faites au Mont Beuvray, sur l'emplacement de l'ancienne Bibracte, indiquent des habitations qui devaient différer assez peu des maisons romaines du temps de la République. La population paraît avoir été très-inégalement répartie sur la surface du territoire ; mais ce n'était pas seulement dans le Midi qu'elle avait une densité remarquable ; le Belgium, le pays entre la Seine et la Somme, était à peu près aussi peuplé qu'aujourd'hui. Il est impossible d'en douter, d'après le chiffre des hommes en état de porter les armes que nous donne César. Rien ne serait donc plus erroné que de comparer les Gaulois de cette époque aux Peaux-

Rouges d'Amérique ou même aux Germains du temps d'Arioviste. La vraie cause de la ruine de l'indépendance gauloise fut toute politique : ce fut ce fédéralisme anarchique où les tribus étaient sans cesse aux prises les unes avec les autres et s'alliaient parfois à l'étranger : les druides avaient essayé de constituer, pour la Gaule entière, un centre politique aussi bien que religieux ; ils n'y avaient pas suffisamment réussi, et Vercingétorix, à son tour, l'essaya trop tard.

L'ancienne Gaule, subjuguée par César, tenta de se relever au bout d'un siècle et plus. Après quelques insurrections partielles, un grand mouvement se produisit au moment de la chute de Néron : les druides et les bardes reparurent et s'efforcèrent de reprendre possession de la Gaule. Cette tentative échoua par une cause très-remarquable : les hautes classes avaient été gagnées à la civilisation helléno-latine et ne voulurent pas retourner au druidisme. Le latin avait déjà envahi les hautes classes et les villes et, dans le Midi, la connaissance du grec était fort répandue. La langue celtique ne disparut cependant pas à beaucoup près aussi promptement dans les masses que quelques savants l'imaginent aujourd'hui ; des textes latins du ve siècle nous indiquent qu'alors elle se parlait encore dans les campagnes, plus ou moins mêlée au latin vulgaire. Il n'est pas facile de savoir au juste ce qui en reste dans notre vocabulaire, une multitude de racines étant communes au celtique et au latin.

Lors même que les restes des formes extérieures de l'ancienne Gaule, ainsi que sa langue, eurent été effacés par le temps, l'esprit celtique a toujours subsisté parmi nous. Nous l'avons indiqué tout à l'heure en ce qui regarde l'égalité dans la famille ; on peut le constater dans la plupart de nos qualités et de nos défauts ; au moyen-âge, cette tradition reparaît de la façon la plus frappante dans la littérature. Après la conquête de l'Angleterre par les Normands, conquête qui met nos trouvères franco-normands en relations avec les

bardes gallois, on voit apparaître en France tout un cycle poétique où les idées, les sentiments, les noms, les lieux, les traditions, tout est celtique ; et c'est là le cycle vraiment original de la poésie chevaleresque ; car l'autre groupe, celui des romans de Charlemagne, tout en présentant de grandes beautés, se rapproche des chants guerriers de tous les temps et de tous les pays, tandis que les romans de la Table Ronde sont absolument *sui generis*. Je citerai deux faits pour montrer quels rapports étroits il y eut alors entre nos trouvères français et les bardes gallois. On prêtait, dans les affiliations secrètes des bardes, un serment mystique dans la forme, politique dans le fond, sur une « lance sanglante. » Eh bien ! notre fameux trouvère champenois Chrestien de Troies connaît ce serment et sa signification : il sait que cette lance devait renverser le royaume de Logres, c'est-à-dire des Anglo-saxons. Le trouvère normand, auteur du beau poème de *Tristan*, connaît, lui, un autre symbole bardique beaucoup plus ancien. Il parle de « la maison de verre, » du « vaisseau de cristal », où Tristan veut emmener Iseult ; le vaisseau de verre, chez les bardes irlandais comme chez les Gallois, emmène les âmes dans l'autre monde. C'est la barque des âmes dont parle Procope, et les bardes irlandais, comme Procope, ont conservé ce mythe sous sa forme païenne.

J'ai cité bien des faits, et je pourrais en citer bien d'autres, pour établir que le vieux monde celtique ne s'est pas évanoui comme une ombre. Toutes ces preuves à part, j'aurais pu nier à priori la thèse que je combattais. Les choses ne se sont jamais passées de la sorte dans l'histoire. La comparaison qu'a faite M. Giraud de la Gaule de César avec la France de 89 n'est pas admissible. La France de 89 a effacé très-rapidement les formes de la France antérieure : c'était tout simple ; elle opérait volontairement une transformation dès longtemps préparée. La Gaule antique, au contraire, était arrachée à son passé par la violence de la conquête : il fallait

ici des siècles pour achever l'œuvre, et encore, à condition que la conquête laissât subsister bien des vestiges du passé.

En résumé, nous sommes toujours restés des Gaulois, modifiés notablement par les Romains, qui nous ont communiqué la civilisation hellénique, puis, encore davantage. par le christianisme, mais très-peu par les Germains, qui n'avaient point à nous apporter d'éléments nouveaux de civilisation et dont nous avons balayé les institutions féodales dès que nous l'avons pu. Les masses populaires ont toujours, chez nous, résisté, soit moralement, soit matériellement, à ce qu'elles appelaient énergiquement « le droit haineux. » En laissant la féodalité et en remontant aux temps barbares, j'ajouterai cette observation que les Francs se sont beaucoup moins étendus dans la Gaule que ne le pense M. Giraud. Les rois francs, sans doute, ont dominé l'ensemble de la Gaule; mais les populations franques ne se sont avancées en groupes un peu nombreux que jusqu'à la basse Seine : le texte du Concile de Tours, mentionné par M. Giraud, s'applique aux Francs du Nord et du Nord-Est de la Gaule et non à des Francs du bord de la Loire ; ils n'y ont jamais eu d'établissement. L'archéologie connaît aujourd'hui l'ensemble des établissements des Francs en Gaule : la carte en est dressée et pourra être mise prochainement sous les yeux de tous les hommes qui s'occupent de notre histoire.

Je terminerai ces observations en ajoutant que je n'espérais pas avoir sitôt des renseignements nouveaux sur les lumières que les documents législatifs des peuples celtiques peuvent jeter sur l'ancienne Gaule. Notre savant linguiste M. d'Arbois de Jubainville s'occupe en ce moment d'études sur le *Senchus mor* : j'apprends qu'il y retrouve telle coutume populaire encore aujourd'hui pratiquée en Champagne, et, ce qui nous importe particulièrement, l'interprétation de ce texte de César que j'ai cité, touchant la communauté de biens entre époux. Ce passage sur le gain de survie des époux a donné lieu à bien des disputes : les « pecuniæ » dont

il est question doivent s'entendre dans le sens étymologique et primitif du mot : il ne s'agit point d'argent, mais de troupeaux, et les fruits que l'on conserve et dont le survivant hérite en même temps que du principal, c'est « le croît » des troupeaux. Le *Senchus mor* paraît devoir aussi nous fournir des éclaircissements sur le *penès servorum loco* et sur les *obærati* dont parle César ; les chefs et les riches tenaient sous leur dépendance une multitude d'hommes de condition libre par des prêts, non d'argent, mais de troupeaux, une sorte de *cheptel*, qui, en fait, assujétissait fort le débiteur (1).

(1) J'ai dit, plus haut, que les Druides ne paraissaient pas avoir joué un rôle capital dans la résistance aux Romains, en Gaule comme en Bretagne. Cependant, il convient de rappeler que ce fut du pays des Carnutes, centre du Druidisme en Gaule, que partit le signal de la grande insurrection à la tête de laquelle se plaça Vercingétorix.

Henri MARTIN.

LES

MÉLODIES GRECQUES[1].

HISTOIRE ET ESTHÉTIQUE.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

Dans un précédent travail, lu devant l'Académie, j'ai étudié les mélodies grecques au point de vue historique et esthétique. Je m'y suis appuyé sur les ouvrages des musicographes les plus récents et les plus considérables ; j'ai vérifié et complété leurs opinions par les résultats très-intéressants des voyages en Grèce de M. A. Bourgault-Ducoudray, et surtout par l'analyse attentive des mélodies que ce savant musicien a rapportées d'Orient et dans lesquelles il a montré en quelque sorte tout vivants, non-seulement les modes byzantins, mais les modes antiques. Éclairé pas ces lumières nouvelles, j'ai cru pouvoir affirmer que les Grecs anciens, quant au chant mélodique, étaient psychologiquement constitués comme les modernes; qu'il était possible de leur emprunter les modes musicaux dont ils tiraient de grands effets expressifs, parce que notre intelligence accepte et que notre sensibilité goûte ces modes aussi bien que l'intelligence des Grecs les acceptait et que leur sensibilité les goûtait.

Je vais aujourd'hui faire un travail analogue, toujours au point de vue historique, esthétique et psychologique, non sur l'élément mélodique de la musique grecque, mais sur ce que nous appelons aujourd'hui ou l'harmonie, ou l'har-

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 763, et plus haut, p. 31 et 247.

monisation, c'est-à-dire sur ce qu'était l'accompagnement soit vocal, soit instrumental de la musique grecque. C'est ce que l'on intitule, dans la musicographie actuelle, la question de la polyphonie antique.

La musique instrumentale, à la considérer en elle-même, en dehors de toute alliance avec la poésie, a des qualités et procure des jouissances qui ne sont ni contestées ni contestables. Il était réservé à notre siècle de découvrir et de faire éclater les ressources prodigieuses de l'orchestre. Que ce pouvoir musical n'ait jamais abusé de ses droits, on ne le prétend pas. Toutefois, s'il en abuse, c'est qu'il en a. Il lui appartient d'accompagner la voix humaine quand elle chante, de la soutenir, de la fortifier, d'y ajouter des éléments mélodiques; en outre, il a une voix qui n'est qu'à lui et dont il se sert pour chanter, quoique sans paroles. L'orchestre a donc pour toujours pris possession de l'art musical. Par conséquent, si les modes antiques étaient ramenés dans la composition des œuvres modernes, non par accident, mais avec conscience et méthode, on ne les admettrait certainement que soumis aux lois actuelles de l'orchestration. Pourraient-ils se plier à ces lois sans perdre leur caractère ?

A cette question fort intéressante on est en mesure de répondre de trois manières : d'abord par certains exemples de polyphonie associés aux modes antiques, exemples observables encore aujourd'hui; puis, par des essais d'harmonisation qui ont réussi et qui réussissent; enfin, par l'histoire même de la musique grecque antique.

Lorsque M. Bourgault-Ducoudray revenait en France, il eut occasion, pendant la traversée, de remarquer un fait qui lui a paru justement digne d'être mentionné. Voici comment il le raconte :

« Le paquebot qui fait le service du Pirée à Marseille « avait pris à Naples de nombreux passagers. Parmi eux se « trouvaient des émigrants calabrais qui se rendaient en

« Amérique. Couchés sur le pont du navire, ils occupaient « les loisirs du voyage en chantant des chœurs.

« Chose remarquable ! les paroles de ces chants étaient en « langue albanaise, et je retrouvai dans la musique les mo- « des antiques que j'avais souvent entendus en Grèce, mais « cette fois *harmonisés*. Le chœur chantait à deux parties.

« Jamais encore il ne m'était arrivé d'entendre la poly- « phonie appliquée aux modalités orientales. Est-ce au con- « tact de l'Italie que s'était opéré ce mariage ? Jusque-là, « je n'avais vu dans l'influence italienne qu'un élément des- « tructeur des anciens modes. Cette fois, au contraire, « l'influence moderne n'avait pas *tué*, mais fécondé l'élé- « ment antique.

« Ces chœurs étaient chantés par des voix d'hommes, len- « tement, très-juste, et avec cette émission tendue dont leur « passion pour les notes élevées fait contracter l'habitude « aux montagnards.

« Je causai avec les chanteurs dont plusieurs avaient une « fort belle tournure et une physionomie fort intelligente. « Ils parlaient italien entre eux et chantaient en albanais. « Le sud de l'Italie peut donc bien s'appeler encore la « *Grande-Grèce* (1). »

La curieuse observation contenue dans ce récit prouve que les modes antiques sont susceptibles de s'adapter à la polyphonie vocale, qu'elle qu'ait été d'ailleurs à cet égard la pratique des anciens dont nous parlerons tout à l'heure.

Mais ils se marient aussi avec une certaine polyphonie instrumentale. Déjà, pendant son séjour en Grèce, M. Bourgault-Ducoudray s'en était assuré par une expérience personnelle. « Je jouai, dit-il à M. Aphthonidis, quelques essais « d'harmonisation appliquée à des chants religieux, et j'eus « soin de réduire les accords au plus petit nombre et à la

(1) *Souvenirs d'une mission musicale en Grèce et en Orient*, p. 30.

« plus grande simplicité possible. Malgré sa répugnance « instinctive pour ce qu'il regarde comme une profanation, « je réussis à lui faire accepter deux harmonisations... (1). »

Depuis cette première tentative, l'expérience a été poursuivie par le musicien français avec un succès croissant. Son secret a été simple : il l'avait livré lui-même en 1877, dans ses *Études sur la musique ecclésiastique grecque*, lorsqu'il écrivait : « Il ne s'agirait pas ici de refaire ce qui a été « tenté infructueusement par quelques musiciens euro- « péens. En appliquant aux mélodies grecques une harmo- « nisation qui ne convient qu'aux modes *majeur* et *mineur*, « ils ont tué en elles le caractère expressif particulier in- « hérent à des modalités qui n'ont point d'équivalent dans « la musique moderne. Aujourd'hui, les progrès de la poly- « phonie permettent d'adapter à toutes les gammes antiques « une harmonie qui en renforce l'expression sans l'altérer. « Il suffit pour cela que *les parties accompagnantes soient « conçues dans la même gamme que la mélodie princi- « pale* (2). » En appliquant cette règle excellente, M. Bourgault-Ducoudray a obtenu des résultats aussi ravissants qu'inattendus. Lorsque j'ai entendu quelques-unes des mélodies qu'il a arrangées pour piano, il m'a semblé goûter des liqueurs d'une saveur inconnue et délicieuse. Certes, toute comparaison boîte ; mais je n'en trouve pas qui rende mieux mon impression. Je dois surtout citer la mélodie sixième, recueillie par M[me] Laffon de Smyrne, peut-être au moment où elle était chantée par un matelot ou par un domestique. Le mode phrygien y domine. La dernière phrase est une merveille de grâce et de tendresse. M. Bourgault-Ducoudray a raison de dire que si cette phrase, au lieu d'être un fragment mélodique, était un marbre de perfection équivalente, sa place serait marquée au musée du Louvre. Ce

(1) *Souvenirs d'une mission*, etc., p. 21

(2) *Etudes sur la musique ecclésiastique grecque*, p. 67.

qu'il ne dit pas et ce qui n'est pas moins vrai, c'est que son arrangement harmonique contribue singulièrement à rendre sensible le charme du morceau.

Ces faits ont apporté une confirmation décisive à la démonstration fournie il y a une vingtaine d'années par d'éminents musicographes. Le débat sur l'existence de la polyphonie chez les Grecs anciens n'a pas duré moins de trois cents ans. Ouvert à la fin du XV[e] siècle par Gafori, il s'est prolongé avec une ardeur extraordinaire dans les deux camps opposés jusqu'en 1860. Je ne saurais reproduire, même sous forme de résumé succinct, cette longue et mémorable querelle où d'illustres savants furent entraînés. De notre temps, à ne citer que les noms les plus considérables, la solution négative a été soutenue par Forkel, Bellermann, Fétis; l'opinion affirmative par Boeckh, Vincent, Westphal, Wagener et par M. A. Gevaert lui-même. Il n'est que juste de rappeler que la terminaison de cette polémique a été surtout préparée et hâtée, grâce aux habiles et persévérantes recherches de l'académicien français, M. Vincent.

Dans un mémoire qui continuait et complétait de nombreux écrits antérieurs, il avait déclaré tenir pour certaine l'existence d'une musique grecque polyphonique. A la lecture de ce travail, l'inflammable M. Fétis prit feu. Tous les arguments personnels, musicaux, historiques, archéologiques, techniques enfin qu'il put recueillir, il les rassembla en un seul faisceau, les lança d'un bras vigoureux contre le savant français; puis, convaincu qu'il l'avait terrassé lui et les imprudents qui partageaient ses idées, il proclama sa victoire et se réjouit. Cependant, quoique rude, le coup n'avait pas été mortel. On le vit bien quand M. Vincent répondit. Sa réplique est courtoise et, je ne dis point amère, ni blessante, mais bien spirituelle et d'une ironie au moins piquante. Il se met d'abord modestement sur la défensive. Son antagoniste avait commencé par récuser ses jugements pour cause d'incompétence. Voici en quels termes il l'avait d'abord loué.

puis accablé : « Savant helléniste, mathématicien instruit et « philologue attentif, il porte dans ses recherches l'esprit « d'investigation et d'analyse; malheureusement il n'a pas « cultivé la musique dès sa jeunesse, et ses organes ne sont « pas accoutumés, par une longue pratique, à ses tendances, « à ses combinaisons. La musique actuelle ne lui est connue « que par l'étude et par les livres; il n'en sent ni le système « tonal, ni les significations harmoniques (1). » Allégation imprudente, à laquelle M. Vincent répond par un appel au témoignage de son professeur de violon, alors vivant encore. Et cela fait, il prend l'offensive. « M. Fétis, dit-il, ne s'était « point, jusqu'à ce jour, avancé aussi résolûment sur le ter- « rain de la musique ancienne proprement dite. Mais pour- « quoi le savant professeur me met-il dans la nécessité de « discuter à mon tour ses mœurs scientifiques? Or sur le ter- « rain de la musique ancienne (cela est dur à dire, mais il « le faut), M. Fétis a toute une éducation à faire (2). » Puis, le savant français devenu très-redoutable, démontre successivement que M. Fétis a confondu les modes et les tons, qu'il n'a pas compris certains textes décisifs d'Aristote, de Plutarque, d'autres encore et que, sur la question si importante de l'ancienneté de la musique attribuée au début de la première pythique de Pindare, M. Fétis a traduit à contre-sens un passage d'ailleurs très-clair de l'illustre Boeckh. Si je rappelle ici les traits saillants de cette discussion, c'est afin que justice soit rendue à M. Vincent, dont la part dans la solution de cet intéressant problème me semble aujourd'hui un peu trop laissée dans l'ombre.

Parvenue à ce point, la démonstration n'était plus qu'à quelques pas d'une conclusion définitive. Elle y fut conduite par un compatriote de M. Fétis. Le 1er juin 1861, M. A. Wa-

(1) F.-J. Fétis, *Mémoire sur l'harmonie simultanée des sons chez les Grecs et chez les Romains*, p. 37. Bruxelles, 1858, in-4°.

(2) A.-J.-H. Vincent, membre de l'Institut. *Réponse à M. Fétis et réfutation de son mémoire*, etc., etc., p. 8. Lille, 1859, in-8°.

gener, professeur de l'Université de Gand, lisait à l'Académie royale de Belgique un travail intitulé : *Mémoire sur la symphonie des anciens* (1). C'est une longue série de textes, tous d'excellente qualité, logiquement enchaînés et expliqués avec une exactitude rigoureuse. Déjà en 1811, l'illustre Boeckh avait dit avec raison : « Lorsque les anciens par-
« lent de la consonnance, lorsqu'ils indiquent soigneusement
« les différences à établir entre les sons homophones, anti-
« phones, paraphones et diaphones, puis entre les sons con-
« sonnants par eux-mêmes et ceux qui ne le sont que par
« cohérence (κατὰ συνέχειαν), lorsqu'ils nient la consonnance
« de la onzième, tandis qu'ils affirment celle de la douzième,
« on ne voit pas pourquoi ils auraient fait tout cela avec
« tant de soin, si ce n'est pour appliquer de semblables pré-
« ceptes à quelque chose d'analogue à notre harmonie (2). »
Soixante ans plus tard, après des débats prolongés et approfondis, et en se fondant sur un imposant ensemble de témoignages, M. Wagener pouvait écrire avec bien plus de raison encore et d'autorité : « A moins que l'on ne parvienne
« à prouver que ἅμα et ὁμοῦ ne signifient pas *en même temps,*
« *à la fois, ensemble,* je considérerai comme un point défini-
« tivement acquis que, dans tous les bons auteurs qui parlent
« de musique, les mots σύμφωνος, συμφωνία, συμφωνεῖν, lorsqu'on
« les emploie dans leur sens strictement musical, désignent
« *le concert*, *l'émission simultanée* de deux sons placés à
« des degrés différents de l'échelle musicale, et produisant,
« au moyen de ce mélange, une sensation agréable (3). »

Voilà donc un premier point solidement établi. Mais en quoi consistait cette polyphonie ? Dans le chœur, les voix accompagnaient-elles les voix, ou ne faisaient-elles que les

(1) T. XXX des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique.

(2) *De metris Pindari*, p. 253.

(3) P. 16.

doubler et les tripler? L'accompagnement était-il réservé à l'orchestre, et, dans ce dernier cas, quelle était la richesse, l'étendue de l'orchestration ?

C'est en s'appuyant sur des passages formels empruntés surtout aux *Problèmes* d'Aristote que Westphal a résolu la première question. La musique vocale des Grecs, a-t-il dit justement, se divisait en chant solo et en chant choral. Mais l'unique différence essentielle entre le chant solo et le chant choral résidait dans le nombre plus ou moins grand des voix qui fortifiaient la mélodie en la répétant, de sorte que le chant choral était un unisson. La polyphonie vocale fut inconnue à l'antiquité. Tout au plus y avait-il une différence d'octave lorsque des enfants et des hommes étaient réunis dans le même chœur (1). L'accord d'octave était appelé antiphonie. Nous avons à cet égard un texte d'Aristote de la plus grande clarté. « Pourquoi, dit ce philosophe, la conson-« nance est-elle plus agréable que l'unisson? Pour l'anti-« phonie, est-ce parce qu'elle est l'accord d'octave? En effet, « elle se produit quand des voix d'enfants, des voix d'ado-« lescents et des voix d'hommes chantent ensemble, dis-« tantes les unes des autres d'autant de tons que la *nète* l'est « de l'*hypate*. Or toute consonnance est plus douce qu'un son « simple, et de toutes les consonnances la plus douce est l'oc-« tave (2). » Mais on se trompe si l'on pense pouvoir conclure de ces lignes qu'il n'y eut chez les Grecs de polyphonie

(1) « Hœchstens kann eine Verschiedenheit nach Octaven vorkommen, « wenn Knaben und Mænner in demselben Chore vereint wirken. » *Metrik der Griechen*, t. I[er], p. 259, 2[e] édition.

(2) *Problèmes*, section XIX, § 39; édit. F. Didot, p. 211. « Διὰ τί ἥδιόν ἐστι τὸ σύμφωνον τοῦ ὁμοφώνου; Ἢ καὶ τὸ μὲν ἀντίφωνον σύμφωνόν ἐστι διὰ πασῶν; ἐκ παίδων γὰρ νέων καὶ ἀνδρῶν γίνεται τὸ ἀντίφωνον, οἳ διεστᾶσι τοῖς τόνοις ὡς νήτη πρὸς ὑπάτην· συμφωνία δὲ πᾶσα ἡδίον ἁπλοῦ φθόγγου (δι' ἃ δέ, εἴρηται), καὶ τούτων ἡ διὰ πασῶν ἡδίστη· τὸ ὁμόφωνον δ' ἁπλοῦν ἔχει φθόγγον. »

d'aucune espèce. Il ne s'agit ici que des rapports musicaux entre les voix composant le chœur. D'autres témoignages prouvent que les instruments accompagnaient les voix, et aussi que les instruments exécutaient entre eux de la musique concertante. Lorsqu'un instrument se mariait au chant vocal, sa partie était désignée par le mot κροῦσις. On a reconnu que le chant vocal était toujours au grave, tandis que l'instrument accompagnait à l'aigu. Aristote et Plutarque l'affirment nettement. Et ce dernier le dit avec une grâce charmante dans ses *Préceptes du mariage* : « De même que, « si l'on prend deux sons consonnants, la mélodie appartient « au plus grave, de même dans une maison sagement gou- « vernée, tout s'accomplit par l'accord des deux époux, « mais cependant en mettant en évidence la direction et la « volonté du mari (1). » Mais peu importe, pour la question qui nous occupe, que l'accompagnement fût à l'aigu. Ce qui nous intéresse, c'est qu'il y avait accompagnement : et si le passage qui vient d'être cité accuse une certaine différence entre l'accompagnement ancien et celui des modernes (encore cette différence disparaît-elle quelquefois), il apporte une preuve nouvelle de la ressemblance fondamentale des deux arts, en ce qui touche la polyphonie.

Or quelles étaient les limites de cette orchestration ? Avait-elle quelque ampleur, quelque variété ? Se réduisait-elle, au contraire, à un petit nombre d'accords simples, tels que les rencontrent les chanteurs sans culture qui s'accompagnent mutuellement en prenant pour guide la justesse de l'oreille ? On a répondu à cette question de bien des manières. Après n'avoir accordé à la polyphonie grecque

(1) Plutarque. *Œuv. morales. Préceptes conjugaux,* § 11 ; édit. F. Didot, p. 165. « Ὥσπερ, ἂν φθόγγοι δύο σύμφωνοι ληφθῶσι, τοῦ βαρυτέρου γίνεται τὸ μέλος· οὕτω πᾶσα πρᾶξις ἐν οἰκίᾳ σωφρονούσῃ πράττεται μὲν ὑπ' ἀμφοτέρων ὁμονοούντων, ἐπιφαίνει δὲ τὴν τοῦ ἀνδρὸς ἡγεμονίαν καὶ προαίρεσιν. »

qu'une étendue fort restreinte, on en est venu peu à peu à lui reconnaître ou le même développement effectif et réalisé dans l'antiquité, ou la même capacité de développement qu'à la polyphonie moderne. Lorsque M. Fétis niait que l'usage des accords les plus simples fût connu aux anciens Grecs, M. Vincent, après l'avoir réfuté, s'en tenait cependant à des affirmations modérées. « En résumé, disait-il, sans répéter ici « ce qui a été dit cent fois, que réclamons-nous pour nos « maîtres ? La connaissance des procédés, des finesses, des « délicatesses de la science moderne ? Nullement : que l'on « nous accorde un simple duo soutenu par une ou deux pé- « dales, voilà toutes nos prétentions. Il y aurait vraiment « trop d'orgueil de notre part à croire que le monde nous ait « attendu quatre mille ans pour lui procurer une si mo- « deste jouissance (1). » Si M. Vincent vivait encore, il se montrerait moins timide. On peut croire même qu'il souscrirait aux conclusions de Westphal, très-hardies sans doute, mais aussi solides que larges. Le savant allemand, en effet, avance et prouve que ce que nous nommons harmonie existait réellement chez les Grecs ; et il ajoute, en se servant des expressions les plus fermes, que l'accompagnement exécuté par les instruments n'était nullement borné à la quinte, à la quarte et à l'octave, mais que la tierce, la sixte, la septième et la seconde avaient aussi leur place dans la musique antique (2).

Cependant, malgré l'autorité des textes et la compétence des érudits qui les interprètent, des esprits circonspects hésiteraient peut-être encore. Peut-être même ne jugeraient-ils pas assez convaincante l'harmonisation à laquelle se sont prêtés les mélodies populaires et les chants ecclésiastiques des Grecs modernes conçus dans les modes antiques. Qu'on nous apporte, diront-ils sans doute, un chant

(1) *Réponse à M. Fétis*, etc., p. 65.

(2) *Die Metrik der Griechen*, t. Ier, p. 259, 2e édition.

très-ancien et très-authentique ; qu'on le soumette aux lois ordinaires de l'accompagnement tout en respectant les exigences de sa constitution modale : s'il subit heureusement cette épreuve ; si, sans rien perdre de son caractère et de sa forme originale, il se marie bien à un système d'accords, nous nous déclarerons satisfaits.

Cet argument décisif existe. Le temps a épargné un fragment bien court, mais néanmoins bien curieux et bien précieux de la musique grecque. C'est une partie assez importante de la mélodie sur laquelle était chantée la première pythique de Pindare. Au XVII[e] siècle, le P. Athanasius Kircher, homme remarquablement savant pour son époque, publia, dans son ouvrage intitulé *Musurgia universalis*, les notes grecques de la musique des cinq premiers vers de cette ode. D'après son témoignage, ces notes étaient dans un manuscrit de la bibliothèque de San-Salvator à Messine. Depuis lors, et malgré de nombreuses recherches, ce manuscrit n'a pas été retrouvé. Cependant, quoique l'authenticité du fragment musical n'ait pas été toujours admise, elle n'est plus aujourd'hui contestée. Il y a soixante et dix ans bientôt, Boeckh écrivait déjà : « Il est certain pour moi « que cette mélodie est de Pindare lui-même... Et qui donc, « je le demande, à une époque plus récente, se serait avisé « de composer un chant pour une ode de Pindare ? Où, dans « quel dessein ? Mais peut-être serez-vous surpris que le « hasard ait pu conserver une mélodie aussi ancienne. » Quant à moi, je n'en suis point étonné. » Et un peu plus « loin, il ajoute : « Non-seulement cette mélodie est le meil« leur de tous les chants grecs qui ont traversé les âges, « mais on peut même y appliquer l'harmonie, comme l'ont « remarqué Burney et Forkel : ... *Sed patitur etiam harmo« niam, ut notarunt Burneius et Forkelius* (1), » Beaucoup de savants ont accepté l'opinion de Boeckh, soit en

(1) *De metris Pindari*, p. 267-268.

tout, soit en partie. M. Th. Henri Martin, dans ses *Études sur le Timée de Platon* (1), déclare que « l'authenticité de « la musique de la première *Pythique* de Pindare ne peut « être révoquée en doute, » quoique, à la vérité, il en tire des conséquences contre l'existence de la polyphonie harmonique chez les Grecs. M. Fétis avoue partager l'opinion de M. Th. Henri Martin à certains égards, et il en donne le motif que la mélodie recueillie par Kircher se rattache à un très-ancien type oriental qu'on retrouve partout (2). Quant à M. Vincent, l'origine ancienne et toute pindarique du fragment lui paraît certaine, et il l'affirme, non sans se donner en même temps le malin plaisir de remarquer qu'avant d'être de l'avis de Boeckh, M. Fétis avait commencé par entendre à rebours le latin du savant allemand (3).

Westphal, dont l'autorité en musicographie est la plus considérable de toutes, a traité la question avec étendue et précision. Sa conclusion est nettement affirmative. Les mélodies de Pindare, dit-il, se sont conservées bien longtemps après l'époque où vivait le poète. Aux yeux d'Aristoxène, elles sont aussi authentiques que les compositions de Palestrina le paraissent aux savants musiciens de notre temps. A la fin de la période classique, on voit par le témoignage de Plutarque, dans son *Traité de la Musique* (4), que les musiciens se modelaient sur le style de Pindare. Pourquoi, d'ailleurs, une strophe de Pindare, musicalement notée, ne serait-elle pas aussi sûrement arrivée jusqu'à nous qu'une mélodie de Mésomède? Et pourquoi cette notation ne serait-elle pas de Pindare lui-même, aussi bien que de quelque musicien de l'époque impériale qui l'aurait adaptée au texte du poète? Est-ce que l'écriture des notes vocales et

(1) T. II, p. 34.
(2) *Mémoire sur l'harmonie simultanée*, etc., p. 52.
(3) *Réponse à M. Fétis*, p. 68.
(4) *De Musica*, édition Westphal, § 20, p. 15.

même instrumentales ne remontait pas plus haut que le siècle de Pindare? Ainsi argumente Westphal ; et il se refuse à penser que le fragment en question soit quelque chose d'apocryphe, une sorte de pastiche en notes grecques fabriqué par Kircher. Cependant, du spécimen imprimé par le savant jésuite, Westphal n'accepte pas tout. Kircher prétend qu'il a vu et copié deux chœurs, l'un vocal, l'autre instrumental : « Vides in hoc specimine duos choros, unum vo- « calem, quo vox præcedens canonem recitat juxta notas « verbis singulis superscriptas ; hunc sequitur chorus alter, « qui non erat aliud quam Cytharædus vel Aulædus priori « ἀντίστροφος, qui secundam stropham instrumento exhibebat; « ut in infraposito exemplo clare patet (1). » Westphal objecte que ce chœur instrumental, faisant son entrée au beau milieu de la strophe, est en contradiction avec toutes les règles de la musique grecque. Il ajoute que c'est là une invention de Kircher *(Eine Fælschung von Seiten Kirchers)* qui n'a pas su résister à la tentation de forger, pour le placer après le chant pindarique, un passage instrumental dont la notation grecque ne dissimule pas le caractère purement moderne. Mais, malgré cette réserve, telle est la confiance qu'inspire à Westphal la partie vocale du fragment, qu'il écrit hardiment la conclusion suivante : « Les objections que « nous venons de faire sont les seules que l'on puisse op- « poser à la légitime origine de la mélodie pindarique. Tout « le reste milite en faveur de l'authenticité : *Alles Uebrige* « *spricht für die Aechtheit* (2). »

J'ai tenu à reproduire les parties essentielles de la discussion de Westphal, afin que l'on voie que, si j'adopte le jugement qui la termine, c'est en connaissance de cause, et parce qu'il est difficile ou plutôt impossible de ne pas se rendre à d'aussi graves raisons. Qu'il soit donc établi que nous

(1) *Musurgia universalis,* t. Ier, p. 541. Rome, 1650, in-f°.
(2) *Die Metrik der Griechen.* t. II, p. 625, 2e édition.

possédons la musique des cinq premiers vers de la première pythique de Pindare. Cette mélodie est écrite dans le mode hypodorien. Le rhythme en était inconnu; mais on l'a recomposé d'après la méthode sûre qui consiste à tirer par voie d'induction la division rhythmique du chant de la constitution métrique des vers. La partie instrumentale, donnée comme antique par Kircher, est moderne et apocryphe. Toutefois l'instrumentation, qui ne nous est pas parvenue, a existé. Pindare nous l'apprend lui-même. A la fin de cette première pythique, parlant à Hiéron auquel l'ode est adressée, il le supplie de ne pas se laisser corrompre par l'avarice pour mériter, après sa mort, les louanges des Muses. « Imite, « dit-il, la libéralité et la générosité de Crésus. Quant à « Phalaris, le tyran cupide et cruel, *les chants des adoles-* « *cents, accompagnés par la phorminx, ne résonneront ja-* « *mais pour lui.* » La signification des deux dernières lignes est parfaitement claire. Plus claire encore, s'il est possible, est celle des vers quatre à neuf de la troisième olympique. « Grâce à la Muse, dit le poète, ma voix, destinée à « rehausser l'éclat de cette fête, a pu, en s'alliant au rhythme « dorien, tenter des voies toutes nouvelles. Aussi bien les « couronnes tressées dans les cheveux m'imposent-elles la « mission sacrée de marier, dans un ensemble harmonieux, « les accents variés de la lyre, le son de la flûte, et la pa- « role cadencée, pour célébrer le fils d'Énésidême. » En supposant, à toute rigueur, que les instruments nommés dans ces deux passages n'aient fait que doubler le chant, et le contraire est prouvé, il restait à s'assurer par l'expérience que la mélodie pindarique était au moins, sinon harmonisée, du moins susceptible de l'être, et que Boeckh ne s'était pas trompé en disant de ce chant : *Patitur harmoniam.*

C'est ce qu'a essayé M. A. Bourgault-Ducoudray, et sa tentative a eu un succès complet. S'inspirant à la fois des vers du poète et du caractère particulier de l'antique mélodie,

il a écrit un accompagnement que l'on dirait avoir été trouvé au même instant que le chant lui-même. Son harmonie, sobre et grave, conçue et développée selon le mode hypodorien, ainsi qu'il le fallait, donne à l'invocation toute religieuse du poète, qui s'adresse à la lyre d'or d'Apollon, une singulière puissance d'accent. On croirait entendre, avec plus de force et moins de tristesse, mais avec autant d'émotion intime et pieuse, un chant analogue à notre *Parce, Domine, parce populo tuo*, lorsqu'il est soutenu non par l'orgue, qui le couvre trop, mais seulement par les contre-basses qui lui laissent son relief et son expression pénétrante.

Gardons-nous de conclure de là que la polyphonie grecque eut les proportions, l'abondante variété, le rôle considérable de l'harmonie moderne. Non : ceux qui se tiennent sagement entre les opinions extrêmes se rappellent d'abord que, chez les Grecs, le chant à plusieurs parties n'existait pas, et qu'en second lieu l'harmonisation instrumentale demeura, sans comparaison possible, inférieure à la nôtre. « Mais elle n'était pas d'une nature différente et reposait « sur des principes analogues (1). » Or c'est assez pour que les modes antiques puissent entrer, non pas furtivement, mais à portes ouvertes dans notre système musical. Et c'est encore assez pour que, sans en être déformés, ils se prêtent à revêtir les draperies amples, diverses, ondoyantes, trop ornées souvent, mais incontestablement plus riches de l'instrumentation nouvelle.

De la présente étude, il me semble voir sortir une conséquence musicale et une conséquence très-philosophique. La conséquence musicale, c'est que la réforme que propose M. A. Bourgault-Ducoudray se recommande par des raisons excellentes, tant historiques que techniques et esthétiques. Aussi cette réforme est-elle, nous l'avons vu, un fait qui va

(1) Gevaert, *Histoire et théorie de la Musique de l'antiquité*, t. Ier, p. 370.

chaque jour s'accomplissant avec une persistance telle que, dans quelques années, ce sera un fait accompli. Mieux vaut cependant hâter, en la dirigeant bien, cette heureuse évolution, que de la laisser se produire au hasard, peut-être s'égarer, ou tout au moins se compromettre.

La conséquence philosophique, c'est qu'il y a une certaine musique immortelle, *perennis quædam musica*, qui malgré d'incontestables différences, reparaît chez les peuples bien doués, sensiblement la même aux grandes époques, et qui, à ces heures de haute civilisation, se montre surtout expressive, psychologique, mélodique. Ce point, que nous entrevoyons dès à présent avec une naissante clarté, trouvera sa preuve plus complète dans une étude comparée du caractère moral, de l'*éthos* des modes grecs et de l'expression des passions par les plus puissants musiciens modernes.

Ch. LÉVÊQUE.

LES
PARLEMENTS DU ROI
(1589-1596.)

I

« Je suis roy, maintenant, » s'était écrié Henri III le 23 décembre 1588 en regardant, étendu à ses pieds, le corps inanimé du troisième duc de Guise. Il fut bientôt désabusé. Paris, soulevé depuis la journée des barricades (12 mai 1588), lui échappa plus complètement encore. Un fait inouï jusqu'alors se produisit : la plus grande partie de la nation française se révolta contre le roi de France. Dans presque toutes les provinces, les grandes villes donnèrent le signal : elles précipitèrent et dirigèrent la guerre civile.

Le Parlement de Paris n'avait pas fléchi devant la ligue au lendemain des barricades, et l'on sait comment le premier président de Harlai avait alors apostrophé le « valet » chassant le « maître ». Le meurtre des princes lorrains rompit toutes les digues. Le premier président, la plupart des présidents et des anciens une fois jetés à la Bastille, cent vingt-six membres souscrivirent et quelques-uns signèrent de leur sang (1) ce terrible formulaire de la ligue, qui contenait une adhésion sans réserve à la cause des « princes unis » envers et contre tous « sans aucun excepter, » et l'engagement non-seulement de résister « jusqu'à l'extremité » aux auteurs du « massacre » commis à Blois, mais encore « d'en poursuivre la justice par toutes voyes. » Après avoir signé ce programme de guerre à outrance, ils l'adressèrent aux autres parlements.

(1) *Chronol. novenaire,* de P. Cayet. Collect. Petitot, 1re série, t. XXXIX, p. 44 et 45.

Aucune de ces compagnies ne se fût, à vrai dire, souciée d'entrer dans la coalition. C'est ainsi qu'à Bordeaux et à Rennes, où l'autorité royale fut toujours reconnue, le Parlement ne cessa pas d'être avec le roi. Même à Grenoble, où les ligueurs révoltés étaient parvenus à chasser le colonel Alphonse d'Ornano qui venait d'être nommé au commandement militaire du Dauphiné (6 janvier 1589), le Parlement s'efforça de calmer les esprits et réussit assez à les calmer pour qu'on le laissât libre de députer à d'Ornano son premier président avec trois de ses présidents, chargés de négocier le retour des troupes royales (1). Même à Dijon, le Parlement consentit d'abord à recevoir les lettres-patentes du 24 décembre 1588 par lesquelles Henri III annonçait, avouait, préconisait l'assassinat des princes lorrains, et le premier président Brulard, haranguant le 5 janvier 1589 l'envoyé de Mayenne, lui rappela « que ce pauvre « État ne pouvait subsister que par l'union des bons citoyens « sous l'obéissance du Roi (2) : » il fallut, pour amener la compagnie à souscrire le formulaire de la ligue, l'arrivée solennelle du prince lorrain, l'arrestation de six conseillers royalistes (3) et les menaces de quatre mille habitants ligueurs prêts à envahir le palais (4). A Toulouse, où le Parlement devait plus tard se déclarer avec tant de violence, il commença par résister ; les factieux l'ayant sommé de prononcer la déchéance de Henri III, le premier président Duranti et l'avocat général Daffis refusèrent de s'associer à cette violation des lois ; ils furent d'abord emprisonnés et bientôt assassinés par une populace furieuse. A Rouen, le Parlement délibéra pendant trois semaines avant de souscrire le formulaire : on fit des barricades à deux reprises (4 et

(1) *Hist. gén. du Dauphiné*, par Chorier, II, p. 728 et suiv.
(2) *Reg. du Parl. de Bourgogne*, V. Lacuisine, II, p. 11.
(3) Odebert, Bretagne, La Verne, Bernardon, Danon, Millotet.
(4) V. Lacuisine, p. 12.

9 février), les ligueurs remplacèrent l'ancien conseil de ville par douze conseillers issus du mouvement populaire, chassèrent le gouverneur Carouge, et menacèrent les magistrats royalistes des procédés qu'on avait employés à Toulouse (1) ; le Parlement ne signa le formulaire qu'après le départ de son premier président et en présence de Mayenne. Le Parlement d'Aix avait d'abord fait la sourde oreille ; mais cette « union de cœurs, esprits et volontez » que sollicitait le Parlement de Paris (2), fut obtenue par un moyen sommaire : une troupe de gens armés, commandés par le baron de Vins, chef militaire de la ligue en Provence, se rendit au palais et enjoignit aux magistrats de signer aussitôt le formulaire s'ils ne voulaient être mis à mort : ils le signèrent.

Henri III, voyant que presque toutes les capitales de ses provinces l'abandonnaient et que les cours souveraines étaient entraînées dans le mouvement général, prit un grand parti. Par un édit de février 1589, il frappa les villes rebelles en les privant de « tous estats, offices, honneurs, gouvernements » qui leur avaient été naguère octroyés. Leurs Parlements furent révoqués et des lettres-patentes en ordonnèrent la translation. Les compagnies qui siégeaient à Paris, à Toulouse, à Rouen, à Aix, à Grenoble, à Dijon devinrent ainsi, suivant l'énergique expression de La Rocheflavin, des « antiparlements. » Les justiciables purent leur désobéir. Elles allaient être obligées, pour assurer l'exécution de leurs arrêts, de faire appel soit aux ligueurs rebelles, soit aux princes étrangers. D'autre part, le devoir des magistrats royalistes était tracé. En quelque point de leur ressort qu'ils fussent réunis, ils allaient pouvoir rendre la justice au nom du roi, mettre à son service leur puissance po-

(1) *Reg. secr.* du Parl. séant à Caen. (V. Floquet, III, p. 303 et 304).

(2) V. la lettre du Parlement de Paris dans l'*Histoire de la Provence*, par Gaufridi, l. XIII.

litique et, par une coopération de tous les instants, faire prévaloir contre les ennemis intérieurs ou extérieurs la cause royale et nationale.

En 1588, après la journée des barricades, quelques membres du Parlement de Paris (1), mais en très-petit nombre, avaient suivi le roi fugitif. Au commencement de l'année suivante, quand la translation à Tours fut décidée, il n'y avait pas, au témoignage d'Etienne Pasquier (2), un seul président auprès de Henri III, mais seulement cinq ou six maîtres des requêtes, quatre conseillers et d'Espesse, avocat général. « Quinze jours avant que de sortir de Blois, ajoute « Pasquier, on avoit donné ordre d'accommoder l'abbaye de « Saint-Julian de Tours, pour l'hébergement de la cour de « Parlement... » Quand le roi vint à Tours, il n'y trouva pas un magistrat de la cour des aides, dont il fallut provisoirement transporter les attributions au Parlement (3); la chambre des comptes n'était représentée que par dix ou douze de ses membres: tous les présidents du Parlement manquaient encore à l'appel, Séguier, le seul d'entre eux qui eût pu s'échapper de Paris, se trouvant alors au château de Maillebois, dans le Perche (4). Henri III fit de l'avocat général d'Espesse un président; de Me Servin, avocat, un avocat général, et installa lui-même, le 22 mars, le Parlement royal. Un peu plus tard, on délégua plusieurs magistrats de Tours à Châlons pour rendre la justice aux habitants de la Champagne, que la guerre civile empêchait de se rendre en Touraine. La chambre des comptes avait été installée à Tours le 23 mars, et Pasquier y avait fait un discours (5) où il rappelait que « lors du Deluge universel, l'Eglise avoit « esté reduite en la famille de Noé, conservée dedans

(1) V. *Lettres missives de Henri IV,* t. IV, p. 508, note 3.
(2) Livre XIII, lettre XI.
(3) Et. Pasquier, ib.
(4) De Thou, l. XCV.
(5) L. XIII, lettre XII.

« l'Arche » et que pourtant elle n'avait pas laissé « d'estre « moins Eglise que quand depuis elle fut espandue par tout « l'univers. » Il ajouta que la plupart des membres de la chambre des comptes étaient retenus à Paris par la force, mais n'en gardaient pas moins leur dévouement au roi.

Plusieurs magistrats eussent assurément quitté Paris s'ils avaient cru pouvoir le faire sans exposer leur vie ou leurs biens. Rien d'instructif, à ce point de vue, comme la fameuse protestation que Brisson, premier président du Parlement ligueur, fit recevoir en secret par deux notaires le 20 janvier 1589 : « Il m'a été impossible, y lit-on, de pouvoir me « retirer et sauver, pour être mes pas observez de toutes « personnes guêtées et gardées et que plusieurs qui en ha- « bit deguisé ont tâché de sortir ont été pris et emprison- « nez... » Le procureur général du même Parlement ne fut ni plus libre ni plus satisfait ; Molé n'accepta cette charge, au dire de l'Estoile (1), qu'à « son grand regret, estant « vaincu de la voix et multitude de ce peuple eschauffé qui « crioit *Molé, Molé*, et aussi d'une vive apprehension de la « mort ou, pour le meilleur marché, d'une prison. » Ces craintes n'étaient pas chimériques ; cependant d'autres partirent et, ce qu'on n'eût pas cru d'abord, il y avait un moindre péril à partir qu'à rester.

Il en partit tant qu'ils revinrent deux cents (2) en 1594 ; le Parlement de la ligue n'avait pas conservé plus de soixante dix-huit conseillers ou maîtres des requêtes.

Le Parlement de Normandie fut transféré à Caen. Il y était convoqué pour le 20 mars 1589, mais ne put se réunir que le 26 juin ; encore ne comptait-il alors que dix magistrats, y compris le premier président Groulart et le président Anzeray de Courvaudon (3) : deux avocats généraux arrivèrent

(1) *Journal de Henri III*, édit. 1720, I, p. 107.

(2) L'Estoile, *J. de Henri IV*, II, p. 51.

(3) Les conseillers étaient : Martin de Hally, sieur de la Chapelle-Bayvel ; Pierre Duquesne, sieur de Brothonne ; Marin Benoist ; Laurent Go-

le 7 juillet (1); la compagnie se composait de vingt membres dans les premiers jours du mois d'août, quand on apprit la mort de Henri III. L'émotion fut à son comble. Allait-on reconnaître un prince hérétique? Le Parlement royaliste ne répondit pas à la première dépêche du nouveau roi. La seconde, datée du 18 août, était accompagnée de deux actes importants : la déclaration du 4 août par laquelle Henri IV annonçait l'intention de se faire instruire; l'engagement pris et signé à Saint-Cloud par les princes du sang, ducs, pairs et officiers de la couronne « sur les serments et promesses » que le roi venait de leur faire. Les magistrats s'enhardirent et reconnurent Henri de Bourbon le 19 août, mais « selon et par les moyens plus à plein contenus ès dictes déclarations, » c'est-à-dire d'une façon conditionnelle. Cependant la ville s'agitait, le gouverneur La Vérune inclinait vers la ligue; on était d'ailleurs à la veille des vacances : l'assemblée générale qui se composait de vingt-trois membres le 28 août, fut, le lendemain, réduite à neuf; il fallut obtenir des lettres-patentes qui permirent de juger à sept (2). Le Parlement royaliste se reconstitua peu à peu et ne cessa de s'accroître aux dépens du Parlement ligueur jusqu'au 21 février 1594. On n'accueillit pas sans examen les retardataires : chacun d'eux fut astreint à présenter requête, puis à subir un interrogatoire en la chambre du conseil et dut, sous la foi du serment, rendre un compte minutieux de sa conduite depuis le 4 février 1589, première journée des barricades à Rouen; encore, à partir d'avril 1592, fallut-il obtenir les quatre cinquièmes des voix pour

defroy; Laurent Restault, sieur de Formoville; André de Bonissent, sieur de Buchy; Joachim de Mathan; Pierre Cabart. *Reg. secr.*, Caen, 26 juin 1589.

(1) Thomas de Verdun et Vauquelin de Méheudin. (V. Floquet, III, p. 421).

(2) D'après l'édit du 29 avril 1522, les arrêts ne pouvaient être rendus au Parlement de Normandie que par dix magistrats au moins.

être admis. Quelques-uns, comme le conseiller Pipray qui, après son incarcération au château de Serquigny, avait, pour sauver ses enfants en péril et ses biens qu'on allait vendre, adressé une requête au conseil de l'Union, ne furent reçus que par les ordres formels de Henri IV et sur lettres de jussion (1).

C'est à Frémiot, président au Parlement de Bourgogne, que revient, s'il faut en croire les historiens bourguignons, l'honneur d'avoir imaginé, conseillé et fait décider la translation des Parlements hors des villes rebelles. C'est notamment à son instigation que le Parlement de Paris aurait été transféré à Tours. Frémiot put assurément donner ce bon conseil, car il se révèle à nous non-seulement comme un des magistrats les plus courageux, mais comme un des politiques les plus avisés de cette époque. Alors que toute la Bourgogne semblait unie contre le roi, il contribua plus que tout autre à détacher de la ligue la petite ville de Flavigny, puis à la faire occuper par des troupes qu'il avait levées lui-même. Henri III put, par un édit de mars 1589 où il rappelait que les présidents et conseillers les plus « affectionnez » à son service avaient été arrêtés par ordre de Mayenne, déclarer que sa cour de Parlement n'était plus libre à Dijon et la transporter à Flavigny. Un autre président, le procureur général Picardet et huit conseillers quittèrent à ce moment Dijon. Ils se rendirent d'abord au château de Thoste dans le Morvan, puis à Noyers pour échapper aux partisans de Mayenne, et séjournèrent à Flavigny du 7 avril 1589 au 16 avril 1592. Ils siégèrent ensuite à Semur jusqu'au 15 juin 1595. Le Parlement royaliste, accru par des émigrations successives, se composait alors de vingt-quatre membres.

La ligue était moins puissante en Dauphiné qu'en Bourgogne : aussi la scission ne s'y fit-elle que par degrés et

(1) *Reg. secr.*, Caen, 17 et 21 juillet, 7 et 8 juin 1590, 27 février 1593. V. Floquet, III, p. 464 et suiv.

moins violemment qu'ailleurs. Après l'échec des premières négociations avec les royalistes, interrompues par une émeute, le président Artus Prunier de Saint-André et quelques conseillers quittèrent Grenoble pour rejoindre Alphonse d'Ornano qui se trouvait alors à Saint-Marcelin (1). Le Parlement fut transféré à Romans par lettres patentes de février 1589. Mais le premier président revint à Grenoble au lieu de s'exiler à Romans et son exemple fut assez généralement suivi. Cependant il ne paraît pas que la majorité des récalcitrants ait voulu braver l'édit royal et seconder la ligue. « Ils avoient, dit Chorier (2), partagé à ces deux Villes « (Grenoble et Romans) les fonctions de leurs Charges plu- « tôt qu'ils ne s'étoient divisez entre eux. » En effet on voit le premier président assister en juin et en juillet 1589 à deux grandes conférences et faire les plus louables efforts pour amener une réconciliation qui aurait profité surtout au roi. Mais après la mort de Henri III la division est plus profonde : le président de Saint-André, qu'ont suivi à Romans le président de Buffevant et plusieurs conseillers, fait rendre un arrêt enjoignant à tous les magistrats qui n'ont pas encore quitté Grenoble de venir exercer leurs charges à Romans. Quelques-uns obéirent : les autres, d'après Chorier, furent arrêtés par les prières des consuls et des habitants « ou par des considerations qui regardoient mêmes « le service du Roi et le bien de la Province. » Il devint bientôt utile, en effet, qu'on n'eût pas laissé à une minorité trop ardente la direction du Parlement séant à Grenoble.

Aussitôt après que le baron de Vins eut arraché au Parlement d'Aix son adhésion au formulaire de la ligue, Nogaret de la Valette, gouverneur de la Provence, fit publier les lettres patentes de février 1589, ordonnant la translation des

(1) Chorier, *Hist. gén. du Dauphiné,* II, p. 729.
(2) *Ibid.*, II, p. 736.

cours souveraines. Déjà les États, réunis à Pertuis sous la présidence de Coriolis, président au Parlement, et de l'avocat général de Monnier, avaient pris l'initiative, exprimant le vœu que le roi constituât hors d'Aix une chambre souveraine de justice, capable de délibérer et de juger en liberté. Coriolis, « personnage sans peur et formidable, » dit un historien provençal (1), s'était même séparé de ses collègues avant la publication des lettres patentes. Sept membres du Parlement allèrent immédiatement le retrouver à Pertuis. Le Parlement royaliste s'accrut peu à peu, mais ne compta jamais plus de quinze membres. Tous les autres, à vrai dire, n'étaient pas restés à Aix : quelques-uns, comme le président de Piolenc, les procureurs généraux Aimar et Rabasse s'étaient prudemment retirés dans leurs terres ou dans les États du Pape, attendant que les évènements se fussent dessinés pour crier *vive le roi* ou *vive la ligue!* L'existence précaire et vagabonde du Parlement fidèle n'était pas pour attirer les indécis. A peine installé à Pertuis (26 juillet 1589), il vit les villages voisins tomber aux mains des ligueurs et dut, sous bonne escorte, gagner Manosque. Plus tard, après que le duc de Savoie se fut emparé de Salon, il ne se trouva plus en sûreté à Manosque et partit pour Sisteron. C'est pendant cette troisième période que Henri IV appela Prunier de Saint-André, l'heureux champion de sa cause en Dauphiné, à la première présidence, depuis longtemps vacante par la mort de Foresta : Coriolis, désigné par les États de Pertuis, ne put contenir son dépit et quitta ses collègues. Cependant le président de Saint-André n'avait cherché à supplanter personne et n'était venu en Provence qu'à la prière de Henri IV (2) pour mettre au service de son maître son habileté, son courage et son activité : au bout de dix-

(1) Bouche, II, p. 731.

(2) V. les lettres du roi à Saint-André dans l'*Histoire chronologique de la Provence,* par Bouche, II, p. 754.

huit mois, quand Charles-Emmanuel, après deux graves échecs, se fut décidé à retourner dans son duché, c'est-à-dire quand le vrai péril fut passé, Saint-André demanda lui-même la permission de s'en aller, qui lui fut d'abord refusée et qu'il finit par obtenir (1). A cette époque le Parlement, moins effrayé, regagna Manosque où il resta jusqu'à la fin de la guerre civile.

Douze jours après l'assassinat du premier président Duranti, Henri III enjoignit au Parlement de Toulouse de se transporter dans une ville quelconque de son ressort où il croirait pouvoir rendre la justice en sûreté, annonçant que les récalcitrants seraient privés de leurs offices. Il écrivait le même jour sur un ton plus doux au président de Paulo, qui trahissait la cause royale, pour le faire rougir de son « ingratitude » et l'amener à résipiscence (2). Mais les menaces et les caresses furent également inutiles : le Parlement ne bougea pas. C'est sur son initiative que le maréchal de Joyeuse, en avril 1589, fit jurer les articles de la ligue par les États-Généraux du Languedoc réunis à Castelnaudary. Dès le mois de mars, il avait envoyé un de ses présidents à Carcassonne pour détacher cette ville du parti royaliste. Cette tentative ayant échoué, le roi, par un édit du 17 juin, enjoignit formellement au Parlement de se retirer à Carcassonne. Un seul conseiller, nommé Sabatier de la Bourgade, obéit ; il présida le nouveau Parlement, qui se réunit pour la première fois le 13 novembre, composé d'un avocat général et de huit conseillers, exclusivement recrutés dans le présidial et dans la sénéchaussée de la cité royaliste (3). Ce Parlement fut assez courageux pour délibérer et juger dans

(1) V. dans la même histoire, II, p. 771, la lettre par laquelle Henri IV refuse au président de Saint-André la permission de retourner en Dauphiné (22 décembre 1592).

(2) *Hist. gén. du Languedoc*, V, *Preuves*, p. 313.

(3) V. Lafaille, t. II, ann. 1589 et suiv. et *Mém. de l'Académie sciences de Toulouse*, 4e série, t. IV, p. 29.

la ville basse longtemps après que la ville haute était tombée aux mains des ligueurs : par malheur la Bourgade fit des envieux, parmi lesquels le juge-mage Philippe de Roux ; celui-ci livra tout à la fois aux ligueurs la ville basse et le Parlement. Antoine Scipion de Joyeuse voulut pendre le président et l'avocat général ; mais un président au Parlement de Toulouse lui recommanda son ancien collègue, et l'avocat général, nommé Gibron, paya pour tous : on le pendit seul, sous le prétexte qu'il avait, dans ses réquisitoires, manqué de respect à la famille de Joyeuse. La Bourgade fut emprisonné et rançonné. Les autres n'inspiraient, paraît-il, qu'une crainte médiocre au lieutenant-général de la ligue, car il les renvoya en leur permettant d'aller rendre la justice où bon leur semblerait. Ils s'en furent à Béziers, mais si troublés qu'ils ne se décidèrent pas à reprendre le cours de leurs travaux avant quinze mois (6 avril 1593).

Tandis que deux Parlements suffisaient aux autres provinces (le Parlement de Châlons n'étant qu'une section du Parlement établi à Tours), le Languedoc finit par en compter trois. Henri IV avait abjuré et pris possession de sa capitale ; presque toutes les compagnies rebelles s'étaient soumises : en avril 1595, alors que le Parlement avait examiné minutieusement et successivement adopté les articles du traité proposé par Aymery de Vic, commissaire du roi, le duc Henri de Joyeuse rompit, dans un intérêt personnel, toutes les négociations. Comme le Parlement inclinait vers la paix, Joyeuse, suivi d'hommes armés, le menaça de faire sauter les bâtiments du palais s'il ne consentait à les quitter. La cour répondit que « le lieu où elle s'était assemblée « était celui où l'on condamnait à mort les violents et « qu'elle n'en sortirait que pour aller rendre la justice ailleurs. » Après d'inutiles pourparlers, la grande majorité de ce Parlement, jadis ligueur et ligueur entre tous, se retirait à Castelsarrasin. Il s'y constitua par arrêt du 6 mai, sous la présidence de Dufaur de Saint-Jory, second prési-

dent à mortier, chargé des fonctions de premier président depuis le meurtre de Duranti, et enjoignit à tous les présidents et conseillers de se rendre à Castelsarrasin dans la huitaine. Il ne resta pas à Toulouse, les registres l'attestent (1), plus de dix-neuf conseillers. Ordonnant l'exécution d'un édit royal, la nouvelle cour souveraine transféra en outre à Castelsarrasin, par arrêt du 23 mai 1595, le premier Parlement royaliste, qui siégeait à Béziers. Mais la question de préséance soulevait des difficultés insurmontables, et les magistrats de Béziers ne répondirent pas tout d'abord à cet appel. Il fallut que le roi fît rendre arrêt par son conseil privé, envoyât d'abord à Castelsarrasin, puis à Béziers Claude Menardeau, sieur de Beaumont, maître des requêtes, et que ce dernier, après avoir ramené lui-même à Castelsarrasin les quinze magistrats de Béziers, les fît incorporer en sa présence les 9, 11, 12 et 13 décembre ainsi que leurs vingt-deux procureurs (2). Il ne resta plus face à face qu'un Parlement royaliste et un Parlement ligueur, ayant tous deux leur grand'chambre, leurs deux chambres des enquêtes, leur chambre des requêtes et leur tournelle.

Telle était alors l'autorité de ces grands corps judiciaires que, même en Bretagne, où la ligue n'avait pu détacher de la cause royale Rennes et le Parlement, elle voulut avoir, elle eut son antiparlement. Onze magistrats sur cinquante-cinq émigrèrent de Rennes à Nantes et formèrent le noyau de cette cour. Ce fut la plus inexcusable et la plus opiniâtre des défections. Cette infime minorité, docile instrument de Mercœur, après avoir excommunié le véritable Parlement de Bretagne et fait brûler ses arrêts par la main du bourreau, fut la plus irréconciliable des minorités ; elle ne

(1) V. la liste des membres du Parlement royaliste et du Parlement ligueur dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse,* 4e série, t. IV, p. 92.

(2) V. Lafaille, II, *Preuves,* p. 92 et suiv.

se soumit qu'en mars 1598, longtemps après que toute la magistrature était rentrée dans le devoir.

II

La première tâche des Parlements royalistes fut de réduire à l'impuissance les antiparlements. Ce fut une véritable bataille, que les deux compagnies rivales de chaque province engagèrent avec une ardeur extrême : presque partout elles commencèrent par s'anathématiser d'une façon générale et continuèrent à se foudroyer en détail, à coups d'arrêts. Il faut excepter le Dauphiné, où le Parlement de Grenoble se montra plutôt « politique » que ligueur, même après les injonctions que lui avait adressées le Parlement de Romans. Comme le président de Saint-André ne cessa pas de négocier avec ses anciens collègues (1), il avait un grand intérêt à les ménager. Ceux-ci, d'ailleurs, devaient venir à résipiscence avant tous les autres et surent, même durant leur rébellion, se souvenir, on le verra, qu'il y avait encore la France à côté de la ligue.

Un grand complot fut découvert à Tours dans les premiers jours de septembre 1589 : six des conjurés furent condamnés à mort, parmi lesquels un chanoine de Saint-Martin, qui d'ailleurs ne fut pas exécuté. Le Parlement de Paris cassa le 11 septembre les arrêts du Parlement de Tours, défendant sous les peines les plus sévères à tous juges de prononcer une condamnation contre les catholiques pour cause de leur religion et de leur attachement à la Sainte-Union. Cet arrêt indigna les magistrats royalistes. Sur le réquisitoire du procureur général de la Guesle, ils ordonnèrent que la déclaration royale du 4 août ensemble les règlements concernant les devoirs des prédicateurs, théologiens, ordres mendiants et autres religieux seraient publiés

(1) V. *Actes et corresp. du connétable de Lesdiguières*, I, p, 111, 116, 119, 143, 144, 151.

par un trompette à Paris ou tout au moins dans les lieux les plus voisins, défendirent aux juges de cette capitale de prendre le titre de Parlement, chambre des comptes, prévôt des marchands ou échevins ni de donner aucuns arrêts, édits ou déclarations, ensemble aux Parisiens et autres du ressort de leur obéir ou de leur fournir de l'argent pour les frais de la guerre ou pour quelque autre sujet, enjoignirent enfin à tous les Français de s'opposer à l'exécution de ces commandements, même à main armée et en soulevant les paysans au son du tocsin contre ceux qui en seraient chargés, les déclarant pour le présent et pour l'avenir indignes de posséder aucune charge, comme criminels de lèse-majesté, et confisquant tous leurs biens, dont un tiers serait appliqué au profit de ceux qui les prendraient ou représenteraient en justice morts ou vifs (29 septembre 1589). Le Parlement de Paris répondit le 21 novembre en proclamant le cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X. Le 5 février 1590, le Parlement de Tours fulmine un arrêt contre le cardinal-légat Gaetano : quinze jours après, cet arrêt est cassé par le Parlement de Paris, « comme ayant été rendu « par des juges incompétents et qui n'avaient aucun pou- « voir.» Le 10 juin et le 5 août 1591, les deux sections de Châlons et de Tours rendent de nouveaux arrêts contre le légat Landriano; le Parlement de Paris les annule (8 et 25 août), les fait lacérer à l'audience, brûler par la main de l'exécuteur avec défense à toutes personnes d'y obéir et de reconnaître l'autorité du Parlement royaliste : l'arrêt du 25 août ordonne, en outre, de respecter Grégoire XIV, chef universel de l'Église, d'obéir à ses bulles, et prescrit des processions pour apaiser la colère divine qu'avaient soulevée les arrêts « nuls, exécrables, abominables, faits par des gens sans pou- « voir, hérétiques et schismatiques. » Le Parlement de Paris enregistre, le 27 octobre 1592, les pouvoirs donnés par la cour de Rome au cardinal de Plaisance ; le Parlement séant à Châlons proscrit le cardinal (8 novembre) : son arrêt est

cassé le 23 décembre par le Parlement de Paris et brûlé publiquement le lendemain au pied des grands degrés du palais (1).

On ne cessa de s'excommunier qu'en 1593, quand les États de la ligue eurent donné le spectacle de leur impuissance, que l'Espagne eut commis beaucoup de fautes, que le « Béarnais » eut gagné beaucoup de batailles et fait enfin annoncer aux délégués de Suresnes par l'archevêque de Bourges (13 mai) qu'il avait résolu d'« assembler tous les prelatz... « de son party, non pour l'instruire, mais leur monstrer et « tesmoigner sa saincte conversion (2). » Le Maistre, quoique nommé président par Mayenne, s'entendit dès lors avec de Thou, lui écrivit pour se procurer le plus grand nombre possible d'exemplaires du discours prononcé par l'archevêque royaliste, le fit transcrire lui-même pendant la nuit et le distribua de tous les côtés « pour faire voir le mensonge et la fourberie des factieux (3). » Désormais les deux fractions du Parlement travaillèrent séparément au succès de la même cause.

Le Parlement royaliste de Normandie déclara, dès le 1er juillet 1589, tous les membres du Parlement de Rouen qui ne le rejoindraient pas sans délai non-seulement interdits de leurs charges, mais encore criminels de lèse-majesté (4) : le 10 juillet (5), il enjoignit à tous les curés de « défendre à leurs paroissiens d'obéir aux ordres du pré« tendu Parlement séant à Rouen ou du conseil de l'Union, « choses séditieuses et dampnables, qui tendoyent à la « ruyne et subversion de l'Estat. » Le Parlement de Rouen répondit le 23 septembre (6) en cassant tous les arrêts du

(1) De Thou, l. CIII.

(2) *Reg. du Tiers-État,* Bernard, p. 201.

(3) De Thou, l. CVI.

(4) *Règ. secr.,* 1er et 17 juillet 1589. V. Floquet, III, p. 423.

(5) *Reg. secr.*, 10 juillet 1589.

(6) *Reg.* du Parlement séant à Rouen, 23 septembre 1589. V. Floquet, III, p. 527.

Parlement royaliste ; il déclarait en même temps criminels de lèse-majesté divine et humaine « et ennemis de Dieu, de l'Etat et couronne de France » les magistrats réfugiés à Caen et leurs adhérents, prononçait la confiscation de leurs biens et de leurs offices, désormais « vacants et impétrables. » Il allait plus loin le 27 novembre et défendait *sous peine de la vie* à tous les huissiers d'assigner en un autre lieu qu' « en « la court à Rouen, » « d'exploicter ny executer aulcunes « ordonnances ou prétendus jugements *des hérétiques réfu-* « *giéz* en la ville de Caen, s'efforçant usurper le nom et til- « tre de Parlement, et à toutes personnes d'y obéir. » En 1591, le Parlement de Caen chargea le dominicain Bernardi de prêcher le carême à Evreux; cet arrêt fut cassé, mais seulement le 6 mai, c'est-à-dire après le carême, par les magistrats de Rouen qui déclarèrent une seconde fois leurs collègues de Caen hérétiques et schismatiques. Le 13 août de la même année, le Parlement de Caen fit lacérer et brûler par l'exécuteur des hautes œuvres la bulle du pape Grégoire XIV qui excommuniait Henri IV et ses adhérents : le Parlement de Rouen, le 13 octobre, annula ce « prétendu arrest....., « donné par personnes n'ayant aulcun pouvoir, faulsement « usurpant le nom et tiltre de Parlement », le fit lacérer « l'audience séante » avec une déclaration royale du 4 juillet, et ordonna que leurs fragments seraient brûlés par l'exécuteur des jugements criminels devant l'église Notre-Dame. Un conseiller ligueur de Rouen, du Perron de Béněville, fit vendre lui-même à l'encan les meubles de son collègue royaliste, le conseiller Du Quesne de Brothonne (1) ! Cette lutte fratricide continua jusqu'au bout avec une violence incroyable (2).

(1) Floquet, III, p. 574.

(2) Le Parlement de Rouen fit exécuter en février 1594, six mois après l'ouverture des pourparlers définitifs, un mois avant la conclusion de l'accord entre Villars et Sully le royaliste Pierre Desprez, coupable d'avoir voulu *rendre* cette ville à Henri IV.

A peine installé à Flavigny, le Parlement de Bourgogne défendit d'obéir à l'antiparlement de Dijon. Celui-ci répondit par un arrêt du 5 septembre 1589, cassant tous les jugements donnés à Flavigny, déclarant rebelles au roi ceux qui s'y conformeraient ou les exécuteraient et permettant de « courir sus » à ces « ennemis de la patrie, » menaçant enfin les magistrats royalistes des peines réservées aux criminels de lèse-majesté. Ces menaces n'empêchèrent pas un bon nombre d'avocats parmi lesquels Claude Mochet d'Azu, aïeul de Bossuet, de procureurs et d'huissiers de se rendre à Flavigny. Par un nouvel arrêt, le Parlement de Dijon décréta de prise de corps un sieur de Digoigne pour s'être pourvu au « prétendu » Parlement et infligea une amende de mille écus à toutes les parties qui s'y présenteraient à l'avenir. Le Parlement de Flavigny avait transféré le bailliage de Dijon à Is-sur-Tille, celui de Beaune à Nuits, celui de Châlons à Louhans, celui de Châtillon à Aisey-le-Duc, celui d'Avallon à Montréal (1); le Parlement de Dijon cassa (24 janvier et 6 avril 1590) tous les baillis qui rendaient la justice au nom de Henri IV.

Les deux Parlements de Provence se traitèrent à peu près de la même manière. « La cour du Parlement qui suivoit le « party du roy, dit un historien provençal... (2) se banda « contre celle qui se tenoit à Aix... et par des Arrests opposez et contraires, elles se firent reciproquement la guerre « et déchirèrent cette pauvre Province qui ne sçavoit à qui « elle devoit obéir. » Ainsi quand le Parlement de Manosque eut vérifié l'édit royal accordant une amnistie à tous ceux qui se soumettraient dans le délai de six semaines, le Parlement d'Aix, par arrêt du 1er mars 1590, ordonna que cet édit serait brûlé « comme venant de la part d'un hérétique. » Les choses se passèrent de la sorte jusqu'au départ de

(1) *Mémoires de Tavannes.*
(2) Bouche, II, p. 731.

Charles-Emmanuel ; le Parlement d'Aix s'aperçut alors que la cause royale allait l'emporter, et son zèle ligueur se refroidit aussitôt. C'est au Parlement même de Sisteron qu'il s'adressa pour obtenir une trêve. Le président de Saint-André, à la grande satisfaction du roi (1), refusa la trêve et déclara que la guerre continuerait jusqu'à ce qu'on se fût entièrement soumis. Les hostilités furent en effet poursuivies jusqu'au mois de janvier 1594.

Il semble au contraire que les partis aient redoublé de fureur en Languedoc alors qu'on se calmait partout ailleurs et qu'il ne restait plus même un prétexte de guerre civile. Le Parlement de Castelsarrasin ne fit que suivre l'exemple des autres cours souveraines en annulant dès sa première audience tous les arrêts rendus depuis le 11 avril 1595 par l'antiparlement de Toulouse, en menaçant les magistrats rebelles de les traiter en criminels de lèse-majesté, en prononçant l'annulation spéciale de certains arrêts politiques, tels qu'un arrêt sur la réunion des États particuliers du Rouergue (2 et 19 août 1595). Mais le Parlement toulousain, dans ses représailles, dépassa toutes les bornes. Non-seulement il déclara les magistrats de Castelsarrasin déchus de leurs offices « désormais impétrables, » mais il défendit aux consuls et aux habitants de toutes les villes du Languedoc de les recevoir sous peine de mort et de confiscation; il ordonna la saisie de leurs biens (11 mai) et fit vendre leurs meubles à l'encan (2), s'appropria des sommes dues à l'un d'eux (3) pour les employer aux frais de la guerre civile, fit envahir les maisons de plusieurs conseillers, huissiers et procureurs absents, briser les serrures, enfoncer les portes, fit mettre à la conciergerie des procureurs suspects, enjoignit

(1) V. la lettre de Henri IV à Saint-André dans l'histoire de Bouche, II. p. 767.

(2) *Hist. gén. du Languedoc*, V, p. 475.

(3) Le conseiller Georges de Caulet.

aux capitouls de prendre les mesures les plus rigoureuses pour empêcher qu'on ne transportât les procédures hors de la ville, aux capitaines et soldats d'arrêter et saisir prisonniers tous les voyageurs qui seraient rencontrés sur le chemin de Castelsarrasin sans un passeport signé de Joyeuse, de confisquer leur argent, leurs papiers, leurs hardes, confisquant en outre au profit de la ligue le quart de leurs revenus (10, 12 et 19 mai, 8 et 15 juin). Toutes les récoltes des environs de Castelsarrasin furent dévastées, toutes les fermes incendiées, et cela après l'abjuration de Henri IV, même après sa réconciliation avec Clément VIII, parce qu'on avait marchandé le duc de Joyeuse.

III

Les Parlements fidèles rendirent, dans cette période de troubles civils, les plus grands services à la cause royale. Ils ne furent généralement guidés ni par une inclination personnelle ni par leur intérêt : Henri IV, suspect à cause de ses variations en matière de foi, ne fut goûté qu'après sa mort ; d'autre part, à son avènement, il n'avait ni gouvernement ni finances, il avait à peine une armée. En 1589, il fallut à cette partie de notre magistrature beaucoup de patriotisme pour oser être royaliste. Henri IV lui parlait sans cesse, dans ses discours ou dans ses lettres, de l'État, de la France et du nom français ; elle comprit ce langage qui fut à la fois celui d'un grand patriote et d'un habile homme. Elle se sentit française en combattant à sa suite, et ne se trompait pas.

Dès le 14 août 1589, le Parlement de Tours enregistre la déclaration royale du 4 août et l'acte de reconnaissance signé le même jour par les princes du sang, les ducs et pairs et les grands officiers de la couronne. Dans la seconde quinzaine d'août, de Thou remporte à Venise une grande victoire diplomatique sur le nonce du Pape uni à l'ambassadeur

d'Espagne en faisant reconnaître Henri IV par la République. Quelques semaines plus tard, le premier président de Harlai arrive à Tours, à moitié ruiné par l'énorme rançon que lui ont extorquée les ligueurs, reçoit en grande pompe son nouveau maître et lui rattache encore plus étroitement la magistrature royaliste. Le 5 février 1590, le Parlement de Tours, sur les réquisitions du procureur général de la Guesle, défend au peuple, à la noblesse et au clergé d'avoir un commerce quelconque avec le cardinal Gaëtano, soi-disant légat du Pape, sans la permission expresse du roi jusqu'à ce que, suivant les lois de l'État, les droits du royaume et les libertés de l'église gallicane, ledit cardinal se soit présenté au roi conformément à l'usage établi, à peine contre les contrevenants d'être traités en criminels de lèse-majesté. Le même jour un second arrêt est rendu contre ceux qui donneront retraite aux rebelles ou qui, à la faveur de la guerre, prendront les biens des sujets du roi, déclarant encore les contrevenants criminels de lèse-majesté, ordonnant de raser les châteaux et les maisons de quiconque aura recélé ces ennemis de l'État.

La section de Châlons alla beaucoup plus loin l'année suivante : le nouveau pape Grégoire XIV ayant promis aux Parisiens exténués un secours mensuel de quinze mille écus d'or et député en France Marsilio Landriano « avec des or« dres terribles pour obliger le clergé royaliste à se ranger « du côté des ligueurs sous peine d'excommunication (1), » cette fraction du Parlement, sans attendre les ordres de Henri IV, reçut le 10 juin 1591 le procureur général appelant comme abus des excommunications fulminées à Rome, annula toutes les bulles lancées contre le feu roi et le roi régnant comme contraires aux constitutions canoniques et aux libertés de l'église gallicane, ordonna que, si quelqu'un avait encouru les censures en vertu de ces décrets, il en fût

(1) De Thou, l. CI.

absous; que les mêmes bulles et les actes faits en conséquence seraient brûlés par le bourreau sur la place publique; décréta Landriano de prise de corps pour être entré en France sans la permission de Sa Majesté, promit dix mille livres à qui le livrerait, défendit à tous les Français sous peine de mort de lui donner un logement, à tous les membres du clergé sous peine d'être traités en criminels de lèse-majesté de publier ou faire publier les décrets qu'il avait apportés, déclara déchus de leurs bénéfices tous les ecclésiastiques qui auraient conseillé l'envoi des bulles ou approuvé le meurtre de Henri III, enjoignit de mettre ces bénéfices sous sequestre, interdit tout envoi d'argent à Rome, enfin alla jusqu'à donner acte au procureur général de son appel au futur concile de l'élection de Grégoire XIV. Le Parlement de Tours, une fois saisi de la question par Henri IV, ne déploya pas un moindre zèle et, le 5 août 1591, après avoir entendu l'avocat général Antoine Séguier, annula de la même manière les bulles monitoriales données à Rome le 1er mars, en empêcha la publication par les mêmes moyens et prit à peu près les mêmes mesures contre le nonce; il paraît même avoir, en la forme, encore moins ménagé la personne du Pape, puisqu'il déclarait (1) en même temps Grégoire soi-disant Pape XIV de ce nom ennemi de la tranquillité publique, de la paix et de l'union de l'église catholique, du roi et de l'État, fauteur des rebelles, complice du meurtre de Henri III, l'arrêt devant être affiché à la porte des églises et publié dans tous les diocèses par les soins des évêques. On sait que, quelques semaines plus tard, les prélats royalistes s'assemblaient eux-mêmes à Chartres et, sans recourir aux mêmes violences de langage, « sans préjudicier, comme ils le disaient, au respect et à « l'honneur dû au Pape, » déclaraient Grégoire XIV « mal in- « formé de l'état du royaume » et ses excommunications

(1) De Thou, l. CI.

« nulles dans la forme et dans le fond, injustes, foudroyées « à la suggestion des ennemis de la France et incapables de « lier ni les évêques ni les autres catholiques François (1) » (21 septembre 1591). Toutefois le Parlement de Tours entendit que son arrêt du 5 août fût ponctuellement exécuté. Les prélats réunis à Chartres ayant décidé d'envoyer à Grégoire XIV François de Luxembourg, il interdit l'ambassade, qui lui parut avoir été résolue au mépris de cette décision.

L'année suivante, après l'élection de Clément VIII, les prélats reprirent leur projet d'ambassade, et députèrent au roi, qui assiégeait Rouen, Nicolas Fumée, évêque de Beauvais. Henri fit venir de Tours le premier président de Harlai, escorté des conseillers Thumery, Gillot et Villemereau. Les magistrats n'étaient pas calmés par la mort de Grégoire XIV, et s'en tenaient à leur arrêt. Le Parlement, s'il faut en croire de Thou (2), songeait à établir en France une discipline « indépendamment du Pape, » qui ne devait plus être regardé que comme « l'ennemi du royaume. » Il aurait voulu faire un patriarche ! C'était donner un nouvel aliment à la guerre civile et compromettre le succès définitif de la cause royale. Le conseil du roi rejeta donc cette proposition impolitique (3). Enfin Henri IV, plus avisé que ses fidèles magistrats et d'ailleurs très-peu gêné par l'arrêt du 5 août dès qu'il ne servait plus ses desseins, laissa partir pour Rome le cardinal Pierre de Gondi et députa lui-même au nouveau Pontife en qualité d'ambassadeur Jean de Vivonne, marquis de Pisani.

Clément VIII reçut le cardinal de Gondi ; mais il avait, dès le 15 avril 1592, adressé un bref à Philippe de Sega, cardinal de Plaisance, par lequel il le déléguait pour procurer aux Français l'élection d'un roi catholique. La section du

(1) De Thou, *ibid.*
(2) L. CIII.
(3) De Thou, *ibid.*

Parlement séant à Châlons, aussitôt qu'elle connut l'existence du bref, en interdit la publication, somma le cardinal de Plaisance de comparaître à sa barre, ordonna aux prélats, princes et seigneurs de n'entrer dans aucune faction et de rester fidèles au roi, défendit de secourir les révoltés, de communiquer avec eux, par dessus tout de loger les factieux qui voudraient concourir à la prétendue élection, enjoignit à tous les Français de courir sus à ceux qui se mettraient en route pour y participer, enfin décida que la ville où cette assemblée se tiendrait serait détruite de fond en comble sans pouvoir être jamais rebâtie, pour être à la postérité un monument éternel de la vengeance exercée contre la trahison des rebelles (8 novembre 1592). Quoique des menaces de ce genre aient été quelquefois exécutées, même en des temps moins éloignés, on peut supposer que les auteurs de ce nouvel arrêt avaient compté sur un effet d'intimidation sans songer à priver le Parlement de sa résidence ni le roi Henri de sa grand'ville, qu'il appelait volontiers « sa fille aînée (1) » et à laquelle, on le sait, il tenait fort. Celui-ci, d'ailleurs, trouva, cette fois au moins, qu'on avait parlé trop vite et fit comprendre aux autres Parlements que, puisqu'il négociait avec le Pape, il ne fallait pas gâter ses affaires par de semblables éclats de zèle (2).

Six mois plus tard, c'est le Parlement ligueur de Paris qui s'éveille ; c'est le procureur général Molé qui, « selon « le devoir de sa charge, » veut empêcher qu'on ne discute aux États de la ligue la proposition de reconnaître l'infante Isabelle comme héritière de la couronne, c'est le grand arrêt du président Lemaistre qui déclare « tous traités faits « ou à faire pour l'établissement de prince ou de princesse « étrangers nuls et de nul effet et valeur, comme faits au

(1) V. l'Estoile, *Journal de Henri IV*.

(2) V. au tome VIII de sa correspondance (p. 463 et 465) ses lettres du 22 novembre 1592 aux Parlements de Bourgogne et de Bretagne.

« préjudice de la loi salique et des autres lois fondamen-
« tales, » ce sont les rebelles d'hier qui jurent de mourir avant de se déjuger, c'est la France qui respire et recommence à naître.

En Dauphiné, le lieutenant du roi ayant été fait prisonnier devant Tossay, le président de Saint-André fut élu à sa place dans une première assemblée de catholiques royalistes tenue le 24 avril 1590, confirmé dans ces fonctions par le vote d'une assemblée postérieure et par l'assentiment du roi. Tous les pouvoirs civils furent ainsi concentrés entre ses mains, pendant que Lesdiguières était chargé des opérations militaires. Henri IV ne fut, nulle part ailleurs, mieux servi : nulle part ailleurs, à vrai dire, le Parlement ligueur ne montra moins de mauvaise volonté. Celui de Grenoble avait lui-même, un moment, pris en main la cause nationale et sans attendre, comme d'autres, non-seulement l'abjuration, mais encore les premiers succès de Henri IV. Peu après la mort de Henri III, le duc de Savoie lui avait écrit, le priant instamment « de faire attention au droit qu'il avait
« à la couronne, comme étant par sa mère cousin-germain
« du feu roi.» Il représentait que « les plus proches parents
« de ce prince avaient perdu leur droit à la succession par
« leur obstination à rester dans l'hérésie ou s'étaient rendus
« indignes du trône en favorisant les hérétiques ; qu'il avait
« du courage et des forces pour défendre ses droits;... que
« d'ailleurs le voisinage lui donnait une grande facilité pour
« s'emparer d'un si grand royaume (1). » La prudente compagnie ne se laissa toucher par aucun de ces arguments : les États-Généraux du royaume, répondit-elle (2), pouvaient seuls connaître d'une affaire aussi grave et, comme ils devaient se réunir incessamment, il était à propos de la leur renvoyer, car on ne doutait pas que cette assemblée ne nommât pour

(1) De Thou, l. XCXVII.
(2) *Ibid.*

héritier légitime du feu roi un prince capable de protéger la religion et de maintenir la tranquillité de l'État : cependant la cour priait instamment Son Altesse de ne point faire entrer de troupes dans le Dauphiné, etc.

Par malheur Charles-Emmanuel ne se décourageait pas aisément, et le Parlement ligueur de Provence fut à la fois moins patriote et moins sage. Il appela le duc de Savoie, le reçut en grande pompe à Aix le 14 novembre 1590, le nomma protecteur et gouverneur général de la province : la guerre civile se compliqua d'une invasion. Le Parlement royaliste de Provence sut faire face à tous les dangers. Quand Nogaret de la Valette eut été blessé à mort devant Roquebrune, il réunit le 22 mars 1592 les États de Provence à Sisteron (1), résolut d'accord avec eux de continuer les impositions ordinaires et d'ordonner des emprunts extraordinaires pour terminer la guerre, nomma un gouverneur de Manosque, enfin prit en main la direction des affaires publiques, mais sans suivre l'exemple du Parlement d'Aix qui, au début des hostilités, avait successivement improvisé généraux en chef deux de ses conseillers (2) : au contraire, il fit appel à Lesdiguières, qui savait se battre et qui se battit à merveille (3). Ce fut un coup de maître. Quand le Parlement ligueur se soumit, en janvier 1594, et soupçonna le duc d'Épernon, nommé gouverneur par Henri IV en remplacement de la Valette, d'agir pour son propre compte, il appela lui-même Lesdiguières et l'accueillit comme il avait jadis accueilli le duc de Savoie.

En Bourgogne, à peine Fremiot, qui était l'âme du Parlement royaliste, eut-il appris le meurtre de Henri III qu'il se rendit seul, à cheval, au siége de Duesmes, où commandait le comte de Tavannes, nommé lieutenant-général par ce

(1) *Histoire chronologique de Provence*, par Bouche, II, p. 763.

(2) Somati de Castellar et Agar.

(3) Bouche, II, p. 764 et suiv. ; cf. *Histoire d'Aix*, par Pitton, l. IV.

prince, et lui fit jurer de ne jamais déserter la cause royale (1). Il avait déjà fait donner à quelques gentilshommes influents, Chantal, Meilleron, Crusille, Chissey, Nivernais des commissions pour des levées d'hommes. Il convoquait bientôt les États de la province, envoyait en Suisse et en Allemagne des auxiliaires dévoués, tirait de cette double mission quarante-huit mille écus, deux mille lansquenets, cinq cents reitres et des munitions qui contribuèrent à l'heureuse issue du combat d'Arques. Mayenne, le baron de Sennecey, Jeannin lui-même essayèrent en vain de séduire un si dangereux adversaire. Il rejeta toutes les offres et plus tard, quand les magistrats ligueurs eurent chargé le président des Barres, son beau-frère, de négocier avec le Parlement de Semur, il obtint de ses collègues qu'on ne répondrait pas même à la proposition de l'antiparlement. C'est ce même Fremiot qui, lorsqu'on songea dans l'entourage de Henri IV, après la réduction de Dijon, à lui donner en récompense de tels services la charge du premier président ligueur, refusa (ce sont les expressions qu'on lui prête) de *s'ingérer à la place d'un homme vivant* (2). Il servit ainsi les deux plus nobles causes qu'un magistrat pût défendre : il sut empêcher la politique royale de dévier et soustraire aux vicissitudes de ces temps troublés l'inamovibilité des corps judiciaires.

Ce qu'avait fait Fremiot en Bourgogne, le premier président Groulart le fit à Caen. Il y forme, dès le 5 août 1589, un véritable conseil de gouvernement, empêche le gouverneur la Vérune d'adhérer à la ligue, le détermine bientôt à envoyer au roi des munitions et des secours qui vont l'aider à s'emparer de la Basse-Normandie (3). Sous son impulsion, le Parlement, sans se substituer aux chefs militai-

(1) Manuscrit de la bibliothèque de Troyes (n° 1070) consulté par le président Lacuisine.

(2) Lacuisine, II, p. 80.

(3) V. Floquet, III, p. 453.

res, les avertit et les stimule (1), prend les mesures les plus énergiques pour empêcher ou réprimer les prédications séditieuses (2), rend et fait lire à son de trompe dans toutes les villes de son ressort, à maintes reprises, des arrêts enjoignant aux gentilshommes et aux hommes d'armes de s'équiper en diligence et de rejoindre les armées royales s'ils ne veulent être les premiers, dégradés, et les seconds, pendus (9 février, 16 juin, 20 août 1590, 26 mars et 27 novembre 1591), sévit contre ceux qui envoient des vivres à Rouen (16 juillet 1592), contre ceux qui reçoivent ou cachent les ligueurs, rase les châteaux de Neuilly-l'Évêque et de Courtonne-la-Meurdrac où on leur donnait asile, crée dans son sein une chambre du domaine, toujours présidée par Groulart, qui fait saisir et vendre les biens des rebelles, enfin, quand vient l'heure des pourpalers, souscrit, quoiqu'on eût pu le croire à bout de sacrifices, la somme énorme de cent vingt mille écus pour acheter la démission de Biron, fait amiral de France par Henri IV et laisser ainsi cette charge à Villars, fait amiral par Mayenne, Villars ne voulant traiter avec Sully qu'à cette condition et la Normandie ne pouvant être pacifiée qu'à ce prix !

Le Languedoc était un pays d'États : le pauvre Parlement de Carcassonne ne joua, jusqu'au jour où il se laissa prendre, qu'un rôle très-effacé, tandis que les États royalistes dirigeaient la lutte (3). Au contraire, en 1595, le Parlement de Castelsarrasin, qui ne laissait qu'une minorité à Toulouse et qui d'ailleurs voyait toute la France dans le camp royal, déploie la plus grande ardeur. Il défend à la noblesse et au clergé de Toulouse de tenir dans cette ville ou ailleurs

(1) V. les nombreux extraits des registres secrets du Parlement de Caen, *ibid.*, III, p. 470 et 471.

(2) *Ibid.*, p. 481 à 496.

(3) Par exemple en février 1591 où, réunis à Pézenas, ils votèrent 100,000 écus pour s'opposer à l'entrée des ennemis du dehors, Espagnols et Savoyards.

les États de la ligue (10 mai), il somme tous les gentilshommes de la province de se rendre sans délai, sous peine de perdre leurs fiefs, auprès du maréchal de Matignon, commandant pour le roi en Guienne, ou d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant-général du Languedoc en l'absence de Montmorency (27 juin), il affecte par une série d'arrêts les deniers publics à la solde de différents corps, il interdit sévèrement les perceptions irrégulières (17 août), il traite avec Fénelon, commandant pour la ligue à Grisolles, qui a déclaré se soumettre, et délégue plusieurs de ses membres pour contracter un emprunt de mille écus afin de payer l'arriéré de la solde à la garnison de Grisolles (17 juillet), il annule les trèves faites sans pouvoirs dans le Rouergue à Coussergues le 11 juillet et à Sauveterre le 3 août, il interdit aux syndics du Rouergue de tenir sans sa permission les États particuliers de cette province (2 et 19 août), il presse instamment le duc de Ventadour de faire cesser les dévastations que commettent les ligueurs aux environs de Toulouse (26 août); informé que Philippe II vient d'augmenter ses garnisons, il prend des mesures pour mettre les frontières françaises à l'abri d'une surprise (8 août), il délibère enfin le 27 septembre, le duc de Ventadour et le conseiller d'État de Vic présents à l'audience, non-seulement sur les meilleurs moyens de procurer de l'argent au roi, mais encore sur la jonction des armées royales du Languedoc et de la Guienne (1). On ne pouvait pas mieux réparer six années de défection.

(1) Registres du Parlement de Castelsarrasin analysés par M. Benech.

Arthur DESJARDINS.

(La fin à la prochaine livraison.)

L'ÉGLISE

PENDANT LA RÉVOLUTION [1].

CHAPITRE X.

Nouvelles tentatives de l'Église nationale, pour son établissement. — Le Concile national de 1797 (2).

L'Église de France, en arrivant en 1797, à un état de dépérissement aussi grand que celui que nous venons de décrire, dut laisser naturellement, dans beaucoup d'esprits,

(1) V. nouvelle série, t. XI, p. 683, et plus haut, p. 92 et 263.

(2) Ne pouvant publier ici l'ensemble d'un travail dont l'Académie des sciences morales et politiques a bien voulu autoriser la lecture de quelques extraits, je crois devoir faire remarquer qu'avant d'arriver au concile national de 1797, objet de ma dernière communication à l'Académie, j'ai eu à parcourir la lutte longue et acharnée qui se poursuivit entre les deux Églises, de l'an IV à l'an VIII ; et que, dans cette lutte, l'Église dissidente se présente sous un jour tout nouveau, grâce aux documents nombreux, mandements, lettres et pastorales qui, partis de l'étranger et de l'émigration, tombèrent aux mains de la police.

En terminant ce long travail par des détails qu'il m'a été permis de puiser dans les papiers inédits de l'archevêque Le Coz, président des deux conciles de 1797 et 1801, j'ai pu clore cet essai sur l'histoire de l'Église pendant la Révolution, par le récit, tout de la main de l'ancien archevêque de Besançon, des entrevues que le prélat obtint du pape Pie VII, quand celui-ci vint à Paris pour le couronnement de l'empereur.

Cette page relative à une époque troublée, vers laquelle des passions nouvelles nous reportent involontairement, nous a paru digne d'un intérêt très-sérieux, et nous n'avons eu en quelque sorte qu'à la copier textuellement pour faire ressortir l'esprit d'apaisement et de conciliation qui animait à ce moment tous les hommes en position de fixer les destinées nouvelles de notre pays. *(Note de l'auteur.)*

des inquiétudes fondées, sur le sort qui pouvait lui être réservé.

Les assermentés et les prêtres patriotes qui étaient restés attachés à la Révolution, se relevant à peine des coups que leur avaient portés les Hébertistes et la Commune de Paris, continuaient en effet à être tenus en suspicion près d'un grand nombre d'autorités, et même de plusieurs membres du gouvernement directorial.

Dépouillés, privés de tout, sans fortune pour la plupart, sans demeures, quelquefois, ces pauvres prêtres ne parvenaient qu'à grand peine à recueillir l'argent nécessaire pour la location des lieux saints et le renouvellement des ornements que la Terreur avait dispersés. Souvent peu vêtus, réfugiés sous le toit de quelques amis, c'est à peine s'ils parvenaient à rallier autour d'eux quelques citoyens disposés à venir écouter leur parole, ou à suivre les rares offices qu'ils célébraient, sans qu'il leur fût permis de les convoquer au son de la cloche, ou de leur indiquer, par une simple croix, le lieu où les fidèles devaient se retrouver. Contraints par la loi à s'abstenir du costume qui les avait toujours distingués, ils ne pouvaient sortir avec aucun des insignes de leur ministère, ni même se rendre dans les hôpitaux, où les malades ne pouvaient les demander, sans s'être pourvus d'une autorisation qu'une foule d'administrateurs, affiliés aux sociétés populaires, n'accordaient qu'à leur corps défendant.

Malgré la loi de l'an III, plusieurs administrations continuaient à vendre les églises. Beaucoup d'entre elles étaient déjà découvertes, et leurs charpentes se pourrissaient. Nulle part on n'avait eu l'idée d'arrêter la vente des presbytères, et les ministres du culte se trouvaient ainsi conduits à une position fatale de dénûment, chaque jour de plus en plus difficile à surmonter.

Combattus, d'ailleurs, dans l'enseignement de la parole

sainte, par des doctrines subversives qui prétendaient s'élever au rang de systèmes philosophiques, ils avaient, partout devant eux, des sectes ou des partis qui continuaient à miner le sol, sans qu'aucun établissement religieux fût, en quelque sorte possible. Beaucoup de citoyens, en effet, continuaient à nier la nécessité d'avoir un culte ou des ministres, de quelque religion que ce fût; d'autres, après le culte de la Raison et la proclamation de l'Être suprême, s'essayant à je ne sais quelles cérémonies, en partie empruntées à une secte anglaise qui, vers 1785, avait prétendu que tout homme, en reconnaissant Dieu, devait l'honorer à sa manière, s'efforçaient de renouveler à Paris et dans quelques départements les fêtes de prairial, où Robespierre avait jeté quelques fleurs sur l'autel de la patrie. Ces novateurs, à la tête desquels était un membre du Directoire, allaient jusqu'à prétendre fonder sous le titre de *Théophilantropie*, un nouveau culte qui, profitant des dispositions de la loi de l'an III, eut ses temples, ses prêtres avec leurs costumes, et quelques adeptes qui allaient proclamant que la France se régénérait, et que le pouvoir lui-même, par la personne de La Réveillère, préparait à une transformation qui ne pouvait tarder à s'accomplir.

Le temps pressait. Ce fut à ce moment, après les agitations de la fin de l'an V, et les proscriptions de fructidor que quelques prêtres et des évêques assermentés, restés au sein de la République, entreprirent de relever l'Église par des mesures auxquelles nous allons nous arrêter un instant.

Dès la réouverture des Églises, tant à Paris que dans les départements, les prêtres constitutionnels s'étaient efforcés partout de flétrir, de leur plus vive indignation, les saturnales éhontées du culte de la Raison, et la profanation des lieux saints, par la présence de ces prêtresses de la prostitution qui, de la rue et de leurs chars, avaient été portées jusque sur les autels, autrefois consacrés au vrai Dieu.

Quelques évêques et, entre autres, ceux de Rouen et de Blois, avaient signalé ces faits, aux fidèles de leurs diocèses, par des pastorales très-vives.

Au mois de floréal an III (le 16 mai 1795), il parut, sur ces matières une première encyclique des évêques constitutionnels qui s'étaient réunis à Paris dans le but de rallier à eux les partisans de l'Église nationale. Cet acte important contenait un règlement sur la manière d'apprécier la conduite des prêtres qui avaient traversé les phases les plus pénibles de la Révolution.

Ce même règlement s'expliquait sur la manière dont les prêtres, admis à reprendre leurs fonctions, devaient se conduire vis-à-vis des fidèles; sur la direction qu'ils devaient donner à l'instruction religieuse; sur les efforts et les obstacles qu'ils devaient opposer au relâchement des mœurs ; sur le soin qu'ils devaient apporter au parfait rétablissement de toutes les cérémonies du culte, et, en particulier, à l'administration des sacrements.

Quinze à vingt évêques s'associèrent à cette première manifestation de l'Eglise nationale. Nous remarquons parmi ces évêques, ceux de Rouen, de Blois, de Rennes, de Coutances, de Séez, de Saint-Brieux, du Mans, de Tours et de Vannes.

Cette pièce se terminait par l'engagement de rechercher, le plus tôt possible, les bases à donner à l'élection des curés et des évêques, qui devaient prendre la direction de l'Église nouvelle, affaire importante et qui demandait toute l'attention des nouveaux réformateurs, depuis que les lois de l'an III avaient abrogé celles de 1790, sur la Constitution civile du clergé.

Dans ces conditions, toutes les Églises dont les évêchés étaient venus à vaquer, furent invitées à suivre l'exemple de celle de Paris, en procédant à la nomination de *presbytères* composés des ecclésiastiques les plus autorisés, qui seraient chargés de la direction des affaires diocésaines *sede vacante*.

Nous n'avons pas trouvé de détails sur la constitution de chacun des presbytères qui vinrent à se former, mais nous savons, par ce qui se passa, en janvier 1796, à Versailles; et, quelques mois plus tard, en juin, à Bayeux, siége que la mort de Fauchet avait laissé vacant, nous savons que des élections, auxquelles concoururent les curés en exercice, donnèrent douze nominations pour la constitution définitive de ces congrégations diocésaines et que quatre suppléants furent attachés à chacun de ces corps dirigeants.

Un de leurs premiers actes fut de faire savoir aux fidèles de leurs diocèses, qu'ils ne prenaient l'administration des affaires diocésaines, que pour le temps de la vacance des siéges et dans le but de reconstituer le clergé dispersé par la persécution. A cet effet, ils déclaraient :

« 1° Qu'ils restaient parfaitement soumis, de cœur et « d'esprit, à la religion catholique, apostolique et romaine; « qu'ils croyaient, sans réserve, à toutes les vérités que « Jésus-Christ a révélées à son Église, et que les Apôtres « ont professées;

« 2° Que c'est pour conserver à jamais l'unité de la Foi, « que Jésus-Christ a donné à son Église un chef visible, vé- « ritable et légitime successeur de saint Pierre; que sa pri- « mauté réelle est de droit divin, non-seulement une pri- « mauté d'honneur et de préséance, mais encore d'autorité « et de *juridiction canonique.*

« Toutefois, qu'il ne pourrait, par un abus d'autorité, « changer la *République chrétienne* en une *monarchie*, et « qu'il ne peut séparer de sa communion, telle ou telle par- « tie de l'Église, *sans un jugement en forme, sans un* « *décret solennel de l'Église même.* »

Puis, procédant à des actes d'organisation, ils décidèrent, d'après l'avis du presbytère dirigeant de Paris, qu'il y aurait un archiprêtre par district, élu par les curés, et ayant près d'eux une mission dont l'objet serait surtout de les fortifier dans la persévérance des doctrines de l'Église nationale, en

restant, près des supérieurs, les organes autorisés de leurs besoins et de leurs droits.

Des synodes, un peu plus tard, devinrent l'objet de réunions, où tous les points de discipline furent débattus, en même temps que l'on rechercha, dans l'histoire, les faits qui pouvaient fournir les bases d'un système général d'élection ecclésiastique qui fut en harmonie avec les institutions républicaines de l'époque, sans blesser l'autorité de la hiérarchie qui avait servi de règle à l'Église.

Un certain nombre de questions furent, à cet effet, posées dans ces synodes, à l'effet de savoir si les élections devaient avoir lieu par le corps réuni des évêques, par le peuple seul ou, enfin, par le peuple et le clergé réunis.

Des exemples nombreux de ces différents modes d'élection furent cités, comme ayant été pratiqués dans les neuf premiers siècles de l'église ; mais sans qu'on arrivât, pour le moment, à aucune solution pratique.

Sur un autre point de la liturgie, les prêtres réunis en synode parurent plus facilement tomber d'accord. Aucune religion ne devait plus être patronée par l'État, et tous leurs ministres allaient cesser d'en recevoir un traitement quelconque ; mais les prêtres de l'Église nationale soupçonnèrent de bonne heure l'avantage qu'il y aurait à accorder des prières publiques à l'État et à mettre sa prospérité sous le patronage de l'Église. Le synode de Versailles, réuni en brumaire an IV, fut le premier à recommander cet usage, et il y fut décidé :

« Qu'une fête particulière, celle de l'Assomption de la « Vierge, protectrice de la France, serait celle où l'on s'oc- « cuperait plus particulièrement de prier pour la Républi- « que, et qu'à cet effet, dans toutes les prières qui se rap- « porteraient à cet objet, on substituerait les mots *pro Ré- « publicâ nostrâ*, aux mots *pro Rege nostro*. Et que ces « prières comprendraient, dans leur intention, non-seule- « ment la *République*, mais aussi les *autorités constituées et*

« *le gouvernement.* » Ce qu'il y a d'étrange, c'est que le président et le secrétaire de ce synode furent poursuivis judiciairement, par le tribunal de paix de Versailles pour avoir provoqué une réunion illicite d'hommes dont le caractère n'était pas reconnu par la loi, Mais le jury d'accusation les renvoya de la plainte par un acte de non-lieu, et la fête de l'*Assomption*, au 15 août, resta désignée pour les prières qui devaient être adressées en faveur de la République (1).

On sait, sans que nous ayons besoin de le faire remarquer, que cette fête est, depuis, devenue celle de la *dynastie impériale*, en offrant, dans le calendrier, une nouvelle place au patron de son fondateur.

Mais là ne devaient pas s'arrêter les efforts des constitutionnels.

Sans céder aux objections des dissidents qui leur disaient que, dès que la loi de 1790, sur la Constitution civile du clergé, avait été abrogée, par les lois de l'an III, sur la liberté des cultes, ils n'avaient plus de raison, pour ne pas rentrer dans les anciennes traditions de l'église, et se soumettre complètement au Saint-Siège ; ils sentaient très-bien que s'ils voulaient continuer à maintenir l'indépendance de l'Église qu'ils s'étaient efforcés de fonder, il fallait prendre, au plus vite, un parti décisif, sur le mode, auquel il conviendrait de donner la préférence, pour le choix et le recrutement du clergé, évêques, curés et pasteurs de toute espèce, car leurs rangs s'éclaircissaient tous les jours. La question de l'élection et du régime électoral se représentait ainsi, à chaque moment. Les journaux l'avaient plusieurs fois discutée, et les *Annales de la Religion*, organe avoué de la nouvelle église, furent en quelque sorte, forcées de s'y arrêter *ex professo*.

Voici comment les écrivains les plus autorisés de ce recueil envisageaient la question.

(1) *Annales de la religion*, vol. III, p. 227.

Suivant eux, (et les faits ne les contredisent point) ce serait saint Louis qui, par sa pragmatique, aurait rétabli, dans l'église de France, le système d'élection que quelques-uns de ses prédécesseurs auraient laissé tomber en désuétude. Ce droit fut conservé intact jusqu'à Louis XI, qui y porta atteinte pour favoriser le Saint-Siège, quoique le procureur général du Parlement de Paris, M. de Saint-Germain, y eût opposé les plus vives remontrances. Sous Louis XII, le régime des élections aurait été encore une fois rétabli, et ce ne fut que sous François Ier, désireux comme Louis XI, de plaire au Saint-Siège, que le droit d'élire ses prélats fut derechef, enlevé au peuple, par un concordat, qui fut longtemps contesté. Les envoyés de Charles IX, à l'assemblée de Mantoue, vers 1561, se refusèrent en effet à le reconnaître, parce qu'il n'avait pas été enregistré ou autorisé par une loi. Et ces protestations se renouvelèrent jusqu'en 1579, sous Henri IV, auquel le clergé demanda derechef dans une de ces assemblées, le rétablissement du régime électif. Mais, vainement ce régime fut-il réclamé à nouveau en 1755, par Gilbert des Voisins, dans un réquisitoire au Parlement, contre une thèse subversive des libertés de l'Église Gallicane; vainement objecta-t-il, que le concordat de François Ier n'avait jamais été que toléré en France, mais non légalement accepté (1). L'usage et l'autorité de la Couronne avaient définitivement consacré la règle imposée par ce concordat et, jusqu'en 1790, c'est-à-dire depuis deux siècles, le régime électif se trouva de fait, mis en complet oubli.

Les hommes nouveaux de l'Église nationale, sentirent de bonne heure que, pour ne pas se mettre en contradiction avec leur point de départ, comme avec le serment qu'ils avaient prêté en 1790, il fallait s'efforcer d'asseoir leur

(0) *Annales de la religion*. vol. III, p. 188.

église sur le large principe de l'élection, seule base solide, de la liberté nécessaire à la complète émission de la pensée religieuse.

Mais, sur ce point, des articles de journaux, des pastorales et des décisions synodales elles-mêmes, ne pouvaient manquer de paraître insuffisants, et comme chaque évêque et chaque presbytère dans sa circonscription diocèsaine, étaient loin de se ranger à une règle uniforme, la voie d'une grande et solennelle réunion du Clergé de France, sous le titre de *Concile National*, parut être le moyen le plus sûr de sortir de la position précaire et mal définie où l'Église nationale continuait à vivre, dans sa séparation du Saint-Siège et du clergé qui avait fait opposition à la loi sur *la Constitution civile du Clergé.*

C'est dans ces circonstances et sous l'influence de ces idées, que fut arrêté, dans les premiers mois de l'année 1797, le projet d'un concile national qui se réunirait à Paris, le plus tôt possible. Le 22 juin 1797, parut la première circulaire des évêques promoteurs de la réunion. Elle suscita une grande émotion dans le public ; et on peut voir encore, par les journaux du temps, ce qu'en pensèrent les dissidents d'abord, mais, surtout, les habitués des clubs, les anciens débris de la Montagne, et avec eux, les nouveaux adeptes de la Théophilantropie, parmi lesquels s'étaient rangés quelques membres du gouvernement, et beaucoup de citoyens se décorant du titre de phylosophes. Leurs attaques furent de tous les jours, et on retrouve dans les procès-verbeaux du Corps législatif, la trace de leurs dénonciations contre une réunion qu'ils déclaraient subversive des principes républicains. Mais, d'un autre côté cependant, les adhésions arrivaient en nombre, et beaucoup d'honnêtes citoyens applaudissaient au projet. Plusieurs habitants de Paris s'inscrivirent pour offrir des appartements aux ecclésiastiques qui viendraient au Concile. Un instant on fût jus-

qu'à croire que des évêques et quelques prêtres dissidents se rendraient à l'appel qui leur était fait par les anciens Constitutionnels ; mais ce n'était là qu'une illusion.

La pensée dominante de cette réunion, à laquelle s'employèrent activement les évêques métropolitains de Rouen, de Toulouse, et parmi les évêques ordinaires, les abbés Grégoire, de Blois, Wlandelaincourt, de Langres, Desbois, d'Amiens, Le Coz, de Rennes, et plusieurs autres, au nombre de 41, fut donc d'arriver à reconstituer le clergé. Pour cela, ils s'empressèrent dès l'établissement des congrégations, de faire acte de soumission au Pape, chef visible de l'Église, par une lettre datée du 19 août 1797, et d'appeler tous les prêtres dissidents à rentrer dans le sein de l'*Église nationale*, comme le plus sûr moyen de donner la paix au monde.

Par un jeu assez singulier du hasard, la première réunion des membres du concile eut lieu le 8 août 1797 (21 thermidor an V) dans la chapelle même où le cardinal de la Rochefoucauld, chef avoué des prêtres dissidents, avait plusieurs fois réuni les commissaires du clergé à l'assemblée constituante.

Un discours d'ouverture de l'évêque Le Coz, nommé président du Concile, et les actes de cette assemblée, nous aiderons à en caractériser l'esprit et la portée.

« Le Concile national a profondément senti, disaient les « évêques et les prêtres réunis à Paris, du 15 août 1797 au « 24 septembre, qu'une de ces opérations les plus impor- « tantes était de travailler à rétablir la paix dans l'Église « de France, et que si les esprits étaient aigris, les cœurs « ulcérés, les dénonciations les plus injurieuses et les im- « putations les plus injustes, toujours renvoyées, d'un parti « à l'autre, l'union et la concorde devaient être le but au- « quel ses efforts devaient tendre, par tous les moyens « possibles.

« Passant en revue diverses questions d'ordre prélimi-

« naires, posées comme programme, le Concile établissait :
« que la pacification de l'Église de France devait être fon-
« dée sur des bases fixes et uniformes, afin que ces princi-
« pales dispositions atteignissent le mal jusque dans sa ra-
« cine, et détruisissent les divisions existantes, même dans
« leur germe. »

C'était aller comme on le voit, jusqu'aux dissidents et aux évêques, comme aux prêtres qui, depuis le commencement de la Révolution, s'étaient éloignés de ceux qui avaient accepté la Constitution civile de 1790. Mais, il ne suffisait pas pour les assermentés, de céder ainsi à un sentiment généreux et louable, il leur fallut aussi compter avec les lois alors existantes, avec celles sur lesquelles s'appuyait la République; et il fut décidé tout en se voyant forcés de mettre des limites à leur désir d'union et de paix, que l'appel des prêtres réunis en Concile, ne s'adresserait qu'à ceux des prêtres dissidents qui ne se trouveraient pas inscrits sur les listes d'émigrés en fuite à l'étranger, ou opposés aux lois de l'état qu'ils auraient omis de reconnaître, quoique résidant en France.

C'était malheureusement faire beaucoup moins que la pacification de l'an III ne l'avait proposé. Mais, des prêtres isolés, sans pouvoirs, sans autorité, ne pouvaient rien de plus. Leur appel aux dissidents ne put donc s'adresser qu'à ceux, en trop petit nombre, que leur âge et les circonstances avaient fait rester sur le territoire de la République. après avoir reconnu, suivant le vœu de la loi du 7 vendémiaire an IV, que la Souveraineté nationale résidait dans le suffrage des citoyens.

Ce point de départ établi, le Concile, après s'être ouvert au milieu d'une affluence considérable de citoyens, sans apprêts extraordinaires, mais avec le concours de deux longues files de prêtres et de pontifes dont la sortie de la sacristie avait été signalée par les orgues, s'occupa d'abord des conditions auxquelles la réunion des prêtres restés éloi-

gnés de la République, pourrait se faire à fur et à mesure que les évènements et le temps les ramèneraient vers l'Église qui cherchait à se constituer.

« L'amour de la paix, disaient les Pères du Concile, doit « éliminer toutes les questions qui décéleraient un esprit « de contention et de dispute. Mais, pour obtenir ce bien, « il est nécessaire de renfermer la question dans ses justes « bornes, afin d'éviter avec soin les reproches mutuels et « les vagues inculpations. A cette fin, nous ne demanderons « à aucun prêtre, resté fidèle à sa vocation, quelles ont été « ses opinions sur les questions qui ont divisé l'Église de « France ; mais, par réciprocité, ce serait aussi en vain « qu'on nous demanderait aucun désavœu de notre conduite « et de nos serments, non plus que de l'acceptation des « brefs de 1791 et 1792, dont l'authenticité ne nous est pas « démontrée, et dont l'injustice est patente en ce qu'ils con- « damnent des pasteurs sans que ceux-ci aient été entendus, « ce qui est éversif des droits de l'Église catholique. »

Ces dispositions prouvent une fois de plus, que si le serment à la Constitution civile du clergé n'était plus demandé, et que les assermentés eux-mêmes, le regardassent comme inutile à l'établissement de la nouvelle Église, celle-ci, tout en appelant à elle les prêtres restés fidèles à leur propre vocation, n'entendait en rien se départir des principes sur lesquels elle s'était fondée en 1790.

Ce fut en se plaçant et en se maintenant à ce point de vue que le Concile décida :

I. « Que l'Église gallicane (nationale) protestait de son « attachement inviolable à l'Église Catholique, Apostolique « et Romaine, qu'elle reconnaissait que le Pape en était, « de droit divin, le chef visible, et qu'il avait en cette qua- « lité, la primauté d'honneur et de juridiction ;

II. « Qu'elle professait tous les dogmes reçus par l'Église « universelle, et condamnait avec elle, toutes les erreurs « qu'elle a proscrites ;

III. « Qu'elle croyait et enseignait, notamment : Que « l'Église a reçu de J.-C , le pouvoir de se gouverner elle-« même, mais que son autorité est purement spirituelle ;

« ....

V. « Qu'elle exigeait de ses pasteurs, le maintien de ses « maximes et de ses libertés ;

VI. « Qu'elle reconnaissait, pour bases fondamentales de « sa discipline, l'élection des Évêques par le clergé et par « le peuple, et leur institution et leur confirmation, par le « Métropolitain ;

VII. « Qu'elle n'admettait au rang de ses pasteurs, que « ceux qui avaient manifesté leur fidélité à la République, « et qui en avaient donné la garantie prescrite par la loi. »

Puis, stipulant les conditions auxquelles, dans l'intérêt de l'union, la fusion des deux clergés pourrait se faire, il établissait :

Art X. « Que si une église avait deux Évêques, l'un, dési-« gné et consacré avant 1791, l'autre, élu et consacré depuis « cette époque, le plus ancien serait reconnu, et l'autre lui « succéderait de plein droit. »

Disposition qui était rendue commune aux curés.

Seulement il était ajouté que les Évêques ou les prêtres dissidents qui voudraient profiter des dispositions précitées, seraient tenus de faire, dans les trois mois, la déclaration de leur adhésion formelle au présent décret, et que, quant aux Évêques dont les sièges étaient supprimés, il serait pris des arrangements conformes aux besoins du peuple.

C'était pour les doctrines, la juridiction et la hiérarchie, une soumission nouvelle au Saint-Siége.

Mais, c'était aussi pour la discipline et l'organisation du clergé lui-même, une déclaration formelle d'adhésion au régime de l'élection, introduit par la Révolution.

Enfin, c'était, d'une autre part, une concession précise à cet esprit de fusion et de rapprochement, entre les deux clergés, que nous ne verrons aboutir qu'en 1801, au mo-

ment du Concordat, mais dont le germe fécond fut ici parfaitement posé, dans les articles du présent décret qui appelaient les Évêques et les curés qui s'étaient éloignés en 1790, à venir reprendre leur part dans les siéges et les cures encore existants.

En recourant aux procès-verbaux des séances de ce concile, et aux discours qui en signalèrent l'ouverture et les conclusions, on voit avec quels sentiments de profonde sagesse et de généreuse tolérance, ces divers points de doctrine générale furent établis, par l'unanime suffrage des prêtres entrés en congrégation pour traiter ces matières délicates.

« O vous, nos frères, nos très-chers frères, *(car c'est le « seul titre que mon cœur voudrait vous donner aujourd'hui, disait le vénérable Le Coz, en ouvrant les délibé- « rations du concile)*, O vous, qu'il nous serait si doux de « voir dans cette assemblée; au nom de Jésus-Christ, abju- « rons réciproquement nos préventions, nos préjugés; « approchons-nous les uns des autres, avec le sincère désir « de la paix; expliquons-nous naïvement; entendons-nous « fraternellement; plaçons, au milieu de nous, la sainte, la « ravissante image de la charité, et que nos cœurs, rappro- « chés de cette véritable pierre de touche de la religion de « Jésus-Christ, y soient éprouvés, de la manière la plus « naturelle, la plus franche, la plus digne de nous, la plus « édifiante pour nos concitoyens! La *Charité*, nous crie le « grand saint Paul, voilà l'accomplissement, la plénitude « de la loi : *Plenitudo legis dilectio.*

« . . . . »

Puis, s'adressant à ces Évêques et aux prêtres, réunis avec lui en congrégation, il leur disait :

« Depuis longtemps vous souffrez; les divers accidents de « la Révolution vous ont mis à de terribles épreuves; sup- « portez-les avec un esprit de soumission, humiliez vos « têtes, sous la main puissante de votre Dieu. N'est-il pas

« juste qu'il nous fasse sentir, dès ce monde, son indépen-
« dante souveraineté? Que serait-ce si, tranquille dans sa
« gloire, il souffrait les insultes des hommes, sans les faire
« ressouvenir, par des coups de son pouvoir, de la juridic-
« tion toute puissante qu'il a sur eux!

« Souffrez donc, avec un esprit de soumission, mais,
« souffrez aussi, avec un esprit de confiance.

« Si, depuis longtemps, le Seigneur répand sur vous, les
« vases de sa colère, c'est qu'il veut éprouver votre fidélité
« Est-ce quand vous nagiez dans les richesses, qu'on pou-
« vait connaître si vous supporteriez la pauvreté? Il faut
« une tempête, dit saint Cyprien, pour connaître l'habileté
« du pilote. Il faut un combat, pour décider de la valeur du
« soldat..... Jetez-vous donc, avec une pleine confiance,
« dans le sein du Dieu qui vous éprouve. Vous y trouverez
« l'adoucissement de vos chagrins, le remède à vos maux,
« le dédommagement à vos sacrifices. Vous y trouverez des
« richesses dans votre pauvreté, de la grandeur dans vos
« humiliations, de la joie dans vos douleurs! »

Nous ne craignons pas de le dire : nulle part on ne saurait trouver des paroles plus chrétiennes, une foi plus vive et plus chaude; et nous ne pourrons jamais voir, dans ces prêtres mis au ban de la chrétienté, depuis bientôt un siècle, des hommes qui aient jamais pensé à renverser l'Eglise ou a combattre sa juste influence sur les populations qui lui sont soumises.

« Si le ciel a bien voulu vous réduire, » dit en terminant le digne prélat qui avait été chargé, par le concile, d'énoncer sa pensée intime, « si le ciel a bien voulu vous réduire à
« cet état de simplicité où se trouvaient les premiers pas-
« teurs du christianisme naissant, à cette pauvreté évangé-
« lique dont le monde, toujours injuste, nous fait peut-être
« un crime, comme il en faisait un à nos prédécesseurs de
« leur opulence; s'il nous a ôté ces biens, qu'il nous eût été
« doux de partager avec les malheureux, il nous a laissé un

« moyen d'adoucir leurs maux : c'est de leur montrer, par « notre exemple, comment ils peuvent supporter les tribu- « lations de cette vie, comment ils peuvent convertir en un « trésor céleste la privation des trésors de la terre..... « Que le troupeau de Jésus-Christ puisse donc marcher « après nous dans les sentiers de la foi, de la piété, de la « modestie, du désintéressement, de la charité, de la rési- « gnation aux volontés du ciel et de la soumission aux lois « de la patrie. »

Et, se confiant dans les efforts que paraissaient disposés à redoubler les prêtres et les Evêques qui l'entouraient, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, le prélat, président du concile, assurait que, depuis deux ans, presque toutes les communes de l'Empire avaient avisé à la réouverture des temples dont la Nation n'avait point disposé.

Mais, que pouvait-être, et qu'allait devenir cette Eglise nouvelle? Les serments prêtés en 91, et depuis à la République, tenaient ses membres complètement séparés des membres nouveaux de l'ancien clergé qui avaient refusé ces serments et s'étaient déclarés inébranlablement soumis à l'autorité du Saint-Siége. Ces derniers n'admettaient pas que cette autorité pût être altérée ou modifiée, en quoi que ce soit, non plus, pour le fait de la discipline que pour celui des doctrines.

De là, deux théories absolues et contradictoires, entre lesquelles aucune fusion ne restait possible. L'une, celle des dissidents, qui ne s'écartait en rien de la lettre et des traditions du Concordat de François Ier, avec l'institution et la nomination des Évêques, par le Pape et le chef de l'État. L'autre, qui rejetait ce Concordat, comme une usurpation des droits imprescriptibles de la nation, sans s'arrêter même à la Pragmatique de Saint-Louis. Ces derniers pensaient, en effet, que le peuple et la nation devaient rentrer dans le plein exercice de leurs droits, en restant maîtres de l'élection des Ministres du Culte. Cette opinion venait

d'être affirmée par le concile national et un décret spécial appelait tous les citoyens âgés de 21 ans, à voter pour la nomination de leur Evêque sur une liste de candidats, formée au préalable, dans des réunions de tous les ecclésiastiques qui se trouvaient être en exercice dans les districts.

A la mort, ou à la vacance d'un siége, le Presbytère en donnait avis, dans huitaine, au Métropolitain. — Dans le courant de la semaine qui suivait cet avis, les curés, prêtres, desservants et vicaires se réunissaient sous la présidence de l'Archiprêtre du district, pour conférer sur les personnes qui pouvaient être appelées à l'épiscopat. Les candidats ne pouvaient avoir moins de quarante ans.

Dans le délai de huit jours, l'archiprêtre envoyait au Presbytère, la liste des personnes proposées.

Cette liste était lue aux prônes, et le jour de l'élection était indiqué.

A l'issue de la Messe, l'Assemblée se formait, dans chaque paroisse, sous la présidence du curé, et se trouvait composée de tous les citoyens âgés de 21 ans admis à voter. Les procès-verbaux des paroisses étaient adressés au Presbytère qui les dépouillait. Les deux tiers des voix étaient nécessaires pour l'élection.

Si le premier scrutin n'avait pas réussi, un second avait lieu, mais en portant seulement sur les trois candidats qui avaient réuni le plus de voix, et la nomination avait lieu à la simple majorité.

Même système pour l'élection des curés.

Nous possédons les procès-verbaux de plusieurs élections faites en vertu de ce règlement, et nous voyons que l'Evêque de Saint-Omer, élu en mars 1797, obtint plus de 7,000 voix; que celle du citoyen Primat, au siége de Lyon, en l'an VI, réunit 15,000 suffrages sur 16,905 votants.

Mais comment, dans ces termes, un rapprochement eût-il pu se faire? Il était impossible, tant que l'une des deux Eglises, ne se départirait pas de son passé et de ses doc-

trines pour aller à l'autre..... Aussi ce fut en vain que les assermentés, réunis en concile, prodiguèrent leur appel à la concorde, à l'apaisement des passions, à la charité. L'une des églises en s'attachant à ses Martyrs et à ses victimes, persista à se dire la seule dépositaire des véritables traditions de la chrétienté. L'autre, en lui opposant des sacrifices égaux et des pertes aussi chères, ne cessa de parler de son dévouement à la Révolution et aux intérêts du peuple. Dans ces termes, tout rapprochement resta donc impossible, mais pour se rendre compte des sacrifices et des louables efforts qui furent faits par les membres de l'Église constitutionnelle, il faut se reporter au temps où ces évènements s'accomplissaient, se reporter aux doctrines et aux idées qui prévalaient dans une partie du gouvernement, et jusque dans le rang le plus élevé des plus hauts fonctionnaires de la République, récemment échappée à la Terreur.

Pour être juste et impartial, il faut enfin se replacer dans le milieu où vécurent ces hommes, et voir la noble et courageuse indignation qui les soutenait dans une lutte désespérée contre les déréglements, auxquels semblaient céder toutes les classes de la société.

« Quel vaste et horrible champ se présente à nous, disait « un de leurs plus éloquents orateurs ! La bonne foi bannie « du commerce, et la fraude, avec le brigandage, substitués « à la loyauté et à l'industrie. La sainteté du mariage « souillée par une inconstance scandaleuse, ou par une in- « dulgence plus scandaleuse encore. Les excès de l'intem- « pérance, au milieu de la plus affreuse pénurie. Des bac- « chanales, parmi le deuil, et le luxe le plus recherché, « environné des haillons de la misère. Les emportements « de la vengeance, sous la bannière de la fraternité. La « plus insatiable cupidité, parmi l'épuisement de toutes les « sources de l'abondance. L'audace la plus impudente, sur « des fronts flétris par l'opinion, et même par la justice; « les déprédateurs de la fortune publique insultant à la

« patrie aux abois; les bourreaux de l'innocence, tout cou-
« verts encore des dépouilles et du sang de ceux qu'ils ont
« égorgés; les envahisseurs des propriétés; les accapareurs
« des subsistances, payant, d'un morceau de pain, les an-
« tiques héritages des familles, et jusqu'au lit du pauvre
« qui n'a plus où reposer sa tête; l'éducation abandonnée
« au cours des événements; les enfants demandant du pain
« à leur père, et n'en recevant souvent que des conseils
« empoisonnés; la jeunesse le disputant d'effronterie, au
« vice corroboré par l'âge; les arts, prostitués aux vices,
« sous les formes les plus dégoûtantes, et la pudeur, n'osant
« lever les yeux sur des objets partout empreints d'obscé-
« nité; la presse, convertissant sa liberté en licence la plus
« effrénée; le langage, souillé d'imprécations, de blas-
« phèmes continuels, et les exclamations de la brutalité,
« devenant les ornements de la conversation; les théâtres,
« abjurant toute décence, pour plaire à la multitude; les
« couplets les plus grossiers et les plus impies, retentissant
« dans les carrefours, et des chanteurs ivres de vin et de
« débauche, devenus les Orphées d'un peuple abruti; la
« prostitution, exercée comme une profession libérale, et
« recrutée jusque dans l'âge le plus tendre.....

« Quel sujet inépuisable de douleur! Et quelle carrière
« nous ouvre le saint amour des mœurs et notre passion
« pour le bien public, inséparable de la vertu!...

« Faibles ministres de J.-C., puissions-nous, comme lui,
« rappeler à la vertu, quelque publicain, guéri de la soif de
« l'or, quelque pécheresse, honteuse de ses désordres..... »

A. Du Chatellier.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le plan de Rome de Bufalini.

M. Geffroy offre, au nom de M. le ministre de l'instruction publique d'Italie, avec une lettre obligeante de présentation, signée pour le ministre par M. le commandeur Fiorelli, directeur général des fouilles et musées du royaume, *le plan de Rome de Bufalini,* en douze feuilles, que le gouvernement italien vient de publier. Il ne s'agit pas ici d'un plan pittoresque et à vol d'oiseau, avec les élévations et la perspective, mais d'un plan géométrique. Ce curieux document est signé par son auteur et daté de 1502. On en connaissait un seul exemplaire, mutilé, dans la bibliothèque Barberini ; mais on en a retrouvé un autre exemplaire intact parmi les collections d'un des couvents supprimés. Le gouvernement italien s'est hâté de le publier, afin d'en assurer désormais la possession aux antiquaires, aux topographes, aux érudits.

De Leonardo Bufalini nous ne savons à peu près rien ; mais sa carte, évidemment authentique, contient un nombre considérable d'indications qui seront des plus précieuses, lorsqu'elles seront interprétées avec quelque certitude. Cette carte est d'autant plus utile qu'elle nous offre un dessin des monuments de Rome avant les altérations de la seconde Renaissance.

Déjà M. de Rossi, le célèbre archéologue romain, avait récemment publié un très-intéressant recueil de plans pittoresques de Rome antérieurs au XVIe siècle, recueil que notre confrère M. Gaston Boissier a présenté au nom de l'auteur à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. En outre M. Rodolphe Lanciani prépare une grande carte de Rome où seront marquées et autant que possible identifiées toutes les ruines subsistantes de la ville éternelle. Il y a donc évidemment un mouvement d'étude très-prononcé vers l'histoire topographique et monumentale de Rome. C'est qu'en effet la topographie, à Rome, présente un intérêt particulier, qui se comprend de soi-même. On aime à retrouver, à reconnaître ces édifices romains qui ont vraiment une histoire, aussi bien que le grand peuple qui

les a construits. Ils ont subi avec lui d'innombrables vicissitudes; ils ont attesté la force des antiques générations; ils ont abrité la faiblesse d'une Rome abâtardie; ils ont lutté contre le temps et les barbares, contre les guerres civiles et contre l'oubli. Ceux d'entre eux qui ont pu résister à tant de causes de désastre ont enfin, dans des temps meilleurs, rencontré le respect.

Quand et comment se sont accomplies les grandes ruines de Rome, et quel âge en a été principalement coupable ?

Les grands monuments de l'ancienne Rome qui ont subsisté pendant le moyen-âge dataient presque tous de l'empire, ayant été élevés ou complètement réparés alors. Il en est peu qu'il ait conservés à peu près intacts après les avoir hérités de la République, comme le Panthéon; il en est peu qu'il n'ait agrandis ou restitués plutôt que de les détruire, car les institutions romaines les protégeaient. Chez un peuple au génie à la fois religieux et pratique, qui savait donner au principe de la propriété des racines si profondes, les édifices même d'un caractère purement civil suivant nous avaient quelque chose de sacré, et une surveillance attentive devait prévenir des désordres qui auraient en même temps causé un dommage matériel et constitué une sorte d'injure à la religion. L'édile républicain en avait la charge, la *procuratio*, et une série de textes législatifs pendant toute la période de l'empire montrerait quelles précautions étaient prises pour que l'aspect de Rome ne fût pas déformé par des ruines, *ne urbs ruinis deformetur*. On connaît le sénatus-consulte hosidien, renouvelé depuis Claude par Vespasien et Alexandre Sévère. Libanius cite un inspecteur des bronzes publics, et la *Notitia dignitatum* connaît un gardien des objets de prix, *custos nitentium rerum*. Cependant le grand nombre des dispositions législatives que nous a laissées à ce sujet la période impériale ferait soupçonner qu'il y avait sujet de craindre pour ces monuments, qu'il y fallait une tutelle et une sauvegarde. Et en effet Rome a subi de cruels moments de désordre et d'anarchie dès les premiers temps de l'empire; vers la fin, elle commençait d'être singulièrement abandonnée. Même quand elle était florissante, des bandes noires se livraient à de singulières spéculations, achetant les riches demeures pour les démolir, et vendant en détail les matériaux, les sculptures, les peintures et les mar-

bres. Bientôt le luxe de Rome, devenu excessif, préparait le désastre et la ruine. Les jardins de Salluste couvraient une partie du Quirinal; Mécène convertissait en une villa somptueuse presque tout l'Esquilin; on multipliait et on étendait après eux ces grandes propriétés, brillantes et improductives, qui chassèrent la population, et commencèrent de créer le désert.

Si le séjour des empereurs devint, par l'extension du luxe, funeste à Rome, on peut penser que leur abandon de l'ancienne capitale, par des raisons contraires, ne le fut pas moins. C'était bien une rivale que Constantin prétendait opposer. Il appela en Orient tout ce qui restait à Rome d'artistes ou d'ouvriers habiles. Il voulut que sa nouvelle ville possédât jusqu'aux objets sacrés, gages mystiques de grandeur, que les dieux avaient jadis accordés à la cité de Romulus. On croyait encore au VI[e] siècle qu'il avait enlevé le précieux Palladium romain, pour le cacher sous la colonne de porphyre que surmontait sa propre image dans son nouveau forum. Constantinople eut son Capitole, son milliaire doré, sa Fortune urbaine, ses jeux du cirque, avec des fêtes solennelles pour célébrer l'anniversaire de sa fondation, sa grande curie, ses thermes, ses basiliques, ses quatorze régions. Il y fallut l'incomparable parure des œuvres de l'art grec, qu'on enleva pour elle soit de Rome, soit des provinces orientales. Beaucoup de statues ornaient déjà l'ancienne Byzance, puisque Septime Sévère y avait institué tout un musée que le feu détruisit en 532; mais Constantin en voulut bien davantage. Dans son seul hippodrome il en érigea soixante. Il pilla le hiéron des Muses à l'Hélicon Après lui, Théodose I[er] fit apporter le Jupiter Olympien de Phidias; — une tradition fort peu authentique voudrait qu'on pût le retrouver aujourd'hui sous le sol de Constantinople; mais un incendie de l'année 475 paraît l'avoir détruit, avec bien d'autres chefs-d'œuvre, tels que la Vénus de Cnide de Praxitèle, la Junon de Samos attribuée à Bupalos, et l'Occasion de Lysippe. Rome avait dû contribuer pour une grande part à ces embellissements : elle rendit en cette occasion une partie des objets qu'elle avait jadis ravis à la Grèce. Encore au XIII[e] siècle on voyait à Constantinople l'Hercule colossal en airain de Lysippe, enlevé par Fabius Maximus en 209 aux Tarentins, et que Strabon admirait au Capitole.

Les quatre célèbres chevaux de bronze doré conservés à Venise depuis la quatrième croisade, et qui datent peut-être du temps de Néron, ou bien qu'Auguste enleva d'Alexandrie après sa victoire sur Marc-Antoine, décoraient l'hippodrome dès le IVe siècle, ainsi qu'une statue de la Fortune enlevée au Palatin.

Ainsi la fondation de Constantinople, en contribuant à dépouiller les édifices romains des chefs-d'œuvre qui faisaient leur majesté et leur méritaient le respect, avait été pour eux comme un présage de ruine. Il semblait qu'elle leur eût annoncé la longue période d'abandon et de mépris qui les attendait.

La décadence inaugurée de la sorte se continua par les invasions. Tandis que la capitale orientale échappait aux dangers, par sa situation, par quelque adresse et quelque fermeté politique, par une moindre renommée, les chefs barbares au contraire entendaient des voix qui les poussaient contre Rome; leurs armées en réclamaient le pillage : c'était là l'antique ennemie, déjà presque abattue, la vraie proie qui promettait un inépuisable butin.

Le pillage des troupes d'Alaric en 410 n'a duré que trois jours, il est vrai, et le chef visigoth, nous dit-on, avait recommandé à ses hommes de respecter les trésors de saint Pierre et de saint Paul. Ses soldats n'en ont pas moins mis le feu aux jardins de Salluste et saccagé la ville. Alaric lui-même emporta — Procope les a vus dans son camp devant Carcassonne — les vases sacrés de Salomon avec toute une partie des dépouilles romaines de Jérusalem. Les Vandales de Genseric, quarante-cinq ans plus tard, furent incontestablement beaucoup plus redoutables. Leur chef leur avait accordé un séjour dans Rome de quatorze jours; le pillage se fit méthodiquement, quartier par quartier; ils dépouillèrent d'abord le palais des Césars, sur le Palatin; puis le temple de Jupiter, sur le Capitole; ils en emportèrent les statues, que Genseric destinait à son palais d'Afrique; ils en ruinèrent la toiture pour en ravir les lames de plomb doré. — Le sac de Rome par Ricimer en 472, et un nouveau siége par les Goths de Vitigès, ne furent pas moins désastreux. Vitigès, en coupant les quatorze aqueducs, œuvre magnifique de l'antiquité, ne privait pas seulement Rome de ces eaux salutaires qu'elle recevait depuis des

siècles ; il la menaçait encore de la famine, car les moulins à blé étaient situés sur la pente du Janicule, en face du *ponte Sisto* actuel, là où cette même eau de Trajan, qui se précipite encore avec force en traversant la fontaine Pauline, continue de mettre en mouvement les roues de plusieurs industries. Bélisaire obvia au danger en faisant construire sur le fleuve, aux endroits les plus resserrés, ces moulins flottants que le courant seul fait tourner; ils se multiplièrent à partir de cette époque jusqu'à notre temps, qui les a proscrits avec raison comme un obstacle contribuant au terrible danger des inondations. Le pire résultat de la mesure prise par les Goths de Vitigès fut que les conduits, interrompus et désormais mal réparés, laissèrent échapper leurs eaux dans la campagne romaine, y précipitèrent les ruines et y formèrent ces marécages qui, négligés pendant des siècles, enfantèrent la corruption, le mauvais air, la solitude et la mort.

Les attaques de Vitigès contribuèrent d'une autre manière encore à dépouiller Rome. Menacés par les assiégeants barbares dans le tombeau d'Adrien, devenu depuis longtemps une forteresse, les soldats de Bélisaire, suivant le récit de Procope, brisèrent en morceaux, pour les précipiter sur l'ennemi, les nombreuses statues qui ornaient l'antique mausolée. Dans ses fossés se retrouvèrent en effet, aux temps d'Alexandre VI et d'Urbain VIII, le buste colossal d'Adrien et l'admirable *Faune dormant* de la glyptothèque de Munich. — Rome était bien dépouillée déjà quand elle fut de nouveau prise et saccagée par le Goth Totila, en 545. Les Lombards, avec Astolf, continuèrent pendant le VIII[e] siècle à désoler ses environs. Les basiliques chrétiennes, construites sur les catacombes, avaient jusque là retenu dans la campagne quelque population, tout au moins de pieux visiteurs; mais les dévastations des Lombards achevèrent de déterminer les papes à reporter en ville les corps des martyrs. Une inscription de l'église de Sainte-Praxède, à Rome, témoigne que Léon III, en 817, transféra ainsi vingt-trois mille corps; les catacombes commencèrent d'être abandonnées, puis oubliées, jusqu'au temps de Bosio, jusqu'au père Marchi et à M. de Rossi; la nuit se fit toujours plus épaisse sur la campagne romaine, privant Rome elle-même toujours davantage d'approvisionnements, de sécurité, de communications.

La création d'une autre capitale en Orient avait été, au point de vue de l'histoire monumentale de Rome, une première et sensible atteinte ; les invasions barbares avaient entraîné des dévastations cruelles et de longs désordres : quelle influence le triomphe du christianisme et l'établissement de la papauté devaient-ils exercer dans Rome à cet égard ?

Il ne se pouvait pas que le christianisme ne regardât tout d'abord avec quelque défiance les monuments de Rome païenne. Ces temples et, ces statues représentaient pour lui un culte devenu bientôt hostile. Ces cirques et ces amphithéâtres, il les avait arrosés de son sang lors des persécutions ; ces théâtres et ces jeux, il les maudissait comme immoraux et impies ; ces riches tombeaux, soumis à des rites qui n'étaient pas les siens, il s'en détournait pour se réfugier dans ses catacombes. On doit remarquer toutefois que, dans l'histoire des mutuels rapports entre les deux sociétés païenne et chrétienne, avant et après la paix de l'église, les rigueurs se produisirent en général par excès exceptionnels et peu durables. De même que, pendant très-longtemps, l'indépendance civile des chrétiens, invoquant le droit commun, a été respectée, de même les empereurs, après avoir abjuré le paganisme, se sont abstenus, surtout dans Rome, de mesures violentes contre les monuments et les statues de l'antiquité. M. de Rossi a démontré cette thèse abondamment ; il a fait voir que ceux des historiens modernes qui se sont crus autorisés à soutenir avec insistance, avec excès, la thèse contraire, ont été abusés en particulier par les fausses inscriptions ligoriennes.

Les principaux sanctuaires furent fermés, il est vrai, à partir des fils de Constantin et de Théodose ; les sacrifices furent abolis ; les terres qui appartenaient aux prêtres païens furent confisquées avec leurs revenus ; mais les statues des divinités ou des héros, distribuées par les préfets de la ville dans les lieux publics, continuèrent, après avoir perdu le sens religieux que les anciennes croyances leur attribuaient, à servir d'admirable parure à cette Rome qui ne reniait pas son passé. C'est ce que démontrent aux v[e] et vi[e] siècles de nombreuses inscriptions. Tel préfet a érigé dans le forum cette statue qu'il a tirée d'un temple « afin qu'elle servît d'ornement à la ville. » Tel édifice ayant été consacré au nouveau culte, « la lumière du salut a brillé là où régnaient les ténèbres, » ou bien :

« A l'assemblée des démons a succédé la maison de Dieu. » Il y eut sans doute des violences exercées contre les monuments de l'ancien culte au nom du christianisme; mais ce fut en général hors de l'Italie, en Afrique, en Égypte, en Orient, ou dans la campagne, où la présence du sanctuaire et de l'idole pouvait perpétuer la superstition. On vit, il est vrai, des moments de réaction, pendant lesquels les empereurs chrétiens prirent des mesures sévères, fermant la grotte de Mithra, au pied du Capitole, ou faisant brûler les livres sibyllins; mais le christianisme comprit très-vite que les monuments de Rome païenne faisaient partie d'une gloire qu'il ne lui convenait pas de renier, puisqu'elle avait servi, selon les secrets desseins de la Providence, à grouper les nations et à les préparer pour recevoir l'Évangile. C'eût été d'ailleurs une longue et pénible tâche, et bien vaine, que d'essayer d'anéantir tant d'énormes édifices; ne valait-il pas mieux les conserver en les appliquant au vrai culte? N'était-ce pas le moyen de triompher d'autant plus sûrement et de séduire les âmes? Le clergé se montrait habile dans les campagnes à substituer aux génies des arbres et des fontaines le culte des saints, dont les poétiques légendes effaçaient les traditions antiques; il fallait ainsi, dans Rome, arborer les symboles chrétiens sur les anciens monuments et, sans interrompre les courants établis, transformer les sanctuaires pour transformer les cœurs. On vit de la sorte commencer une métamorphose bizarre dans laquelle le moyen-âge chrétien faillit, il est vrai, étouffer quelques-uns des souvenirs persistants de l'antiquité païenne; tout compte fait, il en conserva, il en sauva beaucoup.

Un des plus singuliers exemples de cet accord subsistant à travers les siècles se voit dans la cathédrale de Syracuse. Là s'élevait jadis un beau temple de Minerve, du haut duquel le bouclier resplendissant de la déesse servait de dernier phare aux navires s'éloignant du port. Dès que ce signe avait disparu de l'horizon, le pilote jetait à la mer la coupe de terre empruntée à l'autel de Héra, et les dieux devaient, pour ces rites accomplis, une navigation prospère. L'église chrétienne a succédé, construite sur les bases et dans l'enceinte même du temple. L'archaïsme dorique se reconnaît sur ces magnifiques colonnes au lourd chapiteau, aux cannelures profondes, au diamètre énorme, s'élargissant à la base. C'est pitié

de les voir aujourd'hui couvertes de l'inconvenant badigeon, et encastrées dans la maçonnerie moderne ; quelques-unes sont penchées, comme si elles allaient tomber, et l'on comprend vite qu'elles eussent été depuis longtemps à terre sans le ferme appui de la construction ultérieure, qu'elles ont rencontré. Le christianisme, comme fait le lierre dans les ruines, a soutenu au milieu même de leur chute ces vingt-deux grosses colonnes, et il les a conservées avec l'architrave et la frise antiques.

Rome est la scène la plus intéressante où l'on puisse suivre le mélange bizarre des deux civilisations et des deux génies. Là surtout le christianisme a préservé beaucoup de monuments et d'objets d'art que lui avait légués le paganisme, mais il les a marqués de son sceau. Ainsi seulement fut sauvée la célèbre statue équestre de Marc-Aurèle. Rien n'autorise à croire qu'elle ait été primitivement placée autre part qu'en face de la basilique de Saint-Jean-de-Lateran. Peut-être ornait-elle la riche demeure de la *gens* Annia, où Marc-Aurèle naquit et fut élevé. Une seule chose est certaine, c'est que Paul III la fit transporter de ce lieu au Capitole, le 23 mars 1538. Elle passait aux yeux du moyen-âge pour représenter le grand empereur Constantin, un chrétien : cette erreur la fit respecter. — C'est probablement l'église des saints Cosme et Damien, située près du forum, qui a conservé ce temple de la Ville où se tenait autrefois l'archive préfectorale, et où était exposé l'original authentique du célèbre plan Capitolin. Le Panthéon, qui faisait partie primitivement des thermes d'Agrippa, fut donné par l'empereur Héraclius au pape et consacré à la Vierge en 608 ; les principales basiliques, les temples les plus célèbres de l'antiquité, furent transformés en églises, aux traditions complexes et souvent inintelligibles. Celles qne les *Mirabilia* ont enregistrées ne reposent souvent que sur le fondement unique de la corruption des mots.

Outre la fondation de Constantinople, outre les invasions des barbares et le triomphe du christianisme, une quatrième cause d'entière transformation de l'aspect monumental de Rome, et incontestablement la plus énergique, la plus dissolvante, la plus irrémédiable de toutes, a été la longue durée de l'anarchie féodale et des guerres civiles du moyen-âge, pendant lesquelles Rome, souvent abandonnée par ses propres pontifes réfugiés à Ravenne, exilés à Avignon, est devenue comme un champ clos

où les partisans des papes et ceux des antipapes, les Guelfes et les Gibelins, se sont livré de perpétuels combats, qui ont interrompu toutes les traditions et multiplié les ruines.

Les derniers grands travaux de l'empire avaient été, au IV[e] siècle, le cirque de Maxence, la basilique et l'arc de triomphe de Constantin. Encore ce dernier monument est-il composé de pierres sculptées ou taillées primitivement pour d'autres édifices ; la célèbre inscription qu'il supporte, *Instinctu divinitatis*, etc., est gravée sur des fragments de chapiteaux venus d'ailleurs ; les bas-reliefs en sont empruntés à un arc de Trajan qui était au forum. Constance II, par un effort remarquable à cette date, fait venir d'Egypte l'obélisque qui décore aujourd'hui la place de Saint-Jean-de-Lateran. Honorius répare les murs d'Aurélien..... Ce sont là les dernières preuves d'énergie que les Romains de l'empire savent donner. Au milieu du VII[e] siècle, l'empereur grec Constant II voit encore les chevaux dorés de l'arc de triomphe qui ornait le grand cirque, ainsi que les tuiles dorées du Panthéon. Léon IV construit contre les Sarrazins les vastes murs de la cité léonine vers l'année 848 ; mais la décadence monumentale de Rome n'en est pas moins irrévocablement engagée. Non-seulement on ne sait plus édifier, mais on ne sait plus relever ce qui s'est abattu ou ce qui penche vers la ruine. Une sorte de renaissance qui s'est montrée pendant la période carlovingienne n'a pas duré. Les industries ou les arts annexes à l'architecture se perdent et les traditions antiques s'oublient : il n'y a plus de traces de mosaïques exécutées dans Rome entre le IX[e] siècle et le commencement du XII[e], jusqu'à celles de Sainte-Françoise-Romaine et de Sainte-Marie-du-Trastévère (1130). On ne fabrique plus les grands ouvrages de bronze, et ce bel art, qui avait produit des merveilles dans l'antiquité la plus reculée, exilé à Constantinople, n'en reviendra aussi qu'aux premières années du XII[e] siècle. Pour deux cents ans au moins, nous sommes dans la triste Rome des *Mirabilia.*

Ce petit livre, guide populaire des pèlerins, et qui a été si répandu pendant quatre cents ans, offre la parfaite image de la confusion et de l'abaissement général. Les légendes chrétiennes y enveloppent tellement les réminiscences classiques, et sont elles-mêmes ensuite si entièrement défi-

gurées par l'ignorance commune qu'on en est réduit, toute notion précise s'étant évanouie, à se diriger d'après les apparences extérieures et sur de simples consonnances n'offrant aucun sens déterminé. Le tombeau de Cecilia Metella prend le nom de *Capo di Bove* à cause des bucrânes sculptés à sa frise ; les thermes de Caracalla, *Terme Antoniniane*, deviennent le monument d'Antignano ; le cirque d'Alexandre Sévère, appelé, comme tous les cirques au moyen-âge *agôn* ou *in agone*, c'est-à-dire lieu de combat, reçoit de là son nom actuel bien connu de place *Navone*. La tour qui servait, au bord du Tibre, un peu en amont du château Saint-Ange, aux paiements de l'*annone*, devient *Torre nona*, bien qu'il paraisse impossible de lui trouver dans quelque série que ce soit une neuvième place, — ou bien *Tor di Nona*, dénomination corrompue qui n'offre plus aucun sens. La roche Tarpéienne continue pendant un long temps à être le lieu des supplices : c'est là que le bourreau tranche les têtes ; on y arrive par les *scale della gran giustizia ;* mais le souvenir d'un nom jadis si célèbre s'est effacé, et ce n'est plus pour le moyen-âge que la montagne aux chèvres, *monte caprino*, de même que l'ancien forum n'est plus que la place aux bœufs, *campo vaccino*. L'arc de Titus est devenu, à cause de ses bas-reliefs mutilés qui n'ont pas cessé d'arrêter les regards, l'*arco delle sette lucerne*, l'arc aux sept lampes. Si le nom du palais de l'antique famille des *Laterani*, converti en basilique, s'est perpétué, on l'interprète d'une manière qui convient à l'abandon de ce lieu, voisin de la campagne romaine : *latere* et *rana !* L'*Arcus Nervae* est devenu l'*Arca di Noè*. — On connaît du reste les aberrations devenues populaires sur le Capitole et ses statues sonnantes, sur le cavalier rustique, sauveur de Rome assiégée, etc.

L'aurore d'une renaissance se montre en quelques intéressantes œuvres romaines du XIII[e] siècle ; mais le séjour des papes à Avignon, de 1309 à 1377, vient raviver l'anarchie. Les souvenirs de l'ancienne grandeur sont à peine restés dans les esprits. Dante lui-même n'aperçoit les monuments antiques qu'à travers les nuages des *Mirabilia*. Ce n'est pas Pétrarque, c'est le pauvre tribun Rienzi qui fait, un des premiers, quelque sérieuse attention au langage des inscriptions lapidaires. Il voudrait ranimer l'ancienne république romaine ; mais la multitude qui l'écoute ne

sait plus, ni lui-même, ce que c'est que le *pomærium urbis*; il traduit comme s'il y avait *pomarium*, et il revendique l'Italie parce qu'elle est, dit-il, le jardin ou le verger de la ville éternelle. La solitude s'étend comme une lèpre, le forum et le Palatin ne sont bientôt plus que des pâturages. L'inertie devient telle que, sur les toits des maisons, de misérables planchettes de bois, *scandulæ*, dont Rome s'était contentée pendant les cinq premiers siècles, remplacent de nouveau les tuiles : cette simple fabrication, si extraordinairement abondante pendant la grande époque classique, est devenue trop difficile pour les Romains dégénérés. Les maisons elles-mêmes sont construites avec de si mauvais matériaux qu'il faut se les représenter de terre plutôt que de brique.

Les monuments de l'antiquité sont exposés alors à un triple péril. Ils deviennent des forteresses, au risque de disparaître sous les aménagements les plus bizarres ou de s'effondrer sous les coups des assaillants. Pendant les longs débats entre le sacerdoce et l'empire, entre les Guelfes et les Gibelins, la famille des Frangipani occupe l'arc de Constantin, celui de Titus, le Septizonium construit par Septime Sévère sur la pente méridionale du Palatin, et le Colisée ; les Caëtani, cette puissante famille qui a donné quatre papes, dont Boniface VIII, et qui a encore ses illustres représentants à Rome, s'emparent du tombeau de Cecilia Metella sur la voie Appienne, et de l'île Tibérine ainsi que la *Torre della Milizia* en ville ; les Orsini détiennent le tombeau d'Adrien, le théâtre de Pompée, le mont Giordano et le *campo del Fiore;* les Colonna ont le mausolée d'Auguste et les thermes de Constantin au Quirinal ; les Savelli prennent le théâtre de Marcellus et l'Aventin ; Rome se hérisse de tours édifiées sur les monuments antiques. Encore au XVIII[e] siècle on chercherait en vain sur l'intéressante gravure de Vasi, de 1765, l'arc de Titus : il a disparu, sauf une partie de la façade inférieure, sous la maçonnerie dont on l'a revêtu pour le réunir en une seule fortification avec Sainte-Françoise Romaine. Dans ces vastes monuments qu'elles se sont appropriés, les familles et leurs nombreux clients s'établissent, se fortifient, et n'ont pas de peine à se défendre ; mais les attaques sont vigoureuses et fréquentes, et les assaillants, s'ils n'atteignent pas leur ennemi, se vengent sur l'édifice. Quand Robert Guiscard prend et saccage

la ville, en 1084, c'est le signal de la ruine pour le Septizonium, que plus tard Sixte-Quint, par une autre sorte de profanation, achèvera de faire disparaître. Au même temps le Cælius et l'Aventin, pris d'assaut, deviennent les tristes solitudes qu'on voit aujourd'hui ; la population des collines, pourchassée, achève de se grouper dans l'ancien Champ de Mars. où se formera de la sorte la Rome moderne. Lorsqu'en 1253 le sénateur Brancaleone détruira jusqu'à cent quarante des tours féodales, on pense bien qu'avec elles disparaîtront tout au moins les parties supérieures des édifices qui leur servaient de bases.

Le second danger auquel sont exposés les monuments romains pendant le moyen-âge est d'être mutilés pour servir à de mauvaises constructions ou à des réparations impuissantes. On ne sait plus bâtir qu'en se servant de débris ou de morceaux antiques. C'est ce qui fait que presque tout vieux mur, dans la Rome actuelle, recèle des fragments sculptés. On pourrait en citer de très-nombreux exemples. — L'année dernière, en démolissant un des bastions dont la *Porta del Popolo* était flanquée, on a rencontré les restes d'un beau monument funéraire qui avait longtemps orné cette partie de la voie Flaminienne. Un de ces débris nous a fait connaître la curieuse inscription d'une jeune fille qui a été, dit son père, païenne entre les païens, mais entre les chrétiens chrétienne. — Dans le courant de 1871, M. l'architecte Vespignani, en abattant les deux tours de l'ancienne porte Salaria, mit à découvert l'intéressant tombeau de Quintus Sulpicius Maximus, ce jeune improvisateur grec dont Rome, au temps de Domitien, fut charmée. — On avait ainsi retrouvé en 1838, encastré dans une tour attenante à l'ancienne porte Labicane, tout près de la porte Majeure actuelle, le tombeau bien connu de Marcus Vergilius Eurysacès, ce qu'on appelle vulgairement le Tombeau du boulanger. — Il y a quelques mois, un vieux mur qu'on détruisait sur l'Esquilin s'est trouvé contenir en nombreux fragments jusqu'à sept statues, que sans nul doute on recomposera. — De trop bonne heure aussi et pendant trop longtemps, le Colisée et le forum sont devenus de véritables carrières, où l'on est venu de toutes parts chercher des colonnes et des pierres pour les employer ailleurs. Déjà en 1140, le célèbre abbé Suger, reconstruisant la basilique de Saint-Denys, songeait à faire en-

lever les magnifiques colonnes de granit des thermes de Dioclétien, tant la renommée de ce genre d'exploitation s'était vite répandue. En Italie même, la cathédrale de Pise, qui est du XI[e] siècle, et celle de Lucques, consacrée par Alexandre II, ont été probablement édifiées avec des dépouilles romaines. Cela est sûr pour la célèbre basilique érigée par le moine Didier au mont Cassin. Les Romains n'étaient plus capables d'aller chercher à quelque distance la pierre ou la pouzzolane. Ils creusaient simplement là où leurs ancêtres avaient bâti ; l'édifice antique, d'abord exploité sans trop de peine à la surface du sol, était ensuite dépouillé par-dessous. Les latomies qu'on a trouvées pendant ces derniers temps sous l'Esquilin, et qui ont obligé, pour les quartiers nouveaux, par exemple pour le ministère des finances, voisin de la gare, à des fondations considérables, sont en partie l'œuvre de ces générations ignorantes : on a constaté qu'elles traversent des substructions certainement antiques ; il y en a parmi celles des thermes de Dioclétien.

Encore peut-on retrouver — nous en avons cité des exemples — quelques-uns des morceaux ainsi enveloppés ou déplacés. Mais le troisième danger, celui auquel ont succombé pendant le moyen-âge un nombre considérable de monuments antiques, a été la déplorable coutume, beaucoup trop longtemps pratiquée, de fabriquer des boulets et de la chaux avec le marbre et la pierre anciennement mis en œuvre. Un grand édifice comme les thermes de Dioclétien ou le Colisée était concédé aux entrepreneurs qui en avaient fait la demande, et ils pouvaient en exploiter désormais tous les matériaux. La carrière ainsi livrée est désignée sur plusieurs anciennes cartes sous le nom de *petraia*, ou bien on voit à côté l'indication d'un four à chaux, *fornace*. Des générations de marbriers paraissent avoir habité successivement sous la voûte principale de l'arc de Septime Sévère, alors que ce monument était enseveli à moitié : ils avaient un de ces fours si nombreux précisément au forum pendant le moyen-âge ; c'est ainsi sans doute qu'ont péri peu à peu les débris du temple de la Concorde, situé tout auprès, et dont il ne reste plus aujourd'hui même une colonne. De si détestables pratiques dureront jusque pendant le XVI[e] et même le XVII[e] siècle.

Ajoutons à ces nombreuses causes de ruine les fléaux naturels. Le

tremblement de terre de 1348 fut terrible : la toiture, le campanile et une grande partie de l'atrium de la basilique du Lateran s'écroulèrent. Une nouvelle secousse dans les premiers jours de septembre 1349 fit tomber une partie du Colisée, mutila la tour des Conti, et ébranla la basilique de Saint-Paul. — N'oublions pas les inondations du Tibre, fléau redoutable qui occupe dans l'histoire de la ville de Rome une si large place. Tite-Live, Tacite et Pline le Jeune ont à ce sujet des récits lamentables. La crue de 792 arracha de ses gonds la porte flaminienne et l'entraîna jusqu'au pied de l'arc de Marc-Aurèle, près de San Lorenzo *in Lucina*, dans le Corso actuel. Celle de 1230 s'éleva, est-il dit, jusqu'aux toits des maisons, et renversa le pont palatin ou de Sainte-Marie. Le XVe siècle connut huit au moins de ces crues meurtrières. — La chronique des incendies serait tout aussi désastreuse.

Parmi les signes permanents de la ruine laborieuse et séculaire dont Rome a été l'objet, il y en a deux qui étonnent, et dont l'entière explication est difficile. — Les archéologues se sont exercés dès longtemps à résoudre le problème de ces trous nombreux et profonds que tout visiteur a remarqués aux murs et aux colonnes des monuments de Rome antique, par exemple au Colisée et au temple de Neptune (*Piazza di Pietra*). M. Gregorovius cite un antiquaire qui a voulu en avoir le cœur net, et qui n'a rien trouvé de mieux que de proposer jusqu'à sept ou huit explications. L'origine principale paraît en être l'enlèvement successif et patient des tenons de fer qui reliaient entre elles les grosses pierres l'une par-dessus l'autre. On retrouve souvent au fond de la fracture les creux perpendiculaires, pratiqués dans les deux blocs, où ces tenons venaient se placer, et même, dans le creux inférieur, des restes de scellements en plomb. On peut voir au Colisée, soit à hauteur d'homme, soit parmi les pierres tombées, que ces tenons étaient de fer et non de bronze : il en reste des fragments. Si l'on s'étonne du degré de misère que cette recherche du fer indiquerait, que l'on veuille se rappeler quel dénûment attestaient d'autres symptômes que nous avons mentionnés, ces maisons de terre et ces toitures en bois, qui faisaient ressembler par certains côtés la Rome du moyen-âge à celle de Cincinnatus et de Camille. Ce n'est sans doute pas dans le tumulte des invasions, ni même dans le désordre

des guerres civiles que le long travail de la spoliation des monuments de Rome a pu s'accomplir; n'est-ce pas plutôt dans le silence et l'obscurité de ces temps qui n'ont pas eu d'histoire, alors que des générations inertes n'avaient plus d'énergie que pour dégrader insensiblement, jour par jour, les œuvres de leurs ancêtres, alors que des multitudes pauvres et superstitieuses se ménageaient des abris dans les édifices antiques, et les fouillaient incessamment ? Ces mêmes ouvertures auront été agrandies en bien des cas pour recevoir les extrémités des charpentes formant les toits des misérables habitations qu'on improvisait : il est plus d'une des grandes ruines de Rome où l'on retrouve les traces de ces pauvres demeures, suspendues à divers niveaux, selon le graduel exhaussement du sol. Une autre hypothèse, que j'ai entendu exprimer par M. de Rossi, serait que les fragments de fer n'auraient pu être recherchés si avidement que dans un moment de nécessité suprême, par exemple pendant un des nombreux siéges que Rome a subis. Les trous sont si nombreux, ils sont quelquefois placés en des parties si peu accessibles, qu'il y a fallu peut-être un effort plus vigoureux encore que celui d'une longue patience ; on devrait voir ici une entreprise faite en commun par la puissance publique dans un instant de danger, pour se procurer des projectiles ou des armes.

L'exhaussement continu du sol romain, grâce à l'accumulation successive des ruines, par-dessus lesquelles on a toujours continué de bâtir assez peu solidement, est un autre signe qui offre de singuliers contrastes et réserve à l'observateur des surprises extraordinaires. — Ce phénomène ne s'est pas produit seulement dans les vallées; on le retrouve aussi sur les hauteurs. Si d'une part le rocher tarpéien a perdu, dès l'antiquité, quelques parties de son sommet, si le Palatin n'a plus la Velia ni le Germalus, si une sorte d'aplanissement général a fait disparaître les inégalités supérieures de ces collines, par contre il n'est pas un voyageur qui n'ait remarqué sur le Palatin l'infériorité actuelle de niveau, soit de la maison de Livie, soit de ces chambres construites, il est vrai, au temps de la république dans l'*intermontium*, et où l'on descend du milieu du palais de Domitien. Sur l'Esquilin, les thermes de Titus sont édifiés par-dessus la maison dorée de Néron. Sur le Quirinal, on re-

trouvait récemment les thermes de Constantin en creusant entre les jardins Rospigliosi et les jardins Colonna. Au Cælius, près de l'église des saints Jean et Paul, là où se trouvent des ruines considérables difficiles à identifier, les fouilles du temps de Piranesi ont démontré que l'exhaussement du sol avait été de soixante pieds romains. — A plus forte raison le niveau du sol a-t-il dû s'élever dans les vallées qui séparent les célèbres collines, les incendies, les tremblements de terre, les inondations accumulant les débris, et chaque génération bâtissant par-dessus les ouvrages demi-écroulés des générations précédentes. C'est ainsi que, dans le Transtévère, il faut, pour visiter la station bien connue des Vigiles, descendre par un escalier qui a bien une trentaine de marches. Le Panthéon occupe le fond de la place où il est situé, et cette place s'élève tout autour par un sol évidemment factice. On sait que la basilique de Saint-Clément recouvre une plus ancienne basilique, laquelle est au-dessus d'une maison des commencements du IIIe siècle, construite elle-même sur un très-vaste édifice des temps républicains, tout à fait inconnu. Il en est de même aux thermes de Constantin, que les fouilles pour l'ouverture de la rue Nationale ont mis à jour. Ils recouvrent les restes de la maison des Avidii Quieti et des Claudii Claudiani, laquelle est édifiée sur quelques chambres datant des premiers Antonins, et sur une plus ancienne construction en *opera quadrata*.

La première pensée serait d'accuser encore de ces désordres les longs siècles du moyen-âge ; il y a cependant des témoignages qui mettent en cause un autre temps. La porte Saint-Laurent, par exemple, qui est de l'époque d'Honorius et de l'année 403, conserve à peu près son ancien niveau, tandis que l'arc monumental des eaux Marcia, Tepula et Julia, construit par Auguste cinq ans avant l'ère chrétienne, et sur lequel Honorius appuya sa porte, se trouve de nos jours tellement enterré que les hautes voitures chargées de foin ne peuvent le franchir ; on a constaté de plus, en creusant à l'issue, que la voie publique avait été là rehaussée jusqu'à trois fois ; et l'inscription placée par Honorius témoigne qu'il a fallu, pour construire cette porte, opérer de grands déblais, *egestis immensis ruderibus*. On a quelque peine à comprendre comment une si grande modification du sol a pu s'accomplir pendant la période impériale, quand

l'administration romaine était si attentive, et quand les constructions devaient être si durables. — Si le phénomène a commencé, au moins en quelques lieux, dès le début de l'empire, il a duré d'autre part jusqu'au temps de la Renaissance. A partir du xv[e] siècle, quand de tous côtés la ville nouvelle a grandi, on a constamment profité des parties abandonnées et désertes pour y faire porter les décombres tirés des lieux qu'on rebâtissait. Le forum, après avoir servi de carrière et de four à chaux pendant le moyen âge, a été dès le commencement du xvi[e] siècle un vaste *immondezzaio*. Tout autour de la colonne de Phocas, on a trouvé, en déblayant la base, des débris accumulés depuis le xii[e] jusqu'au xviii[e] siècle. Ceux du siècle passé formaient une couche d'environ 17 pieds; l'antiquaire Nibby, qui mentionne ces détails en 1838, ajoute que le sol environnant se trouvait encore à 27 pieds au-dessus du niveau primitif. En résumé, on a calculé que l'exhaussement du sol avait été de 24 pieds au forum de Nerva, de 10 au forum de Trajan, de 12 dans la vallée où est situé l'arc de Constantin, etc.

Quel âge a été le plus funeste pour les monuments de Rome? Il serait difficile de répondre précisément à cette question. Pendant plusieurs siècles sans histoire, alors qu'une chétive population cachait à l'abri de ses glorieux murs son inertie et sa misère, elle a subi une lente décomposition qui a souillé et mutilé ses plus beaux édifices. Les périodes d'agitation et de guerre civile, qui n'ont pas été rares même pendant ces temps obscurs, ont dû lui être encore plus redoutables : la main de l'homme a certainement pesé sur elle plus que celle du temps. Elle a été singulièrement maltraitée au v[e] siècle, pendant les invasions des barbares; au xi[e] siècle, parmi les guerres entre le sacerdoce et l'empire; au xiv[e] siècle, alors que les pontifes étaient exilés de leur capitale, et que les guerres civiles, les rivalités féodales, les mouvements démocratiques, la peste, les inondations, les tremblements de terre y multipliaient les malheurs et en bannissaient tout bon ordre. Même les erreurs des époques bien différentes qu'animait un esprit nouveau lui sont devenues fatales. Les papes du xv[e] siècle dépouillent et ruinent les monuments antiques pour construire leurs édifices; Nicolas V met la main sans scrupule sur l'ancienne basilique de Saint-Pierre, sur le temple de Probus et

bien d'autres monuments vénérables qui en dépendent. Le XVIe siècle effacera presque toutes les peintures de la première renaissance, et non pas toujours pour y substituer, comme au Vatican, les œuvres d'un Raphaël. Michel-Ange, voulant donner à la statue de Marc-Aurèle une solide base, enlèvera sans hésiter un morceau de frise à l'architrave des thermes de Titus. Sixte-Quint fera raser le Septizonium de Septime Sévère. Le XVIIe siècle enfin *modernisera* les églises, en épargnant à peine, entre toutes les œuvres de l'architecture du moyen-âge, quelques campaniles et quelques cloîtres. — Rome cependant survit aux continuels désastres ; jamais ne se sont effacés entièrement le souvenir, le sentiment et les traces de sa puissance ; ses grands papes du moyen-âge les ont ranimés et renouvelés avec assez d'éclat. Elle est encore restée digne, après tant d'infortunes, de devenir à son jour le plus intense foyer de la renaissance italienne.

Sur la peine de mort en Suisse,

Par M. Ch. Lucas.

M. Ch. Lucas : — J'avais l'honneur à la dernière séance de faire hommage à l'Académie, au nom de M. le Dr Hilty, professeur à l'Université de Berne, de son savant écrit sur la peine de mort à l'occasion de la révision de l'article 65 de la Constitution Suisse. J'ai dit quelques mots du retentissement que cet incident avait eu non-seulement en Suisse, mais en Europe, des vives discussions qu'il avait soulevées dans la presse et des intéressantes publications dont il avait été l'objet, parmi lesquelles l'écrit de M. Hilty pouvait être considéré comme la plus remarquable et la plus remarquée.

J'ai cru devoir prendre part moi-même, je ne dirai pas à la vivacité, mais seulement à l'importance de ces discussions dans une lettre adressée à mon savant ami M. le commandeur Francisco Carrara, membre du Sénat italien, lettre que malgré son étendue la presse a reproduite dans les trois langues allemande, française et italienne, qui sont en usage dans la Confédération Suisse.

Je n'aurais pas voulu introduire cet incident dans cette enceinte avant

qu'il ne fût clos et que son appréciation fût tombée dans le domaine de l'histoire. Il ne s'agit donc aucunement ici de la question philosophique de la peine de mort considérée dans ses rapports avec le droit de punir, mais purement et simplement de l'appréciation d'un incident d'un grand intérêt historique.

L'importance de cette communication aurait demandé un rapport écrit; mais le temps m'a manqué, et je prie l'Académie de vouloir bien accorder avec sa bienveillance habituelle une indulgente attention au rapport verbal que je viens lui présenter, et dans lequel je m'efforcerai de suivre un ordre méthodique, pour permettre d'en saisir plus facilement les développements et l'ensemble même.

Un pays qui compte 2,600,000 habitants, la Suisse a, dans l'article 65 de sa Constitution du 29 mai 1874, aboli la peine de mort et les peines corporelles. Au bout de cinq ans ce pays s'est demandé s'il y avait lieu à révision de cet article 65 par suite du péril que pourrait encourir la sécurité publique si on prolongeait la durée de cette expérience. Tous les pouvoirs publics et le peuple lui-même ont été appelés à se prononcer sur cette question de révision, et c'est à l'impartialité historique qu'il appartient de se prononcer à son tour sur le résultat d'une expérience qui intéresse à un si haut degré le perfectionnement de la législation criminelle et le progrès même humanitaire.

Je dirai successivement les circonstances qui motivèrent l'introduction de l'article 65 dans la Constitution de 1874; celles ensuite qui ont amené la Suisse à se demander s'il y avait lieu de réviser cet article au point de vue de la sécurité publique; enfin le véritable sens qu'on doit attacher à la solution donnée à cette question de révision par les pouvoirs publics et par la votation des cantons et du peuple de la Confédération helvétique.

J'ai cru devoir faire cette communication à l'Académie parce qu'ayant en main l'ensemble des renseignements nécessaires à cette appréciation historique provenant de source authentique et j'ajouterai même officielle, car plusieurs sont dus à la bienveillante transmission de M. le ministre de Suisse à Paris, je ne pouvais, dans l'intérêt historique, m'abstenir d'en faire usage.

J'ai pensé encore que les partisans et les adversaires de la peine de mort dont les opinions sont également respectables, parce que ce n'était pas pour eux une thèse à soutenir, mais un grave problème à élucider

par les lumières de l'expérience, étaient mutuellement intéressés à recueillir celles que l'incident suisse venait leur offrir.

I

L'ADOPTION DE L'ARTICLE 65 EN 1874 ET LA DEMANDE DE RÉVISION EN 1878.

En se plaçant au point de vue de l'état de la civilisation de la Suisse, on ne saurait adresser le reproche de témérité à l'article 65 de la Constitution qui vint déclarer en 1874 l'abolition de la peine de mort. Les renseignements et les faits cités par le Message fédéral justifient cette déclaration. Il indique, en effet, qu'au moment de l'adoption de la Constitution, sur les vingt-deux cantons dont se compose la Confédération helvétique, il n'y avait eu depuis vingt-trois ans aucune exécution capitale dans quatorze d'entre eux. Il ajoute que six cantons avaient déjà pris l'initiative de la suppression légale de l'échafaud. Il constate enfin que les pays des deux côtés de l'Atlantique où la peine de mort avait été abolie étaient habités par vingt-sept millions d'hommes et que la Suisse pouvait légitimement aspirer par son état de civilisation à prendre rang parmi eux.

Mais il est d'autres points de vue auxquels l'article 65 ne semble pas aussi irréprochable. C'était, en effet, un procédé peu correct que de placer la déclaration en principe de l'abolition de la peine de mort dans une Constitution qui avait pour objet l'organisation politique du pays. C'était de plus un procédé bien brusque que celui d'interrompre le mouvement abolitionniste dans les cantons, au lieu de le laisser y suivre son développement progressif et régulier qui offrait assurément plus de chances de stabilité. En se reportant à 1866, époque à laquelle, à l'occasion d'une révision partielle de la Constitution, le peuple avait répondu par un vote négatif à la proposition d'y introduire la suppression de la peine de mort, on pouvait trouver par trop évasif le procédé qui reproduisait cette proposition abolitive dans un vote en bloc de la Constitution.

Tout cela paraîtrait inexplicable si l'on ne savait que l'article 65 ne s'inspirait pas uniquement du progrès humanitaire à réaliser par l'abolition de la peine de mort. Cet article ne représentait pas seulement l'opinion abolitionniste, mais celle du l'unification pénale qui était déjà fort accréditée en Suisse et qui, par l'interdiction aux cantons de prononcer la

peine de mort, leur enlevait ainsi sur ce point important leur liberté législative.

C'est ainsi que par l'article 65 on faisait une regrettable confusion de la question constitutionnelle et de celle de la peine de mort, et la seconde n'y avait qu'en apparence le rôle principal. De là, cette confusion avait pour conséquence funeste que le rétablissement de la peine de mort devenant pour les cantons la condition du rétablissement de leur liberté législative, la suppression de la peine de mort devait être pour tous les défenseurs de la souveraineté des cantons la condition de la recouvrer.

L'article 120 de la Constitution leur en indiquait le moyen, c'était le recours au pétionnement afin d'arriver à soumettre la révision de l'article 65 à un vote séparé du peuple, qu'on avait évité par le vote en bloc de la Constitution.

Deux crimes furent commis en novembre 1878, l'un dans le canton de Fribourg, l'autre dans celui de Saint-Gall. Ces crimes étaient horribles; mais, comme le dit le message du Conseil fédéral, des crimes non moins atroces avaient été commis à des époques antérieures.

L'horrêur produite par ces crimes fut surexcitée par les récits de plusieurs journaux, et des comités de pétitionnement s'organisèrent pour demander à la haute assemblée fédérale, composée du Conseil des États ou des cantons et du Conseil national, la révision de l'article 65 de la Constitution qui prononçait l'abolition de la peine de mort et des peines corporelles.

Ces pétitions avaient réuni 30,000 signatures lorsqu'elles devinrent, à la séance du 17 décembre 1878 du Conseil des États, l'objet de la motion de M. Freuler.

II

LA MOTION DE M. FREULER DU 17 DÉCEMBRE ET SES DIVERSES PHASES JUSQU'AU COMPROMIS DU 28 MARS 1879.

Je vais suivre rapidement cette motion de M. Freuler depuis sa présentation à la séance du 17 décembre jusqu'au compromis du 28 mars. La motion de M. Freuler concluait à la suppression de l'article 65 et au rétablissement des châtiments corporels et de la peine de mort, sauf en matière politique. Cette motion fut prise en considération par le Conseil des États ou des cantons à la majorité de 30 voix contre 12 ; mais elle ne fut l'objet que d'un préavis dans le Conseil national qui, à la majorité

de 50 voix contre 28, en prononça le renvoi à l'examen du Conseil fédéral avec invitation de présenter son rapport à une session extraordinaire dont l'ouverture fut fixée au 17 mars.

Le Conseil fédéral s'empressa de procéder à une enquête sur tous les faits propres à constater l'influence que l'abolition de la peine de mort avait pu exercer sur le mouvement de la criminalité depuis 1874. Il adressa à tous les cantons, en date du 9 janvier, un questionnaire auquel était jointe une circulaire contenant toutes les explications nécessaires à la saine intelligence des réponses aux renseignements demandés.

Le 7 mars, le Conseil fédéral publia le Message dans lequel il appréciait les résultats de l'enquête, sans négliger le mouvement comparé de la criminalité dans les pays étrangers. La question lui sembla devoir être ainsi posée :

« Les expériences qui ont été faites depuis que la nouvelle Constitution est entrée en vigueur, ont-elles, comme le prétendent les pétitionnaires et la motion de M. Freuler, démontré que le peuple suisse n'est pas en état de supporter à la longue l'abolition de la peine de mort, et que le rétablissement de cette dernière paraît en conséquence nécessaire? »

Le Message arrive à cette conclusion spéciale relative aux résultats de l'enquête :

« 1° Les crimes, en particulier l'assassinat, ont subi en Suisse, quelque augmentation pendant les cinq dernières années;

« 2° Cette augmentation, comparée à celle qui s'est produite dans des États voisins où la peine de mort est appliquée, n'a rien d'exceptionnel ni d'inquiétant; proportionnellement elle est au contraire moindre;

« 3° Aucun fait positif ne prouve que l'augmentation incontestable des crimes en Suisse soit la conséquence de l'abolition de la peine de mort. »

Le Message indique alors quelques-unes des causes locales et générales qui ont influé en Suisse et en Europe sur l'accroissement de la criminalité, et il se termine par cette conclusion finale « qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur la motion de M. Freuler, ni sur les pétitions des citoyens suisses qui demandent la révision de l'article 65. »

La session extraordinaire s'ouvrit le 17 mars. Quoique dans le Conseil des États l'intérêt commun de la liberté législative semblât devoir rallier les voix à la révision de l'article 65, la division qui se produisit au sein de la commission chargée de l'examen du Message du Conseil fédéral, nécessita deux rapports qui furent présentés l'un au nom de la majorité

et l'autre au nom de la minorité, M. Birmann, député de Bâle-Campagne, fut le rapporteur de la minorité et M. Freuler, député et procureur général de Schaffhouse, fut naturellement celui de la majorité, qui toutefois voulut lui laisser le mérite des longs développements dans lesquels il était entré et ne prendre que la responsabilité de la conclusion en faveur de la révision de l'article 65.

Après discussion, le Conseil des États émit, à la séance du 20 mars, à la majorité de 27 voix contre 15, le vote du rétablissement des châtiments corporels et de la peine de mort, en excluant toutefois son application aux crimes politiques.

Le Message dont les conclusions avaient obtenu une importante minorité dans le Conseil des États, aurait pu compter dans le Conseil national sur une imposante majorité sans le trouble que jetait dans l'esprit de ses membres la menaçante perspective de l'article 120 de la Constitution, dont je parlerai bientôt. Au sein de la commission de ce Conseil, les opinions s'étaient tellement divisées que le rapporteur, M. Segesser, était réduit à l'impossibilité de conclure au nom de la commission. Cependant le Conseil, après des débats assez prolongés, émit un vote en faveur des conclusions du Message, mais à une faible majorité.

La faiblesse de cette majorité devait exiger entre les deux Conseils un compromis que l'article 120 de la Constitution imposait d'ailleurs à leur désaccord. Cet article déclarait que dans le cas de désaccord entre les deux Conseils pour la révision de la Constitution, de même que dans le cas d'un pétitionnement de 50,000 signatures, le peuple serait appelé à se prononcer et que son vote affirmatif entraînerait le renouvellement des deux Conseils pour travailler à la révision.

Cet article avait pesé pendant tout le cours des délibérations sur les deux Conseils, qui ne pouvaient se dissimuler que le désaccord entre eux n'aurait pas seulement pour conséquence leur renouvellement, mais pourrait entraîner une révision de la Constitution qui s'étendrait bien au-delà de l'article 65. La prudence leur imposait donc une entente qui, à la suite de pourparlers, en dehors des séances, aboutit à un compromis. Ce compromis, par lequel le Conseil des États renonçait au rétablissement des peines corporelles et le Conseil national rendait aux cantons la faculté de rétablir la peine de mort, fut voté dans les termes suivants : « La peine de mort en matière politique et les peines corporelles sont interdites. »

Tel est l'article dont le peuple devait être appelé à voter par *oui* et par *non* la substitution à l'article 65 de la Constitution fédérale.

III

LA VOTATION DU PEUPLE.

Je crois devoir présenter une observation préliminaire. Il est de tradition chez tous les peuples civilisés, ainsi que l'illustre Mancini, comme ministre de la justice, en a donné récemment un mémorable exemple en Italie, que lorsqu'ils ont à introduire des perfectionnements dans leur législation criminelle, ils font appel aux lumières des jurisconsultes, des magistrats, des professeurs des Universités, des membres des sociétés savantes, des administrateurs, des publicistes, de tous les hommes, en un mot, qui par la spécialité de leurs études et la généralité de leurs connaissances présentent de sérieuses garanties de la confiance que doivent inspirer leurs avis. Mais je ne puis concevoir l'innovation de la Constitution suisse qui vient appeler le peuple à trancher des questions telles que celles de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. La voix du peuple, comme on l'a dit au Conseil des États, n'est pas toujours la voix de Dieu. Il crie aujourd'hui *hosanna!* et demain, *crucifie-le!* Le peuple n'a pas la science infuse: dans l'ordre intellectuel, philosophique et moral sa compétence est inadmissible. Il ne faut pas lui poser des questions qui exigent l'érudition historique, l'étude méditative et l'observation pratique; car le peuple ne s'inspire que de l'impression et, trop souvent même, de la passion du moment.

Je tiens donc en beaucoup plus haute estime le Message du Conseil fédéral, les rapports et les délibérations du Conseil des États et du Conseil national qûe le résultat numérique de la votation des cantons et du peuple de la Confédération tout entière.

J'arrive maintenant à l'examen de ce résultat numérique. Je trouve d'abord que le nombre des votants, du 18 mai, 380,836, qui présente 180,810 votes contre la révision et ne donne par conséquent qu'une majorité de 19,216 pour la révision, est bien loin de répondre à l'attente du pétitionnement et de la motion de M. Freuler, qui semblait prédire au rétablissement de la peine de mort une écrasante majorité. Si l'on remarque ensuite que le nombre des votants du 18 mai 1879 sur la révision de l'article 65 comparé à celui des 638,212 citoyens qui émirent leur vote

le 29 mai 1874, sur la Constitution, présente un chiffre de 157,376 abstentions, ne doit-on pas reconnaître qu'il y a dans le rapprochement de cette majorité de 19,216 voix et de ce nombre de 157,376 abstentions une confirmation évidente de la conclusion par laquelle le Conseil fédéral déclarait que la majorité du peuple suisse ne s'alarmait pas de l'abolition de la peine de mort et ne songeait pas à s'opposer à la prolongation de sa durée? Ce nombre considérable d'abstentions indique plutôt, en effet, le sentiment de l'indifférence que celui de la frayeur.

Quant à la votation des cantons, ils avaient, comme je l'ai déjà dit, un intérêt commun qui semblait devoir les unir, celui du recouvrement de leur liberté législative. Cependant, ainsi qu'on le voit par le relevé officiel du nombre et de la répartition des votes par chaque canton, le tiers environ des cantons, 7 sur 22, vota contre la révision, à savoir : les cantons de Berne, Turgovie, Neufchâtel, Zurich, Genève, Bâle (ville) et Bâle (campagne), Tessin. Sur ces sept cantons, les cinq derniers qui, avant la Constitution de 1874, avaient déjà pris l'initiative de l'abolition de la peine de mort, montrèrent ainsi, par des majorités considérables, qu'ils préféraient le maintien persévérant de la suppression de la peine de mort au rétablissement pour les cantons de la liberté législative à cet égard. Dans les deux cantons de Berne et de Turgovie, la majorité des votes contre la révision, qui fut de 1,000 dans le second, s'éleva jusqu'à 5,709 dans le premier.

L'importance du canton de Berne vient encore accroître celle de son vote. Dans les deux cantons de Soleure et des Grisons, la majorité pour la révision de l'article 65 ne fut que de 14 dans le premier et de 193 dans le second. Ces chiffres significatifs montrent l'appui que les conclusions du Message fédéral trouvèrent dans la votation même des cantons.

IV

LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE.

On se demandera sans doute quel usage les cantons vont faire de la liberté législative qui leur est rendue et ce que va devenir le mouvement abolitionniste.

Il faut d'abord constater ce qu'il était au moment du vote de l'article 65, pour conjecturer ce qu'il sera par suite de la suppression de cet article.

Le mouvement abolitionniste débuta en 1848 dans le canton de Fribourg et ce fut un début anormal. L'abolition de la peine de mort, comme

toute autre réforme civilisatrice, ne peut offrir de garanties sérieuses et durables dans les cantons de la Suisse, ainsi qu'en tout autre pays, qu'autant qu'elle porte l'empreinte de l'initiative locale, déterminée par le progrès des mœurs et de la raison publique; et c'est ainsi qu'elle se réalisa dans les cantons que je vais bientôt citer. Il en aurait été de même aussi probablement dans le canton de Fribourg, sans l'influence qu'exercèrent sur ce canton la révolution de 1848 et le Congrès de Francfort, qui imprima l'impulsion révolutionnaire de l'abolition de la peine de mort aux États de l'Allemagne. Le canton de Fribourg en reçut le contre-coup et décréta sous cette impression l'abolition de la peine de mort par l'article 8 de la Constitution de 1848. La peine de mort devint alors une question politique que chacun des deux partis qui divisent ce canton porta sur son programme, l'un pour son maintien et l'autre pour son abolition.

C'est ainsi que la peine de mort a subi dans ce canton les fluctuations des partis politiques.

La Constitution révisée du 7 mai 1857 interdisait d'appliquer la peine de mort aux crimes politiques, laissant à la législation ultérieure le soin d'apprécier s'il y avait lieu d'y revenir, en cas de nécessité, pour les crimes communs.

Un meurtre d'une férocité inouïe commis dans le district du lac, en 1862, provoqua des pétitions demandant le rétablissement de la peine de mort. Une commission nommée par le Grand Conseil voulut l'admettre pour l'assassinat, et le Conseil d'État se joignit à cette manière de voir; mais le Grand Conseil décida que cette question serait étudiée lors de la discussion du nouveau Code pénal alors en préparation. Le projet du Code pénal de 1868 admit la peine de mort dans plusieurs cas, et cette disposition fut consacrée par le nouveau Code pénal du 1er janvier 1874.

Le canton de Fribourg offrait le seul cas qu'on pût citer, dans le mouvement abolitionniste à notre époque, d'un rétablissement légal de la peine de mort, puisque les autres que j'aurai à signaler bientôt ne l'ont été que par une violente et inique application de l'unification pénale.

C'est au canton de Neuchâtel que revient véritablement l'honneur d'avoir inauguré en Suisse, le 13 juillet 1854, le mouvement abolitionniste par la seule initiative cantonale. Son exemple fut successivement suivi dans le canton de Zurich par la Constitution de 1869, confirmé par le Code pénal qui entra en vigueur le 1er février 1871; dans le canton de Genève, par la loi du 24 mai 1871, confirmée par le Code pénal du 21 octobre 1874; dans le canton de Bâle (ville) et Bâle (campagne), par les

Codes pénaux des 17 juin 1872 et 3 février 1873; dans le canton du Tessin, par décret du Grand Conseil du 3 mai 1871, confirmé par le Code pénal du 3 février 1873.

La majorité considérable dans ces divers cantons contre la révision de l'article 65, indique assez, comme on l'a déjà vu, leur résolution persévérante de maintenir la suppression de la peine de mort et cette résolution s'est déjà réalisée dans le canton de Neufchâtel par décret du Grand Conseil du 21 mai.

Il est probable que le canton de Soleure suivra également le mouvement abolitionniste; car le Grand Conseil de ce canton avait déjà décrété le 19 mai 1873, lors de la discussion du nouveau Code pénal, par 70 voix contre 11, d'abolir la peine de mort; le nouveau Code pénal confirmant ce décret n'a été soumis que le 12 juillet 1874 au vote du peuple, qui l'a accepté.

Le Message fédéral cite les onze cantons suivants où, à l'époque de la Constitution de 1874, aucune exécution n'avait eu lieu depuis un temps reculé, à savoir :

Fribourg (depuis 1832), Glaris (depuis 1836), Schwitz (depuis 1840), Saint-Gall (depuis 1843), Grisons (depuis 1847), Schaffouse (depuis 1847), les deux Unter-Walden, Zoung, Appenzell Rh. intérieur et Valais.

Si ces cantons rétablissent la peine de mort dans leurs Codes, elle y restera probablement, comme par le passé, une lettre morte.

Quant aux cinq cantons restant, leur état de civilisation doit inspirer bien des espérances au mouvement abolitionniste, quand on compte notamment parmi eux le canton de Vaud, auquel ses précédents ne permettent pas de méconnaître le lien étroit qui doit unir l'abolition de la peine de mort à la réforme pénitentiaire, et qui n'a évidemment voté pour la révision qu'afin de reconquérir sa liberté législative à cet égard.

V

LA VÉRITÉ HISTORIQUE.

D'après l'exposé qui précède, et dont on ne saurait, je crois, méconnaître le caractère authentique et impartial, voici la vérité historique et l'interprétation véridique sur la révision de l'article 65 de la Constitution suisse de 1874. Cet article 65 a été entre l'unification pénale et la liberté législative des cantons le terrain d'une lutte où la question humanitaire de la peine de mort, en apparence sur le premier plan, était réellement reléguée au second, car elle n'y servait pas de but, mais de moyen.

L'appréciation des résultats de l'expérience quinquennale de l'abolition de la peine de mort, fut complètement étrangère au compromis du 28 mars 1879 qui intervint entre le Conseil des États et le Conseil national, et par lequel la révision de l'article 65 fut résolue. Ce compromis s'imposa aux deux Conseils par l'article 120 de la Constitution qui ne leur permettait pas de persévérer dans leur désaccord sous peine de leur renouvellement et des conséquences incalculables qu'il pouvait entraîner pour l'ensemble de la Constitution elle-même.

Cet article 120 fut en quelque sorte l'épée de Damoclès suspendue sur les deux Conseils et qui ne laissa pas la liberté nécessaire à leurs délibérations.

Dans ce compromis, où la question secondaire de l'abolition de la peine de mort devait être évidemment sacrifiée à la question politique et constitutionnelle qui la primait, l'unification pénale ne perdit guère de terrain. Elle avait imposé, dans l'article 65, à la liberté législative des cantons les deux interdictions des peines corporelles et de la peine de mort; elle maintint par le compromis la première intégralement, et conserva la seconde en matière politique. Le seul résultat que retira du compromis la liberté législative des cantons fut donc la faculté de prononcer l'abolition ou le maintien de la peine de mort, sauf en matière politique. La révision de l'article 65 n'a été ainsi que le rétablissement de cette faculé et non celui de la peine de mort, comme on l'a cru trop généralement dans le public.

Telle est la véritable interprétation de la révision de l'article 65 de la Constitution suisse. Cette révision a donc eu plutôt le caractère d'une question politique et constitutionnelle que celui d'une question de législation pénale. Elle n'a été motivée par aucun péril pour la sécurité publique qui s'opposât à la prolongation de l'abolition la peine de mort. On ne saurait donc y voir un échec ni pour le mouvement abolitionniste, ni pour l'état de civilisation de la Suisse, et la Confédération, sans la nécessité du compromis imposé aux deux Conseils par l'article 120 de la Constitution et les conséquences politiques qui s'y rattachaient, aurait pu persévérer comme tant d'autres États dans l'abolition de la peine de mort sans compromettre l'ordre social, ainsi que l'affirmait le Message du Conseil fédéral.

VI

CONSIDÉRATIONS FINALES.

J'ai dit les espérances qu'on pouvait concevoir de l'usage que les cantons feraient du rétablissement de leur liberté législative; mais ici se présente pour la stabilité de ce rétablissement un grave écueil, c'est celui du principe de l'Unification pénale, qui semble en Suisse s'accréditer dans l'opinion publique.

Sans vouloir entrer ici dans bien des considérations qui me paraissent conseiller à la Suisse de ne pas extirper de son sol les racines séculaires de la liberté législative appartenant à la souveraineté cantonale, je me bornerai à rappeler que j'ai eu souvent l'occasion d'exprimer ma conviction sur l'unification pénale qui, dans les monarchies, est la conséquence de leur unité politique. Mais il en est autrement dans les Confédérations, où l'unification législative ne s'applique qu'à l'autonomie de chaque État confédéré; car il n'y faut pas renoncer à l'initiative et à l'émulation, qui sont entre les peuples, comme entre les individus dont ils se composent, les deux conditions essentielles de la loi du progrès.

On ne doit pas croire, en effet, comme je l'ai dit ailleurs, que ce soient les grands États qui facilitent le plus la marche de la civilisation, dont les petits États, au contraire, sont souvent l'avant-garde, parce que les expériences en petit s'y font plus aisément que dans les grands États. Ceux-ci, en effet, en raison de l'étendue de leur territoire et de l'agglomération de leur population, ont plus de peine à se mouvoir.

Je puis citer à l'appui de ma conviction deux exemples que j'emprunte à la Suisse elle-même : ce furent les deux cantons de Vaud et de Genève qui donnèrent en Europe à la réforme pénitentiaire en 1826 les deux premiers essais de son application pratique, et je n'oublierai jamais l'intérêt avec lequel je visitai à cette époque les deux pénitenciers de Lausanne et de Genève, et tout le profit que je retirai de cette visite et de l'entretien des hommes éclairés qui avaient été les promoteurs dévoués de ces fondations. Il faut donc laisser à chaque canton confédéré le stimulant de l'émulation et l'honneur qui revient à une heureuse inspiration de la liberté d'initiative.

Je ne vois pas d'ailleurs que les abolitionnistes aient tant à se louer de l'unification pénale. C'est au nom de l'unification pénale que fut réta-

blie, après Sadowa, dans le duché de Nassau, la peine de mort dont l'abolition avait donné à ce pays dix-huit ans de sécurité.

C'est au nom de l'unification pénale qu'on arracha à la législature fédérale de la Confédération de l'Allemagne du Nord, à la même époque et à la majorité de 9 voix, le vote par lequel le projet de Code pénal de cette Confédération relevait l'échafaud en Saxe et dans trois autres États confédérés, qui tous tenaient à honneur de continuer cette réforme civilisatrice dont la sécurité publique et privée n'avait pas eu à souffrir.

C'est encore au nom de l'unification pénale que le projet de Code pénal italien demandait en 1874 le rétablissement de la peine de mort en Toscane sans contester le témoignage d'une heureuse expérience.

Je ne regrette donc pas la restitution aux cantons de leur liberté législative, pourvu qu'on ait la loyauté de reconnaître qu'elle n'est motivée par aucun péril qu'ait encouru la sécurité publique en Suisse pendant la durée des cinq années de l'abolition générale de la peine de mort pour tous les États de la Confédération.

Un côté vulnérable de la situation des cantons, en ce qui concerne la stabilité de leur pouvoir législatif, c'est le point de vue économique : c'est de ce côté qu'il importe plus qu'on ne paraît le croire de sonder le mal et chercher le remède.

Le principe de la liberté législative a été respecté même dans l'union monarchique de la Suède et de la Norwège. Il est admis dans la Confédération des États-Unis de l'Amérique du Nord, aussi bien que dans ceux de la Confédération Suisse ; mais il existe en fait entre ces deux Confédérations la différence qu'il y a en Amérique un stage en quelque sorte à remplir comme district, avant d'être reconnu comme État. Il en résulte que chaque État confédéré, en arrivant à ce titre, trouve dans la situation économique de son autonomie les ressources nécessaires à l'exercice de sa souveraineté locale.

Il n'en est pas malheureusement ainsi dans la Confédération Suisse, et pour s'en tenir au cas présent, il est évident qu'on ne peut supprimer la peine de mort sans la remplacer par une peine nouvelle, et on ne peut demander cette peine nouvelle qu'au degré le plus rigoureux de l'emprisonnement répressif et pénitentiaire, celui de la perpétuité, qui mette désormais le coupable hors d'état de nuire. De là se produit la nécessité de la création d'établissements désignés en Suisse sous le nom de pénitenciers.

L'article 65 de la Constitution aurait dû être immédiatement suivi de la création d'un pénitencier fédéral où les petits cantons surtout auraient

pu, moyennant un prix de journée, envoyer les grands criminels. La nécessité de créer ce pénitencier fédéral existe toujours. L'article nouveau qui a pour but de remplacer l'obligation par la faculté pour les cantons d'abolir la peine de mort ne doit pas aboutir à restreindre cette faculté aux cantons qui possèdent les ressources suffisantes et l'interdire à ceux qui en sont dépourvus. Il est regrettable qu'en Suisse se rencontrent quelques cantons qui, par suite de l'exiguïté de leur population et de leurs ressources ne peuvent subvenir aux dépenses qu'exige l'exercice de la souveraineté cantonale. C'est ainsi que les trois cantons de Zug, Appenzell, Rhodes int. et Unter-Walden n'ont pas même de Codes pénaux. Il y a dans ces petits cantons, pour les délits un droit coutumier, et leurs tribunaux dans les cas graves ont recours au Code pénal d'un canton voisin.

Cet inconvénient tend à s'aggraver encore par une propension au fractionnement des cantons en demi-cantons. C'est là une cause d'affaiblissement pour la souveraineté cantonale et d'impuissance même à généraliser dans la Confédération Suisse le développement progressif de sa civilisation.

Il faudrait agir dans le sens opposé et, sans toucher à l'autonomie du canton, provoquer des Unions de cantons pour arriver à fonder en commun les établissements dont la dépense serait trop lourde pour chacun des cantons unis. C'est ainsi qu'en France souvent des départements s'unissent pour subvenir en commun à la création d'établissements tels que, par exemple, des asiles d'aliénés. Cet exemple ne pourrait-il pas être suivi en Suisse pour la création des prisons ou pénitenciers et qui soulèvent tant de récriminations, ainsi que le relate M. Hilty, contre la réforme pénitentiaire, parce qu'elle paraît aux petits cantons une charge écrasante que les malfaiteurs imposent aux honnêtes gens.

Je n'ai pas parlé des peines corporelles. On ne saurait que féliciter l'Assemblée fédérale d'avoir écarté de la motion de M. Freuler la proposition de revenir à l'usage qu'en faisaient plusieurs cantons de la Suisse. Mais le maintien de leur abolition ne laisse pas que d'être onéreux aux petits cantons, et ici encore il s'agit de remplacer ce qu'on abolit et de pourvoir à la dépense du remplacement.

Ce n'est pas seulement au point de vue de l'intérêt moral, social et juridique qu'il faut considérer en Suisse le lien étroit qui doit unir l'abolition de la peine de mort à la réforme répressive et pénitentiaire; mais encore et surtout au point de vue économique. C'est là un grand obstacle que la Suisse ait à surmonter et c'est celui auquel on paraît songer le

moins. Il ne suffit pas d'inscrire un principe dans une Constitution ou dans une loi même. Il faut songer aux établissements que son application réclame et aux dépenses que son exécution doit entraîner.

CONCLUSION.

Cette communication a été longue et trop longue, je le crains, pour la bienveillante attention de l'Académie; mais ma conclusion sera brève. L'incident Suisse se produit, comme je viens de le montrer, aux deux points de vue du droit constitutionnel et du droit criminel.

Au premier point de vue, la Constitution Suisse n'a pu échapper à un écueil qui est commun à toutes les Confédérations, celui d'un antagonisme entre la souveraineté locale, qui pour chaque État confédéré résulte de leur autonomie et l'autorité centrale de la Confédération. Mais cet écueil s'est aggravé en Suisse par les deux circonstances suivantes: l'une c'est au point de vue économique, l'insuffisance des ressources nécessaires à l'exercice de leur souveraineté cantonale, provenant pour les petits cantons de l'exiguïté de leur population et de leur territoire; l'autre c'est l'abus excessif du système plébiscitaire qui s'étend jusqu'à l'ordre intellectuel et scientifique, tel qu'il s'affirme dans l'article 120, ce dangereux caillou jeté dans l'engrenage de la Constitution Suisse, dont il paralyse le fonctionnement régulier et menace un jour ou l'autre de briser tout l'ensemble.

Quant au point de vue du droit criminel, l'impression que me paraît devoir produire l'exposé historique que je crois avoir tracé avec une scrupuleuse impartialité (1), c'est que si l'on peut faire de la politique avec la science, il ne faut pas faire de la science avec la politique.

(1) Cette impartialité est confirmée par le témoignage le plus autorisé, celui de M. le Président de la Confédération suisse, auquel M. Lucas avait cru devoir s'empresser d'adresser en communication un extrait de son rapport contenant les paragraphes II, III, IV et V, et qui lui a fait l'honneur de lui en accuser réception dans les termes suivants:

« C'est avec le plus vif intérêt que nous avons pris connaissance de cette « communication, aussi remarquable par l'impartialité que vous y apportez « que par l'exactitude des faits relatés, l'étude approfondie dont vous faites « preuve et la juste appréciation que vous donnez des éléments divers de « cette question complexe.

« Veuillez agréer, Monsieur, avec tous nos remercîments pour l'obli« geante attention que vous avez eue de nous transmettre cet intéressant « travail, les assurances de notre considération distinguée.

« *Le Président de la Confédération suisse,*

« HAMMER. »

De l'éducation des filles,

RAPPORT DE M. C. SÉE SUR UN PROJET DE LOI PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Jules Simon : — J'ai déjà présenté à l'Académie un projet de loi pour la fondation d'écoles secondaires de filles, dû à l'initiative de M. Camille Sée, député de Paris, qui porte dignement un nom illustre dans la science. Il m'avait paru que le sujet était de nature à intéresser l'Académie. On sait combien il a fallu de temps et d'efforts pour arriver à organiser dans notre pays, d'une façon à peu près sérieuse, l'enseignement primaire des filles. L'auteur de la loi de 1831, M. Guizot, avait consacré un titre entier à l'enseignement des filles ; mais il fut obligé de le retirer, pour ne pas compromettre l'ensemble de la loi. La chambre reculait devant une dépense de quelques centaines de mille francs que l'installation des écoles de filles aurait coûté, dans les proportions plus que modestes où M. Guizot l'avait restreinte. La loi qui organise enfin des écoles spéciales pour les filles n'a pu être votée qu'en 1867 ; elle est due à l'initiative de M. Duruy. Mais cette loi même n'institue que des écoles primaires ; elle est donc absolument insuffisante. L'éducation des filles peut se prolonger jusqu'à seize et dix-sept ans, et même au-delà ; à douze ans, une fille d'une intelligence ordinaire possède à fond toutes les matières de l'enseignement primaire ; maîtres, programmes, institutions, tout lui manque pour aller au-delà. On donne cette période importante de sa vie, qui s'écoule entre douze ans et dix-huit, à des lectures mal dirigées, aux arts d'agrément, à des occupations frivoles. M. Duruy, vers le même temps où il fondait les écoles de filles, avait eu l'idée de combler en partie cette lacune si regrettable en encourageant la fondation de cours publics pour les jeunes personnes. Des professeurs éminents, parmi lesquels je crois qu'il faut compter nos célèbres confrères MM. Franck, Paul Janet, Émile Egger, ainsi que M. Paul Albert, professeur au Collége de France, s'y intéressèrent ; et ce qui prouve à quel point le besoin était réel et pressant, c'est que les jeunes filles vinrent en foule, et que l'exemple de Paris fut suivi par la plupart de nos grandes villes.

Ces cours n'ont pas été partout continués. Ils ont rencontré des hostilités inexplicables. Ils n'ont pas d'ailleurs le caractère et l'importance d'une institution publique. Les élèves y assistent à des leçons brillantes ; elles ne se sentent pas guidées et dirigées. Il faut qu'un maître entre en conversation avec son élève, qu'il lui donne des sujets de composition, qu'il corrige ses devoirs, l'avertisse de ses fautes, constate ses suc-

cès, dirige ses lectures, exerce son goût et sa mémoire. Cela se passe ainsi, même pour les filles, partout ailleurs que chez nous. Nous sommes, pour tout ce qui concerne l'enseignement secondaire des filles, en arrière de presque tous les peuples. En Suisse, en Amérique, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, en Russie, les filles ont leurs colléges comme les garçons. C'est la comparaison de notre situation avec celle des pays voisins qui a déterminé M. Camille Sée à présenter son projet de loi; et il s'était préparé à remplir cette tâche par une étude approfondie de la législation des autres peuples sur la matière, et de l'organisation des écoles dont il voulait introduire chez nous l'équivalent. Son projet a été favorablement accueilli par ses collègues. Une commission a été nommée pour l'examiner, M. Camille Sée en a été nommé rapporteur; et c'est son rapport, qui sera prochainement discuté, que j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui sur le bureau de l'Académie.

Ce rapport est un véritable ouvrage, puisqu'il ne contient guère moins de 400 pages in-4°. Il se compose de deux parties. La première a un intérêt particulier. M. Camille Sée y a rassemblé un très-grand nombre de documents législatifs et scolaires sur les colléges de filles qui existent à l'étranger. Ces documents sont de la plus complète exactitude. L'auteur a écrit directement aux hommes les plus compétents par leur position et leurs travaux, et tous se sont empressés de lui fournir les textes et les explications dont il avait besoin. Ce tableau très-complet de ce qu'on a fait ailleurs avec un très-grand succès, est le plus invincible argument pour ce qu'il propose de faire enfin chez nous. La seconde partie est une exposition théorique de nos besoins, des règles qui doivent présider à la création de ce nouvel ordre de colléges, et des programmes qui doivent y être suivis. Une sorte d'introduction historique qui précède cette seconde partie est écrite avec un peu d'emphase, et un certain luxe de citations peut-être inutiles; mais quand il entre en matière, il traite le sujet avec une véritable supériorité. Les programmes qu'il propose sont fort analogues à ceux de nos lycées pour l'étude des langues modernes, de notre langue et de notre littérature nationale, de l'histoire, de la géographie et même des mathématiques élémentaires; on y trouve même les littératures anciennes; mais pour les langues anciennes, il n'en est pas question. Le latin et le grec ne figurent même pas à titre facultatif. J'avoue que je n'en prends pas aisément mon parti. C'est pour moi une question de savoir si l'étude des langues anciennes est moins utile aux filles qu'aux garçons. J'avoue qu'elles ne sont pas destinées à étudier la médecine et le droit romain. Pour moi, du moins, qui suis grand partisan de donner aux filles une éducation secondaire aussi forte que celle des garçons, je ne suis pas d'avis de

pousser plus loin leurs études et de les lancer, comme quelques-uns voudraient le faire à présent, dans des carrières où elles auraient de la peine à exceller, et qui les détourneraient de leur vocation véritable. Tout ce que l'on fait en faveur des femmes doit contribuer à fortifier et à resserrer la vie de famille ; et c'est précisément pour cette raison que j'adhère très-fortement au projet de créer des colléges de filles, sans rêver d'introduire ensuite les filles dans les Facultés. Les élèves qui sortiront de ces nouveaux colléges ne liront jamais Hippocrate et Galien dans l'original ; elles ne les liront même pas dans la traduction ; elles n'ouvriront jamais le Digeste et les Pandectes. Mais est-ce bien pour cette fin qu'on nous fait passer à nous-mêmes tant d'années de notre jeunesse à étudier les langues anciennes ? Ou n'est-ce pas plutôt pour nous mettre en communication directe avec les chefs-d'œuvre de l'esprit humain ? Il y a bien peu de médecins qui lisent Hippocrate, et bien peu d'avocats qui lisent Gaïus. En revanche, Mlle de Scudéri, Mme de Sévigné, Mme de Grignan, et la marquise du Châtelet « qui lisait Virgile, Pope et l'algèbre, comme on lit un roman, » ne sont pas les seules femmes qui aient su le latin. La duchesse de Dusas disait que « savoir la latin, cela sert à faire les confitures ; » une amusante plaisanterie, qui est une pensée juste. Je demeure persuadé que les femmes trouveraient autant de plaisir et de profit qu'aucun de nous à lire l'*Iliade* et l'*Énéide* dans l'original. Cette grande culture intellectuelle n'a pas manqué aux femmes éloquentes du XVIIe et du XVIIIe siècles. C'est une étude un peu aristocratique et qui n'en convient que mieux aux femmes, s'il est vrai que les femmes doivent être dans l'avenir la dernière aristocratie, quand toutes les autres aristocraties seront détruites.

Le projet de M. Camille Sée institue des internats de jeunes filles. J'en connais ou en devine le motif : si l'État, si les communes ne créent pas d'internats, les communautés religieuses vont en créer. La principale préoccupation des hommes politiques, en ce moment, est de soustraire l'éducation à l'influence religieuse. Ont-ils tort ? Ont-ils raison ? C'est un point que je ne voudrais pas discuter ici ; j'aime mieux m'en tenir aux doctrines pédagogiques. En pédagogie, je ne saurais approuver les internats de jeunes filles, puisque j'ai grand'peine à me résigner aux internats de garçons. Je ne trouve pas que l'État soit fait pour tenir pension ; enseigner et diriger l'enseignement, c'est autre chose. Je n'aime pas non plus ces grandes casernes d'enfants. La surveillance y est impossible, à moins d'être impitoyable ; le gouvernement y est trop peu individuel et trop peu sympathique. Je regarde comme un malheur et une défaillance de notre caractère national l'habitude qui nous porte à nous débarrasser de nos enfants en les campant pour six ou huit ans

dans des internats, au lieu de les élever sous nos yeux et près de notre cœur, suivant le vœu évident de la nature. Nous ressemblons à ces femmes qui ont du lait, et qui s'empressent d'appeler une nourrice, pour être plus tôt libres. Les objections déjà très-fortes contre les colléges de garçons, le sont beaucoup plus contre les colléges de jeunes filles, parce que les filles ont encore plus besoin de l'intimité, et parce que le moindre désordre qui viendrait à se produire, serait pour l'institution un coup mortel.

Je ne veux pas dire ici à l'Académie comment je voudrais remplacer les internats, ou, dès à présent, les modifier en attendant qu'on les remplace. Je dirai seulement que j'incline beaucoup à mettre le maître d'études au-dessus du professeur, et l'éducation au-dessus de l'enseignement, qu'il me paraît possible de confier à des hommes distingués, à des professeurs émérites une partie de la surveillance, et qu'il faut se rapprocher le plus possible du système tutorial, tel qu'il est pratiqué dans les grandes écoles d'Angleterre. Nous en sommes bien loin, car, au lieu d'encourager les professeurs à recevoir des élèves chez eux, ou à les faire vivre avec leur famille, de la vie de leurs enfants, nous avons des règlements qui interdisent à nos professeurs de recevoir chez eux plus de trois pensionnaires. Mais je reviens à M. Camille Sée et à son rapport, pour dire à l'Académie que le rapport est excellent, et que M. Camille Sée, en prenant l'initiative de son projet, et en le développant avec tant de compétence et de talent, a bien mérité de tous ceux qui se préoccupent de l'éducation en France.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, [illegible] fr. — Départements, [illegible] fr. — Étranger, [illegible] fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Série.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1870. Le prix en est de [illegible] fr. — Chaque année détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERMONT-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Manière-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lechevalier.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	[illegible]
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	[illegible], Treuttel et Würtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	[illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	[illegible]
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	[illegible]
BUENOS-AYRES.	[illegible]
FLORENCE.	[illegible]
GAND.	[illegible]
GÊNES.	[illegible]
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LEYDE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÉGE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	Parker.
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
St-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUBINGUE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

[illegible] — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME (CXIIe DE LA COLLECTION)

1879. — DEUXIÈME SEMESTRE.

Novembre–Décembre. — 11e & 12e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1879

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 11e et 12e livraisons (novembre-décembre 1879).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES

(RÉGION NORD-OUEST, LA NORMANDIE)

PAR M. H. BAUDRILLART

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE (1).

Condition matérielle des populations agricoles de la Normandie. — Aspect général des diverses régions : rapport des occupations et du régime de vie avec le sol et le climat.

La condition des populations agricoles étant en partie déterminée par les circonstances physiques qui aident ou contrarient leur activité et tendent à la rendre plus ou moins féconde, et lui impriment tantôt une direction, tantôt une autre, nous devons, avant d'examiner la situation économique des propriétaires ruraux, des fermiers, des ouvriers agricoles, d'abord donner une idée de l'aspect présenté par ces populations mises en regard du théâtre où elles exercent leurs travaux, et indiquer le régime de vie propre à chaque région agricole.

Le sol de la Normandie passe pour présenter une fertilité exceptionnelle. Ce jugement n'est exact que pour une partie seulement de la province : il faut commencer par faire

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 625, t. X, p. 177, t. XI, p. 5, et plus haut, p. 161.

exception pour environ la moitié. La presqu'île du Cotentin repose sur le granit. Si les habitants n'avaient dû compter que sur la puissance productive naturelle du sol, ils seraient loin de présenter le spectacle de l'aisance. Le Perche n'est qu'un assemblage de petites chaînes à sommets stériles. L'autre moitié de la Normandie se présente dans des circonstances bien plus favorables, mais avec d'assez grandes inégalités ; presque toujours l'homme y est condamné à des efforts habiles et répétés. Il faut moins de travail, quoiqu'il en faille aussi pour cultiver les vastes espaces destinés au pacage.

Ces espaces, qui si souvent donnent à la Normardie l'aspect verdoyant de l'Angleterre, couvrent 500,000 hectares, c'est-à-dire plus du sixième du sol.

La culture herbagère joue nécessairement un grand rôle sur un tel théâtre; mais il y a place pour presque toutes les productions qui ne réclament pas les conditions climatériques du Midi ; la plus grande partie des terres appartient à la culture arable. — Les populations offriront de leur côté certains traits communs sous le rapport économique ; elles auront aussi leurs traits distinctifs déterminés par les circonstances particulières où elles se trouvent placées, et par les applications diverses de leur activité qui influent sur leurs habitudes et leur régime de vie.

I

LA HAUTE-NORMANDIE. — LE CAUX. — LE BRAY. LE VEXIN NORMAND.

Ce qu'on appelait et ce que l'usage persiste à nommer la Haute-Normandie attire avant tout nos regards par son rapprochement de la capitale. Elle est aujourd'hui en grande partie formée d'abord par la Seine-Inférieure, dont la sur-

face est un vaste plateau sillonné par des vallées, et surmonté de quelques collines peu élevées, qui n'atteignent pas 250 mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer. Tout indique une région prédestinée à la culture des céréales et au labour. Tel est le caractère du pays de Caux. Les populations y cultivent, outre le blé, divers végétaux qui ont pour but la nourriture de l'homme et des animaux ou un emploi industriel; la betterave, les graines oléagineuses, les prairies artificielles occupent une place dans ces terres fertiles en général; elles le sont particulièrement dans certaines parties où la terre végétale est d'une profondeur exceptionnelle, comme on le voit dans l'arrondissement du Hâvre. Aussi les populations de laboureurs qui habitent les cantons de Goderville, de Saint-Romain, de Colbosc, et de plusieurs autres qui les avoisinent, nous présentent-elles de vrais types d'aisance et d'un bien-être dû à un travail très-réel, mais non à d'excessifs efforts. Un sol heureux se prête ici à un labeur assidu, mais modéré. Le sol est plus léger lorsqu'on approche de la mer; il devient ferrugineux vers Fécamp. Circonstances favorables encore, mais non pas au même degré : si la nature argileuse du sol le rend fertile, il est froid, et veut être amendé par un énergique marnage. Ce qu'il a de trop léger dans certaines parties exige qu'on ait recours aux engrais. Ailleurs, il faudra combattre la présence du silex mêlé à l'argile dans de grandes proportions. Les arbres fruitiers ne pourront guère se développer au delà d'un certain degré. La nature de l'obstacle change du côté de Rouen, dans quelques parties aussi de l'arrondissement de Dieppe, si fertile : là c'est l'humidité qu'il faut s'attacher à vaincre. Nulle part donc la lutte n'est absente; mais le travail n'est nulle part découragé; il se montre partout rémunérateur.

Arrêtons-nous un instant sur le pays de Caux, favorisé par des conditions naturelles, qui ont dès longtemps déterminé le genre de travaux de ses habitants et produit leur

aisance (1). Sauf des interruptions dûes à nos guerres et à la mauvaise administration du royaume, cette campagne a joui d'un bien-être héréditaire et a vu s'établir des traditions agricoles fortement caractérisées. Il a fallu les misères de la fin du XVIIe siècle et d'une partie du XVIIIe à la veille de la Révolution pour justifier momentanément la peinture peu avantageuse qu'en a faite Arthur Young. Encore est-il vrai qu'en accusant l'état arriéré de l'agriculture cauchoise, il déclare le sol inépuisable. La population agricole de Caux était dès lors entourée de manufactures, c'est à cette circonstance même que Young attribuait sans trop s'expliquer l'infériorité agricole. Voulait-il dire que dans les pays où les capitaux sont absorbés par l'industrie, l'agriculture est exposée à souffrir de l'insuffisance des intelligences et

(1) Caudebec faisait au XIVe siècle un commerce considérable de denrées agricoles par terre et par mer. Sa richesse lui créa la sécurité et lui donna le moyen de s'envelopper de fortes murailles Elle était considérée comme la clé de la Seine, et aucun navire ne pouvait passer sans raser ses quais. Tout ce que fit et souffrit la population de Caudebec pour la cause du pays, pendant la première moitié du XVe siècle, donna de sa puissance une idée à laquelle ne répond pas son état actuel. Elle soutint en 1419 un siége de six mois contre les armées d'Henri V d'Angleterre, et, après une défense héroïque, elle eut Talbot pour gouverneur. Elle prit une part glorieuse à l'insurrection de 1435 contre les Anglais, et reçut triomphalement Charles VII en 1449. L'expulsion des Anglais fut chez elle le signal d'un essor très-remarquable de l'industrie. Plus tard, la ligue et la couronne se disputèrent avec acharnement Caudebec, dont la possession était alors une des conditions de la sûreté de Rouen. Ces temps de troubles passés, la ville conserva ses fabriques et ses relations de commerce avec l'Angleterre et la Hollande. En 1685, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, elle fournissait tout le nord de l'Europe de ces chapeaux autour desquels Boileau lisait la préface des livres que Cotin faisait contre lui. Les maîtres et les ouvriers furent dispersés à cette époque désastreuse, et Caudebec perdit en même temps son état industriel et son état militaire. La campagne s'est ressentie des mêmes événements. Elle décline à la même époque, pour passer par des alternatives de souffrance et de prospérité durant les années qui suivirent.

des bras? Pourtant ne sait-on pas aussi que ce voisinage est très-souvent profitable? Il est certain que les manufactures se sont multipliées, développées dans le Caux, et que l'aisance des populations rurales n'a fait qu'y gagner. Le voyageur anglais n'incrimine pas seulement le voisinage des usines, mais le mélange de la manufacture et de la ferme. S'il revenait visiter le pays de Caux, il verrait que le même mélange persiste aujourd'hui, sans que ce soit, il s'en faut, toujours au préjudice des exploitations. Il s'est établi dans les fermes d'assez nombreuses distilleries de betteraves. L'expérience a permis de conclure en général que les industries dont les travaux peuvent être annexés à la ferme doivent souvent être accueillies avec faveur; elles servent même au progrès agricole, et deviennent la source de bénéfices importants pour les cultivateurs qui savent en tirer parti. Pourtant il y y a là un écueil. On peut craindre que l'appât des premiers bénéfices considérables réalisés par la distillation des racines sucrées n'ait pour effet de multiplier à l'excès ce genre d'exploitation. Il est arrivé plus d'une fois qu'une partie du capital agricole passait dans des exploitations chanceuses, condamnées à employer un matériel dont il fallait, malgré tout, continuer à se servir, pour ne pas subir les dépréciations inévitables que le chomâge entraîne (1).

(1) « A moins de circonstances exceptionnelles, écrit M. Marchand, dans ses *Etudes* sur le pays de Caux, le cultivateur cauchois ne doit pas se faire industriel, et, malgré certaines doctrines que l'on cherche à faire prévaloir aujourd'hui, il doit rester avant tout le père nourricier de son pays; il doit s'attacher à produire le blé et le vendre aux meilleures conditions, parce que, s'il le fait avec convenance et habileté, il le fait aussi avec grand profit. Cependant il faut aussi quelquefois, il le doit même, parce que c'est pour lui une source de revenus assurés, se faire l'approvisionneur de l'industrie, pourvu qu'elle lui paie ses laines, ses colzas, ses lins et ses betteraves à un taux rémunérateur; mais il ne doit pas aller au-delà, et il ne le doit faire que dans les limites restreintes par la quantité des agents de fertilisation dont il peut disposer, sans diminuer l'intensité de sa production en froment. » C'est donc une question de mesure.

Le pays de Caux tire mieux parti qu'autrefois des circonstances physiques, qui n'ont pas changé, mais qui sont exploitées par une population plus instruite. Lepecq de la Clôture, au moment de la Révolution, accusait les cultivateurs d'une négligence extrême dans la manière dont ils faisaient la récolte de bons grains qu'ils laissaient perdre en partie. Si les cultivateurs de Caux ne sont pas les plus laborieux de la Normandie, ils ne reculent plus devant la nécessité du travail. Comme au XVIIIe siècle, ils continuent à estimer les jouissances du bien-être et de la table, mais ils les achètent par leur assiduité à remplir leur tâche quotidienne. On connaît leurs succès dans les concours agricoles. La nature y entre pour beaucoup il est vrai, leur culture pourrait être plus avancée. Les agronomes critiquent ce qui manque à l'outillage et à l'application de certains perfectionnements. L'assolement est généralement encore l'assolement triennal, mais amélioré. L'accroissement de la production en blé donne en somme une mesure satisfaisante de l'aisance. Avec un rendement, qui est par année moyenne, de plus de 2 millions d'hectolitres, le pays de Caux peut nourrir libéralement une population qui est d'environ 500,000 habitants, et il laisse un excédant considérable (1).

L'aspect du pays Cauchois est plus riant que ne le comportent les pays de labour, il contribue à donner l'idée du bien-être exceptionnel. Les haies sont faites d'arbres élevés, dont la beauté rompt de temps en temps d'une manière agréable la monotonie du paysage. « Les villages du pays de Caux, écrivait l'intendant Labourdonnaye, paraissent comme des forêts ; chaque héritage est enfermé de fossés élevés, sur lesquels il y a des arbres plantés, qui deviennent fort

(1) V. sur l'agriculture, dans le pays de Caux, le même ouvrage de M. Eugène Marchand : *Étude statistique, économique et chimique sur l'agriculture dans le pays de Caux,* 1 vol. in-8°, couronné par l'Institut et la Société nationale d'agriculture.

hauts et fort droits. » Les maisons seigneuriales y étaient ordinairement accompagnées de futaies de hêtres et de sapins, qui contribuaient également à orner le pays. Cette gracieuse image ne se présente plus qu'en partie. Les haies sont moins nombreuses, mais il en reste assez pour animer, égayer la plaine. Les bois ont cédé une portion notable de terrain au sol arable. Les communes en possèdent fort peu; l'Etat en conserve environ 42,000 hectares et les particuliers 54,000, qui occupent tour à tour les côteaux, les plaines et les vallées. Il n'est pas à croire que cette proportion augmente: le sol forestier recule devant les conquêtes progessives que ne cesse d'accomplir le sol arable. Sous le rapport de la population locale et du bien-être, il n'est pas douteux que ces défrichements, qu'on peut critiquer parfois sous d'autres rapports, ont accru le nombre et l'aisance des habitants.

Nous avons dû insister sur cette région. Elle est exceptionnelle en effet dans le pays qui s'étend en longueur de Rouen au Havre, et, en largeur, de Caudebec jusqu'en Picardie. On y rencontre un mélange, tel qu'il n'en existe guère ailleurs, de campagnes heureuses, de villages florissants, de gros bourgs et de villes importantes. Quels stimulants pour une production abondante que ces ports de mer, Harfleur, le Havre, Fécamp, Eu, Saint-Valery, Dieppe! Bon pays sous tous les rapports, et où la rareté des crimes est en relation étroite avec l'aisance.

Le sol, dans le Bray, devient très-accidenté. Entre de nombreux mamelons circulent de courtes vallées, toutes arrosées de fontaines, de ruisseaux, de petites rivières. Seul le sommet des collines est habité par des laboureurs, d'autant plus énergiques et habiles qu'ils rencontrent souvent des difficultés dans la nature siliceuse du sol. La pente des coteaux et le fond des vallées appellent les troupeaux et les prairies. La nature ici contribue plus encore à l'aisance que dans le pays Cauchois. Le régime de vie diffère sensiblement de celui des cultivateurs du Caux. Les loisirs y sont plus

grands. Quoique ces populations soient bonnes en général, on y rencontre plus de délits et de crimes que dans la population cauchoise. La richesse du pays de Bray a dû ses principaux accroissements aux qualités de son sol. Il est éminemment propre à nourrir le bétail, l'espèce bovine notamment, et à obtenir une quantité et une qualité de lait remarquables. Mais l'industrie s'est jointe à ces heureux dons naturels. La fabrication du fromage et du beurre est pour les habitants une source importante de revenu et de bien-être. La principale ville de l'arrondissement, Neufchâtel, donne son nom à un fromage très-connu. Ces produits, désignés tantôt sous le nom de *frais*, ou de *raffiné*, ou de *fromage de foin*, espèce beaucoup meilleur marché et qui sert à la nourriture des ouvriers, empruntent leur nom générique à la même ville, bien qu'un grand nombre soit fabriqué à Gournay, ou près de cette localité. Tel de ces fabricants reçoit chaque jour des fermes qui l'avoisinent le lait de 3,000 à 4,000 vaches. Tel autre emploie le lait de 1,500 vaches, dont 100 sont entretenues sur son exploitation. Dans la première de ces exploitations, vous trouvez 150 ouvriers employés chaque jour. A Gournay, on en voit 50 dans une véritable usine. A Paris, où les produits sont expédiés chaque soir, 50 autres ouvriers sont employés dans une maison où s'achèvent les travaux préparatoires faits à Gournay ; enfin 50 autres ouvriers sont employés à Clermont, dans l'Oise, où l'on confectionne les boîtes qui sont toutes en peuplier abattu dans le pays de Bray (1). Ces détails expliquent de quelle source de travail et d'aisance une seule industrie agricole accessoire peut être pour un de ces pays. On le voit par des chiffres d'ensemble. Le nombre de fromages fabriqués chaque année

(1) V. la brochure de M. Morière sur l'*Industrie fromagère*, dans la Seine-Inférieure (Caen, 1877), et celle sur l'*Industrie beurrière*, dans le même département, à laquelle nous empruntons aussi des indications et des chiffres.

dans cette dernière usine n'est pas moindre de 6,000,000, qui représentent 1,200,000 fr. La fabrication de l'autre établissement que nous avons cité peut, dit-on, être évaluée à 800,000 fr. Beaucoup d'autres établissements de ce genre contribuent à la richesse du Bray. L'industrie fromagère de l'arrondissement de Neufchâtel était évaluée par M. Guesdon du Lesmont, il y a peu d'années, à un chiffre de 6,480,000 fr. Ajoutez une autre fabrication dûe au même concours heureux de la nature et du travail, le beurre de Gournay, production qui représente environ 7 millions de francs, et qui est loin d'équivaloir à toute la production du pays de Bray, moins encore à celle de toute la Seine-Inférieure, laquelle en vend près de 26 millions et demi!... Ce que représente de salaires comme de profits une pareille somme, on peu s'en faire une idée (1).

Les conditions physiques n'ont pas seules et fatalement déterminé le bien-être des populations rurales dans la Haute-Normandie. Les preuves en abondent; qu'on voie par exemple ce qui se passe près de la grande ville, qui dès longtemps a le privilége de représenter la Haute-Normandie avec éclat. On rencontre près de Rouen des terrains d'une stérilité extrême. Ils forment les communes de Quevilly, de Sotteville, etc. Trop peu argileux pour admettre la culture des céréales et des plantes industrielles, la pomme de terre en a tiré un meilleur parti. Mais surtout les cultivateurs se livrent à l'engraissement du bétail, à la production du lait. La proximité de Rouen et de tout ce qui peut faciliter un débouché abondant a changé leur condition. Cette circonstance a suffi pour les rendre confiants et actifs. Elle les a

(1) D'après les calculs de M. Morière, l'estimation de M. Guesdon de Lesmont est aujourd'hui fort dépassée, et serait au-dessous de la réalité, même pour l'époque à laquelle elle se rapporte. Les deux tiers de ces 26 millions doivent être attribués au seul arrondissement de Neufchâtel. C'est un bon lot pour une région de médiocre étendue. Le pays de Bray justifie par là les avantages spéciaux dont la nature l'a pourvu.

forcés à s'instruire. Elle les a fait riches sur un sol pauvre.

M. Baude remarquait, en 1860, que, si le progrès agricole est loin d'être égal à lui-même dans toutes les parties de la Seine-Inférieure, les exemples en sont assez multipliés pour entraîner ce qui reste en arrière. A considérer le pays dans son ensemble, le produit brut de la terre qui n'était sous l'ancien régime que le double du produit net, en est devenu successivement là le triple, ici le quadruple, et, secondée par quelques circonstances favorables, l'ingénieuse économie des cultivateurs a constitué des capitaux dont la convergence vers une destination uniforme accroît singulièrement la puissance. Toutes ces circonstances naturelles ont été singulièrement aidées par la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, dont l'application dans cette contrée a été aussi large qu'intelligente.

La population de la Haute-Normandie présente en conséquence, avec ses éléments diversifiés de bien-être, avec ses cultures variées, des populations elles-mêmes remarquablement différentes les unes des autres. J'ai choisi pour exprimer ces diversités les deux régions qui les personnifient le mieux, le Caux et le Bray. Mais dans les mêmes arrondissements on rencontre souvent ces deux éléments différents, les laboureurs et les éleveurs, représentés en nombre considérable. L'arrondissement de Neufchâtel renferme un grand nombre de propriétaires éleveurs ; car il entretient en effet plus du tiers du nombre des bêtes bovines. Quantité de propriétaires et de fermiers s'adonnent à l'élevage des moutons dans les arrondissements de Dieppe et d'Yvetot. Les chevaux sont répartis presque en nombre égal dans les différents arrondissements.

Les populations de l'Eure couvrent une partie de l'ancienne province de Normandie, et, au Sud, quelques parties du Perche. La Seine arrose cette région qui la traverse du Sud au Nord-Ouest, dans les arrondissements d'Évreux, de Louviers et des Andelys. Nous y retrouvons l'action exercée

sur les occupations agricoles et le degré de fécondité du travail par les mêmes influences de sol et de climat, modifiées par la liberté humaine et par la science. Le département de l'Eure, par sa configuration même, se prête à une assez grande variété de culture. Il présente des coteaux à la culture forestière et fruitière, des plaines pour les céréales, des vallées pour les prairies, mais là aussi se rencontrent des obstacles caractérisés, et il est remarquable à quel point ils influent sur les occupations et sur le degré même de l'activité des cultivateurs. Comment ne pas être frappé chez ces populations, avec un bien-être qui frappe les yeux, de rares qualités de travail patient, d'économie, de prévoyance? Eh bien, elles sont le fruit en partie des conditions physiques qui imposent aux habitants une prévoyance calculatrice. L'eau même, on ne se la procure pas facilement; elle est pour la plupart des habitations et des exploitations rurales une sorte d'acquisition à titre onéreux. Très-inégalement répartie, elle manque souvent dans la plaine, et la nature du sol ne permet pas toujours aisément d'établir des citernes et des puits, qu'il faudrait creuser à une trop grande profondeur. On recule devant les frais qu'exigent de pareils travaux, et l'eau est très-fréquemment recueillie dans des mares. La température ne force pas à moins de prévoyance. Les variations thermométriques oscillent entre 8 ou 10 degrés au-dessous de zéro et 25 ou 30 au-dessus, et les changements sont souvent soudains. Les alternatives, brusques aussi, de gelée et de dégel compromettent les récoltes ensemencées. Ce n'est que par une perpétuelle attention que ces difficultés peuvent être surmontées. La composition du sol vient s'y joindre. Elle n'exige pas de moindres efforts de calcul. Il résulte d'un travail savant et bien connu, dû à M. Antoine Passy, sur la géologie du département de l'Eure, que la composition de ce sol offre à la fois ce caractère de favoriser la culture par quelques-unes de ses qualités et de présenter des obstacles tels qu'ils tiennent en éveil l'activité des popula-

tions sans la décourager. Tantôt c'est l'excès du sable et de la pierre qu'il est absolument indispensable d'amender par des marnages et des fumures répétés. Tantôt c'est la craie blanche, qui se rencontre à peu près partout dans ce département, mais qui, dans les plaines, est recouverte le plus habituellement par un mélange d'argile et de silice, tandis que, formant le versant même de nombreux coteaux, elle les rend peu propres à la culture. Au contraire le mélange d'argile et de sable n'a rien le plus fréquemment qui puisse désespérer l'effort des populations. Ces terres sont au nombre des meilleures pourvu qu'on y ajoute en quantité suffisante du calcaire et des engrais ; ce sont celles qui donnent dans l'Eure les meilleures récoltes. La terre siliceuse, convenablement amendée, livre au moins des récoltes passables.

Des renseignements recueillis avec soin, il y a peu d'années, par M. Londet, professeur à l'école d'agriculture du Grand-Jouan, permettent d'apprécier dans l'Eure cette diversité de productions, qu'accompagne une remarquable aisance. Je ne fais qu'indiquer quelques chiffres qui n'ont pas sensiblement varié. On peut prendre une idée de cette riche région par la simple énumération des cultures si variées qui se la partagent. Ici, c'est l'arbre indigène, le pommier, qui couvre 22,667 hectares ; là ce sont le froment, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine, la pomme de terre, les légumes secs, le colza, le chanvre et le lin, plantes textiles qui couvrent 1,037 hectares dont 849 pour l'arrondissement de Pont-Audemer, le seul qui fasse de cette culture une spéculation. Ailleurs, c'est la betterave. On rencontre encore des vignes dans la partie sud du département, et le produit en vin de qualité d'ailleurs très-médiocre, varie de 9 à 25 hectolitres par hectare en moyenne. A ces cultures on doit joindre d'autres sortes de plantes, racines, etc., et l'espace occupé par les prairies. Cette population est, avant tout, une race de laboureurs. Sur 595,765 hectares qui forment, selon le cadas-

tre, l'étendue totale des terres du département, les terres labourables prennent 377,676 hectares; les prairies naturelles. 43,534 ; les cultures arborescentes, 25,930. Le reste est en landes, pâtis, bruyères, pâturages, bois et forêts. Mais combien ajoutent à la richesse, à l'alimentation, au bien-être, ces 2,481 hectares de jardins d'agrément, ces 3,901 hectares de jardins maraîchers?... Chaque maison d'habitation possède un jardin potager où sont cultivés les légumes nécessaires à la consommation. Des fruits sont également consommés sur place; une faible partie est exportée dans les grandes villes voisines, Paris et Rouen, etc.

Ne nions pas les progrès accomplis, sans exalter outre mesure les mérites d'une agriculture encore en partie arriérée. Ce sol était favorable au blé, on a vu pourtant sous quelles conditions, et les cultivateurs ne sont pas restés stationnaires. Les 117,000 hectares cultivés en blé dans l'Eure, donnent 15 hectolitres et demi à l'hectare. Les agronomes trouvent que c'est seulement une passable moyenne; mais l'augmentation de 25 p. 100 du rendement pour les céréales est un beau résultat. Qu'on songe aussi aux cultures industrielles qui sont venues s'y joindre. L'établissement de distilleries et de sucreries a fait aussi augmenter beaucoup la betterave qui rend 45,000 kilog. à l'hectare.

Les cultivateurs du Vexin normand jouissent des terres les plus renommées et se font remarquer entre tous par leur bien-être, le plus souvent par leur habileté. L'étendue du sol arable ne cesse là aussi de gagner. Un travail plein de recherches sur l'arrondissement des Andelys, nous apprend ce que le sol arable a gagné dans cette région. De 1840 à 1860, les autorisations de défrichement entraînent pour le moins 3,701 hectares, qui se répartissent entre les Andelys, Fleury-sur-Andelys, Étrépagny, Gisors, Eos, etc.

Les progrès réalisés dans le Vexin ont été admirables (1).

(1) V. la brochure de M. Louis Passy : *Rapport sur les progrès de l'agriculture et de l'industrie dans l'arrondissement des Andelys* (Evreux, 1862).

Certaines fermes peuvent passer pour des modèles accomplis des perfectionnements de tout genre appliqués à la culture. L'homme a justifié les bienfaits du sol ; il a mérité l'aisance qu'il a conquise dans cette contrée privilégiée. Ce serait tomber dans un détail que cette étude ne comporte pas que d'y insister. Nous retrouverons plus loin, en parlant des fermages et des salaires, ces populations agricoles, Nous avons à parcourir encore les trois autres départements de la Normandie, à en signaler l'aspect économique sous le même point de vue général.

II

L'ORNE. — L'ANCIEN PERCHE, LE DUCHÉ D'ALENÇON, ETC.

Avant 1790, l'Orne comprenait le duché d'Alençon, la plus grande partie du Perche, et une petite portion du Maine. L'élevage des chevaux et de bétail y occupait déjà une place considérable, selon les indications fournies par le sol lui-même. Il offre, en effet, quelques particularités assez frappantes. Des collines élevées y forment de vastes plateaux. On y trouve des landes et des champs fertiles, des bruyères et de gras pâturages, des coteaux boisés et des plaines, semées de parcs et d'habitations. Les ruisseaux, les petits étangs y abondent, et on y compte jusqu'à 318 rivières. Cette abondance de l'eau ne permet pas seulement le développement d'une nombreuse population d'herbagers et d'éleveurs ; elle est la source d'une force qui, venant en aide aux manufacturiers, favorise l'existence de populations industrielles, tantôt tout-à-fait distinctes de la classe des cultivateurs, tantôt mêlées plus ou moins au travail et à la vie agricoles. Si l'humidité est pour ces populations un auxiliaire puissant, elles ont aussi à en combattre l'excès, impuissantes jusqu'à présent à venir à bout de ces marais qui couvrent 500 hectares, et qui résistent aux desséchement.

L'Orne n'est pas non plus à l'abri des inégalités de la température selon les régions. Ici l'air est vif et sec (sur les plateaux, notamment dans les environs de Mortagne, d'Argentan, de Domfront, etc). Là, une épaisse brume couvre fréquemment les vallées. Des printemps, exposés à des changements particulièrement rapides, les derniers mois de l'été plus chauds et plus orageux qu'il n'est ordinaire dans les régions du Nord-Ouest, les pluies, les neiges, les gelées déterminées par les circonstances locales, soumettent la végétation à des épreuves, le cultivateur à des risques qui contribuent certainement là aussi à développer les qualités vigilantes dont la petite propriété a tiré grand profit dans ce département depuis 1789. Ces progrès croissants de cette petite propriété, portée dans l'Orne parfois jusqu'à un morcellement dont plusieurs s'alarment, j'aurai à les signaler, à les apprécier, en parlant des propriétaires ruraux en Normandie dans un chapitre suivant.

En attendant, sans dissimuler les imperfections, les souffrances, quand elles se rencontrent, on ne peut pas ne pas reconnaître les progrès accomplis dans l'Orne, quoiqu'ils n'égalent pas ceux de la plupart des régions de la Seine-Inférieure et de l'Eure, et qu'ils soient moins également répartis dans les différentes parties du département. Le blé, dans l'Orne, rend 15 hectolitres 40 litres en moyenne à l'hectare, soit 6 fois 1/2 la semence. Aussi la récolte ne suffit pas aux besoins de la consommation locale. Il faut faire exception pour l'arrondissement de Mortagne lequel présente ordinairement un excédant de produits qui s'exporte dans les départements voisins, tandis que les arrondissements de Domfront et d'Alençon subissent chaque année un déficit qu'explique l'infériorité de leurs terrains, et que peut combler à peine le surplus de récolte obtenu dans l'arrondissement de Mortagne. Malgré la fertilité de ses champs, l'arrondissement d'Argentan ne récolte pas non plus suffisamment de blé pour sa consommation; ce qui s'explique par l'étendue des herbages

qui avoisinent le pays d'Auge, et qui composent une partie importante de son territoire dans les cantons d'Exmes, de Gacé et de Vimoutiers.

M. Malo, inspecteur général de l'agriculture, et l'*Enquête de 1867*, nous donnent des renseignements sur cette région qui confirment ce que nous venons de dire. Je les cite parce qu'ils font connaître les travaux et l'alimentation de ces cultivateurs. Le méteil, le seigle et l'orge ne fournissent que des rendements jugés inférieurs par les agronomes : 15 hectolitres à l'hectare constituent la moyenne générale : soit sept fois la semence. Le méteil et le seigle sont consommés dans les ménages ; l'orge entre aussi dans la fabrication du pain, pour bon nombre de localités pauvres; mais le plus généralement on la fait moudre pour les animaux. La récolte de cette dernière céréale suffit à tous les besoins.

On cultive beaucoup l'avoine qui couvre 22,400 hectares dans l'arrondissement d'Argentan et 15,500 hectares dans celui de Mortagne ; elle présente une étendue moindre dans ceux de Domfront et d'Alençon. Elle rend en moyenne à l'hectare 16 hectolitres (5 fois 1/2 la semence). Elle occupe le plus souvent les terres de qualité inférieure, et succède toujours à une première céréale qui a épuisé la fumure qu'on y a mise.

Dans les années de cherté, l'avoine fournit un appoint pour la nourriture à la population nécessiteuse qui habite l'Ouest et le Sud-Ouest du département ; et bien que cette céréale soit distribuée à un assez grand nombre de bêtes chevalines, on en exporte encore chaque année près de 100,000 quintaux métriques.

On peut signaler d'autres preuves d'une infériorité relative à certains égards : « Le sarrazin est essentiellement la plante des terrains pauvres, car il réussit dans les sols granitiques ; aussi sa culture se rencontre-t-elle dans l'Ouest de l'Orne. Il y rapporte en moyenne 1,675 litres de grain à

l'hectare. Tout est consommé sur place, pour la confection de galettes et de bouillie qui servent à nourrir les gens de la campagne. » (M. Malo.)

Toute une population d'éleveurs doit son existence à la nature du sol. Des prairies naturelles forment presque le cinquième de l'étendue du département; elles sont principalement situées dans les arrondissements d'Argentan, d'Alençon et de Mortagne. L'arrondissement d'Argentan, dont la superficie compte à peu près 187,000 hectares, renferme à lui seul 55,600 hectares de prairies; c'est là une des principales richesses de cette région. La valeur des prairies varie entre 3,600 et 5,000 fr. l'hectare; elle atteint parfois 6 à 7,000 fr.

On voit aussi l'industrie modifier le régime des cultures comme des hommes. La culture des plantes textiles prend une importance dûe aux progrès des manufacturiers. Le filage et le tissage des toiles de chanvre et de lin occupent, de temps immémorial, beaucoup de bras dans ces campagnes.

Domfront, Alençon, Mortagne et Vimoutiers sont le centre d'une fabrication et d'un commerce jouissant d'une vogue soutenue. La couture des gants de peau, la confection des dentelles, des broderies, connues sous la désignation de *point d'Alençon* et de *point de France*, assurent une modeste existence à beaucoup de femmes et leur font abandonner les travaux des champs au détriment des cultivateurs.

De très-belles propriétés, exploitées en perfection, ont donné le branle au progrès. Il y en a depuis le commencement du siècle. On n'emploie pas assez, mais on emploie bien plus que par le passé, les calcaires, les drainages, les labours profonds, les fumures plus abondantes. Il est vrai pourtant que l'assolement triennal est encore en grande faveur : près du quart de l'étendue labourable reste chaque année à l'état de jachère nue, pourtant cet état de choses se modifie. Un peuple de petits cultivateurs tire de sa terre

nouvellement acquise des trésors de fécondité. Là aussi les imperfections du climat et du sol, sans être absolument surmontées, l'ont été dans une mesure qui ira croissant chaque jour davantage, tant que les circonstances générales qui assurent la prospérité publique se montrent favorables.

III

BASSE-NORMANDIE. (CALVADOS, MANCHE.) — TYPES DE CULTIVATEURS. — L'HERBAGER DE LA VALLÉE D'AUGE.

La Basse-Normandie va nous offrir une justification complète des observatious que nous avons présentées à propos de la Seine-Inférieure, de l'Eure et de l'Orne. Elle confirme d'une manière remarquable l'influence exercée par les circonstances de sol et de climat relativement aux travaux des populations et au développement de leur bien-être. Le Calvados forme une grande partie de la région, désignée autrefois sous le nom de Basse-Normandie ; il emprunte pourtant à la Haute-Normandie une portion du Lieuvain, qui entre dans les arrondissements de Pont-Lévêque et de Lisieux ; la division naturelle en plaines, en prairies et en pâturages donne, dans cette belle et fertile région, lieu à une répartition correspondante des occupations agricoles. D'autres contrées paraissaient destinées selon les indications du sol à la culture forestière. Telle n'est pas la région territoriale qui forme aujourd'hui le Calvados. Peu de vastes plateaux, peu de montagnes. Le Montpinçon forme le point culminant du département ; il ne s'élève guère à plus de 360 mètres au-dessus du niveau de la mer. La culture a donc pu suivre sans trop d'inconvénients la pente qui la porte de plus en plus à envahir le domaine forestier. Le calcul, d'accord avec la nature, donnait ici aux intérêts des conseils trop impérieux pour ne pas être obéis. L'infériorité du revenu forestier, comparé aux autres re-

venus agricoles, poussait activement aux défrichements. Depuis 1785, le sol forestier a vu diminuer de plus en plus son étendue dont il nous est facile de nous faire une idée par la simple indication des principales forêts, telle que la forêt de Cerisy qui ne dépasse guère 1,800 hectares, celle de Cinglais, 2,200, celle de Touques, 3,300. La culture forestière, en somme, ne couvre plus que le douzième du territoire départemental, soit 45,000 hectares sur 551.769. Le bois est produit d'ailleurs en quantité importante, presque suffisante pour les habitants de la région, surtout si on y comprend les haies de chênes et d'ormes, et les plantations d'agrément. C'est une situation meilleure, sous ce rapport, que celle de la Seine-Inférieure. Dans cette dernière région les bois n'occupent trop souvent que des terrains peu favorables pour ce genre de production. Ils croissent dans le sable et le gravier, et il faut recourir pour les besoins des habitants à une importation considérable pour les bois de charpente et d'industrie et même pour le bois de chauffage.

Les propriétaires de bois n'ont à nous occuper ici que très-accessoirement. C'est à peine s'il font partie à ce titre des populations agricoles. Les uns s'en séparent en séjournant dans les villes; les autres rentrent dans leur rang par des propriétés et des travaux d'une autre nature. Je ferai observer pourtant qu'on reproche aux propriétaires de bois en Normandie trop de négligence et de laisser-aller. Sauf quelques soins indispensables, dit-on, ils semblent trop disposés à croire qu'il n'y a rien à faire à l'égard des forêts. Ils se bornent à les laisser croître, à en recueillir le profit, non pas le plus élevé, mais le plus prompt possible. L'insuffisance du capital, l'exploitation à trop courtes périodes, l'ignorance des principes de la science forestière et l'indifférence à les appliquer, tels sont les reproches souvent fondés qu'on leur fait et qui placent la propriété individuelle dans une situation d'infériorité assez peu ordinaire à celle-ci par rapport à la propriété collective. L'État a ici l'avantage. Les forêts qu'il

aménage sont mieux tenues et mieux cultivées. Il se conduit par des règles vérifiées par l'expérience. Il en assure l'application par un personnel mieux préparé. Il laisse au temps et aux méthodes le soin d'accomplir leur œuvre et de la conduire à son dernier terme. Par des raisons analogues, les grands propriétaires passent en Normandie pour mieux aménager le sol forestier que les moyens et les petits possesseurs de bois. Mieux que ceux-ci, ils peuvent et savent attendre. Plus disposés à s'éclairer des lumières de la science et à s'y conformer, ils reculent moins aussi devant les sacrifices nécessaires; ils savent en un mot se régler sur cet axiôme, qu'à la différence des autres plantes cultivées que nous voyons se succéder d'année en année, l'arbre survit aux générations humaines et obéit à des conditions de croissance assez lentes pour que les coupes correspondent le plus souvent à une période étendue de la vie humaine. Quelque affligeante qu'elle puisse paraître à l'homme sous le rapport de sa propre durée, cette considération s'impose à la propriété forestière. Au reste, c'est moins sans doute pour l'ignorer que par défaut de capital, qu'on voit trop souvent les propriétaires de bois en Normandie se livrer à des exploitations trop routinières et trop négligées.

Nous étudierons successivement 1° dans la région herbagère le cultivateur auquel elle impose pour ainsi dire son régime de vie, 2° le cultivateur de la plaine, 3° l'habitant de cette partie, qu'on ne saurait confondre avec aucune autre, qu'on nomme le Bocage. Autant de *variétés*, autant de *types* qui méritent d'être signalés dans le tableau général des populations agricoles de la Normandie.

Dans ces régions verdoyantes qui se montrent aux voyageurs empressés à se rendre aux bains de mer chaque année sur les côtes de Normandie, l'œil cherche parfois longtemps sans la rencontrer la présence de l'homme, si fréquente dans la plaine, au moins au temps de la moisson. On dirait que tout se passe sans lui et que sa main se cache

avec soin. Les bêtes ruminantes, dans ces vastes espaces, se montrent seules. Elles semblent régner dans ces riches pâtis comme dans un domaine qui leur appartiendrait par droit de nature ; rien n'y trouble leur tranquille liberté. Telle est cette plantureuse région, caractérisée par des coteaux arrondis, par des vallées à grands prolongements ou découpées pour ainsi dire en damiers de verdure, qu'arrosent la Dives et la Touques, qui y coulent tantôt d'un cours régulier, tantôt avec une surabondance qui en grossit et en précipite le cours. Le *pays d'Auge*, est le nom consacré à ce territoire qui occupe les arrondissements de Pont-l'Évêque et de Lisieux. Ce n'est pas sans raison que ce nom de pays d'Auge réveille tant d'idées agréables, de fertilité naturelle et de solide bien-être. La campagne n'offre guère, au loin que des maisons isolées et des hameaux, bâtis de briques : de gais cottages sont assis gracieusement dans des vergers où le pommier domine, et l'on voit souvent des espaliers couvrant le devant de ces habitations riantes, dont l'aspect frappe par ce mélange de charpente noire et d'enduit blanc, qui forment par excellence la « maison normande. »

La population se rencontre rarement plus saine et plus belle que dans cette contrée occupée par le pacage. Le type normand s'y développe dans toute sa puissance, le teint est pur et vif ; la vie facile, commode, abondante, offre tout ce qu'il faut de mouvement pour entretenir la santé et la vigueur comme un certain degré de vie intellectuelle, sans jamais porter le travail jusqu'à la fatigue et jusqu'à compromettre les forces mêmes par l'abus qui en est fait dans d'autres cultures. Ce n'est pas un travail bien fatiguant que celui de l'éleveur qui se charge dans un tel pays de conduire à point, non seulement le bœuf, mais le cheval, qui forme aujourd'hui l'élément considérable des solennités où le concours hippique joue un si grand rôle. Mais moindre encore est la fatigue pour l'herbager proprement dit,

qui ne cumule pas toujours ses fonctions avec celle d'éleveur, et qui, le plus souvent même, se borne à engraisser les bœufs.

L'herbager de la vallée d'Auge mérite uue étude à part dans ces observations sur les populations normandes. Il tient la plupart de ses habitudes des circonstances naturelles. L'extrême fécondité de ces herbages, situés dans les vallées et sur les plateaux humides, n'exige le plus souvent d'autre engrais que celui qu'y laissent les animaux. L'herbe s'y produit naturellement en si grande quantité que dans la belle saison, de mai en novembre, selon l'expression des gens du pays, « l'herbe pousse le bœuf, » ce qui veut dire que la pousse de la nuit répare amplement et quelquefois dépasse la consommation qu'en a faite le bœuf pendant la journée. Telle est l'excellence de ces terres, plus spécialement consacrées à l'engraissement des bœufs et des vaches de boucherie, qu'elles sont payées dans les bons fonds jusqu'à 8,000 ou 10,000 fr. l'hectare, et vont même jusqu'à 12,000 dans certaines parties privilégiées. L'herbager de la vallée d'Auge en est tantôt propriétaire, tantôt seulement fermier, et dans ces derniers cas, il les loue au prix de 300 à 600 francs l'hectare. Autour de Pont-l'Évêque, entre Touques et Trouville, les gens du pays donnent aux herbages, rendus merveilleusement fertiles par les inondations, un nom tout particulier, celui de *bras d'or*, expression caractéristique et d'où vient, à ce qui nous est assuré, ce même nom de *Bras d'or*, qu'on retrouve fréquemment sur les enseignes des principaux hôtels à Pont-l'Évêque, à Touques, à Trouville, etc.

Secondé par toutes les forces naturelles qui travaillent pour lui, et qui font servir l'inondation même à fertiliser son sol, quelle sera la tâche de cet herbager? L'été et dans les premiers mois d'automne on le rencontre parcourant d'un pas tranquille ces délicieuses vallées, il regarde si l'herbe a crû, si l'animal a engraissé, il s'assure qu'il n'est pas arri-

vé aux bœufs d'accidents pendant la nuit. L'hiver il garde le coin du feu, il occupe ses loisirs à chasser; et souvent aussi il les passe dans les cafés. Peut-être est-ce le seul défaut un peu grave qu'on remarque chez lui, mais il peut avoir, on l'a vu, des conséquences fâcheuses. Au printemps se réveille, avec la nature elle-même dont il attend le signal, la vraie, la seule activité qu'il ait à déployer; il quitte alors le pays pour un temps afin de faire ses achats. L'herbager qui part pour ce voyage assez lointain et qu'il prolonge quelques semaines, offre un type très-reconnaissable. Il jette sa longue blouse sur sa rédingote noire, se coiffe d'une chaude casquette ou d'un béret de fourrures, se chausse de larges bottes épaisses; il porte une longue paire de ciseaux attachée à la poche de sa blouse, pour marquer ses initiales sur le poil des animaux qu'il doit acheter; il n'oublie pas une sacoche de cuir bien solide qu'il attache en sautoir. Sa première visite est pour le banquier de l'arrondissement, pressé qu'il est de retirer de la caisse tout ou partie de ses capitaux. Le capital est le grand ressort de ce genre de spéculation avec l'habileté personnelle. Lesté d'une somme d'argent, l'herbager se rend à de longues distances, suivant un itinéraire invariable, acheter dans les foires et marchés autant de bœufs et de vaches maigres que ses herbages pourront en nourrir. C'est là que l'herbager de la vallée d'Auge montre qu'il n'est pas réduit à un rôle inerte. et qu'il trouve à faire appel à toutes les ressources de son esprit. C'est un spéculateur qui n'a qu'un objet en tête, qui ne se pose qu'un problême qu'il retourne de toutes les manières: acheter le moins cher possible, sans se tromper sur la qualité, des bêtes souvent affamées, efflanqués, qui aux yeux du premier venu seraient sans valeur, et qui, le poil usé, souillé, couvertes de plaies, tiennent à peine sur leurs jambes, et paraissent n'avoir que le souffle. Aussi, le procédé suivi dans ce commerce varie-t-il peu. Il consiste à déprécier la marchandise, à prouver qu'on court les plus grands

risques de voir mourir la bête en route, qu'elle ne vaut plus que le prix de son cuir, que, si on l'achète, c'est uniquement pourcontinuer à entretenir de bonnes relations, etc. L'habile acheteur tout en causant a mesuré le bœuf de l'œil, il l'a tâté, ausculté. S'il est réellement rompu au métier, avant de se rendre au marché, il sait exactement le poids actuel de l'animal,et quel poids il rendra à sa sortie de l'herbage. Il a supputé le nombre de livres dont il doit maigrir en route, et le chiffre exact du bénéfice, déduction faite du prix d'achat et du prix de location de la terre. Pour un tel métier, il faut de l'acquit et un coup d'œil sûr. Des hommes très-ignorants y excellent. Tel sous un air lourd et rustique cache ce genre de finesse et cette science ; tel, plus éveillé, plus instruit, s'y entend beaucoup moins bien. Mesurer à l'avance la capacité d'engraissement de tel animal à première vue est, en effet, un art spécial, qui a ses règles, et qui demande une pénétration que les règles ne suffisent pas à donner. « Les bœufs, s'écriait un de ces herbagers en son langage familièrement pittoresque, il y en a qui mangent comme quatre, et ils restent toujours maigres! Heureusement il y en a d'autres qui engraissent à vue d'œil sans tondre dans une journée plus de deux fois la longueur de leur corps ! »

Cette clairvoyance qui démêle la réalité sous l'apparence n'est pas nécessaire seulement au cultivateur de la vallée d'Auge pour ce qui regarde l'engraissement, il est tenu de résoudre sur place d'autres questions qui semblent obscures et embarrassantes. Tel bœuf parait bien portant, il est atteint d'une maladie incurable. Tel autre d'apparence débile, vivrait indéfiniment sans l'abattoir. Telle espèce de bœuf ne demande que trois mois pour être mise à point, telle autre en veut six. Tel poil est de bonne augure, tel autre de funeste presage. Telle race demeure toute en os, et, tandis que telle fait de la viande, telle autre ne donnera jamais que de la graisse, etc. Voilà bien des écueils, bien des sujets d'er-

reur. Calculer vite, calculer beaucoup, calculer sûrement, le succès est à ce prix, et la ruine est inévitablement au bout d'erreurs trop graves ou trop répétées.

Les bœufs une fois achetés, l'herbager procède avec une habileté non moindre dans l'opération de l'engraissement. Il ne garnit d'animaux ses herbages que peu à peu, à mesure que l'herbe croît plus vite ; il se garde de mettre tout d'un coup à la nourriture succulente de l'herbe, un animal qui n'a pas même mangé de mauvais foin à sa guise. Les précautions prises, la belle saison venue, l'herbe croissant de plus en plus, c'est du temps seul que dépend désormais le succès de l'entreprise. Pluie ou sécheresse, cela ne regarde plus la prévoyance humaine, mais les circonstances naturelles, qui jouent dans cette culture un rôle si considérable, et qui, presque toujours, s'y arrangent pour assurer son bénéfice. Un printemps, un été et un automne à souhait, c'est la perfection qui une fois se rencontre. Mais il suffit qu'une ou deux de ces saisons se passent dans des conditions à peu près favorables pour que le cultivateur retire de bons profits. Si même toutes les saisons ont été médiocres, rien n'est perdu. L'herbager se rattrape sur le prix de la viande. Il vend alors ses animaux tellement cher qu'on se demande s'il ne préfère pas une herbe de moins bonne venue à une herbe exubérante.

Je n'ajouterai que quelques observations sur ce cultivateur dont je m'applique à fixer le type, un des plus caractéristiques de la race normande. L'étendue plus ou moins grande de son capital le détermine à faire soit deux ou trois saisons, soit une seule très-longue, dans des conditions plus avantageuses. Celui qui est pressé de retirer des intérêts de ses capitaux garnit ses herbages de très-bonne heure. Il pare à l'insuffisance de l'herbe avec du foin de l'année précédente. Il arrive le premier sur les marchés avec des animaux demi-engraissés, dont il tire un bénéfice fort raisonnable. Mars, avril, mai lui suffisent, si le

printemps est doux et précoce. Il peuple de nouveau les herbages en juin, au moment ou la pousse de l'herbe est dans toute sa vigueur et, s'il n'y a pas de sécheresse exceptionnelle, il peut, vers la mi-août, se défaire de ses bœufs dans des conditions favorables, et recharger ses herbages pour la saison d'automne qu'il prolonge le plus lontemps possible. L'herbe devient-elle rare, il y supplée avec du foin, et fait ce qu'il appelle des « bœufs d'hiver » ; mais le plus souvent l'herbe se maintient jusqu'en décembre, et le dispense de recourir à ce dispendieux complément d'alimentation. L'herbager placé dans ces conditions qui le forcent à faire trois saisons plutôt que deux, ne fait pas la plus belle viande, et il n'est presque jamais propriétaire du fonds qu'il exploite. L'herbager opulent, propriétaire du sol qu'il exploite, ou locataire des plus grasses vallées, souvent même à la fois propriétaire de certaines exploitations et fermier pour d'autres, ne fait guère, comme nous l'avons dit, qu'une saison d'engraissement, qui se prolonge huit mois entiers. Habile à ménager le fonds, soucieux de sa renommée d'engraisseur bien établie sur le marché de la Villette, il peuple ses herbages peu à peu, ne retire ses bœufs qu'au moment où ils ont leur plein développement, et ne livre à la consommation que des animaux hors ligne ; il obtient un beau loyer de ses capitaux, tout en maintenant ses terres dans le meilleur état. Il utilise l'excédant de production d'herbe en la faisant paître par des juments poulinières, célèbres sur les champs de course, et qui lui donneront ces poulains demi-sang renommés dans le monde entier. Ce riche herbager du pays d'Auge est loin d'être insensible à ces questions d'honneur et il trouve le succès d'amour-propre et le succès d'argent réunis dans les primes lucratives que lui procurent ses poulinières et ses poulains ; vendant ces derniers dès l'âge de six mois, période au-delà de laquelle il y a inconvénient dans les pâturages plantureux à prolonger l'élevage

du cheval, qui y engraisse comme le bœuf et devient comme le sont les chevaux complétement élevés dans le pays, presque toujours lourd et mou.

Le bœuf est là dans des conditions les plus heureuses, comme dans son cadre naturel. Il est difficile, lorsqu'on quitte la vallée d'Auge, en songeant au bonheur des herbagers qui l'exploitent, de ne pas faire aussi quelques réflexions sur les animaux qui la peuplent. On ne saurait imaginer une plus douce existence pour ces troupeaux puisqu'on ne peut écarter d'eux la loi qui les condamne à servir de nourriture à une espèce supérieure. Mais il serait à souhaiter que les cruelles épreuves qui précèdent la mort de ces doux et beaux animaux fussent au moins adoucies. Ces hôtes si indépendants, si fiers et si tranquilles, des belles vallées normandes, qui ne les a vus transportés en chemin de fer, et dans quel appareil, couverts de quelles chaînes, plongés dans une tristesse morne, et levant les yeux comme s'ils jetaient un regard d'envie sur ces pâturages où d'autres continuent à vivre sans souci de leurs compagnons et du même avenir qui les attend! Mais ce n'étaient pas là les premières épreuves qu'ils avaient dû subir! La Société protectrice des animaux n'aura-t-elle aucun conseil à faire entendre, aucune influence à exercer sur ces supplices prolongés qui commencent le jour même où ils quittent le paccage et qui se poursuivent de misères en misères jusqu'à l'abattoir! Leur sortie du pâturage elle-même présente un spectacle barbare. Des chiens féroces sont jetés sur eux, les poussent, les harcèlent, les mordent, tandis que des paysans brutaux les fouettent à coups redoublés, et les forcent à s'éloigner, mugissant, pleurant, affolés, montant les uns sur les autres ; ils s'acheminent ainsi à travers villages et bourgs à la gare qui les conduit jusqu'à la ville. En général, les impressions que laisse cette partie de la Normandie agricole sont d'une nature très-douce. La vallée d'Auge rappelle par ses caractères

essentiels d'autres pays d'herbage qu'elle me dispensera de décrire. Il est temps d'aller chercher, non loin de là d'ailleurs, un autre sol, un climat qui offre quelques différences appréciables, des occupations rurales, un type de cultivateurs enfin, qui diffèrent sensiblement du tableau que nous venons d'esquisser.

IV

SUITE DE LA BASSE-NORMANDIE. — LE CULTIVATEUR DE LA PLAINE DE CAEN.

Le cultivateur de la plaine de Caen diffère autant de l'herbager de la vallée d'Auge que la configuration du sol et la composition géologique diffèrent entre les deux régions. Le pays, connu sous le nom de plaine de Caen, s'étend entre le cours de l'Orne et celui de la Dives; il se compose de la partie occidentale de l'arrondissement de Caen et de celui de Falaise presque tout entier. Les éléments dont le sol est formé et les conditions générales du territoire semblent destiner les habitants au labour par la réunion des circonstances les plus favorables pour la culture des céréales, comme de quelques plantes industrielles. Une population intelligente s'applique avec une rare persévérance à tirer le meilleur parti de cette terre, à laquelle on attribue pour une très-grande part le rang de première qualité. Aussi trouvons-nous dans la plaine de Caen l'application fréquente des procédés plus savants, plus coûteux, mais plus lucratifs, qui constituent ce qu'on nomme la « culture intensive ». Le capital apparaît en conséquence ici avec un relief qu'il n'a pas partout, il s'en faut, dans la culture en Normandie. L'agriculture dans la plaine de Caen revêt souvent les caractères d'une véritable industrie. L'intelligence et le caractère se ressentent heureusement, l'une de ces calculs à plus longue échéance qui rendent l'esprit moins étroit, l'autre de cette

spéculation moins défiante qui fait disparaître dans une certaine mesure l'indécision naturelle aux paysans, particulièrement en Normandie. L'habitude d'oser dans des limites moins restreintes communique quelque chose de plus ferme aux idées, de plus résolu à la volonté. On cesse de considérer comme une témérité dont il faut se garder la pensée de faire des sacrifices dans le présent en vue de l'avenir. Il est visible que, si l'homme ici influe sur la culture, celle-ci modifie l'homme à son tour par les prévoyances qu'elle lui impose, par le dessein poursuivi sous toutes les formes d'obtenir de la terre le plus grand produit net. Dans de telles conditions, économiser en vue des besoins personnels ne suffit plus. Le paysan, le petit propriétaire veut épargner, capitaliser.

L'aspect même de cette vaste plaine indique des habitudes de calcul rigoureux. On se demande pourquoi les habitants ont détruit les haies élevées, abattu ou cessé de planter ces arbres qui se mêlaient si agréablement aux cultures. On regrette cette disparition si complète de ce qui variait, égayait un peu cette plaine. A l'aspect d'une si triste uniformité, nous croirions voir un champ de la Beauce, si souvent la ligne bleue de la mer ou les horizons riants du Bocage entrevus dans le lointain ne nous ramenaient en Normandie. Le calcul donne l'explication de ces changements, dont les touristes peuvent se plaindre, mais que l'économiste ne saurait regretter. Les arbres tenaient une place dommageable pour d'autres cultures, et en tout cas, moins lucrative. Le Normand, dans ces parages, se préoccupe peu des arbres sous le rapport pittoresque. Parfois, il a ce souci aux bords de la mer, mais c'est pour attirer les voyageurs, c'est-à-dire encore pour gagner de l'argent. Ces plages maritimes dénudées naguère, sont aujourd'hui plantées et verdoyantes. En revanche, la plaine se dépeuple de cultures arborescentes. Dans les terres de première qualité, l'arbre n'apparaît plus au fermier et au propriétaire que comme un parasite. Judicieux, mais implacable calcul, devant lequel le pommier lui même

n'a pas trouvé grâce. On l'exclut de la plaine ; il ne reparaît plus qu'aux approches de Bayeux. Chez les cultivateurs vous ne le rencontrez que dans les clos qui entourent l'habitation. Les reproches qu'on adresse au pommier ont en ce moment assez de retentissement dans les Societés d'agriculture normande pour que j'en dise au moins un mot. Il s'agit ici de la boisson indigène et d'une culture jusqu'ici chère aux populations. On l'accuse d'être nuisible par son ombre et par ses racines; et de ne donner qu'un revenu inférieur à celui d'autres plantations. Ces raisons paraissent justifiées dans une plaine, où chaque centimètre du sol acquiert une valeur et une puissance exceptionnelles. Mais on généralise trop ces griefs. A en croire certains critiques, l'avenir même du pommier serait mis en question sur ce sol regardé depuis longtemps comme son domaine privilégié. Rien n'annonce, disons-le, cette décadence prochaine de l'arbre à cidre. L'agronomie moderne pourra, dans l'intérêt même des populations normandes, les décider à mieux choisir leurs emplacements, à élever cette plantation trop souvent faite au hasard à l'état de culture savante dans des champs à part. On peut même, sans préjudice, mêler le pommier à d'autres plantes dans les terres qui ne sont pas exceptionnellement bonnes, et quand ces plantes ne sont pas elles-mêmes exceptionnellement précieuses. En orientant bien les plantations sur les bords des chemins, on évite le préjudice causé par l'ombre. Exceptons cette riche plaine et quelques autres régions où les mêmes raisons réservent la place exclusivement à d'autres cultures, nous n'avons pas vu les populations rurales de ces contrées disposées le moins du monde à restreindre l'étendue accordée à l'arbre qu'on peut appeler national. C'est une culture facile, traditionnelle, et qui donne des revenus assurés. Nulle tendance à ce que la consommation du cidre diminue. On peut en juger par ces contrées mêmes. Il existe, en effet, particulièrement dans le Calvados, des crûs de cidre en une quan-

tité considérable. Il sont reconnaissables pour les consommateurs normands, tantôt par des différences qui paraissent prononcées, tantôt par des nuances subtiles, dont le discernement n'est guère appréciable pour des palais moins expérimentés. Nous avons la liste complète dressée scientifiquement des diverses espèces de pommes à cidre et des variétés de crûs. Elle remplit plusieurs pages d'un travail approfondi et intéressant sur le pommier (1). Telle est cette énumération dont on ne saurait assurément évaluer les variétés à moins de trois ou quatre cents. Il est douteux que la Bourgogne atteigne pour ses vins si appréciés, à une richesse pareille de nomenclature.

Le même esprit de calcul qui nous a frappé ne cesse pas de se faire remarquer chez les cultivateurs de la plaine de Caen par des améliorations, indiquées par la nature du terrain, et qui sollicitent un heureux emploi du travail et du capital. Ainsi l'on a abandonné presque entièrement la culture du seigle, parce que l'expérience a montré qu'il vaut beaucoup mieux y substituer dans ces terres fortes le blé qui est d'un plus grand rapport, et, quant aux terres légères, l'orge a l'avantage de procurer un meilleur revenu. Les enquêtes constatent une augmentation très-notable de proproduction du blé dûe à une culture plus savante. Non-seulement les cultivateurs ont supprimé les jachères, mais ils ont donné une meilleure préparation à la terre, ils ont augmenté tellement les engrais qu'il n'est pas rare aujourd'hui, qu'on en mette une valeur de quatre cents francs sur un hectare. Ne se fiant pas d'ailleurs à la seule action des forces naturelles, ils y ajoutent une activité, une vigilance qui ne se relâchent pas. Si la plante languit au printemps, on les voit semer à la volée du guano ou du tourteau en poudre. Habiles à tout utiliser, particulièrement la paille qui acquiert dans ces campagnes un prix très-élevé.

(1) V. article *Pommier*, dans le Dictionnaire pratique de l'agriculture.

C'est un des effets de la culture intensive d'ajouter **à la** division du travail et au principe de la spécialité des cultures. Le cultivateur de la plaine de Caen en connait le prix, en pratique l'usage, mais c'est sans pousser cette spécialité jusqu'à ses dernières limites. La variété de ses travaux forme elle-même un spectacle digne d'intérêt, et présente sous le rapport de sa situation économique des avantages sérieux. En accordant la part principale aux céréales, il en fait une considérable aux plantes légumineuses, potagères, industrielles : celles-ci ont pris en effet une assez grande étendue; si la betterave en occupe une assez médiocre, le colza a acquis une réelle importance. Le même cultivateur, dans l'exercice de cette activité variée et toujours productive, combine l'élevage avec ses autres travaux purement agricoles. On a su attirer chez lui ces chevaux, dits de trait léger, qui viennent du Bessin, de la vallée d'Auge et des autres régions de l'Ouest, tels que le Merlerault, le Cotentin, le Poitou, il les garde jusqu'à l'âge de quatre ans, puis il s'en défait, s'entendant ici encore on ne peut mieux à utiliser toutes les circonstances, les transports rendus faciles par des routes droites et bien entretenues, les abondants sarclages et les labours multipliés qui sont la conséquence de la culture intensive. C'est de la même façon qu'il a pu joindre à son exploitation les bœufs qu'on nomme dans le pays de *race campagnarde*, et les moutons, qui forment une des richesses de l'arrondissement de Falaise. Cette diversité d'éléments donne à l'aisance dont il jouit une base plus certaine. Le cultivateur n'a pas de ces heureux coups de fortune qui parfois enrichissent rapidement l'herbager de la ville d'Auge, mais il est moins soumis aux oscillations du crédit et, s'il réalise de moins gros bénéfices, il court moins de risques; ses travaux multiples, ses produits diversifiés, se servent en quelque sorte d'assurance mutuelle. Aussi son existence offre-t-elle un heureux équilibre sous le rapport moral, comme sous le rapport économique. Chez lui le tra-

vail est continuel en raison de la quantité d'objets dont il doit s'occuper. Il faut qu'il passe des soins à donner aux champs, à ceux que demande le bétail, il doit surveiller les ouvriers, mettre souvent lui-même la main à l'œuvre; il faut qu'il s'occupe de l'état et de la réparation de l'outillage agricole, qu'il songe au présent, prépare l'avenir, donne toute son attention à mille détails, travail constant, perpétuel, mais rarement excessif, qui n'arrive guère jusqu'à la fatigue, si ce n'est au moment de la moisson, et ne va jamais jusqu'à l'épuisement. Sans cesse tenu en haleine, le cultivateur ne connaît pas ces longs loisirs qui sont à peu de distance de sa ferme, dans les régions herbagères, la cause de perpétuelles tentations. Il ignore cette oisiveté des heures, des journées, parfois des semaines entières, qui entretiennent les habitudes de boisson, de jeu, de dangereuse indolence (1). Cette vie saine, qui occupe les forces en les ménageant, et qui les répare par un régime substantiel, profite à cette population vigoureuse. On remarque en elle une taille en général assez élevée, une figure régulière assez caractérisée, une tenue qui ne manque assurément ni de dignité, ni de fermeté. Leur esprit paraît juste, avisé, plus ouvert que dans telle autre région. Je ne crois pas m'être trompé en y signalant l'effet de ces occupations dont chacune requiert et met en jeu des facultés différentes. L'intelligence chez ces cultivateurs s'est fortifiée par l'habitude d'opérations qui ne sont toujours ni très-simples ni exclusivement rurales. Ils vendent, achètent, dans des proportions étendues, des produits qui ont chacun leurs conditions spéciales de valeur et de prix, de même que chaque culture à ses conditions propres de production. Forcés de se tenir au courant des marchés, de débattre leurs intérêts sur plusieurs points à la fois,

(1) Je parle ici des fermiers et des paysans propriétaires; l'ivrognerie n'est pas rare chez les journaliers. Je suis loin de prétendre que les laboureurs vaillent mieux sous ce rapport que les herbagers.

ils unissent dans une mesure remarquable l'esprit de commerce aux solides habitudes de la vie rurale.

Ce judicieux esprit du Normand de la plaine a été soumis à des épreuves qui pouvaient devenir dangereuses. Le colza est une excellente culture, mais qui n'est pas sans quelque inconvénient, et il est certain qu'au début, cette graine oléagine a paru à un certain nombre de cultivateurs une sorte de mine d'or; à voir quelques revenus s'enfler extraordinairement, même des fortunes se faire, il y eut un peu d'entraînement, jusqu'à ce que quelques revers aient servi d'école, et appris à se défier d'une culture souvent, il est vrai, très-avantageuse, mais dont le prix oscille entre 22 et 35 fr. l'hectolitre, et qui compense ses chances de succès par son caractère aléatoire. On n'a pas aujourd'hui cessé de cultiver le colza dans la plaine de Caen, mais tout engouement a heureusement disparu.

Ils ont aussi connu une tentation tout autrement dangereuse pour le bon sens de nos campagnes, celle des placements aléatoires. Les campagnes dans la région dont je parle n'y sont pas restées étrangères. Si j'en parle à propos de cette partie de la Normandie, ce n'est pas qu'elle ne se soit pas manifestée ailleurs, mais elle y a pris une certaine étendue pendant quelque temps, en raison même de la supériorité des ressources dont une partie pouvait être distraite pour la spéculation. Nous sommes loin d'adhérer à l'opinion extrême que les placements mobiliers doivent être exclus des campagnes. Loin de là : ils forment le contrepoids à la tendance exagérée qui porte les paysans à acheter la terre à tout prix, à s'endetter pour la payer, sauf à ne leur fournir que des avances insuffisantes. Mais, si de solides placements en rentes, obligations, etc., doivent prendre avec avantage leur place dans les habitudes économiques des populations rurales, elles doivent résister à ces valeurs équivoques, qui risquent d'éblouir par la perspective d'un gain disproportionné ces hommes laborieux, accoutumés à amasser jour par jour,

franc par franc, un petit capital, dont chaque parcelle rappelle une peine prise, renferme une privation transformée en épargne. Les cultivateurs des environs de Caen, de Falaise, sont des gens d'un sens ordinairement rassi. Ils s'enflammèrent pourtant un instant, il y a de cela une quinzaine d'années, à la vue de ces *actions* si pleines de promesses. Ceux de Falaise s'en souviennent encore. Ils se rappellent non sans amertume ces deux mille *actions* qui, après avoir fait naître de si brillantes espérances, n'aboutissaient qu'à créer la gêne. Ce fut, selon une expression énergique, dont nous avons entendu caractériser ce placement malencontreux, un véritable *drainage des épargnes*. Dans ce pays de sapience l'expérience compte double. Celle-ci ne se renouvellera pas deux fois.

Telle est cette population de la plaine de Caen. Elle a assurément ses traits distinctifs, mais elle peut servir jusqu'à un certain point de type à d'autres populations analogues. Aussi avons-nous mis à en donner une idée exacte, un certain degré d'insistance. Nous avons été frappé du degré auquel les cultivateurs, cela est facile à observer dans le Calvados, excellent à tout utiliser, ne négligeant aucune occupation lucrative, et faisant de tout; ils font même de l'apiculture, secondairement sans doute, mais de manière à tenir une place dans un assez grand nombre de fermes, au point que les ports normands exportent de la cire jaune en quantité considérable. Les cultivateurs font figurer parfois sur leurs tables le miel indigène; ils utilisent pour cette production accessoire leurs plantes mellifères; c'est sur le sainfoin qu'ils recueillent leur miel de table; le colza leur fournit un miel inférieur, qu'ils blanchissent et clarifient à l'aide des procédés en usage. Ils conduisent au printemps les abeilles enfermées dans des boîtes vers les régions où le sainfoin et le colza fleurissent, puis les ramènent l'été dans celles où elles peuvent butiner le sarrasin. Tout mettre à profit, voilà la devise de ces cultivateurs. Il serait à désirer que les

propriétaires un peu indolents de certaines régions herbagères prissent modèle sur ceux-là.

Quittons les régions de la plaine, et pénétrons dans le Bessin.

V

SUITE DE LA BASSE-NORMANDIE. — LE CULTIVATEUR DU BESSIN, FABRICANT DE BEURRE. — LE PAYSAN PETIT PROPRIÉTAIRE DU BOCAGE, AUX ENVIRONS DE CAEN ET DE VIRE.

Le Bessin va nous rendre les conditions essentielles de la vie herbagère, mais non pas en général les occupations et le genre de vie de la vallée d'Auge. La principale industrie de l'herbager des environs de Pont-l'Évêque et de Lisieux, on l'a vu, c'est l'engraissement des bœufs. Pour lui la fabrication de beurre et du fromage est secondaire, bien que celle-ci particulièrement ait une certaine étendue dans quelques circonscriptions, comme Pont-l'Évêque. Cette fabrication, celle du beurre surtout, joue au contraire dans le Bessin le rôle le plus important. Isigny en est le centre principal, C'est par elle que cette ville de 3,000 âmes a pris quelque importance commerciale. Son petit port qui reçoit des navires de deux cents tonneaux, exporte pour l'Angleterre plus de trois millions de francs de beurre salé. La prospérité dont le Bessin est redevable à cette fabrication ne doit pas être seulement attribuée aux avantages naturels du sol. Assurément la nature y est pour beaucoup, par l'humidité favorable aux herbages, et par la qualité que ceux-ci présentent pour l'alimentation du bétail. Mais le sol lui-même a dû être modifié. Il a fallu combattre l'excès de l'humidité dans quelques endroits. Isigny était environné de vastes marécages. Aujourd'hui encore nous apercevons à la marée basse les vastes grèves du *Grand-Vey*, où se jette l'Aure-Inférieure en même temps que la Vire. On a assaini

une vaste étendue de ces lagunes. Elles sont maintenant d'une admirable fertilité : elles ont contribué pour une part notable à la richesse de cet excellent pays. Les terres y ont une valeur très-élevée. La fabrication du beurre est en effet, dans un rayon assez étendu, une source de revenu aussi assurée que lucrative. Ce produit raffiné qu'on vend sur le marché de Paris et de beaucoup d'autres villes sous le nom de beurre d'Isigny, n'est pas fabriqué uniquement en effet dans cette localité, ni même dans les cantons environnants, à Bayeux, à Trévières, à Ryes, à Balleroy, à Caumont, qui sont les centres de production principaux. Il est de notoriété qu'on en fabrique dans d'autres campagnes situées à une certaine distance du Bessin et dans toute la Manche, aux environs de Carentan par exemple. N'importe, Isigny a prêté son étiquette à bien des imitations, des contrefaçons nombreuses, dont les unes peuvent être confondues à leur honneur avec ses propres produits, dont les autres, vendues à un prix moindre, quoiqu'encore élevé, ne prétendent pas toujours ni même le plus souvent à tromper l'acheteur qui sait à quoi s'en tenir. Cette renommée exceptionnelle, le Bessin ne la maintient qu'à force de soin et de vigilance, condition de la perfection de cette fabrication délicate. Les fermes où elle s'accomplit peuvent être assimilées à des usines, et ce sont en vérité des usines modèles. Tous les travaux préparatoires sont exécutés avec la plus minutieuse attention. Il en faut beaucoup pour cette série d'opérations, pour recueillir le lait dans des vases de cuivre bien étamés, désignés dans le pays sous le noms de *cannes;* pour faire porter à la ferme avec les précautions nécessaires ces vases placés dans des cages que traîne un âne ou un petit chechal que les gens du Bessin appellent *trayon;* pour faire exécuter par des mains expérimentées l'opération du coulage, qui fait passer le lait dans un tamis pour être déposé dans des vases de grès nommés *serènes*, où la crême doit monter; pour soumettre ces vases tour à tour à l'action de

l'eau qui les nettoye et du feu qui les fait sécher. Toutes ces opérations et celles qui suivent, comme l'écrémage et le battage, exigent un matériel et un personnel également préparés. Les cultivateurs du Bessin montrent avec quelque orgueil leur laiterie, si parfaitement tenue et si bien située, c'est-à-dire construite au nord, ventilée par des courants d'air, quelquefois même à l'aide de tuyaux souterrains. Un thermomètre, placé dans ces laiteries, permet de tenir la température à 12 ou 13 degrés. Aussi chauffent-ils la laiterie pendant l'hiver, et ont-ils soin de la raffraîchir pendant l'été.

L'aisance des populations du Bessin frappe tous les yeux. Elle a pour principale source la vente de cet unique produit. Le seul arrondissement de Bayeux en place pour une dizaine de millions à Paris. Les transactions auxquelles la même denrée donne lieu présentent pour l'ensemble de celle-ci un chiffre de 75 millions, qui se répandent sur ces populations agricoles en profits, en salaires, en épargnes, en bien-être sous toutes les formes. La consommation de ce produit spécial s'opère aussi sur place en grande quantité : remarque qui mérite d'être faite dans une étude où on se propose pour objet moins de constater l'étendue des produits que la condition des producteurs. Quel que soit en effet le rapport qui unisse ces deux choses à certains égards, elles ne se confondent pas pour la classe des travailleurs agricoles : telle denrée est parfois produite en grande abondance, et l'exportation en soustrait la totalité à la masse de la population rurale. Il n'est pas sans exemple qu'il en soit de la sorte même pour tel produit utile qui apporterait un précieux concours à l'alimentation. Nous avons pu voir des fermes de la Manche qui produisaient des œufs en très-grande quantité. L'ouvrier agricole n'en connaissait guère plus l'usage que celui de la chair des oiseaux de la basse-cour : ces œufs, c'était de l'or pour les fermiers. La plupart des ménages du Bessin et du Calvados au contraire,

font usage du beurre ou au moins du lait. La consommation totale du beurre monte chaque année pour le département à 8 millions 1[2 de francs. C'est le signe d'une réelle aisance. Eux-mêmes nous en ont rendu un compte exact, lorsqu'ils consentaient à entrer dans de tels détails, ce qui n'est pas le cas le plus fréquent. Ils expliquent que chacune de leurs vaches rapporte par an 125 à 130 kilogrammes de beurre et une somme de plus de 400 francs (1), et aussi comment ils emploient le petit lait à élever des veaux et des porcs, comment le fumier fourni par la vache est l'équivalent des frais de soins et de nourriture, etc. De tels détails, joints aux résultats plus généraux, ne font-ils pas comprendre que la vie soit douce et aisée dans ce pays privilégié?

Par un de ces contrastes dont la nature dans ce pays même n'est pas avare, on trouve tout près de la plaine de Caen et des pâturages du Bessin, l'âpre Bocage et son cultivateur pauvre; nous devons aussi présenter sur ce sujet nouveau quelques observations en faisant une remarque sur cette désignation de Bocage, fréquente dans la Normandie comme dans quelques autres provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest. Elle présente avec elle plutôt l'image d'une végétation arborescente, abondante et pittoresque, que l'idée de la richesse et de l'aisance. La région qui porte le nom de Bocage dans le Calvados ne dément pas cette impression. Il est formé par une partie des arrondissements de Falaise, de Caen, de Bayeux et par la totalité de l'arrondissement de Vire. Cette dernière ville, Vire, semble dominer cette contrée aux aspects accidentés et au paysage majestueux. Le pays qui entoure Vire joint l'industrie à la culture, et trouve là une source d'aisance qu'on cesse de rencontrer un peu plus loin. L'habitant de cette partie du Bocage a été autrefois plus pauvre encore, mais peut-être, par une faveur de cette belle contrée, il n'a

(1) V. la brochure de M. Morière sur l'industrie beurrière dans le Calvados.

jamais connu la tristesse dont témoignent d'autres campagnes dans le passé. Certes, ce n'est pas la tristesse que respirent les *Vaux-de-Vire*, et ces poètes dont la verve tempérée se compose de bonne humeur et de malice normande. Leurs vers ont la saveur agréable et piquante de la boisson indigène qui a produit cette poésie, comme elle a entretenu la gaité du paysan. Pénétrez plus avant, jusqu'à ces parties situées près du Montpinçon, où l'âpreté du territoire se joint à la beauté du paysage. Des accidents de terrain très-marqués dominent ici. De ces crêtes rocheuses on voit au loin des villages de schiste et de granit, qui ressortent en teinte sombres sur des vallons coupés de vertes clôtures. Le terrain fait en ces lieux la loi à l'homme S'il y a des terres calcaires qui permettent la culture, le schiste, le granit s'y prêtent peu. La valeur de l'homme ressort pour ainsi dire de toute la misère même du terrain. Le sol est ingrat, l'homme est patient... Le sol finit par rendre suffisamment pour ses besoins les plus élémentaires, l'homme se montre satisfait. Lorsque, malgré tous les efforts, le sol ne livre que des produits insuffisants, l'homme oppose un mélange de résignation et d'énergie active, qui cherche à se créer d'autres ressources sur place ou dans les pays avoisinants. C'est à l'élevage que le colon laborieux consacre son petit pécule. Il élève surtout une variété de l'espèce cotentine, qui le paye de ses soins en lui rendant jusqu'à dix et douze litres de lait par jour. Le capital n'occupe qu'une place restreinte dans cette région sévère. Le travail, trop souvent réduit à ses propres forces, est la nécessité et devient la vertu du paysan du Bocage. Nous sommes à deux pas de la plaine de Caen, et voici presque les mœurs des montagnards. Le petit colon du Bocage normand émigre quelque temps pour revenir au nid le plus tôt qu'il peut; mais il ne va pas toujours à la ville, et son absence, pour peu qu'il possède un lopin de terre, le plus souvent ne se compte que par quelques domaines. S'il le peut même, il n'émigre pas même mo-

mentanément. S'il a la moindre aisance, il se fait éleveur en petit. Quelques-uns pourtant vont prendre ferme dans la plaine, où ils portent leur travail opiniâtre et leur esprit d'économie. Lorsqu'enfin ce paysan n'a que ses bras, il fait de son temps un partage bien entendu où ses efforts ne chôment jamais. La moisson étant plus précoce dans la plaine que dans le Bocage, il s'y transporte; la moisson finie dans la plaine, il revient dans le Bocage pour y faire la même besogne; puis il repart dans la plaine encore pour piquer le colza. L'hiver arrive. Il retournera dans la plaine de nouveau pour couper le bois. Tel est le petit cultivateur du Bocage. Souvent sa figure exprime ses qualités énergiques. D'un type moins pur que l'homme de la plaine, il a quelque chose de plus vif, son œil est plus animé, et sa vigueur résistante semble se ressentir du granit sur lequel il est né.(1)

VI

SUITE ET FIN DE LA BASSE-NORMANDIE. — LA MANCHE

Le département de la Manche faisait aussi partie de l'ancienne Normandie. Cette région comprenait le *Cotentin*, qui occupait toute la presqu'île septentrionale avec Coutances pour ville principale; l'*Avranchin* qui se composait du tiers environ de la partie méridionale, et dont la ville la plus importante était Avranches. Dans le Cotentin, on distinguait encore la *Hague*, le *Bautois* et le *Val de Sère*.

Ces différentes populations présentent aussi certains traits qu'il n'est pas impossible de discerner, quel que soit le fond commun qu'elles offrent avec le reste de la Normandie. Je supprimerai donc bien des observations qui viennent d'être

(1) V. sur le *Calvados* l'article de M. Louis d'Osseville (Dictionnaire de l'agriculture pratique).

faites en partie et qui trouveraient à s'appliquer avec quelques différences à chaque région, si elle était l'objet unique de nos recherches.

Ici encore, nous ne séparerons pas le théâtre et l'homme. Nous parlerons ensuite des habitants. Le théâtre vaut la peine d'être caractérisé avec quelque précision.

« Du cap de la Hogue au Mont-Saint-Michel, écrivait il y a vingt ans notre confrère M. Baude dans un travail sur les côtes de la Manche, la côte court presque en ligne droite sur une longueur de 126 kilomètres, du Nord-Nord-Ouest au Sud-Sud-Est; elle est bordée par un chenal semé de dangers, dont l'île d'Aurigny, les Ecraheves, Jersey, l'archipel rocheux de Chausey, marquent la limite occidentale. Dans ce chenal, les marées montent parallèlement à la côte du Sud au Nord par le flot, du Nord au Sud par le jusant : les courants y sont à certaines heures d'une étonnante rapidité et quand les vents, très-capricieux dans ces parages, soufflent en sens inverse, la mer devient affreuse, et les lames hautes et courtes impriment aux navires des saccades d'une violence inouie. Les vents d'Est à leur tour tombant par rafales du haut de terres élevées, entretiennent le long de la côte une agitation redoutable et poussent les navires sur des écueils dont le chenal est bordé. Au Sud, on est affalé sur les longues grèves de la baie du Mont-Saint-Michel. Tous les périls dont la mer, la terre et les vents peuvent environner le navigateur sont ici réunis. Le Nord ne possède de territoire plus riche et plus riant que celui qui baigne cette mer dangereuse. Constamment incité par la tiède humidité des vents d'Ouest, il est doué d'une force de production qui se manifeste aussi bien par la puissance des races qui s'y nourrissent, que par le luxe de la végétation. »

Je ne m'attache plus ici à des types particuliers : sauf variantes, l'herbager, le cultivateur, le fabricant de beurre, etc. qu'on a vu se dessiner dans le Calvados, subsistent dans la Manche. Je signalerai seulement quelques caractères saillants en prenant telle ou telle région, sans m'astreindre

à un ordre absolument méthodique, mais en marquant le rapport qui existe entre les circonstances physiques et la situation économique, sous la réserve des modifications opérées par le travail et le capital.

L'Avranchin se ressent des conditions des pays de Bocage dont il offre l'aspect, mais on n'y retrouve pas toujours l'énergie propre aux mœurs de quelques-unes de ces régions. Ce qu'il y a de doux dans le pays semble avoir communiqué une certaine indolence aux caractères et aux habitudes. Ce n'est pas certes qu'on y soit incapable de courage et de vigueur dans les moments de crise et dans l'action guerrière; les Avranchais l'ont montré à différentes époques; mais il y a chez ces populations agricoles un peu de relâchement des ressorts de la volonté dans le cours habituel de la vie quotidienne. Cette existence paisible s'écoule en face du plus magnifique paysage qu'offre la Normandie, en vue des charmantes vallées de la Sée et de la Sélune, et de ces immenses grèves qui absorbent le regard, tantôt inondées, tantôt délaissées par le double mouvement de l'océan à l'extrémité desquelles se dresse le Mont-Saint-Michel. Vous apercevez du haut des remparts d'Avranches même, comme une mer de verdure où les châteaux et les clochers des environs, et une très-grande partie de l'arrondissement, tantôt se détachent avec relief, tantôt se laissent entrevoir. Nul paysage n'a plus de sérénité et plus de fraîcheur.

La nature aurait besoin d'être secondée et plus d'une fois combattue dans ces terrains d'inégale valeur. Le caractère arriéré de l'agriculture frappe sur certains points. Avranches a cessé d'être comme le centre d'un mouvement un peu actif. Faisons pourtant les exceptions qu'il convient de faire dans une ville où s'est établie une Société d'agriculture qui est loin de demeurer sans action, et qui compte des hommes influents, éclairés. Elle-même n'hésite pas dans ses rapports à constater certaines imperfections du sol et des populations, et ce n'est pas toujours sans succès qu'elle lutte contre une

force d'inertie trop persistante. Je trouve dans le savant recueil de l'Association normande la preuve intéressante près de la baie du Mont-Saint-Michel, de vives et savantes discussions sur l'emploi des richesses naturelles du pays. Les engrais maritimes ont empêché l'agriculture de rester trop arriérée, la condition des hommes trop misérable. Aussi certains agronomes se montrent partisans presque exclusifs de ces engrais chers aux populations, qui en tirent un bon profit, sans se donner une trop grande peine. L'alimentation évidemment insuffisante de ces populations donne à ces questions, en ce moment, le plus vif intérêt. On a raison de compter sur la tangue, au moins en grande partie. L'élément calcaire qu'elle renferme serait, pour les baies du Mont-Saint-Michel et de Granville, de 75 à 90 pour 100, d'après les importantes observations constatées par M. Delesse dans un ouvrage ayant pour titre : *La Lithologie du fond des mers*, Quelles merveilles de fécondité a réalisées cet élément calcaire des tangues et des sables, dû à une infinité de mollusques, de petites coquilles et de débris de même espèce! Les mêmes partisans exclusifs de cet engrais vont jusqu'à dire que la chaux, employée plusieurs années de suite, épuiserait le sol; que quant aux autres engrais, tels que les engrais artificiels et le fumier, ils feraient pousser de la paille, mais que le froment verserait avant d'entrer en fleur; qu'enfin la tangue rend à la terre tout ce que les plantes les plus épuisantes lui prennent, et qu'elle a l'avantage, selon la remarque du savant professeur à la Faculté des sciences de Caen, M. Isidore Pierre, de rendre très-raide la tige du froment et des autres céréales qui ne versent pas quand elles ont été engraissées de cette façon, etc., etc. (1).

Il ne nous appartient pas d'entrer plus avant dans ces questions. Nous les signalons comme une preuve du mouvement des esprits en Normandie dans les choses qui touchent également à l'amélioration des terres et à celle du

(1) Observations présentées par M. Quénault, de Coutances.

sort des populations agricoles. Ce secours naturel, l'engrais maritime, il est, depuis qu'on l'emploie, la source de l'aisance pour la petite propriété notamment qui trouve à l'acheter à bon marché. A vrai dire, la tangue n'a pas, à proprement parler, d'adversaires. Mais de nombreux agronomes voudraient voir d'autres engrais en concurrence. Les plus acharnés défenseurs de l'engrais maritime, si populaire dans le pays, admettent eux-mêmes que les tangues ne sauraient remplacer le guano, le phosphate fossile, etc. Les populations ont raison de tenir à un moyen de fécondation, auquel la reconnaissance même pourrait les attacher, puisqu'elles lui doivent dans cette région ce qu'elles ont de bien-être. Il ne faudrait pas pourtant qu'elles persistassent à se refuser trop à tout autre moyen d'amender leur sol.

Les populations agricoles de l'Avranchin se montrent particulièrement fidèles à la culture du sarrasin, et il est positif que le pain laisse beaucoup à désirer. Je me garderai de prendre à l'excès la défense de cette culture. Notre célèbre confrère, M. Blanqui, dans des mémoires lus devant cette Académie, l'a traitée, non sans raison, de culture arriérée, et il s'est attaché à montrer dans le blé noir un aliment indigeste Les cultivateurs de l'Avranchin s'efforcent de prouver que, s'ils persistent dans cette culture, c'est à bon escient, se défendant de céder au préjugé, à la routine. Ils n'hésitent pas à soutenir que le sarrasin est en rapport avec les prescriptions de l'agronomie moderne et avec les nécessités locales. Ils allèguent que cette plante ne reste que trois mois en terre, et que son feuillage dru étouffe les mauvaises herbes; qu'elle n'ôte rien à la terre, qu'elle n'est pas exigeante d'ailleurs; qu'on voit fréquemment dans toutes les parties de la Bretagne, du sarrasin semé et récolté sans engrais. Son rendement est double de celui du froment, et son prix inférieur de moitié. Quant à l'alimentation, non-seulement le sarrasin en bouillie est un aliment sain, mais il est essentiellement hygiénique : la bouillie bien cuite et convena-

blement apprêtée est ardemment recherchée par les marins épuisés par la fièvre et par la dyssenterie après des voyages au long cours, et elle est pour eux à la fois un aliment agréable et un remède bienfaisant. Je répète les raisons données par ces cultivateurs, qui croient que le sarrasin n'est ni une mauvaise affaire pour le producteur, ni une nourriture si méprisable et si dommageable qu'on le dit pour la masse agricole, qui se la procure à des conditions de prix accessibles à ses moyens. Ces explications apologétiques n'ont pas sans doute une portée absolue ; elles ne démontrent pas nécessairement que le sarrasin ne soit, relativement au froment, une culture arriérée ; mais elles ont une valeur relative. C'est d'ailleurs un bon signe de voir les populations discuter, raisonner leurs procédés. C'en est un aussi qu'elles se montrent sensibles au reproche de routine. La lumière se fait par l'examen. Elle achève de se faire par la comparaison des résultats obtenus.

L'Avranchin trouvera un élément de prospérité et de progrès dans un réseau plus complet de chemins vicinaux et dans le nouveau développement des lignes ferrées. Je ne m'arrête pas ici sur les arrondissements voisins d'Avranches, intéressants d'ailleurs sous tant de rapports. Que ne doit pas Coutances aux circonstances spéciales de son terrain ! Suffira-t-il de rappeler, d'après une statistique qui remonte à quelques années, que cet arrondissement exporte plus de 300 hectolitres de blé, pour plus de 2 millions de beurre ; que l'exportation des œufs dépasse 2 millions de douzaines, etc ? En fouillant le sol, on trouve d'autres richesses. Je ne veux pas dire seulement ces précieuses antiquités gallo-romaines, qui alimentent un mouvement archéologique remarquable ; mais sur quelques points, d'excellentes pierres calcaires et de beaux marbres, produisant une notable quantité de travail, de salaires, de précieux matériaux pour la construction. Les populations de Mont-Chatan et de Mont-Martin tirent profit de l'exploitation des

carrières de pierre de taille et de celle de fours à chaux. De bons juges estiment qu'elles pourraient en tirer un parti plus grand encore. Viennent donc les perfectionnements des moyens de transport et de la navigation! Rappellerai-je aussi que, à Regnéville, l'ostréiculture a trouvé, au grand profit des populations, à se développer dans ce petit port, dont le mouvement de navigation tend à s'accroître? Pourtant l'arrondissement de Coutances entretient une population moins nombreuse que dans l'ancien régime, bien qu'elle ait réalisé certains progrès économiques. Cette partie du Cotentin a même perdu depuis 1826. Cette décadence d'une de nos plus fertiles contrées s'est manifestée pendant une période où la France entière gagnait en nombre d'habitants, et où, dans le voisinage, les populations de Cherbourg et de Granville sont passées de 17,066 à 26,949 et de 7,212 à 12,191 âmes. Les causes de ce déclin ne sont pas à rechercher ici, et elles sont peut être multiples. C'est en partie aux dépens des populations de cette région que les pays voisins se sont enrichis de nouveaux habitants. La décadence, sous ce rapport, se faisait déjà sentir à la fin du XVIIe siècle ; l'intendant Foucault le remarque à propos des manufactures de drap et de serge, qui donnaient de l'ouvrage non-seulement aux ouvriers de la ville, mais à ceux de toutes les paroisses voisines. Mais, si la population a diminué, si quelques industries urbaines ont disparu, les campagnes n'offrent pas moins un aspect prospère ; leur état a gagné. Moins douce est la condition des habitants de la campagne de Mortain avec ses côtes et ses rochers. « A Mortain, plus de pierre que de pain, » nous disait quelqu'un en citant un vieux proverbe du pays. — Oui, mais ce pain, ils ont su le conquérir sur la pierre. L'homme a là une énergie qu'il n'a pas toujours dans les pays avoisinants.

Nous signalerons ailleurs en parlant de l'état des propriétaires, des fermiers, telles circonstances plus spéciales pour d'autres parties de ce grand et intéressant département de

la Manche qui parle à tout cœur français, comme tous les départements de frontières maritimes. Je reste ici dans des observations plus générales Les régions diverses de la Manche offrent, à côté des ressemblances, des différences marquées par la configuration et le sol, et parfois aussi par la race. Que de différences par exemple, entre Saint-Lô et Granville ! Ici, vous trouvez une population mêlée de sang méridional, composée de cultivateurs et de pêcheurs. La femme a souvent la haute main sur la direction de la maison et de la famille. C'est un trait qu'offrent certaines populations bretonnes, et ce n'est pas le seul que la Manche nous offrira. Assurément, on y trouve la plus complète expression du sol et du climat de la Normandie et des mœurs normandes. Mais telle région y rappelle la Bretagne. On est frappé de cette ressemblance dans l'intérieur de l'Avranchin, qui avoisine en effet la Bretagne de si près. De telles analogies m'ont frappé dans la Hague, formant aujourd'hui le canton de Beaumont, près Cherbourg. L'intérieur de ces côtes abruptes, qui dominent la mer, ces petits vallons rocailleux, ces bruyères et ces champs de sarrasin, cette végétation un peu pénible, ce bétail chétif et nerveux, ce sont là des traits du pays breton ! Ils ne sont démentis ni par l'aspect des fermes, ni par le régime de vie des petits cultivateurs et des ouvriers agricoles. On y est plus tempérant pour la nourriture que dans le reste de la Normandie, et les paysans, j'ai regret à le dire, même les femmes, surtout les femmes, nous a-t-on dit, ne boivent guère moins que les paysans bretons. Ce vice n'est pas général, mais il est fréquent. Une meilleure analogie avec la Bretagne, ce sont des mœurs généralement bonnes, quelque chose qui subsiste parfois de patriarcal. Il est vrai pourtant que le *maquignon* normand dont la réputation est fort compromise, et dont on a bien des fois tracé le portrait, est souvent un homme de la Manche. Ses artifices sont connus, mais ils réussissent toujours. Ne jugeons pas sur un tel type ces popula-

tions. Pour la plupart, elles cherchent honnêtement leur profit dans le travail et l'épargne. Elles ont tout au moins cette probité des paysans qu'il ne faut exposer trop souvent ni trop fort aux tentations de l'intérêt.

Nulle région en Normandie ne justifie mieux que la Manche ce que nous avons dit de ce mélange d'obstacles et de facilités venant de la nature, qui les uns commandent la lutte, et qui les autres permettent de la poursuivre avec avantage. Les parties granitiques devaient être améliorées par la culture. Le travail n'y a pas manqué. On est frappé de la diversité des sols, des occupations, des cultures. La statistique constatait récemment environ 380,000 hectares de terres labourables ; les prés et herbages en occupaient environ 94,000, les bois 24,000, les vergers et jardins potagers 20,000 etc. On peut se demander d'ailleurs si la Manche a jusqu'ici tenu un compte suffisant des indications climatériques en faisant au labourage une part qui reste si grande. L'humidité brumeuse qui favorise la végétation fourragère y contrarie la culture des céréales. L'herbe avec trop de facilité et de persistance envahit le sol ensemencé. Pour que la moisson ne trompe pas les efforts du travail et les avances du capital engagé, il est nécessaire que la terre soit de longue main nettoyée par des sarclages répétés avec soin, et encore cela ne suffit-il pas toujours. On signale la tendance à convertir en pâturages les terres de labour, qui ne se présentent pas dans des conditions satisfaisantes. Cette contrée a encore du chemin à faire avant qu'elle ait accompli tout ce qui paraît indiqué dans cette transformation salutaire.

Aujourd'hui la Manche se présente comme un grand pays d'éleveurs. L'étendue des prairies naturelles a donné à l'élevage une proportion dans cette répartition des tâches agricoles, appréciée pour Saint-Lô à un quinzième de la superficie de l'arrondissement; pour Avranches à un cinquième; pour

Cherbourg, aux trois vingtièmes; pour Coutances, à un sixième; pour Valognes à un tiers. (1) Les prairies artificielles contribuent à assurer ce développement de la condition pastorale. Les chiffres de 1852 donnaient pour Saint-Lô un sixième; pour Avranches un quart; pour Cherbourg un dixième; pour Coutances un sixième; pour Valognes un douzième. Mais cette accroissement a été très-sensible d'un aveu unanime depuis la statistique officielle de 1852. Les populations rurales ont encore accru notablement la culture des plantes fourragères et l'élevage du bœuf et du mouton. Comment ici particulièrement ne pas le remarquer? C'est aux circonstances naturelles, non moins qu'à l'intelligent parti qu'on sait en tirer qu'il faut en faire honneur. Rien n'a plus favorisé la culture fourragère que le voisinage de la mer. C'est la mer qui maintient une certaine égalité de température, attribué à l'influence du *gulf-stream*. Les brumes saturées de sel profitent aux prés et aux paturages qui donnent à la chair des moutons un goût si apprécié. C'est encore à la mer que ces populations doivent une autre source de progrès. Ne l'avons-nous pas vu par ce qui précède? C'est elle qui leur fournit le plus puissant moyen dont elles disposent pour amender leur sol. Ce n'est pas seulement sur le territoire d'Avranches, que nous signalions tout à l'heure, que le warech, la tangue, le sel marin, ont transformé, créé des parties considérables de territoire et changé la gêne en aisance.

Malgré les lacunes subsistantes, le spectacle d'une amélioration incontestable dans la condition de ces populations de la Manche ne peut manquer de frapper, lorsqu'on les observe en s'aidant de la comparaison des faits actuels et des faits passés. Si l'on veut savoir ce qu'était ce département il y

(1) Le chiffre n'a pas été donné pour Mortain dans le questionnaire agricole de l'enquête 1867-1868, qui en constate l'absence.

a environ un demi-siècle seulement, on peut en juger par un document extrait des Archives du département, qui en donne la description à cette époque. On y lit que l'impôt absorbe presque tout le revenu, et que l'agriculture n'y a ni communications ni débouchés. Où serait aujourd'hui la vérité d'un tel jugement ? La loi qui a on peut dire créé en France les chemins vicinaux, a profité à cette contrée dans les proportions les plus étendues. La Manche a développé sous toutes les formes son système de viabilité Elle a mis sous ce rapport à profit tout ce que les circonstances naturelles lui offraient par les cours d'eau et surtout par la mer; elle a vaillamment attaqué l'obstacle où cela était nécessaire. Aux voies maritimes et fluviales elle a joint un réseau complet et serré d'autres voies de communication, telles que routes, canaux et enfin chemins de fer. C'est à ce qui lui manquait il n'y a guère plus de cinquante ans, le *débouché*, qu'elle doit aujourd'hui sa fortune. C'est le débouché qui lui permet d'écouler avec une grande abondance ses grains, ses légumes, son bétail, son beurre, ses œufs, tantôt vers le centre de la France, tantôt vers les îles anglaises de Jersey, de Guernesey, d'Aurigny, enfin vers Londres et l'Angleterre toute entière. L'Angleterre ! Elle enrichit aujourd'hui de ses capitaux destinés à payer les produits qu'elle leur emprunte, ces mêmes champs qu'autrefois elle a si souvent dévastés par la guerre ! Il suffirait, pour montrer le rapport de ces deux faits — production considérable, voies et moyens de communication — de signaler l'importance prise par un petit port, celui de Carentan, depuis 1855, pour l'exportation des beurres qui sont devenus pour ce département une richesse immense. Il en sortait seulement en cette même année, 68,623 kilogrammes, qui représentaient une valeur de 171,559 fr. Cinq ans après, ce port expédiait 993,668 kilogrammes, représentant une valeur de deux millions 484,170 fr. En 1865, on en embarquait 3,282,261 kilo-

grammes, représentant une valeur de 7,893,602 fr. La progression a continué, et elle s'est également manifestée pour les œufs. A cette augmentation de production et de commerce l'accroissement de l'aisance a répondu dans le pays même.

Tel est le résultat général qu'il nous a été dès à présent possible de dégager d'un coup d'œil d'ensemble sur la Normandie. Les circonstances naturelles ont passé devant nos yeux plus ou moins modifiées par le travail. Mais c'est à d'autres causes qu'il faut encore demander le secret des perfectionnements. L'état social peut seul en expliquer l'importance, la durée et l'accroissement. Un tel résultat, pour ainsi dire continu, est l'œuvre de la liberté civile, aidée par les lumières générales et la civilisation. Nous allons voir ce qu'est devenue sous l'influence déjà presque séculaire de ces causes cette propriété rurale divisée et fécondée depuis 1789. Nous rechercherons ce qu'est aujourd'hui la classe des propriétaires qui font valoir eux-mêmes un domaine plus ou moins étendu, et celle des fermiers, qui cherchent dans l'exploitation agricole l'emploi fécond de leurs facultés et de leurs capitaux. Ces catégories de producteurs si importantes par le nombre, par le travail, par l'aisance, par le concours qu'elles apportent à la société et à l'État sous toutes les formes ont-elles gagné toutes en bien-être et sous quels aspects ce perfectionnement se présente-t-il ? Quelle est la proportion des grands, des moyens et petits propriétaires en Normandie ? Quelles sont les modifications, quelles sont les tendances qu'on signale dans l'état de la propriété ? Toutes ces questions ont leur intérêt isolément, elles offrent entre elles des relations qu'on doit s'efforcer de déterminer. Les recherches qui ont pour objet la classe ouvrière agricole n'ont pas moins d'intérêt. Elle se compose de ces nombreux ouvriers ruraux, qui vivent dans la ferme ou qui louent leurs bras pour un temps. Les uns n'ont n'autre res-

source que leur salaire ; les autres y joignent quelques épargnes ou la possession d'un domaine exigu qui leur crée une situation à part. Examiner quels sont le gain journalier, la nourriture, l'habitation, le vêtement, la situation économique à divers points de vue de ces nombreux auxiliaires de l'agriculture, telle est la tâche que nous aurons à remplir. Heureusement les indications positives ne manquent pas pour donner à cette partie du tableau l'exactitude et la précision qui seules peuvent en constituer la valeur.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

LES
PARLEMENTS DU ROI[1]
(1589-1596.)

IV

Ce n'est pas sans de grands dangers et de grandes souffrances que les magistrats royalistes s'acquittèrent d'une semblable tâche. J'ai déjà raconté comment Antoine-Scipion de Joyeuse avait traité le Parlement de Carcassonne. Henri de Joyeuse voulut suivre cette trace et, se repentant sans doute d'avoir laissé la fraction modérée du Parlement quitter Toulouse, il se présenta le 20 septembre 1595 avec ses troupes aux portes de Castelsarrasin, qu'il somma de se rendre. Comme ne on se rendit pas, il fit tirer le canon contre la ville, puis en leva brusquement le siége sur de mauvaises nouvelles qu'il aurait reçues de Carcassonne et de Narbonne (2), mais en installant deux garnisons aux alentours et après avoir pillé tout le pays. Le Parlement de Castelsarrasin tomba dans une grande misère : spolié par les magistrats de Toulouse, il ne parvenait pas à toucher les gages que lui allouaient les édits royaux et fut réduit à emprunter deux mille écus, qu'il chercha longtemps (3).

De même en Bourgogne. Le conseiller royaliste Blondeau mourut les armes à la main en se défendant contre les ligueurs (4). Au siége de Duesme, Fremiot écrivant sur un tam-

(1) V. plus haut, p. 478.

(2) Telle est au moins la version de l'historien de Thou.

(3) V. les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 4e série, t. IV, p. 49 et 50.

(4) Lacuisine, II, p. 33, note 1.

bour à l'un de ses amis qu'il pressait de rejoindre les troupes royales, une balle perça le tambour sans qu'il interrompît sa lettre (1). Il courut encore un plus grand péril quand, voulant ramener au roi le baron de Vitteaux qui disposait de deux mille hommes, il accepta le rendez-vous que ce chef ligueur lui avait donné dans son château ; un conseil de guerre se réunit et, sur vingt-six capitaines, vingt-quatre opinèrent pour que Fremiot fût retenu captif : on n'osa consommer cette félonie. Mais les ligueurs exaltés de Dijon le menacèrent de lui envoyer la tête de son fils « dedans un sac » s'il n'adhérait à la ligue : la menace était sérieuse et Fervaque, lieutenant-général de la ligue en Bourgogne, ne sauva pas sans peine la vie de ce jeune homme : on se contenta de l'emprisonner. Franchesse, capitaine du château de Dijon, écrivit à ce même Fervaque pour l'inviter à faire le siége de Flavigny et à s'emparer du Parlement (2) ; il tenta lui-même de surprendre Flavigny et le Parlement, mais sans succès (3). On persécuta la famille, on confisqua les biens du procureur général Picardet (4) ; on confisqua ceux du conseiller Bretagne (5). Les principaux ligueurs touchaient en même temps du roi d'Espagne trente mille écus de pension, et les historiens bourguignons inclinent à penser que plusieurs membres du Parlement de Dijon figuraient sur la liste des pensionnaires (6).

La persécution fut encore plus violente en Normandie. Pendant qu'à Rouen on pillait les biens, on incarcérait les domestiques, on menaçait les enfants du conseiller royaliste de Pipray de la Villais, celui-ci était arrêté aux environs de

(1) Lacuisine, II, p. 23, note 1.

(2) *Archives de Dijon, corresp. munic.*, B. 22, IV, X, n° 337.

(3) Lacuisine, II, p. 58.

(4) *Ibid.*, p. 33.

(5) Mais la présidente Jeannin intervint en sa faveur auprès de Mayenne, *ibid.*, p. 39.

(6) V. Brenot cité par Lacuisine, II, p. 66 et la note.

Bernay, traîné au château de Serquigny, dépouillé de ses habits, gardé à vue, abreuvé d'outrages, arrêté une seconde fois pour n'avoir pu payer sur l'heure la rançon promise. Le conseiller Busquet de Caumont s'était enfui de Rouen, y laissant sept enfants dont l'aîné n'avait pas neuf ans et sa femme dans un état de grossesse avancée ; non contents de saisir tous ses biens, les ligueurs réduisirent « la damoyselle sa femme. « grosse d'enfant, en telle trémeur et craincte qu'elle en es« toit décédée, » les sept enfants restant à l'abandon. On brûla les deux maisons que le greffier civil du Parlement royaliste possédait au Neubourg et près Hauville en Roumois (1), celle du conseiller Moynet à Taucourt-en-Caux, dont il était le seigneur (2), aux environs de Rouen le château de Soquence, appartenant au conseiller de Gruchet (3), à Rouen même « l'estude » du conseiller Jacques de Civile (4); au château de Tilly, domaine du conseiller Le Roux, des gens de guerre tinrent garnison pendant plus d'un an, dégradant la maison, pillant les meubles, abattant les bois (5); la seigneurie de Miromesnil, possédée par le conseiller Diel, fut saccagée (6) : on prit au président Bretel de Grémonville, dans sa seule maison de Rouen, plus de huit mille écus de meubles (7), au premier président Groulart et au président Le Jumel de Lisores une grande quantité de meubles, de livres et de manuscrits (8). Même à Caen, le Parlement courut des dangers, non-seulement parce que les troupes ennemies ne cessèrent d'épier l'occasion de surprendre la ville (elles s'a-

(1) *Reg.*, Caen, du 14 juillet, du 17 novembre, du 10 décembre 1590.

(2) *Reg.* de Tournelle, Caen, 12, 22 déc. 1590, 9 janvier 1591.

(3) *Reg.* Tournelle, Caen, 10 octobre 1592.

(4) *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

(5) *Reg.* Tournelle, Caen, 5 novembre 1592, 22 juin 1594.

(6) *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

(7) *Reg. secr.*, Caen, 7 et 19 décembre 1590.

(8) *Reg.* Tournelle, Caen, 13 juin et 9 juillet 1590, *Reg. rapports civils*, Rouen, 23 mai 1594.

vancèrent une fois jusqu'à un village tout voisin et y firent un grand massacre) (1), mais encore parce que le parti ligueur y entretenait une agitation continuelle et faillit plusieurs fois soulever les habitants (2).

Presque partout, mais en Normandie plus qu'ailleurs les magistrats royalistes s'exposèrent volontairement à d'autres périls. En janvier 1590, on trouve au camp d'Evreux, près du maréchal de Biron, le conseiller Le Cordier du Troncq : à la même époque, quand Henri IV assiége Falaise, les conseillers Joachim de Mathan et Restault de Fomoville sont parmi les assiégeants : Joachim de Mathan se bat encore à Ivry ; le conseiller Diel de Miromesnil est au siége de Dieppe et au combat d'Arques (3). Il fallut calmer par un arrêt en bonne forme cette ardeur belliqueuse, en décidant que nul « ne pourroit désemparer sans congé (4). » D'ailleurs le premier président Groulart, dont le courage civil est au-dessus de tout éloge, ne paraît avoir eu qu'un goût médiocre pour la vie militaire. Lorsque Henri IV, un jour, s'avisa de le mener aux tranchées, il s'enhardit à lui dire que chacun devait faire son métier : le roi, loin de se fâcher, se prit à rire, ne mena plus Groulart aux tranchées et renvoya lui-même à Caen le conseiller Vincent de Civile en lui faisant ces sages adieux : « Retournez en mon Parlement, et vous m'y « pourrez rendre autant de services qu'en mon armée (5). » Presqu'aussitôt après, la mort de Jacques d'Espesse, président au Parlement de Tours, un des plus utiles auxiliaires de la politique royale, justifia le conseil de Groulart ; d'Es-

(1) *Reg.* Tournelle, Caen, 13 avril et 25 mai 1592.

(2) Il y eut même une sédition le 12 octobre 1589 ; Groulart paraît avoir beaucoup contribué à l'apaiser. V. Floquet, III, p. 448.

(3) Floquet, p. 558.

(4) *Reg. secr.*, Caen, 8 novembre 1591,

(5) *Reg. secr.*, Caen, 5 juillet 1590.

pesse suivait le roi dans ses expéditions et succomba, de Thou l'atteste (1), aux fatigues de la guerre (2).

L'année précédente (septembre 1589), c'est tout le Parlement royaliste de Tours, d'Espesse en tête (3), qu'on avait voulu frapper. Les ligueurs, dit Palma Cayet (4), cherchèrent à se rendre maîtres de la ville « par la mort de tous « ceux du conseil du roy, de la court de Parlement, de la « chambre des comptes et de tous les royaulx qui s'y es- « toient refugiez : » le complot fut découvert et sévèrement puni. Le conseil de l'Union, dans un accès de colère, rendit une sorte d'édit qu'il fit signifier au Parlement par un trompette : on informait les juges de Tours que s'ils continuaient à persécuter ainsi les catholiques et surtout les membres du clergé, on les regarderait comme traîtres à la patrie, déserteurs de la religion et on les traiterait en ennemis déclarés, les proscrivant eux, leurs femmes, leurs enfants et leurs parents, confisquant leurs biens et leur infligeant la peine du talion (5). Mais la Sainte-Union, si mal disposée pour les magistrats royalistes, confondit bientôt dans une même haine l'un et l'autre Parlement : il avait été périlleux de quitter Paris ; il devint bien autrement périlleux d'y rester.

Ce fut le plus étrange et c'est encore aujourd'hui le plus instructif des spectacles. Ces magistrats, rebelles et ligueurs par peur ou par fanatisme, deviennent à Paris, à Rouen, à Dijon, à Toulouse, à Aix odieux à leurs amis, dont ils ne

(1) L. XCIX.

(2) Au second siége de Villemur, d'Ouvrier, conseiller à l'antiparlement de Toulouse, fut tué, quoiqu'il ne se trouvât là, dit dom Vaissette, que « par occasion » (septembre 1592). S'il faut en croire La Rocheflavin, l. X, p. 67, plusieurs magistrats périrent au siége de Villemur,

(3) V. de Thou, l. XCVII.

(4) *Chron. nov.*, 1er série, coll. Petitot, t. XXXIX. p. 269.

(5) De Thou, *ibid.*

peuvent égaler le zèle. Ils veulent encore juger; mais on ne le leur permet pas, parce que la justice est un frein que la ligue ne supporte plus. Ils se sont donné des maîtres, c'est-à-dire des persécuteurs et parfois des bourreaux. Le 6 novembre 1589, le président Blanc Mesnil semble avoir un visage plus riant que de coutume au lendemain d'un succès de Henri IV : on l'emprisonne comme « suspect » (ainsi s'exprime l'Estoile) (1). Si des conseillers ne se sont pas trouvés au Palais le jour où l'on a rendu quelque arrêt politique, on fait porter l'arrêt à domicile et l'on force les récalcitrants à le signer par devant notaire (2). Les Seize veulent faire condamner un nommé Bigard, qu'ils soupçonnent de connivence avec « le Béarnais. » Le Parlement Brisson acquitte Bigard faute de preuves. C'est une fureur indicible; du 24 octobre au 16 novembre 1591, les conciliabules se succèdent; on y déclare (3) qu « 'il ne faut pas espérer jamais avoir raison « de la cour du Parlement en justice; que c'est trop endu- « rer et qu'il faut jouer des couteaux : » le 16 novembre, en effet, on arrête et l'on pend le premier président Brisson, le président Larcher et Tardif, conseiller au Châtelet. Le 18 novembre, les Seize présentent au Conseil d'État de Mayenne un projet qui enlève au Parlement une partie de ses attributions et constitue une chambre ardente, chargée de juger les hérétiques et leurs adhérents. Le surlendemain, ils manifestent la prétention d'épurer le Parlement en expulsant trente-cinq de ses membres sur soixante-quinze. Ils somment les magistrats de retourner au Palais pour reprendre le cours de la justice interrompu depuis le 16 novembre : l'avocat général Dorléans, quoique ligueur entêté, les traite de scélérats, et Lemaistre leur déclare que, s'il rentre au Palais, ce sera pour faire pendre les assassins de Brisson.

(1) *Journal de Henri IV*, I, p. 12.
(2) *Ibid.*, p. 146.
(3) L'Estoile, *Journal de Henri IV*, (2 novembre 1591).

L'antiparlement de Rouen fut maltraité par tout le monde. Une émeute royaliste éclata le 16 avril 1592 aux cris de : *la paix ou du pain :* les conseillers de Monchy et du Perron de Bénéville, ligueurs exaltés, furent accablés d'outrages, le conseiller de Boullières fut poursuivi à outrance et meurtri de coups. Les ligueurs ne se montrèrent pas plus respectueux : un arrêt qui n'avait aucun caractère politique déplaît au chapitre ; le sergent-major de Rouen déclare qu'il le fera corriger « par force ou aultrement » et le fait corriger (1) : un soir, en avril 1591, le Parlement étant réuni chez son doyen pour régler quelques affaires, on envahit la maison, on demande impérieusement des proscriptions, on dénonce les femmes des absents, on déclare que la longanimité des magistrats « scandalise les bons bourgeois catho« licques : » un peu plus tard, nous retrouvons les bons bourgeois en pleine grand'chambre, menaçant la cour et se plaignant de ce qu'on épargne les maisons des « politi« ques (2). » Enfin, dans la dernière période de la guerre civile le Parlement se brouille avec l'amiral de Villars qui l'humilie, l'insulte, expulse un de ses membres et ose dire à la compagnie qu « 'il vault mieux que trois ou quatre sor« tent pour conserver les autres (3). »

Le Parlement de Dijon ne fut pas plus heureux ; le peuple mettait en liberté les gens qu'il avait condamnés ; la chambre de ville rendait la justice à sa place, prononçait des condamnations capitales et les faisait exécuter nonobstant appel ; elle ordonna même l'arrestation des conseillers suspects : le Parlement, se réveillant d'un long sommeil, opina le 6 septembre 1594 que, « si des échevins et avocats « pouvaient faire le procès à Messieurs de la cour, les mem« bres du Parlement seraient... pires que des esclaves... et

(1) *Reg.* du Parlement ligueur, 23 et 24 mai 1591.

(2) *Reg. secr.,* du Parlement ligueur, 24 janv. 1592.

(3) V. Floquet, III, p. 408.

« qu'il fallait plutôt fermer le Palais. » Deux prédicateurs firent mieux encore ; ils proposèrent « d'exterminer » un certain nombre de magistrats, et le chef militaire (1) auquel le premier président Brulard écrivit pour obtenir que la compagnie fût protégée ne daigna pas même lui répondre. Enfin, en mai 1595, quand le Parlement eut résolu de délibérer sur un accommodement avec les royalistes, la chambre de ville déclara l'arrêt « mal digéré, » l'annula, rejeta sur les magistrats et sur leur postérité née ou à naître la responsabilité des événements et somma les habitants de prendre les armes.

Le Parlement de Toulouse fut, à coup sûr, le plus intransigeant des Parlements révoltés : au moment même où le nom de Jacques Clément était inséré par les ligueurs du Languedoc dans les litanies des saints (2), il avait, par arrêt du 22 août 1589 (3), enjoint « à tous les évêques et pasteurs « des diocèses du ressort de rendre grâces à Dieu de la déli- « vrance de Paris et de faire des processions tous les ans le « 1er août (jour du meurtre de Henri III). » Cependant, au mois d'octobre, les ligueurs exaltés se soulevèrent contre une magistrature si docile : pour calmer le peuple, il fallut faire sortir de la ville le président Bertrandi « et ce qu'il y avait « de plus considérable dans le Parlement (4). » Le maréchal de Joyeuse dut adopter l'expédient auquel avait été réduit Henri III et transférer « dans la ville la plus prochaine » cette compagnie qui n'avait pas obéi à l'édit royal de translation. Il fallut négocier avec les ligueurs factieux le rétablissement du Parlement ligueur (5). On sait enfin à la suite de quelles violences la majorité de ce même Parlement dut, en 1595, émigrer à Castelsarrasin. Parmi ceux qui n'avaient

(1) Le vicomte de Tavannes.

(2) Dom Vaissette, V, p. 439.

(3) *Ibid.*

(4) De Thou, l. XCVII.

(5) De Thou, *ibid.*

pas émigré, quelques-uns se tenaient à Toulouse ou aux environs sans se rendre au palais. Henri de Joyeuse fit rendre le 2 mai par une fraction de cette minorité du Parlement un arrêt qui leur enjoignit de reprendre l'exercice de leurs charges sous peine d'être arrêtés en leurs maisons, suspendus de leur état, privés de leurs gages et de voir leurs biens saisis.

Un écrivain provençal (1) affirme que tous les membres de l'antiparlement d'Aix n'avaient pas suivi « dans leur âme » le parti de la ligue, mais que beaucoup « s'estoient « arrêtez dans Aix ou par crainte de leurs affaires domes- « tiques ou pour éviter de mauvais coups. » Ils n'évitèrent rien. Ils eurent à subir, outre les persécutions de chaque jour, deux grandes séditions. En 1589, avant la mort de Henri III, les exaltés prêtèrent aux présidents Estienne de Saint-Jean et Du Chaîne, ainsi qu'à deux conseillers, le dessein de parcourir la ville en robe rouge pour soulever les royalistes : ces magistrats furent saisis et retenus captifs pendant une année. Le Parlement réclama, mais en vain ; le baron de Vins, qui le tint longtemps en lisières et qui lui faisait peur, répondit hypocritement qu'il gardait les prisonniers dans leur intérêt, pour les soustraire à la fureur populaire. Après la mort de Henri III, on envahit de nouveau le palais, à la grande frayeur des magistrats : « les uns, raconte « un historien (2), vont s'enfermer dans des cabinets, les au- « tres se vont cacher sous de la tapisserie. Il y en a qui des- « cendent dans la prison..... On monte dans les chambres. « On y enlève tout ; on emporte même les tapisseries. On « fouille jusqu'aux moindres recoins. On trouve les conseil- « lers de Châteauneuf, de Tourtour, Agar, Desideri..... On « les mène tous quatre en prison. On les y mène avec mille « irrisions et mille opprobres. » Il eût été moins humiliant et

(1) Bouche, *Hist. chron. de Provence,* II, p. 794.
(2) Gaufridi, *Hist. de Provence,* l. XIII.

moins périlleux de servir un roi qui voulait, mais qui savait être un maître, qui devenait assez fort pour protéger ses ennemis et qui, pour « rétablir l'État (1), » etait capable de leur pardonner. C'est ce qu'on finit par comprendre, au moins après la conversion de Henri IV.

V

On l'avait compris en Dauphiné, je l'ai dit plus haut, même avant cette conversion. Le Parlement rebelle avait, le 17 décembre 1590, désigné des commissaires chargés de s'entendre avec les magistrats royalistes qui entouraient et conseillaient Lesdiguières ; l'accord s'était établi le lendemain. Tous les habitants de Grenoble durent prêter serment de fidélité à « Henry quatriesme, roy de France et de Navarre » entre les mains du président Saint-André et du conseiller du Chastellard. On ajoutait : « Et pour l'entière reunion des « cœurs et volluntés des subjectz de Sa Majesté et le ferme « establissement de l'hobeissance qui luy est deue, Mes- « sieurs de la Cour de Parlement, chambre des comptes et « autres officiers qui sont à présent à Romans et autres en- « droictz de la province, se retireront au plustost dans la- « dicte ville pour y faire et continuer leurs charges, dont ilz « sont requis par lesdicts gentilzhommes quy sont en l'ar- « mée, le tout soubz le bon plaisir de S. M. qui sera suppliée « de l'agréer, nonobstant les lettres pattantes de translation « et arrestz ensuyvis sur icelles (2). » Cependant les magistrats qui résidaient à Romans ne voulurent pas revenir avant de s'être fait promettre « que la deliberation du XXIV de septembre de l'an 1589 », par laquelle, dit Chorier, le peuple en corps s'était donné à la ligue, « seroit tellement « abolie qu'il n'en restast jamais de memoire ». Il fut convenu que l'acte serait arraché des registres publics ; les

(1) Henri IV employa souvent cette expression.

(2) *Actes et corresp.* du connétable de Lesdiguières, I, p 151.

émigrés revinrent et n'exigèrent pas même que la promesse fût tenue. Les vainqueurs ne songèrent d'ailleurs qu'à faire oublier leur victoire (1).

Le Parlement de Paris avait tardé beaucoup plus longtemps à réparer ses torts ; mais on sait comment il les avait réparés. Henri IV avait deux grands intérêts à concilier : il lui fallait ménager à la fois ces amis de la veille qui s'étaient exilés pour unir leur sort au sien et ces auxiliaires de la dernière heure qui, par leur arrêt du 28 juin 1593, avaient porté le coup de grâce à la ligue. Les premiers montraient de grandes exigences : ils auraient voulu sinon des représailles, au moins quelque éclatante manifestation de la reconnaissance royale aux dépens de leurs anciens collègues. Henri IV eut le bon sens de leur résister. Il se contenta de faire répondre au président de Nully, le plus acharné de ses adversaires, qui s'était présenté dès le 22 mars 1594 « pour « faire la révérence à S. M., » « qu'il ne tenait point pour « ses sujets ni pour ses serviteurs ceux qui l'estoient de « l'Espagnol et qu'il ne laissâst point, si bon lui sembloit, « de s'en aller avec eux (2) »; mais un édit du 20 mars rétablit officiellement l'autorité de ce Parlement qui avait rendu la justice au nom de Mayenne et lui donna plein pouvoir d'exercer sa juridiction comme auparavant, jusqu'au retour des magistrats fidèles. Ceux-ci ne comprirent pas la conduite

(1) Videl qui écrivit une « Histoire de la vie du connétable de Lesdiguières, » dit, il est vrai, que les offices des magistrats ligueurs avaient été confisqués par Henri IV et donnés à Lesdiguières. Il est assez invraisemblable que ce prince eût réservé un traitement aussi rigoureux au plus modéré des antiparlements. Cependant peut-être la mesure avait-elle été prise pour la forme, à une époque où la politique royale n'était pas nettement dessinée, et le roi voulut-il fournir à Lesdiguières l'occasion de se rattacher les magistrats de Grenoble. Celui-ci, en tout cas, s'empressa, d'après le même historien, de leur rendre leurs offices « pour premier gage « de l'amitié qu'il voulait former avec eux. »

(2) *Journal de l'Estoile* (22 mars 1594).

de leur maître. « Dès lors on prévit avec douleur, écrit de « Thou (1), que les grâces allaient être accordées avec peu « de discernement et que l'on ne ferait aucune distinction « entre les gens de bien et les méchants : ce qui donnerait « lieu à des mécontentements, à des plaintes et enfin à des « conjurations dangereuses. »

Henri IV voyait mieux et plus loin : « J'ai bien oublié et « pardonné mes injures, dit-il un peu plus tard aux magis- « trats royalistes, vous ne pouvez moins faire que d'oublier « et pardonner les vôtres (2). » Ce qu'il fallait d'abord montrer au pays, c'est que le « Béarnais » ne s'était pas converti pour la forme et qu'il entendait régner pour tout le monde, non au profit exclusif de ceux qui s'étaient battus à ses côtés. Quand l'ancien Parlement Brisson annulait lui-même le 30 mars, au rapport de Pithou, ses arrêts politiques postérieurs au 29 décembre 1588 comme extorqués par la violence ; quand il révoquait les pouvoirs de Mayenne après l'avoir autrefois nommé lieutenant-général du royaume et qualifiait crime de lèse-majesté tout acte d'obéissance à ce prince : quand, après avoir sanctionné la convocation des États de la Ligue, il cassait « tous les règlements et résolu- « tions des députés des provinces assemblés au dernier lieu « à Paris sous le faux nom d'États », il rendait au vainqueur d'Arques et d'Ivry un genre de services que ne pouvaient pas lui rendre les Parlements de Tours et de Châlons. C'est avec les magistrats ligueurs qu'il fallait défaire la ligue.

D'ailleurs Henri IV n'empêcha pas absolument les autres de savourer leur triomphe et le sien. Par son ordre, le conseiller d'Amours alla au-devant d'eux jusqu'à Étampes où il adressa un compliment officiel au premier président de Harlai. François d'O, gouverneur de Paris, les reçut à Longjumeau à la tête d'un détachement de cavalerie et les ac-

(1) L. CIX.
(2) L'Estoile, *Journal de Henri IV.*

compagna pendant le reste du trajet, « tâchant de justifier « auprès du premier président, écrit de Thou (1), le réta-« blissement précipité des membres rebelles. » Ils firent leur entrée au grand complet le 14 avril, ayant à leur tête Achille de Harlai, les présidents Séguier, Potier. Blanc Mesnil, de Thou, Forget (2). « Le peuple, dit l'Estoile, étoit « épandu par les rues comme si c'eût été une entrée de « Roy, les Dames et Damoiselles aux fenêtres, les fenêtres « tapissées, les bancs et ouvroirs pleins de tables; tout le « peuple les saluoit et avec rejouissance prioit Dieu qu'ils « n'en pussent jamais sortir (de Paris) et qu'ils fissent « bonne justice des ligueurs. ». On ne pouvait pas demander plus aux Parisiens. Enfin, une question de préséance ayant été soulevée un peu plus tard, Henri IV ordonna que ceux de Châlons et de Tours auraient le pas sur les autres (3). Au demeurant la réconciliation fut complète.

L'antiparlement de Rouen n'avait pas, comme celui de Paris, racheté sa défection par de récents services. Henri déclara sans doute par ses lettres-patentes du 8 avril 1594 qu'il « desiroit restablir toutes choses au mesme estat « qu'elles estoient auparavant...., réunir et remectre ses « subjectz ensemble et les faire vivre en toute concorde et « amytié les ungs avec les aultres » et transféra en conséquence le Parlement de Caen à Rouen « pour, avec les con-« seillers et autres officiers qui y estoient demeurez, vac-« quer à l'exerçice de leurs estatz et offices. » Mais il enjoignit à ces derniers de surseoir à tout exercice ordinaire de juridiction jusqu'au retour de leurs collègues (4). Cette concession ne parut pas suffisante aux magistrats fidèles, qui décidèrent secrètement, la veille de leur départ, de ne pas réintégrer les magistrats ligueurs s'ils ne se *purgeaient*

(1) L'Estoile, *Journal de Henri IV.*
(2) Palma Cayet, collect. Petitot, t. XLII, p. 219.
(3) De Thou, l. CIX.
(4) *Reg. secr.*, Caen, 12 avril 1594.

de toute participation à l'assassinat de Henri III, aux complots ourdis contre Henri IV, à l'emprisonnement des conseillers incarcérés après les barricades de Rouen. Le roi tint bon (1) et cet arrêt ne fut pas exécuté.

Le Parlement avait quitté Caen le 16 avril, avec une escorte donnée par le maréchal de Fervaque, qui fut relevée à Pont-Audemer par une garde d'honneur. Il entra solennellement à Rouen le 19 avril. Le 26, la compagnie entière se réunit au Palais de Justice, délibéra sur l'édit de réduction arrêté entre Villars et Sully, abolit « la mémoire de la con« tinuation de la court de Parlement à Rouen » et cassa les arrêts politiques de l'antiparlement. Un seul et même serment, dont la formule était imposée par le chancelier, fut prêté par tous les magistrats (2). Pour sceller la réconciliation, ceux de Rouen, sur la demande de Groulart, s'associèrent à l'obligation, prise à Caen, de payer cent vingt mille écus à l'amiral de Biron (3). Toutefois deux conseillers s'étaient distingués par leur haine passionnée contre Henri IV : l'un d'eux, Régnault du Pont, se fit justice et s'exila lui-même ; la cour voulut entamer un procès contre l'autre, Michel de Monchy, et fit saisir ses biens (mai 1594). Monchy ne reprit son siége qu'au bout de neuf ans, après mille vicissitudes. Enfin le Parlement, lié par le traité fait avec Villars, maintint, non sans manifester sa mauvaise humeur, les trois conseillers dotés par Mayenne de charges auxquelles avait en même temps pourvu le roi (4). Ainsi reconstitué, il redevint, malgré les fureurs de la veille, un corps homogène : la réconciliation de 1594 était encore, dix-

(1) V. sa lettre du 22 avril 1594, citée par Floquet, IV, p. 4.

(2) V. la formule de ce serment dans l'ouvrage de Floquet, *ib.*

(3) V. ci-dessus, p. 31.

(4) Le plus compromis, Jean de la Faye, ne fut admis qu'après des refus humiliants, à la fin de l'année 1598.

sept ans plus tard, exaltée par le procureur général Le Jumel de Lisores (1).

Le Parlement de Manosque attendit pendant quelque temps, pour retourner à Aix, un nouvel édit de translation : l'édit ne paraissant pas, le Parlement d'Aix lui députa le conseiller Agar pour le décider à se mettre en route. Les magistrats royalistes cédèrent sans peine à ces instances. Lesdiguières, le comte de Carces, les consuls d'Aix et beaucoup de notables allèrent à leur rencontre et les reçurent à une lieue de la ville (2). A leur arrivée (6 juin 1594), ils trouvèrent dans les rues, d'après le récit d'un historien provençal (3), « un peuple infini » qui les suivit avec acclamations et les « accabla » de louanges. Le surlendemain, le Parlement d'Aix fut officiellement avisé de ce retour par Agar et leur envoya son greffier en chef pour les inviter à reprendre leurs places. Ils les reprirent suivant leur ancien rang et furent harangués par ce même président Du Chaîne auquel les ligueurs avaient fait si durement expier son attachement à la cause royale. D'Antelmy, leur doyen, répondit à Du Chaîne ; il venait de recevoir une lettre close par laquelle le roi lui mandait d'aller retrouver, à la tête de sa compagnie, ses anciens collègues et de recevoir leur serment de fidélité ; ils prêtèrent en effet ce serment entre les mains d'Antelmy, « les autres, dit Gaufridi (4), recevant par leur « exemption un témoignage glorieux qu'ils avoient tou- « jours été fidèles. »

Le Parlement de Dijon fit attendre bien plus longtemps sa soumission. Cependant le 22 mai 1595, c'est-à-dire quelques jours avant le combat de Fontaine-Française et la ca-

(1) V. Floquet, IV, p. 8.
(2) Cabasse, I, p. 332.
(3) Gaufridi, *Histoire de Provence*, l. XV.
(4) Gaufridi, *Histoire de Provence*, l. XV.

pitulation de Dijon, le premier président Brulard prit un grand parti : il proposa aux chambres assemblées de reconnaître Henri IV, se souvenant un peu tard que « Dieu lui « avait touché le cœur et l'avait rappelé au giron de l'Eglise. » La compagnie, après une vive discussion, ordonna par une mention faite sur ses registres que le roi serait nommé dans tous les jugements et arrêts, mais seulement après un délai de quinze jours. On ne perdait pas de vue, ce semble, l'armée espagnole de Franche-Comté, bien plus nombreuse que celle de Henri IV et l'on n'était pas rassuré sur l'issue de la prochaine bataille.

Le « Béarnais » entra dans la capitale de la Bourgogne le 4 juin 1595. Au demeurant ces rebelles endurcis se soumettaient quand ils ne pouvaient faire autrement. Henri IV, qui le comprenait sans peine, tint à prouver que, s'il pardonnait à tout le monde, il n'était dupe de personne. Le Parlement ne put obtenir de lui rendre visite en corps suivant l'antique usage. On lui députa donc cinq conseillers et un président ; il ne les reçut que le 16 juin. Le président Montholon s'étant efforcé, pour excuser sa compagnie, de démontrer qu'elle avait dû céder à la force, il lui répondit sur un ton railleur « qu'il ne doutait pas de l'inclination des membres « du Parlement pour son service, mais qu'il leur ôterait les « brides qui les avaient empêchés de faire leur devoir (1) : » il répéta très-haut : « Je vous débriderai, Messieurs, je vous « débriderai, soyez-en sûrs. » On insistait pour le rétablissement immédiat du Parlement : il répliqua brusquement « qu'il entendait que ceux de Semur entrassent les pre« miers en témoignage de leurs services, ayant suivi sa for« tune, » qu'il ne fallait pas comparer en cette conjoncture le Parlement de Dijon au Parlement de Paris, celui-ci ayant fait arrêt sous les baïonnettes espagnoles, celui-là n'ayant aidé qu'à ruiner sa cause. Il se plaignit encore de l'arrêt qui

(1) Lacuisine, II, p. 76.

l'avait exclu du trône comme hérétique, disant que c'était un *méchant arrêt* et qu'il fallait le biffer. Je ne veux point, poursuivit-il, que ceux de Semur aient avantage sur vous ; mais aussi je veux qu'ils aient une marque qu'ils ont été bons serviteurs. Montholon essayant de répondre, le roi coupa court en lui disant : « Eh bien ! Monsieur, voulez-« vous me faire un procès? » Après quoi, tournant le dos aux magistrats, il se coucha sur une paillasse, son chien à ses pieds (1).

Les plus compromis n'en obtinrent pas moins leur pardon, même Brulard à qui le roi ne reprocha que d'avoir été le seul, parmi les premiers présidents, à déserter sa cause. Fremiot fut fait abbé de Saint-Étienne, conseiller d'État, vicomte maire de Dijon, et obtint la grâce de celui qui avait voulu lui envoyer la tête de son fils. Le Parlement de Semur revint à Dijon le 20 juin, escorté par le maréchal de Biron et par les troupes royales qui marchaient tambours battant, enseignes déployées : il siégea le 21 juin, tandis que les membres de l'antiparlement, selon les ordres du roi, ne furent admis à siéger que le 22. Ces derniers durent, ce jour-là, prêter entre les mains du chancelier de Chiverny un serment de fidélité très-long, très-humble et qui ressemblait fort à une amende honorable (2) : personne ne réclama. Mais les magistrats ligueurs subirent en outre une taxe de guerre, ce dont ils paraissent s'être moins facilement consolés (3). Aussi la réconciliation fut-elle, à Dijon, plus apparente que réelle : le premier président Brulard, qu'on avait imposé à 4,000 écus, devint un véritable chef d'opposition.

Le Parlement royaliste installé depuis le 6 mai 1595 à Castelsarrasin partit pour Toulouse le 1er avril 1596, ayant à

(1) *Chronique locale,* citée par le président Lacuisine, *ibid.,* p. 77.

(2) V. dans l'ouvrage du président Lacuisine, II, p. 84, le texte de ce serment extrait des registres du Parlement.

(3) *Ibid.*, p. 83.

sa tête les présidents de Saint-Jory et de Saint-Jean, escorté par les sieurs de Rochemore, de Mirepoix et par un grand nombre de gentilshommes : on passa là nuit à Saint-Jory, on y reçut le conseiller de Vignoles qui était resté neutre entre les deux camps, les conseillers de la sénéchaussée et du présidial de Toulouse et beaucoup de notables qui venaient se joindre à la cour. Le cortége, ainsi grossi, reprit sa marche : il rencontra le duc de Joyeuse, qui était sorti de Toulouse en prétextant une partie de chasse et vint s'entretenir avec le président de Saint-Jory ; il fit enfin son entrée le 2 avril à quatre heures. Le lendemain tous les membres de la compagnie se rendirent au Palais dans la grand'chambre ; ceux de Toulouse prirent possession des bas siéges ; on introduisit successivement ceux de Castelsarrasin et de Béziers et chacun prit place selon son rang. Le président de Saint-Jory prononça un long discours dans lequel il vanta les qualités de Henri IV, « prince le plus clément qui eût « jamais porté le sceptre » et souhaita la bienvenue à ceux de Béziers, issus de tribunaux inférieurs et incorporés au Parlement par la volonté du roi, prêcha par-dessus tout la concorde et l'oubli du passé (1). Ce n'était pas là seulement du style officiel : les Français étaient « saouls de guerre, » comme le dit plus tard Henri IV à ce même Parlement de Toulouse, et là où quelque ambitieux ne retardait pas la conclusion de la paix pour vendre sa soumission le plus cher possible, les armes tombaient de toutes les mains.

On sait que, grâce au duc de Mercœur, la pacification complète de la Bretagne fut encore retardée pendant deux ans. Après l'édit de mars 1598 les conseillers introduits au Parlement ligueur de Nantes furent reçus au Parlement de Ren-

(1) V. l'analyse de Lafaille. V. Lafaille et dom Vaissette an. 1596, le manuscrit de Gaches, La Rocheflavin, l. XII, c. XXVII, n° 28, un procès-verbal signé Dufaur (de Saint-Jory) et reproduit dans la collection de Malenfant, t. X, p. 335. V. *Mém. de l'Académie des sciences de Toulouse*, 4e série, t. IV, p. 68 et suiv.

nes, mais apres un nouvel examen ; ceux qui avaient déserté leurs siéges pour aller s'établir dans la ville rebelle (2) subirent une réprimande avant d'être admis à la prestation de serment. Ainsi fut consommée la réunion des Parlements.

Ce que révèle d'abord l'étude attentive de ces événements, c'est la constance avec laquelle l'élite de la magistrature avait gardé le dépôt de l'idée monarchique, généralement affaiblie par les guerres de religion. Elle ne désespéra pas, alors que Henri IV avait contre lui le pape et le roi catholique, la plus grande partie du royaume, et, dans la France révoltée, presque toutes les grandes villes. Il nous semble incompréhensible qu'un prétendant ait pu lutter avec succès contre Paris, Rouen, Dijon, Toulouse et la majorité des Français, unis à la plus grande puissance morale et à la plus grande puissance militaire de l'époque. Mais ce prétendant était le plus proche héritier du dernier Valois. Cela suffit pour que beaucoup de gentilshommes vinssent mourir à ses côtés et pour que beaucoup de magistrats voulussent, à travers mille dangers, juger, administrer, combattre en son nom. Si cette partie de la nation avait été plus insouciante du droit monarchique héréditaire, il est probable que la France, malgré le courage et l'habileté du « Béarnais », fût devenue la proie des factions et la vassale de l'Espagne.

Ce que fait encore et surtout ressortir cette partie de notre ancienne histoire parlementaire, c'est la sagacité politique de Henri IV. Peut-être les magistrats qui le vantèrent dans ces harangues d'apparat où l'on donne un tribut officiel d'éloges aux maîtres du jour ne comprirent-ils pas eux-mêmes tout ce que « le Béarnais » avait fait pour la grandeur et l'indépendance des corps judiciaires, c'est-à-dire pour la bonne administration de la justice et pour le bien

(1) Les conseillers Becdelièvre, Raoul, le Levrier, Gazet, Jacquelot, Lasnier, de Poulpry, de Kermeno, Lyais, de Launay, du Botdru.

de l'État. Ceux-là même qui l'avaient proscrit, outragé, détrôné, maudit, excommunié, il les prenait par la main et les replaçait sur leurs siéges, respectant jusqu'aux élus de Mayenne. Il consolidait ainsi sur des assises, immuables pour deux siècles, l'inamovibilité des corps judiciaires, assurant à la France une forte magistrature, au gouvernement royal un contrôle en même temps qu'un appui ; et c'est un soldat qui, au lendemain de ses batailles, guidé par son admirable instinct de la grandeur française et des besoins publics, appliquait cette maxime d'État, le plus souvent d'accord avec la magistrature, mais quelquefois aussi malgré elle.

En défendant l'inamovibilité des corps judiciaires, Henri IV faisait encore prévaloir une de ses principales vues politiques : il obligeait ses amis et ses ennemis de la veille à siéger dans les mêmes compagnies, c'est-à-dire à se rapprocher et à se pardonner. Il voulait, là comme ailleurs, supprimer les factions et refaire la France. Ce fut l'œuvre de quinze ans pendant lesquels il se fit obéir tantôt de la minorité protestante, tantôt de la majorité catholique et régna pour tout le monde, au grand scandale de quelques-uns, au grand étonnement de tous. C'est pourtant ainsi qu'il « rétablit l'État » pour cent quatre-vingts ans, léguant un grand exemple à ceux qui devaient, après lui, gouverner la France.

Arthur DESJARDINS.

LES CORTÈS ESPAGNOLES

LA CONSTITUTION DE 1812

(1810-1813).

« Singulière destinée que celle de cette terre d'Espagne. s'écrie l'historien Toreno (au début du livre XIII). Relégués au VIII[e] siècle dans les âpres défilés des Asturies, ses enfants n'ont pas seulement trouvé le courage de résister à la conquête arabe, mais ils ont encore songé à tracer des limites à la puissance de leurs chefs. En les élevant sur un pavois pour leur confier les rênes de l'État, ils leur ont rappelé leurs devoirs, en les résumant dans cette célèbre maxime qui date du temps des Goths : *Rex eris, si recte facias; si non facias, Rex non eris.* (Roi tu seras, si tu fais droit; si tu ne le fais, Roi ne seras) ; et c'est ainsi qu'ils ont fondé la base de nos premières libertés. De même au XIX[e] siècle, les défenseurs de l'indépendance espagnole ont assis le siége de leur gouvernement à l'autre bout de la Péninsule; et, sans se laisser abattre par les revers, réfugiés dans un coin ignoré de la presqu'île gaditane, comme naguère Pelayo dans la caverne de Covadunga, d'une main ils ont défendu contre l'étranger l'indépendance de leur pays, et, de l'autre, ils ont relevé les remparts abattus de leurs vieilles libertés. »

Ce rapprochement est exact : l'Espagne, toujours conquise, a toujours protesté contre la conquête. Elle a mis huit siècles à se délivrer de l'invasion arabe ; elle a mis cinq ans à peine, avec l'aide de l'Angleterre, il est vrai, à repousser l'invasion française ; et si elle a laissé périr sous le pouvoir absolu ses libertés nationales, comme au temps de

Pelayo, elles ont toujours trouvé un refuge dans ces vallons reculés des Pyrénées, où vivent encore aujourd'hui les vieilles traditions des franchises populaires. Et, chose remarquable, à l'heure même où disparaissent, avec les *fueros* de la Biscaye, les dernières traces des libertés provinciales, la vie parlementaire, c'est-à-dire la liberté, sous sa forme la plus large et la plus durable, s'établit à Madrid, au centre même de la Péninsule, pour rayonner de là vers toutes ses extrémités. Essayons donc de retracer rapidement l'histoire de cette résurrection glorieuse, mais trop peu durable, du gouvernement parlementaire en Espagne, et notons, en passant, ce dernier trait : ressuscité dans la Péninsule, en présence même de l'étranger qui l'a envahie, ce n'est pas sous sa main qu'il a péri, mais sous celle du Roi légitime qui, replacé sur son trône par l'aveugle amour de ses sujets, s'acquitte envers eux en les courbant de nouveau sous le double joug de l'inquisition et du pouvoir absolu.

Reprenons maintenant les choses d'un peu moins haut. Pour les nations comme pour les individus, le malheur est fécond en enseignements, quand on sait les en tirer : l'abdication forcée des deux Rois et l'invasion étrangère avaient tiré l'Espagne de la torpeur où elle était plongée depuis la mort de Philippe II ; aussi peut-on dire que, en quelques années, le peuple espagnol avait vieilli de deux siècles. Les germes, déposés dans les esprits par la Révolution française, commençaient à porter leurs fruits ; le mouvement de l'opinion, qui réclamait les Cortès, comme une arme de plus à opposer à l'ennemi, était tellement puissant que toutes les juntes, y comprise même la *centrale*, dûrent subir sa pression, et que celle-ci fut remplacée par un conseil de Régence, composé de cinq membres, et présidé par l'évêque d'Orense. Malgré la répugnance bien connue des nouveaux élus à partager le pouvoir avec les représentants du pays, leur premier acte fut et dut être la convoca-

tion des Cortès pour le 1er mars 1810, « si les nécessités de la défense du pays le permettaient. » Cette phrase, habilement insérée dans le décret, et suffisamment motivée d'ailleurs par les circonstances qui forcèrent à transporter à Cadix le siége de la souveraineté nationale, permit à la Régence de retarder de près de sept mois l'époque de cette convocation.

Mais, en attendant la réunion de l'assemblée, une grave question se présentait : les trois Ordres *(Estamentos)* seraient-ils séparés, comme ils l'avaient été pendant toute la durée de l'ère parlementaire, sous la monarchie, ou bien siégeraient-ils réunis, comme le vœu du pays semblait le réclamer? En d'autres termes, y aurait-il deux Chambres, comme en Angleterre, ou une seule, comme dans la France de 1789? Or l'opinion, en ce moment, n'était pas tournée du côté de l'Angleterre, et tout en combattant les Français, on ne songeait qu'à les imiter, dans la plus grave de toutes les erreurs, la création d'un assemblée unique. Mais, bien que la *Junte centrale*, avant d'abdiquer, eût montré clairement qu'elle penchait du côté des deux Chambres, quoique la Régence se fût prononcée dans le même sens, et que les esprits éclairés et libéraux, comme Jovellanos et Garay, soutinssent cette thèse, plus sage que populaire, l'opinion opposée finit par prévaloir. Le décret de convocation se taisant sur cette question délicate, bon nombre de nobles et de prélats se présentèrent aux suffrages des électeurs, et furent nommés membres de cette Chambre unique. La question, sans être résolue en droit, fut donc tranchée par le fait, sous prétexte d'urgence. Le conseil d'État, consulté, opina en majorité dans le même sens, en renvoyant la décision à l'assemblée elle-même, et la Régence finit par se rallier, de fort mauvaise grâce, à l'opinion du pays.

Des députés des colonies d'Amérique et d'Asie furent admis pour la première fois à siéger dans les Cortès. Dans le cas où ils ne pourraient pas arriver à temps pour l'ou-

verture de la session, on devait nommer à leur place des suppléants, pris parmi les habitants des mêmes contrées établis dans la Péninsule. Ainsi l'Espagne traitait pour la première fois ses colonies sur le pied de l'égalité, mais devaient-elles lui savoir beaucoup de gré de cette concession si tardive? On élut aussi des suppléants pour les provinces envahies par l'ennemi, et on les prit parmi les habitants de ces provinces réfugiés à Cadix, dernier sanctuaire de l'indépendance nationale. Plusieurs villes, occupées par les Français, nommèrent leurs députés sous le regard même et à l'insu de l'ennemi; les choix tombèrent en général sur des hommes éclairés et capables, amis du progrès et des réformes; toutefois, l'opinion contraire fut aussi représentée dans l'assemblée.

Les pouvoirs attribués à ses membres étaient illimités. Tous les sujets, tous les domaines étaient ouverts à leurs discussions. La royauté étant absente et opprimée, l'assemblée héritait de fait de tous ses pouvoirs, et devenait absolue comme elle. Ainsi, sans s'en douter, l'Espagne en 1810, comme la France en 89, gardait dans la liberté même les traditions de l'absolutisme : un pouvoir toujours unique, soit qu'il siégeât sur le trône ou dans une assemblée élective, absorbait tous les autres; mais la sympathie passionnée du pays soutenait les futures Cortès, même avant qu'elles fussent réunies, et leur rendait d'avance tout facile; il leur suffisait de vouloir et d'oser pour être obéies. L'époque de l'ouverture, toujours reculée par le mauvais vouloir de la Régence et les difficultés du temps, avait été fixée au 24 septembre, et l'Espagne, au milieu des graves soucis de l'invasion, s'occupait presque autant des Cortès que de l'ennemi qu'il fallait combattre.

Enfin arriva ce jour, appelé par tant de vœux, salué par tant d'espérances, qui devaient être, hélas! bien tristement déçues. Notons ici une ressemblance de plus entre ces deux révolutions sœurs, qui devaient aboutir toutes deux par l'a-

narchie au despotisme, pour n'arriver que bien tard, et après bien des orages, à une liberté durable et fondée sur des lois. Dès le 22 septembre, la Régence s'était rendue dans l'île de Léon, où devait siéger l'assemblée. Pour l'associer à cette fête nationale, on lui avait confié le soin de vérifier les pouvoirs des six premiers députés ; puis ceux-ci, une fois validés, devaient à leur tour examiner et valider les autres. A elle aussi devait échoir l'honneur de présider la séance d'ouverture, après quoi les Cortès se chargeraient elles-mêmes de nommer leur président.

Le 24 septembre arriva enfin, jour solennel, que saluent avec enthousiasme les historiens espagnols, et qu'un étranger même ne peut pas mentionner sans sympathie et sans respect ! Ce n'était pas, comme en France, la naissance de la liberté politique, c'était sa résurrection. L'Espagne rentrait dans une voie, neuve pour elle à force d'être ancienne, le gouvernement parlementaire, dont le souvenir se rattachait aux plus beaux jours de son histoire. Derrière l'invasion française qui, sur ce sol mortel à l'étranger, ne pouvait pas prendre racine, elle entrevoyait des jours meilleurs, et posait elle-même, en face de la conquête, la pierre angulaire de ses libertés passées et à venir.

A la séance d'ouverture assistaient seulement une centaine de députés, dont deux tiers titulaires. L'assemblée se rendit d'abord à l'église, au milieu d'une foule immense qui remplissait l'air de ses acclamations. Quand le cardinal de Bourbon eut célébré la messe, et invoqué les bénédictions du Ciel sur les représentants de la patrie opprimée, les députés furent appelés à prêter le serment, que nous citons tout entier dans son énergique formule : « Jurez-vous de maintenir la sainte religion catholique, apostolique et romaine, à l'exclusion de toute autre ? — Jurez-vous de maintenir l'indépendance et la liberté du peuple espagnol, ainsi que l'intégrité de son territoire, et de ne rien épargner pour le délivrer de ses oppresseurs ? — Jurez-vous de

conserver à notre bien-aimé souverain Ferdinand VII tous ses domaines, et, après lui, à ses légitimes successeurs, et de faire tous vos efforts pour le tirer de sa captivité, et le rétablir sur son trône ? — Jurez-vous de remplir fidèlement la tâche que la nation vous a confiée, et de maintenir les lois du pays, tout en faisant les changements que réclamera l'intérêt public? — Si vous le faites, Dieu vous récompensera ; sinon, il vous en demandera compte. » — « Nous le jurons, » répondirent d'une seule voix tous les députés, et le canon tonna pour proclamer leur serment. Un *Te Deum* fut chanté, et l'assemblée se réunit enfin au Colisée, local choisi pour ces délibérations.

L'évêque d'Orense prononça une courte harangue; puis il se retira avec les membres de la Régence et les ministres, en laissant sur la table la déclaration suivante : « La Régence a continué à remplir sa charge jusqu'à l'installation des Cortès; mais sa mission est terminée, elle se retire en laissant à l'assemblée le soin de choisir le gouvernement qu'elle croira le mieux approprié à l'état de crise de la monarchie. » Sous cette feinte renonciation se cachait le secret espoir que les Cortès, abandonnées à elles-mêmes, sans précédents, sans guide, sans système arrêté, en face de circonstances aussi graves, trahiraient avant peu leur insuffisance. L'absence de pouvoir exécutif, bien loin d'être une force, ne serait pour elles qu'un danger de plus; et bientôt on les verrait, écrasées sous le sentiment de leur impuissance, supplier les membres de la Régence de reprendre en leurs mains plus expertes les rênes de l'État, dont ils s'étaient dessaisis un instant..

Mais les Cortès, sans parler de leur patriotisme et de la droiture de leurs intentions, se sentaient soutenues par l'adhésion passionnée de l'Espagne qui, privée pendant des siècles de faire entendre sa voix, n'avait jamais abdiqué; de l'Espagne qui, rendue enfin à sa libre initiative, saluait avec bonheur l'aurore, encore voilée de nuages, de sa vie par-

lementaire prête à renaître. Ajoutons que la nouvelle assemblée, malgré son inexpérience, répondit par ses premiers actes à cette attente du pays. Un président, rééligible tous les mois, fut d'abord élu, ce fut un député catalan, don Ramon Lazaro de Don. Puis, au milieu du silence sympathique de la foule qui encombrait ses tribunes, un vénérable ecclésiastique, don Diego Munoz Torrero, ancien recteur de l'université de Salamanque, soumit à la Chambre une série de propositions qui résumaient, dans un vivant accord, tous les vœux et tous les besoins du pays :

1° Tous les députés qui représentent ici le peuple espagnol se déclarent constitués en Cortès générales et extraordinaires, et c'est en elles que réside la souveraineté nationale.

2° D'accord avec la volonté du pays, si énergiquement prononcée, elles proclament pour leur unique et légitime souverain le seigneur don Ferdinand VII de Bourbon, et lui jurent fidélité ; elles déclarent nulle et de nulle valeur ni effet la prétendue cession de la couronne, faite en faveur de Joseph Bonaparte, Roi imposé à l'Espagne par la violence, et à qui a toujours manqué le consentement de la nation.

3° Les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire ne pouvant pas être réunis dans les mêmes mains, les Cortès se réservent seulement le premier, dans toute son extension.

4° Les personnes à qui sera délégué le pouvoir exécutif, en l'absence du Roi Ferdinand VII, seront responsables de tous les actes de leur administration, conformément aux lois du pays. Les membres du ci-devant Conseil de Régence sont autorisés provisoirement à continuer leur charge, sous l'expresse condition qu'immédiatement ils prêteront serment de reconnaître la souveraineté de la nation, représentée par ses Cortès ; d'obéir à leurs décisions, ainsi qu'aux lois et à la Constitution qu'elles doivent promulguer, et de les faire exécuter ; de maintenir l'indépendance, la liberté de la nation, et l'intégrité de son territoire, ainsi que la reli-

gion catholique, apostolique et romaine; enfin de rétablir sur son trône notre Roi bien-aimé, Ferdinand VII, et de ne penser en toutes choses qu'au bien de l'État.

5° Sont confirmés dans leurs pouvoirs tous les tribunaux du royaume et toutes les autorités civiles et militaires.

6° Sont déclarées inviolables les personnes de tous les députés.

Toutes ces propositions furent adoptées avec enthousiasme, après une brillante discussion où se révélèrent des talents nouveaux. On les rassembla en corps dans un décret daté du 24 septembre, et ainsi fut assise la première pierre de l'édifice politique que les Cortès aspiraient à fonder, et que la main du monarque, replacé par elles sur son trône, devait bientôt jeter bas. Les Régents vinrent prêter, à contre-cœur, le serment exigé; seul leur président, l'évêque d'Orense, s'excusa sur son âge et ses infirmités, et la séance se termina à minuit.

Le premier décret des Cortès fut accueilli par le pays avec des transports d'enthousiasme. C'était mieux que des armées et que des forteresses, c'était un rempart moral que l'Espagne avait désormais à opposer à l'invasion étrangère, et au *Roi intrus* qui la personnifiait. Représentée par ses *guerillas* sur les champs de bataille, et par ses Cortès sur le terrain du droit et de la politique, elle pouvait maintenant lutter avec les Français à armes presque égales. Courbée sous le pouvoir absolu, elle avait résisté à la conquête; que serait-ce donc aujourd'hui où les armées de Napoléon, invincibles jusqu'ici, se trouveraient en face d'un peuple libre? Tous les Rois, tous les peuples de l'Europe avaient dû l'un après l'autre courber la tête devant le despote; un seul avait échappé à son joug, c'était le peuple anglais, appuyé sur ses libertés, aussi vieilles que la monarchie. Et pourquoi n'en serait-il pas de même du peuple espagnol, puisque, lui aussi, il avait retrouvé ses franchises nationales

et son indépendance au dedans, en attendant qu'il la reconquît au dehors ?

Mais tout courant, si prononcé qu'il soit, a par cela même des contre-courants ; le clergé, la magistrature, la noblesse, en grande partie du moins, en un mot les partisans du passé blâmaient tout bas, n'osant le faire tout haut, le décret du 24 septembre, et l'accusaient de déplacer la souveraineté, en l'ôtant au monarque pour en investir les Cortès. La Régence était l'âme de cette conspiration, qu'elle encourageait sous main, attendant pour en profiter, les fautes de ses adversaires. Mais cette guerre sourde contre la toute-puissance de la nation, incarnée dans ses Cortès, ne suffit pas longtemps à la Régence et bientôt l'assemblée crut deviner de sa part un plan de campagne nouveau qu'il fallait déjouer : en sa qualité de pouvoir exécutif, la Régence disposait de tous les emplois ; elle essaya de gagner, par l'appât du pouvoir et du gain, les députés les plus accessibles à ce genre de séduction, surtout les représentants des colonies, désintéressés dans la question d'indépendance nationale; car on n'a pas deux patries à la fois, sur les deux rives de l'Atlantique.

Une fois réveillée au sentiment du danger, la Chambre se tint sur ses gardes : le député catalan Capmany, interprète éloquent de la pensée de tous, présenta un projet que toute assemblée représentative ferait bien d'adopter : « Aucun membre des Cortès n'a le droit de solliciter pour un autre, ou d'accepter pour lui, aucun emploi, pension, dignité, faveur du pouvoir exécutif, ou de tout autre qui pourrait lui succéder. Si, à dater de ce jour, il a accepté quelque emploi ou faveur, sa nomination sera nulle de plein droit. » Disons-le à l'honneur de l'assemblée : la motion fut adoptée à l'unanimité, et on augmenta même sa portée en étendant la prohibition à l'année qui suivrait, pour chaque député, l'expiration de son mandat.

... De part et d'autre, les esprits s'aigrissaient, les ennemis du nouvel ordre de choses, nombreux dans les classes élevées, attisaient soigneusement le feu. Le public, malgré le secret dont on avait cherché à entourer cette affaire, prenait hautement le parti des Cortès. Il fallait en finir avec l'ancienne Régence et les pouvoirs provisoires qu'on lui avait laissés, et qui, dans de pareilles mains, constituaient un danger sérieux. Le 27 octobre, les Cortès admirent enfin la renonciation définitive des Régents, et procédèrent à l'élection de leurs successeurs : de cinq, les membres cette fois furent réduits à trois, comme en France les trois consuls avaient remplacé les cinq directeurs ; mais la comparaison n'est pas exacte de tout point, car ici le Napoléon manquait! Les élus furent le général Blake, l'amiral Ciscar et le capitaine de frégate Agar, tous trois connus, mais surtout le premier, par leur patriotisme et par leurs services dans la guerre de l'indépendance.

Voilà donc les Cortès constituées, non sans une opposition assez vive de la part du parti rétrograde, qui est loin de représenter le courant général de l'opinion, mais avec lequel il faut compter cependant ; car, tout partisan qu'il soit du passé, il sait aussi s'accommoder du présent et pactiser avec lui ; si la victoire avait souri au *Roi intrus* de Madrid, tous les adorateurs de la fortune, nombreux dans ce parti, se seraient bien vite ralliés à lui. Nous avons raconté en détail l'installation des Cortès, parce que ce réveil de la vie parlementaire est une grande date dans l'histoire de la Péninsule ; mais le temps et l'espace nous manquent pour les suivre pas à pas dans leurs délibérations, qui ont d'ailleurs, il faut le dire, exercé peu d'influence sur les destinées du pays. La vie, la vraie vie de la nation n'est pas là ; elle est sur les champs de bataille, où va bientôt se décider l'avenir de l'Espagne. Les Cortès de Cadix ne sont qu'un épisode de ce grand drame, dont le nœud ne se dénouera pas même dans la Péninsule, mais à Valençay. Une durée

trop courte est réservée à ces Cortès éphémères, glorieuse apparition qui vient consoler un instant l'Espagne de toutes ses misères; mais l'heure n'est pas venue encore de fonder des institutions durables, sur ce sol labouré à la fois par la conquête et par la révolution. Triste et saisissant contraste : le peuple espagnol, délivré bientôt du joug de l'étranger, trouvera dans son bien-aimé Ferdinand un maître plus dur cent fois que le *Roi intrus*, et le jour même où il aura recouvré son indépendance, il lui faudra renoncer à ses libertés !

En attendant, la fièvre jaune, fatal présent que les colonies ont fait à la métropole, comme pour se venger de tout le mal qu'elles en ont reçu, faisait de grands progrès au milieu de la population entassée dans Cadix; l'île de Léon, où siégaient les Cortès, n'en était pas exempte; plusieurs députés avaient même été atteints par l'épidémie. Quelques voix s'élevèrent pour demander la translation de l'assemblée dans un lieu plus sûr, le fléau sévissant surtout sur le littoral; mais ces timides conseils ne furent point écoutés. Dans un vote qui trancha la question, quatre-vingt-quatre voix votèrent pour rester, et trente-quatre pour changer de résidence. Les Cortès sentirent le devoir de demeurer à leur poste, en se disant pour se consoler que, si la fièvre jaune avait pu y entrer, les Français du moins n'y entreraient pas.

Nous passerons rapidement en revue les sujets les plus importants qui occupèrent les délibérations des Cortès pendant leur première session (1810-1811), berceau, souvent orageux, des libertés espagnoles. Chez un peuple déshabitué depuis des siècles de la vie parlementaire, et rendu tout d'un coup, comme la France en 89, à sa libre initiative, à côté de mouvements généreux, de nobles résolutions, on doit s'attendre à rencontrer bien des erreurs, bien des fautes, surtout bien du temps perdu en vaines et futiles discussions, étrangères aux intérêts vitaux du pays; les historiens

espagnols en conviennent eux-mêmes avec une louable franchise. Disons cependant, à l'honneur de cette assemblée si novice, que, chaque fois que des voix s'y élevèrent pour soutenir des propositions qui portaient atteinte aux droits de la couronne, les Cortès, instruites par les tristes expériences d'un pays voisin, s'arrêtèrent tout court dans cette voie périlleuse. Elles sentirent même le besoin de fixer et de définir, dans un décret spécial, les attributions du pouvoir exécutif pendant la captivité du monarque.

La plus pressante de toutes les questions, c'était la défense nationale, et les Cortès la perdirent de vue plus d'une fois. Mais qui ne pardonnerait cette erreur à une assemblée jeune, inexperte, ivre de ce pouvoir nouveau qui incarnait en elle le pays, sous cette forme chère à l'Espagne, comme tous les souvenirs de son glorieux passé? Un des premiers sujets qui occupèrent les Cortès, ce fut la liberté de la presse, réclamée avec une chaleur éloquente par les orateurs les plus populaires. L'opinion opposée ne fut pas moins vivement défendue par des orateurs qui tous appartenaient au clergé, et l'un d'eux même à l'inquisition. Ceux-ci ne se firent pas faute de représenter la presse comme l'ennemie née de la religion, de la morale et des lois ; mais le courant de l'opinion était trop décidé pour qu'on pût lutter contre lui. Après une discussion animée, on passa aux voix, et la liberté de la presse fut proclamée, le 19 octobre 1810, par soixante-dix voix contre trente-deux. Seulement, par une concession, nécessaire peut-être à l'esprit clérical, si puissant dans la Péninsule, les écrits publiés par les membres du clergé, et même par les laïques, sur des questions religieuses, restèrent soumis à la censure préalable des prélats ; mais la confier à ceux-ci, c'était l'enlever à l'inquisition, dont une seule voix dans l'Assemblée osa plaider la cause. Ainsi la liberté de la presse n'était admise que dans les matières civiles et politiques ; mais le domaine religieux

demeurait réservé, à l'abri des invasions du libre examen et de la libre pensée.

Restait à établir une pénalité pour les délits de la presse, car la société, et l'État qui la représente, ne pouvaient pas rester désarmés. Pour un peuple qui débutait dans la carrière de la liberté, la question était difficile. La magistrature, prise en masse, appartenait, en Espagne comme partout, au parti du passé ; le peuple, qui ne savait pas lire, était peu apte à donner un verdict en pareil cas ; les tribunaux ordinaires et le jury furent donc tout d'abord écartés, et l'on se décida à créer dans chaque chef-lieu de province, sous le nom de *Junte de censure*, un tribunal spécial composé de cinq membres, pour connaître des délits de la presse. Une Junte suprême de neuf membres devait résider au siège du gouvernement. Par une concession nouvelle au clergé, on arrêta que deux de ses membres siégeraient de droit dans chaque Junte provinciale, et trois dans la Junte centrale. La censure de ces tribunaux n'était pas préventive, elle ne devait atteindre que des ouvrages déjà publiés, et sur une dénonciation formelle. Dans ce grave débat, on vit se dessiner nettement les deux grands partis qui divisaient la Chambre, les libéraux et les *serviles* (ou *ser-vil*, être vil), comme l'écrivaient leurs ennemis. Les représentants des colonies, comme on devait s'y attendre, siégeaient en général du côté de la liberté.

Une question délicate était celle du salaire des députés Le principe, conforme à l'esprit d'une saine démocratie, fut reconnu par tout le monde, et le taux du traitement fixé à 40,000 réaux (plus de 10,000 fr.). La difficulté n'était pas de voter, mais de trouver l'argent; on y réussit pourtant, malgré la pénurie du trésor. Avec un désintéressement digne d'éloges, les députés qui pouvaient suffire à leurs dépenses firent abandon de leur traitement à l'État ; chaque province, une fois libérée de l'occupation étrangère, devait pourvoir

à l'entretien de ses élus, et le trésor se chargeait de faire les avances.

En effet, après l'invasion, après la guerre, les finances étaient la grande difficulté du moment. Toutes les caisses publiques étaient vides, même dans les pays non occupés par l'ennemi. La Junte centrale, après avoir tenté en vain un emprunt de 10 millions de réaux (2.500,000 francs), auprès des négociants de Cadix, avait essayé d'en contracter à Londres un de 50 millions de piastres (250 millions de francs), qui n'avait pas mieux réussi. L'Angleterre, qui déjà fournissait gratis à l'Espagne les hommes, les vaisseaux, les armes et les munitions, avait trouvé la somme trop élevée, et la Régence, rabaissant ses prétentions, n'avait plus demandé que 50 millions de francs. L'Angleterre y consentit enfin, mais à une condition, la franchise du commerce avec les colonies espagnoles, sauf un droit de 11 pour 100 sur toute marchandise vendue. On sait combien l'Espagne tenait au monopole du trafic avec ses colonies; on ne s'étonnera donc pas de voir la Régence répondre que « la proposition ne pouvait être admise sans soulever le ressentiment de toute la nation », et l'affaire en resta là, les colonies espagnoles allaient bientôt trouver un autre moyen de s'assurer la franchise du commerce !

Et pourtant, il fallait de l'argent, il en fallait à tout prix, car sans argent on ne fait pas la guerre ! Mais le clergé était là avec ses immenses possessions : Arguellès proposa de suspendre toute nomination aux bénéfices vacants, et aux canonicats qui n'étaient pas nécessaires pour le culte, et d'appliquer aux nécessités publiques la première année du revenu des cures vacantes; enfin, par une usurpation plus hardie encore, on proposa d'affecter aux besoins de l'État la moitié de la dîme levée par le clergé, et fidèlement acquittée par le pauvre comme par le riche. Une pareille motion était à elle seule une révolution, aussi fut-elle vivement combattue par les ecclésiastiques qui siégeaient dans

l'assemblée, non pas tous cependant, car quelques nobles exceptions eurent lieu : Munoz Torrero, Villanueva et Oliveroz, citoyens et prêtres à la fois, plaidèrent généreusement la cause de l'État. Ils rappelèrent les bulles papales qui, dans des circonstances moins graves, avaient prélevé de lourds impôts sur les biens de l'Église, ainsi appelée à concourir indirectement à la défense du pays, et à donner son or à défaut de son sang. La nécessité n'était pas douteuse, la majorité ne le fut pas non plus, et un décret fut rendu dans ce sens. Mais en Espagne, comme naguère chez les Hébreux, on ne touche pas impunément à l'arche sainte! Le clergé était encore trop puissant pour se laisser ainsi dépouiller ; ses réclamations furent si puissantes, et appuyées par un parti si nombreux dans la nation, qu'il fallut renoncer à cet expédient qui, à côté de la guerre étrangère, eût encore déchaîné la guerre civile.

L'Empereur avait fait publier dans le *Moniteur* la lettre où Ferdinand implorait à genoux la main d'une princesse de la famille impériale. Dans tout autre pays que l'Espagne, une pareille publication aurait déshonoré le prince aux yeux de ses sujets; mais ce peuple étrange, qui ne s'est jamais permis de juger ses Rois, n'en demeura pas moins fidèle à son culte idolâtre pour la monarchie, sinon pour le monarque. Le danger, c'était d'inféoder l'Espagne aux caprices, du despote qu'elle combattait sur les champs de bataille, et aux pieds duquel son Roi rampait à Valençay. Un décret du 1er janvier 1811, voté à l'unanimité, déclara « qu'aucun souverain espagnol ne pourrait contracter mariage sans le consentement de la nation, représentée par ses Cortès, et que, en cas de captivité, le Roi ne pourrait signer aucun pacte ni traité avec un souverain étranger sans l'approbation de l'assemblée, tout pacte conclu sans cette condition étant nul de plein droit. » Les Cortès, on le voit, savaient mener de front le dévouement à leur Roi captif avec la triste nécessité de le tenir en bride !

Une question que les Cortès ne pouvaient se dispenser d'aborder, malgré les difficultés dont elle était hérissée, c'était celle des priviléges nobiliaires : on aura une idée de leur étendue, et des abus et de l'oppression qui en résultaient, quand on saura que, au dire d'Arguellès *(Réformes constitutionnelles des Cortès de Cadix)*, sur vingt-cinq mille trois cent vingt villages que l'on comptait dans la Péninsule, treize mille trois cent neuf étaient soumis à la domination seigneuriale. L'exemple de la Révolution française était là pour inviter les Cortès à supprimer de pareils abus. Par un décret du 6 août 1812, tous les droits seigneuriaux furent enlevés à la noblesse, pour être reportés à la couronne. Le vasselage fut aboli, et, des sommités de la nation, la liberté descendit jusqu'à sa base. Tous les priviléges de pâture, de chasse, de pêche, de four, de moulin, toutes ces entraves si gênantes qui pesaient sur le paysan disparurent avec le vasselage; mais ce ne fut pas sans lutte et sans combat, car les nobles, assez nombreux, qui siégeaient dans l'assemblée, défendirent pied à pied leurs priviléges avec un courage digne d'un meilleur sort.

Une fois en train de secourir les opprimés, les Cortès ne pouvaient pas oublier les malheureux indigènes des colonies, soumis depuis des siècles à un joug si dur et si arbitraire. Mais pour y parvenir, il aurait fallu changer le système colonial tout entier, et l'assemblée n'avait ni la faculté, ni l'envie même de le tenter. Tout ce qu'elle put faire en faveur des Indiens, ce fut de les protéger par d'impuissants décrets contre les deux plus cuisantes de toutes leurs plaies, les distributions de terres *(repartimentos)*, toujours faites à leurs dépens, et le travail forcé des mines *(mita)*. Mais, en prenant le parti des Indiens, elle aigrit encore les ressentiments des créoles contre la mère patrie, et contribua ainsi, sans le vouloir, à hâter cette séparation qu'elle cherchait à prévenir.

Mentionnons encore quelques-unes de ses réformes les

plus utiles, en les considérant toutefois plutôt comme des jalons plantés pour l'avenir que comme des améliorations effectives, qu'on pût réaliser sur-le-champ. La première et la plus urgente, ce fut l'abolition de la torture, mode habituel d'interrogatoire de la justice dans la Péninsule, emprunté au moyen âge et à l'inquisition; mais, pour rendre la réforme plus complète, il aurait fallu supprimer en même temps les emprisonnements arbitraires, qui sont en Espagne de droit commun, dans l'ordre religieux comme dans l'ordre civil; et par malheur, la loi d'*habeas corpus*, votée précédemment par les Cortès, avait peu de chances d'être exécutée, en présence de la guerre étrangère que devait suivre plus tard la guerre civile.

De toutes les délibérations des Cortès, qui ne touchent pas directement à la politique ou à la guerre, la plus importante peut-être, c'est le débat solennel qui eut lieu, en janvier 1813, sur cette grave question : « L'inquisition doit-elle être maintenue ou abolie? » Nous touchons ici au fond même de la constitution, non pas politique, mais sociale, et à l'élément le plus intime de la nature du peuple espagnol. Dans les autres pays catholiques, aux jours des grandes luttes de la Réforme, nous voyons des persécutions religieuses et des bourreaux, même couronnés, maintenir à grand'peine, à l'aide des bûchers, la suprématie papale et l'unité de la Foi; mais à l'Espagne seule il était réservé de nous montrer, à côté de la royauté absolue, une institution indépendante et rivale à la fois, un pouvoir anonyme et collectif, plus redouté qu'elle et mieux obéi, et dont le chef, s'il y en a un, siége à Rome et non à Madrid. A toutes les pages de cette histoire nous avons rencontré l'inquisition, depuis trois siècles qu'elle existe, et de toutes les chaînes qui ont pesé sur ce malheureux pays, s'il en est une qui ait laissé sur lui son empreinte, c'est à coup sûr le Saint-Office. Aujourd'hui même que, depuis soixante ans bientôt, le pieux tribunal a été supprimé, on le retrouve encore dans

ce cachet de sombre méfiance qu'il a laissé sur tous les visages. Le despotisme monarchique lui-même n'a pas pesé sur l'Espagne du même poids : il a pu retarder ses destinées, et arrêter ce magnifique essor qui a fini au XVIe siècle avec les libertés du pays, mais il n'a pas faussé comme elle le caractère national, en enseignant l'hypocrisie à un peuple généreux, en l'enrôlant au service de cette police spirituelle qui a envahi jusqu'au foyer de la famille ; en surexcitant enfin par le spectacle des *autos-da-fé* cette soif de sang qu'allume le soleil chez les races du Midi.

Au début du XIXe siècle, même après la Révolution française, l'inquisition n'était morte, ni dans les lois, ni dans les mœurs du peuple espagnol. Elle vivait encore, de cette vie opiniâtre que les vieilles institutions gardent à travers les siècles, même quand elles ont fait leur temps ; elle vivait, vénérée et chérie presque autant que redoutée du peuple, sur qui elle pesait moins que sur les classes éclairées ; crainte et abhorrée par tout ce qui pensait, courbant sous son joug de fer toutes les intelligences, et les poussant à la révolte pour avoir le droit de sévir. En revanche, elle avait pour elle, outre le peuple, les deux ordres privilégiés, la noblesse et le clergé, tous deux enrôlés sous sa bannière, et que leur adhésion passionnée ne dispensait pas de trembler devant elle. Tout avait plié sous son joug, même la royauté, condamnée par la communauté d'intérêts à faire bon ménage avec elle, et trois siècles d'oppression avaient triomphé de toutes les résistances. Partout ailleurs l'inquisition était morte, même à Rome, où elle n'existait plus que de nom, et ne sévissait plus que contre les idées ; en Espagne seulement, elle avait gardé toute sa vitalité ; on eût dit que le peuple l'aimait en proportion de ce qu'elle lui avait coûté. Aussi les Cortès, en mettant aux voix son existence, marchaient sans doute avec le courant du siècle, mais elles heurtaient celui de l'opinion et des instincts du pays.

Du reste, depuis 1808, l'invasion étrangère avait, non pas

aboli, mais suspendu l'action du Saint-Office. La question religieuse avait cédé le pas à la question politique, et la guerre aux Français l'emportait pour cette fois sur la guerre à l'hérésie. Quoique soutenu par la junte centrale et par la première Régence, le pieux tribunal était trop habile pour ne pas comprendre que les temps ne lui étaient point favorables ; aussi s'était-il prudemment effacé de la scène, attendant des temps meilleurs, et gardant un silence prudent. Mais, en 1810, après la réunion des Cortès, quand le parti libéral, avec son ardeur imprudente, mais généreuse, se lança dans la carrière des réformes, la discussion sur la liberté de la presse ramena naturellement à l'ordre du jour la question du tribunal de la Foi, avec l'implacable censure qu'il exerçait sur la pensée, écrite ou parlée, et sur la société tout entière. Mais si l'Espagne voulait des réformes, ce qui n'est pas prouvé, c'était dans le monde politique, et non ailleurs, et la question religieuse restait pour elle hors de cause. C'était, comme en Israël, l'arche sainte à laquelle personne n'osait toucher, sous peine de mort.

L'opinion des Cortès sur ce grave sujet était loin d'être arrêtée; mais on ne pouvait pas écarter plus longtemps cette question brûlante, qui revenait à propos de tout, et qui est, en Espagne, jusque dans l'air que l'on respire. Une commission de cinq membres fut chargée de l'examiner. Après bien des hésitations, en juillet 1811, elle finit par conclure au maintien du pieux tribunal. Mais, dans l'intervalle, l'opinion opposée avait gagné du terrain dans l'assemblée, et même dans le pays. Le parti réformiste, convaincu que le temps était son auxiliaire le plus sûr, réussit, par une manœuvre habile, à faire ajourner le débat et à changer les juges, en remettant à la commission chargée de rédiger la constitution le soin d'étudier cette question importante.

Ici le terrain était différent : l'esprit de progrès dominait dans cette commission, qui finit par rendre un verdict opposé à celui de la première, en concluant à l'abolition du

Saint-Office. Le débat, tant de fois ajourné, vint enfin devant la Chambre, et cette grave discussion, qui touchait aux plus chers intérêts du pays, ne se termina qu'en janvier 1813. Nous ne raconterons pas ce débat solennel, qui dura un mois entier, et où, de part et d'autre, on dépensa plus d'habileté encore que de talent. Le parti rétrograde, sentant le terrain lui manquer sous les pieds, chercha à son tour à gagner du temps; mais l'heure était venue, et la solution ne pouvait plus être retardée. Le 22 janvier 1813, date capitale dans cette histoire, la suppression du Saint-Office fut enfin votée par 90 voix contre 60. Mais malgré cet éclatant triomphe du parti progressiste, le parti rétrograde, même vaincu, était encore à ménager, et la majorité crut devoir se faire pardonner son triomphe en joignant au décret d'abolition, publié le 22 février, un manifeste où elle exposait les raisons qui l'avaient portée à abolir l'inquisition, et à la remplacer par des « tribunaux protecteurs de la Foi; » car il importait au parti qui dominait dans la Chambre, mais non dans le pays, de ne pas froisser le sentiment public, et de rassurer l'Espagne alarmée en lui faisant comprendre que c'était à l'inquisition qu'on en voulait, et non pas à la Foi.

Sur ce sol volcanique, au milieu des ardentes passions soulevées par l'invasion étrangère, la question ne pouvait pas être jugée de sang-froid; mais à distance comme nous le sommes et des temps et des lieux, peut-être sera-t-il plus facile d'arriver à la vérité. Or tout homme de bonne foi reconnaîtra qu'une assemblée aussi résolue à entrer dans la voie des réformes ne pouvait pas, sans se démentir elle-même, laisser subsister plus longtemps le Saint-Office; car avec lui toute réforme était d'avance frappée de mort. Entre le progrès, qui veut marcher en avant, et ce tribunal, cloué au passé, qui condamnait depuis trois siècle l'Espagne à l'immobilité, il y avait divorce, contradiction absolue. Si le pays protestait, il fallait lui donner à choisir entre son triste passé et un avenir plus propice; car, avec la servi-

tude au dedans, on ne peut pas conquérir l'indépendance au dehors.

Ainsi tomba, pour renaître bientôt, il est vrai, et vivre encore quelques années d'une vie éphémère, cette institution trop fameuse qui a fait à elle seule plus de mal à l'Espagne que toutes les conquêtes; car sous le joug de l'étranger, le peuple espagnol s'est toujours retrouvé lui-même pour affirmer son indépendance; mais sous le joug de l'inquisition, il a perdu toute initiative, toute vie propre, et s'est arrêté tout court, depuis Philippe II, pour regarder l'Europe marcher. De toutes les servitudes, la plus fatale est celle de la pensée, car elle amène à sa suite toutes les autres, et dans sa peur de l'hérésie, l'Espagne, sous la pression du Saint-Office, a fini par s'interdire de penser. La religion elle-même, qui n'est que le libre élan de l'âme, se donnant volontairement à Dieu pour ne plus se reprendre, le religion est devenue une servitude de plus, et la terreur a régné dans les âmes à la place de la foi.

Félicitons donc les Cortès d'avoir brisé, ne fût-ce que pour un jour, le joug qui pesait depuis plus de trois siècles sur ce noble et malheureux pays. Peu importe que la majorité dans l'assemblée se soit trouvée minorité dans la nation; l'Espagne a enfin appris à exister, à penser, à vouloir par elle-même. Affranchie dans le domaine religieux, elle s'est sentie du même coup affranchie dans tous les autres. Ferdinand, l'année suivante, aura beau rétablir l'inquisition, elle a fait son temps comme le pouvoir absolu, elle succombera avec lui dans la révolution de 1820; et quand la France, entraînée par ses rois dans cette croisade impie, viendra restaurer en Espagne l'absolutisme, dont elle ne veut plus pour elle-même, elle rendra aux Cortès de 1813 un hommage involontaire en s'abstenant de rétablir l'inquisition, morte et enterrée pour jamais, puisque Ferdinand lui-même, remis en possession du pouvoir absolu, n'a pas osé la ressusciter une seconde fois.

La sensation produite par l'abolition du Saint-Office fut profonde en Espagne comme sur tout le continent. L'Europe, même catholique, se réjouit de voir une nation généreuse enfin délivré du joug d'une institution odieuse et surannée, qui coupait court à tout progrès, et nuisait à la religion, sous prétexte de la servir. Elle comprit d'instinct qu'un grand peuple de plus venait de s'ajouter à ce faisceau glorieux de nations qui constitue l'Europe civilisée. L'Espagne pour elle, depuis des siècles, n'était qu'une étrangère, quand elle n'était pas une ennemie; après l'avoir vue, avec une sympathie profonde, résister à l'invasion française, elle lui sut gré de se délivrer de l'ennemi du dedans, pour mieux lutter contre celui du dehors.

Quant au peuple espagnol, le vote de ses représentants le faisait entrer dans une voie nouvelle pour lui, et suspecte par cela seul qu'elle était nouvelle ; faut-il s'étonner qu'il ne se soit hasardé qu'avec méfiance sur cette pente glissante, où il craignait toujours de se voir entraîner hors du sentier de la Foi? Parmi toutes les libertés auxquelles il aspirait, celle de la pensée, il faut bien le dire, n'était pas au premier rang ; car, entre ces deux nobles attributs de notre race humaine, penser et croire, l'Espagne n'a jamais hésité, elle a toujours préféré le second, et nous ne voulons pas lui en faire un crime ; ce n'est pas la pensée, c'est la foi qui fait les grands peuples, et les seules libertés durables sont celles qui reposent sur des croyances.

Au premier coup d'œil, un observateur superficiel, en voyageant dans la Péninsnle, ne sera frappé que de deux choses : de la superstition dans le peuple et de l'incrédulité dans les classes éclairées, qu'il ne faut pas confondre avec les classes élevées. L'Espagne, sous ce rapport en est où en était la France au XVIIIe siècle, et elle a eu, de plus, l'inquisition pour hater le divorce entre la religion et la pensée. Mais ce n'est pas dans les villes qu'il faut étudier un pays, c'est dans les campagnes : ne vous arrêtez pas à la

surface, creusez plus avant, et vous trouverez dans le paysan espagnol un trésor de foi native, un invincible besoin de croire qui fait le fond de sa nature. Oui, au milieu même de ce paganisme chrétien d'un culte défiguré par les superstitions les plus grossières, vous vous sentez en présence d'une race énergique et faite pour de grandes choses ; car les peuples qui croient sont ceux qui se dévouent, et le sacrifice a toujours été la forme première et essentielle de la Foi.

De toutes les aberrations de la piété espagnole, la plus funeste, après l'inquisition, c'est le monachisme. Dans son rapide passage sur cette terre, l'homme est né pour agir, et les peuples, pas plus que les individus, ne sauraient échapper à cette loi. La vie contemplative qui, pour quelques âmes d'élite, offre un si puissant attrait, a ses dangers et ses écueils, et le penchant à la contemplation, surtout chez les races du Midi, cache trop souvent le penchant à la paresse. La multiplicité des couvents pour les deux sexes a toujours été la lèpre de la Péninsule, espagnole ou portugaise, car les deux peuples n'en font qu'un, au moral comme au physique, et, même séparés, ils ont toujours marché dans les mêmes voies.

C'est surtout à la fin du XVI[e] siècle, dit Toreno (t. V, p. 214), et au début du suivant que les couvents en Espagne commencèrent à se multiplier. La superstition, encouragée par Philippe II et par le Saint-Office, se répand sur toute la face du royaume. Les trésors qu'y verse l'Amérique sont consacrés à des fondations pieuses, destinées trop souvent à sanctifier des richesses mal acquises. Les classes inférieures surtout se sentent attirées vers la vie monastique par l'espoir de se concilier ainsi le respect des classes supérieures, et de pénétrer dans les palais des grands, peut-être même dans celui des rois. C'est alors que s'introduit dans les testaments cette clause bizarre : « Je laisse mon âme pour héritière, » ce qui veut dire en bon espagnol : « Je laisse à

l'Église tout ce que je possède, pour être employé en messes et en œuvres pies.

Dès 1518, les Cortès de Valladolid protestent déjà contre cette invasion sacrée de l'Espagne par le monachisme : « Dans peu de temps, disent-elles, toutes les propriétés du pays seront entre les mains de l'Église. » Un siècle plus tard, l'université de Tolède déclare que, « quoique la population ait diminué de moitié, le nombre des religieux et des prêtres a doublé, parce que le peuple ne trouve plus d'autre manière de vivre. » Les Cortès de Madrid, en 1626, évaluent à neuf mille le nombre des couvents d'hommes, chiffre qu'on a le droit de croire exagéré, car, en 1808, il ne s'élève plus qu'à deux mille cinquante et un, à mille soixante-quinze de femmes, et l'ensemble d'individus des deux sexes voués à la vie religieuse à quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-sept. Charles IV, avec sa piété étroite et routinière, encourage encore le développement de la vie monastique. On affirme même que le Prince de la Paix, effrayé du nombre toujours croissant des couvents et des moines, eut un instant la pensée de disperser cette sainte milice sur toute la surface de l'Amérique, pour en faire une armée de missionnaires, chargés de la conquête des âmes ; mais cette pensée, qui pouvait être féconde, ne paraît pas avoir été suivie d'effet. Seulement il eut le tort de parler de son projet sans le réaliser, et son impopularité, qui semblait ne pas pouvoir grandir, s'en accrut d'autant ; car les moines sont des ennemis qui ne pardonnent pas. Plus tard enfin, sous la pression de l'invasion et des idées françaises, peu favorables à la vie monacale, la plupart de ces établissements disparaissent, et l'on n'en trouve plus guère que sur les points qui ne sont pas occupés par l'ennemi.

La voie pour les Cortès était donc toute tracée, sans en être pour cela plus facile, car l'opposition était partout, dans toutes les classes de la société, en haut comme en bas, dans l'assemblée aussi bien qu'au dehors. Les Cortès, vou-

lant affirmer leur triomphe, avaient prescrit dans toutes les églises la lecture du décret qui supprimait l'Inquisition; mais le clergé, à Cadix même, sous les regards de l'assemblée, se refusait à obéir, encouragé dans sa résistance par le Nonce du Pape, l'épiscopat et le clergé régulier. La guerre était donc déclarée, et l'assemblée, une fois engagée dans cette voie, ne pouvait plus reculer. L'inquisition écartée, l'ennemi qui restait, c'était le clergé régulier, son auxiliaire le plus dévoué, et c'est sur lui que tombèrent les premiers coups. Par un décret du 8 février 1813, bon nombre de couvents furent supprimés, avec défense de les rétablir et d'en fonder de nouveaux. Toutes les congrégations du même Ordre qui existaient dans une ville devaient se fondre en une seule; toutes celles qui comptaient moins de douze membres seraient supprimées.

Ces mesures répressives, frappées avec une vigueur toujours croissante, portèrent au comble l'irritation du parti rétrograde, qui puisait sa force dans l'opinion des masses, très-favorables aux couvents; car le moine, c'est le fond même et la vivante personnification du peuple espagnol. De part et d'autre, les esprits s'aigrissaient: le clergé séculier, qui jusqu'ici s'était tenu à part de la querelle, s'y sentait peu à peu engagé, et entre ses deux patries, Rome et l'Espagne, il ne pouvait pas hésiter. De tous côtés des trames s'ourdissaient contre le nouveau régime, et une conspiration avait été découverte à Séville. L'âme de tous ces complots, c'était la Régence qui, échappée aux mains des trois patiotes que nous avons nommés, était retombée aux mains des *Serviles*.

Le parti rétrograde, se sentant soutenu par le pouvoir exécutif, crut à son prochain triomphe, et, poussé à bout par les décrets de l'Assemblée contre l'Inquisition et les Couvents, il préparait, sous-main, un coup d'État contre les Cortès. Mais celles-ci prirent les devants en destituant, le 8 mars 1813, les cinq nouveaux Régents, trop justement sus-

pects, pour les remplacer par deux des anciens, don Gabriel Ciscar et don Pedro Agar, tous deux conseillers d'État. On leur adjoignit le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède et conseiller d'État, fils de l'infant don Luis, frère de Charles III; et ce dernier, quoique le moins capable des trois, fut nommé président de la Régence.

Dès lors, toute opposition était devenue impossible; l'accord des deux pouvoirs, exécutif et législatif, suffisait pour briser toutes les résistances. Le clergé dut céder, et lire du haut de ses chaires le décret qui le frappait lui-même en frappant l'inquisition. Des procès furent intentés aux chapitres rebelles; enfin le Nonce ayant refusé de se soumettre, et continuant à encourager toutes les désobéissances, les Cortès, poussées à bout, en vinrent malgré elles à un parti extrême: ce fut de bannir de la Péninsule le représentant du Saint-Père, alors prisonnier de l'Empereur comme Ferdinand, de saisir ses propriétés temporelles, et de rompre ainsi le dernier lien qui attachait encore l'Espagne au Saint-Siége, dont elle fut pendant tant de siècles la servante la plus dévouée; grave mesure, pour laquelle le pays et les temps n'étaient pas mûrs, et qui présageait, pour un avenir prochain, les réactions les plus fatales.

En toute occasion, du reste, les Cortès se montraient prêtes à faire bon marché des priviléges et des propriétés des communautés religieuses: ainsi les fonds manquant pour doter les hôpitaux militaires, un décret leur appliqua, pour toute la durée de la guerre, tous les fonds affectés aux œuvres pies et aux confréries religieuses. Quant aux frais de la guerre, la plus urgente de toutes les nécessités du moment, les Cortès essayèrent d'y faire face en vendant l'argenterie des églises, et en s'emparant des revenus de tous les bénéfices vacants, auxquels il fut défendu de pourvoir, tant que durerait l'invasion étrangère.

Nous ne pousserons pas plus loin ce rapide résumé des travaux des Cortès; on en a vu assez pour juger combien

de tâtonnements et d'inexpérience se mêlaient chez elles au plus ardent patriotisme. Nous sommes ici rapporteur, mais non pas juge, et nous comprenons, nous plaignons les erreurs, même quant notre devoir est de les signaler. Qu'on songe un instant à la charge écrasante de préoccupations et de devoirs qui pesait sur cette assemblée, condamnée à délibérer sous le canon de l'ennemi, en face d'un pays ruiné dont le tiers était occupé par des armées étrangères. Ne fallait-il point pourvoir aux nécessités, aux dangers de chaque jour, organiser la résistance, discipliner les armées, trouver dans un pays épuisé de l'argent et des hommes, pour suffire à l'effrayante consommation qu'en faisait la guerre ? Qu'on pèse tout cela avec impartialité, et, loin de blâmer les Cortès espagnoles, on trouvera, si on les compare aux assemblées révolutionnaires de la France, qu'avec des intentions également droites des deux parts, ce n'est pas l'Espagne qui a commis les fautes les plus graves ; car son Roi, entouré jusqu'à la fin d'une affection et d'un respect qu'il ne méritait guère, est mort sur le trône, tandis que l'infortuné Louis XVI, bien moins coupable que lui, a péri sur l'échafaud !

C'est ainsi que, malgré soi, on est toujours ramener à comparer ensemble les deux pays et les deux révolutions ; mais les différences ici frappent plus que les ressemblances. En France, le courant de l'opinion, une fois prononcé, emporte dans son irrésistible élan tout ce qui essaye d'arrêter son cours. Royauté, noblesse, clergé ne sont plus, aux yeux du pays, que les représentants d'un passé qu'il faut détruire, pour bâtir sur ses débris un édifice nouveau, assis dans le sang et sur les ruines. En Espagne, au contraire, ce n'est pas le pays qui soupire après les réformes, c'est un groupe d'esprits éclairés, généreux, fanatiques du progrès, mais qui n'ont pas assez médité les tristes leçons données par la France aux peuples qui veulent se régénérer à coups de décrets. Quant à la masse du pays, elle est de plusieurs siè-

cles en arrière de ses représentants, et elle restera longtemps encore enlacée dans les liens du passé. Le royalisme, sous Ferdinand VII, n'est pas une opinion politique, c'est un culte, une idolâtrie qu'il faut partager, sous peine de se rendre suspect. La noblesse et le peuple des campagnes, qui reçoit d'elle ses idées toutes faites, n'acceptent le progrès qu'à condition de conserver tout ce qui existe, et de replâtrer sans jamais démolir. Quant au clergé, son joug, à toutes les dates de l'histoire, est le plus lourd et le plus accepté qui ait jamais pesé sur une nation, sans que l'Espagne ait songé même à le briser. Jamais, du reste, il faut le dire, le clergé espagnol n'a, comme celui de France, séparé sa cause de celle du pays, parce que le pays se résume en lui, parce qu'il a pris parti avec la nation soulevée contre l'invasion étrangère, et que, pour lutter contre elle, il a donné ses moines sur les champs de bataille et ses prélats dans les Cortès. Partout ailleurs, le clergé catholique n'a qu'une patrie, qui est Rome, qu'un souverain, qui est le Saint-Père ; mais ici le clergé est espagnol avant d'être romain, et pourvu que le Pape règne en Espagne dans son domaine, c'est-à-dire dans l'Église, le prêtre se souvient encore au besoin qu'il est citoyen, et qu'à côté de sa patrie spirituelle, qui est Rome, il y en a une temporelle, qui a bien aussi quelques droits.

Quant à la noblesse espagnole, moins dissolue, moins frivole que celle de la France au siècle dernier, le joug qu'elle faisait porter à ses vassaux a toujours été moins pesant, et la ligne de démarcation moins profonde entre elle et la bourgeoisie. Comme en France, elle ne fait qu'un avec la royauté, dont elle est le complément nécessaire ; mais quand le pays est d'un côté, jamais elle ne se mettra de l'autre. Aussi ne voit-on pas se manifester contre elle, à l'heure des révolutions, ces haines, si longtemps contenues, qui éclatent en France avec le nouveau régime, et ces sanglantes représailles qu'expliquent, sans les absoudre, dix siècles d'op-

pression. Et puis, l'exemple de la France est là pour lui inspirer une terreur salutaire. Elle ne veut pas émigrer, elle aime mieux lutter pour l'indépendance de son pays, sur ces champs de bataille où se rencontrent, dans une fraternité plus vraie que celle de 93, toutes les classes de la société, noblesse, bourgeoisie, peuple des villes et des campagnes, et jusqu'aux moines, démocratie du clergé.

En résumé, l'Espagne, malgré ses penchants fédéralistes, est restée une, grâce à l'invasion étrangère et à sa passion pour ses Rois. Elle veut tout au plus des réformes, mais elle ne veut pas de révolutions ! Enfin les Cortès pour elle ne sont pas une innovation, mais un legs vénéré du passé, un vieux feuillet de son histoire, évoqué à l'heure du danger ! De là des différences profondes entre les deux pays et les deux révolutions qui, par des routes diverses, aboutissent toutes deux à la même fin, c'est-à-dire au despotisme ; mais l'Espagne, pour y arriver, n'a pas passé par l'anarchie. Le pouvoir absolu du monarque est pour elle un dogme, une vieille tradition qu'elle voudra garder, même au prix de ses libertés. Pour l'en dégoûter, il ne faudra pas moins que la lâche ingratitude de ce Roi bien-aimé, pour qui elle a reconquis, au prix de tant de sang et de ruines, le sol sacré de la patrie !

LA CONSTITUTION DE 1812

Il nous reste à parler de l'œuvre capitale des Cortès, de la Constitution de 1812, éphémère monument qui devait éterniser leur nom, et fonder l'avenir du pays, et qui n'a pas duré plus qu'elles ! Toreno, en commençant l'analyse de cette Constitution morte-née, cite avec orgueil cet axiome d'un vieil historien de l'Aragon, J. Blancas : « L'établissement des lois a précédé chez nous celui des Rois. » Il est difficile de comprendre, pour l'Aragon comme pour le reste de la Péninsule, comment les lois ont précédé les Rois ;

mais ce qu'il y a de certain, c'est que les Rois ont survécu aux lois, qui ont fini par disparaître devant le bon plaisir royal, à la même date où s'est fondée l'unité espagnole. Si ces lois ont le tort de n'avoir pas duré, elles ont du moins le mérite d'avoir lutté avec succès, pendant des siècles, contre les abus du pouvoir absolu, tandis que la Constitution de Cadix a, comme la jument de Roland, le pire de tous les défauts, celui d'être morte, et morte avant d'avoir vécu ! Sans doute elle est bien imparfaite, mais ce qu'il ne faut pas oublier en la jugeant, c'est qu'elle est une arme de combat, et a été écrite, non avec la plume, mais avec l'épée. L'ennemi, pour elle, ce ne sont pas les Français, c'est le despotisme qui, après avoir perdu le passé, menace encore l'avenir de l'Espagne. Aussi tout en signalant les imperfections de l'œuvre et les fautes de ses auteurs, doit-on rendre justice à la droiture de leurs intentions, à l'ardeur et à la sincérité de leur foi politique, et se rappeler qu'ils avaient à lutter contre un double danger : annuler la royauté en la dépouillant de ses attributs les plus essentiels, et froisser les instincts populaires en affichant une défiance exagérée envers le plus aimé de tous les Rois, et le moins digne de l'être.

Le 18 août 1811, la première partie du travail de la commission chargée de rédiger la Constitution fut présentée à l'Assemblée, et le *divin* Arguellès eut mission de l'introduire. La discussion, entamée le 25 août, se prolongea jusqu'au 23 janvier 1812, et le pays tout entier, au milieu même des ardentes préoccupations de la guerre, suivit avec un intérêt passionné toutes les phases de cette mémorable discussion, continuée cinq mois sous le canon de l'étranger, dans le seul coin de la Péninsule qui ne fût pas encore occupé par lui.

La Constitution de 1812 est divisée en dix titres, divisés eux-mêmes en chapitres. Le premier de ces titres pose tout d'abord le principe de la souveraineté nationale, source pre-

mière de tous les pouvoirs, et base de la Constitution qui les résume. Nous ne nous arrêterons pas sur ce titre un peu vague; seulement, remarquons en passant ce penchant pour les idées générales, commun à toutes les Assemblées qui débutent dans la carrière représentative, et sentent le besoin de passer par l'abstrait avant d'arriver au concret.

Le titre II traite à la fois de la religion et du gouvernement. Il s'ouvre par cette déclaration solennelle : « La religion du peuple espagnol est et sera *perpétuellement* la religion catholique, apostolique et romaine, la *seule* véritable. » Ainsi, dès son début, la Constitution consacre le principe de l'intolérance, qui a entravé si longtemps le développement intellectuel et moral du pays, enfanté l'inquisition et les *autos-da-fé*, et conduit les classes éclairées à l'incrédulité, les classes ignorantes au fanatisme. Toreno essaye de justifier cette profession d'intolérance en rappelant que, depuis trois siècles, le catholicisme, régnant seul en Espagne, est parvenu à en extirper toute autre croyance; donc les Cortès, en affirmant ce principe, se bornent à constater un fait; n'osant contrarier l'opinion publique, elles se contentent de la suivre. Nous donnons ce raisonnement pour ce qu'il vaut, en nous étonnant de le voir prendre au sérieux par un esprit aussi éclairé, et en rappelant qu'un jour doit venir, et est peut-être déjà venu, où cette unité de foi cessera, et où la liberté de conscience devra être proclamée comme le dogme fondamental de toute constitution. Certes, la domination exclusive et tyrannique du catholicisme a fait assez de mal à l'Espagne pour qu'elle ait, plus que tout autre pays, intérêt à briser le joug de l'intolérance officielle, et à ne le laisser porter qu'à ceux qui l'acceptent.

Quant au gouvernement fondé par la Constitution, il est essentiellement monarchique. Il se compose de trois pouvoirs : le législatif, qui appartient au Roi et aux Cortès; l'exécutif, au Roi tout seul, et le judiciaire, aux tribunaux.

Le titre de citoyen ne peut être porté que par les natifs de l'Espagne et des colonies américaines; il est impitoyablement refusé aux natifs de l'Afrique, c'est-à-dire aux esclaves que la constitution ne veut pas nommer, de peur de sanctionner une iniquité qu'elle n'ose pas détruire. Ce n'est pas un principe qu'elle pose, ce n'est qu'une concession faite aux députés des colonies, intraitables sur le chapitre de la couleur. Les Espagnols ont besoin de leurs voix, et le marché s'est conclu aux dépens des pauvres noirs. Mentionnons encore, avant de quitter ce titre, un principe plus digne d'une constitution libre: personne, à dater de 1830, ne pourra exercer ses droits civiques s'il ne sait lire et écrire, principe déjà posé par les chartes provinciales du Guipuscoa et de la Navarre.

Le titre III est consacré au pouvoir législatif, titre complexe qui soulève les questions les plus graves. La première est celle-ci: Y aura-t-il deux Chambres ou une Chambre unique? Vient ensuite le mode d'élection des députés, puis la tenue des Cortès, leurs pouvoirs, la rédaction des lois, et enfin, la sanction royale. Nous avons déjà traité la première de ces questions, celle des deux Chambres, au début de ce chapitre; quant au mode d'élection, les Juntes provinciales devaient envoyer chacune un de leurs membres, et les villes, qui avaient autrefois le vote en Cortès, un membre de leur Conseil municipal; la base adoptée pour les autres villes était un député par soixante mille âmes, avec l'élection à trois degrés, la paroisse, le canton et la province. Pour être éligible, il fallait être âgé de vingt-cinq ans et citoyen espagnol, né ou établi depuis sept ans au moins dans la province, et jouir d'un revenu assis sur des propriétés foncières. Or, imposer aux candidats cette dernière condition, dans un pays où presque toute la propriété se partageait entre les majorats et les biens de main-morte, c'était bannir de la Chambre une foule d'hommes éminents, mieux pourvus d'instruction que de fortune. Les

membres du clergé séculier pouvaient seuls être élus; mais les moines étaient exclus, bien que plus d'une voix eût réclamé pour eux ce droit dont ils auraient été bien embarrassés de faire usage. Les ministres, les conseillers d'État et les employés de la maison royale furent aussi déclarés inéligibles, tant était grande la défiance de l'assemblée envers le pouvoir exécutif. Dans la théorie politique, telle qu'on l'entendait à Cadix, un des deux pouvoirs devant dominer l'autre, le rôle du monarque dans la constitution devrait être celui d'un suspect, pour ne pas dire d'un ennemi.

Les Cortès devaient siéger tous les ans trois mois au moins, ou un mois de plus, sur la demande du Roi ou des deux tiers de l'assemblée. Cette étrange limitation, imposée à l'exercice de son propre pouvoir par un corps aussi jaloux de son autorité, s'explique par la secrète intention de priver le monarque du droit de dissoudre les Cortès et de les proroger. En face d'un pouvoir royal ainsi désarmé, une Chambre élective siégeant sans relâche aurait été trop redoutable; mais ce semblant de modération, sans rendre la royauté plus forte, ne pouvait que nuire aux affaires d'un grand pays, que trois ou quatre mois de session ne suffisaient pas à traiter.

La commission constituante avait proposé que les députés ne fussent élus que pour deux ans, et qu'il fût toujours permis de les réélire; mais les Cortès, recommençant la faute commise en France par l'assemblée constituante, adoptèrent la première proposition, et rejetèrent la seconde, erreur d'autant plus grave qu'en repoussant ainsi les leçons de l'expérience, on étendait jusqu'aux élus de la nation la méfiance affichée envers le monarque. En effet, tout homme de bon sens se demandera avec Toreno « si, en l'absence d'une seconde Chambre, on pouvait compter sur la sagesse d'une assemblée unique, qui bannissait de son sein, après deux ans de durée, tous les membres qui auraient pu apporter à

la Chambre nouvelle, avec les traditions du passé, les trésors de leur expérience. Dans un pays privé pendant des siècles de toute représentation nationale, espérait-on trouver tous les deux ans trois cents individus capables de remplir une tâche aussi ardue? Quand ils auraient le talent, auraient-ils l'expérience et l'habitude, qui ne s'acquièrent que par le maniement des affaires de l'État? Change-t-on tous les ans les soldats, si l'on veut qu'ils apprennent leur métier? Change-t-on les juges et les administrateurs, et doit-on laisser le soin de guider les premiers pas de cette constitution au maillot *(in mantillas)* à des législateurs inexperts, dont pas un seul n'aura assisté aux débats qui lui ont donné naissance. »

En ce qui touchait la rédaction des lois, une seule question prêtait à la controverse, c'était celle de la sanction royale. Le projet de la commission attribuait au Roi le droit de *veto* restreint sur chaque loi rédigée par les Cortès. Ce *veto* suspensif pouvait être répété jusqu'à trois fois ; mais après cela, le droit du monarque était épuisé, et la loi demeurait viable, comme si elle eût reçu sa sanction. Le croirait-on? plusieurs députés osèrent soutenir la thèse que le pouvoir exécutif ne devait intervenir en rien dans la formation des lois, qui appartenait toute entière au pouvoir législatif, c'est-à-dire aux Cortès. Parmi ces députés se trouvait Toreno, qui nous confesse, avec autant de modestie que de bon sens, son erreur, corrigée plus tard par l'expérience. « Comment, dit-il alors, la volonté d'un seul homme pourrait-elle entrer en balance avec la somme de volontés des représentants de la nation?... Qu'on ne nous cite pas ici l'Angleterre ; en Angleterre, il y a un esprit public, et, ne nous faisons pas d'illusions, il n'y en a pas en Espagne. Quant à la France, le *veto* royal a été une des causes qui ont fait crouler le trône, et livré le pays à l'anarchie. Enfin ce *veto* suspensif n'évite ni le conflit, toujours à redouter, entre les deux premiers pouvoirs de l'État, ni le danger de

charger le souverain d'exécuter une loi qui répugne à sa conscience. » (T. IV, p. 368.)

Le député Perez de Castro défendit avec vigueur et talent l'opinion opposée : « Peut-on raisonnablement supposer qu'une loi, reconnue par tout le monde pour juste et nécessaire, puisse jamais être rejetée par le Roi et son Conseil, chez une nation douée de quelque esprit public ? Or, c'est cet esprit que la Constitution doit tendre avant tout à créer chez nous. Mais dût même une loi utile être rejetée ou ajournée, j'ai la ferme conviction que renoncer à faire une bonne loi est un moindre mal que la dangereuse facilité de faire ou de défaire incessamment des lois, la plus funeste de toutes les plaies pour un État. Regardons autour de nous : en France, malgré l'infernal esprit de démagogie qui y fermentait dès les premiers jours de la Révolution, n'a-t-on pas concédé au monarque le *veto* avec ces mêmes délais ? Je ne parlerai pas de l'Angleterre, dont la prospérité, fondée par une sage constitution, est pour tous les peuples un objet d'envie, et où la prérogative royale est si étendue et si respectée ; mais parlons d'un État démocratique, des États-Unis d'Amérique. Un projet de loi voté par une des deux Chambres ne passe-t-il pas ensuite devant l'autre, et s'il est sanctionné par elle, ne faut-il pas qu'il reçoive aussi la sanction du président ? Si celui-ci la refuse, le projet retourne à la Chambre où il a pris naissance, on l'y discute de nouveau, et s'il réunit les deux tiers des voix, alors il a force de loi, et s'impose à l'obéissance du pays. Eh bien, si ceci a lieu dans un pays démocratique, dont le chef est un simple particulier, revêtu pour un temps de cette haute dignité, ces garanties salutaires ne doivent-elles pas, à plus forte raison, se trouver dans une monarchie où les deux Chambres n'existent même pas ? »

Et cependant, malgré toutes ces raisons si puissantes, le projet de la commission finit par triompher, tant le courant démocratique dans l'assemblée l'emportait sur le contre-

courant monarchique. Certes, on doit blâmer les Cortès de recommencer ainsi une à une tous les erreurs de la France, après les sanglantes leçons que celle-ci a données au monde, et d'affaiblir outre mesure la royauté qu'elles ne veulent pas détruire ; mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est l'incurable défiance qu'excitait le caractère bien connu de Ferdinand VII. Ce qui fait ici tort à la monarchie, c'est le monarque ! Et encore l'assemblée ne le connaît-elle pas tout entier, mais elle le pressent, elle le devine, et le pays seul ne veut pas le voir tel qu'il est. Il faudra quelques années encore pour révéler à ce peuple abusé toute la fausseté, toute la noirceur de ce caractère, presque sans modèle dans l'histoire. Soyons donc indulgents pour les erreurs de l'assemblée, comme pour celles du pays, et réservons pour Ferdinand toute notre sévérité. Pour faire vivre une constitution, il ne suffit pas qu'elle soit bonne, il faut encore en face d'elle un Roi qui veuille l'exécuter.

Dans l'intervalle des sessions devait siéger une députation permanente, composée de sept membres, et armée du droit de convoquer, dans certains cas prévus d'avance, une session extraordinaire des Cortès. Le même usage existait jadis en Aragon, à une époque où la liberté de la presse était encore chose inconnue, et où les Cortès ne se réunissaient pas tous les ans. Elle tenait lieu, comme le dit heureuse ment le député Capmany, « d'un censeur public du pouvoir royal ; » mais avec la Constitution de 1812, le besoin s'en faisait moins sentir, et cette censure permanente de la royauté devait être pour elle une bien lourde charge.

Le titre IV traitait de la prérogative royale. Après avoir posé le principe de l'inviolabilité du monarque, il réglait la succession au trône, les minorités, les Régences, la liste civile du Roi et celle des membres de sa famille, enfin le nombre et les attributions des ministres ou secrétaires d'État. Aux termes de la Constitution, le Roi exerçait le pouvoir suprême ; mais, comme le dit un vieil auteur,

Saavedra, « non pas si *suprême* qu'il n'en restât quelque chose au peuple. » On accorda aussi au monarque, mais non sans une vive opposition, la faculté de déclarer la guerre, et de faire la paix sans l'intervention des Cortès ; mais, en revanche, il ne pouvait, sans leur consentement, ni contracter mariage, ni s'absenter du royaume.

Vient ensuite l'importante question de la succession à la couronne. Elle a lieu, « par ordre régulier de primogéniture, entre les descendants légitimes, mâles et femelles, de la dynastie des Bourbons. »

Pendant les minorités royales, les Cortès se réservaient le droit de conférer la Régence. Elles réglaient, au début de chaque règne, la dotation du monarque et de sa famille, ce qui avait fait dire en 1518 aux Cortès de Valladolid, en votant la liste civile de Charles-Quint, « que le Roi était aux gages de ses vassaux, » parole imprudente qui, trois ans plus tard, devait entraîner la ruine de ces mêmes Cortès, mortes sur le champ de bataille de Villalar avec Padilla et les libertés de la Castille. Les ministres, au nombre de sept, étaient responsables devant l'assemblée de toutes les mesures de gouvernement prises par eux, sans pouvoir alléguer, pour excuse, qu'ils avaient obéi aux ordes du Roi

La Constitution fixait ensuite les attributions du Conseil d'État, et s'efforçait de lui donner, comme le dit Toreno, « un air de seconde Chambre. » Il se composait de quarante membres ; quatre devaient être Grands d'Espagne et quatre ecclésiastiques, dont deux évêques. Tous étaient inamovibles et nommés par le Roi, sur une liste présentée par les Cortès. Outre ses attributions politiques, le Conseil avait encore le droit de présenter aux places vacantes dans la magistrature et aux bénéfices ecclésiastiques, prérogative dont jouissaient avant lui les Conseils de Castille et des Indes, et que les Cortès lui attribuèrent, pour restreindre d'autant celle du monarque.

Nous laissons de côté le titre V, consacré aux tribunaux

et à l'administration de la justice, en remarquant seulement les garanties nouvelles qu'il donne aux justiciables, dans un pays où le pur arbitraire régnait seul depuis tant de siècles. Ainsi, aucune arrestation ne pouvait avoir lieu sans être précédée par une enquête, et la liberté pouvait être accordée sur caution. La confiscation était abolie, et la maison du condamné ne pouvait plus être rasée. Quant au jury, l'assemblée, malgré son penchant pour les innovations, n'osa pas risquer celle-ci, dans un pays où le peuple apprend si rarement à lire.

Le titre VI réglait l'administration des provinces : celles des villes et des villages (*pueblos*) était confiée aux Conseils municipaux (*ayuntamientos*), nommés autrefois par les habitants ; mais, sous la dynastie autrichienne, ces charges s'étaient changées peu à peu en une propriété de famille, dont la couronne trafiquait en les vendant au plus offrant. La Constitution rendait aux habitants le droit d'élection, droit vital et inaliénable quand il s'agit des intérêts communaux, qui appartiennent à tous, comme l'indique assez leur nom.

Quant aux provinces, à leur tête était placé le chef politique ou capitaine-général, représentant de la couronne et nommé par elle ; puis un intendant, chargé des intérêts matériels de la province. Enfin, sous la présidence du chef politique, siégeait la députation provinciale, composée de sept membres, élus par les divers districts, et qui se renouvelaient par moitié tous les deux ans. Ainsi, le principe de l'élection était partout dans la Constitution ; les députations étaient à la province ce que les Conseils municipaux étaient à la Commune, et devaient discuter et défendre ses intérêts. Il y avait là évidemment un danger, avec le fédéralisme latent qui couve dans cette Espagne, si peu unie encore après des siècles d'unité nominale. La Constitution cherchait à y obvier, en attribuant au Roi le droit de suspendre, en cas d'abus de pouvoir, ces Cortès au petit pied, en en référant

toutefois aux Cortès nationales, arbitres suprêmes en cas de conflit. Ces députations provinciales étaient une tradition du passé, encore vivante en Aragon, en Navarre et en Biscaye. Elle avait péri dans les autres provinces, où tout, jusqu'aux plus minces intérêts des communes, se décidait à Madrid, comme en France tout se décide à Paris.

Le titre VII traitait des contributions, que les Cortès seules avaient le droit d'établir, et qui se divisaient, comme partout, en directes ou indirectes.

Le titre VIII avait pour objet l'organisation militaire du pays, les troupes régulières de terre et de mer et les milices nationales. Aux Cortès appartenait le soin de fixer le chiffre des troupes régulières et des vaisseaux à armer. Nul n'avait le droit de se refuser au service de l'État quand il y était appelé par la loi, et aucun privilége de caste ne pouvait en exempter. Quant aux milices, une loi spéciale devait régler la matière ; la Constitution se contentait de poser le principe que leur service ne serait pas permanent, et que le Roi ne pourrait les employer hors de leur province sans le consentement des Cortès.

Le titre IX était consacré à l'instruction publique. Aucun sujet n'offrait autant de difficultés, théoriques et pratiques, dans un pays où l'éducation, dans toutes les classes de la société, appartient au clergé qui l'a confisquée à son profit. Aussi sent-on percer, dans la manière vague et indirecte dont le sujet est abordé, l'embarras des rédacteurs et leur crainte de heurter les préjugés populaires. Quant à l'instruction primaire, ils se contentent d'établir que, dans chaque ville, il doit y avoir une école, principe tutélaire et fécond qui, appliqué par des mains laïques, eût suffi pour changer la face du pays. Mais la difficulté était surtout dans l'instruction supérieure, et dans les universités qui se chargeaient seules de la donner. Aussi la Constitution porte-t-elle « qu'on donnera à l'éducation publique une règle nouvelle », sans oser s'expliquer plus clairement. Son arrière-

pensée, c'est de retirer des mains du clergé le monopole de cette éducation, dont une part doit pourtant lui appartenir. Dans ce but, la Constitution établit en principe une direction générale des études qui, sous la surveillance du gouvernement, leur imprimera une direction une et nouvelle. Enfin la liberté de la presse est proclamée comme la base de tout droit constitutionnel; chaque citoyen a le droit d'écrire, d'imprimer et de publier son opinion sur toutes les matières politiques, sans être soumis à aucune censure, ni avant, ni après la publication.

Enfin le titre X et dernier traite de la Constitution elle-même, de la manière dont elle doit être observée, et des changements qui pourront, avec le temps, y être introduits. Les Cortès, chaque fois qu'elles se réunissent, ont pour premier devoir d'examiner les infractions qui auront pu être faites, durant leur absence, à la Loi fondamentale du royaume. Le droit de pétition est reconnu à tout citoyen, et, sur ce point, aucune voix dans l'assemblée ne s'éleva pour protester. Quant aux changements jugés nécessaires dans la Constitution, ils ne peuvent avoir lieu qu'après huit ans écoulés, et encore les députés, pour y procéder, doivent-ils avoir un mandat spécial de leurs commettants, sans parler d'autres réserves mises à ce droit de révision, dont l'exercice n'est jamais sans danger. Cet article, du reste, n'avait pas été adopté sans une vive opposition : d'un côté, le parti de la réaction avait tout intérêt à voir cette constitution abhorrée demeurer imparfaite, afin qu'elle vécût moins longtemps ; de l'autre, les amis les plus impatients des réformes la trouvaient trop peu libérale, et huit ans à attendre pour la réformer leur semblait une éternité. Quant à la majorité, qui prit le milieu entre ces deux extrêmes, il faut lui savoir gré d'avoir compris que, avec une Chambre unique, et une royauté dont le *veto* suspensif n'avait en réalité aucun poids dans la balance, il fallait ôter à cette assemblée, devenue le seul pouvoir réel dans l'État, la faculté

de changer à son gré les bases mêmes de la Constitution, sous prétexte de l'améliorer. Ces huit ans d'existence qu'on lui votait étaient du moins un temps d'arrêt sur la pente rapide où l'Espagne allait glisser vers la République, comme la France en 93. Le *septennat*, voté et respecté de nos jours par cette même France, instruite par le malheur, peut servir de pendant à ces huit ans d'existence et d'immutabilité assurés à la Constitution de 1812.

Après avoir analysé cette Constitution morte-née, il nous reste à la juger. Elle a eu, nous l'avons dit, le pire de tous les torts, celui de mourir avant d'avoir vécu, comme toutes celles qu'a enfantées la Révolution française; mais une question reste à décider: était-elle née viable? Supposons-la pour un moment appliquée et mise en pratique, qu'en serait-il arrivé? Le champ des suppositions est toujours plus large que celui des réalités; mais le plus probable, c'est que, les huit années d'attente une fois passées, en supposant que les Cortès eussent eu la patience de les attendre, le désir d'innover l'aurait emporté auprès de la majorité sur celui de conserver, et que la royauté aurait pu disparaître dans la tempête. Évidemment les leçons données au monde par la France ont été perdues pour l'Espagne. Mais, quand un pouvoir despotique a pesé pendant des siècles sur un pays, on cherche d'abord à l'affaiblir, quand on ne s'en peut pas débarrasser, et l'affaiblir outre mesure, c'est faire pis que de le supprimer. Si la royauté n'est qu'une fiction, encore faut-il, pour qu'on y croie, lui laisser quelque vraisemblance. Un pouvoir complétement désarmé cesse d'être un pouvoir, et, pour le respecter, il est parfois nécessaire de le craindre.

Et maintenant que nous avons dit notre pensée sur cet embryon de Constitution qui n'est pas même venu à bout de naître, peut-être sera-t-on curieux de connaître celle de l'éminent historien, qui a pris à sa rédaction une part si active, et qui résume ainsi son jugement sur elle, en mêlant

la sévérité d'un critique à l'indulgence d'un père. « En somme, dit Toreno (t. IV, p. 389.), cette Constitution, en inaugurant le gouvernement représentatif en Espagne, en fondant la liberté du citoyen et celle de la presse, en améliorant le pouvoir judiciaire et l'administration, faisait faire un grand pas en avant à la dignité et à la prospérité du pays. Le temps et le progrès des lumières auraient perfectionné l'œuvre, encore bien incomplète. Mais vraiment, pouvait-on s'attendre à ce que le peuple espagnol formât, du premier jet, une Constitution exempte d'erreurs, sans toucher aux écueils que n'ont pas su éviter, dans leurs révolutions, la France et l'Angleterre? Quand on passe aussi brusquement du despotisme à la liberté, on rencontre sur sa route une foule d'idées préconçues que l'expérience et les déceptions peuvent seules corriger; heureux encore quand on ne se laisse pas entraîner jusqu'à la violence et aux persécutions! Du moins, les Cortès espagnoles ont-elles su s'arrêter sur cette pente dangereuse, et se maintenir pures de tout excès; plût à Dieu qu'on pût en dire autant du gouvernement absolu qui ne leur a succédé que pour les détruire!

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

DE L'IDÉE DU DROIT.

Quelques philosophes ont récemment appliqué leur esprit à définir l'idée du droit, et dans les hauteurs de l'abstraction, ils ont essayé de déterminer le but et les limites de la science qui a pour objet la recherche et l'application des principes du droit.

Il nous a paru que cette intéressante question pouvait être ramenée à des termes plus simples et plus facilement perceptibles, si l'on prend pour guide, non pas seulement les philosophes, mais encore les jurisconsultes, qui ont le droit d'être entendus en pareille matière. En mettant en présence ces deux classes de savants, et en traduisant leur pensée dans la langue de tout le monde, il sera possible de mettre d'accord la métaphysique et la jurisprudence, et peut-être trouvera-t-on, en fin de compte, la même pensée chez les philosophes et chez les jurisconsultes, bien qu'elle soit exprimée en une langue différente, par les uns et les autres.

Un jeune philosophe dont le talent nous est sympathique autant que la personne, a publié récemment une étude très-remarquée sur *l'idée moderne du droit en Allemagne, en Angleterre et en France.*

Je ne suivrai point M. Fouillée dans la voie qu'il s'est tracée. Mon point de vue est pris à côté du sien, et mon excursion pourrait peut-être servir de préface à son savant ouvrage.

Il y eut un peuple sur la terre, auquel, entre tous les autres peuples du monde, Dieu parut avoir inspiré l'esprit d'ordre dans l'administration, et le génie juridique dans les affaires civiles.

Aucune autre nation n'a laissé, dans ce genre, à la posté-

rité, des monuments aussi dignes d'étude et d'admiration. Les anciens et les modernes se sont accordés sur ce point.

A ce peuple les poètes ont pu dire,

L'un, à une époque brillante de tout l'éclat deslettres :

> Excudent alii spirantia mollius æra
> ....
> Tu regere imperio populos, Romane, memento ;
>
> VIRGILE, *Énéide*, VI, 846 et 850.

L'autre, à une époque de décadence et de dissolution sociale :

> Armorum legumque parens, quæ fundit in omnes
> Imperium, primique dedit cunabula juris.
>
> CLAUDIEN, *Eloge de Stilicon*, III, 136 et 137.

Ce peuple, Messieurs, qui par la voie de la poésie révélait au monde ancien sa vocation particulière pour la jurisprudence, était le peuple romain ; et c'est de la beauté de ces lois, que l'un des plus grands génies des temps modernes, Bossuet, a rendu témoignage, en ces paroles : « Si les lois romaines ont paru si saintes que leur majesté subsiste encore, malgré la ruine de l'empire, c'est que le bon sens, qui est le maître de la vie humaine, y règne partout, et qu'on ne voit nulle part une plus belle application des principes de l'équité naturelle. »

Mais, avant de faire la part des Romains dans la discussion dont il s'agit, je me demanderai d'abord :

Qu'est-ce que le droit ?

Question élémentaire, en apparence, mais, en réalité, difficile et compliquée, comme toutes celles qui ont pour objet la définition exacte d'une science morale. La détermination de la notion du droit arrêta longtemps Montesquieu, au début de son livre de *l'Esprit des lois*. A ses yeux, la science du droit n'était autre que la science des lois ; mais la ques-

tion n'était pas résolue. Sa face était seulement changée, et il restait à définir les lois, dans leur signification abstraite et la plus étendue. Nourri de la lecture des anciens, Montesquieu dit que *les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses*. Le droit aurait donc pour objet la recherche et la détermination de ces rapports nécessaires. Il y a donc une raison primitive, ajoute Montesquieu, et les lois sont les rapports qui se trouvent entre elle et les différents êtres, et les rapports de ces divers êtres entre eux.

On ne saurait méconnaître la profondeur du point de vue de Montesquieu, et c'est dans son livre même qu'il faut en admirer la savante déduction; mais on ne peut nier aussi que sa théorie ne soit en défaut, en plus d'un point, et qu'elle offre même des périls. Aussi, c'est avec peine que l'illustre écrivain arrive à proclamer ce qui était dans son cœur de magistrat, à savoir qu'il fallait avouer des rapports d'équité antérieurs à la loi positive qui les établit.

J'en demande pardon à Montesquieu, mais je préfère à son éloquent chapitre, ces quelques lignes d'Isidore de Séville, qui, résumant la doctrine des jurisconsultes romains, après avoir montré que la loi positive est une règle d'action, se demande : *Qualis debeat esse lex!* et y répond en ces termes que les canonistes du moyen-âge ont reproduits avec enthousiasme, pendant la lutte du sacerdoce et de l'empire ; *Erit autem lex honesta, justa, possibilis, secundum naturam, secundum patriæ consuetudinem, loco, temporique conveniens, necessaria, utilis, manifesta quoque, ne aliquid per obscuritatem, in captionem contineat; nullo privato commodo, sed pro communi civium utilitate conscripta* (1).

Et, en effet, Messieurs, à cette question : *Qu'est-ce que le droit?* les jurisconsultes romains ont répondu : *Jus est ars*

(1) *Decret. Gratiani*, Dist. 4, c. 2.

æqui et boni (1). Un autre a dit : *Quod semper æquum ac bonum est, jus dicitur* (2). Toutefois, j'en conviens, l'idée du droit étant portée à cette hauteur de la notion du juste et de l'injuste, il reste une difficulté sérieuse ; celle de rechercher et de définir ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Mais aussi, c'est en ce point-là même qu'est le pivot de la science, si je puis ainsi parler. Je continue à exposer la formule romaine pour revenir plus tard sur la question capitale qu'elle soulève.

Le droit est la science de la justice et de l'équité. Ses préceptes fondamentaux sont ceux-ci : *Juris præcepta sunt hæc : Honestè vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere* (3). Trilogie admirable, moins juridique peut-être que stoïcienne, du moins dans ses deux premières parties ! Aussi bien, les jurisconsultes du IIe siècle l'ont empruntée à Cicéron. Elle respire une époque où la morale et le droit étaient confondus en une seule et même science, que les Grecs avaient appelée du nom général d'ETHIQUE. Mais les Romains, plus avancés dans l'étude scientifique du droit proprement dit, avaient habilement séparé le côté purement juridique de l'εθίκη, ainsi qu'on peut le voir notamment dans la Théorie du *damnum injuria datum* (4). Il nous semble donc qu'il y a plus de précision dans cette autre définition de la justice : *Justitia est constans et perpetua voluntas* JUS SUUM CUIQUE TRIBUENDI (5). La justice demeure à la vérité un *affectus animi*, c'est-à-dire une disposition morale de l'homme : c'est encore de la doctrine stoïcienne ; cependant cette forme nouvelle, empruntée littéralement à Cicéron

(1) Ulpien, fr. 1, ff. I, 1.
(2) Paul, fr. 11. *ibid.*
(3) Ulpien, fr. 10, *ibid.*
(4) Voyez Schrader, *Inst. Just.*, pag. 18. Cicer., *Offic.*, 1, 7, 9, 10.
(5) Ulpien, fr. 10, ibid.

(animi affectio suum cuique tribuens) (1), réduit l'objet du droit au discernement et à la détermination du *tien* et du *mien*, dans le sens le plus étendu, ce qui s'accorde à merveille avec l'idée précise du droit tel que nous le concevons aujourd'hui.

Enfin, Messieurs, le même jurisconsulte voulant indiquer la sphère d'activité du droit, et le domaine de la science, s'exprime en ces termes : *Jurisprudentia est divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia* (2); définition qui s'accorde philosophiquement avec les précédentes, et qui favorise le point de vue de Montesquieu: savoir, que la jurisprudence comprend l'encyclopédie des connaissances humaines, en tant qu'elles ont pour objet les rapports juridiques des êtres; à quoi l'on peut ajouter ces magnifiques paroles du même jurisconsulte qui renferment à la fois le complément de sa pensée première, et le témoignage qu'il se rend à lui-même de la haute mission qu'il remplit : *Cujus merito quis nos sacerdotes appellet; justitiam namque colimus, et boni et æqui notitiam profitemur, æquum ab iniquo separantes, licitum ab illicito discernentes, bonos non solum metu pœnarum, verum etiam præmiorum quoque exhortatione efficere cupientes, veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam affectantes* (3).

Tels sont, Messieurs, les textes que nous avons sur cette grave question : *Qu'est-ce que le droit?* question d'une haute importance, car de sa solution dépend cette autre question de savoir si vraiment le droit est une science morale, ou bien si son dernier mot est une simple exégèse des commandements écrits d'une autorité constituée. Vous voyez que les jurisconsultes romains s'en étaient vivement préoccupés, et qu'à l'honneur de leur esprit, leur analyse n'était point

(1) *De finib.*, V, 23. Schrader, *loc. cit.*
(2) Ulpien, fr. 10, ff. *ibid.*
(3) Ulpien, fr. 1, § 1, *ibid*

restée au-dessous de sa tâche. La philosophie moderne s'est appliquée à la même œuvre, et ses déductions, sous une autre forme, sont arrivées à la même formule : la recherche du juste et de l'injuste ; comme les Romains, les philosophes ont placé la détermination du juste et du bien, dans une étroite relation avec la liberté ou la volonté : *Constans ac perpetua volontas*. Telle a été la conclusion de Kant, en un traité célèbre sur la *Métaphysique du droit*. Pour lui, le droit est comme l'organisme de la liberté humaine, et de même que tout organisme il suppose à la fois des éléments d'action, et puis l'action elle-même, c'est-à-dire la fonction des organes. Je m'explique et je comprends que j'en ai besoin.

L'homme, Messieurs, se présente à l'observateur sous deux aspects très-distincts ; il est un être organique, le plus parfait sans doute, mais enfin soumis, comme les autres, aux lois de la nature ; d'un autre côté, l'homme est aussi un être inorganique et spirituel ; c'est-à-dire que son être externe et visible est uni à un autre être invisible, interne, à l'âme, qui possède la faculté de se déterminer par elle-même, de choisir, de vouloir le bien. Ce qui relie les deux aspects, sous lesquels l'homme nous apparait, c'est la RAISON, c'est-à-dire la faculté de discerner ce qu'il faut faire. Elle est pour lui ce qu'est l'instinct pour les animaux. Elle le dirige, mais d'une manière plus sûre et plus noble que l'instinct ; elle le dirige à travers les forces de la nature et l'empêche de périr sous leur étreinte ; elle l'éclaire dans sa lutte avec la nature externe, comme dans sa lutte avec les entraînements de l'âme, c'est-à-dire avec les penchants de la nature interne. La vie de l'homme est un combat ; Dieu lui a donné une arme pour s'y défendre ; cette arme, c'est la raison.

Cependant, Messieurs, la raison ne suffit pas à elle seule pour assurer le salut de l'homme. C'est de la liberté que dérive le droit. Les philosophes qui ont voulu identifier le droit et la raison, sont demeurés au milieu de leur chemin.

Peu importe, en effet, d'avoir entrevu le vrai par la raison, si on ne l'embrasse pas par le vouloir. Avec la raison on n'arrive qu'à discerner le raisonnable, et non à le choisir, à s'y fixer, ce qui est du domaine de la liberté, la sphère véritable du droit : *Affectio animi, suum cuique tribuens*. Les jurisconsultes romains ont fait de la raison un instrument du droit, et non le droit lui-même, et en cela ils sont d'accord encore avec le spiritualisme transcendant des modernes. On trouve constamment chez eux, les formules suivantes (1): *Ratio juris patitur, exigit; naturali ratione fit; omnium civitatum jure contigit, quia id naturali rationi conveniens est.* Pour atteindre au droit, à la science qu'on est convenu d'appeler de ce nom, il faut donc partir de la nature spirituelle de l'homme.

Est-ce à dire que nous méconnaissions la part qui revient à la raison dans le droit ? Nullement. L'esprit de l'homme est limité par sa qualité même d'être naturel. La raison lui montre la limite, dans la nature matérielle, dans ses semblables, dans Dieu. L'esprit de l'homme qui se soustrait à ce guide de la raison tombe dans la folie. Le droit est chose de raison, et par là il se développe en système, il est un organisme; mais ce n'est encore qu'une des faces du droit. La liberté, la détermination, voilà ce qui constitue la *moralité* du droit, voilà le vrai fondement, le germe même du droit. La liberté, c'est le choix entre la soumission à Dieu, le créateur de la nature entière, et la soumission aux désirs immodérés de l'âme. L'homme peut marcher dans la lumière de l'esprit, de la vraie liberté, ou dans les ténèbres de la nature, de la fausse liberté. En d'autres termes, il a l'option entre le bien et le mal; la volonté d'opter pour le bien constitue cette vertu qu'on nomme la justice. Mais qu'est-ce donc que le bien ? C'est le respect des limites imposées par Dieu à la puissance ou à l'action de l'homme sur la terre;

(1) Voy. Dirksen, *Man. latin. font.*, v° *Ratio*, § 2.

non pas seulement limites matérielles, mais limites morales, mais limites salutaires, mais limites nécessaires, pour l'accomplissement de la mission de l'homme en ce monde, qui est après le culte de Dieu, le respect du droit d'autrui.

Par un point le droit touche à la morale; mais la morale dépasse la sphère du droit, par des motifs que nous indiquerons plus tard. Arrêtons-nous à cette proposition fondamentale, le respect du droit d'autrui. En donnant pour base au droit la faculté de vouloir, la liberté, on obtient par une invincible conséquence le principe suprême du droit, l'*égalité* ou l'*équité*. L'homme naît libre, mais il n'est pas seul sur la terre, et d'autres hommes éprouvent comme lui le bonheur ou le besoin de cette liberté, qui est l'attribut général de la nature humaine, et l'apanage de toute intelligence qui se porte de la volonté à l'action. Le droit est la proclamation de la liberté qui appartient également à tous les hommes.

Après avoir ainsi mis dans son jour les sentiments des jurisconsultes romains en ce qui touche l'idée du droit, rapprochons la formule romaine de la formule de Kant, qui est celle de la philosophie moderne. Qu'a voulu dire le philosophe de Kœnigsberg, en posant la liberté humaine comme la base du droit? Est-ce autre chose que le *suum cuique* des jurisconsultes romains, moins l'avantage de la clarté peut-être? Qu'il me soit permis de le dire, malgré mon respect pour ce grand esprit, qui a marqué sa place au premier rang des philosophes de tout âge; oui, le respect de la liberté d'autrui est la limite de notre droit personnel, comme le respect de notre liberté demeure la limite du droit d'autrui. La recherche et la définition du droit n'est donc qu'une balance des libertés intéressées : c'est l'équilibre des libertés légitimes de chacun : changez les mots, c'est le *suum cuique* des jurisconsultes romains ; c'est la balance, non des libertés, mais des prérogatives légitimes de chacun, quels que soient leur forme, leur caractère et leur certitude. La formule de Kant est plus métaphysique, celle des Romains est plus ju-

ridique; mais au fond, l'une est identique avec l'autre, au point de vue du principe comme de l'application. Seulement l'une est simple comme l'antique, et c'est là sa beauté; l'autre est plus profonde en apparence, parce qu'elle se détache de la pratique des affaires, mais elle ne traduit que la pensée romaine des grands maîtres de la science : *Suum cuique, ars æqui et boni.*

C'est donc la liberté morale qui est le mobile et le frein des actions humaines. De cet élément primitif naissent les droits et les devoirs. La conscience révèle le droit d'être libre; mais elle révèle aussi l'obligation de respecter la liberté d'autrui et cette pondération des libertés individuelles constitue l'équilibre du droit, *Suum cuique tribuens.* L'intelligence change même la détermination de la liberté de chacun, en une inévitable nécessité, qui tire sa certitude de la sociabilité humaine, laquelle est une autre loi de notre nature ; et voilà pourquoi Bossuet a dit, en son admirable langage, que « le droit n'est autre chose que la raison « même, et la raison la plus certaine, puisque c'est la rai- « son reconnue par le consentement des hommes (1). »

Ceci nous explique comment l'idée du droit, dans sa réalisation pratique, a revêtu des formes différentes, dans la vie des peuples auxquels elle a été appliquée. En effet, cette idée se produit toujours en liaison intime avec l'idée de peuple ou d'État ; on ne conçoit même pas qu'il puisse exister de droit proprement dit, à d'autres conditions. Le droit et l'État sont deux phénomènes que nous ne rencontrons jamais isolés, mais toujours unis l'un à l'autre ; et de là vient aussi le caractère essentiellement politique du droit, mais à des degrés divers, selon l'âge plus ou moins avancé de la civilisation de chaque peuple, et surtout de la civilisation générale de l'humanité.

La raison de cette intime union du droit et de l'organisme

(1) Voy. avertiss. à Jurieu, XXXIII.

social, est celle-ci : c'est seulement dans l'Etat, c'est-à-dire dans une réunion civile, régulièrement ordonnée, d'hommes formant ce qu'on appelle un *peuple*, grand ou petit, sous l'égide d'un pouvoir commun, extérieur, généralement reconnu, que l'idée du droit peut être pleinement réalisée et mise en action (1). En effet, il est de l'essence du droit, d'après l'analyse que nous en avons présentée, d'être, d'une manière quelconque, universellement reconnu comme tel, par ceux qui composent le peuple et qui forment l'État; et d'être en conséquence surveillé et garanti par la puissance publique, organe de cette universalité.

C'est ici, Messieurs, qu'il y a lieu de vous signaler la différence caractéristique qui sépare extérieurement, du moins, le droit de la morale. Les deux doctrines se rencontrent en ce point qu'elles établissent l'une et l'autre des règles d'action, auxquelles l'homme, en sa qualité d'être libre et raisonnable, doit se soumettre. Mais les préceptes internes de la morale n'émanent que de la conscience et n'ont d'autre sanction que la loi de Dieu ; leur accomplissement n'est surveillé que par la conscience individuelle et garanti que par la crainte de Dieu. En général, on peut dire qu'aucune contrainte extérieure n'en sanctionne les maximes. Au contraire, les préceptes du droit intéressent l'universalité de l'association civile, par conséquent l'État ; ils sont reconnus et proclamés par l'autorité du peuple, ils sont aussi, comme lois d'action, sous la surveillance de l'État ou de l'universalité représentative des individus, puisque la puissance publique, laquelle est son organe régulier, surveille leur exécution, et contraint au besoin, par des moyens extérieurs, à les observer.

La morale et le droit ont été confondus à l'enfance des sociétés ; et le retour à cet état primitif a été rêvé par quelques jurisconsultes spéculatifs, qui n'ont point remar-

(1) Marezoll, p. 2.

qué le mouvement rétrograde de ce prétendu progrès ni les effets singuliers de cette confusion. En effet la contrainte juridique appliquée à la vérité morale tournerait inévitablement en odieuse tyrannie. Vous substituant arbitrairement à Dieu, vous jugeriez les actes intérieurs de mon âme, et vous pourriez m'ôter ma propriété par le seul motif que vous croiriez en faire un meilleur usage que moi. Aussi, les jurisconsultes romains, ces philosophes pratiques dont l'univers a, depuis des milliers d'années, apprécié la sagacité, la prudence, la pénétration et la profonde politique, ont proclamé la séparation de la morale et du droit comme fondamentale, pour l'intérêt du droit et de la morale elle-même.

Du reste, cette contrainte extérieure, exercée en vertu du droit, ne porte aucune atteinte à la dignité humaine, et n'est point en contradiction avec le principe premier du droit, la liberté ; car les préceptes du droit ont pour objet l'intérêt même des hommes qui leur obéissent, et apparaissent seulement comme une restriction imposée par la conscience et la raison de chacun, à la liberté personnelle, dans un but d'intérêt général ; restriction qui est la condition nécessaire de la vie sociale, et le signe distinctif de la liberté juridique émanée de la liberté humaine.

Telle est donc l'histoire métaphysique du droit et sa génération psychologique et morale. Sa source est dans le sens intime, sa sanction dans l'état de société. C'est la sauvegarde des plus grands intérêts de l'humanité, de la famille, de la propriété, de la sécurité, de la liberté. C'est une garantie calculée d'après l'inspiration de l'équité naturelle et d'après la réalité des besoins sociaux ; et ici se reproduit la pensée de Montesquieu : le droit est la science des rapports des hommes avec les hommes. Elle embrasse tout ce qui est acte humain. Elle forme comme l'harmonie universelle du monde moral, ou bien, d'après une formule aussi juste que profonde, elle est : *Divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia.*

Considéré de cette hauteur, le droit est de même âge que l'humanité civilisée; il s'est manifesté, il est devenu efficace, dès qu'un homme a pu, a dû vivre avec un autre homme; on trouve son empreinte marquée dans le simple état de famille, comme dans l'état de tribu; dans l'état de cité, comme dans l'état de peuple proprement dit; mais on ne saurait le reconnaître, comme dit encore Bossuet (1), « là « où domine une liberté farouche et sauvage, où chacun peut « tout prétendre et en même temps tout contester, où tous « sont en garde, et par conséquent en guerre continuelle « contre tous, où la raison ne peut rien, parce que chacun « appelle raison la passion qui le transporte, où le droit « même de la nature demeure sans force, puisque la raison « n'en a point; où, par conséquent, il n'y a ni propriété, ni « domaine, ni bien, ni repos assuré, ni à vrai dire, aucun « droit, si ce n'est celui du plus fort; encore ne sait-on ja« mais qui l'est, puisque chacun, tour à tour, peut le deve« nir, selon que ses passions feront conjurer ensemble plus « ou moins de gens. »

Mais les hommes s'unissent-ils sous la protection d'un pouvoir organisé, le droit se révèle alors sous toutes ses formes, et son expression se mesure à la perfection de la société même. Les rapports d'intérêt civil et privé que les citoyens ont entre eux, donnent naissance au *droit civil*, lequel est philosophique ou positif, selon que son point de départ est la théorie pure, ou bien la loi écrite et reconnue du peuple auquel elle s'applique, c'est-à-dire lorsque le droit s'exprime par la coutume générale et reconnue, ou bien par des textes revêtus d'autorité.

(1) *Loc. cit.*, XLIX.

Ch. GIRAUD.

BARTHÉLEMY HERWARTH

CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES EN FRANCE (1)

(1607-1676).

Éloigné de la vie publique, Barth. Herwarth avait une retraite toute prête dans le magnifique hôtel qu'il habitait à Paris, rue Plâtrière (aujourd'hui Jean-Jacques Rousseau).

Cet hôtel (2), où réside actuellement l'administration des postes, il ne l'avait pas, à proprement parler, fait construire à neuf. Ayant acheté, moyennant 180,000 liv. (on ne sait en quelle année), l'hôtel d'Épernon, il le fit démolir en partie et reconstruire plus somptueusement. Cet hôtel avait été bâti par le duc d'Épernon, Jean-Louis Nogaret de la Valette, duc et pair, amiral de France, favori de Henri III. Ce fut son fils, Bernard de Nogaret, qui vendit l'immeuble à Herwarth. On cria, dans Paris, au scandale, quand le nouveau propriétaire fit jeter par terre les bâtiments de l'hôtel d'Épernon : Voyez, disaient les envieux, ce financier qui ne se contente pas de l'habitation construite par un duc et pair !

(1) V. plus haut, p. 292.

(2) Pour cet hôtel, situé sur la paroisse Saint-Eustache, on peut consulter :

Description nouvelle de ce qu'il y a de plus remarquable dans la ville de Paris, par M. B*** (Germain Brice). Paris, Nic. Le Gras, 1685, in-12, à la p. 101 ; et du même, édit. de 1752, in-12, I, 471 et suiv.

Le Maire, *Paris anc. et nouv.* Paris, M. Vaugon, 1685. 3 vol. in-12, T. II, p. 301-302.

Piganiol de la Force, *Descript. histor. de la ville de Paris.* Paris, 1765. 10 vol. in-12. T. III, p. 215 et suiv.

Jaillot, *Recherches critiques, histor. et topograph. sur la ville de Paris.* Paris, 1772-75. 5 vol. in-8°. T. II, p. 42.

V. aussi *Œuvres de Segrais.* Paris 1755. 2 vol. in-12. T. II, p. 135, et Walckenaër, *Hist. de la vie et des ouvrages de Lafontaine.* 4e édit., corrig. et augm. d'après les notes posthumes de l'auteur. Paris, F. Didot, 1858. 2 vol. in-12. T. II, p. 110 et suiv. et 264. Les additions faites à cette édition ne dispensent point de consulter la première et surtout ses notes. (Paris, A. Nepveu, 1820, in-8°.)

Herwarth ne se borna point à rebâtir cette résidence; il y fit des agrandissements et des embellissements. Mignard le portraitiste, que la coupole du Val-de-Grâce et un beau plafond exécuté dans les appartements du grand-maître de l'artillerie à l'Arsenal avaient mis également à la mode pour la peinture décorative, fut appelé par lui et chargé d'orner de peintures à fresque l'ancien hôtel d'Épernon, devenu l'hôtel Herwarth et connu dès lors sous ce nom pendant tout le XVII[e] siècle et le commencement du XVIII[e] (1).

Sur la voûte du cabinet de Herwarth, Mignard représenta l'apothéose de Psyché. Sur le plafond du salon, il peignit les aventures d'Apollon, sa vengeance contre Niobé, la punition de Marsyas, le combat contre le serpent Python, etc. Ce salon était, en outre, orné de quatre paysages par Ch. Du Fresnoy, élève et ami de Mignard, et son compagnon dans le voyage que cet artiste fit en Italie. Des groupes de figures, appropriées au sujet que Mignard venait de traiter, furent exécutés par le sculpteur Anguier aux encoignures de cette grande composition.

Mignard avait peint d'autres pièces du même hôtel; plusieurs dessus de cheminées étaient ornés, en outre, de tableaux de ce gracieux coloriste. Herwarth avait payé 10,000 écus toute cette décoration de Mignard, qui n'avait, disait-on, jamais rien fait de mieux que les fresques de l'hôtel Herwarth, « morceaux dessinés avec beaucoup de hardiesse et de goût dans le jet des figures volantes » et « où l'on admirait la touche légère et l'originalité d'invention » de l'artiste.

La chapelle contenait aussi quelques bons tableaux et des dessus de portes et de fenêtres appréciés des connaisseurs. La richesse de l'ameublement répondait à ce luxe de peintures.

Ce fut dans une des pièces de cet hôtel, vendu dans la suite par les héritiers de Herwarth à Jos.-J.-Bapt Fleuriau d'Armenonville, garde des sceaux, puis revendu, en 1757, à Louis XV, que mourut La Fontaine (13 avril 1695). Un des fils de Barth. Herwarth, Anne Herwarth, y recueillit le poète, son ami, quand la mort de M[me] de la Sablière (8 janvier 1693) laissa ce dernier sans appui et presque sans domicile. Pendant vingt ans le bonhomme, incapable de pourvoir par lui-même aux besoins de chaque

(1) Pour les peintures de Mignard, voy. *Vie de Mignard, premier peintre du roi,* par M. l'abbé Monville. Paris. Boudot et J. Guérin. 1730, in-12, p. 66-67 et 87 et suiv. Voy. aussi *Hist. des Peintres*, par M. Charles Blanc. École française, art. P. Mignard, et dans la *Gazette des Beaux-Arts,* ann. 1861, la notice sur Pierre Mignard, par M. Aug. Huchard.

jour, avait vécu chez elle et il était resté dans sa maison même après que Mme de la Sablière eut renoncé aux plaisirs, aux vanités du monde et congédié tous ses familiers. « J'ai renvoyé tout mon monde, disait-elle, je n'ai gardé que mon chat, mon chien et La Fontaine. » Sa protectrice morte, qu'allait devenir le poète? Où logerait-il? Qui s'occuperait pour lui des menus et prosaïques détails de l'existence? Il errait dans les rues au hasard quand Anne Herwarth le rencontre. « Mon cher La Fontaine, lui dit-il, je vous cherchois pour vous prier de venir loger chez moi. » La naïve réponse du bonhomme est connue de tous. « J'y allois, répartit simplement La Fontaine (1). » Anne Herwarth conserva toute sa vie une tendre vénération pour la mémoire de son ami. Il se plaisait, dit Montenault, à montrer aux visiteurs la chambre naguère habitée par le fabuliste (2).

Cet hôtel de la rue Plâtrière était du reste le refuge des poètes dans l'embarras. Déjà Barth. Herwarth avait recueilli sous son toit un autre poète qui n'a de point commun avec La Fontaine que d'avoir, comme lui, fini ses jours à l'hôtel d'Herwarth. C'était un certain Gabriel Gilbert, poète totalement oublié aujourd'hui et avec juste raison, mais qui eut, en son temps, une certaine célébrité (3). La reine de Suède, Christine, dont il avait été le secrétaire des commandements et même le résident en France, Christine l'appelait « son beau génie. » Richelieu l'avait honoré de son amitié; il avait même poussé la complaisance jusqu'à se défaire, en faveur du poète, de quelques-uns de ses vers que Gilbert s'était empressé d'enchâsser dans une tragédie qu'il était en train de composer, la tragédie de *Téléphonte* (4). Cette superfétation n'avait pas rendu la tragédie meilleure, et son auteur, qui avait joui de la faveur des Richelieu, des Mazarin, des Fouquet et des De Lyonne, serait mort de faim (triste destinée des poètes du nom de Gilbert!) si Barthélemy Herwarth, son coreligionnaire, ne lui avait offert un asile chez lui. Gilbert y mourut vers 1675. En tête d'un exemplaire des œuvres imprimées de ce poète,

(1) Walckenaër, 4e édit., II, 263-264.
(2) Montenault. *Vie de Lafontaine,* t. I, p. xxviij de l'édit. des Fables in-f°, citée par Walckenaër, 4e édit., II, 264, en note.
(3) Dans la *France protestante,* V, 265, se trouve une notice sur ce poète. V. encore *Hist. du Théâtre François depuis son origine* (par les frères Parfaict). Paris, Morin, puis Le Mercier, 1734-49. 15 vol. in-12, t. VI, p. 120.
(4) *Téléphonte,* tragi-comédie. Paris, 1643, in-4°. Nous avons consulté l'exemplaire de la Bibl. nat., coté 4° Y † 5702.

exemplaire que possède la Bibliothèque de l'Arsenal, nous avons trouvé cette note manuscrite, brutale mais expressive : « Quoyque résident de Suède, il estoit gueux et à l'aumosne de M. Dhervart, controlleur-général des finances (1). »

Herwarth ne bornait point sa protection aux gens de lettres, il l'étendait aux artistes. Il aimait, comme on vient de le voir, le talent de Mignard qui fit le portrait de presque tous les membres de sa famille. Un de ces portraits, celui d'une des filles de Herwarth, la marquise de Gouvernet, était même si ressemblant que, dans la *Vie de Mignard*, par Monville, il est raconté que le perroquet de la dame s'approchait souvent du tableau pour crier : « Baisez-moi, maîtresse (2). »

Herwarth aimait également à attirer chez lui le chanteur et le musicien à la mode, Lambert, celui dont il est parlé dans la satire de Boileau, *le Festin ridicule* :

Et Lambert, qui plus est, m'a donné sa parole.
C'est tout dire, en un mot, et vous le connaissez.
— Quoi? Lambert! — Oui, Lambert......

qui était alors très-recherché dans les sociétés et qui allait chanter en ville avec une demoiselle Hilaire, sa belle-sœur, dont le nom est généralement associé au sien dans les mémoires du temps. Ces artistes avaient obtenu, je ne sais par quels moyens, des pensions et des bénéfices; passe encore pour des pensions, mais des bénéfices! La protection de Herwarth ne leur était pas inutile en cette circonstance, car le contrôleur-général leur faisait payer leurs pensions « soigneusement (3), » c'est-à-dire exactement, ce qui semblerait indiquer que ceux qui étaient moins favorisés n'étaient pas toujours régulièrement payés, de même que les rentiers n'étaient pas toujours alors régulièrement payés de leurs revenus.

Herwarth était donc sensible aux plaisirs de l'esprit et au charme des arts, mais il avait une autre passion, moins délicate, celle du jeu. C'était au reste la maladie de l'époque. Cette fureur du jeu, fatal écueil où venaient s'engloutir la fortune et l'honneur de tant de gentilshommes, était alors poussée si loin qu'on n'attendait pas la soirée pour jouer, on jouait

(1) *Poésies diverses de M. Gilbert.* Paris, Guillaume de Luyne, 1661, in-12. Bibl. de l'Arsenal. Belles-lettres, n° 6856.
(2) Monville, *Vie de Mignard*, p. 70.
(3) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, 3e édit., par MM. de Monmerqué et Paulin Paris. Paris, Techener, 1853-60, 9 vol. in-8°, VI, 202.

le jour tout autant que le soir et la nuit. Mazarin était moribond que le jeu continuait dans sa chambre à coucher (1). Enfin, les gens de la cour et du bel air jouaient partout et toujours. Ils ramassaient, pour recommencer à jouer, les cartes qui venaient d'être jetées à terre, sans doute en signe d'une partie finie et parce qu'il était convenu que les mêmes cartes ne serviraient qu'une fois : on en voyait qui coupaient ces cartes en morceaux, et chacun de ces morceaux portait ou plutôt représentait une mise. En effet, il ne paraissait point d'argent sur table; aussi tout devenait enjeu : selon Gourville, on jouait des bijoux, des points de Venise et jusqu'à des rabats, cotés 70 à 80 pistoles pièce. Herwarth n'avait pas besoin de recourir à de tels expédients : il était assez riche pour payer séance tenante et en espèces ses dettes de jeu. On le vit perdre en une seule séance jusqu'à 100,000 écus, à ce qu'affirme Voltaire, qui prétend que ce fut cette passion trop connue du public qui empêcha Herwarth de parvenir à la surintendance des finances. « *Le roi* eut avec raison plus de confiance en Colbert, » ajoute l'auteur du *Siècle de Louis XIV*.

Herwarth était un joueur effréné; mais il était en même temps un joueur malheureux, à ce que nous savons par Gourville qui le rencontrait chez Mazarin, chez Fouquet ou ailleurs et qui était souvent son partenaire (2). « M. D'Herval étoit toujours le premier prié aux parties de jeu; c'étoit l'homme le plus malheureux au jeu, » dit-il en ses *Mémoires*. Il n'y avait qu'un autre financier aussi peu chanceux que Herwarth à cet égard, c'était la Basinière. On les invitait fréquemment ensemble pour profiter de leur déveine. Il en résultait que Herwarth était un peu le plastron de tous ces joueurs. Ainsi, une fois, Gourville avait été fort raillé pour ne s'être pas retiré à temps, ainsi que les règles du jeu le lui permettaient; il venait de gagner 60,000 livres à Fouquet, mais il était resté, et en bon courtisan, il avait répondu que « dans son pays, la bienséance étoit que celui qui gagnoit ne quittoit pas le jeu. » On allait partir, quand Herwarth ramasse les cartes jetées à terre et prie Gourville de tenir. Ce dernier tient 500 pistoles; on s'anime, le jeu s'échauffe et le contrôleur en perd bientôt 5,000. « Pour lors, je jetai les cartes à terre, ajoute le narrateur, et lui dis que je ne voulois plus jouer à la mode

(1) *Mémoires inédits de L.-Henri de Loménie de Brienne*, publ. par Fr. Barrière. Paris, Ponthieu, 1828. 2 vol. in-8°, t. II, p. 127.

(2) *Mém. de Gourville*, p. 333, 334, 335, 336.

de mon pays : cela fit rire toute la compagnie et chacun monta en carrosse pour s'en aller. »

Ces plaisanteries devaient se renouveler souvent dans la société du surintendant, où le contrôleur général était une véritable proie pour les joueurs plus heureux, et plus heureux peut-être, parce qu'ils corrigeaient eux-mêmes la fortune.

Fouquet, se trouvant à Vaux, écrit un jour à Gourville de lui amener Herwarth. Gourville se met en route. Le contrôleur général était en villégiature chez un financier de ses amis. Avant de partir, on joue pour tuer le temps. Herwarth connaissait le bonheur insolent de Gourville au jeu, surtout avec les cartes (Gourville avait gagné plus d'un million de cette manière), aussi lui propose-t-il les dés. On joue aux dés : Herwarth perd 10 à 12,000 pistoles et demande à se rattraper tandis qu'on attelle les chevaux au carrosse. Gourville consentant, le jeu recommence. Cette fois, c'est au trente et quarante, Herwarth y perd encore 74,000 liv. « Restons-en là, dit Gourville ; il est temps de partir pour Vaux. » Mais Herwarth déclare qu'il ne partira qu'après s'être de nouveau rattrapé. Rien ne put le faire changer de résolution. Gourville est donc obligé de s'en aller seul. Ce n'était pas le compte des habitants du château de Vaux, surtout de Fouquet, qui attendait sa proie avec impatience. Quand on entendit le carrosse, on se précipita sur le perron pour voir descendre Gourville escortant Herwarth. Le désappointement fut général. « Ah ! monsieur, s'écria le maréchal de Clérambault en s'adressant à Fouquet et en désignant Gourville, faites-lui faire son procès, car assurément il a pillé la voiture. » Furieux de n'avoir pas Herwarth, le surintendant passa sa mauvaise humeur en jouant. « Il joua, dit Gourville, des poignées de cartes coupées valant 10 à 20 pistoles chaque. »

C'étaient là les plaisirs de l'hiver ; l'été, Herwarth habitait, à Saint-Cloud, une maison de campagne qui a disparu pour faire place au château que nous avons tous connu, mais dont il ne reste plus, hélas ! que les ruines. Et ces ruines ce sont les compatriotes de Herwarth qui les ont faites ! Barth. Herwarth avait acquis sa maison de Saint-Cloud vers l'an 1655 (1). On en a la preuve par un contrat de vente pour les eaux de la fontaine de Garches, contrat passé à cette date entre Herwarth et une

(1) *Souvenirs historiques des résidences royales de France*, par J. Vatout. Paris, Didot, 1837-1848. 7 vol. in-8°. T. V (consacré au palais de Saint-Cloud), p. 119 et suiv. Consulter aussi Phil. de Saint-Albin et Arm. Durantin, *Le palais de Saint-Cloud, résidence impériale*. Paris, 1865, in-12.

dame Dupré et stipulant « ..... les droits aux conduites (d'eau) en la maison nouvellement acquise par M. Hervart, vulgairement appelée *Maison de Gondi.* »

Tel était en effet le nom que portait cette maison qui avait appartenu à Jérôme de Gondi et qui, après avoir été le théâtre de fêtes brillantes données par Catherine de Médicis, avait vu l'assassinat de Henri III et l'avénement de Henri IV au trône de France. Le jardin en était vaste, orné de statues de marbre, décoré de grottes et de fontaines avec des eaux jaillissantes, Herwarth ayant trouvé moyen « d'y avoir un jet d'eau de 90 pieds alors qu'on n'avait pu élever l'eau qu'à 50 (1). »

Ce fut dans cette résidence que Herwarth eut l'honneur, le 6 octobre 1658, de recevoir Louis XIV, son frère Monsieur et toute la cour. Mazarin était au nombre des assistants, ajoutons et des convives, car le contrôleur général traita ses nobles hôtes dans un repas magnifique qui lui valut, dit la *Gazette* (p. 998), « tous les témoignages possibles de satisfaction de S. M. »

Cette visite détermina sans doute Louis XIV à faire pour son frère l'acquisition de la propriété de Herwarth, à laquelle furent réunies, semble-t-il, plusieurs habitations, entre autres une appartenant à Fouquet et une autre provenant d'un financier nommé Monerot (2). La réunion de ces propriétés forma le premier noyau du parc de Saint-Cloud, dont Monsieur continua l'agrandissement par des acquisitions subséquentes, de 1658 à 1701, époque de sa mort. Mais la première et la plus importante, le point de départ de toutes les autres, fut l'acquisition de la propriété de Herwarth, qui lui fut achetée sans doute en ce même mois d'octobre 1658, et au prix de 240,000 liv. (3).

(1) Hurtault et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs.* Paris, 1779, 4 vol. in-8°, II, 361, cité par Dulaure.

(2) Piganiol de la Force, IX, 351. Sur Monerot ou Monnerot, voy. *Lettres de Colbert*, par P. Clément, II, 1, ccvj, note.

(3) D'après M. Vatout, qui a travaillé sur des documents originaux, mais qui a le tort de ne pas les citer, et surtout de ne pas les reproduire comme pièces justificatives, le contrat fut passé chez MM^es^ Mouffle et Lefoin, notaires à Paris. L'auteur dit dans un endroit que ce fut le 25 février, et dans un autre le 25 octobre. Évidemment cette dernière date est la véritable. Les recherches que nous avons faites dans les anciennes minutes de l'étude de Me Mouffle (avec la permission de Me Bourget, titulaire actuel de la charge), pour retrouver ce contrat et par suite quelques renseignements sur Herwarth et sur Saint-Cloud, ont été infructueuses.

Insistons un moment sur cette vente et sur le prix de cette vente, parce que ce sont deux éléments qui vont nous permettre de réfuter et de détruire une fable ridicule à laquelle se trouve mêlés les noms de Herwarth et de Mazarin et qui traîne dans tous les recueils d'ana ainsi que dans presque toutes les histoires des environs de Paris, à l'article *Saint-Cloud*. Naguère, quand le château était encore debout et que venait l'été, l'on ne manquait jamais de remettre cette légende sur le tapis, et les journaux la servaient religieusement à leurs lecteurs. La voici d'après Dulaure, qui l'adopte aveuglément, suivant sa méthode ordinaire, dépourvue de sens critique.

« Le cardinal Mazarin, ayant envie d'acheter une maison de plaisance pour Monsieur, frère de Louis XIV, jeta les yeux sur celle d'un gros partisan (comme si Mazarin ne connaissait pas depuis longtemps Herwarth!) située à Saint-Cloud, qui était d'une étendue immense et d'une grande beauté : aussi revenait-elle à plus d'un million à celui qui en était possesseur. Le cardinal alla un jour l'y voir, et admirant la magnificence de cette maison, il dit au partisan : « Cela doit vous coûter au moins douze cent mille livres? » Le partisan qui ne voulait point qu'on connût ses richesses, répondit au cardinal « qu'il n'était pas assez opulent pour employer une somme si considérable à ses plaisirs. » « Combien donc, » reprit le cardinal, « cela peut-il vous coûter? Je parierais que c'est au moins deux cent mille écus? — Non, monseigneur, » dit le financier, « je ne suis pas en état de faire une si grosse dépense. — Apparemment, « dit le cardinal, « que cela ne vous coûte que cent mille écus? » Le partisan crut devoir se borner à ce prix et convint que cela lui coûtait cette somme.

« Le lendemain, le cardinal lui envoya trois cent mille livres, et lui écrivit que le roi désirait avoir cette maison pour Monsieur. Celui qui était porteur de la lettre et de l'argent était un notaire, il avait en main un contrat de vente tout dressé, que le partisan fut obligé de signer. »

Et la chronique ajoute : « Ainsi, par la finesse (ne serait-ce pas plutôt la fourberie?) du cardinal, le roi eut pour cent mille écus ce qui coûtait près d'un million au financier, qui fit, sans y penser, la restitution d'une partie de ce qu'il avait volé à Sa Majesté (1). » *De ce qu'il avait volé!*

(1) Dulaure, *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris*. Paris, G. Ponthieu, 1825-28. 7 vol. in-8°, I, p. 118-119. Cette anecdote est du reste plus ancienne que l'ouvrage de Dulaure; l'écrivain l'a empruntée au *Dictionnaire des anecdotes*, qui est sans doute l'*Encyclopediana*

Le mot est dur, même pour un financier. Il est injuste, appliqué à Herwarth. Rien, dans les documents du temps, n'autorise à l'accuser de bien mal acquis : c'était dans la banque, ne l'oublions pas, non dans les fermes, ou dans des affaires équivoques, qu'il avait gagné sa fortune. D'ailleurs, il était déjà riche lorsqu'il entra dans l'administration des finances. A la vérité, quand son fils rechercha la charge de conseiller au Parlement, on lui reprocha d'être le fils d'un *partisan;* mais il est probable que s'il y eut hésitation à lui accorder sa demande, la difficulté venait moins de cette accusation vague que de sa qualité de huguenot. D'ailleurs le père se défendit de ce qu'il regardait comme une calomnie, et soutint qu'on ne pouvait articuler contre lui aucune preuve qu'il eût trempé dans un marché quelconque. Mais les médisants ne se tinrent pas pour battus. Ils allaient répétant partout que le père avait trop de bien pour n'avoir pas fait le métier qu'on lui reprochait, tant à cette époque de malversations et de rapines les sources de la fortune étaient toujours suspectes au plus grand nombre!

Une circonstance assez plaisante, qui se rattache à cette maison de Saint-Cloud, prouve que Herwarth, quoique riche, ne manquait pas d'esprit. Il était allé voir le surintendant Servien, qui avait une maison de campagne à Meudon. La très-belle vue dont on jouit de ce point fournit matière à la conversation, puis on en vint aux comparaisons. « A Saint-Cloud, ma vue est fort belle, » dit Herwarth, qui naturellement vantait les mérites de sa propriété. — « Meudon étant plus élevé que Saint-Cloud, répartit Servien, celle d'ici est incomparablement plus belle. » — « Vantez tant qu'il vous plaira votre vue, répondit Herwarth, je ne donnerais pas la mienne pour la vôtre. » Or, il faut savoir que Servien était borgne : le *Menagiana,* d'où nous avons tiré cette historiette, ajoute : « Herwart avoit les yeux petits, mais bons (1). » menu détail, mais que doit recueil-

ou *Dict. encyclopéd. des Ana* (Paris, Panckoucke, 1791, in-4°), où elle se trouve en effet à l'art. *Mazarin,* p. 666, 2° col. Mais la remarque « ce qu'il avait volé, » ne s'y trouve pas; c'est un jugement personnel de Dulaure.

Voy. aussi les réflexions de l'auteur de la notice *Die Brüder* (p. 196 en note), à propos d'un article paru pendant la guerre franco-allemande, et après la destruction de Saint-Cloud, dans la *Vossische Zeitung* de Berlin (20 nov. 1870), et intitulé : *Vergangenheit und Ende eines kaiserl. Schlosses.*

(1) *Menagiana.* Paris, Florin-Delaulne, 1715, 4 vol. in-12, III, 351-352. — Sur cette infirmité de Servien, voir aussi *Tallemant des Réaux,* IV, 405, note; 406-407.

lir le biographe qui tient à tracer un portrait fidèle et aussi complet que possible.

Que si maintenant on nous demande quels sont les rapports de proportion entre l'habitation de Herwarth à Saint-Cloud et le château princier, puis royal, qui lui a succédé, voici la réponse qu'un homme du métier a faite à cette question : « Il serait difficile, dit Fontaine, architecte du roi Louis-Philippe, d'indiquer aujourd'hui d'une manière précise ce que pouvait être la maison du contrôleur Hervard, lorsque Monsieur, frère unique de Louis XIV, en fit sa résidence de campagne ; car à l'exception d'une vue gravée par Israël Sylvestre, ... aucuns plans n'ont pu être retrouvés pour donner une juste idée des choses de cette époque. Cependant, d'après les tracés de plusieurs constructions anciennes conservées dans les souterrains et quelques vieilles murailles découvertes en différents endroits du château, il y a lieu d'assurer que le prince, sans avoir jamais voulu élever un palais nouveau, a fait construire sur les fondements déjà existants et presque dans la limite de la maison d'Hervard la résidence qu'il habita jusqu'à la fin de ses jours (1). »

Outre Saint-Cloud, qui n'était pas, comme on le voit, une simple maison des champs, Herwarth possédait à 5 ou 6 lieues de Paris, un superbe château, appelé Bois-le-Vicomte. Bâti au commencement du XVII[e] siècle par un intendant de Marie de Médicis, ce château avait appartenu à Richelieu, qui le céda, moyennant échange, à Gaston d'Orléans (2) ; de la grande Mademoiselle, fille de ce prince (3), il passa entre les mains du duc de la Meilleraye, de qui l'acheta Barth. Herwarth (4).

Bois-le-Vicomte a depuis longtemps disparu, et nul aujourd'hui ne s'intéresserait à ce monument du passé, si La Fontaine n'avait vécu en ces lieux et si ses œuvres n'en avaient conservé et consacré le souvenir. Le fabuliste venait là dans la belle saison : plusieurs de ses poésies y ont été composées ; quelques-unes de ses lettres sont datées de cette riante

(1) Fontaine, cité par Vatout, *Résidences royales*, t. V, l. c.

(2) La cession dut avoir lieu en 1635. Dans une lettre du 20 mars de cette année, Richelieu dit : « ..... J'y ay quelque interest par le moyen de l'échange que j'ay fait avec luy (Monsieur) de la maison du Bois le-Vicomte. » Avenel, *Lettres de Richelieu*, IV, p. 793.

(3) En octobre 1652, le roi exila Mademoiselle dans cette terre ; mais elle refusa, paraît-il, de s'y rendre. *Mém. de la duchesse de Nemours*, dans la Collection Petitot, 2[e] série, t. XXXIV (Paris, 1834, in-8°), p. 539.

(4) *Essais historiques et statistiques sur le département de Seine-et-Marne*, par L. Michelin. Melun, 1841. 6 vol. in-8°, t. II, p. 608.

retraite, riante par les beautés de la nature autant que par la société de femmes jeunes, aimables, enjouées, au milieu desquelles La Fontaine aimait à folâtrer, et qu'il a célébrées dans ses vers.

Toute la cour d'Amathonte
Étant à Bois-le-Vicomte,
Muses, j'ai besoin de vous.
Venez donc de compagnie
Par vos charmes les plus doux
Ressusciter mon génie.
Je sens qu'il va décliner.
C'est à vous de lui donner
Des forces toutes nouvelles.
Car je veux louer trois belles.
Je veux chanter haut et net
Virville, Hervart, Gouvernet (1).

C'est donc le souvenir de La Fontaine, plutôt que celui de la famille Herwarth, qui peut prêter de l'intérêt aux quelques détails inédits sur Bois-le-Vicomte (2) que nous donnons ci-dessous, nous estimant heureux d'avoir trouvé quelque chose encore à glaner sur ce terrain, après le savant et consciencieux biographe de La Fontaine, M. Walckenaër.

De la terre de Bois-le-Vicomte dépendaient celles de Mitry (3), Mory, et autres lieux. Un parc, d'une contenance de 250 à 300 arpents, traversé par un grand canal, entourait le château, On y voyait des arbres magnifiques, « des bois les plus beaux de France, » dit d'Argenville (4).

(1) *Œuvres complètes de La Fontaine,* nouv. édit., par L. Moland. Paris, Garnier frères, 1872-76. 7 vol. in-8°, t. VII, p. 429 et suiv. (Lettre à Mmes d'Hervart, de Viriville et de Gouvernet.)

(2) *Description du chasteau de Bois-le-Vicomte, reveu des festes de la Pentecoste (28 may 1635),* en ms. Cette relation n'est antérieure que de quelques années à l'époque à laquelle B. Herwarth était propriétaire du domaine.

(3) Dans un document inédit (mss. Dupuy, à la Bibl. nat., vol. 631), concernant un changement de mouvance de la terre de Bois-le-Vicomte, en 1643, nous avons trouvé mention du « contrat de vente par le feu duc de Montmorency de lad. terre de Mitry à Mr le cardinal de Richelieu, passé devant Mes Pierre Parque et Laurens Hault de Sens, notaires au Chastelet de Paris, 28 décembre 1629. »

(4) *Voyage pittoresque des environs de Paris, ou Description des châteaux et autres lieux de plaisance situés à 15 lieues aux environs de cette ville,* par M. D(Argenville). 3e édit. Paris, Debure, 1768. 1 vol. in-12, à l'art. *Bois-le-Vicomte.*

Quant au château, c'était une très-belle construction en briques et en pierres, bordée de fossés, lesquels, à l'époque où Richelieu possédait cette résidence, étaient armés de quelques pièces de canon, tandis que d'autres garnissaient la grande cour d'honneur. Cet appareil militaire n'existait plus et n'eût pas d'ailleurs été de mise du temps des Herwarth. A l'entrée se trouvaient deux pavillons qui se voyaient encore en 1768, et dans l'un desquels était pratiquée une chapelle, tout ornée et dorée, différente de la chapelle intérieure.

Tandis que du côté du jardin les onze fenêtres de face du château, donnant sur de grandes pelouses arrosées par un second canal, faisaient un fort bel effet, la vue, du côté de l'entrée, s'étendait jusqu'à Dammartin, situé à deux lieues de là, et qui s'apercevait admirablement du haut de la double terrasse du château. Une avenue, formant le prolongement de la route de Dammartin, et bordée, l'espace d'une lieue, de quatre grandes allées d'ormes, dont plusieurs avaient été plantés par Richelieu, faisait au château la plus magnifique entrée, quand on arrivait de Paris.

La description que nous avons sous les yeux entre dans quelques détails intéressants sur la route qu'on suivait, en venant de la capitale. Ainsi le Parisien qui se rendait à Bois-le-Vicomte traversait le faubourg Saint-Martin, à un quart de lieu duquel se trouvait le hameau de La Villette, et à partir de là jusqu'à Bois-le-Vicomte, on ne rencontrait plus à l'époque où la relation a été écrite, c'est-à-dire dans la première moitié du XVII[e] siècle, aucun village sur sa route. Qu'on juge, par ce détail, de l'état et de l'aspect des abords de la capitale ! Ce chemin était pourtant assez fréquenté. Par là passaient les coches allant à Meaux, à Château-Thierry, à Metz, jusqu'à Nancy et même plus loin. La route eût été plus directe par Pantin, Livry, Vaujours et Villeparisis ; mais on l'évitait, afin de n'avoir pas à traverser une forêt dont l'auteur anonyme ne prononce pas le nom, mais qu'il déclare dangereuse en de certaines saisons, et dans laquelle il n'est pas difficile de reconnaître la forêt de Bondy, de sinistre mémoire.

Que de fois La Fontaine dut suivre cette route pour aller visiter ses bons amis les Herwarth ! C'est là que lui arriva une de ces aventures auxquelles son esprit distrait l'exposait fréquemment (1).

Après avoir fait quelque séjour à Bois-le-Vicomte, le bonhomme venait justement d'en partir pour rentrer à Paris. Il était à cheval, tout entier à une pensée qui l'absorbait. Ce qui causait sa préoccupation, c'était

(1) Walckenaër, 4[e] édit., II, 188 et sq.

le souvenir d'une jeune fille qu'il avait vue la veille pour la première fois, et dont les grâces et la beauté l'avaient captivé. Poussée sans doute par les maîtres de la maison qui, connaissant le faible de leur hôte, voulaient se divertir, cette jeune fille avait provoqué le poète par mille agaceries. Le vieillard (La Fontaine était alors âgé de 68 ans) s'était laissé prendre au piége. Il s'en allait donc rêveur, ayant lâché la bride à la folle du logis et à son cheval, et voilà qu'il se trompe de route, prend à droite au lieu d'incliner à gauche, et chevauche en tournant de plus en plus le dos à la capitale. Heureusement, un domestique du château le rencontre et le remet dans le droit chemin. Plus loin, un orage survient qui force notre voyageur à s'arrêter : trempé, « morfondu » comme le *Pigeon* de sa fable, il est contraint de coucher, non pas précisément à la belle étoile, mais en un fort mauvais gîte.

Or, « que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe! » c'est La Fontaine lui-même qui l'a dit. Il songea donc à l'aventure qui venait de lui arriver., et la tournant en plaisanterie, suivant son ordinaire, il en écrivit en ce sens à son ami, l'abbé Verger, ou Vergier, un des hôtes de Bois-le-Vicomte (1). Sa lettre (4 juin 1688) (2) commence par des reproches: « Qu'avait à faire M. d'Hervart (il s'agit de Herwarth le fils) de s'attirer la visite qu'il eut dimanche ? Que ne m'avertissoit-il ? Je lui aurois représenté la foiblesse du personnage... » Et Verger de lui répondre sur le

(1) Ce poète, né en 1655 ou 1657, à Lyon, mort assassiné à Paris, le 20 août 1720, a laissé des contes en vers dans le genre de ceux de La Fontaine, et d'autres poésies qu'on a publiés en 1750, à Lausanne, en 2 vol. in-18, en y comprenant ses lettres. On regarde cette édition comme la meilleure, mais elle est à peu près semblable aux autres, qui ne valent rien. La Bibliothèque Nationale possède, département des Mss., un exemplaire des *Œuvres de Verger* (Suppl. fr., n° 4771[42], 2 vol. dont le premier a disparu, ou du moins dont le second existe seul). Nous l'avons consulté, espérant y trouver un texte plus correct que celui des éditions imprimées, mais nous avons été déçu dans notre attente. Le texte ne diffère point de celui qui a été publié. Pour l'histoire des Herwarth et aussi pour celle de La Fontaine, il n'est pas inutile de consulter les *Œuvres de Verger*. — Sur ce poète, V. le dictionnaire de Jal, 2e édit., p. 1252, 2e colonne. Il existe aux Archives de la Marine, à Paris, un certain nombre de lettres inédites de Verger *(Reg. des Lettres de Maurepas, 1694)*; mais cette correspondance n'a trait qu'aux choses de la marine, administration à laquelle il appartint, vers 1688.

(2) La Fontaine, édit. L. Moland, t. VII, p. 389, pour la lettre de La Fontaine, et p. 395 pour la réponse.

même ton une épître moitié en prose, moitié en vers, dont les suivants seraient dignes d'être signés La Fontaine :

Hé, qui pourrait être surpris
Lorsque La Fontaine s'égare ?
Tout le cours de ses ans n'est qu'un tissu d'erreurs,
Mais d'erreurs pleines de sagesse.
Les plaisirs l'y guident sans cesse,
Par des chemins semés de fleurs.
Les soins de sa famille ou ceux de sa fortune
Ne causent jamais son réveil ;
Il laisse à son gré le soleil
Quitter l'empire de Neptune,
Et dort tant qu'il plait au sommeil.
Il se lève au matin, sans savoir pourquoi faire,
Il se promène, il va, sans dessein, sans sujet,
Et se couche le soir, sans savoir d'ordinaire
Ce que dans le jour il a fait.

Puis, comparant la promenade de La Fontaine aux courses d'Ulysse, il découvre cette différence entre eux :

Ce héros s'exposa mille fois au trépas.
Il parcourut les mers presque d'un bout à l'autre
Pour chercher son épouse et revoir ses appas.
Quel péril ne courriez-vous pas,
Pour vous éloigner de la vôtre ?

Telles étaient les plaisanteries et les allusions inoffensives qu'on se permettait envers La Fontaine. Ce n'était point pourtant Barthélemy Herwarth — il ne faut pas l'oublier, — mais son fils, Anne Herwarth, qui recevait ainsi le fabuliste au château de Bois-le-Vicomte.

Il est probable que le père avait, lui aussi, connu La Fontaine : sans doute il l'avait rencontré dans la société de M. et Mme de la Sablière, tous deux protestants, comme l'était la famille Herwarth. Peut-être l'avait-il aussi reçu chez lui, soit à ce même château dont nous venons de parler, soit à l'hôtel de la rue Plâtrière, où La Fontaine devait venir plus tard se réfugier et mourir ; mais ces relations, à supposer qu'elles aient existé, ne durent être que passagères, et en tout cas elles n'eurent point le caractère d'intimité qui régna dans la suite entre Herwarth le fils et La Fontaine.

Cet Anne Herwarth était le cadet des fils du contrôleur général ; Bar-

thélemy Herwarth s'était marié fort jeune à Lyon. Dans une généalogie manuscrite des Herwarth qui existe à la Bibliothèque nationale, le nom de celle qu'il épousa est écrit d'une façon défectueuse : cette orthographe fautive a sans doute causé la méprise dans laquelle est tombé le généalogiste qui en a fait une fille naturelle de Bernard de Saxe-Weimar, auprès duquel avait servi B. Herwarth, comme nous l'avons raconté plus haut. Elle s'appelait en effet Vimar, dont le généalogiste a fait Wymar, presque Weymar.

De ce mariage de Barth. Herwarth avec Esther Vimar naquirent plusieurs enfants, deux fils, peut-être même trois, et une ou deux filles. Parmi les fils, le plus connu, celui qui, par sa tendre amitié pour La Fontaine, a fait surnager dans l'histoire le nom de Herwarth, est cet Anne Herwarth que nous avons déjà plus d'une fois mentionné dans le cours de ce travail. Sa femme, qui était fille de Bénigne Le Ragois, sieur de Bretonvilliers, président à la chambre des comptes, se fit gloire de s'associer à ce dévouement, et elle fut pour le poète sur son déclin une seconde Mme de la Sablière.

Une des filles de Barth. Herwarth devint marquise de Gouvernet, par son mariage avec Charles de La Tour-du-Pin, marquis de Gouvernet, seigneur de Mures, sénéchal du Valentinois et du Diois (1). Zélée protestante, comme sa mère, elle passa en Angleterre avec celle-ci lors de la révocation de l'édit de Nantes, et sur la terre d'exil, ces deux femmes énergiques continuèrent le bien qu'elles faisaient à leurs coreligionnaires. Elles se montrèrent ainsi dignes de Barthélemy Herwarth qui demeura inébranlable dans son attachement à sa foi religieuse, tandis que son fils abjura le protestantisme pour être maintenu dans sa charge de conseiller au Parlement de Paris, peut-être aussi pour conserver aux siens la fortune considérable amassée par le chef de la famille, fortune qui aurait pu être atteinte par la confiscation, si tous les membres de cette famille étaient restés protestants.

(1) *Tableaux généalogiques et raisonnés de la maison de la Tour du Pin, dressés en 1788 par M. J.-B. Moulinet, secrétaire-archiviste de la Chambre des comptes du Dauphiné, en complément de ses Mémoires, et continués jusqu'à nos jours.* (Paris) Charpentier, 1870, in-f°. Voy. tableau III. A. Cette publication n'a pas été mise dans le commerce : nous en devons la connaissance à l'obligeance de M. le baron Ch. Gabriel de La Tour du Pin-Chambly qui, sachant que nous nous occupions d'un travail sur Herwarth et sur sa famille, a eu la bonté de nous en faire parvenir un exemplaire.

Ce fut ainsi que Mme Herwarth la mère et sa fille, la marquise de Gouvernet, purent emporter avec elles en Angleterre beaucoup d'objets précieux qui avaient orné l'hôtel de la rue Plâtrière. Dans le nombre se trouvaient une certaine quantité de portraits de famille, peints par Mignard. Ces tableaux, qui ne sont point mentionnés dans les catalogues de l'œuvre de Mignard, que sont-ils devenus? On en a perdu la trace; mais il reste un document qui permet de constater leur existence. C'est une liste dressée par la marquise de Gouvernet des objets d'art, surtout des tableaux et des porcelaines, qu'elle lègue à son petit-fils.

Dans le document dont nous parlons, un article est de nature à fixer l'attention, parce qu'il doit se rapporter à La Fontaine. Cet article est indiqué de la façon que voici; mais avant de le citer, il faut prévenir le lecteur que la pièce dont il s'agit, écrite primitivement en français, n'existe plus que dans une traduction anglaise qui en fut faite à l'époque de la mort de la marquise de Gouvernet, c'est-à-dire en 1722.

« Art. 45. A small picture, representing *the Fountain* in the little garden of the Hostel d'Hervart (1). »

Ce qui, traduit en français, signifie : « Art. 45 (du catalogue). Petit tableau représentant une fontaine (une fontaine d'eau claire) dans le petit jardin de l'hôtel Hervart. »

Y avait-il en effet une fontaine dans le jardin de cet hôtel où, comme nous l'avons raconté, notre grand fabuliste fut recueilli par le frère de la marquise et dans lequel il rendit le dernier soupir? La chose est possible. Mais je crois plutôt qu'il y a eu erreur de traduction. Le traducteur était sans doute quelque homme de loi, quelque greffier qui n'avait jamais entendu parler de notre Lafontaine, et qui, prenant, non le Pirée pour un homme, mais un homme pour le Pirée, aura cru qu'il s'agissait d'une fontaine véritable, et non du poète ainsi nommé. Cette image de La Fontaine dans sa vieillesse, dont l'auteur nous est inconnu, où se cache-t-elle ? Nous la signalons aux amateurs d'objets d'art, ainsi qu'aux admirateurs du talent de La Fontaine. Celui-ci, habitant l'hôtel de la rue Plâtrière, devait descendre quelquefois dans le jardin de l'hôtel. Ce jardin n'était pas grand, il est vrai; mais du moins jusqu'à ses derniers jours, le poète a pu reposer ses yeux mourants sur un gazon, sur quelques

(1) *A memorandum of my paintings, pictures, and china* dans l'ouvrage du Rever. D. Agnew, *The huguenot refugees, and their descendants in Great Britain and Ireland.* 2e édit. London, 1874. 3 vol. 4°. Tom. III (Index-Volume), p. 202-203.

fleurs et admirer jusqu'à la fin cette nature qui avait été le charme de sa vie et l'inspiratrice de ses vers.

Les mémoires du temps sont muets sur le compte de Barthélemy Herwarth, à partir du jour où il se retire des affaires publiques; il n'y est question de lui qu'en une seule circonstance, à l'occasion de la mort d'Anne d'Autriche. Il se trouvait au lit de mort de la reine, à ce que nous apprend Mme de Motteville. « Voyant d'Herval derrière les autres qui était huguenot, et qui, sous l'administration du cardinal Mazarin, avoit servi le roi dans les finances, elle souhaita en s'adressant à lui que Dieu lui fît la grâce de le convertir (1). » Mais Herwarth mourut comme il avait vécu, en fidèle protestant. On ignore la date et même le lieu de sa mort. On a dit, en s'appuyant sur nous ne savons quelles données, qu'il s'éteignit à Tours le 22 octobre 1676 (2).

(1) *Mémoires de Mme de Motteville,* IV, 398.
(2) *Die Brüder,* p. 195.

Guillaume Depping.

LES

DEUX ÉCOLES ÉCONOMIQUES

Cèux qui ont suivi le mouvement économique de ces dernières années s'étonneront peut-être de nous voir poser cette question : Y a-t-il réellement deux écoles économiques ? Personne n'ignore, en effet, qu'en Allemagne aussi bien qu'en Italie des groupes d'économistes se sont constitués en réformateurs de la science, ils se sont solennellement, il est permis de dire bruyamment, séparés des autres économistes, ils ont lancé des programmes, non sans accabler de reproches ceux qui sont restés fidèles aux doctrines reconnues jusqu'alors comme seules vraies, saines, orthodoxes. Les novateurs ont naturellement été traités d'hérétiques. Quelques professeurs allemands se sont même écartés assez loin des doctrines d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Rossi pour avoir pu mériter la désignation de « *Socialistes de la chaire* », dénomination qu'ils ont acceptée d'assez bonne grâce, et qu'ils ont presque consacrée en fondant la *Société de politique sociale*. Les polémiques ont eu le temps de s'adoucir, les inimitiés de la première heure ont cédé à la réflexion, mais il n'en est pas moins resté des différences notables, moins profondes qu'on pouvait le penser au début, mais qui n'en ont pas moins besoin d'être caractérisées avec soin, d'être examinées à la lumière de la science.

Il n'est pas nécessaire de le dire, la nouvelle école procède par la critique, par l'attaque ; elle cherche les côtés faibles de la doctrine établie, et comme toute œuvre humaine a des défauts, comme tout savoir humain a des lacunes, elle en trouve : mais le plus souvent elle ne parvient

à démontrer qu'une chose, c'est qu'elle a une autre manière de voir et de raisonner, ou plutôt d'autres tendances que l'ancienne école. Nous montrerons qu'elle n'a jamais pu rien réfuter ni rien édifier.

Parmi les fondateurs ou les chefs de la nouvelle école, nous devons en nommer surtout quatre, qui sont évidemment des esprits distingués, des hommes d'un vaste savoir, tous les quatre professeurs d'économie politique en Allemagne, M. Roscher, à Leipzig, M. Hildebrand, à Iéna, M. Knies, à Heidelberg, M. Schmoller, à Strasbourg. Les doctrines de ces savants se distinguent entre elles par des nuances que nous pouvons négliger, elles s'accordent en un point, celui de reprocher aux disciples d'Adam Smith la raideur de leurs principes, l'expression absolue de leurs propositions, la prétention d'avoir trouvé des lois économiques. Il n'y a pas de lois économiques, s'écrient-ils ; l'économie politique est essentiellement changeante ; les théories reflètent l'organisation sociale de l'époque. Autres temps, disent-ils, autres mœurs ; autres pays, autres intérêts. En un mot, tout est relatif. Il y aurait donc deux écoles économiques : l'école des principes plus ou moins absolus, et l'école des faits, règles, préceptes relatifs.

Les termes d'*absolu* et de *relatif* ont été employés, mais il en est d'autres qu'on retrouve plus fréquemment. Nous devons mentionner avant tout les dénominations proposées par M. Roscher, car c'est lui qui a inventé — ou du moins qui a appliqué pour la première fois, en 1838, à l'économie politique — l'expression de *méthode historique,* expression qui, depuis lors, a joué un certain rôle dans la science. C'est M. Roscher qui est considéré comme l'initiateur de « l'École historique », qui a trouvé des adhérents jusqu'en Angleterre (M. Cliffe Leslie) et en Italie (M. Luzzati et les économistes qui se groupent autour de lui). Mais si l'école historique est celle de M. Roscher, comment caractérise-t-il l'école opposée ? Il l'appelle : la *méthode idéalistique !* Ainsi

l'éminent professeur de Leipzig ne connaît encore que des différences de méthode, il les caractérise à peu près en ces termes : l'une, celle des économistes, est fondée sur l'observation, sur l'induction, elle présente les hommes tels qu'ils sont; l'autre part d'une idée préconçue, elle procède par déduction et expose comment les hommes devraient être; c'est le procédé des socialistes. Ce sont là des distinctions, soit dit en passant, tout à fait conformes à notre manière de voir. Mais vingt ans plus tard, en 1874, M. Roscher publie une *Histoire de l'économie politique en Allemagne*. Dans ces vingt années, le mouvement économique a été actif en Allemagne, et M. Roscher oppose maintenant à l'école *historique* non plus l'école idéalistique ou le socialisme, mais l'école *abstraite*, c'est-à-dire celle d'Adam Smith et de J.-B. Say ; il considère comme synonyme de « historique » les termes « réalistique » et aussi « éthique » employés de préférence par quelques-uns de ses collègues. Il insiste aussi plus qu'autrefois sur ce que l'économie politique a de relatif et se déclare bien plus énergiquement contre les lois économiques. Ainsi, ce n'est plus à la méthode des socialistes, mais à celles d'Ad. Smith qu'il oppose la sienne.

Nous retrouverons plus loin M. Roscher, passons à M. Bruno Hildebrand.

M. Hildebrand publia en décembre 1847 un livre intitulé : l'*Économie nationale du présent et de l'avenir*. C'est le tome 1er d'un ouvrage, dont la suite n'a pas encore paru, bien que l'auteur ait publié depuis cette époque nombre de travaux (1). Ce premier volume traite du *présent*, le tome II devait traiter de l'*avenir ;* c'était en effet un problème un peu difficile, et nous comprenons que l'auteur ait reculé devant la solution. M. Hildebrand préconise aussi la méthode historique, mais il rend complètement justice à Adam Smith.

(1) L'auteur vient de mourir. Ce livre, au titre prétentieux, restera donc inachevé.

« Ce qui le distingue, dit-il p. 19, c'est la méthode claire et pratique de son exposition..... Il déduit toutes ses propositions de faits très-bien choisis, il conduit ainsi le lecteur des profondeurs de la vie réelle aux régions élevées des théories abstraites, et de ces hauteurs il le ramène au domaine de la réalité, et lui communique chemin faisant les observations historiques les plus instructives. » Adam Smith ne mérite donc aucun reproche, mais ses disciples — selon M. Hildebrand — ont abandonné la méthode historique, pour se lancer dans les abstractions pures. L'assertion de M. Hildebrand sera examinée. mais nous pouvons bien exprimer ici notre étonnement de ce que les disciples de M. Hildebrand n'aient pas gardé pour Adam Smith la bonne opinion exprimée par leur maître. M. Hildebrand est un des premiers économistes qui professe les doctrines qu'on a désignées plus tard comme le *socialisme de la chaire*. Il ne se borne pas à critiquer la prétention des économistes, de formuler des lois, ou plus exactement, de *dégager* les lois des rapports économiques, qui existent entre les hommes et entre les nations, il dresse un véritable réquisitoire contre la science des Turgot et des Adam Smith, l'accusant de préconiser l'égoïsme, l'individualisme et le matérialisme. Ces vues, exposées dans la première livraison d'une revue mensuelle qui paraît depuis 1863 sous le titre d'*Annales d'économie politique et de statistique* (1) sans pouvoir encore être qualifiées de socialistes, ont servi de pont à plus d'un de ses successeurs qui ont adopté les opinions que nous aurons à combattre.

Mais nous avons d'abord à faire connaître le troisième en date des quatre économistes que nous avons nommés. Nous voulons parler de M. Charles Knies, professeur à Heidelberg, l'auteur d'un livre remarquable, malgré les erreurs qu'il renferme, un livre qui fait penser, qui intéresse pro-

(1) Jahrbücher fur Nationalœkonomie u. Statistik.

fondément même ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. Ce livre, qui a paru en 1853, est intitulé : *L'économie politique au point de vue de la méthode historique* (1). C'est M. Knies qui, le premier, nous explique ce qu'il faut entendre par méthode historique. C'est dans cet ouvrage, et plus récemment dans un essai de M. Cliffe Leslie à Londres, qu'on a sérieusement cherché à la définir (2). Jusqu'alors on pouvait confondre cette méthode avec l'histoire de la science économique, ou aussi avec l'histoire de l'évolution sociale des peuples ; la confusion n'a pas complètement disparu, mais on sait un peu mieux de quoi il s'agit, et surtout où aboutissent les doctrines qui se couvrent de ce drapeau. Pour M. Knies, la méthode historique consiste dans l'assertion que chaque peuple, et surtout chaque époque, a son économie politique spéciale, et qu'au lieu de déduire la science des principes généraux et des lois naturelles, il faut l'induire de faits contemporains. Il n'y a qu'une succession de faits économiques, ces faits changent avec les hommes et les sociétés ; l'homme les produit et ne les subit pas.

M. Knies n'a fait que donner une forme philosophique à des propositions qui avaient cours depuis déjà quelque temps. Fréderic List les avait soutenues dans l'intérêt du système protectionniste, des socialistes s'en étaient emparés, car c'était, comme on dit, « amener de l'eau à leur moulin. » Pour les socialistes, la société actuelle est le résultat d'une longue suite de violences, de spoliations, d'injustices ; ils n'ont qu'un désir, la changer du tout au tout. L'un des principaux arguments qu'on fait valoir contre eux, c'est que, la société comme les hommes, obéissent à des lois naturelles. En vain, leur dit-on, chercheriez-vous à réorganiser la société selon vos vues, elle résisterait à tous

(1) Die politische Œconomie vom Standpunkt der geschichtlichen Methode.

(2) On the philosophical Methode of political Economy. Londres, 1876.

vos efforts, et vos victoires même n'auraient qu'un effet momentané; le lendemain de votre triomphe, s'il était possible, les choses reprendraient leur train. Vous pouvez démolir, mais vous ne sauriez édifier. Les socialistes répliquent : Vous niez l'histoire. De même qu'une société comprenant des esclaves a été suivie d'une société où florissait le servage, et qu'après celle-ci est venue une société où règne le capital, de même verrons-nous se réaliser le régime du travail universel. Il n'y a pas de loi économique, œuvre de la nature; c'est l'État qui fait les lois, il ne dépend que de lui de changer l'organisation sociale actuelle. L'État est tout puissant. — Deux hommes d'un talent incontestable se sont chargés de répandre ces vues, Lassale parmi les ouvriers, M. Karl Marx parmi les savants, car son ouvrage : *Le Capital*, n'est pas à la portée de tous. Les savants, et spécialement les professeurs d'économie politique, l'ont lu; ce livre a évidemment influencé leurs idées, ils font usage d'une partie de sa nomenclature, et les tendances, qui s'étaient manifestées jusqu'à présent sous la forme d'une école historique se posant à côté d'une école philosophique ou abstraite, ces tendances disons-nous, ont pris un caractère plus tranché et se sont formellement constituées en une nouvelle école sous le nom de *Société de politique sociale*. c'est-à-dire Société des applications sociales. Cette société s'est réunie pour la première fois à Eisenach, le 6 octobre 1872, et M. Schmoller, actuellement professeur d'économie politique à Strasbourg, s'est chargé de faire connaître les doctrines, ou plus exactement l'esprit de la nouvelle école.

Après avoir constaté l'antagonisme qui règne entre les patrons et les ouvriers, entre les classes aisées et celles qui vivent de leur gain journalier, antagonisme qui nous menace d'une révolution sociale, le savant professeur exprime des doutes sur la possibilité de conjurer le danger à l'aide des doctrines économiques qui préconisent la liberté de l'industrie, et il se demande si l'on a eu raison de faire dis-

paraître, sans la remplacer, l'organisation industrielle du moyen âge. Sur ce point, dit-il, deux manières de voir se sont fait jour. L'une, restant fidèle au principe de la liberté absolue, continue à ne voir le salut que dans l'initiative individuelle, dans les efforts que chacun fera pour améliorer sa position, tandis que l'autre a perdu toute confiance dans cet agent du progrès. Le savant professeur entre alors dans quelques détails sur la situation politique et économique de l'Allemagne, rappelle que depuis quelque temps déjà on remarque dans le mouvement scientifique deux courants, l'un représentant l'école philosophique ou abstraite (ou ancienne), et l'autre l'école historique ou réaliste (ou nouvelle), et il pense que le moment d'agir est venu. L'école qui se constitue est aussi éloignée de la glorification de l'individu que de la théorie absolutistique de toute puissance de l'État. Selon cette école, la tâche de l'État varie avec les circonstances ; elle est tantôt restreinte, tantôt étendue, mais l'État n'est jamais, comme le prétend le droit naturel, ou comme le soutiennent les libres échangistes, un mal nécessaire, il est et sera toujours « l'institution morale la plus grandiose pour l'éducation du genre humain » *Das grossartigste sittliche Institut zur Erziehung des Menschengeschlechts*.

M. Schmoller et ses amis ne nient pas les progrès « brillants et inouïs » de la production, mais ils proclament aussi les défauts de la société actuelle, l'inégalité croissante des fortunes, le peu d'honnêteté du commerce, la brutalité des classes inférieures. Comme cause principale de ces maux, ils signalent l'habitude de n'envisager les inventions, les mesures d'organisation ou de législation qu'au point de vue des progrès de la production, et jamais à celui des effets qu'elles auront sur la moralité des hommes. L'orateur développe ce point avec beaucoup d'éloquence, mais non avec toute la clarté désirable, car après avoir protesté avec beaucoup d'énergie contre toute idée rétrograde, après

avoir affirmé vouloir maintenir « la législation économique existante, les formes existantes de la production », il annonce vouloir réformer ce qui existe, et cela par l'intervention de l'État. L'orateur termine par une invocation au grand idéal qui doit inspirer l'État et tous ceux qui voudront coopérer à la solution de la question sociale.

Du brillant discours de M. Schmoller, il résulterait que des deux écoles. l'une celle des économistes libres-échangistes, n'a pas assez de compassion pour les ouvriers, qu'elle est indifférente à la moralité des hommes, et en tout cas qu'elle a trop de confiance en l'initiative individuelle, tandis que l'autre école ne comprend pas le progrès matériel sans le progrès moral, affirmant en même temps que le vrai progrès, le progrès réparti également entre toutes les classes de la société, ne peut-être réalisé qu'avec l'intervention de l'État. L'État, en effet, peut ralentir les progrès de ceux qui marcheraient trop vite et dépasseraient le niveau commun. Il est juste de dire que M. Schmoller ne s'exprime pas aussi crûment, mais un autre savant du même groupe, M. de Scheel, alors professeur à l'université de Berne, s'est chargé de mettre les points sur les *i* (*Die Theorie der socialen Frage*, p. 75 etc. etc), et un autre encore, M. Hermann Rœsler, professeur à l'université de Rostock, voulant caractériser les deux écoles « l'ancienne et la nouvelle », oppose la causalité à la légalité, la guerre à la paix, l'empire des intérêts à l'empire de la justice et de la liberté, réservant naturellement la légalité, la paix et la justice pour la nouvelle école, dont il se proclame l'un des fondateurs. (1).

Nous allons maintenant examiner de plus près les points qui différencient les deux écoles ou, si l'on veut, les deux méthodes.

(1) Die alte and die neue Nationalœkonomie.

I

Le premier point que nous examinerons, c'est la mise en opposition, si fréquente aujourd'hui, de la méthode historique et de la méthode philosophique. Nous négligerons dans cette étude la foule des élèves pour lesquels le mot *historique* est devenu un drapeau, et nous ne nous en prendrons qu'aux maîtres, aux initiateurs du mouvement. Nous retrouverons tout à l'heure M. Roscher, qui a pour ainsi dire inventé le mot, arrêtons-nous avant tout sur l'ouvrage de M. Knies, qui a consacré tout un livre, et un livre remarquable à la question. Si nous voulions esquiver la discussions nous trouverions dans ce livre même de quoi opposer une fin de non-recevoir à l'auteur. Des divers passages qui s'y prêteraient, nous prenons, comme le plus complet, celui que nous allons traduire *(Politische Oeconomie*, p. 323).

« On sait que pour faire ressortir une opposition tranchée entre deux méthodes scientifiques, on parle d'une méthode *philosophique* et d'une méthode *historique*. M. Roscher l'a fait également dans l'introduction de ses *Éléments d'économie politique*, afin d'appeler l'attention du lecteur sur sa manière particulière de traiter les questions économiques. J'ai de la peine à comprendre cette opposition, surtout si on laisse au mot méthode son sens étroit habituel. La méthode philosophique serait-elle celle qu'emploient les philosophes, comme les naturalistes se serviraient de la leur? Dans ce cas, cette définition ne nous avancerait guère, car les procédés de recherche diffèrent tellement d'un philosophe à l'autre, que la généralisation ferait disparaître toute précision; pour avoir une idée nette, il faudrait s'en tenir à un philosophe déterminé ou à la philosophie d'une époque donnée. Car quelle différence n'y a-t-il pas entre les méthodes des philosophes, depuis celles de Descartes et de Bacon, jusqu'à celles de Hegel et de Herbart. Pourra-t-on jamais opposer une méthode philosophique et *non historique*, à

une méthode *non-philosophique* et historique, bien que tel ouvrage puisse avoir mérité une pareille combinaison d'épithètes? »

Pour montrer ensuite, d'une manière pratique, les défauts de cette opposition, il cite l'exemple de M. Roscher. « Aussi, dit M. Knies, quand M. Roscher veut caractériser la différence entre la méthode historique et la méthode philosophique, » il n'indique pas les différentes méthodes en usage dans la *même* science, il se borne à signaler la différence qu'il y a entre la philosophie et l'histoire. « Le philosophe, dit M. Roscher, recherche un système de concepts et de jugements aussi abstraits que possible, c'est-à-dire aussi dégagé que possible de toutes les contingences de l'espace et du temps; l'historien s'attache à la description des développements et des rapports humains, copiée aussi fidèlement que possible sur la vie réelle. L'un a expliqué un fait quand il l'a défini, et que dans sa définition ne figure aucun concept qui n'ait été examiné dans les parties antérieures du système; l'autre, lorsqu'il dépeint les hommes qui ont causé ou subi le fait. » M. Knies montre aisément que M. Roscher n'a fait que décrire des méthodes propres à des sciences différentes. Continuant la discussion, M. Knies arrive à cette conclusion (p. 424), que l'opposition de la méthode historique à la méthode philosophique est *nichtssagend*, « ne disant rien, » ou, pour le moins, « une expression mal choisie. »

Mais une fin de non-recevoir ne fait pas avancer la science. Abordons donc la vraie difficulté. M. Knies oppose la méthode historique à l'*absolutisme de la théorie*. Voici comment le savant professeur de Heidelberg définit *sa* méthode historique : « Contrairement à l'absolutisme de la théorie, la conception historique de l'économie politique repose sur ce principe que la théorie économique, comme la vie économique, sous quelque forme que nous la trouvions, et de quelques arguments et résultats qu'elle soit armée, est le produit du développement historique; qu'elle est dans un

rapport organique avec tout ce qui constitue une période dans l'humanité ou dans l'histoire d'une nation; qu'elle est la résultante des conditions de temps, d'espace, de nationalité; qu'elle tire ses arguments de la vie dans l'histoire (*geschichtlichem Leben*), et doit donner à ses résultats le caractère de solutions historiques; que les « lois générales » de l'économie politique ne sont que des explications historiques, et qu'une manifestation progressive de la vérité, qu'à aucune époque la science ne peut être considérée comme achevée, et qu'une théorie absolue, si elle s'est fait accepter à un moment donné, n'est qu'un enfant de son temps, et marque une étape dans le développement historique de l'économie politique.

Ainsi, voilà la thèse; il n'y a pas de lois économiques, il n'y a qu'une théorie relative, celle qui se rapporte à la vie économique d'une nation à un moment donné, et pour le prouver, l'auteur interprète à sa manière un certain nombre de faits. Si M. Knies avait dit seulement que l'économie politique est une science d'observation, qu'elle emprunte à la vie réelle, à la succession des faits, tous ses arguments, tous ses principes, nous n'aurions eu aucune objection à lui opposer; oui, certainement, l'économie politique est une science d'observation. Il est encore vrai que la science se développe, progresse, se perfectionne et n'est jamais achevée. Mais heureusement, elle n'a pas à recommencer tous les jours le tissu de ses vérités; celles qu'elle a dégagées restent acquises; elles ne se perdent plus. Ce que la science économique recherche, ce ne sont pas tant les faits, que les enseignements qu'ils renferment, les rapports qui les relient entre eux et avec les autres faits. Les résultats ainsi obtenus, s'ils ne devaient éclairer que les cas observés, s'ils ne devaient pas jeter une vive lumière sur tous les cas semblables ou analogues, seraient à peu près stériles, et l'on pourrait se demander s'ils valent la peine d'être enregistrés.

Il ne serait pas exact de dire qu'on confond en Allemagne les faits et leur enseignement, ou leur théorie; M. Knies, spécialement, fait de louables efforts pour les distinguer, mais l'emploi du mot *Volkswirthschaft* le gêne évidemment, et gêne davantage d'autres économistes: ce mot, dont la traduction littérale est « économie du peuple » s'emploie indifféremment pour situation économique d'un peuple déterminé et pour économie politique. Nous pourrions, si nous ne voulions éviter toute digression, montrer que le choix des mots a eu une influence sensible sur les doctrines économiques en France, en Angleterre, en Italie, nous l'avons constaté souvent, mais nulle part cette influence n'a été aussi grande qu'en Allemagne, depuis que le mot purement allemand de *Volkswirthschaft* a été substitué à l'expression demi-étrangère de *Nationalœkonomie* ou *politische Oeconomie.* Sans cette confusion dont, par l'effet de l'habitude, on n'a pas toujours conscience, on n'aurait jamais confondu le fait avec la loi. De ce que, à une époque donnée, la société était organisée autrement que de nos jours, il ne s'ensuit pas que les principes vrais de notre science, n'aient pas été vrais en tout temps. Dira-t-on que la terre n'est pas une planète, parce que les anciens la croyaient le centre du monde. Les rapports naturels entre les choses ne changent pas au gré de l'idée que s'en font les hommes. Mais, objecte-t-on, les choses n'existant pas dans l'antiquité, les rapports ne pouvaient pas exister. Sans doute, nous ne pouvons pas parler de l'influence des chemins de fer au temps de Périclès; mais Thucydide vous dira que Corinthe dut ses richesses à la facilité de ses communications par mer. C'est un autre fait, mais c'est la même loi. Ce que la science économique constate, c'est moins l'identité des phénomènes, que l'identité des rapports de causalité. Nous citions tout à l'heure Thucydide; nous venons de le relire parce que nous avons trouvé dans un livre de M. Roscher, traduit en français en 1872 sous le titre de *Recherches sur divers sujets d'économie po-*

litique (1), p. 8, ce qui suit : « Je remarque encore, en terminant ce sujet, que, dans les huit livres de son Histoire, il ne se trouve pas, à ma connaissance, une seule erreur économique. » Ajoutons encore une citation, c'est M. Roscher qui parle : « Si maintenant nous passons de la théorie à la *pratique de l'économie politique chez les anciens,* nous trouverons que cette science, dans ce qu'elle a d'essentiel, s'est développée conformément aux mêmes lois naturelles que chez les peuples modernes. C'est justement sur le terrain de l'économie politique qu'on a lieu d'être le plus surpris de la multitude des analogies frappantes qui se rencontrent entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne; nulle part peut-être ces analogies ne sont si nombreuses, parce que c'est ici que les rapports les plus simples et les plus élémentaires de la vie sont mis en question. » Et M. Roscher a raison. Les rapports entre l'acheteur et le vendeur ont toujours été les mêmes : entre esclaves ou entre hommes libres, les marchandises rares étaient chères, et l'abondance en avilissait le prix.

II

Nous venons d'examiner ce qu'on a dit en faveur de la méthode historique, étudions maintenant ce qu'on a écrit contre la méthode philosophique, c'est une sorte de contre-épreuve que nous allons tenter. M. Cliffe Leslie, professeur distingué d'économie politique à Londres, et auteur de nombreux travaux que nous nous proposons de faire connaître un jour, vient de publier une dissertation intitulée : *On philosophical method of political economy* (2). L'auteur, après avoir rappelé les définitions d'Adam Smith, de Senior, de Stuart Mill, résume ainsi les doctrines de ces maîtres et de leurs disciples : « La nature de la richesse (wealth) est ex-

(1) Paris, Guillaumin et Cie.
(2) Hermathena n° IV, 1876.

pliquée en la définissant comme l'ensemble des objets que l'homme désire, objets dont l'offre est limitée, et qui ont une valeur échangeable. Pour exposer les causes qui en règlent la quantité et la distribution, on dit, que le désir d'acquérir des richesses porte l'homme, dans les pays où règnent la sécurité et la liberté, à travailler, à accumuler des capitaux, à s'approprier le sol, à diviser le travail, à faire le commerce, à employer les monnaies; il en résulte un accroissement continuel de la masse des richesses, et leur distribution en salaires, profits, rentes et en prix des produits, proportionnellement au travail, à l'épargne, au montant du capital, à la quantité et à la qualité du sol fourni ou possédé par chaque individu. On ajoute, que, la fécondité humaine tendant à augmenter la population selon une progression géométrique, tandis que la productivité du sol est limitée, la proportion de la rente du sol aux salaires et aux profits, tend à s'accroître avec les progrès de la société. »

Nous avons traduit littéralement cet exposé, et nous nous abstenons de l'apprécier. L'auteur continue: « La théorie qu'on vient de soumettre au lecteur, est illusoire comme solution du problème. En premier lieu, elle jette à peine quelques lumières sur la *nature* de la richesse. » Ainsi, voilà l'objection, la critique de M. Cliffe Leslie : la définition des économistes n'entre pas dans des détails, donc elle est insuffisante. M. Cliffe Leslie aurait voulu, qu'au lieu de dire brièvement que la richesse se compose de tous les biens que l'homme peut désirer, on eût tenté l'énumération de ces biens. Il la commence : « terres, maisons, meubles, vêtements, outils, armes, ornements, animaux, blé, vin, monnaies, tableaux, statues, livres » et ajoute, que ce n'est là encore qu'une faible partie de la richesse. Faudrait-il donc faire l'énumération complète de tous les objets nécessaires, utiles, agréables, de tous ceux qu'un homme ou une femme a pu désirer à une époque quelconque? Était-il réellement

indispensable, pour compléter la définition, de mentionner, avec M. Cliffe Leslie, les joyaux du petit prince turc, ou les turbans en tissus précieux des Punjabees, ou les diamants du Schah de Perse. Il nous est difficile de l'admettre. Nous avouons aussi ne pas trouver bien grave le reproche, adressé à la définition usuelle, d'être *abstraite*. Certains économistes affectent de considérer l'abstraction comme l'ennemi du genre humain, ils devraient pourtant savoir que la science ne saurait s'en passer. Nous ne leur ferons pas l'injure de dire, qu'ils s'en passent.

Le premier grief de M. Cliffe Leslie contre « the doctrine of abstract political economy » c'est qu'elle n'explique pas la *nature* de la richesse ; le second est dirigé contre cette proposition que c'est *le désir de posséder la richesse* ou les objets utiles qui en provoque la production et l'accumulation. Le savant économiste anglais s'élève contre cette nouvelle abstraction. Il n'est pas exact de dire que tous les hommes travaillent pour être riches, ou pour avoir le bien-être, il en est qui travaillent pour obtenir la gloire militaire, ou des honneurs civils et politiques, ou la célébrité littéraire, ou ils sont poussés par d'autres mobiles encore que les économistes ont le tort de vouloir comprendre dans une même synthèse. Les moralistes, dit-il, quoique partant d'un point de vue opposé, sont tombés dans la même erreur et ont compris, sous une abstraction l'*amour de la richesse*, l'amour de la vie, de la santé, de la propreté, de la décence, le savoir et l'art, en même temps que la sensualité, l'avarice et la vanité (p. 6). Nous pouvons abandonner aux moralistes le soin de se laver de ce reproche, mais nous devons citer un autre passage que nous trouvons à la même page 6 de la dissertation de M. Cliffe Leslie : « La division du travail, le mécanisme de l'échange et l'intervention de la monnaie ont fait apparaître la richesse abstraite comme le mobile de la production, et ont voilé cette vérité, que la pro-

duction est provoquée par les besoins des consommateurs « the demands of consumers determining the commodities supplied by producers. » Ce n'est pas le moment d'examiner si cette proposition est neuve, ni si elle est bonne ; ce qui saute aux yeux, c'est qu'elle est abstraite. M. Cliffe Leslie s'est donc également rendu coupable d'une abstraction. Et par quoi se distingue l'abstraction de M. Cliffe Leslie de celle des autres économistes? Ceux-ci disent : l'homme travaille pour devenir riche (ou aisé), celui-là : l'homme travaille pour cesser d'être pauvre.

Nous avions donc raison de dire que la science ne peut pas se passer d'abstractions. Quand M. Schmoller proclame, que la direction du progrès doit être mise entre les mains de l'État, il énonce une abstraction ; quand M. de Scheel enseigne, que la révolution de 89 ayant produit l'égalité politique, c'est à nous d'établir l'égalité économique, il commet une abstraction ; enfin — pour ne pas trop prolonger l'énumération — quand M. Hermann Rœsler fait quelque peu intervenir Dieu dans la fixation du prix des marchandises, c'est encore de l'abstraction. Mais nous n'insisterons pas. Nous aimons mieux donner la parole à un économiste éminent, qui a consacré un livre spécial à réfuter les critiques opposées à la méthode philosophique. Nous voulons parler de M. J.-E. Cairnes, autrefois professeur à Dublin et qui a été ensuite titulaire de la chaire d'économie politique au collége de l'Université, à Londres, où il est mort vers la fin de 1875. Le livre auquel nous venons de faire allusion est intitulé : *The character and logical méthod of political economy* (Londres, 2e édition 1875.) Nous y prendrons quelques passages dans lesquels l'auteur examine la valeur de la méthode inductive — c'est chez les économistes allemands, chez M. Cliffe Leslie et quelques Italiens qui se groupent autour d'eux — un parfait synonyme de la méthode historique.

M. Cairnes abordant les critiques adressées à la méthode philosophique (ou abstraite — déductive — logique), dit (1): Selon les partisans de la méthode inductive, on « doit commencer par recueillir et classer les phénomènes concernant la richesse, les prix, les salaires, la rente du sol, les profits, les importations et les exportations, l'accroissement ou la diminution de la production, les changements du mode de distribution; en un mot, autant qu'on peut les déterminer, tous les faits fournis par l'expérience des différentes contrées. Ayant réuni tous ces matériaux, l'économiste doit s'élever, par voie d'induction directe ou indirecte, jusqu'aux causes et aux lois qui les gouvernent. Maintenant — c'est toujours M. Cairnes qui parle — pour comprendre l'extrême futilité — *the utter futility*, — l'impuissance inévitable d'une pareille manière de procéder pour résoudre des problèmes économiques, on n'a qu'à se rendre compte de la nature de ces problèmes. Les phénomènes de la richesse, tels qu'ils se présentent à nos yeux, sont des plus compliqués auxquels une recherche spéculative puisse avoir affaire (*with which speculative inquiry has to deal*). Ils sont le résultat d'une grande variété d'influences, agissant simultanément, se renforçant, se contrariant, se modifiant les unes les autres, de la manière la plus diverse. » M. Cairnes cite comme exemple les causes nombreuses qui concourent à la fixation du prix d'une marchandise, à un moment donné. Il démontre ensuite, en s'appuyant sur la *Logique* de J. Stuart Mill que, pour arriver à une loi au moyen de l'induction, il faut pouvoir expérimenter. Il faut pouvoir isoler un fait, le placer dans les circonstances les plus diverses, et constater comment il s'y comporte. Mais cela n'est guère possible en matière sociale. « On est obligé de prendre les phénomènes économiques comme ils se présentent dans la vie, avec toute leur complexité et leur va-

(1) The logical method of political Economy, p. 62.

riété constamment changeante ; mais des faits qui se présentent ainsi, l'économiste, s'il ne veut pas choisir une autre voie que la seule induction, pourra raisonner, dit M. Cairnes, *till the crack of doom*, jusqu'au jugement dernier, sans arriver à aucune conclusion qui ait la moindre valeur. » Si cependant on tire profit de l'induction, c'est qu'on la combine souvent à son insu avec de la déduction. Nous avons tous un fond de connaissances acquises, soit de la nature humaine, soit de l'organisation politique et sociale, et en général du rapport des choses, et nous ne manquons pas d'en faire usage. Les faits ordinaires, nous les classons selon les rubriques déjà tout établies dans notre esprit, les faits nouveaux peuvent seuls donner lieu à induction, mais, dans ce cas, refuserons-nous l'aide de notre savoir, de notre expérience ?

Les progrès de la science économique sont dus à une sorte d'alternance entre l'emploi de l'induction et de la déduction. Tout homme désire améliorer sa position, et l'homme tend à obtenir le plus grand résultat au prix du moindre effort ; ce sont là des prémisses que chacun peut induire de sa propre nature. D'autres lois simples sont également tirées de l'observation directe des faits. Mais dès que nous possédons des principes, notre intelligence veut en tirer des conséquences, et c'est ainsi que l'économie politique arrive à formuler ses lois générales sur les profits, les salaires, les prix. Mais les premières formules trouvées n'ont qu'une valeur très-relative, car on n'a d'abord été frappé que des faits les plus saillants. Les influences secondaires, l'action des causes perturbatrices, font ressortir les défauts des premières formules, on se remet à observer les faits, et de cette façon l'induction corrige les erreurs de la déduction. Les principes rectifiés servent de point de départ à de nouvelles conséquences, et ainsi de suite, les principes se perfectionnant sans cesse tant qu'il y a des observations à faire, jusqu'à la consommation des temps.

III

S'il en est ainsi, si la science va en s'améliorant, il doit y avoir eu, nous dira-t-on, un temps où elle était rudimentaire. Sans doute, la science a eu ses commencements, mais l'état d'avancement de la science, et la nature des choses qu'elle étudie, sont deux. Combien de fois faut-il répéter que la loi peut exister sans que les hommes s'en aperçoivent, comme il ne suffit pas de la nier pour qu'elle disparaisse, Mais puisque quelques savants distingués nient la loi économique, il paraît indispensable d'examiner plus amplement cette question.

Pour l'approfondir complétement, il faudrait peut-être faire une excursion dans le domaine philosophique et rechercher, dans quelle mesure l'homme est libre, et combien il est soumis à la nécessité ; mais nous avons un but spécial, et nous nous efforcerons de l'atteindre par la voie la plus courte. On sait que *loi* et *nécessité* peuvent être considérées comme synonymes. Or, la nécessité joue un rôle important dans la vie humaine. L'homme a des besoins ; quelques-uns de ces besoins, par exemple la nourriture, le vêtement, le logement, tous les hommes les subissent, Diogène ou Epictète aussi bien que Sardanapale ou que Lucullus ; nous pouvons négliger ici les différences de quantité et de qualité, pour nous en tenir au fait élémentaire. La satisfaction de ces besoins dépend de conditions matérielles, de lois physiques, d'une part ; de conditions intellectuelles et morales, de l'autre. Ce sont ces dernières qui renferment les éléments de liberté. On ne saurait nier que l'homme est soumis à des conditions matérielles qui constituent, sous ce rapport, les lois de sa nature. Les lois qui président à la satisfaction de l'homme vivant en société sont d'ordre économique. Ces lois sont complexes, elles sont la résultante de deux sortes d'actions : 1° de l'action des forces naturelles qui contribuent à la production, par exemple, la fertilité du

sol, le mouvement de l'eau, l'expansion de la vapeur, la lumière, la chaleur, l'électricité ; 2° de l'action de l'homme qui emploie ces forces à la satisfaction de ses besoins. L'économie politique n'étudie pas les forces naturelles, d'autres sciences sont chargées de lui en faire connaître les lois ; elle n'examine que l'action de l'homme, ses mobiles et son but. Elle veut savoir comment l'homme vivant en société parvient à produire les objets dont il a besoin, ou dont il s'imagine avoir besoin, et elle suit les objets jusqu'à ce qu'elle les ait vus rendre leurs services ou disparaître par une cause quelconque. S'il en est ainsi, on peut considérer comme prouvée cette première loi économique que l'*homme désire satisfaire à ses besoins*, loi que les économistes anglais rendent par : l'homme désire la richesse ; ce sont d'autres termes, mais la même pensée. Une seconde loi, que nous allons énoncer, a la même évidence : l'homme doit *agir* pour arriver à satisfaire à ses besoins, car la nature ne lui présente généralement pas les aliments, les vêtements et autres produits tout préparés. La nécessité de l'action humaine figure dans la science sous la forme de cet axiome : *C'est par le travail que l'homme produit.* Mentionnons encore cette troisième loi économique, que : *chacun veut obtenir le plus grand résultat possible avec le moindre effort.* Voilà déjà trois lois tirées de l'observation et qui s'imposent à l'esprit humain. La preuve de l'existence des lois économiques est donc faite, et si l'on nous reprochait de n'avoir encore présenté que trois lois, nous rappellerions qu'il a suffi de trouver *une* loi, celle de la gravitation, pour expliquer la mécanique céleste, comme il a suffi d'un seul principe, l'*amour du prochain* (aime ton prochain comme toi-même), pour édifier tout un système de morale.

Vous avons indiqué quelques lois fondamentales, mais chaque ordre de faits économiques a ses lois propres. Voici, par exemple, ce que M. Cairnes dit (p, 18, *Logical Method)* des lois *naturelles* des phénomènes économiques. « Mainte-

nant, dit-il, qu'entend-on par phénomènes de la richesse? (On sait que l'économie politique est définie la science de la richesse). Les phénomènes de la richesse sont les faits relatifs à la richesse: la production, l'échange, le prix, ou aussi les différentes formes que la richesse revêt en se distribuant : les salaires, les profits, la rente du sol, l'intérêt. Tels sont les phénomènes de la richesse, et les lois naturelles de ces phénomènes sont certaines relations constantes dans lesquelles ils se trouvent entre eux et envers leurs causes. Par exemple, le capital s'accroît tous les ans en Angleterre selon une certaine progression, qui est beaucoup plus lente que celle des États-Unis, et beaucoup plus rapide que celle de la Chine. Or, ces faits ne sont pas fortuits, mais le produit de causes, comme la nature du pays, l'intelligence et la moralité des habitants, les institutions politiques et sociales de la nation ; et aussi longtemps que ces causes subsisteront, les résultats seront identiques. De même, le prix des denrées, la rente du sol, le taux des salaires, des profits, de l'intérêt diffèrent dans les diverses contrées; mais ici aussi le hasard ne joue aucun rôle. » M. Cairnes développe cette pensée que les faits économiques ne sont pas moins des effets nécessaires que les faits physiques ou naturels, et que nous avons un grand intérêt à les connaître.

Cet intérêt est évident. Mais comment peut-on constater, et surtout étudier l'action des lois économiques? A cette question, tout le monde répondra: *en les isolant.* C'est là où les adversaires des lois économiques nous attendent. Pour ne parler que du plus récent d'entre eux, M. Cliffe Leslie, il reproche précisément à Stuart Mill d'avoir insisté sur la nécessité de cette opération intellectuelle. Voici le passage, tel qu'il est reproduit dans la dissertation du savant professeur que nous avons déjà cité *On the philosophical Method* p. 11 : « L'économie politique, dit Mill, n'a à s'occuper de l'homme que comme d'un être qui désire pos-

séder de la richesse (lire: qui désire satisfaire à ses besoins). Elle fait entièrement abstraction de toute autre passion humaine, de tout autre motif, à l'exception de ceux qu'on peut considérer comme des principes contrariant constamment la production ou l'accumulation des richesses, notamment l'aversion contre le travail et le désir des jouissances immédiates. Ces passions, elle les fait entrer pour une certaine mesure, dans ses calculs, parce qu'elles n'entrent pas, comme d'autres passions, accidentellement en conflit avec la poursuite des richesses (c'est-à-dire la production), mais parce qu'elles en arrêtent l'essor, pour ainsi dire comme un boulet au pied.) Voilà la citation de M. Cliffe Leslie; elle est tirée de *Definition and Method of political Economy* de Mill; nous la retrouvons à la page 138 de la deuxième édition de ce livre, et nous profitons de l'occasion pour ajouter encore un passage. Après avoir passé en revue les principaux faits économiques, Stuart Mill continue: «Toutes ces opérations, bien que quelques-unes d'entre elles soient, en réalité, le résultat d'une pluralité de motifs, sont considérées par l'économie politique comme des conséquences du désir de produire des richesses. La science procède ensuite à l'investigation des lois qui gouvernent les diverses opérations, sous la supposition que l'homme est un être déterminé, de par sa nature, à préférer en tout cas plus de richesses à moins de richesses, sauf lorsqu'il est dominé par la paresse ou l'amour des jouissances immédiates. Mill termine ainsi: *Non qu'aucun économiste ait jamais été assez absurde pour supposer que les hommes soient ainsi constitués, mais parce que c'est seulement de cette manière que la science puisse procéder.*» Nous n'avons rien à ajouter à cette proposition de l'illustre penseur, si ce n'est, que la science pure procède toujours ainsi; elle fait abstraction des circonstances accessoires, contingentes; c'est l'art ou l'application qui en tient compte. C'est là précisément sa spécialité.

Nous revenons à M. Cliffe Leslie. Voici comment cet économiste apprécie la manière de voir de J. Stuart Mill. « L'abstraction a troublé ici la vue du plus célèbre logicien du siècle. Si M. Mill avait considéré la vie réelle, il se serait aperçu que, parmi les désirs les plus ardents confondus dans l'abstrait *désir des richesses*, se trouve celui des jouissances immédiates, et que l'aversion contre le travail a été l'une des principales causes d'inventions et d'améliorations destinées à l'abréger. » Nous ne pouvons pas accepter ces observations de M. Cliffe Leslie comme une réfutation de la proposition de Stuart Mill. Nous ne voyons pas, il est vrai, pourquoi Mill a fait une classe à part des jouissances immédiates; il aurait pu les comprendre dans le *désir des richesses* (1), comme l'ont fait d'ailleurs les autres économistes. Il n'en est pas moins vrai que l'homme travaille pour satisfaire ses besoins réels ou factices: quant au second point, que l'aversion du travail a fait inventer des machines, c'est pour le moins une manière vicieuse de s'exprimer. A quoi sert donc la loi *du moindre effort pour obtenir le plus grand résultat possible?* L'ouvrier qui a inventé un outil a voulu amoindrir son effort; il n'en reste pas moins vrai qu'il travaille pour satisfaire à ses besoins, ou, comme on dit en anglais par *desir of wealth.* M. Cliffe Leslie insiste beaucoup sur l'habitude, critiquable selon lui, des économistes, de s'en tenir aux cas les plus fréquents et d'esquiver les cas secondaires par un « toutes choses égales d'ailleurs » *cæteris paribus,* ou par d'autres réserves analogues; mais c'est leur reprocher de faire des Traités en *un* volume, au lieu de Traités en *quatre* volumes La question est de savoir si les cas habituels ont été exposés conformément à la réalité des choses. Qu'on travaille pour avoir du pain, ou qu'on travaille pour aller au spectacle, le but n'est-il pas dans les

(1) Les jouissances immédiates sont un obstacle à la formation du capital.

deux cas le désir de satisfaire un besoin réel ou imaginaire? M. Cliffe Leslie semble se complaire dans la recherche des cas exceptionnels, comme celui de personnes qui ont acheté des tableaux pour orner leur salon, et qui, au bout de quelques années, se sont trouvées avoir fait une bonne affaire et gagner de l'argent sans travailler. Nous pourrions lui opposer le cas d'un tableau acheté 4,000 fr., et qui a été vendu 450 fr., et d'autres analogues; l'achat de tableaux n'est donc pas un mode sûr d'acquérir de la fortune. Il nous semble que des cas isolés ne peuvent pas infirmer l'enseignement fourni par les cas habituels, et nous croyons que la science doit s'en tenir aux règles, abandonnant les exceptions à l'art des applications.

C'est aussi surtout au domaine de l'application qu'appartiennent les rapports entre l'économie politique et la morale, la religion, la politique. On peut, sans doute, aussi formuler quelques généralités sur ces rapports, et vouloir démontrer, ce que d'ailleurs personne ne nie, que l'homme ne vit pas que de pain, qu'il n'a pas uniquement des besoins matériels; mais dès qu'on veut entrer dans des détails, dès qu'on veut approfondir, on aborde le terrain des applications. Si, dans l'application, on est obligé d'assouplir la rigidité de la science pure, si l'on se voit forcé de transiger avec les autres exigences de la nature humaine; si même, mû par une noble passion, on sacrifie des avantages légitimes à la morale, à la religion, à la patrie, à l'amitié ou à l'accomplissement d'un devoir quelconque, il n'en résulte pas que la science ait tort d'isoler les phénomènes pour les mieux étudier, qu'elle ait tort de se rendre à l'évidence lorsqu'elle a trouvé une vérité. Or, c'est à quoi en sont venus quelques économistes de ce qu'on appelle la nouvelle école. L'un dit : les principes abstraits se modifient dans l'application, donc il n'y a pas de principes; l'autre prétend que les principes économiques sont mal formulés, si l'on n'y fait pas entrer le résultat des données non économiques de

la vie humaine; un troisième élève un magnifique temple à l'économie politique, y range les lois économiques comme autant de dieux ou de déesses, et quand vous êtes disposé à vous prosterner, il vous arrête. Ce n'est qu'un mirage, vous dit-il. Il élève incontinent un nuage d'encens à une autre déesse, et tout disparaît dans un brouillard.

Le représentant le plus distingué et le plus sympathique de cette dernière subdivision nous semble être M. Gustave Rümelin, chancelier de l'Université de Tubingue. Dans un volume d'œuvres diverses intitulé: *Reden und Aufsætze* (Discours et dissertations), qui a paru en 1875, nous trouvons un travail assez étendu destiné à résoudre cette question : *Qu'est-ce qu'une loi sociale?* Dans une série de considérations, l'auteur s'attache à démontrer qu'il y a trois sortes de forces: des forces physiques, des forces organiques et des forces psychiques. Or, les phénomènes sociaux sont le produit de forces psychiques. Il y a deux sortes de lois psychiques : les lois psychologiques et les lois sociales. La psychologie étudie les facultés de l'âme dans un individu-type, comme autant de caractères de l'espèce; les sciences sociales étudient les mêmes facultés dans leur action collective, c'est-à-dire comme facultés d'une masse d'hommes (*Massenwirkung*), et elles s'occupent précisément des effets, changements ou modifications qui résultent de l'action commune même. Une loi sociale serait donc : *l'expression de la forme élémentaire de l'action collective de facultés psychiques.* Nous passons les développements philosophiques de l'auteur pour nous rapprocher du passage où il est question d'économie politique.

« Existe-t-il, demande l'auteur, des lois sociales qui indiquent la forme élémentaire constante de l'action collective de facultés psychiques? Le groupe des sciences sociales est, on le sait, encore jeune et incomplet; de plus d'un côté on leur conteste même tout titre scientifique. L'une de ces sciences a devancé de beaucoup ses sœurs, et la légitimité

de ses prétentions scientifiques a été universellement reconnue. Elle a un fonds de propositions arrêtées qui ne sont pas mises en question par chaque nouvel investigateur; elle ne s'occupe pas seulement de théorie, mais pose des lois, et peut déjà faire un emploi étendu du procédé de la déduction. Il s'agit de l'économie politique. Elle doit, selon moi, dit M. Rümelin, ses grands et rapides succès non-seulement à l'intérêt pratique qui se rattache à l'objet de ses recherches, mais plus encore (*noch mehr*) à l'excellence des procédés suivis. Les fondateurs de la science ont isolé autant que possible l'objet de leur étude ; remontant à un fait psychologique élémentaire, ils l'ont suivi dans toutes ses conséquences. L'économie politique part expressément ou implicitement de ce postulat que l'homme a naturellement une tendance prononcée à se procurer les moyens de satisfaire ses besoins d'une manière aussi abondante, et à aussi peu de frais que possible, et de plus, que la même sorte de biens (1) est désirable à la fois pour beaucoup d'hommes, et que quelques-uns de ces biens leur sont à tous indispensables (par exemple, les aliments). Que le désir de se procurer des biens soit une faculté psychique élémentaire ou une faculté complexe ce point n'a pas besoin d'être approfondi, tant que le fait en lui-même n'est pas contesté. Or, la science, en observant l'action de ce désir dans une société humaine, régulièrement organisée, dans laquelle on ne peut s'emparer par la ruse ou la violence des biens d'autrui, mais où l'on doit acquérir du consentement du possesseur, et en tenant compte de quelques faits empiriques, comme la différence entre les produits spontanés de la nature et ceux qui résultent du travail humain, ou aussi entre les produits limités en quantité et ceux qu'on peut multiplier à volonté; au moyen de ces données élémentaires, la

(1) Les Allemands appellent Güter, biens, ce que les Anglais nomment wealth, les richesses.

science trouve une série de propositions fondamentales sur la valeur, les prix, les salaires, le travail, le capital, la rente du sol, la monnaie, le crédit, et elle en construit un système bien coordonné. Oui, l'économie politique me paraît complétement dans son droit lorsqu'elle donne le nom de lois à ses propositions fondamentales sur le mouvement des prix et des salaires, sur la concurrence et la circulation monétaire, car ces lois répondent complétement à la définition, *en présentant des formes élémentaires constantes de l'action collective de facultés psychiques*. Les propositions sont régulièrement déduites d'un petit nombre de prémisses. »

Les lois économiques ne pouvaient pas avoir de meilleur avocat; mais M. Rümelin n'a édifié que pour démolir, car il continue ainsi :

« Mais cette précision et cette force du développement scientifique reposent sur une abstraction, sur l'isolement intentionnel de l'objet. En fait, même dans la vie économique, l'homme n'est pas mû uniquement par le mobile intéressé, d'autres facultés et tendances psychiques interviennent, il y a les motifs moraux, politiques, religieux. La loi des prix n'existait pas sous le régime de la communauté des biens des premiers chrétiens, et pendant tout le moyen âge on croyait que l'absence de besoins et une pauvreté volontaire étaient une échelle pour monter au ciel (1). A mesure que l'économiste s'éloigne de cette abstraction et cherche à faire entrer dans son système les effets des autres facultés psychiques, il abandonne les avantages particuliers de sa méthode. Il a besoin d'emprunter des propositions à d'autres sciences sociales, et même à des sciences qui n'existent

(1) On le disait, mais on n'y croyait pas, car toutes les classes de la société, même l'Église, faisaient tous les efforts possibles pour accroître leur fortune.

pas encore. Il en arrive à créer lui-même des propositions; alors il peut être attachant, original, plein d'esprit, mais son système cesse d'être solidement construit, il se détraque et tombe en pièces. »

N'est-ce pas reconnaître que si l'abstraction est un mal, c'est un mal nécessaire?

La science recherche autant que possible ce qui est permanent, absolu, toujours vrai, mais dans la réalité les phénomènes présentent une combinaison d'éléments permanents et de formes changeantes; partout dans la vie le contingent se mêle à l'absolu. L'empirique prend les faits comme il les rencontre, il les classe d'après les signes extérieurs, et ne les connaît ainsi qu'à demi; l'empirique est l'homme des demi-vérités. L'homme à esprit scientifique, au contraire, éprouve le besoin d'approfondir; il veut connaître la substance, la loi, « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » Or, s'il y a réellement deux écoles économiques, l'une de ces écoles est guidée par l'esprit scientifique, l'autre par un empirisme sentimental, très-bien intentionné sans doute, mais impuissant (1). L'école scientifique, recherchant les principes, est obligée de pénétrer intimement son sujet : une fois le principe trouvé, en l'appliquant, elle sait tenir compte des circonstances. L'école empirique se passe de principes, elle y substitue des sentiments, ou plutôt une vague sensibilité qui use fréquemment des mots « idéal » et « éthique, » mais qui ne propose que des progrès à rebours. En effet, sous prétexte de *marcher* avec l'histoire : un économiste — et non des moins célèbres — propose de constituer le sol en propriétés collectives, parce que le sol est possédé en commun dans tous les pays barbares; un autre, toujours sous le prétexte de *marcher* avec

(1) M. Held, l'un des « socialistes de la chaire » les plus distingués refuse d'admettre des lois, il n'attribue à son école que des « tendances ».

l'histoire, nous conseille d'en revenir aux corporations d'arts et métiers; d'autres préconisent chacun sa panacée sociale: tous invoquent l'État.

Nous voici arrivés à la distinction devenue topique entre les deux écoles, du moins celle sur laquelle on insiste le plus dans la pratique : l'une, l'école scientifique, dite aussi l'école libérale, revendique la liberté et lui donne comme sanction la responsabilité; l'autre, l'école empirique, dite aussi école autoritaire, veut que l'État, qui est selon eux le principe moral par excellence, conduise tout, dirige tout, décide de tout. L'utilité de l'intervention fréquente de l'État semble être le seul principe absolu que cette école reconnaisse. Retrouverions-nous là encore, dans le domaine économique, cette éternelle opposition — opposition apparente ou réelle — entre la liberté et l'autorité, la raison et la foi? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans une seconde étude.

Maurice BLOCK.

LE SOPHISTE EST-IL L'ŒUVRE DE PLATON?

Tous les écrits attribués communément à Platon et publiés sous son nom sont-ils vraiment de la main du grand philosophe ? Déjà l'antiquité tenait pour suspects quelques dialogues : le nombre s'en est notablement accru à la suite des patientes investigations de la critique moderne. Mais jusqu'ici il ne s'agissait en général que de compositions d'une importance relative assez médiocre, telle que leur suppression modifiait à peine l'ensemble de la doctrine et en tout cas y laissait subsister ces divergences et ces contradictions, véritable désespoir des interprètes du platonisme.

Mais peu à peu la critique a pris de la hardiesse et elle a osé s'attaquer à ce que l'on regardait comme des postes avancés de la citadelle platonicienne. Le *Parménide*, le premier, a été contesté à Platon (1) et ceux-là mêmes qui ne jugent pas concluants les arguments invoqués dans le débat ne peuvent s'empêcher de les considérer comme sérieux.

Le *Sophiste* ne tomberait-il pas sous le coup d'une condamnation ou tout au moins d'une prévention analogue ? Une lecture attentive m'a conduit à cette conviction et si téméraire que puisse paraître ce dessein, je voudrais du moins essayer de le justifier. Sans m'arrêter aux objections très-légitimes qu'on est en droit de tirer des personnages mis en scène, du caractère singulier de l'introduction, des allures anormales de l'entretien, et plus encore de la méthode qui est ici exposée et pratiquée, sans même constater combien les étranges définitions tour à tour proposées pour le *Sophiste* rappellent peu la véritable pensée de Platon, je vais

(1) Cf. le volume intitulé : *De l'authenticité du Parménide*, Paris, Thorin, 1873.

droit à la partie du dialogue qui de tout temps a été considérée comme la plus décisive : je veux parler de celle où l'auteur développe ses vues sur l'être et le non-être et leurs rapports réciproques. Bien éloignés d'entendre parler Platon lui-même, nous allons nous trouver en présence d'un de ses adversaires, initié d'ailleurs, plus d'un passage en fait foi, à la terminologie de l'enseignement péripatéticien.

Après avoir analysé et réfuté sommairement les hypothèses des philosophes antérieurs sur le nombre des éléments constitutifs des choses, l'auteur du *Sophiste* en vient à passer en revue les principales théories relatives à la nature de ces mêmes éléments. Sur ce terrain, il trouve en présence deux écoles qui de son temps et depuis, sous des noms différents et avec des vicissitudes diverses, n'ont pas cessé de se partager l'humanité et de se livrer, selon ses propres expressions « un combat de géants (1). »

Evidemment, il s'agit sous sa plume, non d'une pure opposition théorique, mais d'un antagonisme réel et historique. Quelles étaient dans la Grèce du v[e] ou du iv[e] siècle avant notre ère, ces deux écoles dont les violents débats se continuaient au temps où fut composé le *Sophiste* et semblaient à ce moment encore passionner les esprits? Ce problème appelle nécessairement une solution.

D'un côté, ceux qui prétendent réduire toute existence à la matière tangible, sensible, palpable. Ici l'allusion est transparente : c'étaient alors soit les physiciens d'Ionie, soit les atomistes d'Abdère : et peut-être la restauration de l'idéalisme par l'éristique, cette doctrine sans principes arrêtés, uniquement préoccupée de rompre en visière aux croyances communes, a-t-elle contribué dans la première moitié du iv[e] siècle à la recrudescence du matérialisme dépeinte ici avec de si vives couleurs. De l'autre, ceux qui affirment l'existence d'êtres incorporels et suprasensibles,

(1) *Sophiste*, 246, A.

forçant leurs adversaires à reconnaître certaines idées intelligibles pour la véritable essence (1), et n'accordant aux corps qu'une réalité variable, secondaire et incertaine. A leurs yeux, une différence profonde sépare le devenir de l'être : seul ce dernier, conçu par la raison, demeure toujours semblable à lui-même.

Quels sont ces philosophes? quel est ce système? Comment ne pas reconnaître ici du premier coup la doctrine platonicienne si manifestement désignée, si exactement résumée? Ni Diogène Laërce, ni Aristote, ni aucun ancien ne nous en a laissé en si peu de lignes une définition aussi précise. Le signalement est court : en revanche il est complet. Non-seulement aucun trait caractéristique n'est omis, mais nous retrouvons jusqu'aux expressions particulières, jusqu'aux termes techniques, si je puis ainsi m'exprimer, dont Platon s'est servi pour traduire ses théories, et tous les commentateurs après lui. On s'étonne qu'il y ait eu et qu'il puisse y avoir sur ce point la moindre hésitation.

Tout cela est vrai, sauf une objection, objection irréfutable, soulevée par la tradition commune. L'auteur de ce dialogue se pose en adversaire de la théorie des idées, telle qu'il vient de la définir ; or, cet auteur, n'est-ce pas Platon lui-même? La difficulté est évidente et l'on comprend sans peine cette note de Cousin : « Par cette philosophie, Platon ne peut entendre sa propre école ; car on verra plus bas qu'il met cette philosophie avec le matérialisme des physiciens de l'école d'Ionie et la doctrine des Éléates au nombre des hypothèses incomplètes qui ne peuvent rendre compte ni de l'être ni du non-être. » Exprimée ou sous-entendue, cette pensée est celle de tous les critiques, ou éditeurs modernes de Platon, sauf de rares exceptions (2).

(1) Ou, comme traduit Cousin : « Ils ramènent de force la véritable existence à certaines formes intelligibles et incorporelles. »

(2) Voici, par exemple, comment s'exprime Grote (*Plato*, II, p. 439) :

Tous seraient disposés à reconnaître dans cette « théorie des idées » la seule doctrine que l'antiquité ait désignée sous ce titre, je veux dire la doctrine platonicienne; mais aussitôt se dresse devant eux cette conséquence menaçante: comment Platon aurait-il rédigé et signé lui-même sa propre condamnation? Dans le *Parménide*, ce sont des objections, objections graves sans doute, qui demeurent sans réponse: ici c'est une réprobation qui pour ne porter que sur certains points du système, n'en est pas moins formelle ni moins explicite. Il fallait donc à tout prix se mettre en quête d'une explication différente; mais une fois que l'on s'écartait systématiquement de la solution la plus simple et la plus naturelle, on se condamnait à errer plus au moins à l'aventure dans la région des hypothèses.

Tennemann, le premier, a cru que ces « amis des idées » n'étaient autres que les pythagoriciens. Assurément, si certains fragments conservés d'Archytas et de Philolaüs étaient d'une authenticité inattaquable (1), s'il était démontré que cette école essentiellement italique a eu de longs démêlés avec les matérialistes de l'Ionie, pareille opinion pourrait se défendre. Mais ce double fondement lui fait complétement défaut, et M. Mallet qui l'a adoptée dans son *Histoire de l'école de Mégare* a été contraint pour la justifier de prendre au sérieux les emprunts que, d'après une vague tradition, Platon se serait permis aux comédies d'Epicharme. Dans un mémoire lu en 1875 à la réunion des Sociétés savantes, M. Denis, professeur à la Faculté de Caen, a fait bonne justice de cette assertion dont Diogène Laërce est seul à nous apporter le complaisant écho. Inutile d'insister sur ce point.

« Plato reasons here against this opinion, though in various other dialogues he gives it as his own opinion, or at least as the opinion of his representative spokesman. »

(1) Je prends ici la liberté de renvoyer le lecteur à ma thèse latine: *De priorum Pythagoreorum doctrina et scriptis*. (Paris, Thorin, 1873.)

Ritter, longtemps au premier rang des historiens de la philosophie en Allemagne avant les grands travaux de MM. Zeller, Brandis et Ueberweg, s'était prononcé pour l'école d'Héraclite, dont le système, recouvert aux yeux des anciens d'une obscurité impénétrable, et par suite imparfaitement connu, se prêtait aisément aux interprétations les plus opposées. De là, la tentation de faire remonter au sage d'Éphèse une théorie dont on cherchait en vain l'auteur parmi tous les autres philosophes contemporains de Platon. Ne savait-on pas qu'en dépit ou plutôt à cause même du flux et du reflux perpétuels auxquels il soumettait toutes choses, c'est à la raison universelle, considérée comme supérieure à toutes les vicissitudes des phénomènes, qu'il demandait le critérium suprême de la vérité ? N'avait-on pas la preuve dans maint passage du *Théétète* qu'il avait de nombreux partisans et qu'au temps de Platon son système était loin d'avoir perdu tout crédit ? Néanmoins cette hypothèse était si dépourvue de toute base solide qu'elle a dû être abandonnée par Ritter lui-même. On peut en dire autant de celle de M. Rose qui voyait, dans ces amis des idées, les Éléates, oubliant d'ailleurs que dans un chapitre précédent, l'auteur du *Sophiste* avait déjà apprécié les principes de Parménide.

Mais voici une assertion plus sérieuse, sinon en elle-même, au moins par le nombre et le mérite des critiques qui s'y sont ralliés.

Dans son *Introduction au Sophiste*, après avoir relevé l'étonnante conformité de la doctrine dont il est question avec celle de Platon, Schleiermacher, forcé de recourir à une solution différente, avança timidement que l'auteur du dialogue avait peut-être en vue Parménide et les premiers Mégariques : ajoutant tout aussitôt que s'il hasarde cette hypothèse, il s'empressera de la retirer le jour où la critique aura découvert une interprétation préférable. Le grand historien de la philosophie grecque, M. Zeller, ne s'est rangé à

cette opinion qu'avec la même défiance et sous les mêmes réserves. Cependant d'autres écrivains se montraient plus hardis, et ce qui n'était à l'origine qu'une supposition douteuse, à force d'être répété sur un ton de plus en plus affirmatif, a fini par prendre rang de vérité démontrée. Comment en eût-il été autrement? Les critiques n'étaient-ils pas trop heureux de trouver sous la main une solution toute prête de trop réelles difficultés? Pourquoi au risque de la voir échapper, s'occuper sérieusement de la justifier et de l'établir?

C'est ainsi que cette opinion, chaudement soutenue en Allemagne par Steinhart, Heindorf, Alberti, Deycks, n'a pas trouvé moins de faveur auprès des critiques français. « Les plus grandes vraisemblances, écrit l'un d'eux dans un savant ouvrage sur la *Dialectique de Platon*, sont pour que cette école soit confondue avec l'école de Mégare. En effet la critique principale que Platon dirige contre cette école est qu'elle exclut absolument le mouvement et la vie de l'être absolu. Or quelle autre école que l'école d'Élée ou celle de Mégare qui en sort directement, a attribué au premier principe l'immobilité absolue? Les pythagoriciens eux-mêmes auxquels se pourrait le plus convenablement appliquer ce passage, n'ont-ils pas représenté le premier principe ou le ciel aspirant le vide ou l'infini? »

M. Matinée est plus décisif dans ses affirmations : « C'est à Platon, dit-il, que nous devons de connaître cette théorie des idées d'Euclide, toute différente de la sienne qu'il avait sans doute recueillie lui-même dans l'école de Mégare et qu'il confond parmi les systèmes contre lesquels sont dirigés ses arguments. » De même M. Chauvet : « Deux choses sont évidentes : c'est qu'il ne s'agit ici ni de l'École d'Élée, qui n'a pas reconnu d'idées, ni du platonisme lui-même, parce que Platon combat plus loin ces idées intelligibles et incorporelles, qu'il nomme seulement dans ce passage. C'est donc l'école de Mégare qui est en cause. » Et ailleurs : « On

a coutume de rapprocher la théorie des idées de la théorie des nombres : mais ce n'est pas là son seul antécédent, ni le plus direct, ni le plus considérable. Il y avait une théorie des idées issue de l'éléatisme dans l'école de Mégare, et la théorie de Platon en procède : voilà ce qui est prouvé par le *Sophiste*. Or, à Mégare on ne se contentait pas de poser les idées, on examinait encore si elles communiquent entre elles ou non. »

Cet accord des critiques semblait fait pour imposer silence à tous les doutes : et cependant de bonne heure certaines protestations s'étaient élevées, celle de Ritter, par exemple, dans le second volume du *Rheinisches Museum* (1).

Examinons en effet de plus près cette importante question.

Tout d'abord, de l'aveu unanime des anciens, les Mégariques avaient emprunté les fondements de leur doctrine à l'école d'Élée, bien éloignée, comme on le sait, des conceptions de Platon. Qu'ils aient rejeté la théorie ionienne de la matière par des raisons subtiles, renouvelées de Zénon: qu'ils aient supprimé tout mouvement et par suite tout changement dans l'univers, proclamant l'absolue immutabilité de l'être qu'ils confondaient non-seulement avec l'Un des Éléates, mais avec le Bien de Socrate (2), rien de tout cela n'autorise à en faire des « amis des idées : » il reste tout au moins à prouver qu'à côté et au sein de l'unité de l'être, ils admettaient une certaine pluralité, non pas simplement subjective, mais objective et réelle. Conclure dans cette école de la multiplicité des noms à celle des idées, comme le fait M. Henne, est quelque peu téméraire. « Tout ce que nous savons des Mégariques, dit avec raison M. Janet, c'est que de même que Parménide, ils rejetaient les sensations

(1) Sous ce titre : *Bemerkungen über die Philosophie der Megarischen Schule.*

(2) Cf. Diogène Laërce, II, 106, et VII, 161.

et les opinions qui en dérivent pour ne s'en rapporter qu'à la raison. Or cela suffit pour conduire à leur théorie de l'être, mais non à leur théorie des idées. »

Et ce qui est plus décisif encore contre l'hypothèse de Schleiermacher, c'est le silence complet gardé sur ce point par l'antiquité tout entière. Aucun texte ne nous révèle une théorie des idées propre à l'école de Mégare, aucune allusion n'en laisse soupçonner l'existence. Comment un fait de cette importance eût-il passé entièrement inaperçu? Comment eût-il échappé à l'attention d'Aristote, cet investigateur passionné des systèmes philosophiques antérieurs et qui en tant de passages raconte la naissance ou discute les bases de la théorie platonicienne? Comment les Mégariques, disciples fidèles des Éléates en métaphysique, sauf peut-être une certaine influence socratique, comment Euclide (car c'est de lui seul évidemment qu'il peut être ici question) aurait-il eu, à l'insu de tous, l'honneur et la bonne fortune d'imaginer une théorie aussi considérable que la théorie des idées, une de ces découvertes de génie qui brillent en traits lumineux dans l'histoire de la pensée humaine et après bien des siècles, provoquent encore l'enthousiasme ou du moins éveillent l'attention sympathique des plus éminents esprits? Comment ne se serait-il trouvé personne pour faire valoir ses droits, et d'où vient que Platon, qui a eu tant d'adversaires, est demeuré paisible possesseur d'une gloire faussement usurpée? Lorsque au déclin de la vie antique des générations amollies et jalouses se mirent à dénigrer les grands hommes qu'elles étaient devenues incapables d'égaler, souvent même de comprendre, on accusa Platon (nous l'avons vu) d'avoir pillé le comique Épicharme: jamais on n'a mis sa plus célèbre création au compte des Mégariques et d'Euclide.

L'opinion que je combats a donc contre elle une telle accumulation d'invraisemblances que pour les éluder on a eu recours à mille subterfuges. Ainsi M. Zeller a cru devoir

distinguer deux périodes dans la philosophie mégarique : la première, où elle admet avec Socrate une pluralité de substances réelles, la seconde, où elle ramène au contraire toutes choses à l'unité des Éléates : mais où trouver un texte qui démontre ou même qui prépare de loin cette distinction?

Ainsi encore on a voulu expliquer par la tendance des Mégariques à admettre l'invisible par opposition aux atomistes s'enfermant avec opiniâtreté dans la matière, l'illusion de Platon croyant retrouver en eux les traits essentiels de sa propre métaphysique. Ou même allant plus loin, on a tenté de réduire le problème à une simple querelle de mots. Aux divers noms de l'unité d'Euclide répondent, nous dit-on, autant de formes intelligibles et immobiles, suppressives du monde extérieur, tandisque les idées platoniciennes expriment les puissances mêmes de l'être absolu. Platon a confondu les unes et les autres, attribuant à Euclide (suivant son habitude à l'égard de ses adversaires) une précision de pensée et de langage qu'il n'a pas dû avoir (1). Mais pour atténuer les conséquences de cette assertion on se hâte d'ajouter : « En résumé, bien que le système d'Euclide semble avoir eu une grande influence sur Platon, on ne peut le considérer comme l'auteur de la théorie des idées dont il n'a eu qu'une notion vague et très-incomplète. »

M. Henne avait protesté par avance contre une pareille interprétation de ce passage du *Sophiste* dans les lignes suivantes : « Nous l'avouons, Platon serait le plus obscur des écrivains, si lorsqu'il parle d'une théorie qu'il appelle comme la sienne théorie des idées, au fond ce n'était pas d'idées, mais d'atomes spirituels, de monades leibnitziennes qu'il s'agissait (2). » Mais il se trompe à son tour quand il

(1) Telle est la thèse soutenue par M. Fouillée dans son chapitre sur l'École de Mégare, chapitre rempli d'ailleurs de renseignements précieux et savamment ordonnés.

(2) *Ecole de Mégare*, p. 105.

poursuit en ces termes : « Laissons ces détails, et le *Sophiste* à la main, posons comme incontestable cette vérité qu'au temps de Platon une grande école a professé et défendu avec éclat une théorie des idées qui n'est pas la théorie platonicienne. » Il n'a point assez médité ces paroles que je trouve un peu plus loin sous sa plume : « Les grandes écoles, comme les grandes nations, sont immortelles. Souvent il est vrai, leurs œuvres périssent, leur gloire s'efface, leurs luttes sont mises en oubli : même alors leur nom subsiste. » Ici, jusqu'au nom et au souvenir, tout aurait disparu.

De tels arguments se passent assurément d'être confirmés par des observations de détail ; je me permettrai néanmoins d'en relever quelques-unes. Ainsi les « amis des idées » nous sont représentés comme admettant à la fois la génération (γένεσις) et l'être (οὐσία) : or, les Mégariques, peu contents de rejeter l'autorité des sens, supprimaient l'objet même des sens, la génération, comme contraire à l'Un, au Bien, à l'être. L'épithète de savants « plus pacifiques (1) » qu'emploie l'auteur de ce dialogue étonnerait singulièrement, si elle devait s'appliquer à des philosophes qui n'ont laissé dans l'histoire d'autre réputation que celle de disputeurs opiniâtres. Enfin ce combat de géants, cette bataille interminable dont parle le *Sophiste* entre les amis des idées et les partisans de la matière se comprend aussi peu, si l'on fait intervenir les Mégariques, école plus ou moins obscure, qu'elle trouve son explication naturelle dans la polémique qui mit aux prises, pendant tout un siècle, Socrate, Platon et leurs disciples, avec les sophistes comme Calliclès et les héritiers d'Héraclite et de Leucippe.

Il est temps de conclure cette longue argumentation. La théorie des idées, exposée et critiquée dans notre dialogue, n'est autre que la célèbre théorie de Platon. Le bon sens ne

(1) Ἡμερώτεροι, 246 C.

permet pas de croire à l'origine anonyme dans le siècle qui vit le complet épanouissement de la science et de l'érudition helléniques, d'une doctrine appelée à inaugurer le mouvement philosophique peut-être le plus fécond, et certainement le plus noble et le plus élevé qu'ait connu l'humanité. Si admirable qu'il fût à certains égards, l'idéalisme de Platon péchait par excès : il faisait trop bon marché des données les plus certaines de l'expérience : de là ce terme de βιαζόμενον dont se sert l'auteur et qui semble tout au moins marquer de violents efforts de dialectique, analogues à ceux de Zénon. Évidemment nous avons affaire à un homme qui loin de renfermer comme Platon l'être véritable dans le seul monde des idées, l'accorde généreusement et presque au même titre, aux choses sensibles. Toute la suite du dialogue confirme de plus en plus dans cette conviction.

Nous venons de voir l'auteur du *Sophiste* exposer avec le dessein d'en faire ensuite la critique, une théorie dans laquelle toutes les vraisemblances conduisent à reconnaître la thèse fondamentale de l'école platonicienne. Plus loin, il lui arrive de reproduire, en se l'appropriant, une définition célèbre d'Aristote. Dans le procès qui nous occupe, c'est là un nouvel indice que la critique a le droit et le devoir de ne pas négliger.

La polémique dirigée dans notre dialogue contre les matérialistes, après les avoir amenés à avouer l'existence de certains êtres incorporels, aboutit à une théorie sur l'action et la passion résumée dans la phrase suivante : « L'être n'est ni plus ni moins que la puissance (1). » Profonde définition que recueillit Aristote, dit M. Chaignet, et dont il semble avec Leibnitz avoir ravi à Platon la gloire. Tout récemment encore, elle était adoptée par un des penseurs les plus remarquables de notre temps, M. Lachelier (2).

(1) 247, E.

(2) « Tout phénomène est non une force, mais le développement et la manifestation d'une force... La véritable philosophie de la nature,

Cette doctrine métaphysique est-elle juste ou fausse ? La question est ici hors de cause. Deux points seulement nous intéressent. Est-il naturel de la rencontrer sous la plume de Platon ? Et en second lieu, peut-elle être mise en harmonie avec ce que nous savons de plus authentique sur son enseignement ?

Tous ceux à qui la *Métaphysique* d'Aristote est familière savent que ce philosophe a pour ainsi dire attaché son nom à la distinction de l'acte et de la puissance, distinction qui fait partie intégrante de son système et y joue un rôle considérable. M. Fouillée en fait honneur à Platon lui-même sur la foi de ce passage du *Sophiste*, digne à ses yeux du plus haut intérêt. Mais non-seulement cette théorie essentiellement aristotélicienne n'est exposée nulle part ailleurs chez Platon avec un tel luxe de détails ; disons sans crainte que Platon ne l'a pas connue. Une seule fois dans la *République*, il se sert du mot δύναμις ; il s'agit de nos sens et ce mot conserve sa signification habituelle de « faculté » : en vain chercherait-on un autre exemple de cette acception philosophique toute spéciale de « puissance », acception créée par Aristote. Il est vrai qu'on a demandé aux Mégariques de venir en aide ici une fois de plus à la critique dans l'embarras. « Avant tous les philosophes de l'antiquité, écrit M. Henne, avant Aristote, Euclide a vu que la question de rapports de la puissance et de l'acte domine la physique et la métaphysique tout entières : mais il pose en principe que pouvoir, c'est agir. » Il serait beaucoup plus exact de dire que les Mégariques avaient absolument banni de la science toute notion de puissance : cette manière d'exister sans exister était à leur yeux, selon l'expression de M. Fouillée, une chose monstrueuse. Ce n'est donc pas aux Mégariques

c'est un réalisme spiritualiste, aux yeux duquel tout être est une force, et toute force une pensée qui tend à une conscience de plus en plus complète d'elle-même. » (*De l'induction*, p. 97 et 112).

que Platon a pu emprunter une théorie qu'ils ont constamment repoussée.

Et d'ailleurs, quelle place eût-il pu lui donner dans l'ensemble de son œuvre? Comment l'auteur de la *République*, qui définit l'être par l'idée et l'idée suprême par le Bien, la réalité par excellence, aurait-il été amené à une conception aussi contradictoire? Aristote garde le silence le plus complet sur cette prétendue transformation dans la pensée de Platon, transformation que ce dernier aurait eu à cœur sans nul doute de justifier et d'expliquer avec plus de clarté. Le problème n'a pas laissé de préoccuper les critiques, et tandis que les uns portaient aux nues cette page du *Sophiste*, les autres frappés des divergences qu'elle accuse avec tant d'autres passages de Platon, ont relevé avec empressement le trait de scepticisme par lequel elle se termine. « Plus tard, dit l'étranger, peut-être penserons-nous différemment sur ce point, nos adversaires et nous. » En effet, nous dit-on, cette définition ne répond nullement à la pensée de l'auteur ; ce n'est qu'un accommodement de circonstance avec les matérialistes, ceux-ci renonçant à protester contre la réalité des substances incorporelles, et d'autre part les idéalistes se contentant d'une définition de l'être qui convient aussi bien et mieux au monde sensible qu'au monde intelligible. Cependant loin de l'abandonner, l'auteur y revient plus loin dans sa polémique contre les partisans des idées. Cette partie de la discussion dont nous avons maintenant à parler, présente encore plus d'obscurité que ce qui précède, et il est curieux de suivre les efforts tentés par M. Fouillée pour l'éclairer d'abord et ensuite pour la concilier avec la véritable doctrine de Platon.

La connaissance, dit l'étranger éléate, résulte d'une action et d'une passion, puisque la pensée connaît et que l'objet est connu (1). Cette objection, à entendre M. Fouil-

(1) Après avoir constaté que dans le *Théétète* le fait de la connaissance est expliqué d'une manière diamétralement opposée, un critique récent

lée, a un caractère tout matérialiste et tout provisoire. La pensée de Platon est fort différente, car cette explication, empruntée au monde sensible, ne va à rien moins qu'au renversement de la théorie des idées et à l'adoption du principe de Protagoras. De quel droit pour sauver l'origine platonicienne du dialogue, assigne-t-on à telle assertion une portée sérieuse, à telle autre, sur le même rang que la première, une valeur purement apparente ? C'est un moyen peu naturel de supprimer ou d'atténuer d'évidentes contradictions que de nous représenter le personnage important du dialogue jouant successivement le rôle des Ioniens quand il expose l'objection et celui des Mégariques quand il y répond, enfin, dans l'embarras où le jettent et l'objection et la réponse, prenant la parole en son propre nom pour nous dévoiler ses perplexités.

Que penser du singulier raisonnement que fait ici l'Éléate ? Sans remarquer que la passivité de l'objet qui est connu est purement abstraite et qu'elle n'existe que dans la forme de la proposition, « est connu », il veut que l'être soit passif en tant qu'objet de connaissance, et à ses yeux, qui dit passivité, dit mouvement. Il est superflu de faire observer que rien n'est plus éloigné de la pensée de Platon (1) et ajoutons-le, d'une saine conception philosophique que cette passivité imposée à l'être véritable, au nom des lois mêmes de l'entendement.

Mais la conclusion de ce raisonnement n'est pas moins faite pour nous surprendre. Comme s'il se scandalisait d'affirmer avec les idéalistes que l'être est essentiellement en repos, l'auteur s'écrie : « Mais quoi, nous laisserons-nous facilement persuader que ni le mouvement, ni la vie, ni l'âme, ni la sagesse n'appartiennent pas véritablement à

ajoute : « On voit avec quel art admirable Platon sait argumenter en s'armant des théories de ceux-là mêmes contre lesquels est dirigée sa polémique. »

(1) Cf. Banquet, 211, B.

l'être absolu (1). Est-ce là, en dépit de la forme interrogative, une affirmation dogmatique digne de compter parmi les adages philosophiques les plus célèbres, ou bien ne s'agit-il que d'une simple exclamation ne devant pas être prise trop à la lettre? Les avis sont partagés. Au reste dans la page qui suit, plus un mot de la théorie développée plus haut sur la connaissance ; elle fait place à la déduction que voici : l'intelligence suppose la vie, la vie suppose une âme, et cette âme ne peut être conçue dans une absolue immobilité.

Imputons-nous à Platon et cette argumentation et surtout la conclusion dans laquelle elle se résume? Il faut alors se ranger à l'interprétation qu'en propose M. Fouillée. Revêtir les idées d'un caractère abstrait, en faire des substances métaphysiques, y placer l'absolu, voilà, dit-il, l'exemple que donnaient à Platon les Mégariques ; or il repousse ces formes intelligibles, mais inertes et sans vie, où l'on sacrifie l'une à l'autre l'immutabilité et l'activité divines, au lieu de les maintenir toutes les deux en les distinguant.

Cette explication peut séduire : mais d'abord, jamais, selon toute apparence, les Mégariques n'ont rien enseigné de semblable, et ensuite Platon s'est toujours prononcé contre les projets de conciliation qu'ici on lui prête. En effet, il s'agit dans ce passage ou du principe suprême dans l'ordre des existences, de Dieu, ou des idées, terme et fondement de la science.

Dans le premier cas, l'objection du sophiste est juste, mais elle nous transporte sur un terrain nouveau, sans rapport avec ce qui précède et avec ce qui suit. L'unité multiple, mais immobile, stérile, sans vie et sans pensée, n'est pas celle de Platon, dit M. Fouillée, et il a raison, encore que la *République* affirme en termes exprès l'immutabilité de la divinité. Les Éléates et les Mégariques demanderont peut-

(1) 248, E.

être au grand philosophe « comment l'activité peut exister en Dieu sans un changement dans le temps qui le rabaisse au niveau de la génération. » A cette question la science humaine n'avait pas et n'a point encore de réponse claire et péremptoire, car elle ne peut se vanter d'avoir pénétré l'infini. Ce qui est certain, quand on a lu le *Timée*, c'est qu'Aristote exagère jusqu'à l'injustice lorsqu'il reproche au Dieu de Platon d'être une idée inactive, sans pensée, sans vie, sans dignité (1). Lui-même démontre avec une profondeur admirable la nécessité d'un premier moteur immobile; mais tout en niant le gouvernement divin, tout en séparant absolument la divinité de ce monde inférieur qu'elle ne connaît pas, Aristote revendique pour elle l'intelligence et la vie, ét développant une belle conception contenue en germe dans ce passage du *Sophiste*, il l'appellera νόησις νοήσεως « la pensée de la pensée ». On peut même pousser plus loin le rapprochement, et soit que l'on admette une imitation réfléchie, soit que l'on croie que l'identité des idées suffise à expliquer des formules analogues, il est impossible de ne pas être frappé chez Aristote du retour des mêmes expressions. C'est ce qui faisait dire à Cousin : « Ici comme en bien d'autres choses, l'invention et la substance de la pensée appartiennent à Platon, une forme plus concise à Aristote. » Ajouter avec le même critique que l'auteur de la *Métaphysique* a puisé dans ce raisonnement du *Sophiste* l'idée première d'une grande partie de sa polémique contre les idées platoniciennes, c'est à coup sûr faire peu d'honneur à la perspicacité de Platon.

Ou bien préfère-t-on supposer, et c'est là notre seconde hypothèse, que Platon avait ici directement en vue une certaine conception des idées, qu'il désignerait par ces mots: « l'être absolu » ? Mais alors comment ne pas constater avec stupéfaction que cette conception est précisément la sienne,

(1) Voir le neuvième chapitre du livre XII de la *Métaphysique*.

et qu'il se réfute ainsi de ses propres mains? Les preuves surabondent pour établir que cette introduction du mouvement dans le monde idéal est absolument contraire à l'esprit de Platon. Les deux seuls genres de mouvement qu'il admet, περιφορα et ἀλλοίωσις (1), il les refuse expressément aux idées dont la nature même répugne à une telle conception (2). Dans ses dialogues les plus authentiques, les idées sont constamment représentées comme immuables, absolues en elles-mêmes, sans vicissitudes ni altération d'aucun genre. Ainsi dans le *Phédon* (3), il oppose les êtres visibles, soumis à un changement perpétuel, aux êtres immatériels perpétuellement les mêmes. Dans le *Banquet* (4), il nous fait admirer la beauté souveraine élevée au-dessus de toutes les variations des êtres qui en participent. Même doctrine dans la *République* où Platon nous dévoile les grandeurs de l'être par excellence, du bien. Et comme si tant d'affirmations catégoriques pouvaient laisser encore subsister quelques doutes, le *Timée* (5) et le *Cratyle* (6) nient en termes formels ce mouvement que l'auteur du *Sophiste* voudrait attribuer aux idées en même temps que la vie et la raison. Il ne pouvait en être autrement. Quelle est, en effet, au témoignage d'Aristote, la raison qui dicta à Platon sa théorie des idées? Le besoin impérieux pour l'intelligence humaine de trouver quelque part un point d'appui inébranlable au milieu de ce flux et reflux des choses qu'enseignait Héraclite.

En face de cet accord imposant des textes, les preuves alléguées pour établir la thèse contraire sont d'un bien faible poids. Ainsi que faut-il voir dans cette révolution des âmes

(1) *Théétète*, 181, C.
(2) Cf. Aristote, *de l'âme*, I, 3.
(3) 78, D.
(4) 211, B.
(5) 38, A.
(6) 439, E.

pures autour de l'essence divine, telle que la dépeint le *Phèdre*, sinon une simple métaphore complaisamment développée par la brillante imagination de Platon? D'autres dialogues nous parlent d'une idée du mouvement, d'une idée de la vie : ce n'est que par un paralogisme manifeste qu'on s'en autorise pour déclarer les idées elles-mêmes vivantes et animées : en vertu du même raisonnement, l'idée du cercle devrait être ronde, et celle de l'azur bleue. Enfin si dans le *Phédon* et la *République* les idées sont parfois désignées comme des causes, il est facile de se convaincre que Platon a pu s'exprimer ainsi sans tomber dans la moindre contradiction avec ce que nous savons avoir été sa constante doctrine.

Il me reste une dernière objection ou plutôt une dernière hypothèse à discuter. Les textes cités plus haut sont tirés, presque sans exception, d'écrits de Platon postérieurs au *Sophiste*, d'après l'opinion générale. Mais peut-être faut-il contre toute vraisemblance reculer la composition de ce dernier dialogue jusqu'au déclin de la carrière de Platon : la doctrine qui y est affirmée serait comme la dernière évolution du grand philosophe, et pour ainsi dire le désaveu de ce qu'il considérait comme un péché de jeunesse. De preuves à l'appui de cette supposition, il n'en existe pas. Platon passe bien plutôt pour avoir exagéré toujours davantage cette immutabilité absolue dont il revêtait ses idées, ainsi que la séparation complète entre leurs attributs et ceux des choses qui en participent. C'est ce que lui ont amèrement reproché certains critiques. « L'âme, avec son activité et sa spontanéité essentielles, (dit M. Ravaisson interprétant Aristote), est dans le platonisme comme une étrangère venue on ne sait d'où et qui ne peut trouver place dans ce système de formes sans substance et d'abstractions sans réalité. » Si même nous devons ajouter foi à la tradition, Platon en vint dans la dernière phase de son enseignement oral à prendre à l'imitation des Pythagoriciens, le nombre,

cette abstraction par excellence, pour symbole de l'Idée.

Au reste à quelque époque qu'on la place, une pareille rétractation, si brève, si soudaine, conséquence éloignée d'un raisonnement en somme fort peu concluant, peut paraître à la fois bien hâtive d'une part, et de l'autre, dissimulée avec une singulière habileté dans une sorte d'exclamation oratoire.

S'agissait-il pour Platon d'absorber dans les Idées le Νοῦς d'Anaxagore, comme on l'a prétendu, ou d'expliquer par leur seule intervention l'existence du monde visible, en les transformant en autant de puissances créatrices, ou encore de justifier par la dialectique les caractères que leur prêtait son imagination de poète ? Toutes ces explications sont en vérité bien peu plausibles et d'ailleurs elles tombent devant ce fait que les disciples de Platon, que ses contemporains, que ses commentateurs ne savent absolument rien d'une transformation aussi radicale de son système. Aristote, par exemple, attribue formellement aux Idées l'immobilité (1) et sur ce point, lui si empressé à relever toutes les contradictions de son maître, il ne fait pas allusion à la moindre variation dans la pensée de Platon. Plus tard Sénèque parle des Idées dans le même sens et en se servant des mêmes expressions (2).

Il va de soi que je ne prétends point qu'à cet égard les théories platoniciennes défient toute critique. Quel rôle attribuer dans l'ensemble des choses à ces prototypes éternels et immuables ? De quel secours peuvent-ils être pour expliquer la multiplicité et la variété des êtres ? Questions d'une solution épineuse : mais si grandes qu'on les suppose, les difficultés d'une doctrine ne doivent pas être éludées au prix de contradictions manifestes. Quant à reprocher à Aristote avec M. Hayduck de n'avoir pas saisi la théorie des

(1) Il me suffira de citer ici *Topiques*, VI, 10 et *Métaphysique*, I, 7.
(2) *Epist. ad Lucil.*, 58.

Idées sous son vrai jour, quant à accuser Platon lui-même de s'être exprimé d'une façon inexacte et incomplète partout ailleurs, de telle sorte que dans le *Sophiste* seul il nous aurait livré le fond de sa pensée, c'est vraiment payer bien cher la satisfaction de sauver l'authenticité de ce dialogue, si compromise en même temps, nous l'avons vu, par d'autres côtés. Lorsqu'il s'agit d'un écrivain comme Platon qui a laissé à la postérité tant de monuments de son génie et qui a manié la langue philosophique avec une ampleur si surprenante, n'est-on pas fondé à dire que la faiblesse de la cause se trahit au grand jour par l'emploi de pareils arguments?

Mais déjà du vivant du maître on vit sans nul doute des disciples plus ou moins infidèles céder à la tendance qui devait trouver un jour son apogée dans le néoplatonisme. Chacun sait comment les Alexandrins, resserrant dans de plus étroites limites le monde idéal, l'ont peuplé d'un certain nombre d'entités divines, vivant d'une vie supérieure et dignes de notre vénération : on dirait une sorte de chœur céleste personnifiant les plus hautes conceptions métaphysiques et morales.

Est-il nécessaire de relever, en terminant cette discussion, les tentatives de conciliation doctrinale auxquelles se sont livrés certains modernes? Voici par exemple, Stallbaum qui, selon son habitude, définissant la théorie des Idées pour le besoin de sa cause, arrive par une voie commode à supprimer tout désaccord : « Enim vero fuit Plato in ea sententia ut ideas suas vellet esse mutabiles, vivas, communitatis capaces, denique efficaces » et commentant cette dernière épithète, il ajoute : « Eam ideis tribuit vim et efficaciam quæ etiam hanc rerum universitatem permearet. » Impossible de ne pas trouver le *Sophiste* conforme à une définition tirée du *Sophiste* lui-même. M. Hayduck s'est épuisé en vains efforts pour résoudre le problème : il avoue entre ce dialogue et le reste de l'œuvre de Platon une di-

vergence, il ne veut pas entendre parler de contradiction. M. Henne au contraire en avait pris fort bravement son parti. « En général, dit-il, ce que l'on comprend le moins d'un système, c'est ce qui le caractérise, ce qui constitue son originalité. Sous les contradictions apparentes sont les distinctions profondes, fruits de l'étude, que l'étude seule retrouve. Le devoir de l'historien est donc d'aborder avec simplicité, avec confiance, ces points obscurs d'où jaillit la lumière (1). » Enfin, dans sa *Philosophie de Platon* (2), M. Fouillée, qui ne veut pas qu'on introduise dans l'essence intelligible « l'inertie et la torpeur, » essaie de tout concilier dans les lignes qui suivent : « Les Idées sont tout ensemble la cause du mouvement et la cause de ce qu'il y a de constant dans le mouvement même. Elles doivent ce double caractère à leur perfection, grâce à laquelle elles contiennent sous une forme éminente le mouvement et le repos, la multiplicité et l'unité : » concession bien superflue, car je lis plus loin dans le même volume : « L'immobilité de l'Idée, loin d'être contradictoire avec la vraie puissance active, est au contraire la condition essentielle de la perfection et de l'activité. » Voilà une phrase contre laquelle eût protesté infailliblement l'auteur du *Sophiste*, mais que Platon, nous en avons la preuve dans ses dialogues les plus authentiques. eût volontiers signée des deux mains.

(1) *École de Mégare*, p. 69.
(2) Tome II, p. 19.

Charles HUIT.

(La suite à la prochaine livraison.)

CAUSES SUPÉRIEURES

DE LA RENAISSANCE EN ITALIE.

LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE.

La Renaissance en Italie n'a pas été seulement une rénovation de la littérature et des arts produite par le retour des esprits cultivés aux lettres antiques et par une éducation meilleure des artistes retrouvant à l'école de la Grèce le sens de la beauté; elle fut l'ensemble même de la civilisation italienne, l'expression juste du génie et de la vie morale de l'Italie; et, comme elle a tout pénétré dans ce pays, la poésie, les arts, la science, toutes les formes de l'invention, l'esprit public, la vie civile, la conscience religieuse, les mœurs, elle ne se peut expliquer que par les caractères les plus intimes de l'âme italienne, par ses habitudes les plus originales, par les faits les plus grands et les plus continus de son histoire morale, par les circonstances les plus graves de son histoire politique. Il s'agit donc de déterminer toutes les causes d'une révolution intellectuelle, dont l'effet s'est manifesté dans toutes les œuvres et dans tous les actes du peuple qui a rendu à l'Europe la haute culture de la pensée; mais comme ces causes sont très-différentes les unes des autres, et que les unes ont été lointaines et permanentes, les autres accidentelles et transitoires, il importe de les classer avec ordre, selon leur importance, et, pour ainsi dire, leur hiérarchie propre. Il faut donc rechercher, dans les conditions initiales de cette civilisation, les origines de son développement tout entier, et montrer ensuite quelles

influences extérieures se sont ajoutées à la source première pour en élargir le courant. Or, ces causes profondes de la Renaissance, que l'Italie portait en elle-même, sont d'abord la liberté de l'esprit individuel et l'état social, puis la persistance de la tradition latine et la réminiscence constante de la Grèce, enfin la langue qui mûrit à l'heure opportune. Les affluents qui, tour à tour, ont versé leurs ondes dans le lit primitif, sont les civilisations étrangères dont les exemples ont hâté l'éducation de l'Italie, les Byzantins, les Arabes, les Normands, les Provençaux, la France.

I

C'est dans la péninsule que commence le mouvement intellectuel d'où sortit la scolastique. Au VIe siècle, un Romain, Boëce, traduit en latin et commente plusieurs des ouvrages dialectiques d'Aristote et de Porphyre, et, par ses discussions contre Nestorius et Eutychès, fait entrer le raisonnement déductif dans la théologie (1). A la fin du VIIIe siècle, Alcuin, qui séjourne deux fois à Rome, compose d'après Boëce sa dialectique, et fonde par son *Livre des Sept Arts*, la discipline scientifique du moyen âge (2). Raban Maur, son disciple, commente l'*Introduction* de Porphyre que l'on ne séparait pas de l'*Organon* d'Aristote. Paul Diacre et un certain nombre d'autres lettrés italiens avaient pareillement travaillé, autour de Charlemagne, à la restauration des études en Occident. Au Xe siècle, un clerc de Novare écrit aux moines de Reichnau sur le débat relatif aux universaux et les théories contradictoires de Platon et d'Aristote (3). Enfin, l'Italie donne le jour à quelques-uns des

(1) Tiraboschi, *Storia della Letterat. ital.*, t. III, l. I, c. IV.
(2) Id., *ibid.*, l. III, ch. I.
(3) Cantu, *Hist. des Ital.*, ch. XC.

plus grands docteurs de l'École, à Lanfranc de Pavie, à saint Anselme d'Aoste, à Pierre Lombard de Novare, à saint Thomas d'Aquin, à saint Bonaventure. Au XIIIe siècle, une foule d'autres maîtres moins illustres remplissent les chaires de Paris. En 1207, un Lombard occupe la dignité de chancelier de l'Université; un autre Lombard, Didier, les dominicains Roland de Crémone, Romano de Rome, de la famille des Orsini, qui succède à saint Thomas dans son enseignement, le frère mineur Jean de Parme, les augustins Egidio Colonna (Gilles de Rome), Agostino Trionfo d'Ancône et Jacques de Viterbe, professent dans nos écoles la théologie et la dialectique (1). Le XIVe siècle vit se perpétuer la même tradition (2). En même temps que les maîtres, les étudiants italiens passent les Alpes : Arnaud de Brescia assiste aux leçons d'Abélard; Brunetto Latini amasse, au pied des chaires de Paris, les richesses de son *Trésor;* Dante soutient contre quatorze adversaires, dans la Faculté de théologie, une thèse de *Quolibet;* il se fait recevoir, selon Giovanni da Seravalle, « *baccalaureus in Universitate parisiensi* (3). » Il n'oubliera ni Siger, ni la rue du Fouarre, le *strepidulus Straminum vicus* où Pétrarque, après Dante et Cino da Pistoja, vient à son tour respirer l'atmosphère scolastique (4).

II

Cependant, la philosophie de l'École ne sera jamais en Italie qu'une science toute particulière, pratiquée surtout par

(1) Haureau, *Philos. scolast.*, t. II, p. 285. — Tiraboschi, *Storia*, t. IV, liv. II, ch. VII.

(2) Id., *ibid.*, t. V, liv. II, ch. I.

(3) Boccace, *Vita di Dante.* — Pietro Fraticelli, *Stor. della Vita di Dante*, p. 177.

(4) *Apolog. contra Gall. calumn.*, p. 1051.

les théologiens et les moines ; elle ne sera point, comme en France, la philosophie nationale, et encore moins la méthode et la doctrine universelles, infaillibles, qui, après avoir discipliné toutes les parties de la science, subjugueront impérieusement l'esprit humain tout entier. C'est un fait bien curieux que cette émigration des docteurs italiens dans l'Université de Paris. Ils vont vers un foyer de connaissances unique dans le monde, et dont ils ne retrouvent l'image ni à Rome, ni à Bologne, ni à Padoue. Quelques-uns, tels que Pierre Lombard et Gilles de Rome, ne retourneront plus dans la péninsule : d'autres, tels que saint Thomas, s'ils revoient leur patrie, y professeront, mais n'y fonderont pas d'École, au sens parisien de ce mot. Celui-ci promène, à la suite des papes, son enseignement de Rome à Orvieto, à Anagni, à Viterbe, à Pérouse ; il se fait rappeler à Paris pour deux années, revient à Rome, professe à Naples, reprend le chemin de France et meurt en route dans un monastère obscur du diocèse de Terracine (1). Le pape Urbain IV l'avait chargé de traduire et de commenter les ouvrages d'Aristote. Il est évident, d'après quelques témoignages contemporains de cette entreprise, que la scolastique apportée de Paris par saint Thomas semblait à Rome une sorte de nouveauté. « Il exposa toute la philosophie morale et naturelle, écrit son familier Tolomeo de Lucques, *quodam singulari et novo modo tradendi.* » C'était aussi une curiosité. Le pape, selon Campano de Novare, aimait à réunir à sa table des philosophes, et, le repas fini, à les faire asseoir à ses pieds, à leur proposer des problèmes, à écouter leurs doctes disputes (2). Les traces philosophiques de Trionfo d'Ancône, que le roi Robet attira à Naples, et de Jacques de Viterbe, qui fut archevêque de Bénévent, sont

(1) 1274. Tiraboschi, *Storia*, t. IV. p. 126.

(2) Id., *ibid.*, t. IV, p. 164, 165.

des plus incertaines (1). Ni saint Thomas ni ses élèves directs ne réussirent donc à transplanter l'esprit scolastique en Italie. Toutefois, une question fut retenue et débattue ardemment par les Italiens, l'averroïsme, la grande hérésie métaphysique du moyen âge, qui, à partir du XIVe siècle, forma le fond des doctrines philosophiques et médicales de Padoue (2). Le *Jugement dernier* du Campo-Santo et le tableau de Traini, à Sainte-Catherine de Pise ; Taddeo Gaddi et Simone Memmi, à Santa-Maria Novella ; plus tard, Benozzo Gozzoli, dans le tableau qui est au Louvre, témoignent de la préoccupation plus religieuse encore que dialectique de leur temps. Averroès est non-seulement pour eux le commentateur infidèle d'Aristote, mais le père de toute impiété. Saint Thomas fait tomber sur lui un rayon de sa sagesse et le terrasse. C'est l'ennemi du Christ, l'apôtre d'un Évangile infernal, plutôt que le métaphysicien de l'*Intellect un et universel* qui inquiète l'Italie.

Le génie italien ne s'accommode pas en effet de la logique étudiée pour elle-même, et de ces spéculations abstraites qui ont été chez nous la matière même de l'œuvre scolastique. Il ne répugne point au raisonnement *à priori*, mais il veut que ce raisonnement s'exerce sur une réalité très-concrète, sur quelque problème intéressant la vie morale ou politique de la société. Dans la fresque de Gaddi, les sept sciences profanes et les sept sciences sacrées sont rangées toutes aux pieds de saint Thomas, dans des niches semblables en dignité, à un rang égal, et aucune d'elles, ni la dialectique, représentée par Zénon, ni la théologie spéculative, que figure Pierre Lombard, ne mène le chœur de ses compagnes. Ici, la pensée est, bien moins que dans le reste de l'Occident, *ancilla theologiæ*. La tendance générale de la philosophie est laïque. Dante, le disciple de notre Univer-

(1) Tiraboschi, *Storia*, t. IV, p. 147, 148.
(2) Renan, *Averroès*, p. 255 et suiv.

sité, est, en réalité, au commencement du XIVe siècle, l'expression exacte de la scolastique italienne. Son *Convito*, écrit en langue vulgaire, donne la juste mesure de ce que la péninsule acceptait de l'École. Il n'y est question ni de l'Être pur, ni des universaux, de la matière ou de la forme, mais de toutes les vues relatives au bien de l'homme, à son bonheur, à ses mœurs, au régime de ses cités, à la grâce de la jeunesse, aux devoirs de l'âge mûr, aux vertus de la vieillesse. C'est une œuvre, non de logicien, mais de moraliste et de politique. Cette notion y revient sans cesse que la philosophie morale est la mère des autres sciences, la source de toute sagesse (1); l'autorité de l'*Éthique* y domine, et non celle de la *Métaphysique*. C'est aussi une œuvre rationnelle, et Dante y affirme bien haut que l'usage de la raison fait toute la valeur des hommes et préside à leur félicité (2); mais il faut que la raison soit libre, maîtresse et non servante, telle que fut celle de Platon, d'Aristote, de Zénon et de Sénèque (3).

Ainsi, nous sommes en présence d'une philosophie d'instinct pratique et de méthode indépendante; j'ajoute que, par le caractère de ses ouvrages, cette philosophie se rapproche intimement de la science dominante des universités italiennes, le droit. Le droit romain, que les rois goths ont conservé et dont les circonstances politiques ont maintenu l'emploi, est la grande originalité doctrinale de l'Italie au moyen âge. Paris représente, pour l'Europe entière, la dialectique; Bologne, la jurisprudence (4), Et cette science, formée de raison pure et d'expérience, qui concilie les intérêts mobiles avec les principes fixes du juste, s'élève, dans les écoles de la péninsule, à son plus haut degré de

(1) Lib. II, 13, 15; III, 2.
(2) II. 8, 9; IV, 7.
(3) III, 14.
(4) Tiraboschi, *Storia*, t. III, p. 434.

noblesse, par la gravité même des intérêts qu'elle s'efforce d'accorder, et qui touchent au gouvernement et à la paix du monde. Le Pape et l'Empereur, les relations et les limites du pouvoir spirituel et de la domination temporelle et féodale, la monarchie universelle et la liberté des cités, tel est l'objet supérieur sur lequel se concentre l'effort scientifique de l'Italie. A Paris, on dispute sur Aristote dont le texte original manque; à Bologne, à Rome, on commente les monuments authentiques du droit écrit; cette science protégée par les empereurs et leurs vicaires, pratiquée par Innocent III, encouragée par les papes légistes d'Avignon, recherchée par des étudiants tels que saint Thomas de Cantorbéry, règne sur toutes les directions de l'esprit avec un empire semblable à celui de notre scolastique : elle attire de son côté les philosophes, et les maintient par sa méthode dans la voie rationnelle; son influence se prolonge, toujours égale, du traité de Dante sur la *Monarchie*, du *De Regimine Principum* de Gilles de Rome, de la Somme *De Potestate Ecclesiastica* de Trionfo d'Ancône, du *De Regimine Christiano* de Jacques de Viterbe, au livre de Savonarole sur le *Gouvernement* et jusqu'au *Prince* de Machiavel (1).

On ne s'étonnera donc point, avec Tiraboschi, du nombre extrêmement rare des philosophes de profession aux universités de Bologne et de Padoue, dans le cours du XIII[e] siècle et au delà (2). C'est Accurse et ses fils, Jacopo d'Arena, Cino de Pistoie, Barthole et Baldo, qui illustrent alors les écoles. Au XIV[e] siècle, c'est toujours le droit qui fait, pour les Italiens, le fond d'une éducation libérale. A quatorze ans, Pétrarque commence à Montpellier son cours de Pandectes; il l'achève à Bologne, au pied de la chaire de Jean d'André, où s'assied quelquefois, cachée par un rideau, la fille savante du professeur, la belle Novella. Mais il est cu-

(1) Tiraboschi, *Storia*, t. IV, p. 143, 147, 148.
(2) *Storia*, t. IV, p. 206, 207.

rieux d'observer à quel point l'un des Italiens qui fut, après Dante, le plus profondément imprégné de scolastique, Savonarole, a l'esprit libre dès qu'il sort de la logique pure. Ce dominicain, ce thomiste, a enseigné, à l'issue même de son noviciat, la philosophie péripatéticienne (1). Il a résumé fidèlement, en un manuel scolastique, la doctrine générale de l'École (2). Et cependant, il échappe sans cesse à Aristote, dont il rejette la théorie de l'âme (3). « Certaines personnes, dit-il, sont tellement pliées au joug de l'antiquité et ont si bien asservi la liberté de leur intelligence, que non-seulement elles ne veulent rien affirmer de contraire aux vues des anciens, mais qu'elles n'osent rien avancer qui n'ait été dit par eux (4). » Son traité du *Gouvernement* commence par une paraphrase exacte de la *Politique* d'Aristote dont il reproduit les jugements sur les formes diverses des sociétés, sur la tyrannie, ses caractères et ses misères, et dont il traduit les plus vives maximes (5). Mais, par une rapide évolution, il se dérobe à la ligne péripatéticienne de son modèle, et conclut par une théorie de la démocratie théocratique et la démonstration de ce paradis terrestre où il essaya d'enfermer Florence et sur le seuil duquel il mourut martyr (6).

(1) Acquarone, *Vita di Frà Jeron. Savonar*, t. I, p. 30. *Gli pareva così di essere ricondotto alle controversie e dispute scolastiche, e così distolto dal fine cui aveva inteso monacandosi.*

(2) *Hieron. Savonar. Ferrari. Ordinis Prædicat. Universæ Philosophiæ Epitome. Ejusd. de Divisione, ordine atque usu omnium scientiarum, nec non de Poëtices ratione, Opusc. quadripartitum.* Witebergæ, MDXCVI.

(3) Pasq. Villari, *La Stor. di Geron. Savonar. e di suoi tempi*, t. I, cap. VI.

(4) *De Divisione*, liv. IV.

(5) Ainsi : « *Bene è detto che chi vive solitario, o chè è Dio, o che è una bestia.* » — Comp. Aristote, *Polit.*, I, ch. I.

(6) *E così in breve tempo si ridurrà la città a tanta religione, che sarà come un paradiso terrestre, e viverà in giubilo, e in canti e salmi. Trattato terzo*, cap. III.

III

L'Italie n'a donc point souffert du mal intellectuel que les excès de la dialectique firent à l'esprit français. Quand le danger fut passé, dès la première heure de la Renaissance, elle jugea avec quelque ironie cette éducation despotique qui entravait si étroitement chez nous l'exercice de la raison. Pétrarque n'a point ménagé la scolastique. Il la dénonce partout où il la rencontre, dans « la ville dispenseuse de Paris, » *contentiosa Parisios*, et les bavardes argumentations de notre montagne latine (1), dans les écoles pseudo-aristotéliques de l'averroïsme italien, le charlatanisme des médecins, les pompes ridicules des examens universitaires (2). Il affirme qu'Aristote n'est pas la source de toute science (3) et qu'aucune autorité n'est supérieure à la raison (4). Enfin, il répète que l'œuvre de l'éducation est d'apprendre non pas à disputer, mais à penser. « *Cura ut fias non ventosus disputator, sed realis artifex*, » écrit-il à un jeune homme (5). Il accepte la dialectique comme une armure utile, une gymnastique de l'esprit. « Mais si on a raison de passer par là, on aurait tort de s'y arrêter. Il n'y a que le voyageur insensé auquel l'agrément de la route fait oublier le but qu'il s'était fixé (6). » Il revient enfin, au nom même d'Aristote, dont il a pénétré, dit-il, l'esprit véritable, à cette pensée familière aux sages antiques, que la science

(1) *Epist. de Reb. famil., I, 3, Apolog. contra Gall. calumn.*, 847, 1051, 1080.

(2) *De sui ipsius et multor. ignorantia. Epistola ultima sine titulo. Invect. in med. Epist. senil.*, V, 4. *De remed. utriusque fortunæ, Dial.* XII.

(3) V. Mézières, *Pétrarque*, p. 362.

(4) Gustav Kœrting, *Petrarca's Leben und Werke*, p. 517.

(5) *Epist. senil.*, XIII, 5.

(6) *Epist. famil.*, I, 6.

vaut surtout par le progrès intérieur de l'âme du savant, et qu'il faut étudier seulement pour devenir meilleur (1).

Un demi-siècle s'était à peine écoulé depuis la mort de ce Pétrarque que l'on a justement surnommé « le premier homme moderne » (2); les humanistes, dont il avait si ardemment encouragé l'effort, regardèrent derrière eux et l'aperçurent dans un lointain extraordinaire; oublieux de tout ce qu'ils lui devaient, ils le raillèrent, et avec lui Dante et Boccace, ces fondateurs de la Renaissance, en qui l'on ne voyait plus que les hommes des temps gothiques; tant le génie italien, dans son libre élan vers la science, se montrait impatient de toute tradition. Un roman curieux de cette époque, le *Paradis des Alberti* (3), par Cino da Rinuccini, nous révèle le préjugé dédaigneux des lettrés qui se rient du *Trivium* et du *Quadrivium*, méprisent chacun des Sept Arts, la logique aussi bien que la musique et l'astrologie, ne s'intéressent qu'aux histoires de l'âge de Ninus, vénèrent Varron comme le plus grand des théologiens, et croient aux dieux païens plus dévotement qu'au Sauveur. Quant aux vieux poètes de l'Italie, aux écrivains de langue vulgaire, qu'ont-ils laissé, selon le jugement des nouveaux docteurs? Des contes de nourrices. Certes, Pétrarque avait bien de l'esprit et l'âme très-libérale, mais il était jaloux de sa propre gloire, et se fût affligé d'être ainsi relégué parmi les scolastiques, lui qui aima si peu la scolastique et tenta d'en effacer la trace assez légère de l'éducation de ses contemporains.

(1) *Apol. contra Gall. calumn.*, p. 1051.

(2) Renan, *Averroès*, p. 260.

(3) *Il Paradiso degli Alberti, Romanzo di Giovanni da Prato*. Bologna, Romagnoli, 1867.

IV

Cette liberté, qui demeure intacte dans la vie intellectuelle des Italiens, tient d'ailleurs aux fibres secrètes de la conscience religieuse. Nous touchons, sur ce point, à un trait singulier de leur histoire morale. La façon dont ils entendent le christianisme et l'Église est le signe caractéristique de leur génie.

Dans l'immense famille chrétienne, ils forment, au moyen âge, un groupe original auquel ne ressemble aucune nation. Ils n'ont ni la foi pharisaïque des Byzantins, ni le fanatisme des Espagnols, ni le dogmatisme sévère des Allemands et des Français. La métaphysique subtile, la théologie raffinée, la discipline excessive, l'extrême scrupule de la dévotion, la casuistique inquiète, toutes ces chaînes qui pèsent sur le fidèle et le rendent immobile dans la pénitence ou dans le rêve, ils ne les ont point supportées. Comparez saint François à saint Dominique, sainte Catherine à saint Ignace, Savonarole à Calvin ou à Jansénius. L'*ultramontain*, qui voit l'Église de très-loin, ne distingue en elle que le dogme, qui est immuable et inflexible. Il vit dans la contemplation d'une doctrine abstraite qu'il sait éternelle comme la vérité géométrique, et dans l'attente d'un jugement qu'il redoute, car il n'entend pas d'assez près la voix humaine du vicaire de Dieu, de celui qui lie et qui délie. L'angoisse de la vie future, de la région mystérieuse dont parle Hamlet, d'où pas un voyageur n'est revenu, le tourmente. Mais le jour où sa pensée, à force de creuser les replis du dogme, touche à l'incertitude, le jour surtout où le prêtre lui paraît un ministre indigne de la loi divine, il se révolte et se sépare ; il sort de la vieille Église, mais il s'empresse d'en fonder une nouvelle, car l'habitude de la foi aveugle ne l'a point préparé à la pensée libre, et, dans le cercle indéfiniment élargi

du christianisme, qu'il n'ose point franchir, il établit un schisme ou une hérésie.

Tout autre est l'Italien. Pour lui, l'Église universelle est aussi l'Église d'Italie, et l'édifice où s'abrite la chrétienté est en partie son œuvre. Sur la chaire de saint Pierre, dans le Sacré-Collége, dans les grands instituts du monachisme, il se reconnaît lui-même ; il sait quelles passions terrestres président au gouvernement des âmes et quels intérêts mobiles s'agitent sous le voile du sanctuaire. Il est bien moins frappé de l'autorité et de la fixité de la doctrine que des vertus ou des faiblesses de ceux qui l'enseignent. Comme il s'est convaincu que toutes les fragilités humaines ont accès dans la maison de Dieu, il y entre lui-même sans terreur et touche familièrement à l'arche sainte, sans craindre d'être foudroyé. Jamais peuple n'a plus librement façonné à sa propre image le dogme et la discipline catholiques, et nulle part l'Église de Rome ne s'est montrée plus indulgente à l'interprétation libre des consciences. Encore aujourd'hui, ils ne retiennent de la croyance et surtout de la pratique religieuse que les parties qui leur agréent, et font fléchir dans le sens du paganisme intime ou du mysticisme attendri la règle canonique de la foi. C'est pourquoi, dans les temps qui nous occupent, ils ne furent jamais tentés de rejeter comme un manteau trop lourd la religion traditionnelle. L'Italie n'a pas connu de grandes hérésies nationales ; on ne vit en elle aucun soulèvement des âmes qui ressemblât aux profonds mouvements populaires provoqués par Valdo, Wicleff, Jean Huss ou Luther. Les deux Florentins que Dante aperçoit dans le cercle des hérésiarques (1), Farinata et Cavalcanti, ne sont que des incrédules. Quelques sectes obscures paraissent, aux environs de l'an mil, çà et là dans la campagne de Padoue, à Ravenne, à Asti (2). Plus tard, l'hérésie se

(1) *Inf.* X. — Perrens, *Hist. de Flor.*, t. I, l. II, ch. 3.
(2) Cantu, *Hist. des Ital.*, t. V, ch. 89.

glisse de tous les points de l'Europe dans la péninsule : les Cathares, les Vaudois, les Patarins remplissent de leurs missionnaires la Lombardie et la Toscane ; à la fin du XII[e] siècle, les Manichéens s'avancent jusqu'à Orvieto. Les *Fraticelli*, qui procèdent de saint François, forment encore, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, une communion isolée. Aucune de ces doctrines singulières, fondées sur une métaphysique tout orientale, ou le renoncement absolu aux biens de la terre et à la joie, ne pouvait être populaire parmi les Italiens. Tandis que l'Inquisition, dans le Languedoc, à Marseille, à Cologne, en Allemagne, à Londres, multiplie les procès pour simple cause de foi, et, cent ans après la croisade de l'Albigeois, brûle des misérables pour avoir salué, pour avoir *vu* seulement — *vidisse* — des hérétiques, avoir lu ou gardé un livre mauvais, ou même *mal pensé* de la religion, — *quod de religione male sentirent* (1) — en Italie, elle allume ses bûchers pour Dolcino de Novare et François de Pistoja, qui ont prêché l'abolition de la propriété individuelle ; elle brûle à Florence, en 1327, le poète Cecco d'Ascoli, pour astrologie et nécromancie (2) ; en 1452, à Bologne, le prêtre Nicolas de Vérone, condamné pour sorcellerie, est enlevé par la foule et sauvé au pied même du bûcher. Le saint Office fut plus heureux avec Savonarole. On sait que ce grand chrétien fut la victime, non point de ses doctrines religieuses, mais de ses entreprises politiques ; il tomba avec le parti démagogique et monacal dont il avait imposé le joug à Florence ; il paya de sa vie, sous un pape sceptique, trois siècles de satires et de libre critique sur la papauté (3).

Celle-ci, en effet, n'avait guère été ménagée par les Ita-

(1) V. Le Clerc, *Discours*, t. I, p. 106, 118. — Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise.*

(2) Villani, X, 39.

(3) V. Burckhardt, *Die Cultur der Renaissance in Italien*. 2[e] édit., p. 371. Villari, *Girol. Savonar.*, t. II, cap. XI.

liens, et le père commun de la chrétienté avait étonnamment pâti de la franchise de ses enfants les plus chers. Dante n'avait pas craint d'enfermer le pape Anastase dans les sépulcres ardents des hérésiarques, et de réserver, au cercle de la simonie, une place pour Boniface VIII, dans le puits où il enfonçait d'abord Nicolas III (1). En plein Paradis, il avait prêté à saint Pierre lui-même ces paroles gibelines : « Celui qui, sur la terre, usurpe mon siége, mon siége vacant devant le Fils de Dieu, a fait de mon tombeau un cloaque de sang et de pourriture! » Et Pétrarque, reprenant cette vive image, compare la cité papale d'Avignon « à un égout où viendraient se réunir toutes les ordures de l'univers (2). » « On y méprise Dieu, dit-il, on y adore l'argent, on y foule aux pieds les lois divines et humaines, on s'y moque des gens de bien (3). » Ici, Judas, avec ses trente deniers, serait le bienvenu, et le Christ pauvre serait repoussé. Les Italiens, qui tourmentent si cruellement le pape dans Rome, ne peuvent se consoler de l'exil de la papauté sur les bords du Rhône. Invectives violentes, objurgations, prières, légendes malicieuses, pendant soixante-dix ans ils n'épargnent rien pour ramener le pontife dans la ville Éternelle. « Vous avez élu un âne, » dit un cardinal à l'issue du conclave qui vient de nommer Benoit XII ; et Villani est trop heureux de rapporter le propos (4). « C'était un grand mangeur et un buveur d'élite, *potator egregius*, » écrit sur le même pape Galvaneo della Fiamma (5). L'Italie invente alors le proverbe *Bibere papaliter*. La vieille satire gauloise sur le clergé, les médisances de Boccace sur les moines ne sont que jeux d'enfants auprès de cette ironie qui flagelle

(1) *Inf.* XIX.
(2) *Epist. famil.*, XII, 2.
(3) *Epist. sine titulo*, IX.
(4) Lib. X, c. 21.
(5) Muratori, *Scriptor.*, XII, col. 1009.

audacieusement la face du Saint-Père Le franciscain Jacopone de Todi fait retentir l'Italie entière d'une chanson terrible contre Boniface VIII. « O pape Boniface! tu as joué beaucoup au jeu de ce monde; je ne pense pas que tu en sortes content. — Comme la salamandre vit dans le feu, ainsi dans le scandale tu trouves ta joie et ton plaisir. » Boniface le jeta dans un cachot du fond duquel l'indomptable moine lança un jour au pontife qui se penchait vers les barreaux une prophétie de défi. Catherine de Sienne, la fiancée du Christ, sollicite Grégoire XI de quitter Avignon; tantôt elle l'appelle tendrement « mon doux Grégoire, » « mon doux père, » « mon grand-père, » — le pape avait trente-six ans, tantôt elle le rudoie, lui ordonne d'avoir le courage viril, lui fait honte de sa lâcheté, lui rappelle la parole divine: « Qu'il faut qu'un homme meure pour le salut du peuple. »

Bientôt commence le schisme d'Occident, et cette femme extraordinaire à la vue du péril, crie tout haut le mot de réformation; elle enjoint à Urbain VI de se réformer lui-même le premier, puis ses cardinaux, qui « remplissent le jardin de l'Église de fleurs empoisonnées »; elle dénonce les scandales de la cour pontificale aussi hardiment que Pétrarque. Un jour qu'elle envoie au pape des oranges confites, elle lui conseille de s'adoucir pareillement « par le miel et le sucre de la charité. » Jusqu'à la fin de sa vie, elle gourmandera le Saint-Siége, et ce fut le malheur de l'Église de ne lui avoir point obéi (1).

Jacopone mourut dans son couvent, la nuit de Noël, au chant du *Gloria in excelsis*, et fut béatifié (2). Catherine de Sienne mourut à Rome et fut canonisée. L'Église consacra en ces deux mémoires la tradition d'amour et de liberté qui est, au moyen âge, l'âme du christianisme italien.

(1) *Lettere*, passim.

(2) V. Ozanam, *poètes franciscains*, c. IV.

V

Saint François d'Assise et sa descendance apostolique, qui dominent dans cette tradition, représentent bien la conscience religieuse de l'Italie. Si l'ordre des franciscains a eu, dans la péninsule, une étonnante popularité, s'il a, pour ainsi dire, formé une Église dans l'Église, c'est qu'il répondait aux aspirations profondes de tout un peuple. Échapper à la prise étroite de l'autorité sacerdotale ; aller droit à Dieu et converser familièrement avec lui, face à face ; goûter librement avec plus de tendresse que de terreur, les choses éternelles et s'endormir dans une paix enfantine sur le cœur du Christ, telle fut l'œuvre de saint François. Il sut accomplir ce miracle, plus singulier que la conversion du loup très-féroce de Gubbio, de revenir, sans schisme, à la simplicité de l'âge évangélique, et, dans l'enceinte même de l'Église romaine, de permettre au fidèle d'être sans hérésie, son propre prêtre et l'artisan de sa foi. La révélation du pénitent d'Assise est fondée sur cette doctrine, conforme au christianisme originel, qu'aux yeux de Dieu toutes créatures sont égales, qu'il n'y a point de hiérarchie dans l'ordre des âmes, et que, ainsi qu'il est écrit dans les *Fioretti* (1), « toutes vertus et tous biens sont de Dieu et non de la créature ; nulle personne doit se glorifier en sa présence ; mais si quelqu'un se glorifie, qu'il se glorifie dans le Seigneur. » Y a-t-il un culte meilleur que l'élan spontané de l'âme vers Dieu, et le dialogue intime qui s'échange entre le père et ses enfants ? Saint François était une fois, au commencement de son ordre, avec frère Léon, dans un couvent où ils n'avaient pas de livres pour dire l'office divin. Quand vint l'heure de matines, saint François dit à saint

(1) VIII.

Léon : « Mon bien aimé, nous n'avons pas de bréviaire avec lequel nous puissions dire matines ; mais, afin d'employer le temps à louer Dieu, je parlerai et tu me répondras comme je t'enseignerai (1). »

S'il eut l'esprit libre, c'est que l'amour possédait son cœur. Ses poésies, comme sa vie, ne sont qu'un chant d'amour :

In foco l'amor mi mise ;

il est dans la fournaise, il se meurt de douceur. A force d'amour, il chancelle comme un homme ivre, il rêve comme un fou (2). Jésus lui a volé son cœur : « O doux Jésus ! dans tes embrassements donne-moi la mort, mon amour. » « Mon cœur se fond, ô amour, amour, flamme de l'amour (3) ! » Il ne fait plus qu'un avec le Sauveur, dont les stigmates sont marqués sur ses mains et sur ses pieds ; comme lui, il a ses témoins, ses apôtres qui vont porter dans toute l'Italie et jusqu'au bout du monde la bonne nouvelle d'Assise. « Le Christ, disent les franciscains, n'a rien fait que François n'ait fait, et François a fait plus que le Christ (4). » Les âmes italiennes, auxquelles il a ouvert un champ infini de mysticisme, attendent sans angoisse, à l'ombre même de l'Église, la rénovation de l'Église.

L'espérance d'une troisième loi religieuse, la loi de l'Esprit et de l'Amour, qui devait remplacer la loi du Père et celle du Fils, ou du Verbe, charma les songes du XIIIe siècle italien. La famille spirituelle de saint François parlait de tous côtés d'un Évangile nouveau, l'*Évangile éternel*,

(1) *Fioretti*, VII.

(2) Poëme attribué à saint François par saint Bernardin de Sienne. *Op.*, t. IV. *Serm.* 4.

(3) V. J. Gœrres. *Der Heilige Fanciskus von Assisi, ein Troubadour.* Strasbourg, 1826.

(4) V. Le Clerc, *Discours*, t. I, p. 117.

dont un prophète, un moine cistercien, l'abbé Joachim de Flore, avait, disait-on, reçu en Calabre la révélation, à la fin du XII[e] siècle. Cette doctrine mystérieuse, complaisamment tirée des ouvrages de Joachim, adoptée par le général des Mineurs Jean de Parme, reçut sa formule définitive dans l'*Introduction* de Gérard de Borgo San Donnino, en 1254. Les temps semblaient très-proches. L'Église du Christ, l'ordre clérical, le Saint-Siége de Rome devaient tomber en 1260 (1); la pure vie contemplative, le règne des moines, l'ère du Saint-Esprit commençaient alors. Des trois âges religieux de l'humanité, « le premier a été le temps de l'esclavage, le second le temps de la servitude filiale, le troisième sera le temps de la liberté... Le premier portait des orties, le second des roses, le troisième portera des lis. » La religion franciscaine, à laquelle Joachim n'avait guère songé, semblait sur le point de remplacer la religion chrétienne. L'Université de Paris s'émut, Rome condamna la doctrine nouvelle, mais ne frappa de persécution que Gérard et un autre moine. Jean de Parme, déchu, se retira dans la solitude, fidèle jusqu'à la fin à l'*Évangile éternel*, ou plutôt aux espérances généreuses dont s'était enchantée l'Italie de saint François. Les papes lui pardonnèrent, et il faillit devenir cardinal longtemps après 1260. L'Église le mit à côté de Jacopone, au rang des Bienheureux. Et Dante plaça dans son *Paradis* le « prophète Joachim : »

Il calavrese abate Giovacchino,
Di spirito profetico dotato (2).

(1) Vers le même temps, se place une tentative de schisme entreprise au sein de l'Église de Sicile par Frédéric II et Pierre des Vignes; cette idée, après la chute de la maison de Souabe, reparaît en France sous Philippe-le-Bel. (Huillard Breholles, *Vie et correspond. de Pierre de la Vigne.)*

(2) *Parad.*, XII, 140.

La prédication de l'*Évangile éternel* se perpétua longtemps sous bien des formes, au milieu de ce peuple que son génie portait à vivifier la foi religieuse par la passion de la liberté (1).

VI

Il semble qu'il n'y ait plus qu'un pas à faire pour entrer dans l'état de raison pure et s'affranchir, sans déchirement ni révolte, des derniers liens du chistianisme. Le peuple italien, dont l'Église gênait si peu la conscience, et que l'hérésie formelle n'a jamais séduit, ne devait point accomplir cette évolution décisive; mais de très-bonne heure, en Italie, un grand nombre de personnes, plus lettrées que la foule, passèrent de la libre religion à la pensée libre. Au XIII[e] siècle, elles forment déjà un groupe considérable, qui grossira incessamment jusqu'au plein jour de la Renaissance, et dont les représentants ne se déguiseront plus vers la fin du XV[e] siècle et au temps de Léon X. Il n'est pas facile de déterminer la mesure des croyances positives qui demeurent en eux, à quel degré du déisme ils se sont arrêtés, s'ils vont jusqu'au scepticisme absolu. Une seule chose est certaine, c'est que, simples indifférents ou incrédules par théorie, ils ont repris possession de cette indépendance parfaite de l'esprit qui caractérisa les anciens, tout au moins dans le sein des écoles philosophiques. *Sapientum templa serena.* En réalité, c'est Épicure et Lucrèce qui sont leurs maîtres de sagesse. Car la comparaison des religions entre elles est le point de départ de leur indifférence en matière religieuse. Ils ont lu le singulier traité *De Variis Religio-*

(1) V. sur l'*Évang. étern.* l'étude savante de M. Renan, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1866.

nibus du voyageur florentin Ricoldo de Monte-Croce (1). Ils se préoccupent du livre *De Tribus Impostoribus*, ce Testament d'impiété que personne n'a jamais vu, et dont on recherchera vainement l'auteur, depuis Averroës et Frédéric II, jusqu'à Giordano Bruno et Spinosa (2). C'est pour eux que Boccace écrit le conte des *Trois anneaux* (3). Villani veut reconnaître leurs traces dans les troubles civils de Florence, qui fut brûlée, dit-il, en 1115 et 1117, pour leurs impiétés (4). Il les désigne comme une secte libertine. Les principales villes de Toscane et de Pouille renfermaient une société secrète de pythagoriciens auxquels Arnauld de Villeneuve fut affilié (5). C'est vers le milieu du XIII[e] siècle, à la cour grecque et arabe de Frédéric II, dans les villes de Palerme, de Lucera, de Foggia, de Salerne, de Capoue que s'est achevée l'initiation de ces épicuriens et de ces rationalistes. Là, l'islamisme, le schisme grec, le judaïsme vivaient en bonne intelligence ; les astrologues de Bagdad rencontraient les poètes et les musiciens de Sicile ; les mathématiciens arabes et les docteurs juifs échangeaient leurs idées. La civilisation libérales des âges modernes venait ainsi à l'Italie toute pénétrée de la grâce sensuelle de l'Orient. Manfred demeura fidèle à l'esprit des Hohenstaufen. « Sa vie, dit Villani, fut d'un épicurien ; il ne croyait ni en Dieu, ni aux saints, mais seulement aux plaisirs de la chair (6). » La société gibeline, ainsi façonnée par ses princes les plus brillants, lutta souvent contre l'Église et le

(1) Mansi, *ap.* Fabr. *Bibl. mediæ et inf. latin.*, t. VI ; p. 91.

(2) Renan, *Averroès*, p. 235.

(3) *Decamer.*, I, 3. *Cento Novelle antiche*, 72.

(4) IV, 29. « *Non senza cagione e giudizio di Dio, però che la Città era in que' tempi molto corotta di heresia, e intra le altre era della setta delli Epicurj...* »

(5) Brucker, *Hist. crit.*, t. III, lib. II.

(6) Lib. VI, 46. « *La sua vita era epicurea, non credendo quasi in Dio ne santi, se non a diletto corporale.* »

Saint-Siége par la négation ou l'incrédulité. Frédéric II et son chancelier Pierre des Vignes, le cardinal Ubaldini, Cavalcante Cavalcanti, Farinata degli Uberti figurent dans l'*Enfer* de Dante (1). N'ont-ils pas suivi Épicure et les épicuriens « qui font mourir l'âme avec le corps ? » La question de l'immortalité était dès lors au premier rang des incertitudes philosophiques de l'Italie. « Farinata, dit Benvenuto d'Imola (2), était chef des gibelins et croyait, comme Épicure, que le paradis ne doit être cherché qu'en ce monde. Cavalcante avait pour principe : *Unus est interitus hominis et jumentorum.* » Tous ces hommes, selon le même écrivain, étaient de condition noble et riches, *huomini magnifici*. Dante, dont ils sont les alliés politiques, reconnaît en eux plusieurs des âmes les plus hautes de son siècle : tel ce Farinata, « ce magnanime, » qui, tout droit dans son tombeau de feu, « semble avoir l'enfer en grand mépris (3). » Quelques-uns de ces libres penseurs, surveillés par l'Église, calomniés par les guelfes et les moines mendiants, objet des méfiances populaires se sont-ils avancés jusqu'à l'athéisme ? Les « bonnes gens » dont parle Boccace jugeaient-ils bien Guido Cavalcanti lorsque, le voyant passer tout rêveur dans les rues de Florence, il cherche, disaient-ils, des raisons pour prouver qu'il n'y a pas de Dieu (4) ? L'accusation d'athéisme est peut-être celle que les hommes superficiels ou passionnés lancent le plus facilement à leurs adversaires. Elle ne se peut établir rigoureusement, mais quel moyen y a-t-il de la repousser d'une façon décisive ? Au moins est-il certain que les cas d'incrédulité absolue ont été rares en Italie jusqu'à la fin

(1) Cant. X. XIII.

(2) *Comment. ad. Infern.*, X.

(3) *Inf.*, X. 36.

(4) *E per ciò che egli alquanto tenea della opinione degli Epicùri, si diceva tra la gente volgare che queste sue speculazioni eran solo in cercare se trovar si potesse che Iddio non fosse. Decamer*, VI, 9.

du XVe siècle (1). La négation extrême est peu favorable à la marche de l'esprit humain qu'elle arrête à l'entrée de ses principales avenues. Ce qui importe à la civilisation, c'est que le domaine auquel a droit la raison lui soit remis tout entier et ne lui soit plus disputé. Il faut aussi que la raison s'empare magistralement de son bien et soit prête à le défendre sur tous les points où il serait attaqué. L'Italie du XIIIe siècle fit cette reconnaissance de la sphère rationnelle que Descartes recommencera plus tard pour la France. Grégoire IX a écrit sur Frédéric II un jugement très-grave. « Il dit qu'on ne doit absolument croire qu'à ce qui est prouvé par la loi des choses et par la raison naturelle (2). » Sur cette maxime fondamentale de tout l'ordre scientifique, les grands esprits de la Renaissance, chrétiens ou sceptiques, se trouveront d'accord (3). L'esprit humain a repris possession du sens critique ; l'esprit italien, que la philosophie n'a point déformé, que ni la foi ni l'Église n'ont asservi, sera tout à l'heure le guide intellectuel de l'Occident.

(1) Pasq. Villari, *Niccolo Machiavelli e i suoi tempi*, t. I, p. 234.

(2) *Gregor. IX, Epist.* ap. Labbe, *Concil.* t. XIII, col. 1157.

(3) V. les déclarations de Galilée dans le dossier du procès publié par M. Domenico Berti. (*Il processo originale di Galileo Galilei.* Roma 1876.)

GEBHART.

DISCOURS
DE M. VACHEROT
PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. REYBAUD
MEMBRE DE L'INSTITUT

Le jeudi 30 octobre 1879.

MESSIEURS,

Nous espérions qu'après la cruelle année 1878 l'année actuelle nous serait douce. Nous nous trompions. La mort vient de nous enlever un de nos confrères les plus aimables et les plus aimés, Louis Reybaud. Il fut sympathique à tous ceux qui l'ont connu par bien des qualités. Il avait autant de vivacité, de bon sens, de finesse dans l'esprit que de douceur et d'aménité dans le caractère. Ce qui nous l'a rendu si cher, c'est sa bonté, cette bonté qui était comme le fond de sa nature et qui se montrait partout, jusque dans l'ironie qui était un des agréments de son talent, et dont personne ne s'est jamais senti blessé.

Louis Reybaud est né à Marseille, l'avant-dernière année du XVIII[e] siècle, avec une génération d'hommes d'élite que nous avons vus prendre à Paris, dans les sciences, les lettres, les arts, le droit, l'histoire et la politique, la place conquise par leur travail et leurs talents. Après les études

faites au collége de Juilly, il voyagea, dans le Levant et dans l'Inde, pour le commerce auquel sa famille l'avait destiné. Mais son goût était pour d'autres occupations. La littérature, la politique, et surtout l'économie politique répondaient beaucoup mieux à sa vive imagination et à son ardente curiosité. Il écrivit nombre d'articles de journaux et de revues avant de se faire connaître au public par deux ouvrages d'un genre très-différent, où l'on retrouve le même fond d'idées justes, sensées, libérales et conservatrices tout à la fois : un traité intitulé *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes*, et un roman dont le titre est resté populaire, *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale.* Ce furent les deux plus brillants épisodes de cette campagne persévérante, entreprise contre l'esprit d'utopie dont il avait été un instant touché, et qu'il poursuivit jusqu'à ses dernières heures d'activité intellectuelle, à travers les sujets et les genres les plus divers. Son esprit, libre de tout préjugé et de toute passion, sut se tenir, dans la critique du socialisme, à égale distance des partisans fanatiques et des adversaires intraitables des nouvelles doctrines économiques. Cet ouvrage lui valut le grand prix Montyon décerné en 1841 par l'Académie française. N'oublions pas que, dans un autre livre non moins agréable à lire, Jérôme Paturot est encore parti à *la recherche de la meilleure des républiques*, ne la reconnaissant point dans celle que notre auteur avait vue arriver avec regret en 1848. Louis Reybaud a beaucoup écrit de ces satires en prose où l'imagination et l'esprit ne font que mettre en relief la raison et la science.

Il ne se mit jamais, comme le héros de son roman, en quête d'une position sociale. Il n'eut d'autre ambition que de vivre de sa plume. S'il entra dans nos Assemblées politiques en 1846, en 1848 et en 1849, c'est que la confiance et la sympathie de ses compatriotes allèrent le chercher. Il siéga tantôt à gauche, tantôt à droite des Chambres, tou-

jours fidèle à ses amis, changeant de place et non de parti, selon qu'il croyait défendre la cause de la liberté ou la cause de l'ordre. Il fut toujours libéral en tout; il ne fut jamais radical en rien : tant son bon sens et sa modération naturelle répugnaient à tout ce qui était excès ou utopie.

Louis Reybaud était un écrivain infatigable, et plus il écrivait, mieux il écrivait. Il n'était pas seulement un économiste judicieux; il était aussi un moraliste observateur. En même temps qu'il étudie et décrit avec le plus grand soin les procédés économiques de fabrication et de production, il s'intéresse profondément à la condition et à la destinée des ouvriers qui les emploient. Ce n'est pas lui qui a jamais cru que l'économie politique et la morale n'ont rien de commun. Son œuvre la plus considérable peut-être, bien que moins connue que les précédentes, fut celle qu'il entreprit à l'appel de notre Académie, où il avait remplacé Villeneuve Bargemont. Qui ne se souvient de ses études si intéressantes par le fond des choses, et par la netteté, la verve, le tour spirituel de l'expression, sur les branches de l'industrie française et étrangère ? Il savait répandre sur des matières abstraites ce charme littéraire qui ne fait rien perdre à la science de sa précision et de sa vigueur. C'est que l'imagination et le talent d'écrire ne gâtent rien quand ils entrent au service d'un esprit bien fait.

Pour ceux qui ont connu et vu de près le confrère que nous perdons, tout n'est pas dit quand on a parlé du savant et de l'écrivain. Il faudrait aussi parler de l'homme excellent et modeste dont l'esprit et le cœur ne se laissaient bien voir que dans l'intimité. C'est là, entre quelques amis, que Louis Reybaud retrouvait cette vivacité et cette verve de causeur qu'il dérobait au monde, et même à nos réunions académiques, où pourtant l'on se communique volontiers. Ce causeur, disent ses amis, contait à merveille. Ses confrères ne savent qu'une chose : c'est qu'il y avait plaisir à

entendre ses lectures. Que sont devenues, dans les dernières années de sa vie, cette gaîté, cette verve, cette bonhomie qui faisaient le charme de ses relations privées? Nous le devinons, nous qui l'avons vu muet et morne au milieu de nous, voulant s'intéreseer à notre vie académique, et ne le pouvant, faute d'entendre. La vieillesse de notre regretté confrère ne fut point heureuse. Pour une nature aussi sympathique, quel supplice qu'une telle surdité ! Voilà comment tout ce qui rendait son commerce si sûr et si charmant s'est éteint peu à peu dans le silence et la solitude, auprès d'une compagne dévouée. S'il a trouvé encore quelque douceur à vivre en cet état, c'est qu'il se sentait entouré de la tendresse de tous les siens. C'est ainsi qu'il est arrivé lentement et tristement vers cette tombe où il vient de descendre.

Cher et bon Reybaud, recevez le douloureux adieu que vous envoient vos confrères !

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'enfance à Paris

Par M. le vicomte d'HAUSSONVILLE, ancien député.

M. Caro : — M. d'Haussonville, très-jeune encore, s'est révélé au public lettré par des études littéraires, qui ont été lues avec un intérêt croissant et qui ont obtenu un vrai succès auprès de tous ceux qui estiment encore à leur prix la délicatesse du goût littéraire, la liberté du jugement en dehors des opinions reçues et des sectes, et la franchise de l'accent personnel.

Mais le jeune écrivain, mêlé de bonne heure et activement à la politique, ne s'est pas confiné dans le domaine des lettres. Il a fait déjà une excursion dans le problème social avec un livre remarquable et remarqué, naturellement sorti de ses études législatives sur les *Établissements pénitentiaires* en *France* et *aux Colonies*. Il revient aujourd'hui vers le même ordre de questions avec un ouvrage dont il fait hommage à l'Académie : l'*Enfance à Paris*. Je serais heureux de faire reconnaître par mes confrères le mérite de ce livre, de leur en faire apprécier la moralité sévère et délicate et sentir ce qui en est le vrai charme à mes yeux : la sympathie ardente et profonde qui s'en dégage pour une des formes les plus touchantes de la misère humaine, la misère de l'enfance au milieu des civilisations raffinées, dans les grandes villes, et tout particulièrement à Paris.

L'auteur n'est pas un pessimiste. S'il connait la profondeur du mal qu'il veut sonder, il n'ignore rien des grands et méritoires efforts qui sont faits pour le combattre. Tout en faisant un appel suprême à l'esprit du bien contre l'esprit du mal, il rend justice aux institutions existantes, et sa tentative ne tend qu'à les étendre et à les perfectionner. Ce n'est à aucun degré un utopiste : c'est une intelligence réfléchie et pratique, bien qu'active et ardente à l'amélioration de ce qui existe.

Rien de plus navrant que ce long tableau, que l'on sent absolument

fidèle, du voyage douloureux qui conduit périodiquement un certain nombre d'enfants du vagabondage au meurtre, à travers les différentes étapes du crime et de la prison. Ce qu'on ne voit qu'en passant à travers certains quartiers de Paris et d'un œil distrait, on l'a ici constamment sous les yeux, je veux dire cette multitude affamée, déguenillée et nomade de petits êtres, vivant au milieu des grandes cités sans domicile fixe, sans parents, sans protection, nourris au hasard de l'aumône ou du vol, conduits de la ruelle infecte ou de l'arche du pont où ils s'endorment au dépôt de la préfecture de police, de là aux cellules de la Petite Roquette, puis au quartier des jeunes adultes à Poissy, et terminant cette vie d'aventures abominables ou de camaraderies honteuses, quelques-uns sur l'échafaud, d'autres sur les plages de la Nouvelle-Calédonie. On ne s'étonnera pas s'il est constaté que c'est Paris qui fournit les plus gros contingents à cette triste armée de l'enfance vagabonde ou coupable. Quatorze ou quinze cents enfants criminels, voilà le tribut que Paris verse annuellement dans les établissements pénitentiaires sur une moyenne qui varie de neuf à dix mille pour la France entière. Encore n'est-il pas tenu compte ici d'un très-grand nombre d'enfants qui pourraient être traduits sous l'inculpation de mendicité et de vagabondage et que la main de la police, par lassitude et découragement autant que par indulgence, remet annuellement en liberté. Rappelons ici que six cent cinquante et un enfants au-dessous de seize ans ont été arrêtés les armes à la main, au mois de mai 1871, parmi les défenseurs de la Commune.

Sur 9.906 enfants au-dessous de l'âge de seize ans, qui composaient la population de nos établissements pénitentiaires au 31 décembre 1875, le plus grand nombre (84 p. 100) y représentaient la part de la misère, de l'abandon précoce, du mauvais exemple, des mauvaises habitudes, par toutes les formes des infractions simples, vols non qualifiés, mendicité répétée, vagabondage incorrigible. Les autres, (dans la proportion de 16 p. 100) révélaient des cas de perversité précoce, meurtre, coups, blessures, attentats à la pudeur, vols qualifiés, fausse-monnaie, et surtout la manie incendiaire, très-fréquente chez les enfants, particulièrement chez les enfants épileptiques qui dès-lors seraient mieux à leur

place dans une maison de santé que dans une maison de correction. Telle est la redoutable armée du mal jetée presque dès le premier âge sur le pavé des villes et que les efforts combinés de la prévoyance publique et de la charité privée ne parviennent que d'une manière fort incomplète et insuffisante, à arracher aux corruptions prématurées, à la contagion du vice et du crime.

Voilà ce que j'appellerai la matière, la triste matière du livre, sur laquelle va s'exercer l'ingénieuse sagacité de l'auteur pour analyser les causes du mal, pour en poursuivre les effets, pour en étendre et en mieux assurer les correctifs, les atténuations possibles, les remèdes.

Nous le suivons, avec une sorte d'anxiété douloureuse et un véritable serrement de cœur, dans les phases diverses de cette monographie : l'abandon d'abord du nouveau-né et tous les problèmes si graves qui s'y rattachent, les hésitations de la législation sur cette question des tours dont l'auteur combat le rétablissement par des raisons tout-à-fait dignes d'examen, les secours temporaires, les secours aux accouchées, l'hospice des Enfants-Assistés. De là nous pénétrons dans les salles de crèche, dans les hôpitaux d'enfants, aux Enfants malades, à Sainte-Eugénie ; à ce propos, avec une autorité qui s'explique par la connaissance approfondie du sujet, on nous donne les motifs péremptoires de quelques réformes urgentes ; on compare nos hôpitaux avec les hôpitaux d'enfants, à Londres. On nous fait voir ce que cette étude comparée peut nous suggérer d'idées utiles, d'innovations heureuses ou, sur certains points, de raisons excellentes pour persister dans les usages français, tout cela sans engouement systématique pour l'étranger mais aussi sans faux préjugé national. Les asiles des convalescents, ceux des infirmes, les maisons des sourds-muets et des jeunes aveugles s'ouvrent devant nous, ainsi que certains quartiers de Bicêtre et de La Salpêtrière.

Puis vient la grande question qui domine tout le sujet de la criminalité de l'enfance à Paris, le vagabondage avec ses causes multiples, l'instinct plus ou moins dépravé des enfants, les mauvais traitements des parents, la misère avec ses effets inévitables, le vol chez les garçons, la prostitution chez les jeunes filles, et comme on nous le montre, chez les petites filles, à peine sorties de la première enfance. Il y a là des études

de bas-fonds, à la couleur noire, quoique non chargées par le pinceau de l'auteur; il nous les rapporte d'un voyage d'exploration pour lequel il a dû s'armer à la fois de force morale contre les dégoûts qu'il a osé affronter et de courage contre les dangers de tout genre que peuvent rencontrer les explorateurs de ces enfers parisiens.

On peut juger ici de l'effet divers que produisent, dans de pareils sujets, des intentions différentes et montrer, par un exemple caractéristique, comment une œuvre littéraire, avec des travaux identiques en apparence, peut varier du tout au tout et soulever dans les esprits des émotions toutes contraires. Placez devant cet effroyable objectif, devant ces spectacles, brusquement étalés au grand jour, de la prostitution clandestine, ou bien encore ces bals publics de bas étage, écoles mutuelles du libertinage, placez là une curiosité malsaine, celle d'un écrivain qui veut profiter de ces hontes pour relever ses fades inventions; ou seulement placez là l'observation indifférente, glaciale d'un romancier qui se pique d'être un peintre impassible des mœurs, vous sentirez le dégoût et comme la nausée de cette littérature qui ne cherche dans cette réalité perverse et sombre qu'un motif à couleurs ou un succès équivoque d'inquiétante photographie. Mais devant les mêmes spectacles, mettez un observateur moraliste qui cherche ardemment le remède dans l'investigation sincère des causes et des effets du mal, un esprit juste, une âme droite, pour qui ces sortes de curiosités ne sont qu'une forme ardente et hardie d'une émotion vraiment humaine, et vous verrez quels résultats différents doivent en sortir, quel effet moral en sera ressenti par toutes les classes de lecteurs, quels nobles sentiments naîtront, par une sorte de sympathie irrésistible, de cette passion du bien qui peut conduire si loin et si profondément dans l'abîme ceux qui veulent le sonder pour le restreindre ou pour le fermer. En apparence ce sont les mêmes tableaux. Mais quel contraste dans l'impression qui en résulte! Répugnants et corrupteurs chez les uns, chez les impassibles, les indifférents, les curieux littéraires qui exploitent les bas côtés du vice, comme tous ces spectacles changent d'aspect en passant devant un regard honnête et devant une âme saine, devant un auteur qui communique à la société ce qu'il a eu le courage de voir pour lui faire mesurer non-seulement ses dangers,

mais ses devoirs! Telle est l'impression hautement morale des peintures douloureuses qui remplissent toute une partie de ce livre.

La société n'est pas désarmée ni inactive, l'auteur le sait et le montre. Elle a des traitements spéciaux pour la criminalité et les infractions des enfants; elle a un traitement spécial même pour les *jeunes adultes*, ainsi dénommés dans la langue administrative, ceux qui tout en ayant dépassé l'âge légal de seize ans, l'ont dépassé d'assez peu pour mériter l'indulgence de leurs juges. Nous parcourons successivement la part faite aux jeunes adultes à la Santé, à Ste-Pélagie, à la grande Roquette, à Poissy, nous étudions les essais, les tâtonnements de l'éducation correctionnelle; nous entrons successivement à Saint-Lazare, au couvent de la Madeleine et dans les maisons centrales de femmes. Nous étudions la législation du patronage et la constitution de la société bienfaisante des jeunes détenus de la Seine. La science pénitentiaire s'ingénie et se multiplie tous les jours; elle fait beaucoup. Fait-elle tout ce qu'elle pourrait faire ou plutôt le fait-elle toujours comme elle devrait le faire? C'est la question qui renaît à chaque page du livre et à laquelle j'aurais voulu voir consacrer un grand chapitre définitif sur lequel se poseraient, au terme de ces études, l'attention, la dernière impression du lecteur et ses espérances.

Ces conclusions existent, mais dispersées dans le livre; il faut aller les chercher en différents endroits, par exemple dans ceux où l'auteur indique les réformes urgentes à introduire dans les hospices d'enfants malades, la nécessité des *salles d'alternance*, de la séparation des maladies contagieuses, ou bien encore dans le chapitre où il étudie les mœurs et la législation concernant la criminalité des enfants en Angleterre. Nous regrettons qu'il y ait un peu de décousu dans tout l'ouvrage, une composition trop peu sévère, comme il arrive dans ces œuvres qui se font au jour le jour sous forme d'articles dans une *Revue*, s'étendant par l'intérêt même que l'auteur prend à son sujet à mesure qu'il l'approfondit et par le succès de curiosité ou de sympathie que rencontre la production successive d'une pensée qui se révèle presque simultanément à l'auteur lui-même et au public qui l'écoute. J'aurais voulu que toutes les intentions excellentes, les réformes vraiment utiles, les améliorations faciles fussent

réunies à la fin du livre : c'en eût été la conclusion naturelle. J'indiquerai seulement, comme exemple, une disposition qu'on pourrait avec succès faire passer de la législation anglaise dans la nôtre. C'est la séparation très-judicieuse en théorie, très-efficace en pratique, entre les enfants qui ont déjà donné des preuves d'une perversité précoce et ceux qui se sont seulement montrés enclins au mal : c'est la distinction essentielle en Angleterre et si raisonnable entre *l'école de réforme*, qui correspond à notre colonie correctionnelle, et *l'école industrielle*, dont nous n'avons point en France l'équivalent. Quoi de plus simple, comme le remarque l'auteur, que de créer à côté de nos établissements actuels dont on conserverait l'organisation, des établissements nouveaux, spécialement destinés à recevoir les enfants arrêtés sous prévention de mendicité et de vagabondage ?

Il faudrait avoir soin de conserver à ces écoles la dénomination *d'écoles industrielles* pour les opposer aux écoles correctionnelles, et faire de cette dénomination une réalité, en y appliquant les enfants (en très-grande partie nés dans les villes) à des travaux vraiment industriels, et en renonçant à cette chimère de faire à toute force des agriculteurs d'enfants destinés, suivant toute probabilité, à retourner dans les villes d'où ils sont sortis.

Voilà une de ces réformes pratiques, qu'il serait facile de réaliser sans bouleverser notre législation, avec un grand profit pour l'éducation et la moralité des enfants simplement vagabonds, ou légèrement coupables, auxquels on épargnerait les risques d'une terrible promiscuité et du contact avec les petits criminels en germe. On ne quitte pas ce livre, disons-le en finissant, avec indifférence soit pour l'auteur, soit pour la cause sociale dont il s'est fait l'interprète. On en emporte une impression saine, une attention plus vive à toutes les formes de la misère humaine, un espoir viril, la conviction que si la civilisation produit, autour de nous, des formes nouvelles du mal, d'autre part, elle produit des réformes de plus en plus ingénieuses et actives pour le combattre et répand dans les différentes classes une émulation nouvelle de science et de charité pour le réduire, sinon pour le vaincre.

Descartes, la princesse Elisabeth et la reine Christine d'après des lettres inédites,

Par M. Foucher de Careil.

M. Jules Simon : — Parmi les lettres de Descartes, quelques-unes des plus importantes et des plus curieuses sont adressées à la princesse Élisabeth. Cette princesse tient d'ailleurs une assez grande place dans la vie du philosophe. Il lui a dédié les *Principes de la philosophie*. C'est en grande partie pour elle qu'il a traduit ou commenté la lettre de Sénèque sur le bonheur, et écrit le traité *des Passions* qui est une de ses plus belles œuvres. On pense même que le désir d'obtenir l'appui de la Suède pour le rétablissement de la maison Palatine, n'a pas été étranger à la funeste résolution qu'il prit de céder aux instances de la reine Christine, qui l'appelait auprès d'elle. La princesse Élisabeth appartenait par sa mère à la famille des Stuarts ; elle était fille de ce roi de Bohême, qu'on appelait le roi d'un seul hiver, par allusion à la tristesse et à la brièveté de son règne. Protestante, elle refusa à vingt ans le trône de Pologne, qu'il fallait acheter par une abjuration. Après avoir suivi sa mère, la reine de Bohême, qui s'était réfugiée à La Haye, elle se vit chassée de la maison maternelle à la suite d'une aventure tragique, où on l'impliqua fort mal à propos, et chercha successivement un abri à Berlin et dans d'autres États de l'Allemagne, jusqu'au moment où elle fut nommée abbesse d'Herford. Elle fut mêlée, non par ses actions, mais par ses douleurs, à toutes les tragédies de son temps, puisqu'elle était parente de Charles Ier, et que les États de sa famille furent le théâtre de la guerre de trente ans. Elle avait de la beauté, de la vertu, une âme tendre et fière, une instruction supérieure, et une passion véritable pour la philosophie « Quand elle eût vu les essais de Descartes, dit Baillet, elle conçut une si forte passion pour sa doctrine, qu'elle compta pour rien ce qu'elle avait appris jusque-là, et voulut bâtir à nouveau sur des fondements plus solides. » Descartes, de son côté, déclare, dans la dédicace des *Principes*, « qu'il n'a jamais rencontré personne qui ait si généralement et si bien entendu tout ce qui est contenu dans ses écrits. » Il arrive ordinairement, dit-il, que ceux qui entendent bien les mathématiques sont

rebelles aux discussions métaphysiques, et que les métaphysiciens comprennent difficilement, ou estiment médiocrement les mathématiques « en sorte que je puis dire avec vérité que je n'ai jamais rencontré que le seul esprit de votre altesse auquel l'un et l'autre fût également facile; ce qui fait que j'ai une très juste raison de l'estimer incomparable. Mais ce qui augmente le plus mon admiration, c'est qu'une si parfaite et si diverse connaissance de toutes les sciences n'est point en quelque vieux docteur qui ait employé beaucoup d'années à s'instruire, mais en une princesse jeune encore, et dont le visage représente mieux celui que les poètes attribuent aux Grâces que celui qu'ils attribuent aux Muses ou à la savante Minerve. »

Descartes n'a pas adressé moins de trente-trois lettres à la princesse Élisabeth. M. Bouillier, dans sa belle histoire du Cartésianisme, regrette amèrement que nous ayons perdu les réponses de la princesse. Elles ont été, dit-il, rendues à sa famille, après la mort de Descartes, par l'ambassadeur de France en Suède, qui en était dépositaire. M. Foucher de Careil, qui a publié deux volumes d'œuvres inédites de Descartes, et qui, en 1862, a lu à l'Académie des Sciences morales un intéressant mémoire sous ce titre : *Descartes et la princesse Palatine, ou de l'influence du Cartésianisme sur les femmes au* XVII*e* *siècle,* exprime aussi les mêmes regrets : « Les lettres de Descartes à la princesse Palatine nous font, dit-il, assister en quelque sorte à ses premiers entretiens avec Élisabeth. Que n'avons-nous aussi les demandes et les objections de la princesse! Nous pourrions ainsi recomposer de toutes pièces une sorte de commerce philosophique qui rappellerait pour la profondeur celui de Leibniz avec la reine de Prusse, et pour la variété, les lettres d'Euler à une princesse d'Allemagne. »

Ce que M. Foucher de Careil regardait comme impossible en 1862, il vient de le faire en 1879. M. Frédéric Muller a trouvé, dans la bibliothèque du château de Rosendaal, près d'Arnheim, appartenant au baron Van Pollandt, un recueil de 200 feuilles environ, petit in-4°, d'une belle écriture française du XVIIe siècle, d'un papier et d'une encre du temps, et portant ce titre : *Recueil de quelques lettres écrites à M. Descartes par la reine de Suède et la princesse de Bohème, copiées sur les originaux.* La

reine Christine est nommée la première à cause de son rang. Il n'y a que deux lettres d'elle; il est vrai que la seconde est d'un haut intérêt. Il y a vingt-six lettres d'Élisabeth et dix-sept lettres de son frère aîné, l'Électeur Palatin. M. Foucher de Careil les publie avec l'autorisation du baron Van Pollandt et de M. Frédéric Muller. Chaque lettre est précédée dans son édition du sommaire de la lettre de Descartes à laquelle elle répond. La parfaite concordance des dates et des matières paraît à M. Foucher de Careil une preuve incontestable de l'authenticité de la découverte. Les lettres et les explications que l'éditeur y a jointes forment un volume de 220 pages in-8°, sous ce titre : *Descartes, la princesse Élisabeth et la reine Christine d'après des lettres inédites,* par Foucher de Careil ; à Paris, chez Germer-Baillère ; à Amsterdam, chez Frédérik Muller. C'est ce volume que M. Foucher de Careil m'a chargé d'offrir à l'Académie. On y trouvera à la fois de précieux renseignements sur Christine et Élisabeth, des détails intéressants sur la biographie de Descartes, et le plus lumineux commentaire sur une partie très-importante de sa correspondance.

Il n'y a, disais-je, que deux lettres de Christine; mais quelle lettre que celle du 27 février 1654! Elle ne peut être adressée à Descartes, ainsi que le porte le recueil, puisqu'il était mort en 1650. M. Foucher de Careil la regarde néanmoins comme authentique, d'abord à cause de son texte, et ensuite à cause de l'authenticité selon lui incontestable des autres lettres contenues dans le même recueil. Il pense qu'elle a pu être adressée à Chanut. La reine y rend compte des motifs de son abdication. « A cette heure que je suis prête d'achever mon rollet pour me retirer derrière le théâtre, je ne m'inquiète pas du *Plaudite.* Je sais bien que la scène que j'ai représentée n'a pas été composée selon les lois communes du théâtre. Il est difficile que ce qu'il y a de plus fort, du mâle et du vigoureux, puisse plaire; je permets à chacun d'en juger suivant son génie. Je ne puis ôter cette liberté, et je ne le voudrais pas, même quand il serait en mon pouvoir. Il y a peu qui en jugeront favorablement (elle veut dire qu'il y en a seulement quelques-uns), et je m'assure que vous êtes de ce nombre. Le reste des hommes ignore me raisons et mon humeur. Et je ne me suis jamais déclarée à personne qu'à vous et à un

autre ami qui a l'âme assez grande et belle pour en juger de même que vous. *Sufficit unus, sufficit nullus*... »

Parmi les lettres d'Élisabeth, plusieurs ne sont que de pure amitié et ne contiennent que des détails sur sa santé et ses occupations. On y trouve aussi des indications sur les travaux de Descartes, sur les querelles qu'on lui suscitait, sur le voyage qu'il fit en France en 1647, pour l'arrangement de ses affaires ; ce voyage inquiète Élisabeth ; elle craignait qu'on ne le laissât pas retourner en Hollande. Une autre fois, elle parle de « la malédiction de son sexe, » qui l'empêche d'agir, et ne l'empêche pas de souffrir. Elle avait l'âme d'un héros, comme deux de ses frères, qui se sont illustrés, l'un dans l'armée, l'autre dans la marine, et qui ont pris une si grande part aux affaires d'Allemagne et d'Angleterre. Ses lettres philosophiques, à part une lettre très-remarquable sur la doctrine de Machiavel, roulent sur l'union de l'âme et du corps, et sur la grandeur de l'Univers, dont Descartes faisait un des principes de la morale. La princesse ne partageait pas son optimisme, et les objections qu'elle élève ne sont pas toujours faciles à résoudre.

Enfin, après une vie tourmentée, la princesse trouva un établissement. On la pourvut de l'abbaye d'Herford. C'était une abbaye protestante ; une de ses sœurs, Louise Hollandine, convertie au catholicisme, avait été payée de son apostasie par le don de l'abbaye de Maubuisson ; mais Élisabeth se distingua toujours par une noble fidélité à sa religion, à sa famille et à ses amitiés. Cette abbaye d'Herford était presque un état à gouverner. L'abbesse était souveraine de la ville et de la province, sous la suzeraineté de l'électeur de Brandebourg. Elle avait été précédée dans cette grande place par une de ses tantes, dont ce qu'on peut dire de mieux, c'est qu'elle était folle. Pour elle, elle montra beaucoup de fermeté et de bonté, et ouvrit ses états aux persécutés, qui ne manquaient pas alors dans la religion et la philosophie. Le péril moral que Descartes redoutait pour les femmes, était le mysticisme. La princesse faillit y succomber, après qu'elle eut perdu son guide. Mlle de Schurmann, une ancienne amie, que Descartes n'avait pu conquérir à ses doctrines, était retournée près d'elle. Elle lui avait amené Jean de Labadie et les *Labadistes*, chassés de Hollande. Plus tard, elle reçut la visite de William

Penn, qui crut avoir fait d'elle une néophyte. Élisabeth n'entra pas dans la secte des Quakers ; mais elle aima ce qu'il y avait d'élevé et de pur dans la doctrine des Amis. M. Foucher de Careil, exagérant peut-être un peu la transformation qui s'était opérée dans l'esprit de la princesse, va jusqu'à dire que William Penn succédait à Descartes dans ses affections. Elle écrivait à Penn, le 2 mai 1677 : « ce que j'ai fait pour les vrais disciples de J.-C. n'est pas autant qu'un verre d'eau froide, puisque cela ne leur a pas apporté le raffraîchissement. » Elle lui écrivait, le 29 octobre de la même année : « Je méditerai longuement chaque article des conseils que vous m'avez donnés et m'efforcerai de les suivre, autant que cela sera en mon pouvoir ; mais il faut pour cela que la grâce de Dieu vienne à mon secours, car comme vous le dites vous-même, Dieu n'accepte rien qui ne vienne de lui. Quand j'aurais renoncé à tous les biens de la terre, si j'oublie de faire ce que Dieu demande par-dessus toutes choses, c'est à dire de faire tout au nom de son fils et pour son fils, je n'en serais pas meilleure pour cela que je ne le suis maintenant. » Penn lui répondait : « Le souvenir de ton bienveillant accueil s'est gravé dans mon cœur. Le Seigneur Jésus t'en récompensera ; il réserve certainement pour toi quelque chose de sa bénédiction. Persévère, sois constante, triomphe, et tu hériteras. » Voilà certainement une correspondance qui, pour le style et pour le fond des idées, ne ressemble guère aux discussions calmes, raisonnées, appuyées sur les faits et les raisonnements, qu'échangeaient vingt ans auparavant Descartes et son élève. On se demande comment Descartes aurait traité cette exaltation de sentiments, lui qui répondait durement à Mlle de Schurmann se vantant d'étudier la Bible en hébreu, « qu'il s'étonnait qu'une personne de son mérite donnât tant de temps à une chose de si peu d'importance. »

Je remercie encore, en terminant, M. Foucher de Careil du nouveau et important service qu'il vient de rendre à la philosophie cartésienne.

Documenti inediti per servire alla Storia dei Musei d'Italia.

M. Geffroy présente à l'Académie, au nom de M. le commandeur Fiorelli, correspondant libre de notre Académie des Beaux-Arts, surintendant des fouilles et musées du royaume d'Italie, le second volume du recueil publié par l'ordre du gouvernement italien sous ce titre : *Documenti inediti per servire alla storia dei Musei d'Italia.*

Le premier volume, publié l'année dernière, a été adressé directement à l'Institut.

Voici quelle est la pensée qui a présidé à la publication de ce recueil de documents concernant les musées ou collections d'Italie. On se préoccupait fort peu jadis, en recueillant les œuvres d'art ou les objets d'archéologie, d'en noter soigneusement les provenances. On observait trop souvent, quant à la disposition des galeries, des considérations de pure forme extérieure, desquelles tout esprit de science critique était absent. Il n'en est plus ainsi, en Italie et ailleurs. Nous comprenons mieux aujourd'hui que la première condition d'un musée quelconque, c'est de fixer autant que possible le degré d'authenticité des objets exposés et soumis à l'étude. Un des éléments nécessaires de ce premier travail est évidemment la connaissance des circonstances et du lieu précis de la découverte ; il faut savoir même les destinées précédentes et l'origine. Privés de ces renseignements, les conservateurs des musées, au lieu de pouvoir établir des séries instructives et des groupements logiques, sont réduits à conserver des attributions erronées et des rapprochements factices, qui brouillent l'histoire, l'ethnographie, et toutes les notions relatives au développement des arts ou de la civilisation. Corrompus par cette confusion, les musées ne sont plus que des magasins informes, sources de nombreuses erreurs, au lieu d'être, comme il le faut, de précieuses collections, où l'esthétique est aidée par la science.

Plus que tout autre pays, l'Italie, depuis le XVe siècle, a été riche en collections diverses ; beaucoup d'entre elles ont été vendues et dispersées ; elles ont contribué à former les collections modernes. On comprend de quel intérêt peuvent en être les descriptions et les catalogues, s'ils.

ont été rédigés en des temps voisins des origines et antérieurs aux dispersions. Grâce à de tels documents, on pourra en bien des cas reconnaître des authenticités ignorées ou douteuses, réunir des objets destinés à se compléter et à s'expliquer réciproquement, mettre en lumière des progrès ou des décadences qu'il importe de constater. Les archives publiques, celles des familles et des notaires contiennent assez souvent de pareils morceaux, qu'il convient de ne plus laisser dans l'oubli. Le ministère italien de l'instruction publique a pensé de la sorte lorsqu'il a chargé M. Fiorelli de diriger la publication des documents de cette nature que pourraient lui procurer les archivistes et les bibliothécaires du royaume.

Le recueil débute par le précieux catalogue des objets d'art ou de curiosité qu'avait réunis au palais de Venise le célèbre cardinal Barbo, devenu pape sous le nom de Paul II. Le rédacteur officiel du volume que j'ai l'honneur de présenter cite ici avec raison un membre de l'École française de Rome, M. Eugène Müntz, qui a le premier découvert cette pièce importante parmi les papiers de l'Archive de l'État, et qui l'a mise en œuvre dans la seconde partie de son livre sur les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècles. Le second inventaire publié concerne les célèbres collections Farnèse, dispersées bientôt à Parme et à Naples. Vient ensuite un catalogue du célèbre musée formé à Velletri par le cardinal Stefano Borgia, mort à la fin de 1804. On sait combien de précieux objets de cette grande collection ont donné lieu à de savantes descriptions de Winckelmann, Fea, d'Agincourt, etc. Le second volume du recueil, qui se continue, donne d'intéressants comptes-rendus de fouilles célèbres, pratiquées dans les provinces méridionales de l'Italie depuis le milieu du XVIIIe siècle. C'est par de pareils inventaires, tenus constamment à jour, que le directeur de cette publication, M. Fiorelli, a rendu si fécondes les diverses campagnes archéologiques entreprises à Pompéi.

Storia della diplomazia della corte di Savoia,

Par M. le conseiller Carutti.

M. Geffroy : — J'ai l'honneur de présenter également, au nom de l'auteur, M. le conseiller d'État Domenico Carutti, les deux premiers volumes de l'ouvrage intitulé : *Storia della diplomazia della corte di Savoia.* On sait que les chefs de cette illustre maison de Savoie, qui remonte au commencement du XIe siècle, portèrent le titre de comtes jusqu'au XVe. A partir de cette dernière époque, M. Carutti expose les habiles négociations grâce auxquelles les ducs de Savoie se sont fait une place si importante sur la carte d'Europe. Philibert le Beau (1497-1504), élevé à la cour de Charles VIII, le suit dans son expédition contre Naples, et accompagne ensuite Louis XII ; mais, malgré son apparente soumission à la France, dès son règne apparaissent les linéaments de la politique qui profitera si bien à ses successeurs. Charles III le Bon cependant (1549-1553), placé d'une façon dangereuse entre François Ier et Charles-Quint, se voit dépouillé par l'un, puis par l'autre. Sa première devise a été : *Spoliatis arma supersunt.* Il échange ensuite cette vaine menace contre une protestation résignée : *Nil deest timentibus Deum.* Cela n'empêche pas les vastes ambitions de son fils Emmanuel-Philibert (1553-1580) et de son petit-fils Charles-Emmanuel (1580-1630). Le premier, après avoir recouvré toutes les possessions paternelles, conspire avec les Huguenots du Languedoc pour nous enlever le Dauphiné, et se porte candidat à la couronne de Portugal. Le second, gendre de Philippe II d'Espagne, petit-fils de notre Henri II, aspire hardiment, quand meurt Henri III, à la couronne de France, intrigue avec les ligueurs en Provence et en Dauphiné, est reçu solennellement dans la ville d'Aix comme libérateur de la patrie française contre Henri IV, mais se voit bientôt chassé par Lesdiguières et La Valette. Il construit du moins à deux kilomètres de sa frontière de Savoie le fort Barraux, près de Grenoble, sous les yeux mêmes de Lesdiguières. Henri IV s'en plaignant : « Votre Majesté, répond celui-ci, a besoin d'un bon fort à Barraux, pour tenir en bride la garnison de Montmélian. Puisque le duc de Savoie veut bien en faire les frais, il faut le laisser faire. Dès qu'il sera en état de défense

je vous promets de le prendre sans qu'il en coûte rien à votre épargne. » C'est ce qu'il fit l'année suivante, en prenant le fort par escalade. Charles-Emmanuel essaya de se consoler par de vastes desseins; on le vit entreprendre sur la Ligurie, rêver de la couronne de Sicile, chercher à se faire proclamer en Sardaigne, en Corse, à Chypre, en Macédoine, en Bohême, à Minorque, surveiller l'élection impériale et la succession espagnole, songer même, croient quelques-uns, à la tiare. Il n'oubliait pas l'Italie, qu'il voulait affranchir de la domination espagnole et rendre à elle-même. Il renouvela vainement en apparence le cri de Jules II resté sans écho; sa récompense fut d'entretenir dans la patrie piémontaise le sentiment et la pensée de la patrie italienne. Contemporain de Henri IV, d'Alexandre Farnèse, de Maurice d'Orange, de François de Lesdiguières, d'Ambroise Spinola, d'Albert de Wallenstein, du comte de Tilly, il n'a été indigne d'aucun de ces rivaux comme homme de guerre et comme diplomate.

On sait combien la politique des ducs de Savoie a causé de vives et permanentes préoccupations à Richelieu et à Mazarin sous le règne de Victor-Amédée Ier et sous la régence de Madame Royale, sœur de Louis XIII. C'est Victor-Amédée Ier (1630-1637) qui a finalement engagé la maison de Savoie dans ses vraies destinées en disant : « L'Italie septentrionale est un artichaut que ma famille doit avoir feuille par feuille. » M. Carutti a consacré toute une moitié de son second volume à faire connaître par une exposition claire, précise, appuyée des documents d'archives, le développement de tant d'habiles négociations. Ancien diplomate, l'auteur a écrit un vrai manuel pratique de diplomatie. M. Carutti s'arrête en 1663, à la mort de Madame Royale, au lendemain des traités de Westphalie, des Pyrénées et d'Oliva, qui modifiaient si profondément l'équilibre européen.

Francesco Cenci e la sua famiglia,

Par M. Bertolotti.

M. Geffroy présente en troisième lieu, de la part de l'auteur, M. Bertolotti, l'un des conservateurs de l'*Archivio di Stato* à Rome, un

petit volume intitulé : *Francesco Cenci e la sua famiglia.* L'auteur y détruit l'horrible légende suivant laquelle Béatrix Cenci serait devenue parricide pour repousser ou venger l'inceste. Cette excuse héroïque de son crime paraît être une pure invention de l'imagination populaire, disposée à prendre parti d'une femme jeune et belle soumise aux tortures et au dernier supplice. La mémoire de Béatrix mérite peu qu'on s'y intéresse. Elle a tramé l'assassinat de son père, parce qu'il l'enfermait et la maltraitait à cause de sa mauvaise conduite. Le principal appui de cette légende à travers les âges, ce célèbre prétendu portrait de la victime peint par le Guide, et que tout voyageur sensible va admirer à la galerie Barberini, à Rome, ne la représente pas : c'est une simple étude, une tête de fantaisie. Il serait long d'énumérer toutes les erreurs, toutes les inventions fausses que l'imagination du peuple et des lettrés a groupées autour d'un crime vulgaire, mais accompli dans un temps et au milieu de circonstances qui favorisaient l'essor légendaire. C'est précisément le curieux tableau de ces circonstances qui, outre l'intérêt particulier de la démonstration, donne une valeur réelle au petit volume de M. Bertolotti : il a fouillé, avec les archives criminelles, celles des notaires ; il procède par actes authentiques, il nous rend, par des citations étendues, les interrogatoires et les pièces du procès : il fait revivre ainsi son lecteur au milieu des idées, des superstitions et des mœurs qu'avait la singulière société romaine de la fin du XVIe siècle.

Les Sophistes grecs et les Sophistes contemporains

Par M. BRENTANO

De l'intuition dans les découvertes, etc.,

Par M. le docteur NETTER.

M. Franck : — M. Funck-Brentano, professeur à l'école libre des sciences politiques, me prie d'offrir en son nom à l'Académie, un volume qu'il a publié, il y a déjà quelques mois, sous ce titre : *Les sophistes grecs et les sophistes contemporains*

C'est l'ouvrage d'un homme qui sait beaucoup, qui a beaucoup médité et qui a l'habitude de penser par lui-même. Frappé du rôle important que les Sophistes ont joué dans l'antiquité grecque et de l'illusion qu'ils ont produite par leur art sur une des races les plus intelligentes de l'humanité et quelquefois sur eux-mêmes, M. Funck-Brentano s'est demandé s'ils n'ont pas exercé et n'exercent pas encore aujourd'hui la même influence chez les peuples modernes, chez ceux-là mêmes qui tiennent le rang le plus élevé dans la philosophie et dans les sciences. De là une étude approfondie, intéressante, de l'art sophistique en lui-même et des personnages qui l'ont exercé au temps de Socrate et de Platon. Mais semblable aux médecins aliénistes qui, à force d'étudier les infirmités de l'intelligence, finissent par les apercevoir partout et à reconnaître des symptômes de folie jusque chez les esprits les plus sains, M. Funck-Brentano ne voit plus guère que des sophistes chez les plus illustres représentants de la philosophie du XVIII[e] et du XIX[e] siècle. Ainsi Rousseau, Voltaire, les encyclopédistes et tous les libres-penseurs du siècle dernier ne sont que des sophistes, parce qu'ils ont cru à la notion abstraite du droit et à des principes immuables de justice. Hegel est un sophiste inférieur à Gorgias. M. Cousin, en dépit de son bon sens et de sa mesure parfaite en toute doctrine, n'a jamais atteint à la hauteur d'Hippias dont Platon s'est tant moqué. L'école anglaise, aujourd'hui en si grande faveur dans une partie de la jeunesse française, a répandu ses doctrines par l'organe de deux hommes éminents, deux penseurs d'une fécondité admirable et d'une rare puissance, mais qui ne sont après tout que des sophistes. Je veux parler de Stuart Mill et de Herbert Spencer.

Mais si l'on rejette cette qualification qui manque de justice quand elle s'applique à des hommes, non-seulement si remarquables par leur talent et par leur science, mais si respectables par leur sincérité, il faut reconnaître que M. Funck-Brentano a signalé avec beaucoup de justesse et souvent de vigueur ce qu'il y a de contradictions, de raisonnements faibles, de propositions arbitraires ou hypothétiques, de subtilités et de chimères, dans les doctrines morales et métaphysiques de ces deux représentants du positivisme.

Ce serait un véritable service que M. Funck-Brentano rendrait à la

philosophie que de développer une partie de son livre, d'y faire entrer toute la critique de la philosophie anglaise, et de la publier séparément.

J'offre aussi à l'Académie, au nom de l'auteur, une brochure publiée par M. le docteur Netter, bibliothécaire de la faculté de médecine de Nancy et ancien médecin principal. Elle a pour titre : *De l'intuition dans les découvertes et inventions, ses rapports avec le positivisme et le darwinisme*, et est destinée à démontrer, contre les doctrines positivistes qui ramènent tout à l'analyse, et contre la doctrine darwinienne qui explique tout par l'évolution, qu'il y a des découvertes qui sont dues uniquement à une vue spontanée de l'esprit humain, à ce que l'auteur appelle une idée de prime saut, et qu'il existe par conséquent une faculté intuitive indépendante de l'expérience, indépendante de l'analyse, supérieure à l'évolution. Dans une première partie, l'auteur se contente de constater les faits, c'est-à-dire les intentions et les découvertes spontanées qui lui servent de preuve. Dans une seconde partie, il expose sa théorie de l'intuition et de la faculté intuitive. Il y soumet aussi à sa critique les principes du positivisme et du darwinisme. La conclusion est un hommage rendu à la supériorité de l'intelligence sur les sens, et de l'homme sur tous les êtres vivants que nous connaissons.

Correspondance des Guises.

Par M. Combes.

M. Ch. Giraud : J'ai déjà entretenu l'Académie des investigations heureuses de M. Combes, professeur d'histoire à Bordeaux, dans les archives royales de Turin. M. Combes a eu même bonne fortune aux archives de Lucerne ; il y a découvert une correspondance des Guises, dont les rédacteurs de notre histoire n'ont pas eu connaissance, et qui nous montre ces grands agitateurs du XVIe siècle, cherchant partout des auxiliaires de leur lutte avec le dernier des Valois. Les catholiques de Lucerne ont été sollicités de venir en aide aux ligueurs catholiques de Paris, et de joindre des levées de soldats suisses aux bandes espagnoles enrôlées contre le roi de Navarre. Catherine de Médicis soupçonna

la manœuvre et voulut y parer. La correspondance publiée par M. Combes, quoique de mince volume est donc d'un grand et très-piquant intérêt Nous sommes charmés de signaler ce nouveau service rendu par l'ingénieux et savant maître de la Faculté de Bordeaux.

La Strage di San-Bartolomeo.

(LE MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.)

M. Ch. Giraud : — Ce livre est la traduction italienne d'un savant mémoire publié dans la *North British Review*, sous le voile de l'anonyme, mais dont l'auteur est signalé dans l'introduction du traducteur, comme étant un pair d'Angleterre, bien connu dans le grand monde parisien, et spécialement dans le monde des lettres de notre pays. C'est lord Acton qui a réuni dans ce savant mémoire de nouveaux et curieux documents sur l'évènement lugubre de 1572, desquels il résulte que l'immolation de la Saint-Barthélemy a été préméditée de longue main. C'est surtout dans les dépêches des ambassadeurs que lord Acton a puisé ses renseignements qui ajoutent un jour nouveau à cette page de notre histoire.

Depuis la publication de ce mémoire, lord Acton a publié un autre ouvrage d'un grand intérêt et qui a été fort remarqué des érudits, comme des politiques, l'*Histoire de la liberté dans l'antiquité et le christianisme*. (*Quaterly Review*, 1878), traduit en français avec une préface de M. de Laveleye. — Bruxelles, in-12.

Harangues et lettres inédites du roi Henri IV.

Publiées par M. Eugène Halphen.

M. Ch. Giraud : — Cette publication intéressante et curieuse contient d'abord trois projets de harangues du roi Henri IV, pour le lit de justice tenu au parlement, le 21 mai 1597, au sujet de l'enregistrement de divers édits bursaux, devant procurer l'argent nécessaire pour reprendre Amiens aux Espagnols. Ces trois projets devaient être l'objet d'un choix opportun à faire selon les circonstances, au jour de la solennité. Le volume contient ensuite le curieux procès-verbal de ce lit de justice.

Il contient de plus le registre d'ambassade de M. de Maisse, envoyé du roi à Venise, registre important pour l'histoire de l'époque.

La première lettre d'Henri IV reproduit le récit de l'assassinat, d'Henri III, à Saint-Cloud. D'autres sont relatives au siège de Paris. Je signalerai en outre une dépêche ou plutôt un curieux *factum* du même prince, au sujet de bijoux engagés par lui dans un moment de détresse.

Enfin M. Halphen nous donne en appendice des lettres piquantes du poète Nicolas Rapin, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*.

Etudes sur la théorie de l'évolution.

Par M. CARRAU.

M. Lévêque : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de la part de l'un de ses lauréats, M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, d'un ouvrage intitulé : *Études sur la théorie de l'évolution, aux points de vue psychologique, religieux et moral.* Quelques-unes des études comprises dans ce volume ont été lues par l'auteur devant l'Académie ; les autres sont conçues et traitées dans le même esprit et selon la même méthode. Je n'en dirai donc que quelques mots.

Les dix chapitres traitent des origines de l'instinct et de la pensée, — de l'homme, — de la croyance à la vie future, des cultes primitifs, — du sens moral, du langage. L'auteur montre par une discussion savante et serrée que les faits n'établissent pas les origines animales de l'homme. Pour laisser à son examen le calme nécessaire en ces sortes de sujets, et pour circonscrire le champ de l'investigation, il a pris soin, dans une introduction remarquable par l'élévation des vues autant que par la largeur des concessions possibles, de faire voir que la doctrine de l'évolutionisme « n'est nullement inconciliable avec le dogme d'un Dieu per-« sonnel, créateur et providence. » — « Créateur des lois qui gouver-« nent l'univers, — écrit-il, — Dieu ne serait pas diminué si les mêmes « lois qui assurent la propagation des individus d'une même espèce,



« déterminaient aussi dans certaines circonstances l'éclosion d'espèces « nouvelles et supérieures au sein des formes plus anciennes et plus « élémentaires de la vie. » (p. XV).

Cette manière d'envisager la question donne au savant psychologue du sang-froid, de l'aisance, de l'impartialité, sans mollesse toutefois et sans indifférence. Ses analyses sont fines, ses raisonnements vigoureux, son savoir étendu et précis, son style élégant, souple et sobre. Le volume est tout-à-fait digne d'être accueilli avec estime par l'Académie.

Le Menhir-autel de Kernuz,

Par M. Paul DU CHATELLIER.

M. Henri Martin : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Paul Du Châtellier, d'une brochure intitulée : *le Menhir-autel de Kernuz.* — Il s'agit d'une découverte d'un grand intérêt historique et archéologique. Laissant à l'Académie des Inscriptions l'examen des questions qui sont de son ressort plus que du nôtre, je me bornerai à quelques observations qui se rapportent à une récente discussion avec notre savant confrère M. Giraud. On connaît d'assez nombreux monuments associant des dieux gaulois à des dieux romains sur un même autel ; mais c'est la première fois qu'on rencontre cette association sur un *menhir* celtique, au fond de cette Armorique où l'élément celtique pur est resté si vivace et où un dialecte de la vieille langue se parle encore de nos jours.

C'est là le témoignage le plus frappant de cette politique romaine dont je parlais dans mes débats avec M. Giraud.

Le monument était enfoui dans un champ, probablement depuis les premiers temps du christianisme, époque à laquelle il aura été renversé.

Il présente une particularité extrêmement remarquable en ce qui regarde l'histoire des religions : c'est un Mercure tenant par la main un enfant qui lève la tête vers lui. Il s'agit là évidemment du Mercure conducteur des âmes, de l'*Hermès psychopompea* dans l'exercice de sa fonction mystique. C'est la seule fois qu'on ait trouvé une représentation de ce

genre en Occident, et il est naturel que ce soit chez les Gaulois, si préoccupés du *voyage d'outre-tombe*. M. Ravaisson, qui a fait des études si intéressantes sur les monuments funéraires des Grecs et sur les bas-reliefs qui représentent l'arrivée des âmes dans les *îles heureuses*, a été très-frappé du monument de Kernuz, comme point de comparaison.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1879.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Règlement pour servir à l'exécution du décret du 8 août 1878 sur la comptabilité des recettes et des dépenses de la ville de Paris ; — Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen ; — Ministère des finances, bulletin de statistique et de législation comparée* 3e année, juillet 1879 ; — *Bulletin des séances de la société nationale d'Agriculture de France,* mai 1879.

M. Ch. Giraud présente un opuscule intéressant de M. G. Depping, intitulé : *Barthélemy Herwarth, contrôleur général des finances (1607-1676)*. Cet ouvrage a été l'objet d'une communication faite à l'Académie dans des précédentes séances.

M. Giraud présente encore le 2e volume de l'ouvrage de M. Eyssette sur *le Droit indou et le Droit musulman*, tels qu'on les trouve en activité dans notre colonie de Pondichéry. M. Giraud avait rendu compte du 1er volume au mois de décembre dernier et avait signalé l'importance de cette publication.

M. Giraud présente enfin le 1er volume du *Traité des assurances maritimes*, de M. Cauvet et annonce que M. le conseiller Massé rendra prochainement un compte détaillé de cet ouvrage.

M. Caro présente un livre de M. Penjon sur le système philosophique du célèbre Berkeley, et fait ressortir l'esprit ingénieux de son nouvel éditeur.

M. Desjardins continue et termine la lecture qu'il a commencée dans les deux précédentes séances.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur la dernière mission qu'il a reçue de l'Académie.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Catéchisme du libre penseur*, par M. Monteil ; — *Etude sur*

la question ouvrière en Belgique, par M. le comte de Valori Rustichelli ;— *Bulletin de la société française de tempérance,* année 1879, n° 3; — *Revue géographique,* 31 mai 1879; — *Mémoires de l'Institut national genevois* tome XIV. 1878-1879; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris,* février 1879.

M. Ch. Giraud rectifie une indication erronée qui s'est glissée dans le compte-rendu de la dernière séance, au sujet de la culture de la garance dans le département de Vaucluse.

M. Ch. Giraud présente en outre une correspondance publiée par M. Combes, professeur d'histoire à Bordeaux, et qui révèle une tentative des Guise pour embaucher les catholiques de Suisse au service de la ligue. Ces manœuvres de la maison de Lorraine avaient été connues de Catherine de Médicis qui parvint à les neutraliser.

M. Vacherot lit pour M. Lévêque un compte rendu des *études sur la théorie de l'évolution*, par M. Carrau, et en signale l'intérêt.

M. Caro, présente à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le vicomte d'Haussonville, ancien député, un ouvrage intitulé : *L'enfance à Paris*, en 1 vol. in-8°, et développe avec étendue les enseignements de haute morale qui ressortent de cette remarquable publication.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur la dernière mission qu'il a reçue de l'Académie.

Séance du 16. — Il est fait hommage, au nom de *la Société des Agriculteurs de France, de la liste générale des membres et des associations affiliées à la Société, par ordre alphabétique et par départements.*

L'ordre du jour appelle l'élection de deux commissaires pour la vérification des comptes de l'Académie, année 1878. MM. Franck et Garnier ayant réuni la majorité des suffrages, sont élus.

M. Ch. Giraud continue la lecture du mémoire de M. Rocquain relatif *à la puissance pontificale sous Grégoire VII.*

M. Baudrillart continue et termine la lecture du compte-rendu de sa mission pendant l'année écoulée, dans les départements de l'ancienne Normandie.

Séance du 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications

suivantes : *Madame Marie Pape-Carpentier, sa vie et ses ouvrages* (anonyme) ; — *La question du jour et de l'avenir ou négation rationnelle du laisser-passer et du laisser-faire* (anonyme) ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 août 1879.

M. Ch. Giraud présente, au nom de M. Eugène Halphen, une publication intitulée : *Harangues et lettres inédites du roi Henri IV* et il en expose l'importance historique.

M. Ch. Giraud présente en outre un volume qui a pour titre : *La strage di san Bartolomeo*. C'est la traduction italienne d'un mémoire tiré de la *North-british-review*, dont l'auteur avait gardé l'anonyme, mais dont le nom révélé par le traducteur dévoile un savant pair d'Angleterre qui puisait à des sources non explorées des renseignements nouveaux sur le tragique événement de 1572.

M. Duruy communique à l'Académie un chapitre inédit de sa remarquable *Histoire des Romains* où il discute sous des points de vue particuliers la *célèbre question de Droit entre César et le Sénat* sur laquelle tant d'érudits contemporains ont disserté avec des sentiments divers. L'Académie prête une attention spéciale à cette communication.

M. Huit continue la lecture philosophique qu'il a commencée dans une séance précédente.

SÉANCE DU 30. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *De la réforme judiciaire dans les justices de paix*, par M. Jambois ; — *La riforma penitenziara in Italia ; — Annali di statistica*. Vol. IV et V (Rome 1879) ; — *Movimento dello stato civile*, (Rome, 1878) ; — *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1877 : — Bulletin de statistique et de législation comparée* ; — *Ville de Paris, Bulletin de statistique municipale*, Mars 1879.

M. le Secrétaire perpétuel signale parmi ces ouvrages les études de M. Torrès Campos, sur la bibliographie du Droit et spécialement du notariat, et il se réserve d'en rendre compte plus tard.

M. Geffroy offre à l'Académie, au nom du gouvernement italien, un

exemplaire *du plan de Rome en 1502*, dressé par Buffalini, et contenant des indications topographiques du plus grand intérêt. M. Geffroy fait remarquer l'importance archéologique de cette publication qui se compose de douze feuilles imprimées et d'annotations aussi curieuses que variées.

M. Duruy continue la lecture de son savant mémoire sur la *Question de Droit entre César et le Sénat.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1879.

SÉANCE DU 6. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er septembre 1879; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France*, juin 1879; — *Bulletin de la Société industrielle de Reims*, 1879, tome dixième.

M. Ch. Giraud offre à l'Académie, de la part de l'auteur, l'*exposé élémentaire de l'économie politique*, par M. Émile Worms, correspondant de l'Académie, précédé d'une introduction par M. Levasseur ; M. Giraud analyse et met en relief les qualités scientifiques de la publication dont il s'agit.

M. Huit continue et termine la lecture du *mémoire de critique philosophique* dont les premières communications remontent à de précédentes séances.

M. Duruy continue et termine la lecture de sa discussion savante sur la *Question de Droit entre César et le Sénat.*

SÉANCE DU 13. — Il est fait hommage à l'Académie du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1877.*

M. Jules Simon offre à l'Académie un rapport savant et très-développé, de M. Camille Sée, député, sur un projet de loi présenté à la Chambre

des députés, relatif à l'éducation des filles. M. Jules Simon expose avec éloquence, l'importance du sujet et signale les soins avec lesquels M. Camille Sée a traité une matière d'un si grand intérêt.

M. Rocquain continue et termine la lecture de son mémoire sur l'*Administration pontificale de Grégoire VII.*

M. Fourneron est admis à communiquer à l'Académie un mémoire sur *la diplomatie au* XVI[e] *siècle*, et spécialement sur la carrière diplomatique du cardinal de Gramont, ministre de France auprès de diverses cours de l'Europe.

SÉANCE DU 20. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *L'économie politique dans l'enseignement primaire*, par M. Ch. Rabany (brochure); — *Revue géographique internationale*, 30 juin et 31 juillet 1879; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, avril 1879.

M. Frédéric Passy offre en son nom les brochures ci-après : *L'arbitrage international; — Conférence sur l'enseignement élémentaire de l'économie politique* (25 août 1878); — *La liberté du travail et les traités de commerce; — Discours sur le rétablissement des tours,* prononcé au conseil général de Seine-et-Oise le 28 avril 1879.

M. Jules Simon présente à l'Académie un ouvrage de M. Foucher de Careil relatif à la *correspondance de Descartes avec la princesse Élisabeth*, et signale l'intérêt ainsi que l'agrément de cette publication. Une discussion s'engage à la suite de cette communication, et divers membres y prennent part.

M. Zeller lit un fragment de son *Histoire d'Allemagne relatif à l'Empereur Conrad III et à sa croisade en Orient.*

M. Fourneron continue et termine la lecture de son mémoire sur *la diplomatie du cardinal de Gramont.*

SÉANCE DU 27. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et conseils d'arrondissement du département du Nord, pendant l'année 1878,*

par M. le docteur Pilat; *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, par M. Maurice Block, (année 1879).

M. Rambosson est admis à communiquer à l'Académie un mémoire sur *le mouvement psychique et le mouvement expressif*. Cette lecture physiologique sera continuée à la séance prochaine.

M. Giraud lit quelques pages sur *l'idée du droit*.

M. Callery est admis à lire un mémoire sur *l'origine et les attributions de la Cour des Comptes en France*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1879.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Commentaire pratique et théorique du traité franco-suisse du 15 juin 1869, sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements*, par M. Charles Brocher; — *Rapport sur l'extradition et sur les commissions rogatoires, en matière pénale*, par le même; — *Comptes-rendus des travaux de la société des agriculteurs de France*, tome X, annuaire de 1879; — *Mouvement de la navigation dans les ports du royaume d'Italie*, année 1878; — *Annales de statistique du royaume d'Italie*, année 1879.

M. Levasseur fait hommage à l'Académie de son intéressant mémoire sur *la valeur des monnaies romaines et d'un fragment pédagogique sur le conservatoire des Arts et Métiers*.

M. Zeller continue sa lecture sur l'*histoire de Conrad III, empereur d'Allemagne*.

M. Ch. Giraud communique un nouveau fragment de ses études sur *le maréchal de Villars*. Ce fragment a pour objet *la maréchale, épouse du vainqueur de Denain*.

Séance du 11. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire de la monarchie de juillet, de 1830 à 1848*, par M. V^or^

Du Bled (2 volumes); — *Le différend entre César et le Sénat* (59-49 av. J.-C.). par M. Paul Guiraud; — *Les questions pénitentiaires devant la Chambre des représentants de Belgique* (1864-1878), par M. Kervyn de Lettenhove; — *Bulletin de la société des agriculteurs de France*, 1er octobre 1879; — *Bulletin de la société industrielle de Reims*. 1879, tome II.

L'Académie décide que la prochaine séance hebdomadaire s'ouvrira à midi précis pour être levée à une heure et demie à cause de la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts; les séances ultérieures du 25 octobre et du 1er novembre ne pourront avoir lieu, à cause de la séance publique des cinq Académies et de la fête chomée de la Toussaint; une lettre individuelle informera les membres de l'Académie de ces dispositions et du jour qui sera fixé pour une prochaine séance.

M. Rambosson continue la lecture de son mémoire sur *l'expression physique*.

M. Ch. Guiraud continue la lecture de son fragment sur *la maréchale de Villars*.

M. Fustel de Coulanges présente, avec de judicieuses observations, l'ouvrage de M. Giraud sur *le différend entre César et le Sénat*.

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La riforma civile*, par Pietro Ellero; — *Compte général de l'administration des finances, rendu pour l'année 1876*, par le ministre des finances; — *Memorie del reale istituto lombardo di scienze e lettere*, vol XIII, fascicolo III, fascicolo IV, ed. ultimo; — *Mémoires publiés par la Société nationale d'agriculture de France*, année 1877; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, mai 1879.

M. Geffroy présente à l'Académie, avec des observations curieuses et développées, un volume intitulé : *Documenti inediti per servire alla storia dei musei d'Italia*.

M. Geffroy présente en outre l'ouvrage de M. Carutti, intitulé : *Storia della diplomazia della corte di Savoia* et l'ouvrage de M. Bertolotti, ayant pour titre : *Francesco Cenci e la sua famiglia*.

M. Franck lit un mémoire sur *le système* d'Herbert Spencer, relatif à *l'essence des doctrines morales*.

M. Callery continue et termine la communication de son mémoire sur *l'ancienne histoire financière de la France.*

L'Académie décide qu'elle tiendra une séance exceptionnelle le mercredi 29 octobre, à l'heure ordinaire, pour remplacer les séances des samedis 25 octobre et 1er novembre.

SÉANCE DU 29. — M. le Président informe l'Académie de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Louis Reybaud, décédé le 28 octobre, et il lève la séance en signe de deuil.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XIIe (NOUVELLE SÉRIE)
(CXII^e de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DOUZIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXIIe de la collection).

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livr… doivent être adressées immédiatement après la réception de la l… vraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvi… plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont co… dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences mor… et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'envi… 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris … l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonapa… à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premi… volumes de 1842 à 1879. Le prix en est de 900 fr. — Chaque ann… détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM-FERR.	Rousseau.
DIJON.	Lamarche, Rouillier-Loquin.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lebaucy.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Palud, Georg.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bessayre.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Méterie.
STRASBOURG.	Bell, Treuttel et Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Viguas, Dantheway.
FLORENCE.	Bianchi et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	Codreanu et Cie.
LA HAYE.	Belinfante frères.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van Leeuwen.
LISBONNE.	Sylva Junior et Cie, Rechtschild et Cie.
LIÈGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowell, Dulau, Nutt, William Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Mallefer.
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gauthier, Russel, Ribarbin.
NAPLES.	D. Dura, Hoepli et Furchheim, Pedone Lauriel.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	John Penington and Son.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Pinto et C. B. L. Garnier.
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
St-PETERSB.	J. Issakoff, Mellier, Glasunoff, Cassel et à la poste.
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, Marietti.
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Ongania et Cie.
VIENNE.	Ch. Gerold et fils, Manz.

Orléans. — Typographie Ernest Colas.